This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

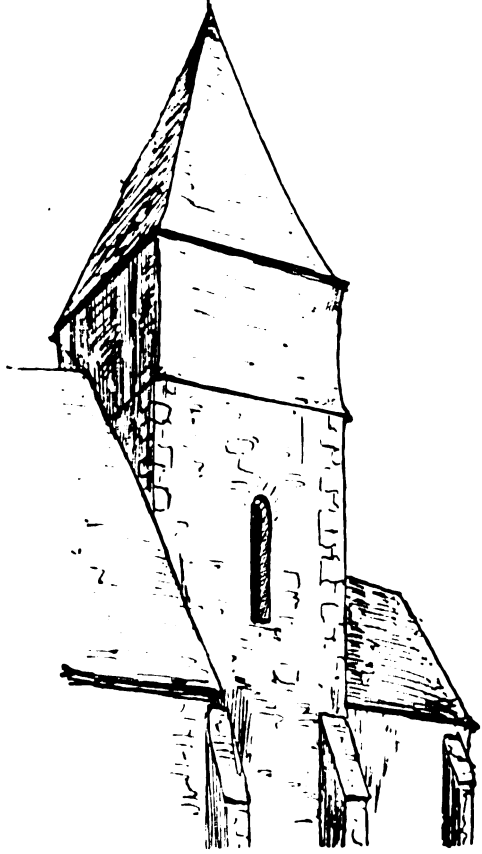

fig. 27
Sénots

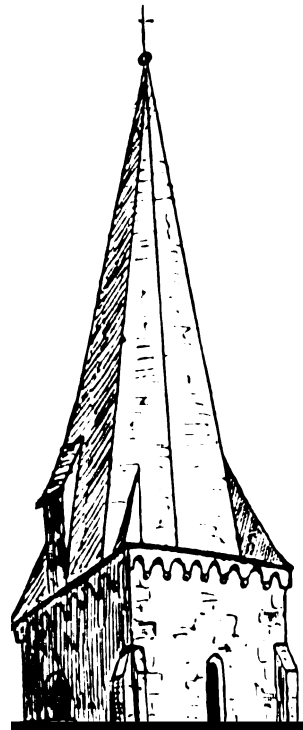

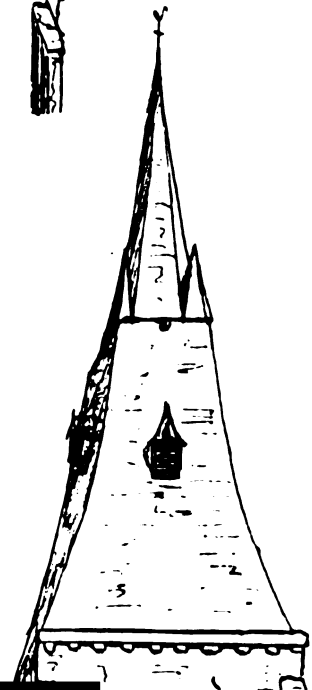

Mémoires

Société historique et archéologique de l'arrondissement
de Pontoise et du Vexin, Académie de Stanislas (Nancy, France)

Digitized by Google

Digitized by Google

Société
DPV
Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE PONTOISE

ET

DU VEXIN

TOME XXIV

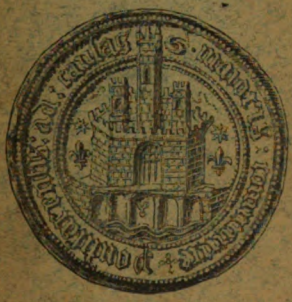

PONTOISE

BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE

3, rue des Moineaux

—

1902

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE PONTOISE

ET

DU VEXIN

Digitized by Google

La Société laisse aux auteurs des Mémoires qu'elle publie toute la responsabilité de leurs écrits

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE PONTOISE

ET

DU VEXIN

TOME XXIV

PONTOISE

IMPRIMERIE DE AMÉDÉE PARIS

LUCIEN PARIS, successeur

1902

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
331130A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1927 L

Digitized by Google

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

M. Louis PASSY, ancien sous-secrétaire d'État, député et conseiller général de l'Eure, membre de l'Institut, membre honoraire de la Société nationale des Antiquaires de France et de la Société royale des Antiquaires de Londres, secrétaire perpétuel de la Société Nationale d'Agriculture, 81, rue Taitbout, à Paris.

Vice-Présidents :

MM. Auguste REY, ancien maire de Saint-Prix, membre de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, membre du Conseil d'administration de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, 8, rue Sainte-Cécile, à Paris.

Germain LEFÈVRE-PONTALIS, archiviste-paléographe, secrétaire d'ambassade, 52, boulevard Malesherbes, à Paris.

Secrétaire général :

M. Joseph DEPOIN, officier de l'Instruction publique, président de l'Institut sténographique de France et de la Société de Graphologie, propriétaire à Pontoise, membre de la Commission des Antiquités et des Arts, 150, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Secrétaire rédacteur :

M. Ernest MALLET, docteur en droit, officier de l'Instruction publique, avoué, adjoint au maire, à Pontoise, membre de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise.

Trésorier :

M. Gustave JOUARRE, chevalier du Mérite agricole, ancien notaire, ancien conseiller municipal et président de la Société d'horticulture à Pontoise.

Digitized by Google

Archiviste Conservateur des collections :

M. Henri LEBAS, architecte d'arrondissement, inspecteur des Antiquités et des Arts de l'arrondissement de Pontoise.

Secrétaire général adjoint et Bibliothécaire :

M. VIGNIER, officier de l'Instruction publique, inspecteur primaire honoraire, à Pontoise.

Archiviste adjoint :

M. Edmond LE SEURE DE SENNEVILLE, propriétaire à Pontoise.

Administrateurs :

MM. Louis AIGOIN, conservateur des hypothèques en retraite, à Pontoise;

le vicomte Joseph CORNUDET, député de Seine-et-Oise, conseiller général, maire de Neuville, au château de Neuville, par Conflans-Sainte-Honorine ;

Edgar MAREUSE, officier de l'Instruction publique, secrétaire du Comité des Inscriptions parisiennes, membre de la Commission des Antiquités et des Arts ;

Paul MÉNÉTRIER, notaire honoraire, suppléant du Juge de paix, à Gisors ;

l'abbé Léon NEVEU, docteur en théologie, curé-doyen de Saint-Maclou, archiprêtre de Pontoise, chanoine honoraire de Versailles ;

Louis RÉGNIER, à Évreux;

Mme TAVET, officier d'Académie, directrice du Musée, à Pontoise.

Comité de publication :

Président : M. le vicomte CORNUDET.

Secrétaire : M. VIGNIER.

Membres : MM. Louis PASSY, J. DEPOIN, MAREUSE, Louis RÉGNIER.

Comité des fonds :

MM. Louis PASSY, JOUARRE, Louis AIGOIN, VIGNIER.

Digitized by Google

EXTRAIT SOMMAIRE

DES PROCÈS-VERBAUX

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 14 Janvier 1901

Présidence de M. DEPOIN, secrétaire général

En l'absence de M. Seré-Depoin, président, dont l'état de maladie était malheureusement connu de tous, et à la prière de M. Rey, vice-président, M. Depoin, secrétaire général, prend la présidence de la réunion ; M. Régnier remplit les fonctions de secrétaire.

Au sujet des inscriptions commémoratives d'événements historiques, dont le principe a été décidé dans la séance du 8 novembre 1900, des observations sont échangées. Le Conseil décide que les commissions qui seront nommées pour mettre à exécution ce projet, devront nécessairement se composer de membres de la Société choisis spécialement et de délégués ou représentants des municipalités intéressées.

M. Rey indique, parmi les souvenirs qui mériteraient d'être rappelés par une inscription, le séjour de Victor Hugo au château de la Terrasse, commune de Saint-Prix. Le poète a, en effet, daté plusieurs pièces de « la Terrasse, près Montmorency ».

Digitized by Google

M. Régnier dépose, pour être remis à la bibliothèque de la Société, un exemplaire du tirage à part de son travail sur *les Carmélites de Gisors*, inséré dans le tome XXII des *Mémoires*. Remercîments.

Sont admis comme membres titulaires :

M. Lucien Noel, 37, avenue du Chemin-de-Fer, au Raincy, présenté par MM. Hustin et J. Depoin.

M. le marquis de Brisay, au château de Montcan, par Auray (Morbihan), présenté par M. Seré-Depoin et M. Rey.

M. Patte, ancien juge de paix à Gisors, présenté par MM. Ménétrier et Régnier (réinscrit).

M. Mareuse informe le Conseil qu'il va désormais s'occuper de rédiger la *Table* des volumes des *Mémoires* parus depuis 1890. Cette nouvelle est accueillie avec une vive reconnaissance.

Sur la proposition de M. Ménétrier et en vue de faciliter le recrutement de la Société, il est décidé que les mots : *Vexin français et Vexin normand* seront ajoutés entre parenthèses au titre de la Société sur le *Mémorial* à distribuer cette année et sur ceux des années suivantes.

L'Assemblée délègue MM. Depoin, Mareuse et Régnier pour représenter la Société au Congrès des Sociétés savantes, qui doit se tenir à Nancy du 9 au 13 avril.

A cet instant (trois heures), M. le Président est appelé au téléphone pour recevoir des nouvelles de l'état de santé de M. Seré-Depoin. De ce fait, la séance est suspendue. A 3 heures 10, M. Depoin revient, les larmes aux yeux, pour apprendre aux membres présents que le bien aimé président de notre Société a cessé de vivre à 2 heures 1/2, en son domicile, à Neuilly-sur-Seine. Cette douloureuse communication est accueillie avec la plus profonde émotion, et après avoir échangé quelques tristes paroles, les membres présents décident à l'unanimité de lever la séance en signe de deuil.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 17 Avril 1901

Présidence de M. Depoin, secrétaire général

Sur l'invitation de M. le Président, M. Régnier remplit les fonctions de secrétaire.

Digitized by Google

Sont admis comme membres titulaires :

M. A. Maire, bibliothécaire de l'Université, 15, rue de Jussieu, à Paris, présenté par Me Tavet et M. Depoin.

M. Gantois, architecte de la ville de Pontoise, présenté par Me Tavet et M. Mallet.

M. le docteur Katz, médecin à Pontoise, présenté par les mêmes.

M. le vicomte J. de Courcy, au château de Boiscorbon, par Saint-Leu (Seine-et-Oise), présenté par MM. Rey et Lacombe.

Le Conseil apprend avec regret le décès de M. l'abbé Gauthier, curé de Saint-Cyr-l'École, précédemment curé de Saint-Prix, — et de M. Bachelet, directeur de sucrerie à Béville.

L'ordre du jour appelle le vote pour l'élection d'un membre du Conseil d'administration, d'un président et d'un vice-président.

M. Germain Lefèvre-Pontalis est élu au scrutin secret membre du Conseil d'administration.

M. Depoin, sollicité d'accepter la présidence de la Société, déclare que son désir est de continuer les fonctions de secrétaire général. Il donne lecture de deux lettres de M. Mareuse qui, informé que plusieurs membres du Conseil songeaient à lui soit pour la présidence, soit pour la vice-présidence, déclare décliner toute candidature.

Le vote au scrutin secret pour la présidence donne les résultats suivants :

M. Louis Passy, 7 voix.

M. Mareuse, 1 voix.

M. Louis Passy est élu président de la Société.

Le décès de M. de Boisbrunet et l'élection comme président de M. Passy, vice-président, rendent nécessaire l'élection de deux vice-présidents. On procède au vote secret, dont voici le résultat :

M. Germain Lefèvre-Pontalis, 8 voix.

M. Auguste Rey, 7 voix.

MM. Auguste Rey et Germain Lefèvre-Pontalis sont élus vice-présidents de la Société.

M. Vignier est ensuite prié par acclamation de bien vouloir accepter les fonctions de bibliothécaire, vacantes par suite du décès de M. Lebaigue.

Le Conseil décide de présenter aux suffrages des membres de la Société à titre d'associés correspondants, dans la prochaine assemblée générale, M. Grave, membre de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, à Mantes, et M. le baron de Bonnault d'Houët, secrétaire et ancien président de la Société historique de Compiègne, à Compiègne.

Le Conseil adresse ses félicitations à M. Depoin, nommé officier de l'Instruction publique ; à M. Roger, honoré de la même distinc-

Digitized by Google

tion, et à M. Hustin, nommé secrétaire général de la questure du Sénat.

La prochaine assemblée générale de la Société est fixée au lundi de la Pentecôte, 27 mai 1901, à deux heures et demie. La séance administrative aura lieu le même jour, à onze heures. Après un déjeuner en commun, les membres de la Société iront visiter la collection pontoisienne de M. Henri Le Charpentier, donnée au musée par Madame Le Charpentier.

M. Ménétrier, membre du Conseil, demande si la Société pourra continuer à occuper le local que M. Seré-Depoin mettait gracieusement à sa disposition. M. Depoin répond que notre regretté président n'ayant laissé aucun acte de dernière volonté en ce qui concerne la Société et les œuvres diverses de bienfaisance et d'instruction auxquelles il avait donné de son vivant tant de marques d'intérêt, la Société devra se préoccuper de chercher un local pour y installer sa bibliothèque et ses bureaux. Une commission, composée de MM. Jouarre, Lebas et Mallet, est désignée pour étudier cette question.

Sur la proposition de M. Depoin, il est décidé que la publication de chacun des volumes des Mémoires pourra dorénavant avoir lieu en deux fascicules, qui seront distribués successivement à nos confrères. Le second fascicule continuera la pagination du premier.

Sur la proposition de M. Ménétrier, il est décidé que chaque volume de *Mémoires* se terminera par l'analyse des matières intéressant la région pontoisienne et le Vexin dans les publications envoyées chaque année par les Sociétés qui font l'échange avec nous. Pour servir à la propagande, M. Depoin se charge de rédiger une courte notice sur la Société avec une liste des ouvrages édités par elle et une table sommaire des *Mémoires* disposée suivant un groupement géographique et non dans l'ordre chronologique de la publication.

Le Conseil arrête, sur la proposition de M. Depoin, les termes d'une résolution relative aux conditions d'exonération au droit d'entrée, qui sera présentée à l'Assemblée générale.

Le Conseil fixe la composition du tome XXIII des Mémoires.

Mme Tavet fournit des détails sur une découverte de sépultures faite à Pierrelaye dans un terrain appartenant à la Ville de Paris. M. Sellier, conservateur du musée Carnavalet, avisé de cette trouvaille, fit pratiquer des fouilles. Les objets mis au jour seront déposés au musée Carnavalet, sauf, malheureusement, ceux qui ont été vendus par les ouvriers. Le Conseil émet le vœu de voir reproduire ou analyser dans nos *Mémoires* la notice sur cette découverte qui sera publiée par les soins de l'édilité parisienne.

Mme Tavet énumère ensuite les enrichissements qui, grâce à ses

Digitized by Google

démarches, ont augmenté récemment le musée dont elle est la directrice vigilante et dévouée. Citons des reliques diverses, ossements, etc., provenant de la violation des sépultures royales à Saint-Denis en 1793; un petit écusson en pierre du XVIIe siecle, sommé d'un casque et portant : de... au chevron de... accompagné en chef de deux étoiles ou molettes d'éperon de... et en pointe d'une fleur de lys de...

Grâce à une communication de notre confrère M. Crapotte, maire de Conflans, M. Henri Lebas met sous les yeux du Conseil plusieurs objets trouvés dans une carrière de cette localité : ce sont de petits morceaux de bois scié et pétrifié, un fragment de squelette pétrifié qui semble avoir été une omoplate de mammifère, etc. On a constaté au même endroit l'existence d'un grand nombre d'os brisés, sans intérêt.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 27 Mai 1901

Présidence de M. Auguste Rey, vice-président

Le Conseil adresse l'expression de ses condoléances à M. Louis Passy, à M. de Courcel et à MM. Lefèvre-Pontalis, à l'occasion des deuils qui viennent de les frapper. Il adresse ses félicitations à M. Lair, élu le 24 mai membre libre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Il félicite M. Bellin, imprimeur à Montdidier, à la célérité duquel la Société doit de pouvoir distribuer aujourd'hui à nos confrères le 3e fascicule du *Cartulaire de Saint-Martin* et le second fascicule du *Cartulaire de Saint-Leu-d'Esserent*.

Sont admis comme membres titulaires :

M. Charles Gadala, agent de change, propriétaire au château de Leumont, à Saint-Prix, présenté par MM. Rey et Lacombe.

M. Maurice Davillier, au château de Margency (Seine-et-Oise), et 34, avenue de Friedland, à Paris, présenté par MM. Germain Lefèvre-Pontalis et de Visme.

M. le baron Léon de Nervo, au château de Margency (Seine-et-Oise), et 73, rue de Courcelles, à Paris, présenté par les mêmes.

M. l'abbé Bouneau, curé de Guiry (Seine-et-Oise), présenté par MM. le comte de Létourville et Branchu.

M. Plancouard père, instituteur à Cléry-en-Vexin, présenté par MM. L. Plancouard et Pierra.

M. Alfred Moulin-Guimard, professeur à Arthie, présenté par MM. Pierra et Plancouard.

M. Hache, propriétaire à Arthie, présenté par les mêmes.

Digitized by Google

Le Conseil décide de présenter M. Lavoye, maire de Pontoise, aux suffrages de l'Assemblée générale, comme associé correspondant de la Société.

M. Le Seure de Senneville est élu archiviste adjoint en remplacement de M. Romain Buquet, démissionnaire.

M. Germain Lefèvre-Pontalis donne au Conseil diverses explications sur les formalités à remplir par la Société pour demander la reconnaissance comme établissement d'utilité publique.

Il est déposé sur le bureau une *Notice sur l'église du Bellay*, dont l'auteur, M. L. Plancouard, demande l'insertion dans le prochain volume des *Mémoires*.

Différentes vues sont échangées, relativement aux excursions que la Société fera cette année. Une excursion à Maule et à Mantes, avec écart dans cette dernière ville, est adoptée en principe ; une autre aura lieu dans le Vexin normand, soit aux Andelys, soit à Lyons-la-Forêt et à l'abbaye de Mortemer, soit encore à Pont-Saint-Pierre, Radepont et l'abbaye de Fontaine-Guerard.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

du 27 Mai 1901

L'Assemblée générale de la Société Historique du Vexin s'est tenue le lundi 27 mai, à l'Hôtel-de-Ville de Pontoise, sous la présidence de M. Louis Passy, membre de l'Institut, député de l'Eure.

A ses côtés avaient pris place : MM. Auguste Rey, ancien maire de Saint-Prix, et Germain Lefèvre-Pontalis, vice-présidents ; MM. Jouarre, trésorier ; J. Depoin, secrétaire général ; E. Mallet, secrétaire-rédacteur ; Vignier, bibliothécaire ; Madame Tavet, directrice du Musée, M. le vicomte Cornudet, député de Seine-et-Oise, M. l'abbé Neveu, archiprêtre de Pontoise, MM. Louis Aigoin, Paul Ménétrier et Louis Régnier, administrateurs ; M. Eugène Lefèvre-Pontalis, directeur de la Société française d'archéologie ; M. Dufour, secrétaire général de la Société historique de Corbeil ; M. Paul Lacombe, trésorier de la Société de l'Histoire de Paris. Un grand nombre de membres de la Société assistaient également à la séance.

A l'ouverture de la réunion, M. Louis Passy a prononcé l'allocution suivante :

Digitized by Google

MES CHERS CONFRÈRES,

Permettez-moi tout d'abord de vous exprimer les sentiments divers qui se disputent et mon esprit et mon cœur.

Je devrais vous parler de ma gratitude : mais je la fais passer après les regrets unanimes que nous inspire à tous la double perte que nous avons subie.

Dans le cas même où mon prédécesseur M. Seré-Depoin aurait été emporté par la maladie, la présidence devait aller couronner le dévouement de votre ancien vice-président, M. de Boisbrunet, le modèle des Pontoisiens et l'honneur de votre Compagnie.

Tous deux ont disparu presque en même temps et vous avez bien voulu m'offrir une situation que je n'ai pas encore méritée.

Vous trouverez bon que je tâche de m'expliquer votre bienveillance, en vous parlant des liens qui nous unissent depuis longtemps, sous les auspices et dans les desseins de votre fondateur, M. Seré-Depoin.

Dans la première allocution que M. Seré-Depoin vous a faite au moment où il constituait votre Société, il vous a exposé, avec une connaissance parfaite des choses et des hommes, comment il entendait conduire la nouvelle Compagnie.

« Vous m'avez choisi, vous disait-il, comme administrateur, car vous savez que, pour moi, l'administration dans les affaires publiques, comme dans les affaires privées, est le grand ressort de la vie et la raison de tous les succès ». Ce que disait Seré-Depoin en 1877 était vrai et il l'a prouvé. Il a administré la Société avec un zèle, un dévouement extraordinaires et, pour me servir de ses propres expressions, il a trouvé, dans la conduite de vos travaux, dans ses recherches personnelles, dans les efforts que vous avez faits ensemble, « une sorte d'enivrement, une véritable ivresse ». Vous reconnaissez à ces paroles enflammées les mouvements de sa généreuse ardeur et vous vous expliquez comment il a réussi à entraîner avec lui tous ceux qu'animaient secrètement l'amour de l'histoire locale et les traditions du passé.

Notre excellent confrère et ami M. Régnier, dans la notice qu'il lui a consacrée, et que je serais tenté de relire, a rappelé que Seré-Depoin avait toujours été fidèle à la politique d'autorité, qu'il avait tenu cette politique à Pontoise, sous le second Empire, au grand profit de sa chère ville et qu'il sut en montrer les avantages dans l'administration de notre Compagnie.

Mais aussitôt il vous a rappelé et je rappelle avec lui combien était grande et utile sa bonne humeur et sa bonne volonté, quelle chaleur de cœur et d'esprit il prodiguait, dans l'exercice de ses

Digitized by Google

fonctions, dans ces excursions qui répondent aux mœurs ambulatoires de notre temps, et à ce goût, devenu un besoin, d'employer le dimanche d'une manière utile et agréable.

Aussi, quoiqu'il fût entouré de la vaillante milice de ses dévoués collaborateurs, le premier président de votre Société, jusqu'au jour de sa mort, n'a pas cessé un moment d'être son fondateur, son directeur et son protecteur.

J'ai dit toute la vérité ; mais je ne sais plus alors que dire de notre Secrétaire général : car Joseph Depoin fut, en même temps, tout ce qu'était notre président Seré-Depoin. Non, je ne blesserai pas la mémoire de notre ancien président ; je n'affaiblirai pas le souvenir des services rendus, en affirmant que s'il n'avait trouvé dans le dévouement d'un parent et d'un ami des secours inestimables, jamais la Société historique de Pontoise et du Vexin n'aurait conquis le rang qu'elle tient aujourd'hui parmi les Sociétés savantes.

Peut-être la modestie de notre Secrétaire général se trouvera-t-elle troublée par mes éloges ! mais ces éloges me sont commandés par la gratitude particulière que lui doit le Vexin normand.

Quand vous avez fondé notre Compagnie, mon cher confrère, vous lui avez donné pour titre : « ***Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin*** ».

Au premier moment, ce titre local « ***Pontoise*** », et ce titre général « ***du Vexin*** » laissent l'esprit dans un certain étonnement. La vérité c'est que la pensée maîtresse des fondateurs était, pour le présent : « Pontoise et ses environs », mais que le but prochain et le programme de l'avenir était « le Vexin » et le Vexin tout entier.

Cette annexion scientifique, cette conquête morale du Vexin n'était pas une petite entreprise et si Pontoise et le Vexin français formaient un territoire assez compact et uni dans les traditions de l'histoire, il n'en était pas de même du Vexin normand, qui s'en trouva séparé dans la première partie du Moyen-Age par les mœurs et les batailles, les animosités héréditaires et les préjugés populaires.

Aussi, la première excursion organisée par la Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin fut-elle le commencement d'une très belle et longue campagne. Le choix de Trie-Château et de Gisors au début de ces excursions, que Depoin devait appeler ses chevauchées scientifiques, fut un coup de maître.

Le chef des Pontoisiens s'était abouché avec le représentant officiel de Gisors, votre serviteur, pour organiser un tournoi littéraire et dissiper les rivalités d'amour-propre que pouvaient

Digitized by Google

entretenir encore, entre Gisors et Pontoise, les souvenirs de l'ancien temps.

Il fut parlé, dans ce tournoi brillant, des antiquités de Gisors, cela était entendu ; mais ce qui ne l'était pas ce fut le discours du Président.

« Avec l'arrondissement de Pontoise, dit Seré-Depoin, nous avons une partie de l'Ile-de-France ; avec le Vexin, nous avons une partie de la Normandie. Notre première visite devait être pour Gisors. La capitale du Vexin français devait à la capitale du Vexin normand cette marque particulière d'estime et d'affection », et il continuait en démontrant victorieusement la nécessité de confondre dans une permanente étude tous les pays compris entre l'Oise et l'Andelle, c'est-à-dire les deux Vexins. Le même jour Joseph Depoin lisait une note sur les historiens du Vexin pour nous exciter les uns les autres, louant tour à tour Denyaud, Toussaint Duplessis, Dom Estiennot et le président Levrier.

A partir de cette journée mémorable, les plus cordiales relations s'établirent entre Pontoise et Gisors ; mais si Gisors avait été abordé et occupé momentanément, il n'était pas pris et le Vexin normand n'était pas conquis.

Nouvelle visite à Gisors, très heureuse en 1890, dans une excursion à Chaumont ; mais, visite de simple politesse. En 1896, un nouveau pas en avant. Rendez-vous fut pris à Saint-Clair-sur-Epte.

Il fallait effacer jusqu'aux derniers vestiges des anciennes querelles et déchirer publiquement le fameux traité de Saint-Clair-sur-Epte, lequel (prétendaient les Français vaincus) était la cause de tant de divisions et de malheurs.

Un seul homme était capable de vous dire la vérité sur l'histoire de ce traité. C'est notre ami Jules Lair, un nouveau membre de l'Institut, auquel vous me permettrez d'envoyer nos félicitations. Il vint et fit revivre dans nos mémoires les horreurs des incursions normandes et les raisons qui obligèrent le roi des Français, Charles dit le Simple, qui n'était ni simple ni sot, à abandonner à Rollon une partie de la Neustrie. Les Pontoisiens furent très satisfaits et trouvèrent que Charles avait eu raison de traiter avec ces brigands de Normands qui, d'ailleurs en très peu d'années, ne valurent ni plus ni moins que les chevaliers du Vexin français.

Alors Joseph Depoin se lève à Saint-Clair, comme il s'était levé à Gisors, pour appuyer ce qui avait été dit et lit une notice sur les premiers châtelains de Gisors. Il montre que le pays de Gisors commença par appartenir à l'archevêque de Rouen, que le premier personnage qui prit le surnom de Gisors était de race française et non de race normande et qu'après avoir joué un grand

Digitized by Google

rôle dans les aventures historiques du douzième siècle, les descendants de Hugues de Chaumont finirent par résider dans le Vexin français et par chercher le repos éternel dans le monastère de Saint-Martin de Pontoise.

« L'histoire des châtelains de Gisors est pleine d'intérêt. Je » n'ai voulu vous parler que de ses débuts ; mais comme on le » disait à la première réunion que tint notre Compagnie dans le » Vexin normand, ces débuts sont une chronologie de mauvais » procédés. Leur souvenir est allé s'effaçant et les joyeuses machines » de nos chemins de fer, qui transportent sans souci des vieilles » frontières de l'Epte, le Français en Normandie et le Normand en » France, ont fait taire le dernier écho des cris de guerre d'antan. » J'avoue qu'il me faut faire un certain effort pour comprendre » le sentiment de nos bons ancêtres — je parle en Pontoisien — » que le curé de Gisors définissait, d'un ton piqué, dans l'intitulé » d'un chapitre de son histoire : « Impertinence de ceux de Pontoise, » qui ne veulent pas être de Normandie. »

» Et ma foi, dit encore notre confrère, puisque l'occasion s'en » trouve, je vais jusqu'à répéter avec Denyaud, reconnaissant du » bon accueil de nos amis Gisorsiens :

» *Reveillon la belle fontaine*
» *Quinconque a beu de ta liqueur,*
» *Sent un secret appast au cœur*
» *Qui vers ton bassin le rameine.* »

La belle fontaine est le cours du Réveillon. Qui a bu du Réveillon revient toujours à Gisors. C'est la légende.

Et c'est ainsi que peu à peu, par vos démarches répétées, par vos savantes découvertes, par vos séduisantes invitations, mon cher confrère, Pontoise a conquis l'estime et l'affection de Gisors.

Vous avez enlevé MM. Ménétrier et Louis Régnier que vous avez mis dans le Conseil, Louis Régnier que je remercie des services qu'il vous rend et, en mon nom, de l'honneur qu'il fait à Gisors.

Et puis moi-même vous m'avez enlevé et vous m'avez entraîné à la publication du *Livre des Métiers de Gisors* qui est pour ainsi dire imprimé et que je vous dois.

Vous m'avez nommé vice-président de votre Compagnie et finalement vous venez de me nommer, moi, le représentant du Vexin normand, président de votre Société, pour prouver que la Société historique et archéologique de Pontoise a justement reçu dès son origine le titre de « Société historique et archéologique du Vexin ».

Reprenons donc ce mot célèbre : « Il n'y a plus de Pyrénées »

Digitized by Google

et disons ensemble : « Il n'y a plus de frontière de l'Epte... » Notre alliance n'a pas pour objet d'ambitieuses annexions de territoire, mais une association de personnes professant, dans les deux Vexins, le culte du passé et des traditions locales. Vous avez jusqu'à présent côtoyé les rives de cette redoutable rivière d'Epte qui nous a séparés ; franchissez-la hardiment. Entrez gaiement dans le pays normand, vous y serez bien accueillis, et marchez dans le domaine pacifique de l'Histoire et de l'Archéologie du Vexin tout entier.

Me voici donc président de la Société du Vexin. Vous l'avez voulu, merci : j'accepte, mais je vous le dis, pour un temps limité ! Seré-Depoin avait pris ses précautions : « J'accepte, avait-il dit, pour un temps limité ». Il est vrai que ce temps limité dura vingt-trois ans. Et puis je n'ai plus cette vaillance de la jeunesse qui supplée à tout ; mais enfin je ferai ce que je pourrai. Vous m'avez donné d'actifs et dévoués vice-présidents : Joseph Depoin est toujours là. Vous êtes toujours là, mes chers confrères et électeurs. Je ne dis pas qu'avec vous on peut tout faire : mais je suis sûr qu'on peut bien faire.

Après ce discours, fréquemment applaudi, M. Joseph Depoin, secrétaire général, a présenté le rapport suivant sur la marche de la Société depuis la dernière Assemblée générale :

MESDAMES, MESSIEURS,

Quelques mois seulement ont séparé cette Assemblée générale de la précédente ; pourtant que d'événements ont rempli les annales de notre Société dans ce *brevissimum humanæ vitæ spatium !*

Notre président vous a rappelé les pertes cruelles qui avaient découronné notre Société, et dont la seconde, celle de notre si regretté président-fondateur, s'est produite le 14 janvier dernier, au moment même où le Conseil réuni formait des vœux pour son rétablissement et conservait encore l'espoir, — hélas ! contre toute espérance, — de le revoir reprendre la direction de nos travaux.

Le Conseil, affaibli par les pertes si nombreuses qui l'avaient décimé, venait à peine de se reconstituer avec de vaillants éléments lorsque, avant même d'avoir pu procéder à l'élection de nouveaux dignitaires, il voyait disparaître le premier de tous, et se compléter ainsi la lugubre série de nos deuils.

Il nous a fallu à tous un grand effort de volonté pour nous ressaisir au milieu de si attristantes et si décourageantes catastrophes. La Société est heureuse d'avoir trouvé dans le seul

Digitized by Google

vice-président survivant, M. Louis Passy, l'homme essentiellement digne de continuer l'œuvre de notre président-fondateur, et de la mener à de prospères destinées.

Malgré le lourd fardeau de tâches si nombreuses et si hautes qu'il a depuis longtemps assumées, M. Louis Passy n'a pas hésité à nous accorder le concours qui nous était si nécessaire : le triple appui de sa vaste érudition, de sa grande expérience, de son autorité, était à nos yeux la condition sans laquelle la Société eût eu de particulières difficultés à soutenir le prestige de sa renommée.

Nous devons lui exprimer notre bien sincère gratitude pour la très grande preuve de dévouement qu'il nous donne en acceptant la présidence de notre Société.

A ces remercîments, permettez-moi d'associer M. Aug. Rey et M. Germain Lefèvre-Pontalis qui viennent d'apporter à la Société le concours de leur savoir, de leur compétence spéciale en matière d'histoire locale, et de leur dévouement à l'œuvre commune. Avec ces fermes soutiens, l'édifice élevé au prix de tant de labeurs par les fondateurs de la Société Historique sera plus que jamais affermi sur ses bases.

Nous sommes entrés depuis peu dans la 25e année de notre existence qui sera parachevée le 21 mars 1902. Les deuils qui nous ont frappé ont engagé le Conseil à surseoir à une manifestation solennelle spéciale qui, cette année, du reste, eût été plutôt prématurée.

Nous espérons d'ailleurs vous présenter alors un rapport sur l'heureux succès des démarches que nous vous demandons de nous autoriser à reprendre pour la reconnaissance de notre Société comme établissement d'utilité publique.

Nous nous trouvons, à plusieurs points de vue, dans les conditions requises pour justifier cette mesure. La durée de notre Société atteignant un quart de siècle ; la série de nos publications englobant un faisceau de 50 volumes distribués ; les subventions qui nous ont été accordées à diverses reprises par le Comité des Travaux historiques, et d'une façon permanente par le Conseil général ; le groupement au 1er janvier, de 373 adhérents, chiffre qui, nous l'espérons, s'accroîtra cette année, ces diverses conditions d'existence sont de nature à nous concilier les sympathies du Conseil d'État. Une seule chose nous manquerait peut-être, mais il dépendra de vous de nous la fournir. Nous n'avons actuellement qu'un capital consolidé inférieur à 2,000 fr. Peut-être la haute assemblée trouvera-t-elle cette réserve insuffisante. Le vœu du Conseil serait de le

Digitized by Google

porter à 5,000 fr. Pour cela nous ne saurions trop engager nos dévoués sociétaires à vouloir bien, en utilisant une des clauses des statuts, se faire inscrire comme fondateurs, en versant une somme fixée au minimum de 100 francs, que leur générosité peut d'ailleurs dépasser. Il suffirait que 30 membres versassent ce minimum pour que notre Trésorier pût acquérir les rentes nécessaires pour assurer à la Société le petit trésor qui ajoutera un dernier reflet à sa considération. D'autres membres obligés de compter davantage avec leur budget pourront encore nous apporter leur concours en utilisant une autre clause de nos statuts qui fixe aussi à 100 fr. le montant du rachat de la cotisation ; ceux-ci feraient plutôt une bonne affaire en versant le rachat puisqu'il est de beaucoup inférieur à la capitalisation des 10 francs de cotisation annuelle. Aussi j'insiste moins sur cette ressource.

Je me permettrai d'exprimer encore un vœu, c'est que le Conseil municipal de Pontoise, qui a déjà eu l'heureuse idée d'inscrire à son budget une somme destinée à la publication en commun avec la Société, des délibérations municipales du temps jadis, veuille bien compléter son œuvre en votant une allocation spéciale, si minime fût-elle, à titre de subvention à la Société. Peut-être cette initiative une fois prise, serait-elle suivie par d'autres communes. En tout cas c'est une indication qui ajouterait aux yeux du Conseil d'État un intérêt de plus à notre demande en reconnaissance d'utilité publique.

Nous aurons à organiser des excursions. Les environs de Gisors et ceux de Mantes seront apparemment choisis. Si ces deux excursions sont possibles cette année, nous les ferons, en tout cas une au moins aura lieu avant l'automne.

Notre collection s'est enrichie de nouveaux volumes in-4°, dont l'un, de plus de 150 pages, termine le *Cartulaire de Saint-Leu-d'Esserent*, édité par M. le chanoine Müller, et l'autre, d'environ 100 pages, constitue le troisième fascicule du *Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise*. Le Conseil a décidé qu'à partir de la fin de cette année, les Mémoires paraîtraient semestriellement, de manière à permettre à nos collègues d'être tenus plus promptement au courant des travaux de la Société, et partant, de s'y intéresser davantage.

Beaucoup d'entre vous voudront sans doute contribuer à accroître le nombre de nos sociétaires. Pour aider leur bonne volonté et rendre plus efficace leur propagande, le Conseil a fait imprimer une élégante brochure de 32 pages sur papier vergé, qui contient un exposé sommaire de nos origines, de nos progrès, de notre œuvre ; donne la composition du Conseil, la liste des sociétaires, les statuts et enfin un classement régional

Digitized by Google

par ordre de matières des mémoires et documents édités par la Société. Vous saisirez tous l'intérêt collectif que nous avons à augmenter les ressources d'une Société qui les consacre tout entières à multiplier ses publications : Chacun de vous en bénéficiera directement. Ce n'est heureusement pas la collaboration qui nous a fait défaut. Nous avons plus de travaux prêts qu'il n'est possible d'en imprimer avec nos crédits. C'est une heureuse pléthore, mais nous espérons y mettre un terme, avec votre concours, si de nouvelles adhésions font entrer dans notre caisse les fonds suffisants pour publier un ou deux volumes supplémentaires l'an prochain.

Vous le voyez, mes chers confrères, si le souvenir des morts que nous pleurons reste profondément gravé dans nos cœurs, ce n'est point pour tirer de ces disparitions douloureuses une conclusion pessimiste qui ralentirait nos efforts. Bien au contraire, nous considérons comme un devoir impérieux de serrer nos rangs autour de celui qui, malgré ses labeurs continus, malgré le deuil récent auquel nous nous sommes associés de toute notre sympathie, est aujourd'hui à notre tête :

Nil desperandum Teucro duce et auspice Teucro.

(Applaudissements).

M. Jouarre, trésorier de la Société, a présenté le compte de gestion de l'exercice 1900 :

RECETTES

1° Arrérages de rentes :		
a Une année de rente 3 o/o amortissable	45 f » »	
b Une année de rente 3 o/o perpétuel	12 » » »	
2° Subvention accordée par le Conseil général	100 » »	
3° Rachat de cotisations, par M. Souchon, Mme Fargues et M. Rey . .	250 » »	
4° Vente de publications de la Société .	140 85	
5° Don de M. Victor Souchon	20 » »	
6° Touché sur le compte de M. Seré-Depoin pour acquitter la traite Cerf	1.091 40	
7° Retiré de chez MM. Marié et Bélier .	4.450 » »	
8° Droits d'entrée et cotisations 1900 .	2.840 » »	
Total des recettes.	8.949 f 25	8.949 f 25
A reporter		8.949 f 25

Digitized by Google

Report.		8.949 f 25
DÉPENSES		
1° Excédent de dépenses, avances faites par le trésorier.	119 f 15	
2° Dépenses diverses et frais généraux .	604 35	
3° Appointements de l'agent de la Société	600 » »	
4° Payé à M. Pâris, pour impressions diverses	1.900 » »	
5° Payé traite Cerf, à Versailles. . . .	1.091 40	
6° Remboursé à M. Seré-Depoin pour avances de frais d'impressions faites par lui.	780 » »	
7° Payé traite Bellin, à Montdidier . .	631 » »	
8° Payé traite à M. Petit, photographe à Paris	112 85	
9° Déposé chez MM. Marié et Bélier. .	3.000 » »	
Total des dépenses. . .	8.838 f 75	8.838 f 75
En caisse au 31 décembre 1900		118 f 50

SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1900

1° Chez MM. Marié et Bélier.	1.160 f » »
2° Capital des 45 francs de rente 3 o/o amortissable (prix d'achat).	1.219 70
3° Capital des 12 francs de rente 3 o/o perpétuel (Prix d'achat).	330 » »
4° Cotisations à recouvrer	50 » »
Ensemble.	2.759 f 70

L'Assemblée a décerné le titre d'associés-correspondants à M. le baron X. DE BONNAULT D'HOUËT, président de la Société historique de Compiègne ; à M. GRAVE, inspecteur des Antiquités et des Arts à Mantes ; à M. LAVOYE, maire de Pontoise.

Les membres sortants du Conseil, MM. le vicomte Cornudet, Depoin, l'abbé Neveu, Vignier et Germain Lefèvre-Pontalis, ont été réélus à l'unanimité.

L'Assemblée a renouvelé sa délibération du 3 mai 1891 approuvant un nouveau texte de statuts conforme au modèle officiel, en vue de la reconnaissance de la Société comme établissement d'utilité publique, et a délégué MM. Louis Passy et Germain Lefèvre-Pontalis pour poursuivre devant l'autorité compétente les démarches nécessaires pour atteindre ce but.

Digitized by Google

L'Assemblée a voté la résolution suivante, modifiant le règlement et dispensant à l'avenir du droit d'entrée :

1° Les conjoints, proches parents ou représentants directs d'un membre de la Société qui se feront inscrire, soit sur la présentation de celui-ci, soit aussitôt après son décès ;

2° Les anciens membres réinscrits ;

3° Les associés correspondants qui se feraient inscrire comme membres titulaires ;

4° Les membres du clergé ou de l'enseignement qui, au moment de leur adhésion, déposeront aux archives de la Société, soit un recueil de documents inédits (originaux ou copies certifiées), soit une notice inédite sur une commune, un monument important ou une seigneurie, recueil ou notice qui devront se rapporter à la région sur laquelle s'étend l'action de la Société.

La dernière partie de la séance a été consacrée à l'audition de deux très intéressantes conférences. M. Auguste Rey, à propos de *l'origine du nom de Saint-Prix*, a présenté une communication où l'érudition se mariait à une agréable humour ; il a trouvé moyen, par des comparaisons ingénieuses et d'amusantes anecdotes, de rendre attrayant un sujet aussi spécial que l'étymologie et les vicissitudes graphiques d'une dénomination locale. Ce tour de force académique a été fort applaudi.

M. Germain Lefèvre-Pontalis a fait revivre de la façon la plus attachante les principales scènes de la guerre de Cent ans qui ont trait à l'histoire militaire de notre ville. A ces peintures expressives, émouvantes même, il a associé les portraits des principaux *capitaines anglais de Pontoise*, dont la plupart sont restés complètement inconnus jusqu'ici ; on a appris de lui, avec grand intérêt, que les plus illustres entre les généraux anglais de la première noblesse, les plus proches alliés de la famille royale, se sont succédé à ce poste d'honneur de la garde de Pontoise, considéré comme la clé de la frontière franco-normande.

M. Louis Passy s'est fait l'interprète des sentiments de l'Assemblée en félicitant M. Germain Lefèvre-Pontalis de cette évocation curieuse qui a présenté tout l'attrait d'une découverte. L'orateur a bien voulu nous promettre, en attendant qu'il écrive un jour une Histoire du Vexin durant la Domination anglaise, de rédiger pour les Mémoires de la Société cette conférence documentée.

M. Eugène Lefèvre-Pontalis a fait ensuite, au nom de la Société française d'archéologie, hommage d'un volume du *Bulletin monumental*, contenant des mémoires fort importants concernant le Vexin, notamment Gisors et l'église de Chars ; cette dernière a été l'objet d'une monographie fort étendue, dont notre très distingué confrère est l'auteur.

Digitized by Google

L'Assemblée générale avait été précédée d'un déjeuner de vingt-cinq couverts à l'hôtel Genlis, et d'une visite au Musée Tavet, où la collection Henri Le Charpentier a été récemment installée.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 8 Juillet 1901

Présidence de M. Germain LEFÈVRE-PONTALIS, vice-président

Sont admis comme sociétaires (pour 1902) :

M. l'abbé LEFEBVRE, vicaire de Saint-Maclou, présenté par MM. l'abbé Neveu et Vignier.

Mme REY, à l'Aventure, Bonnières, près Mantes, présentée par MM. l'abbé Alliot et J. Depoin.

L'échange est décidé avec la Société archéologique d'Eure-et-Loir.

Le Conseil apprend avec regret la mort de notre collègue M. Jules Périn, de Paris, président fondateur de la Société du Vieux-Montmartre.

Le Conseil remercie M. Tranchant qui a adressé au Comité des Travaux historiques un rapport élogieux sur le Registre des Délibérations de Pontoise publié par M. Mallet.

Des remercîments sont adressés à Mme Fargues qui a bien voulu offrir à la Société la plupart des livres d'histoire existant dans la bibliothèque de M. Seré-Depoin.

Le Conseil apprend avec plaisir que M. Mareuse a fort avancé déjà le travail de rédaction de la table décennale des Mémoires. Elle sera imprimée en petit texte en raison du développement qu'elle prendra.

Le Conseil accorde une *Monographie de Saint-Maclou* pour la distribution des prix du Collège.

Le Conseil félicite M. Depoin, secrétaire général, qui a été cette année l'un des lauréats du prix Comartin, pour une Monographie d'Auvers-sur-Oise. M. le Président exprime le désir de voir publier cette étude.

Un rapport est présenté par M. Lebas au sujet des fouilles faites dans la propriété du colonel Jacquin ; il sera donné par écrit. Le Président remercie M. Lebas de la complaisance et de l'empressement qu'il a mis à se rendre sur place.

Digitized by Google

M. Mallet signale la découverte d'une pile d'un ancien pont sur les fossés de la ville, près de la porte d'Ennery. On a recueilli quelques pièces de monnaie. Ce pont devait avoir trois arches d'après un document retrouvé par M. Chennevière.

M. Rey signale dans l'ouvrage publié par M. S. Le Nôtre : *Tournebut,* le passage relatif à l'arrestation des complices de Cadoudal qui avaient pris le bac de Mériel.

Le Conseil arrête le programme d'une excursion aux Andelys. Une seconde aura lieu dans la vallée de la Mauldre à une date ultérieure.

Le *Cartulaire de Saint-Leu,* 2e et dernière partie, sera attribué à l'exercice 1902.

M. Albert Melaye fait hommage d'une *Carte des voies romaines de la Seine ;* M. l'abbé Tougard, de la réimpression des *Antiquités de Rouen,* de Taillepied. — Remercîments.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 4 Novembre 1901

Présidence successive de MM. Passy, président et Aug. Rey, vice-président

Sont admis comme membres titulaires :

M. Léon Chevreau, propriétaire au château d'Ennery, près Pontoise, présenté par MM. Lebas et Breton.

M. l'abbé Lucas, curé de Dampmesnil, par Écos (Eure), présenté par MM. Germain Lefèvre-Pontalis et Louis Régnier.

M. Videcoq, instituteur à Avernes, par Vigny (Seine-et-Oise), présenté par MM. Édouard et Léon Plancouard.

M. l'abbé Lefèvre, curé de Us (Seine-et-Oise), présenté par MM. l'abbé Neveu et Theven de Guéléran.

M. l'abbé Daumet, curé de Valmondois (Seine-et-Oise), présenté par MM. l'abbé Neveu et Eugène Darras.

M. l'abbé Devimeux, curé de Trie-Château (Oise), présenté par MM. Le Bret et Louis Régnier.

M. l'abbé Riché, vicaire de la cathédrale de Versailles, présenté par MM. l'abbé Neveu et J. Depoin.

Mme Lebaigue, propriétaire, villa Beauvoir, à Pontoise, présentée par Mme Tavet et M. Jouarre.

Mme Charles de Boisbrunet, au château de Pontoise, présentée par MM. Jouarre et Depoin.

Digitized by Google

Mlle Glatigny, directrice de l'École communale des filles, à Pontoise, présentée par MM. Mallet et Depoin.

M. le comte Maurice de Pange, Maison Verte, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), présenté par MM. le vicomte Cornudet et J. Depoin.

M. le comte Estève, au château d'Heudicourt, par Étrépagny (Eure), présenté par MM. Régnier et Ménétrier.

M. Coquelle, capitaine au 18e territorial, vice-président honoraire de la Société des Études historiques, à Meulan (Seine-et-Oise), présenté par MM. Depoin et Grave.

M. Lebesgue, avoué aux Andelys (Eure), présenté par MM. Depoin et Ménétrier.

M. Bourgoin, sous-préfet des Andelys (Eure), présenté par MM. J. Depoin et Lebesgue.

M. le comte Georges Vitali, 7, rue de Tilsitt, à Paris, présenté par MM. le comte Philippe Vitali et J. Depoin.

M. Edmond Boriès, dessinateur à Orgeval (Seine-et-Oise), présenté par MM. Mareuse et Depoin.

M. le comte Le Couteulx, conseiller général du canton des Andelys, à Étrépagny (Eure), présenté par MM. Louis Passy et Depoin.

M. Auguste-Désiré Morin, rentier, rue aux Prêtres, au Grand-Andely (Eure), présenté par MM. Louis Passy et Ménétrier.

M. Duval, architecte à Gisors (Eure), présenté par MM. Régnier et Ménétrier.

M. Jules Petit, propriétaire, impasse aux Fèves, à Pontoise, présenté par MM. Mallet et Vignier.

Le Conseil apprend avec regret la mort de M. Ferdinand Chauchat, conseiller référendaire à la Cour des comptes, chevalier de la Légion d'honneur, mort le 19 octobre à son château de l'Abbaye du Val ; et de M. Alexandre Sorel, président honoraire du Tribunal civil de Compiègne et de la Société historique de cette ville, décédé le 28 août.

M. Lavoye, maire de Pontoise, remercie le Conseil de son admission comme associé correspondant.

Le Conseil vote la reproduction du *Sépulcre des Andelys* dans le volume des Mémoires consacré à l'excursion et où figurera une notice de M. L. Régnier sur le Château-Gaillard et les églises des Andelys. Une notice de M. Adolphe Vard, sur Balzac aux Andelys, sera aussi publiée.

Sur la proposition de MM. Noël et Depoin, le Conseil décide qu'une excursion aura lieu en mai au Raincy, pour y faire des conférences sur l'histoire locale et organiser un groupement d'adhérents. La municipalité et la presse ont promis leur concours.

Une autre excursion aura lieu à Lions-la-Forêt et à Mortemer dans le courant de juillet.

M. Depoin annonce que le Ministère de l'Instruction publique, sur la proposition du Comité des Travaux historiques, a accordé à la Société une subvention de 300 francs pour la publication du *Cartulaire de Saint-Leu-d'Esserent*.

Le Conseil charge M. le Trésorier de transmettre ses remercîments.

Digitized by Google

M. le Président consulte le Conseil au sujet d'une discussion qui s'est produite sur la valeur d'une attribution au Poussin d'un dessin offert à la ville des Andelys par M. Antoine Passy. Le Conseil se rallie à l'idée émise par Mme Tavet, de ne pas effacer la mention « original » inscrite sur le dessin, mais de la faire suivre d'un point d'interrogation.

Le Conseil s'occupe de la question d'une future et définitive installation du siège social. Une Commission composée de MM. Rey, Jouarre, Mallet, Lebas, Cornudet et Ménétrier se réunira le 11 novembre.

Dans le cas où cette Commission se prononcerait pour une construction par une société civile, M. Depoin déclare offrir un terrain en bordure de la rue de la Harengerie, où l'on pourrait élever une construction de 50 mètres de surface à 2 étages et sous-sol, d'après un devis présenté par M. Lebas et montant à 10,000 francs.

M. Jouarre propose, si l'on constitue une Société civile, un intérêt de 3 o/o.

M. le Président dit que, quelle que soit la solution à laquelle se rallie la Commission, le Conseil adresse des remercîments à M. Depoin pour l'offre d'un terrain.

M. Rey donne lecture d'une notice sur des lettres de rémission accordées à Jehan de Montmorency-Nivelle, chambellan de Charles VIII, fils du sire de Nivelle qu'un proverbe a rendu célèbre.

M. Grave entretient le Conseil de la publication des archives municipales de Mantes. Le Conseil est d'avis de l'entreprendre, sur la même base que celle des registres municipaux de Pontoise, c'est-à-dire avec un concours de la ville sous forme de subvention annuelle correspondant au quart de la dépense totale limitée par chaque exercice à 400 francs.

Digitized by Google

L'INSTRUCTION SECONDAIRE

à Pontoise

AVANT, PENDANT ET APRÈS LA RÉVOLUTION (1)

Par M. E. COÜARD

ARCHIVISTE DE SEINE-ET-OISE

CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

DANS son *Histoire populaire de Pontoise* M. J. Depoin, l'érudit secrétaire de la Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin, a consacré un chapitre fort intéressant à la fondation du Collège de cette ville. Il a montré qu'il y avait à Pontoise, dès les premiers temps du Moyen-âge, des écoles tenues d'abord par les chanoines de Saint-Mellon et depuis par des maîtres nommés pour trois ans, qui venaient recevoir solennellement les verges, emblème de leurs fonctions, des mains du Chapitre; que d'autres écoles, dépendant de l'abbaye de Saint-Martin, existaient dans le quartier Notre-Dame; enfin, que dans le courant du XVI^e^ siècle la Confrérie-aux-Clercs établit un séminaire pour donner une éducation plus élevée à la jeunesse et que, le 9 décembre 1563, elle décida de le transformer en Collège et de consacrer à son entretien le surplus libre de ses revenus.

(1) Sources du présent mémoire : Archives départementales de Seine-et-Oise. Série D. Inventaire sommaire en cours d'impression [Collège de Pontoise D. 83-90], Série T. Collège de Pontoise (moderne).

Digitized by Google

C'est à ce Collège, qui reçut son premier règlement le 4 mai 1564, et dont les archives viennent d'être répertoriées dans l'Inventaire sommaire des archives départementales de Seine-et-Oise, série D, que je voudrais consacrer une rapide étude, pour indiquer ce qu'il était au XVIIIe siècle, ce qu'il devint pendant la Révolution, par quel établissement similaire il fut remplacé.

Et d'abord, quelle est exactement la nature de ce Collège ? Si, sur le territoire du département actuel de Seine-et-Oise, l'ancien Collège d'Étampes rentrait dans la catégorie des Collèges ecclésiastiques puisqu'il était tenu par les Barnabites, auxquels il avait été cédé par la ville en 1629, le Collège de Pontoise, au contraire, était bien le type du Collège communal. Son organisation et son fonctionnement méritent donc d'être étudiés avec un soin tout particulier.

A l'époque qui nous occupe, c'est-à-dire au XVIIIe siècle, le Collège est administré par un Bureau, dont les réunions sont plus ou moins fréquentes selon le nombre des affaires dont il doit s'occuper. Un principal, professant en même temps la rhétorique, quatre professeurs : un de seconde, un de troisième, un de quatrième et cinquième, un de sixième et septième, constituent le personnel enseignant. Tous les professeurs, qui sont séculiers, doivent être au moins maîtres ès-arts, et ils l'étaient tous autrefois. Mais la modicité des places rendant les sujets maîtres ès-arts très difficiles à trouver, le Bureau a dû se montrer moins exigeant ; cependant ils sont tous pourvus de ce grade en 1783, moins le professeur de sixième et septième. Le principal, M. Jean-Philippe Delacour, prêtre, chanoine de Saint-Mellon, maître ès-arts, a commencé par être professeur de troisième dès 1750 ; en juin 1756, il est devenu principal.

Les professeurs sont nommés par le Bureau, qui, avant de pourvoir d'une chaire les candidats, fait, au besoin, une enquête sur eux. Ainsi, lorsqu'en 1779, le 15 novembre, M. le Principal propose comme professeur M. Bontemps, maître ès-arts, avocat, qui a autrefois professé au collège d'Auxerre, le Bureau arrête que « M. le lieutenant général seroit prié d'écrire à M. le lieutenant général du présidial d'Auxerre pour être informé des talents et mœurs dudit sieur Bontemps, et que pareille information sera faite en cette ville ». Et, comme on constate, au mois de décembre, qu'à Auxerre « M. Bontemps a rempli la place de professeur de seconde à la satisfaction du public, qui ne la lui a vu quitter qu'à regrets », et qu'à Pontoise des témoignages avantageux ont été rendus par MM. de Monthiers et de la Forest « à la conduite dudit M. Bontemps, depuis plusieurs années qu'il exerce en cette ville la profession d'avocat », on le nomme professeur de seconde.

Digitized by Google

Les professeurs reçoivent un traitement qui, sans être très élevé, est cependant supérieur à celui qui était donné aux maîtres du collège d'Étampes. Jusqu'en 1775, ces honoraires étaient fixés à 928 livres par an pour le principal et à 400 livres pour chacun des professeurs. Dans la séance tenue par le Bureau le 28 novembre de cette année, le principal, tant en son nom qu'en celui des professeurs, représente que ces sommes pouvaient être, lors de leur fixation « en proportion du prix modique des vivres, mais que depuis plusieurs années, elles cessent de l'être, puisque les blés et toutes les denrées se soutiennent à un prix le double de leur ancienne valeur ; que ces honoraires sont donc insuffisants pour des personnes qui, en se consacrant à l'instruction de la jeunesse, ne peuvent s'occuper à un autre état qui puisse leur procurer des ressources ; .....qu'enfin il est même de l'intérêt du collège de procurer un sort plus heureux aux professeurs, afin d'engager les sujets méritants à se présenter pour remplir les chaires lorsqu'elles viendront à vaquer ». Et l'on arrête que les honoraires du principal et des professeurs seront « par forme de gratification annuelle augmentés de 100 livres chacun ».

A cette gratification annuelle viennent parfois s'ajouter des gratifications extraordinaires. En 1780, les professeurs ont fait la dépense « de robes longues pour porter pendant leurs classes ». Comme cette dépense les a gênés, on alloue 150 livres au principal et 100 livres à chacun des professeurs « pour forme d'indemnité de ladite dépense ».

Principal, professeurs et régents s'attachent au collège. Quand ils le quittent, pour une raison ou une autre, ils se présentent devant le Bureau, remettent leur démission, et des regrets leur sont presque toujours exprimés à l'occasion de leur départ. En 1766, M. Lambert, professeur de seconde, ayant remis sa démission, le Bureau le remercie « des soins qu'il s'est donné pendant seize ans et plus pour l'instruction et l'éducation des enfants qui lui ont été confiés et de l'exactitude avec laquelle il a rempli les devoirs de sa place ». Des remerciements semblables sont adressés au moment où ils remettent leur démission : à M. Coqueret, professeur de troisième pour les « soins qu'il s'est donné pendant seize ans et plus pour l'instruction et l'éducation des enfants », le 4 mars 1774 ; — à M. Solon, professeur de seconde, nommé à la cure de Bessancourt après avoir professé pendant quatorze ans, le 14 octobre 1776 ; — à M. l'abbé Fortier, professeur de seconde, pour « les services qu'il a rendus au collège en cette qualité », le 15 novembre 1779.

Le Bureau va même parfois plus loin et, à des remercîments, ajoute une pension de retraite, modique sans doute, mais le budget du collège ne permet pas de faire davantage.

Digitized by Google

En 1779, le 11 octobre, le Bureau décide, que « M. Coqueret, qui a été régent du collège pendant dix-sept ans et qui s'est trouvé forcé de donner la démission de sa place à cause de la perte de sa vue et d'autres infirmités, se trouvant dans la nécessité et dépourvu de revenus suffisants pour vivre, il sera gratifié annuellement par le collège de 140 livres, laquelle somme lui sera payée de quartier en quartier à compter du premier du présent mois, et que la présente délibération sera envoyée à M. le Procureur général pour être homologuée ». Le 2 septembre 1782, Jacques-Adrien Fournival, professeur de sixième, représente que « son grand-âge et ses infirmités le mettent hors d'état de continuer ses fonctions, et que, n'ayant pas de quoi vivre, il supplie le Bureau de vouloir bien lui accorder une retraite et pourvoir à sa subsistance ». Prenant en considération les services que le vieux maître a rendus au collège « pendant l'espace de quarante-sept ans qu'il a rempli ladite classe de sixième », son grand âge, ses infirmités et ses besoins, le Bureau lui accorde « une retraite de 250 livres par an », et, « attendu l'insuffisance d'une pareille retraite et l'impossibilité dans laquelle se trouve le collège de satisfaire son inclination et de prouver sa reconnaissance en récompensant le sieur Fournival d'une manière plus proportionnée à ses services », prie M. de Monthiers de vouloir bien solliciter la même grâce de MM. du Bureau de la Confrérie-aux-Clercs. Enfin, le 14 octobre 1790, le Bureau, prenant en considération « le grand âge et les longs et bons services de M. Muza et la nécessité d'aviser aux moyens de lui donner un successeur », le prie de « déclarer le traitement qu'il désireroit pour sa retraite ainsi qu'il l'a demandé ». Après avoir reçu sa réponse, le Bureau, « considérant que M. Muza, âgé de soixante-dix-huit ans, en a passé plus de cinquante-cinq à l'éducation de la jeunesse de cette ville tant comme maître de pension pendant trente ans, que comme professeur du collège pendant tout à l'heure vingt cinq ans ; que personne ne peut avoir plus de droit que lui à la reconnaissance publique et particulièrement à celle de l'administration du collège par la manière dont il a toujours rempli ses fonctions ; qu'actuellement il n'a de ressource pour vivre que la pension qui lui sera accordée ; que, d'autre part, l'administration du collège est dans l'impossibilité, vu le nouvel ordre des impositions, de prendre sur ses revenus même la plus modique somme pour former la pension de M. Muza », arrête que la Confrérie-aux-Clercs sera priée de se charger de cette pension, et c'est en effet ce qui a lieu : « une retraite honnête » est ainsi assurée à M. Muza.

Le personnel enseignant nous est connu ; il est temps d'arriver aux élèves et à l'enseignement.

Digitized by Google

Nous avons des renseignements positifs sur le nombre des élèves, et les voici, à diverses époques, consignés dans un état officiel.

Années scolaires	Rhétorique	Seconde	Troisième	Quatrième et Cinquième	Sixième et Septième
1762-1763	2	4	8	17	24
1763-1764	5	5	12	15	16
1769-1770	4	6	8	8	28
1770-1771	5	3	11	9	20
1779-1780	4	8	6	7	28
1780-1781	2	5	6	7	29
1781-1782	4	3	9	8	25
1782-1783	3	5	5	5	36

Soit au total :	en 1763 :	55.
—	—	en 1764 :	53.
—	—	en 1770 :	54.
—	—	en 1771 :	48.
—	—	en 1780 :	53.
—	—	en 1781 :	49.
—	—	en 1782 :	49.
—	—	en 1783 :	48.

Quels livres met-on entre leurs mains et quels sont la nature et le but de l'enseignement qui est donné?

Les livres sont les mêmes que ceux qu'on met entre les mains des écoliers dans l'Université de Paris. On fait aussi apprendre et on explique aux élèves le catéchisme de Rouen « et dans les hautes classes, c'est le Nouveau-Testament en latin et en grec usité dans les collèges de Paris ». Quant à l'enseignement, il convient de s'y arrêter quelques instants, le Collège de Pontoise différant « en un point essentiel des autres collèges, qui n'appliquent la jeunesse qu'aux sciences, la rendant inhabile aux arts de première nécessité, et semblent dépouiller l'État d'autant de sujets qu'il y en a que les études dégoûtent des professions de leurs pères. Le Collège de Pontoise est établi d'abord pour apprendre aux enfants de la ville et pays circonvoisins les éléments de la religion, de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique. . . . . [Le Bureau] se réserve de faire tout ce qui sera en lui pour que les enfans, en quittant les études, ne soient pas détournés de l'agriculture, des métiers de leurs pères ou autres, et qu'ils portent dans les familles qu'ils établiront cet esprit de religion et de probité laborieuse qui fait le citoyen utile à l'État au lieu de cet esprit d'oisiveté, de suffisance et d'irreligion, aussi onéreux que nuisible à la société, que portent dans les familles ceux qui n'ont pas eu ou la capacité ou l'application

Digitized by Google

nécessaire à l'étude des sciences... Vouloir accréditer l'ignorance comme nécessaire aux provinces et aux peuples, c'est, par abus de la science, prendre la force pour l'autorité et l'esclavage pour l'obéissance. Si le peuple est raisonnable, il sera sujet soumis, citoyen sociable, tendre mary, bon père, etc. Sans l'instruction il n'est rien de tout cela. L'ignorance sera toujours à l'esprit ce que les ténèbres sont au corps, une voye sûre pour s'égarer et jamais un moyen de se conduire avec prudence ».

Tels furent les principes dont s'inspira l'enseignement que reçurent jusqu'en 1790 les élèves du collège de Pontoise. Ceux-ci répondaient-ils aux soins que le principal et les professeurs donnaient à leur instruction? Je me plais à l'espérer et à croire qu'ils étaient dignes des récompenses qui étaient décernées aux plus méritants d'entre eux le jour de la distribution des prix, qui avait lieu chaque année le vendredi d'après l'Assomption.

Nous savons comment la cérémonie se passait. Elle était précédée d'un exercice que soutenaient publiquement les élèves de rhétorique sur les auteurs étudiés par eux dans le cours de l'année. Cet exercice était soutenu et les prix étaient distribués en présence des officiers du bailliage, du corps de ville et de tous les notables habitants invités deux jours à l'avance par des programmes que portaient les écoliers. Un discours latin, composé par le professeur et prononcé par un écolier, ouvrait la séance. Puis les membres de l'assemblée qui voulaient interroger les écoliers questionnaient ceux-ci sur la rhétorique ou sur les auteurs qu'ils avaient expliqués. L'exercice était clos par un petit discours français, composé par le principal et récité par un jeune écolier, que l'on voulait accoutumer à parler en public. Ce discours contenait des remercîments à l'assemblée. Après quoi, le principal lisait la liste des prix des différentes classes ; à chaque prix, celui qui l'avait mérité s'avançait, et, pendant que le principal lui donnait le livre et le couronnait de lauriers, les tambours et les violons de la ville jouaient. Le tout durait de trois à quatre heures. Il en coûtait à l'administration, année commune, de 80 à 100 livres ; en 1783, le 15 septembre, il est remis au principal un mandat de 93 livres 13 sols « sçavoir 16 livres 6 sols pour les programmes du dernier exercice, 68 livres 7 sols pour l'achat des prix et l'impression du *Collegium Pontœsianum*, et 9 livres pour les frais d'exercice, consistant en 6 livres pour les chaises et 3 livres pour les tambours ».

Quel était le desideratum formulé par le Bureau d'administration du collège, qui avait le monopole de l'enseignement à Pontoise, et n'aurait pas permis qu'un maître de pension se dispensât d'envoyer ses écoliers aux classes du collège, ainsi qu'il arriva en 1774, époque à laquelle un membre déclara « que le sieur Pain, maître

Digitized by Google

de pension de cette ville, [avait] cessé depuis plus d'un an d'envoyer ses écoliers et pensionnaires aux classes du collége, qu'il s'était même ingéré à faire exercice public et distribution de prix solennelle annoncée par programmes imprimés et distribués ». On tenta vainement les voies de conciliation : M. Pain répondit « qu'il ne tenoit pas son droit d'enseigner du collège, mais de l'Université ». On consulta sur la question de savoir si on pouvait assujettir les maîtres de pension à envoyer au Collège leurs pensionnaires « autres que ceux qui n'apprennent qu'à lire et à écrire », et « leur faire deffenses d'enseigner la langue latine et les humanités dans la ville et les fauxbourgs »; on plaida, et, le 28 août 1779, un arrêt fut rendu, lequel compensait les dépens « mais condamnoit le sieur Pain à envoyer ses écoliers aux classes du Collège ».

Ce desideratum était double : établir un pensionnat dans le collège; prévenir l'abus de collèges nouveaux dans les villes voisines.

Rien, aux dires du bureau, ne serait si avantageux pour ce collège qu'un pensionnat. Il y attirerait « une infinité de jeunes gens que leurs pères seroient enchantés de mettre à moins de frais en pension à la porte de Paris, dans une ville dont la position est vivante et saine, éloignés des dangers que court la jeunesse pour pouvoir de tems en tems aller eux-mêmes s'informer de leurs progrès ». Ce pensionnat était désiré avec ardeur par « les habitans de la ville et de toutte la province dont Pontoise est la capitale »; malheureusement les revenus actuels ne permettaient pas de faire les dépenses nécessaires.

D'autre part, — et ce sont toujours les membres du bureau qui parlent — ce qui faisait et fera toujours « un tort infini au collège de Pontoise » c'étaient « les établissemens nouveaux et informes de colléges des villes circonvoisines. Ils lui enlèvent l'émulation en diminuant les écoliers. L'expérience apprend que ces essais avortent presque toujours ou languissent longtemps en décourageant les maîtres des colléges anciens qu'ils détruisent et des nouveaux qu'ils élèvent. Ainsi ils ne peuvent faire que beaucoup de mal et peu de bien. »

La Révolution ne modifia pas sensiblement l'état des choses au collège de Pontoise. Aux termes de l'article 50 du « décret des Municipalités, qui donnait aux corps municipaux notamment le droit d'administrer les établissements particulièrement destinés à l'usage des citoyens dont sont composées les communes », le maire et les officiers municipaux firent ce que la loi leur prescrivait et furent chargés « de l'administration morale » de l'établissement. Puis, en 1793, les biens formant la dotation des collèges et établissements d'instruction publique furent vendus, et le receveur d'enregistrement eut l'administration financière du collège. Quant à

Digitized by Google

l'enseignement, il continua à se donner comme par le passé, sauf quelques modifications qui furent introduites dans les programmes à partir de 1790. « Prévenant en quelque façon le nouveau plan d'éducation que toute la France attend », les professeurs s'empressèrent de « joindre aux leçons usitées jusqu'à ce jour dans le collège l'enseignement de la Constitution dans toutes les classes, de donner dans la sixième les premières notions de l'histoire, d'y ajouter en cinquième, quatrième, troisième, seconde et rhétorique les premiers éléments de géométrie ou de géographie, de consacrer une demy-heure par jour à ce travail ».

Et ce n'est qu'à la fin de l'année 1796 que le collège de Pontoise cessa d'exister, mais il fut remplacé par l'École centrale secondaire, installée à Pontoise, dans le même local. L'ouverture de celle-ci eut lieu le 14 brumaire an V (4 novembre 1796), et, dans le discours qu'il prononça à cette occasion, le citoyen Warnet, professeur de mathématiques, indiqua le genre d'éducation que ses collègues et lui se proposaient de donner à leurs élèves. « Sans vouloir ridiculiser l'ancienne méthode », il fit sentir combien celle qui va être en vigueur est préférable et l'emporte sur l'autre « par l'étendue des connaissances qu'on y donnoit dans l'enseignement des sciences utiles à toutes les classes des citoyens ». Tiré à mille exemplaires, ce discours, qui pouvait « servir de prospectus raisonné du mode qui sera employé pour l'instruction de la jeunesse dans cette école », fut répandu dans les arrondissements des anciens districts de Pontoise, de Mantes, de Gonesse, et partout où il le jugea nécessaire : il m'a paru assez intéressant pour être reproduit *in extenso*. Ne provoque-t-il pas plus d'une réflexion dans l'esprit de ceux qui rapprocheront, pour les comparer, l'enseignement donné à l'école centrale secondaire de Pontoise et notre enseignement secondaire moderne ?

« Citoyens, au nombre des pertes irréparables qu'a essuyées la France dans le cours de l'étonnante révolution dont nous venons d'être les témoins, on doit compter, sans doute, celle des nombreux avantages que comportoit le mode d'instruction précédemment et depuis si long-temps en vigueur; car, n'eût-il eu en sa faveur que l'honorable préjugé d'avoir pu développer les talens qui ont illustré notre pays par des écrits immortels, c'en seroit déjà bien assez pour que sa perte dût exciter nos regrets : lui reprocher ses imperfections et ses inconvéniens actuellement qu'il n'existe plus, ce seroit partager la lâcheté de ceux qui s'arment de poignards contre des cadavres. D'ailleurs, la critique est aisée, et l'art est difficile; on détruit en un instant, et l'on ne recrée que par de longs et pénibles efforts. Dans l'incertitude de mieux faire à l'avenir qu'on ne faisoit anciennement, le seul motif raisonnable qu'on puisse alléguer pour se consoler de la perte de l'ancien mode, c'est qu'il étoit tellement adapté aux lois civiles et religieuses du temps où il existoit, qu'il étoit impossible qu'il se soutînt sous un régime uniquement fondé sur les droits et les devoirs de l'homme. En effet, on conçoit sans peine que, lorsque nôtre langue, encore informe, avoit besoin de s'enrichir des dépouilles des langues mortes; lorsque toutes les lois anciennes et tous les bons ouvrages en matière de jurisprudence

Digitized by Google

étoient écrits en langue latine; lors, sur-tout, que l'état ecclésiastique offroit aux parens de si nombreux et de si faciles moyens d'établir à peu de frais leurs enfans; on conçoit, dis-je, qu'alors on a pu, sans murmurer ni se plaindre, voir la jeunesse passer sept à huit ans dans les colléges pour y apprendre une langue morte. Mais lorsque nôtre langue a cessé d'être tributaire des langues-mères; lorsque les lois de notre pays sont toutes écrites en langue françoise; lors enfin qu'un clergé riche et puissant n'offre plus les mêmes ressources aux familles nombreuses, quel est le mode d'éducation qu'on doive adopter de préférence? C'est celui qui, s'il ne peut jouir de sitôt de tous les avantages de l'ancien, sera du moins exempt des inconvéniens qu'on lui reprochoit; c'est celui qui réunira les parties indispensables de l'instruction, qui n'existoient réunies que dans un petit nombre d'établissemens anciens; c'est celui qui donnera aux jeunes gens des notions utiles pour tous les états; c'est enfin celui qui, par la rapidité avec laquelle il tendra vers le but, sera accessible au plus grand nombre des citoyens. Car ne nous dissimulons pas que l'ancienne instruction, quoiqu'elle fût gratuite et qu'elle offrît une perspective utile aux familles nombreuses ou peu aisées, ne pouvoit cependant être suivie long-temps par les enfans de l'utile artisan, ni par ceux de l'intéressant cultivateur. Pourquoi cela? Parce que la marche de cette instruction étoit trop lente, et que le fils ne pouvoit y puiser que peu ou point de connoissances analogues à la profession de son père.

Commençons par diviser l'instruction publique en ses différens degrés. Il y a un genre de culture en petit, et des arts mécaniques peu lucratifs, qui rendent les citoyens qui les exercent si dépendans du produit de leur travail journalier qu'il est impossible que leurs enfans ne viennent, le plutôt possible, se courber avec eux sous le poids du travail. Quel genre d'instruction est nécessaire aux enfans de ces hommes laborieux et utiles? C'est celui dont les lois constitutionnelles exigent que soient pourvus tous les citoyens, sous peine d'être privés de l'inscription civique. En effet, pour que l'habitant d'un pays libre ne soit pas l'esclave de ses concitoyens, il faut qu'il puisse traiter ses affaires propres; il faut donc qu'il sache lire, écrire, compter, comparer ses droits avec ceux d'autrui, et connoître ses devoirs tant envers les particuliers qu'envers la chose publique. Là se bornent les connoissances nécessaires dans l'exercice des professions dont nous venons de parler; et c'est précisément l'objet de l'instruction primaire.

Il est un genre de culture plus dépendant des combinaisons du calcul, et soumis aux règles de la géométrie-pratique; il y a des arts qui tiennent le milieu entre les arts libéraux et les arts purement mécaniques, tels que la menuiserie, le charronage, la serrurerie, le charpentage, la taille des pierres, etc., pour lesquels l'économie du temps, de la matière, de la dépense, et même la perfection du travail, dépendent de notions sûres en géométrie-pratique en général, et en particulier sur le toisé des surfaces et des solides. Ces différentes professions élèvent assez au-dessus du besoin ceux qui les exercent pour que leurs enfans puissent passer un ou deux ans de plus dans les établissemens consacrés à l'instruction publique. C'est à eux qu'est destiné le premier degré de l'instruction qui sera donnée dans cette école: ils en sortiront pourvus de connoissances qui les éleveront au-dessus de leur art, et les mettront à même de le porter à un certain degré de perfection.

Sous un climat heureux, et sur un sol fertile comme le nôtre, la richesse du pays, en temps de paix, ouvre un vaste champ aux spéculations commerciales et à l'esprit des affaires. Or un grand nombre de raisons déterminantes veut que les enfans du citoyen qui se livre au commerce ou aux affaires, reçoivent une instruction plus étendue, et quant aux belles-lettres, et quant aux sciences exactes. En effet, outre que les sujets qu'on destine au commerce, et sur-tout ceux qu'on destine aux affaires, ont tout autrement besoin d'une plume exercée et d'un esprit étendu que le fils du laboureur et de l'artisan, le nombre des commerçans et des gens d'affaires est, en tout pays, d'autant moindre que celui des artisans que le commerce et les affaires en général s'éloignent plus des premiers besoins de la nature que les arts mécaniques. Il est donc dans la nature des choses que le propriétaire foncier sans industrie, le

Digitized by Google

commerçant et l'homme d'affaires éloignent de leur état, et rendent même indépendans de leur fortune particulière une partie de leurs enfans. Cette portion, en apparence exubérante, de la population, est toujours la plus intéressante pour les gouvernemens : née dans les grandes communes, plus éduquée, et plus à même d'être cultivée, elle cherche à percer dans le monde par ses propres moyens. N'étant destiné par la nature ni par la volonté parternelle à aucun état particulier, elle n'est obligée de borner ses désirs qu'au genre d'état ou de travail au-dessus duquel elle ne peut plus s'élever par ses propres forces; et comme les esprits et les talens varient autant que les figures, cette classe intéressante doit se répandre dans tous les états où les besoins du gouvernement, les hautes sciences et les beaux arts peuvent les appeler. Sous un régime sur-tout qui proscrit toutes les distinctions de la naissance, et ne peut reconnoître que celles fondées sur les vertus et les talens, ils auront la gloire de servir leur patrie, l'avantage de n'être pas frustrés de la récompense dûe à leur travail, et le plaisir inexprimable de s'être faits eux-mêmes tout ce qu'ils auront pu devenir.

C'est à leurs proches, et à eux sur-tout, qu'est destiné le genre d'instruction qui sera donnée dans les deux classes suivantes. Dans l'une ils apprendront, par pratique, les élémens de leur langue et de celle d'où elle dérive : ils y apprendront, en outre, à faire usage de leur naissante raison, en étudiant les principes d'une science exacte, les mathématiques. On sait que l'étude des langues, ou si l'on veut, celle des belles-lettres, tend à développer les facultés de l'entendement connues sous les noms d'imagination et de mémoire, et que le propre des sciences exactes est de former le jugement. Or, autant il importe d'exercer simultanément les différentes facultés de l'âme autant on doit simplifier les moyens qu'on emploie pour arriver à ce but. Tout est fait à cet égard dans la partie de l'enseignement des sciences mathématiques; mais il y a un choix à faire entre les différentes méthodes relatives à l'enseignement des langues.

Qu'on doive préférer l'étude de sa langue propre à celle des langues étrangères, et ensuite celle des langues étrangères à celle des langues anciennes, cela est assez généralement reconnu pour vrai. Cependant, si nôtre langue dérive de l'une de ces dernières, et si le sens de la plupart des mots et des expressions de celle-là dépend de l'intelligence de celle-ci, nous voilà donc amenés à la nécessité de préférer l'étude d'une langue ancienne, mère de la nôtre, à celle de toute langue étrangère. Supposons actuellement (et l'expérience ne l'a prouvé que trop) que les jeunes gens n'aient pas assez de moyens de travailler par eux-mêmes dans l'étude d'une langue qu'ils parlent depuis leur naissance, et qu'au contraire, ils en aient de sûrs et de nombreux dans l'étude de la langue-mère à l'aide des connoissances pratiques qu'ils ont acquises dans la leur propre (ce que l'expérience prouve encore), il ne restera plus qu'à expliquer comment, après avoir appris le latin par le françois, on pourra dire qu'on a appris le françois en étudiant le latin. Or ceci cessera d'avoir les apparences du paradoxe si l'on suit la marche des jeunes esprits dans ce genre de travail. En procédant du plus connu au moins connu, suivant l'impulsion habituelle de la nature, ils acquièrent, en peu de temps, dans la langue-mère, l'équivalent des notions-pratiques qu'ils ont dans la leur : soit que vous les ayez asservis, ou non, aux règles d'une grammaire, il se fait en eux, sans travail de leur part, une comparaison entre la marche de l'une et celle de l'autre; ce qu'elles ont en commun fait, pour eux, partie de la grammaire générale; et ce qu'elles ont de particulier appartient à la grammaire particulière. Mais, puisque ces notions ne sont pas le fruit de l'étude de la grammaire à laquelle on les auroit assujétis; qu'au contraire, cette étude leur est aussi fastidieuse qu'inutile et pénible; que d'ailleurs elle absorbe un temps considérable, les professeurs de cette école ont cru de leur devoir de procéder dans l'enseignement des langues sans grammaire ni syntaxe. Tout l'art du système qu'ils ont adopté consiste à mettre sous les yeux des élèves quelques tableaux abrégés des élémens qui entrent dans une proposition simple, et à leur faire traduire en latin, d'après ces tableaux, des phrases françoises qui se traduisent d'elles-mêmes. L'expérience a prouvé à l'auteur de ce système, et, depuis huit mois, à l'un des professeurs de cette école, que ce mode de

Digitized by Google

travail purement pratique, plaisoit aux jeunes gens, par cela même que tout y étoit de pratique.

Ce premier travail terminé, il s'en présente un plus sérieux, qui consiste à traduire en latin des phrases françoises dont la syntaxe n'est nullement latine. En ce cas, chacune des expressions françoises, qui n'a pas littéralement sa correspondante en latin, est accompagnée d'un astérisque auquel répond, au bas du thème, l'expression synonyme dans la langue-mère. Cette seconde partie du système est tellement combinée, que toutes les règles de la syntaxe des deux langues y sont mises successivement en pratique. Six mois d'un travail assidu doivent suffire pour meubler la tête des jeunes gens du dictionnaire et des règles pratiques, tant de la grammaire que de la syntaxe, des deux langues. Que leur reste-t-il donc à faire? A apprendre à expliquer et traduire les auteurs latins. Comment le feront-ils? On commencera par leur lire la traduction de ces auteurs, qui seront d'abord des historiens : lors, par exemple, que la traduction leur aura fait connoître les circonstances de la vie d'un des grands hommes de Cornélius Népos, ils liront cette vie dans l'original, et devineront leur auteur, même sans le secours d'un dictionnaire; et l'on sent que, par ce moyen, ils éviteront tout contre-sens, et n'éprouveront que le foible embarras de choisir les expressions de leur langue qui rendent plus exactement les pensées de l'auteur. Là finit ce système de travail; et l'on conçoit sans peine que, l'étude des sciences exactes concourant avec celle des deux langues, les élèves ne pourront qu'avancer à grands pas dans la carrière littéraire.

Dans la troisième classe, leur imagination, leur mémoire et leur raison déjà exercées prendront, en débutant, un nouvel essor. Semblables au jeune oiseau qui étend déjà ses ailes au-dessus de son nid, ils commenceront à s'élever à la hauteur de quelques bons écrivains dans leur langue et en langue latine. L'étude simultanée des belles-lettres et d'une science qui est l'objet du raisonnement leur rendra possible, avant dix-huit mois d'étude littéraire, la composition françoise; et comment s'y rompront-ils? en commençant par écrire, d'après les principes de leur langue et du raisonnement, les démonstrations relatives aux questions mathématiques qui leur seront proposées. On soumettra ensuite à leur critique les faits historiques que les auteurs qu'ils auront expliqués leur auront rendus familiers : ils se rompront donc peu à peu à la composition dans leur langue, et acquiéreront par degrés l'habitude des idées morales qui nous font distinguer le bien du mal et le juste de l'injuste. Cependant ils avanceront vers le terme de leurs études mathématiques, et se verront bientôt capables d'en faire l'application aux parties de la physique connues sous le nom de *physico-mathématiques*. C'est alors qu'ils se convaincront de ce que les sciences mathématiques développent, exercent, et forment la raison, et de l'utilité dont elles peuvent être à la société humaine; par elles ils verront les forces de l'homme se multiplier à l'infini, les secrets de la nature se dévoiler, les arts éclorre et se perfectionner; par elles ils apprendront à apprécier la sagesse, la majesté, la puissance infinie de l'ordonnateur suprême; par elles enfin ils sauront, mieux que par tous les livres de morale, que l'homme n'est pas une pure machine animée, et qu'il a une autre destination que celle de rentrer dans le cahos de la matière avec le reste des animaux. On pourra leur citer les Descartes, les Paschal, les Newton, les Euler, les Leibnits, les Nieuventit et mille autres grands hommes se convaincant, par l'étude approfondie des lois de la nature, de l'existence, de la majesté de l'Être suprême, de la dignité et des hautes destinées de l'homme. Là pourroient peut-être se borner les études des sujets destinés au commerce, et même aux affaires, quoiqu'il faille convenir qu'il manqueroit à l'instruction de ces derniers un couronnement bien précieux. Pour ceux que l'intérêt pressant de leur famille ne rappelle pas sous le toit paternel, ils devront mettre la dernière main à leur éducation, en se livrant tout entiers, pendant un an, à l'étude de l'éloquence et des parties de la bonne philosophie qui sont la base de la politique et de la morale. On sentira la nécessité de ce couronnement de l'éducation, si l'on se rappelle qu'un gouvernement représentatif a besoin d'un grand nombre d'hommes doués du don de la parole, et versés dans la science des lois; et

Digitized by Google

qu'enfin, n'y ayant plus de priviléges, tout individu de la partie instruite de la nation a droit de prétendre à l'honneur de représenter ses co-administrés dans les administrations, la nation dans le corps législatif, d'exercer le ministère dans l'intérieur, et de remplir les missions du gouvernement auprès des puissances étrangères. Or, pourquoi des parens, lorsque leurs enfans n'ont plus qu'à recueillir les fruits d'une éducation aussi pénible qu'elle pourra leur devenir utile, se refuseroient-ils à leur laisser passer dans l'école une dernière année qui détermineroit leur plus grande aptitude à tout, et qui, en étendant davantage la sphère de leurs connoissances, leur procureroit l'avantage de n'être pas obligés, faute d'une instruction suffisante, de renoncer à quelque chose d'utile à eux et à la chose publique ?

Dans un pays qui admet tous les cultes, en ce sens qu'il n'en exclud aucun, nul ne peut être privé de l'instruction publique parce qu'il professe telle ou telle religion; or, où les individus de tous les cultes doivent être admis, là il ne peut être donné une instruction commune sur tel culte en particulier : d'ailleurs, lorsque les lois précisent les objets de l'instruction publique, c'est également un crime aux instituteurs de ne pas remplir toute leur mission et de l'outre-passer. Ainsi, un instituteur d'école primaire, un professeur d'école centrale ou secondaire enfreint la loi s'il donne à ses élèves, en séance publique, une instruction sur un culte quelconque; mais si lui-même professe un culte, et que tels et tels parens l'invitent à en donner les maximes à leurs enfans, il a droit de le faire dans le particulier, pourvu qu'en même temps, comme S. Paul, l'un des apôtres de la religion chrétienne, il répète sans cesse que Dieu veut qu'on obéisse à la puissance temporelle : car de même que les gouvernemens n'ont pas le droit de s'immiscer dans les affaires de la conscience, de même aussi les particuliers ne leur doivent aucun compte de leurs relations entr'eux sur les matières de conscience. Les professeurs de l'école centrale supplémentaire de cette commune pourront donc, après avoir rempli leur tâche de professeurs, se conformer aux désirs des parens en donnant à leurs enfans, dans l'intérieur du pensionnat adjoint à cette école, une instruction sur tel culte qu'ils professent eux-mêmes. Ces principes sont conformes à la saine raison autant qu'aux lois de notre pays; et malheur à l'homme intolérant qui ne sait pas s'y conformer !

L'administration municipale, en sollicitant la formation de cette école, et se hâtant ensuite de la mettre en activité, a voulu donner une preuve particulière de son zèle pour l'avantage commun de ses administrés. Les professeurs de l'école, dont je suis ici l'organe, ont à cœur de justifier les choix du jury spécial et leur confirmation par l'administration municipale; et ils croiront atteindre ce but si, par un travail assidu et un zèle actif, ils parviennent à donner à la société, dans la personne de leurs élèves, des hommes vertueux et instruits, qui, par leurs bonnes qualités et l'étendue de leurs connoissances, soient dignes de servir et d'honorer leur patrie : la satisfaction d'avoir fait le bien et d'avoir pu mériter l'estime de leurs concitoyens, est la seule récompense qu'ils ambitionnent. »

L'Ecole centrale secondaire ou supplémentaire n'eut pas une bien longue durée. En 1802, une école secondaire était encore installée dans les bâtiments de l'ancien Collège et tous les professeurs y donnaient « de très bons principes », — c'est le sous-préfet de l'époque qui le constate officiellement — aux écoliers qui leur étaient confiés. L'un de ces maîtres était le citoyen Delacour, « principal et professeur de rhétorique depuis plus de trente ans », à qui sa réputation avait « mérité depuis longtemps la confiance de ses concitoyens », confiance justifiée « sous tous les rapports par ses longs service et le zèle qu'il [mettait] à se rendre utile et à continuer une carrière dont son âge pourroit le dispenser ».

Digitized by Google

Il y enseignait les belles-lettres aux jeunes citoyens Pihan-Delaforêt (Pierre), Delacour (Jean-Antoine), Cigal (Toussaint), Pihan-Delaforêt (Amable), Delacour (Athanase), Pihan-Delaforêt (Augustin-Thomas). Les autres professeurs étaient les citoyens Boniface Warnet, professeur de mathématiques, de géographie et d'histoire (11 élèves), et Jean-Baptiste-Nicolas Tillier, professeur de langue latine et française (26 élèves).

Le vieux principal devait d'ailleurs mourir à son poste. « Citoyen Préfet », écrivait le maire de Pontoise au Préfet de Seine-et-Oise, le 9 floréal an XI (29 avril 1803), « j'ai l'honneur de vous représenter qu'aux regrets universels de mes administrés, l'estimable citoyen De la Cour *(sic)*, qui s'était consacré pendant cinquante ans à l'éducation de la jeunesse à Pontoise, nous a été enlevé par l'effet d'une maladie sous laquelle il a succombé ». C'est ainsi que les professeurs des anciens collèges, des écoles centrales, se retrouvaient le plus souvent dans les nouvelles écoles secondaires libres ou communales, qui bientôt allaient être transformées en lycées ou en collèges. Au lycée de Versailles le premier proviseur, le le vénérable Dieudonné Thiébaut, père du général baron Thiébault, dont les mémoires si curieux ont été publiés dans ces dernières années, « avait rempli la chaire de grammaire générale à l'école centrale de la rue Saint-Antoine [Paris] et il en était devenu en outre le président » ; le premier censeur était le botaniste Duchesne, professeur d'histoire naturelle à l'école centrale du département de Seine-et-Oise ; Lavau, Leuliette, Caron, professeurs des première et deuxième classes de belles-lettres, de mathématiques, étaient également passés de l'Ecole centrale de Versailles au lycée.

Ils justifièrent, le plus souvent, la confiance qui leur était accordée, à Pontoise notamment, par les familles désireuses de faire donner à leurs enfants l'enseignement secondaire. L'école secondaire devait donc bientôt devenir « école secondaire communale », puis « Collège de Pontoise ». Cet établissement, qui n'a fait que gagner en importance, continue à rendre aux populations de la région du nord du département de Seine-et-Oise de très réels services.

Digitized by Google

Digitized by Google

DOCUMENTS INÉDITS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU BAILLIAGE

DE MAGNY-EN-VEXIN

Par M. Paul PINSON, membre de la Société

En 1879, M. Alfred Potiquet a publié, dans les Mémoires de la Société, l'état de « *Magny-en-Vexin en 1787* », dans lequel on donne les noms des paroisses du bailliage ainsi que les hautes, moyennes et basses justices qui existaient dans son ressort. Mais dans cette énumération on a omis de faire connaître les propriétés dépendantes de fiefs situés à Arthie, à Chaussy, à Guernes et au hameau des Milonnets, écart de Vienne, qui relevaient directement du bailliage, alors qu'Arthie avait moyenne et basse justice, que Chaussy dépendait de la justice de Villarceaux, que Guernes avait moyenne et basse justice et que trois maisons du hameau des Milonnets relevaient de la justice de La Roche-Guyon.

Ainsi vingt-huit maisons dépendaient du fief de Flumesnil à

Digitized by Google

Arthie (1), quarante du fief de Saint-Ansbert à Chaussy (2), trente-sept à Guernes et neuf au hameau des Milonnets. Ces renseignements que nous considérons comme importants pour l'histoire de ces localités sont consignés dans un manuscrit concernant le bailliage de Magny, portant la date de 1765, que nous possédons, dans lequel sont nommés les propriétaires et locataires des maisons et la situation de chacune d'elles, indications intéressantes pour la topographie locale.

D'autre part, avec ces renseignemenés qui comblent une lacune dans l'état publié par M. Potiquet, dont il s'est gardé de nous faire connaître de qui il émane et où il se trouve, on peut se rendre compte des changements survenus dans ces propriétés depuis cette époque jusqu'à nos jours; et connaître si les familles des anciens propriétaires existent encore dans le pays, motifs qui nous paraissent avoir assez de poids pour justifier l'utilité de cette publication.

État des maisons d'Arthie relevant du fief de Flumesnil

La maison appartenant à Robert Fléchy, représentant Marie Jaloureau, veuve Fournier, occupée par lui, lieu dit près le Château.

La maison appartenant à Martin Maillot ou Antoine Maillot, occupée par lui près le château.

La maison de Pierre Burette, représentant ledit Martin Maillot, occupée par lui près le château.

La maison de David Hébert, représentant Guillaume Leguay, occupée par lui, lieu dit le Carrefour.

La maison de Nicolas Falaise, représentant Marie Haraudier, occupée par Michel Gilles, audit lieu du Carrefour.

La maison d'Antoine Hébert, occupée par Catherine Lemaire, sa veuve au carrefour.

La maison de Louis Trognon, occupée par lui, au carrefour.

La maison de Michel Trognon, occupée par Marie-Louise Le Roux, sa veuve, au carrefour.

La maison des héritiers de François de May, incendiée, au carrefour.

La ferme, lieux et bâtiments de la seigneurie de Flumesnil, tenus par Clair Thomas, en la grande rue.

La maison de Martin Trognon, représentant Margueritte Noyer, occupée par lui, en la grande rue.

(1) Notre savant confrère, M. Léon Plancouard, dans sa *Description et histoire du Château d'Arthie-la-Ville*, cite l'acte de foi et hommage fourni, le 31 août 1713, à l'abbaye de Saint-Denis, par Alexandre de La Rochefoucauld, seigneur d'Arthie, où il est fait mention de « 16 mazures manoirs et plusieurs autres maisons que tiennent les habitans dudit Arthie ». Mais dans cet acte les maisons relevant du fief de Flumesnil ne sont pas désignées.

(2) Il est à remarquer qu'à cette époque (ce qui n'était pas dans les habitudes) on avait attribué des noms aux rues des villages d'Arthie et de Chaussy, tandis que rien de semblable n'existait à Guernes dont la population était supérieure à celle d'Arthie.

Digitized by Google

La maison du sieur de Bellefontaine, occupée par Clair Thomas, en la grande rue.

La maison de Denis Guillon, représentant Jeanne Bénard, occupée par lui, en la grande rue.

La maison que tient la veuve Guillaume Bénard, venant de Louis Bénard, en la grande rue.

La maison de Jean-Baptiste Raguet, occupée par lui, en la grande rue.

La maison appartenant à Nicolas Leger, d'Aincourt, et à la femme de David Auger, représentant Nicolas Lamette, en la grande rue, occupée par ledit Auger.

La maison de Toussaint Thomas, représentant François Thomas, non occupée, en la grande rue.

Une portion de la maison des héritiers Louis Maurice, occupée par Marie Bénard, sa veuve, en la grande rue.

La maison de la veuve Philippe Chevalier, représentant Louis Havard, occupée par elle, près l'ormeteau.

La maison de Nicolas et Françoise Richomme, représentant Aignan Trognon, occupée par eux, rue du Bois.

La maison de la veuve Samuel Préaux, représentant Jean-Martin Lainé, occupée par la veuve Buisson, rue du Bois.

La maison de Christophe Patenôtre, représentant Jean-Martin le jeune, occupée par Louis Richomme, en la rue du Bois.

La maison de la veuve Chevalier, représentant René Martin, occupée par Jacques Denise, rue du Bois.

La maison des héritiers Émery, représentants Nicolas Bénard, occupée par la veuve Guillaume Bénard et autres, rue du Bois.

La maison des héritiers Pierre Bréault, occupée par Aignan Lamette, lieu dit la Glaisière.

La maison de Claude Lamette, représentant Charles-Joseph Lamette, occupée par la veuve Guillaume Bénard, audit lieu de la Glaisière.

La maison de Nicolas Havard, occupée par Martine Leguay, sa veuve, et Nicolas Havard, son fils, lieu dit la Ruelle Bailli.

La maison de Louis Havard, occupée par lui et par André Havard, son fils, en la grande rue.

État des maisons de Chaussy relevant du fief de Saint-Ansbert

La ferme, lieux et bâtiments de la seigneurie de Saint-Ansbert, tenus par Denis Pajot, rue du Val.

Une maison appartenant à Pierre Imbert, occupée par lui, rue du Val.

La maison d'Antoine Imbert, occupée par lui, rue du Val.

La maison de Jacques Imbert, occupée par lui, rue du Val.

La maison de Pierre Trippé, occupée par lui, rue du Val.

La maison de Crespin Trippé, occupée par lui, rue du Val.

La maison des mineurs Louis Pilteau, occupée par Marie Delaisse, sa veuve, rue du Val.

Une autre maison des mêmes, occupée par Pierre-Ansbert Pilteau, l'un d'eux, rue du Val.

La maison de Marie Trippé, veuve de Pierre-Gilles Fleurier, rue du Val.

La maison des enfants mineurs de Pierre Gautrin et de Marguerite Huon, occupée par eux, rue du Val.

La maison de Jean Cachot, rue du Val, occupée par lui.

La maison de Pierre Imbert fils de Pierre, occupée par lui, rue du Val.

La maison de Pierre Pilteau, dit La Caille, occupée par lui, rue du Val.

La maison de Nicolas Pigeon, représentant les Lefèvre, de Vétheuil, occupée par lui, rue du Val.

Digitized by Google

La maison de Crespin Lemarié, rue du Val, occupée par lui.

La maison de Louis Huppé, dit Petit Ail, occupée par lui, rue du Val.

La maison de Charles Pavain, occupée par lui et par son fils, rue du Val, lieu dit les Tillots.

La maison de Pierre-Ansbert Lemarié, occupée par lui, rue du Val.

La maison de Pierre Édeline, occupée par lui, rue du Val.

La maison de Denis Pajot, occupée par Louis Gautrin, rue du Val.

Une maison en masure appartenant à Jean-François Daret, maréchal, à cause de Marie-Anne Huppé, sa femme, rue du Val.

La maison d'Eustache Gautrin, occupée par la veuve Pierre Yon, rue Pavée.

La maison de Marie-Louise Scache, veuve en premières noces de Pierre Luce et femme en secondes de Jean-Vincent Mignard, rue Pavée.

Une autre maison venant de la même, actuellement à Noël Bellanger, rue Pavée.

La maison appartenant audit Noël Bellanger de son propre et par lui occupée, rue Perdue.

La maison de Louis Renaud, fils de François, occupée par Marie Fleurier, sa veuve, rue Pavée.

La maison de Nicolas de Chérence, occupée par lui, rue Pavée.

La chambre d'Antoine Sarrazin, occupée par lui, rue Pavée.

Un bassier appartenant à Françoise Sarrazin, veuve de Gervais Santerre, rue Pavée.

La maison de Pierre Ansbert, représentant Vital Périchon, rue Perdue.

La maison appartenant à Noël Bellanger de son propre et par lui occupée, rue Perdue.

La maison de Louis Huppé, dit grand Louis, occupée par lui, rue Perdue.

La maison de la veuve Petit Jacques, occupée par elle, rue Perdue.

La maison de Jean-Baptiste Crèvecœur, occupée par Pierre Huppé, rue Perdue.

La maison des sieur et dame Meslin, de Magny, actuellement appartenant à la veuve Jean-Baptiste Pajot des Bergeries, occupée par Romain Rouillard en la rue qui conduit à Saint-Ansbert.

La maison de Catherine Lemarié, femme de Louis Mignard, occupée par eux, en la rue de Saint-Ansbert.

La maison de Louise Carneville, femme d'Adrien Gilles, occupée par eux, rue Courte Soupe.

La maison de Madeleine Gautrin, femme de Charles Vaultier, occupée par eux, rue Courte Soupe.

La maison de Marie-Louise Trippé, femme de Louis Huon, occupée par eux, rue de l'Estre.

La maison de Jacques Tubeuf, occupée par lui, rue de l'Estre.

Une maison en masure appartenant à Anne Scache, veuve Jean Édeline, et à Françoise Chéron, femme de Pierre Lefebvre, rue de l'Estre, proche le cimetière.

État des maisons de Guernes qui relèvent immédiatement du bailliage de Magny

Dans le bas du Village

La maison de Simon Legendre.

Celle de Lubin Levasseur.

Celle de Charles-Vincent Ledebt.

Celle d'André Caron.

Celle de Vincent Caron.

Celle de Denis Ledebt, fils de Philippe.

Digitized by Google

Dans le centre du Village depuis le Cimetière jusqu'au bas

La maison de la veuve Jean-Baptiste Marc.
Celle de la veuve Jacques Provost.
Celle de Philippe Ledebt, fils de Guillaume.
Celle de Guillaume Laurent.
Celle des héritiers Ledebt.
Celle de François Ledebt.
Celle de François Fortin.
Les maisons de la Cour aux Prévots, à la réserve d'une ou deux au bout de ladite Cour.
La maison de Nicaise Legendre.
La maison de Jacques Legendre.
Celle de Simon Legendre, fils de Simon.
Celle d'Anne Mention.
Celle de Pierre Barbu.
Celle du sieur Demetz, frère du curé deffunt.
La maison presbytérale.
Les maisons de la Cour aux Bréants, vis-à-vis l'église, à la réserve de celle de la veuve Pierre Bréant.
La maison de Georges Prévost.
Celle de Jean Chanu l'ainé.
Celle de Christophe Mention.
Celle de Jean Legendre.
Celle de la veuve Le Beuf et de son fils.
Celle d'Eustache Bréval.
Celle de Jean Marc et autres, situées dans le même centre.

Dans la rue qui conduit du Cimetière a Saint-Martin

La maison de Georges Mention.
La maison de Jean Marc, fils d'Eustache.
Celle de la veuve Jacques-Nicolas Demansel.
Celle de Pierre-Clair Marc.
Celle de Mathieu Legendre.

Dans la rue qui descend du Cimetière au bord de l'eau

Partie des lieux de Jean Ledebt dit Baron.
Partie de ceux de Jean Bréval.
Partie de ceux d'Antoine Hottot et de même de tous ceux qui sont sur le même alignement. En général toutes les maisons qui sont au centre et en dedans du village de Guernes relèvent immédiatement du bailliage, et celles qui sont autour dudit village vers les champs, dépendent en première instance de la justice du lieu.

Il y a des bornes en quelques endroits qui marquent la séparation des deux districts.

Dans l'état ci-dessus on n'a point, faute d'instructions suffisantes, distingué les propriétaires d'avec les locataires, comme on a fait dans les deux autres états.

Digitized by Google

État des maisons du hameau des Milonnets ou Moulinets qui relèvent du bailliage en première instance

La ferme et le moulin d'Orgueil, appartenant à Madame la duchesse d'Enville.
La maison de la veuve Louis Hua et de son fils.
Le moulin du seigneur de Villers.
La maison de Jean Abraham.
Celle des héritiers de Pierre Abraham.
Celle de Nicolas Roullé.
Celle de Nicolas Prévost.
La maison de la veuve Antoine Ozanne.
Celle de Jacques Cauchois.

Nota. — Le chemin de Meulan sépare le ressort immédiat du bailliage d'avec le district de la justice de la Roche-Guyon.

Digitized by Google

NOTICE ARCHÉOLOGIQUE

SUR

L'ÉGLISE DU BELLAY

(SEINE-ET-OISE)

Par M. LÉON PLANCOUARD

Officier d'Académie

Correspondant du Ministère et du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements

Membre de la Société historique du Vexin

La paroisse du Bellay(1) dépendait, avant 1789, du diocèse de Rouen, de l'archidiaconé du Vexin français et du doyenné de Magny. L'abbé de Saint-Martin de Pontoise présentait à la cure (2) en vertu de la donation faite par les de Gisors. Sous Thibaut II, abbé de Saint-Martin, « le conte de Gisors donna confirmation des bienfaits que ses ancêtres et lui personnellement avaient faits à Saint-Martin de la troisième partie des dîmes du Bellay dans le Vexin(3) ».

(1) Seine-et-Oise, arrondissement de Pontoise, canton de Marines.

(2) Pouillés du diocèse de Rouen depuis le milieu du XV^e^ siècle. Années 1439 et 1505 et documents divers du fond de l'archevêché aux archives de la Seine-Inférieure. On lit dans un arrêt rendu, le 4 février 1743, en faveur de l'Hôtel-Dieu de Paris, qu'en 1505 le seigneur de Fresne-l'Aiguillon (Oise) présentait à la cure du Bellay.

(3) Histoire de Saint-Martin. Manuscrit de Pihan de la Forest. [Bibl. de Pontoise]. Aucun personnage historique n'a été comte de Gisors au Moyen âge. Il n'y avait que des châtelains. Pihan a fait une erreur due à la création d'un titre de cour au XVI^e^ siècle, transformé en duché en 1742.

Digitized by Google

On ignore la date précise de la construction de l'église du Bellay(1); mais, en l'absence de documents écrits, on peut assigner au XIe siècle différentes parties de l'édifice. Le plan primitif était rectangulaire : un chœur et une nef séparés par la tour du clocher(2). Ce plan fort simple a été adopté à l'époque romane pour les églises d'Arthies, Nucourt, Gadancourt, Le Perchay (Seine-et-Oise), voisines du Bellay.

Pendant l'anarchie du dernier siècle de l'ère carolingienne, les seigneurs usurpèrent les biens ecclésiastiques. Les de Gisors s'étaient inféodés l'église et les dîmes du Bellay. Les premières traces de restitution apparaissent, avant 1177, sous forme de donation. En effet, Guillaume de Bellay, fils de Pierre du Bellay et de Asceline, donna le tiers de la dîme du Bellay à Saint-Martin(3).

Jean de Gisors, en 1199, ratifie à Pierre Ier, dixième abbé de Saint-Martin(4) la vente de la dîme du Bellay dépendant de son fief(5). L'abbaye de Pontoise imposait son patronage par sa proximité du Bellay, mais les spoliations continuaient. Les évêques de Paris, Beauvais et Senlis convoitaient l'archidiaconé du Vexin qu'une bulle d'Innocent II « déclarait formellement compris dans les limites du diocèse Rouennais ». L'église du Bellay, pendant un siècle, sera la possession des enfants de Guillaume du Bellay.

Par une sentence de l'Official de Paris, rendue en 1282(6), Renaud du Bellay, clerc, écuyer, fut forcé de rendre à Saint-Martin l'église du Bellay et les dîmes. C'est vers cette époque que fut bâtie la chapelle de la Vierge. En 1376(7), on trouve traces de grosses réparations à l'église ; on rebâtit le clocher qui est encore debout au milieu de l'église actuelle. Dans le cours du XVIe siècle on éleva le chœur et la chapelle méridionale(8) qui, avec celle de la Vierge, forma croisillon(9). Le sanctuaire et le plafond de la nef qui menaçaient ruine ont été refaits en 1720 pour la somme de 2,549 livres 10 sols. Cette somme a été répartie entre « ceux qui possédaient, exemptés ou non exemptés »(10). Pour faire les processions dans

(1) L'abbé Gauthier, *Pouillé du Diocèse de Versailles*, écrit : en 1123, Baalai, érection ancienne, 1160.

(2) Le chœur pouvait être aussi bien en hémicycle que carré.

(3-4-5) Textes publiés par M. Depoin, *Cart. de Saint-Martin*, CLXXXIX, p. 149.

(6) Voir *Preuves du Vexin*, de Lévrier (Bibl. Nat.).

(7) A la fin du XVe siècle, écrit Pihan de la Forest [Détails du Vexin] l'abbé avait les deux tiers des dîmes de la paroisse, qu'il affermait 300 livres, le reste appartenait au curé pour 1,200 livres. Il y a là une erreur évidente : le tiers valant 1,200 livres, c'était trop bon marché d'affermer deux tiers pour 300 livres.

(8-9) Voir le règlement entre l'abbaye de Pontoise et le curé du Bellay, dans Levrier.

(10) Orientée selon les règles de la liturgie, l'église du Bellay est placée sous l'invocation de sainte Marie-Madeleine.

Digitized by Google

l'église le curé Mothis (1) fit percer, en 1750, deux passages qui, écornant les colonnettes des piliers du clocher, compromirent à nouveau la solidité de l'édifice. Celui-ci subit d'importants remaniements, principalement en 1856 (sacristie, vitraux) et en 1867 (balustrade, etc.).

Le plan actuel comprend donc une nef, un transept et un chœur terminé par un chevet droit et flanqué de deux chapelles, l'une à droite, l'autre à gauche.

L'église possède une tour placée sur le carré du transept. Une porte est percée sur le milieu de la façade ; une autre porte, aujourd'hui murée, s'ouvrait dans le mur latéral gauche. Tout l'édifice est en pierres de Nucourt.

La nef, très basse (2), a son plafond en plâtre, ses murs latéraux ont été lambrissés à moitié de la hauteur et la partie inférieure a été recouverte de badigeon. Les fenêtres qui l'éclairent sont de diverses formes, elles n'ont plus aucun caractère ; celles de droite sont étroites et peu ébrasées intérieurement ; à gauche une baie ogivale simple éclaire la nef ; quatre autres baies sans style sont d'une addition récente (3).

La croisée du transept qui supportait le clocher est la partie la plus curieuse de l'église, elle ouvre sur le chœur et sur les croisillons par des arcs en tiers-point reposant sur des groupes de colonnettes engagées et dont les bases ont été enlevées. Sur les chapiteaux qui couronnent ces colonnettes et qui se développent à l'entrée du chœur, on voit une tête humaine aux traits à peine indiqués mêlée à la décoration (4) végétale ; cette tête est encadrée d'un ruban, les angles du chapiteau sont à peine adoucis ; des colombes forment le point central ; au coin de l'un de ces chapiteaux un masque humain empreint d'une tristesse farouche est un motif que les artistes du commencement du XI^e siècle ont fréquemment reproduit sur les chapiteaux de nos églises du Vexin. Un autre chapiteau présente un autre système d'ornementation : volutes et palinettes (5) aux délicats détails.

(1) Avant la Révolution l'église avait 66 arpents de terre. En 1752 le curé Mothis légua une rente de 400 livres. Le départ en cas de vacance de la paroisse, valait, au XVI^e siècle, quinze livres.

(2) Elle mesure 6^m 50 de largeur et 15 mètres de longueur.

(3) Cette nef dépourvue de bas-côtés répond au type-grange des églises de Cergy, Banthelu, Gadancourt, Seraincourt (Seine-et-Oise).

(4) Ce chapiteau est en roche dure que l'on trouve au canton de la pierre enclouée.

(5) On n'avait pas eu l'idée de la feuille d'acanthe.

Digitized by Google

A la croisée de la nervure, l'architecte a placé une feuille de figuier.

La base du clocher est, à l'intérieur, soutenue par deux contre-forts à glacis, original travail de consolidation.

Les croisillons seront vite décrits : une croisée (1) unique les forme et leurs voûtes ont été remaniées, il ne reste des chapiteaux primitifs du croisillon nord qu'une tête de mort, sculpture ayant bien du cachet.

Deux fenêtres à plein cintre géminées éclairent le bras gauche du transept.

Le *chœur* qui suit immédiatement le carré du transept est, nous l'avons dit plus haut, du style Renaissance. Son chevet est droit, forme qui fut adoptée pendant la dernière période gothique à Mézières-sur-Seine, Puiseux-lès-Louvres (Seine-et-Oise), Bachivillers, Courcelles-lès-Gisors, Fay-les-Etangs, Loconville (Oise), Coudray, Dampmesnil, Gaillarbois, Notre-Dame-de-l'Isle, Martagny et la Neuve-Grange (Eure). La retombée des voûtes du chœur du Bellay a été endommagée quand on a placé la boiserie du maître autel, le remplage des fenêtres est de fort mauvais goût. Le chevet a une large fenêtre comme les architectes en ont fait au XVI^e^ siècle à Frémécourt, Goussainville, Louvres, Osny, Saint-Gervais et Vauréal (Seine-et-Oise). Les chevets des églises de Boury, Hénonville, Le Mesnil-Saint-Denis, le Petit-Serans (Oise) et celui de Hacqueville (Eure) ont, comme celui de Bellay, reçu cette large fenêtre. Après avoir décrit intérieurement l'édifice, il nous faut parler du *mobilier*. En fait d'œuvres d'art signalons tout d'abord un Christ, ouvrage très fini de la Renaissance, fait par un artisan du pays, en pierre de roche de Nucourt (2).

Quelques objets faisant partie du mobilier de l'église méritent d'être signalés : par exemple un vieux panneau Renaissance et les fonts XVI^e^ siècle dont la cuve a été mal restaurée ; plusieurs statues attirent l'attention, entre autres sainte Anne en pierre (1558) et la Vierge (XVI^e^ siècle), Notre-Dame de Pitié, époque Louis XIV, saint Symphorien et un saint Sébastien (paraissant dater du XVII^e^ siècle). Enfin « La Madeleine au désert » attribuée à Jean-Baptiste Santerre, le peintre de Magny (3). Christ en croix, bon tableau daté 1867.

(1) Les combles, ainsi le veut la tradition, auraient été brûlés par les Bourguignons ! Les ruptures qui s'y remarquent ont été produites en 1867. La voûte n'est pas en ciment, les joints sont faits en terre.

(2) Signalé par l'abbé Loisel : *Le Vandalisme dans les campagnes* (Mém. de la Soc. hist. du Vexin), t. III, page 26).

(3) La tradition locale veut que Santerre ait peint sa Madeleine pour l'église de Chaumont et ce serait sur les instances du curé Famechon que cette église aurait donné cette toile à la fabrique du Bellay. Cf. *Les Œuvres d'art de l'église du Bellay*, mémoire lu à la réunion du Comité des Sociétés des Beaux-Arts, le 28 mai 1901.

Digitized by Google

On trouve à signaler plusieurs pierres tombales :

1° Celle de Denis Mennessier, mort le 17 juillet 1700 (1).

2° Une table de marbre datée 1707 portait une épitaphe à la mémoire de Marguerite Denis (2), fille de Gabriel, notaire et tabellion royal à Pontoise et de Jeanne Cossé. Un dessin au trait se voyait sur cette table.

3° Dans un losange régulier une inscription à la mémoire de Vincent de Famechon, curé du Bellay de 1672 à 1691 (?) successeur de André Moreau (3), est ainsi conçue :

D. O. M.
ANNO DNI DIE 25° JUNII 1694°
OBIIT VENERABILIS VINCENTIUS DE FAMECHON
PRESBITER DOCTOR FACULTATIS PARISIENSIS
REGIS ELEEMOSYNARIUS ET PASTOR QUEM
ZELUS HUJUS DOMUS COMEDIT
Requiescat in pace
OFFEREBAT MELLONUS DENIS
SUCCESSOR GRATITUDINIS OFFICIO
(Tête de mort et tibias croisés) (4).

L'aspect général extérieur de l'église contraste avantageusement avec l'intérieur ; il est sévère et d'un bel effet, présentant une façade intéressante, un portail petit et très joli au tympan trèfle. Une porte percée dans l'axe de la nef a des ferrures très anciennes. L'oculus placé au-dessus de la porte d'entrée est étreint dans la maçonnerie. Les murs remaniés ont conservé le gros œuvre primitif ; les cha-

(1) Cassée ; quelques morceaux sont dans les combles.

(2) Vieille famille de Bellay. Voir registres de catholicité de 1712, actes sur L. Denis de Nothun.

(3) En 1671 le doyen de Magny et le grand vicaire de Pontoise défendirent à Moreau, qui se prétendait pourvu de la cure du Bellay, d'y remplir ses fonctions curiales.

(4) Voici la description des armoiries figurées sur cette pierre :
Écartelé au 1er et au 4e de..... au chevron de.... accompagné de 3 trèfles de..... et en chef d'un huchet de..... au 2e et 3e de..... à la fasce de..... chargée d'une coquille de.....

Digitized by Google

pelles ont été solidement construites et en très bons matériaux, les deux contreforts qui sont dans la chapelle de droite ont été soigneusement ajourés par un arc en tiers-point de façon à laisser un passage; cette originale disposition mérite de fixer l'attention. Trois contreforts soutiennent, de chaque côté, les murs de la nef, ceux ajourés qui, à droite, épaulent le croisillon ont été remaniés. L'abside dont la partie supérieure est en grès a conservé, dans la corniche, des morceaux du XIII^e siècle.

Quelques fenêtres d'assez belle proportion ont été bouchées, celle de l'abside l'a été en partie et le travail fait sans soin. Une vaste baie sans aucune décoration se voit dans le chevet du croisillon. Le raccordement de l'abside avec la muraille des chapelles a été fait sans art; une petite tourelle à l'angle de la nef et du croisillon nord renferme l'escalier d'accès des combles.

L'église du Bellay est surmontée d'un *clocher* carré intéressant par ses ornements et ses sculptures. Il date des premières années du XIV^e siècle. C'est une belle construction en pierre de taille commencée sur de larges proportions mais d'un travail mal exécuté (1). L'étage du beffroi aux angles rehaussés de colonnettes fluettes à chapiteaux très fouillés et ornés est percé sur chaque face de deux grandes baies ogivales. Des filets élégants courent autour des baies. L'architecte de la tour du Bellay y a visiblement résumé tous les motifs des autres clochers du Vexin avec des différences curieuses à observer (2). Il y avait autrefois quatre cloches suspendues dans le clocher du Bellay (3).

L'unique cloche actuelle est de 1550. Comme ornements, sous le mot habitants : le Christ en croix entouré de deux anges. La signature de cette cloche se compose d'une petite figure de cloche au-dessous de laquelle on lit en gothique le nom assez difficile à déchiffrer de..... essādre le maistre (4). (Alessandre ?)

(1) La partie inférieure est cantonnée de contreforts enfouis dans les combles comme à Nucourt et à Saint-Gervais (Seine-et-Oise). [La photographie que nous en donnons dispensera de toute autre description].

(2) Ces tours peuvent être partagées en trois catégories : 1° XII^e siècle, Nucourt le premier où l'arc brisé a fait son apparition dans le Vexin; 2° XIII^e siècle, le type de Nucourt se retrouve sans variantes dans les tours d'Auvers-sur-Oise, Cléry, Grisy, Oinville, Osny, Saint-Ouen-l'Aumône, Villetertre; 3° XIV^e siècle, Bellay, Vétheuil, Vaudancourt, Largny, etc.

(3) Les charpentes du beffroi sont en châtaignier. Le mouton de la cloche remonte au XIV^e siècle. C'est un des plus anciens de la région.

(4) Le Maistre apparaît comme fondeur de cloches en 1542 à Meulan et en 1549 à Gérocourt. Il avait son atelier à Pontoise dès 1561. Marié à une pontoisienne, Perrette Levasseur, il était très lié avec un autre fondeur Geffroy dont il a copié des détails d'ornementations. — Cf. Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques [année 1895].

Digitized by Google

Le cimetière entourait (1) l'église. (Les inhumations se font depuis 1878 dans un nouveau cimetière). Une croix en pierre de 3 m 75 de hauteur s'y trouve encore et porte à sa base cette inscription :

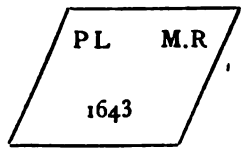

En *résumé,* l'église du Bellay est l'œuvre de plusieurs siècles, plusieurs genres d'architecture y ont été appliqués de l'époque romane à la Renaissance, altérant le plan primitif. Les remarques archéologiques auxquelles donne lieu son examen sont motivées par le plan du chœur dont la forme carrée fut adoptée rarement au XVI^e siècle dans l'Ile de France et par son clocher. Nous pensons que ces deux particularités suffiront à justifier la rédaction de cette monographie inédite.

(1) Bénédiction du nouveau cimetière à la requête du curé, des marguilliers et des habitants ayant représenté « qu'on oroit fait entourer l'église du dict lieu d'un mur de quatre pieds d'hauteur tant pour obvier aux prophanations qui se comettoient que pour servir de cimetière, l'ancien estant trop petit pour la paroisse et aussi pour oster aux fideles occasions de demander avec trop de cupidité et d'ardeur d'estre inhumés dans l'église ». (Arch. de Seine-et-Oise, série G 81).

Digitized by Google

Digitized by Google

DU NOM DE SAINT-PRIX

Par M. Auguste REY

Le village de la vallée de Montmorency connu sous le nom de Saint-Prix portait auparavant celui de Tour. On trouve dans Lebeuf la raison de ce changement[1] : des reliques de ce saint furent données à l'église de Tour, qui, originairement placée sous le patronage de saint Germain, passa sous celui de saint Prix, en reçut le vocable, et le transmit à la paroisse. On avait dit : « l'église Saint-Prix de Tour »[2] ; on dit désormais : « l'église de Saint-Prix ». Quel fut le donateur des reliques, et à quelle date la substitution d'un nom à l'autre s'opéra-t-elle ? A ces deux questions, négligées par Lebeuf, j'ai répondu ailleurs avec tous les détails nécessaires. Il suffira de rappeler ici que la donation, qui remonte à 1278, eut pour auteur Jean de Tour, trésorier du Temple de Paris, originaire de notre village ; et que le changement de nom dont elle fut cause eut lieu au commencement du XVI^e^ siècle[3].

(1) *Histoire du diocèse de Paris*, III, 421.

(2) Arch. nat., S 5136, n° 82. Dans une charte du 25 avril 1345, il est question d'un champ « tenant aux terres de Saint Pry de Tour ».

(3) *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, Paris, Champion, 1902, in-8°, p. 42.

Digitized by Google

Quel était le nouveau patron de Saint-Prix ? L'information est aisée : il s'agit de l'évêque de Clermont, assassiné, en 674, par les parents d'un comte de Marseille qu'il avait fait condamner pour crime de rapt et calomnie[1]. Il y avait sujet cependant de s'en expliquer, car un doute peut naître de ce qu'un autre saint a été souvent confondu avec celui-ci, portant le même nom, au moins dans la province où il est resté particulièrement honoré : saint Prix[2], qui fut décapité, dans le diocèse d'Auxerre, sous le règne d'Aurélien, vers 274. Les deux saints sont très distincts sous leurs vocables latins : l'évêque de Clermont s'appelle *sanctus Præjectus ;* le martyr de Bourgogne, *sanctus Priscus*. Ces noms, d'après les règles ordinaires de la formation de la langue française, pouvaient aboutir à une homonymie qui s'est en effet produite, et a persisté dans l'Auxerrois : *Præjectus* ayant donné Pris ou Prit ; *Priscus*, Prais ou Pris ; et Pris ayant été écrit abusivement Prix, comme le nom commun « prix », dérivé de *pretium*[3].

L'usage de ces noms dans la langue topographique a singulièrement compliqué leurs destinées, et il est intéressant de classer les variantes nombreuses, parfois bizarres et inexplicables, qu'en donne la carte de France.

Quicherat[4], après avoir remarqué, en termes un peu trop absolus, qu'il n'y a pas deux logiques dans la tête des peuples, et que l'instinct qui a déterminé la déformation du latin dans les bouches gallo-romaines a été le même pour les noms de lieu que pour les mots de la langue usuelle, est obligé de concéder une grave et large exception, au moins en ce qui concerne les noms de saint. Il parle d'altérations provenant d'accidents connus ou inconnus, de défigurations telles qu'on ne devinerait pas les lieux auxquels les vocables s'appliquent sans le secours des pouillés ou d'autres anciens répertoires topographiques. Nous allons demander à Cocheris d'abord, pour le cas qui nous occupe, le dévelop-

(1) Bollandistes, II, 628, 25 janvier. — Mabillon, *Acta Sanct. S. B.*, II, 651.

(2) Bollandistes, VI, 365, 26 mai ; VII, 851.

(3) Cf. le traité placé en tête du *Dictionnaire général de la langue française* de Hatzfeld, Darmesteter et Thomas ; Paris, Delagrave, s. d., 2 vol. in-8°, §§ 306, 386, 388 et 291. Sans m'étendre sur ce sujet, je ferai observer que *Præjectus* appelle la comparaison avec *pectus* et *lectum ;* et *Priscus*, avec *discus* et *viscum*.

Lectum a donné lieit et lit ; *pectus* pieiz et pis. *Discus* a donné deis, dois, dais ; *viscum*, guis (abusivement gui). Saint-Pris pouvait donc sortir des deux dérivations, et par suite Saint-Prix.

Une forme savante, saint Prisque, a généralement prévalu pour *sanctus Priscus*, dans les hagiographies modernes.

(4) *De la Formation française des noms de lieu*. Paris, A. Franck, 1867, in-12, p. 65.

Digitized by Google

pement de cette observation. Cet auteur présente les tableaux suivants[1] :

SANCTUS PRŒJECTUS	Saint-Préjet (Lozère). Saint-Projet (Tarn). Saint-Priect (Basses-Alpes). Saint-Priest (Isère, Loire, etc.). Saint-Pregts (Yonne).
SANCTUS PRISCUS	Saint-Bris (Yonne). Saint-Prest (Eure).

A première vue, Saint-Pregts, d'où l'on dirait que les voyelles de *Sanctus Prœjectus* ont été éliminées à plaisir ; Saint-Bris, qui présente un changement extraordinaire de sa consonne initiale, peuvent être classés parmi « les noms de saint complètement défigurés » dont parle Quicherat. Saint-Pregts est le nom d'un faubourg et d'une paroisse de Sens[2]. Saint-Priect, à ce que m'a assuré M. l'Archiviste du département, n'existe pas dans les Basses-Alpes. Mais les tableaux précédents méritent surtout d'être critiqués à cause de leurs lacunes, dont la plus étonnante n'a pu manquer de frapper le lecteur : Saint-Prix n'y figure pas !

Le *Dictionnaire des Postes*, qu'il faut évidemment consulter avec quelque préparation, et les dictionnaires topographiques départementaux, là où ils existent, nous aideront à compléter l'enquête. C'est ainsi qu'on peut signaler, en France, comme portant le nom de *sanctus Prœjectus*, francisé de façon ou d'autre, 50 communes, villages ou hameaux — sans compter les paroisses, écarts, chapelles ou ruines — soit : 26 Saint-Priest, 10 Saint-Projet, 3 Saint-Préjet ; et voici les noms oubliés par Cocheris : 10 Saint-Prix, 1 Saint-Preuil.

Saint-Preuil est le nom tout à fait méconnaissable d'un village de la Charente[3] ; Saint-Projet et Saint-Préjet, deux noms de formation savante. Voici, au surplus, comment tous ces dérivés de *sanctus Prœjectus* se classent par départements :

(1) *Origine et formation des noms de lieu.* S. d., Bibliothèque de l'Écho de la Sorbonne, Paris, 7, rue Guénégaud, in-12, p. 147.

(2) On verra plus loin que cette forme a paru dans l'Ardèche, et s'est effacée devant Saint-Priest.

(3) C'est un seigneur de ce lieu, le maréchal François de Saint-Preuil, qui fit prisonnier à Castelnaudary, le 1er septembre 1632, Henri II de Montmorency.

M. le curé de Saint-Preuil m'a écrit, sans m'en donner aucune preuve, que *sanctus Projectus* était le patron de son église, martyr de Casal, en Italie, dont l'Église célèbre la fête le même jour que celle de *sanctus Prœjectus*, le 25 janvier. Ce serait le seul cas en France.

Digitized by Google

Saint-Projet	Saint-Priest	Saint-Prix
Cantal, 2	Allier, 2	Aisne, 1
Charente, 1	Ardèche, 1	Allier, 1
Corrèze, 1	Cher, 1	Ardèche, 1
Eure-et-Loir, 1	Corrèze, 2	Côte-d'Or, 1
Lot, 1	Creuse, 4	Drôme, 1
Deux-Sèvres, 1	Dordogne, 2	Marne, 2
Tarn, 2	Isère, 1	Saône-et-Loire, 2
Tarn-et-Garonne, 1	Loire, 5	Seine-et-Oise, 1
	Puy-de-Dôme, 2	
	Haute-Vienne, 6	

Saint-Préjet { Haute-Loire, 2 / Lozère, 1 }

Saint-Preuil Charente, 1

A prendre les choses en gros, on peut dire que Saint-Priest est la forme du Centre et la mieux classée ; que les Saint-Prix sont plus au nord, et les Saint-Projet ou Saint-Préjet plus au midi ; Saint-Projet est une anomalie dans Eure-et-Loir, comme Saint-Prix, dans l'Ardèche et la Drôme. La Corrèze renferme Saint-Priest et Saint-Projet ; l'Allier et l'Ardèche, Saint-Priest et Saint-Prix ; la Charente, Saint-Projet et Saint-Preuil.

Cocheris a été complet au sujet des dérivés de *sanctus Priscus*, ou du moins n'en connaissé-je pas d'autres que ceux qu'il a indiqués : Saint-Bris et Saint-Prest, le premier dans l'Yonne, le second dans l'Eure.

Tel est l'état présent de la topographie française, pour ce qui concerne les noms qui nous intéressent. D'en suivre les transformations à travers les siècles et les provinces, ce serait une tâche spéciale et surtout disproportionnée, car il ne faut pas oublier que nous ne passons en revue tant de vocables qu'à propos d'un seul Saint-Prix, et ainsi nommé depuis le commencement du XVI^e^ siècle seulement. Nous ne ferons que donner au lecteur une idée du sujet intégral, en mettant sous ses yeux, dans une note, l'article Saint-Prix, et tout à l'heure l'article Saint-Bris, empruntés au *Dictionnaire topographique du département de l'Aisne*, et à ceux de la Marne et de l'Yonne. Ces dictionnaires n'existent que pour sept départements, sur les vingt-cinq où figurent des dérivés de *sanctus Prœjectus* et de *sanctus Priscus*(1).

(1) Saint-Prix (Aisne), ferme, commune de Saint-Quentin. — Dictrictus *Sancti-Prejecti-juxta-Sanctum-Quintinum*, 1258 (cart. de l'abb. de Fervacques, f° 25, Bibl. imp.). — *Saint-Pry*, 1304 (cart. de l'abb. de Saint-Quentin-en-l'Ile, f° 29, arch. de l'Emp. LL 1016). — *Saint-Pril*, 1373 ; *Saint-Pry-empres-Saint-Quentin*, 1384 (arch. de l'Emp. P. 135 ; transcrits de Vermandois). — *Saint-Pri*, 1403 (ch. du chap. de Noyon, arch. de l'Oise). — *Saint-Prist*, 1578 (chambre des comptes de la Fère). Cette ferme appartenait à l'abb. de Saint-Prix de Saint-Quentin.

Saint-Prix (Marne), canton de Montmort. — *Sanctus-Prejectus*, 1124-1130 (cart. d'Oyes, f° 18 r°). — *Usque ad pontem Sancti-Prejecti*, 1227 (hist. de la maison de Broyes, p. 27). — *La vile do Pont de Saint-Prier*, 1252 (liber pontif. f° 447 v°). — *La chauciée dou pont à Saint-Prei*, 1253 (hist. de la maison de Broyes, p. 33). —

Digitized by Google

Il y a évidemment, dans ces énumérations, des bizarreries, provenant, soit d'erreurs fortuites, soit d'accoutumances vicieuses, et où le linguiste perdrait sa peine à chercher les traces d'une évolution normale. Mais je laisse à d'autres ces problèmes, pour revenir à notre Saint-Prix, qui, lorsqu'il reçut ce nom, commença par l'écrire Saint-Pry ; on le vérifiera particulièrement dans le *III^e Inventaire du duché de Montmorency*, aux archives du château de Chantilly. On a vu le vocable identique appliqué à l'église du village en 1345, et usité dans l'Aisne à peu près à la même époque, en 1304. Il y a cependant, chez nous, dès le commencement du XVI^e siècle, des exemples de Saint-Pris ; celui-ci entre autres : le président aux enquêtes du parlement de Paris, Pierre Clutin, dans le contrat de mariage de son fils Charles, avocat en la même cour, passé le 13 janvier 1530 (1), se qualifie « seigneur de Villeparisy [l'archaïsme subsiste là] et de Saint-Pris ».

Saint-Pris conduisit à Saint-Prins, nom que l'on voit employé dans le récit d'une célèbre procession qui alla de Meaux à Paris, par la vallée de Montmorency, — ce qui fut un sensible détour, — pour visiter notre église, en septembre 1583 (2). La tendance populaire à l'assonance et au calembour se manifesta comme elle avait fait, — le cas est célèbre dans la contrée, — à propos de Sannois, prononcé San-nois, écrit un jour Cent-noix et, en latin, *Centum-nuces*. *Sanctus Prœjectus*, traduit par saint Prins, eut une fortune analogue ; confondu avec je ne sais quel *sanctus Captus* il devint le patron des prisonniers (3). Il jouit d'une grande vogue, et la verve du peuple s'exerça à son endroit. Pour « aller en prison », on dit : « aller à Saint-Pris ». Dans la comédie des *Contens*, dont l'auteur, Tournebec, est mort en 1581, un personnage dit plaisamment : « Malaisément il pourra entendre à se marier, maintenant qu'il tient garnison au château de Saint-Pris » (4). Entendez qu'il est sous les verrous. Le mot enfin fut appliqué

Saint-Prey, 1280 (cart. d'Oyes f° 6 r°). — *Sanctus-Prajectus*, 1284 (*ibid.* f° 18 r°). — *Saint-Preiz*, 1304 (le Reclus, c. 1). — *Saint-Pris*, 1493 (arch. nat. Q^1 671). — *Saint-Prix*, 1518 (le Reclus, c. 1). — *Pons Sancti-Prieri*, XVI^e siècle (feoda Camp. p. 130). — *Sainct-Prilx*, 1664 (arch. nat. P. 191^4 26 *bis*). — *Pont-Saint-Prix*, XVIII^e siècle (Cassini). — *Saint-Prix-les-Hameaux*, 1834 (État-major). — *Saint-Prix* ou *Pont-Saint-Prix*, 1860 (Cornet-Paulus).

(1) Bibl. nat., Mss., *Pièces originales*, vol. 786, CLUTIN, n° 304.

(2) *Variétés historiques et littéraires, recueil de pièces volantes rares et curieuses, en prose et en vers, revues et annotées par M. Edouard Fournier.* Paris, imp. Guiraudet et Jouaust, 1855-1864, 10 vol. in-12, VII, 347.

(3) *Guide des amateurs et étrangers voyageurs dans les maisons royales, châteaux, lieux de plaisance... et séjours les plus renommés aux environs de Paris* (par L.-V. Thiéry). Paris, Hardouin et Gattey, 1788, 2 vol. in-12, I, 60.

(4) *Ancien Théâtre français.* Paris, P. Jannet, 1854-1857, 10 vol. in-12, VII, 212.

Digitized by Google

d'une façon plus piquante à une captivité plus commune : « il est de Saint-Pris » signifia : « il est marié »(1).

On passa de Saint-Pris à Saint-Prix, — la remarque en a déjà été faite, — comme on avait passé de pris à prix, pour le nom commun dérivé de *pretium;* c'est la conséquence d'un abus et non d'une règle. On a pu observer le même changement dans le département de la Marne : Saint-Pris en 1495, puis Saint-Prix en 1518. Dès le XIII^e^ siècle, on signale, à propos de la même localité, l'orthographe Saint-Prey; je l'ai rencontrée, pour la nôtre, une seule fois, au XVII^e^ siècle. Un factum daté de février 1634 nous offre cette anomalie, simple faute d'imprimeur peut-être, dans le titre suivant : « Plaidoyé XXI, pour M^e^ Robert Cuvernon, docteur de Sorbonne, curé de Saint-Prey et doyen rural de Montmorency, défendeur; contre M^e^ N. N. archidiacre de l'Église de Paris, demandeur »(2).

La topographie s'est, en somme, défendue de l'homonymie des deux saints : *sanctus Præjectus* et *sanctus Priscus;* mais il n'en alla pas de même dans la langue ecclésiastique; l'observation est curieuse. — Nous avons désigné, après d'autres, Saint-Prest et Saint-Bris comme les seuls noms de lieu dérivés de *sanctus Priscus*. L'histoire ne laisse aucun doute à ce sujet. Saint-Prest est un village du pays chartrain, qui prit ce nom au VI^e^ siècle, — après s'être appelé Saint-Jean-sur-Eure, — quand on y eut apporté des reliques de *sanctus Priscus* : Saint-Prest a la même assonance, sinon la même orthographe, que Saint-Prais, un dérivé conforme à la règle commune de *sanctus Priscus*.

A Saint-Bris, une église fut construite par saint Germain, en l'honneur de son glorieux devancier, au lieu même où ses reliques avaient été découvertes. Mais, tandis que *sanctus Priscus* était francisé sous la forme saint Pris, autre dérivation régulière de son nom (altérée dans saint Prix), l'église et le village, par une anomalie singulière, prenaient celui de Saint-Bris. Cependant tout l'Auxerrois adoptait Saint-Prix. Vous trouverez dans le

(1) Le Roux de Lincy, *le Livre des proverbes français*, I, 52. Cf. L'Estoile, Édit. Jouaust, X, 121. « Accordé à fin d'aise, — fiancé à Saint-Prix, — épousé à Saint-Mauri... »

(2) Faute, — expliquons-nous, — en tant qu'application de cette forme à notre village, car je n'ignore pas qu'elle a existé ailleurs; par exemple, dans l'Ardèche (canton de Privas), avant Saint-Priest, qui est demeuré la forme définitive. M. Penel, le très érudit curé de ce village, m'a signalé cette série d'appellations, malheureusement sans les dater : Saint-Projet — Preject — Pregt — Prayt — Project — Prix — Preyt — Preist — Prieyt — Pryeit — Pregts — Prey. Quand on rapproche ce tableau de ceux qui précèdent et d'autres, on ne peut s'empêcher d'admirer la variété des combinaisons auxquelles le même mot peut-être soumis par le langage populaire et d'en concevoir quelque scepticisme au sujet de l'application des règles de dérivation aux noms de lieu.

Digitized by Google

Répertoire archéologique du département de l'Yonne (1) : « Saint-Bris... Église de Saint-Prix-et-Saint-Cot ». Il y a aussi bien, ajouterai-je, dans ce village, quatre portes, dont l'une, celle du sud, est désignée sous le nom de porte de Saint-Prix. Plus loin, dans le même Répertoire : « Saints... On croit qu'un marais appelé *la Cour de Saint-Prix*, situé à trois cents mètres de ce village, à l'est, a été le théâtre du martyre de saint Prix et de ses compagnons, au second siècle de l'ère chrétienne... Église paroissiale de Saint-Prix ». Ainsi *sanctus Priscus*, à Saint-Bris comme dans tout l'Auxerrois, s'appelle saint Prix ; il a un nom pour la paroisse et un autre pour la commune ; la langue ecclésiastique est en désaccord avec la langue topographique (2).

La Gazette de France du 2 décembre 1662 racontait, en ces termes, une fête qui venait d'avoir lieu à Auxerre (3) : « Le 12 du passé, on fit ici la translation d'une partie du bras de saint Prix, de l'église de Saint-Amâtre en celle de Saint-Étienne, par une célèbre procession à laquelle assistèrent tous les corps, avec l'archevêque de Narbonne et notre évêque, qui avait apporté cette relique du village de Saints, à sept lieues de cette ville, ainsi nommée à cause d'une compagnie de martyrs qui sont morts en ce lieu-là et dont saint Prix était le chef ». Nous sommes au cœur du pays et de l'histoire de *sanctus Priscus*.

Lebeuf, qui était aussi bien là chez lui, a donné un récit plus détaillé de la même fête, avec quelques circonstances préliminaires qui vont nous acheminer à un épisode fort instructif (4) : « Pierre de Broc, dit-il, évêque d'Auxerre [1640-1671], sachant qu'il y avait, dans l'église de Saints-en-Puisaye, plusieurs châsses de bois, pleines des ossements des compagnons de saint Prix, résolut d'en donner une partie à la reine Anne d'Autriche, pour l'église du Val-de-Grâce, qu'elle faisait bâtir, et qu'elle voulait enrichir du plus grand nombre de reliques qu'elle pourrait. Les anciennes châsses commençant à être caduques, Mlle d'Orléans,

(1) Paris, Imprimerie imple, 1868, in-4°, p. 15 et 60.

(2) Voici l'article du *Dictionnaire topographique du département de l'Yonne* relatif à Saint-Bris :

Saint-Bris, canton d'Auxerre (Est). — *Sanctus Priscus* Ve siècle (Bolland. Vie de saint Germain). — *Sanctus Briccius, Brictius*, 1152 à 1167 (cart. gén. de l'Yonne, II, 72 et 74). — *Sanctus Brittus*, 1198 (*ibid.* 295). — *Sanctus Bricius*, 1229 (abb. de Pontigny). — *Saint-Briz*, 1339 (reg. de l'Hôtel-Dieu d'Auxerre). — *Saint-Bris*, 1530 (terrier de Pontigny). — *Saint-Pris*, 1637 (év. d'Auxerre, reg. de la Régale). — *Bris-le-Vineux*, 1793.

(3) Page 1203.

(4) *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre et de son ancien diocèse, continués jusqu'à nos jours, avec addition de nouvelles preuves, etc., par MM. Challe et Quentin.* Auxerre, 1851, 4 vol. in-8°, II, 253.

Digitized by Google

duchesse de Montpensier et de Saint-Fargeau, en fournit une nouvelle et les paroissiens une autre, dans lesquelles l'évêque fit la translation, le 5 novembre 1662. Et, comme les ossements ne purent être contenus dans les nouvelles châsses, il en retint pour lui, pour la reine, pour la duchesse de Montpensier, pour l'église cathédrale et pour celle de Saint-Germain ». Ce fut la translation des reliques destinées à Saint-Étienne, la cathédrale, qui donna lieu à la solennité du 12 novembre, racontée aux lecteurs de la *Gazette*.

L'abondance de ces reliques fournit à de nouvelles donations, où notre sujet est directement intéressé. André Colbert, qui fut évêque d'Auxerre après Nicolas Colbert (1676-1704), approuva, nous dit encore Lebeuf, la distraction de quelques ossements en faveur des frères mineurs de Paris (juin 1687) et du curé de Fontainebleau (janvier 1688). Les bénéficiaires de la première donation furent, non pas les frères mineurs, mais les pénitents du tiers ordre de Saint-François. Ils reçurent les reliques en grande pompe, dans leur église de Picpus, leur dédièrent une chapelle, et les recommandèrent à la piété des fidèles, sous le nom du « grand martyr saint Prix ». D'où vint qu'on les soupçonna d'avoir tenté d'induire le public à vénérer ces restes comme ceux de l'évêque d'Auvergne, objet, en ce temps-là, d'une dévotion célèbre. Un certain nombre d'églises de Paris et de la banlieue avaient en effet des confréries sous le patronage de ce dernier saint, entre autres : Saint-Sauveur, Saint-Étienne-des-Grez, Saint-Sulpice, Notre-Dame-des-Champs (1). La dévotion la plus ancienne et la plus suivie paraît avoir été celle que l'on pratiquait à Saint-Sauveur. Une image, réimprimée en 1689 pour en favoriser la propagande, porte ce titre (2) : « LA CONFRÉRIE DE SAINCT-PRIX. — Première érigée en l'église parochial Saint-Sauveur à Paris, en l'année 1433, auquel lieu il y a un reliquaire d'un doigt dudict sainct, et un autel privilégié pour les deffuncts confrères. »

Donc certaines positions prises, si j'ose dire, furent défendues. Les Bollandistes, dont j'ai, sauf dans ces dernières observations, traduit le récit, inclinent à croire que les « Piquepusses », en bonnes gens qu'ils étaient, voulurent simplement suivre d'aussi près que possible les habitudes locales, attendu que la pronon-

(1) J'ai été mis sur la trace du domaine parisien de saint Prix par l'érudition si sûre et si obligeante de M. Paul Lacombe.

(2) Bib. nat., Mss., *Pièces originales*, vol. 2327, PONCHER, p. 507. Une généalogie de cette famille a été dressée en brouillon au verso de l'image dont il s'agit, et que j'ai ainsi rencontrée de la façon la plus fortuite.

Cette image est sans doute visée par Lebeuf, dans le passage suivant (I, 112) : « S'il faut en croire le placard qui s'affiche tous les ans pour annoncer la fête de saint Prix, la dévotion envers ce saint, dans cette église [Saint-Sauveur], aurait commencé par une confrérie instituée en 1433 ».

Digitized by Google

ciation des Parisiens *Pri* se rapprochait davantage de *Priscum* que celle des Auxerrois *Pré*. On nous révèle, en les opposant, deux usages. Il y avait mieux à dire, ce me semble : *la Gazette* de 1662, journal destiné aux lecteurs de tout le royaume, indiquait évidemment le mode de francisation le plus notoire. Pourquoi ne pas l'invoquer ? Cependant, et sans vouloir insister sur la question plus qu'il ne convient, il semble que saint Prix comme saint Prex ne fussent plus que des traductions populaires et vieillies de *sanctus Priscus*. Déjà la forme savante saint Prisque avait pris dans la littérature hagiographique un avantage qu'elle a vu confirmer de nos jours. Le Nain de Tillemont (1) nomme saint Prisque d'Auxerre; Adrien Baillet (2) parle de « saint Prisque, que le vulgaire appelle *saint Prex*, au lieu de saint Presc, et *saint Prix*, au lieu de saint Prisc... » Les *Vies des Saints* réimprimées de nos jours, d'après Alban Butler et Godescard (3), portent cette note : « Saint Prisque est nommé saint Prix ou saint Prex [*alias* saint Pret] dans l'Auxerrois ».

A propos de la forme saint Prex, usitée au XVIIe siècle, nous a-t-on dit, parmi le peuple de Bourgogne, je détournerai le lecteur de croire que la renommée de *sanctus Priscus* a pu franchir le Jura et se perpétuer dans le nom identique d'un village des bords du Léman : Saint-Prex, situé dans le district de Morges et à une lieue de cette ville. D'après le *Cartulaire de Lausanne*, ce bourg, qui s'appelait anciennement Basuges, a pris le nom de l'évêque Saint Prothais *(sancti Protasii villa)* depuis que, étant mort subitement dans les environs, son corps fut porté dans une chapelle de Basuges, où l'on érigea un autel en son honneur. Là encore le vocable passa de l'église au village, et *sanctus Protasius* se changea topographiquement en Saint-Prex (4). J'ai vu une lettre de Sainte-Beuve, où il émet l'idée que, de Saint-Prex combiné avec Montreux, J.-J. Rousseau a tiré Saint-Preux, le nom du héros de *la Nouvelle Héloïse*.

Je laisserai *sanctus Priscus* après cette dernière remarque : une circonstance a pu, dans l'Auxerrois, pousser à l'homonymie fran-

(1) *Histoire des Empereurs et des autres princes qui ont régné pendant les six premiers siècles de l'Eglise*. Paris, 1692-1738, 6 vol. in-8°, III, 543.

(2) *Les Vies des Saints...* Paris, 1701, 12 vol. in-8°, V, 837.

(3) *Vies des Saints d'Alban Butler et de Godescard avec le martyrologe romain*, Lille, Lefort, 1856, 11 vol. in-8°, IV, 478. — Un *Office pour la fête de Saint-Prest, martyr*, imprimé à Chartres en 1841, sans nom d'auteur, mais dû à la plume du cardinal évêque de Poitiers, Mgr Pie, porte au sujet de Saint-Prest : « Il s'appelait *Priscus*, et il est connu sous les noms de saint Prisque, saint Prest, saint Prix ou saint Bry. » (Page 4.)

(4) Martignies et de Crousaz, *Dictionnaire du canton de Vaud*.

Digitized by Google

çaise des deux saints : c'est le rapprochement de leurs reliques. Celles de *sanctus Priscus*, on l'a vu, restèrent en grande partie dans la région où s'accomplit son martyre. Pour celles de *sanctus Præjectus*, il faut savoir qu'elles reposèrent dans le monastère de Volvic, jusqu'au règne de Pépin, où elles furent transportées à Flavigny ; une part notable en fut plus tard attribuée au monastère de Saint-Prix, près de Saint-Quentin (1). Or, Flavigny n'est pas distant de Saint-Bris de plus de vingt-cinq lieues ; il arriva que les mêmes pèlerins visitèrent souvent leurs sanctuaires, et y révérèrent deux saint Prix, dont la plupart sans doute ne firent qu'un seul (2).

Nous avons dit que *sanctus Præjectus* pouvait aboutir normalement à saint Pris ou à saint Prit. Les autres formes sont sans doute moins des dérivations que des altérations du vocable originel ; la phonétique des noms propres n'est pas assurée comme celle des noms communs. Saint-Pris a triomphé, — moins que Saint-Priest, — avec l'orthographe fautive Saint-Prix. Quant à Saint-Prit, aucun lieu n'a retenu ce nom, auquel aurait dû conduire Saint-Prist, usité dans l'Aisne à la fin du XVI^e^ siècle. Je n'en connais qu'un emploi, non dans la topographie, mais en poésie, à titre de licence, que se permit un homme qui ne les aimait guère. Oui, Saint-Prit s'imposa pour la rime à Boileau lui-même, malgré sa fière déclaration :

La rime est une esclave et ne doit qu'obéir.

Il avait composé le récit en vers d'un voyage dans la vallée de Montmorency, où il venait voir la nièce d'un prieur de Saint-Prix, M^lle^ Poncher de Bertouville, pour laquelle il avait de l'inclination. De ce poème, condamné à l'oubli par ses amis, il avait toutefois conservé quelques fragments, celui-ci entre autres :

J'ai beau m'en aller à Saint-Prit ;
Ce saint, qui de tous maux guérit,
Ne saurait me guérir de mon amour extrême.
Belle Philis, il le faut avouer :
Si vous ne prenez soin de me guérir vous-même,
Je ne sais plus du tout à quel saint me vouer.

Boileau, en écrivant ce madrigal, était sur la pente des

(1) Il y eut, à Saint-Quentin, une abbaye de Saint-Prix, très célèbre, ruinée pendant le siège de cette ville, en 1557.

(2) Mabillon, *Acta sanct., S. B.*, II, 651. De simples fragments de ces reliques furent dispersés en nombre d'endroits. Outre l'église Saint-Sauveur, déjà nommée, nous pouvons citer comme en ayant possédé : l'église collégiale de Saint-Etienne-des-Grez (Gauthier [l'abbé], *Pouillé du diocèse de Versailles*, Paris, Palmé, 1876, in-4°, p. 187) ; l'église de Fontenay-aux-Roses (Lebeuf, IX, 396) ; l'église de Saint-Maur-des-Fossés (Lebeuf, V, 126) ; l'église de Villejust ; l'abbaye de Maubuisson (Dutilleux et Depoin, l'*Abbaye de Maubuisson*, Pontoise, 4 vol. in-4°, I, 168).

Digitized by Google

dérèglements ; il pensa glisser jusqu'à la licence poétique ; mais admirez comme la droiture de ses instincts préserva l'homme et le poète des suites de l'aventure. Son amour ne passa point les soupirs ; la sage Mlle de Bertouville l'avait aidé à devenir prieur de Saint-Paterne ; il lui rendit honnêtement, pour qu'elle pût entrer en religion, les revenus du prieuré. Puis on vient de voir que la prétendue licence poétique Saint-Prit était absolument dans les traditions de la langue. Et ainsi arriva-t-il que, tandis que Despréaux se croyait hors de ses voies et oublieux de tous les principes, son apparent désordre tourna en exemple de morale et en leçon d'orthographe.

Cependant Saint-Prix fut la forme définitive ; nulle variation phonétique ne prévalut contre elle. Exceptons l'assaut révolutionnaire qui, pour un temps très court, emporta le vocable entier, et où patronage et reliques faillirent périr à la fois. Les reliques d'abord : le 25 octobre 1793, lorsque des gens du district de Pontoise vinrent, en conformité du décret du 10 septembre, enlever l'argenterie et les objets précieux jugés inutiles au culte, il y eut un commencement de sédition, un désordre au moins, auquel la prudence d'un maître d'école crut devoir dérober l'antique reliquaire. Le 21 mars 1794, les municipalités ayant été invitées à une persécution posthume contre les saints, et à substituer aux noms qui sentaient la superstition « des dénominations républicaines et conformes, soit à la liberté, soit à la position typographique [*sic*] du pays », il fut décidé que Saint-Prix s'appellerait Bellevue-la-Forêt. Changement éphémère : l'ancien vocable reparut quelques mois après. Les reliques de saint Prix ne furent solennellement rétablies dans leurs honneurs que le 11 mai 1804.

Son patronage subsiste aussi bien, dans Seine-et-Oise, à Auvernaux et à Villejust (1). L'église de Bièvre, qui porte aujourd'hui le nom de saint Martin, a porté jusqu'au XVIe siècle les noms des saints Laurent et Préject (2).

(1) Gauthier (l'abbé), *Pouillé du diocèse de Versailles*, p. 187.

(2) Lebeuf, VIII, 412.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES CAPITAINES ANGLAIS

DE PONTOISE

COMMUNICATION PRÉSENTÉE

à l'Assemblée générale du 27 Mai 1901

PAR

M. GERMAIN LEFÈVRE-PONTALIS

Vice-Président de la Société

MESSIEURS,

Je voudrais vous entretenir aujourd'hui, dans une simple causerie sans apprêt, où je souhaiterais ne pas mettre votre patience à trop longue épreuve, de quelques personnages mêlés étroitement aux annales de l'époque la plus inquiète et la plus lourde qui ait pesé sur notre cité. Le titre seul que je viens d'énoncer devant vous porte en lui, à cet égard, une suffisante éloquence, et me dispense de tout préambule. Les capitaines anglais de Pontoise ! Ces mots discordants, extravagants presque, évoquent un temps qui ne fut que trop réel, par malheur, et dont les douloureux épisodes n'ont gravé dans notre histoire que trop de lancinants souvenirs. Ces noires années sont cependant de celles qu'il faut scruter sincèrement, d'une attention plus aiguë encore que les périodes de silence et de paix. C'est à ce voyage

Digitized by Google

dans le passé que je voudrais vous convier aujourd'hui, en nous associant, pendant ces quelques instants, à un commun attachement aux choses de notre ville et de notre contrée.

Nous sommes donc en l'an 1419, à la fin du printemps, à peu près vers l'heure de saison où nous nous trouvons actuellement.

Depuis bientôt deux ans, les Anglais sont implantés en France, depuis le fatal dimanche d'août 1417 où l'armée du roi Henry V, deux ans après le désastre d'Azincourt, a débarqué sur la plage normande de Touque, en ordre parfait, archers, cavaliers, artilleurs et pontonniers, savamment préparés pour l'invasion, la conquête et l'œuvre de proie. En deux ans, une à une, les villes de Normandie, prises d'assaut, par famine ou traité, sont tombées tour à tour. De Rouen, depuis le cours du dernier hiver, le flot d'invasion a remonté la Seine. Il vient de submerger Vernon, la Roche-Guyon, Rosny et Mantes. Français encore restent Meulan et Gisors, comme Château-Gaillard, seul îlot demeuré sauf, au cœur du Vexin normand, au milieu de la nappe envahissante.

Pontoise, clef de Paris, commandement de l' « Ile » de France, semble encore dans une sécurité relative. Nulle place n'est cependant si âprement convoitée par la méthodique et supérieure stratégie du roi Anglais, à l'affût de cette merveilleuse position militaire.

Et à la guerre étrangère, la guerre civile se superpose. Depuis bientôt quinze ans, depuis cette malheureuse année 1405 où le parti d'Orléans et le parti de Bourgogne en ont pour la première fois appelé aux armes sous les murs de Paris, surtout depuis la dette de sang ouverte à la suite de l'assassinat de Louis d'Orléans par Jean Sans Peur, les factions se déchirent, se disputent la réalité du pouvoir et le corps sans âme du roi. A l'heure qu'il est, après cinq ou six paix menteuses, serments trahis, violences pareilles, les Bourguignons, plus subtils à l'assaut, ont écrasé leurs adversaires, maintenant connus sous le nom de leur nouveau chef, le comte d'Armagnac, et disposent seuls de Charles VI, des finances et de la capitale. Voilà un an déjà que Jean de Villiers, seigneur de l'Isle-Adam, capitaine de Pontoise pour le duc de Bourgogne, dont la ville et la région ont embrassé la cause, a surpris Paris par un coup d'audace sans pareil, un an que la domination bourguignonne, devenue maîtresse de la personne du roi, s'est fondée dans les massacres et dans le sang. En pleine invasion étrangère, le pouvoir a ainsi changé de main, sans que le parti bourguignon, maintenant absorbé par sa curée, ait fait meilleure figure devant l'ennemi national, que le parti d'Armagnac, naguère immobilisé par les soins de sa défense personnelle. Le dauphin, le futur Charles VII,

Digitized by Google

sauvé par Tanneguy du Chastel, a pu organiser dans les provinces du Centre un contre-gouvernement vivace, qui s'étend en grand cercle autour de Paris, jusqu'à Dreux, Meaux et Compiègne. Mais que peut-il contre deux ennemis si puissants, l'un en possession du pouvoir central, l'autre continuant sa formidable conquête? Son heure n'est pas encore venue, et ne se distingue même pas encore à l'horizon.

C'est dans ces conditions que le roi d'Angleterre, au printemps de 1419, de Mantes où il vient de s'installer, maître de l'offensive et assez fort pour imposer sa loi, ouvre des négociations avec les deux partis qu'il a devant lui, le pouvoir royal officiel, aux mains du duc de Bourgogne, et le gouvernement parallèle du dauphin. Pour des raisons dont l'examen dépasserait le cadre de cette étude, les pourparlers avec le dauphin tournent très promptement en fin de non recevoir. Ceux qui se continuent avec le pouvoir royal persistent au contraire sur des bases moins fragiles. Il s'agit de régler le mariage convoité par Henry V, qui doit l'unir à Catherine de France, la fille de Charles VI et d'Isabeau de Bavière, en apportant ainsi, par voie détournée, à l'exclusion du dauphin Charles, la succession du trône de France au souverain anglais, clause future du honteux traité de Troyes, qui, moins d'un an plus tard, allait devenir une incroyable réalité.

A cet effet, pour faciliter ces négociations en cours, une trêve a été conclue entre Henry V et Charles VI, et ses diverses prorogations, prolongées à diverses reprises, s'étendent jusqu'à la limite extrême du 29 juillet. Sous cette garantie, des conférences se sont tenues à Meulan, pendant tout le mois de juin, la cour de France résidant à Pontoise, la cour d'Angleterre à Mantes, les uns et les autres faisant chaque fois le chemin de Pontoise à Meulan, par les hauteurs de l'Hautil, et de Mantes à Meulan par la vallée de la Seine. Puis brusquement, la cour française, qui au fond, à ce moment, ne cherchait qu'à gagner du temps, a refusé de ratifier les protocoles échangés, et a repris logis en lieu plus sûr, à portée de Paris, en l'abbaye de Saint-Denis.

Le 19 juillet, à Mantes, le roi anglais donne encore pouvoir à ses plénipotentiaires de s'aboucher avec les négociateurs français, à l'effet de conclure une nouvelle prorogation de la trêve, dont l'échéance irréductible survenait dans dix jours. On ne voit pas que cette négociation ait abouti. Tout ce qu'on sait, c'est que, le 30 juillet, lendemain de l'échéance, Henry V — dans la plénitude de son droit — dénonçait la trêve, et que, de par cet acte, les hostilités se trouvaient ainsi virtuellement rouvertes entre France et Angleterre.

Digitized by Google

Le 30 juillet 1419 était un dimanche. Ce jour même, sous l'œil vigilant du roi, aposté à l'une des issues de la place et faisant fonction de portier, selon l'énergique expression d'un contemporain, deux corps d'armée sortent de Mantes, l'un destiné à l'assaut, portant des échelles spéciales, de taille gigantesque, affectées à l'escalade, à l' « eschiellage », selon le terme courant de l'époque, l'autre mis en route pour simuler une fausse attaque, masquant la véritable entreprise. A la fin de la nuit, le lundi 31 juillet, l'escalade si bien préparée avait lieu : l'Isle-Adam et ses hommes, surpris à la relevée des postes, à l'aube, abandonnaient la partie, fuyaient les premiers vers Paris par le pont, et la lamentable exode des Pontoisiens, si tragiquement décrit par le Bourgeois de Paris et le Religieux de Saint-Denis, commençait vers Saint-Denis, par tous les chemins de la vallée de Montmorency, jonchant les routes de malades, d'éclopés et de mourants. Prévenue par quelque messager bien monté, la cour de France quittait précipitamment Saint-Denis, dès avant midi, sacs et bagages bâclés à la hâte, et, sans oser rentrer dans Paris, gagnait Lagny, mettant ainsi la Marne entre elle et toute menace de poursuite. Huit jours après, les Anglais, sous les murs mêmes de la capitale, pillaient la foire Saint-Laurent, à la vue des guetteurs de la porte Saint-Martin.

C'est ainsi que Pontoise, le matin du lundi 31 juillet 1419, devint ville anglaise pour vingt-deux ans.

Il ne s'agit pas ici de retracer un historique, même sommaire, de notre cité pendant cette longue période. Le plan de cette étude peut seulement comporter quelques notions sur les divers commandants militaires, qui eurent à y résider et à la défendre au nom du pouvoir anglais.

Le premier en date, sitôt Pontoise passé aux mains des envahisseurs, est un personnage de haute marque, l'un de ceux qui venaient de conduire avec succès l'entreprise dirigée contre la place.

C'est John Holland, comte de Huntingdon, ayant droit au titre de duc d'Exeter, qui paraît avoir commandé la place de Pontoise jusqu'en 1421.

Il appartenait à cette race des Holland, alliée à plusieurs reprises à la famille royale d'Angleterre, et dont les divers rameaux étaient restés fidèles jusqu'à la mort au roi Richard II, lors de la tragique révolution de 1399-1400 qui avait fait passer la couronne anglaise dans la branche des ducs de Lancastre.

Son grand-père, Thomas Holland, fils lui-même d'un simple

Digitized by Google

baron du Lancashire, avait fondé la grandeur de sa maison, en épousant l'héritière du comte de Kent, Jane Plantagenet — la jolie fille de Kent, selon la légendaire expression anglaise — fille d'Edmund Plantagenet, comte de Kent, le frère du roi Édouard II. Son père, John Holland, cadet de sa race, avait fait une brillante fortune ; créé comte de Huntingdon, puis duc d'Exeter, il avait épousé Élisabeth Plantagenet, sœur du duc Henry de Lancastre, destiné à renverser l'infortuné Richard II et à devenir roi sous le nom de Henry IV. Le nouveau souverain, à son avènement d'usurpateur, avait trouvé John Holland, malgré leur lien étroit de parenté, figurant toujours parmi les opposants fidèles au prince détrôné. Le duc d'Exeter avait payé de sa tête son attachement au malheur, comme son neveu, le chef de la famille, titré comte de Kent et devenu duc de Surrey. Tous deux avaient été décapités en 1400.

John Holland, le capitaine de Pontoise, dont il est ici question, était donc le cousin germain du roi régnant Henry V. Né en 1395, il n'était rentré qu'en 1416 dans une partie des titres confisqués à son père. A cette date, le comté de Huntingdon lui avait été restitué. Il ne devait recouvrer le duché d'Exeter qu'en 1443.

En 1419, il avait environ vingt-cinq ans, et s'était déjà illustré par mainte prouesse. Il avait pris part à la campagne française de 1415, au siège et à la prise de Harfleur et à la journée d'Azincourt. Lors de l'invasion de 1417, il figure au siège de Rouen, où il commande les troupes campées sur la rive gauche de la Seine. Lors de l'escalade de Pontoise, il venait de se distinguer particulièrement.

Peu après la cessation de ses fonctions de capitaine de Pontoise, il devait être fait prisonnier à la bataille de Baugé, en Anjou, l'une des rares victoires françaises de cette néfaste période, et demeurer quatre ans captif. On le retrouve en France, en 1431, au siège de Compiègne, puis plénipotentiaire au congrès de la paix d'Arras, en 1435, enfin lieutenant-général anglais dans le duché de Guyenne. Il devait mourir en Angleterre en 1447, dans la force de l'âge, pourvu de la fructueuse sinécure de connétable de la Tour de Londres, laissant un fils avec lequel devaient s'éteindre ses titres et ses honneurs.

John Holland ne semble pas avoir conservé bien longtemps la capitainerie de Pontoise.

Pendant qu'il se maintenait en charge, survenaient des événements décisifs, l'assassinat de Jean Sans Peur à Montereau, l'alliance de son fils Philippe le Bon et du malheureux Charles VI avec le roi anglais, enfin le honteux traité de Troyes, qui, réalisant les préliminaires abandonnés de Meulan, assurait le trône à

Digitized by Google

Henry V, comme mari de Catherine de France, à l'exclusion du dauphin Charles.

A Pontoise, dès le début de 1421, avant même sa capture à Baugé, on voit John Holland remplacé par un autre grand personnage anglais, John Mowbray, comte de Nottingham, comte maréchal héréditaire d'Angleterre, ayant droit au titre de duc de Norfolk.

Il appartenait à la maison des Mowbray, elle aussi, comme celle des Holland, tellement grandie par ses alliances, et qui avait payé si cher sa participation aux sanglantes querelles intestines de l'Angleterre. Son grand-père, John Mowbray, issu lui-même d'une lignée féodale du Yorkshire, avait recueilli dans la succession de sa femme, Élisabeth Segrave, les titres de comte de Norfolk et de comte maréchal héréditaire, qui lui venaient à elle-même, par les femmes, de Thomas Plantagenet, comte de Norfolk, autre frère du roi Édouard II. Son père, Thomas Mowbray, créé comte de Nottingham, ayant vu transformer son comté de Norfolk en duché, avait été frappé d'exil, vers la fin du règne de Richard II, pour son attachement au parti de Lancastre, et était allé mourir à Venise en 1399, privé de ses titres et de son rang. Sa pierre tombale, transportée récemment en Angleterre, est aujourd'hui à Corby Castle, près de Carlisle, où elle a été recueillie par le représentant d'une branche de la maison Howard, aujourd'hui en possession du duché de Norfolk.

John Mowbray, le capitaine de Pontoise ici en cause, n'avait pas, à l'avènement de la nouvelle dynastie, recouvré tous ses titres héréditaires. Il n'avait ressaisi que le comté de Nottingham et la charge de comte maréchal héréditaire d'Angleterre. Il ne devait rentrer en possession du duché de Norfolk qu'en 1425.

Né vers 1390, il comptait alors environ trente ans. Son mariage avec Catherine Nevill, fille de Ralph Nevill, comte de Westmoreland, et de Jane Plantagenet, sœur du roi Henry IV, faisait de lui le cousin germain du roi Henry V, comme de son prédécesseur dans la capitainerie de Pontoise, John Holland.

Comme nombre de personnages de son rang, il avait pris part à la campagne française de 1415, au siège et à la prise de Harfleur, mais la maladie l'avait empêché de pousser jusqu'à Azincourt. Lors de l'invasion de 1417, il a figuré au siège de Rouen. Depuis la soumission du pays de Bray et du Vexin, il avait exercé les fonctions de commandant de Gournay et de Neufchâtel.

A la date du 26 janvier 1421, on le voit institué capitaine de Pontoise par acte du roi Henry V. Il paraît avoir conservé ce poste jusqu'au cours de l'année suivante, qui vit comme on sait

Digitized by Google

survenir, entre août et octobre, coup sur coup, d'abord la brusque disparition de Henry V, frappé en pleine vigueur et en pleine victoire, par un mal soudain et mystérieux, puis la fin de Charles VI, à bout d'infortunes, enfin l'avènement du roi enfant Henry VI, âgé de quelques mois à peine, sous le protectorat et la régence du plus énergique des princes du sang d'Angleterre, John Plantagenet, aîné des frères survivants de Henry V, le célèbre duc de Bedford.

Après la cessation de sa charge de capitaine de Pontoise, on trouve John Mowbray présent à la bataille de Cravant, en Bourgogne, en 1423, puis figurant à la campagne de Picardie en 1425. En cette année, il rentre en Angleterre, où il recouvre son duché de Norfolk. Il repasse en France en 1430 avec le jeune Henry VI, venu chercher son sacre à Notre-Dame, conduit quelques expéditions dans les environs de Paris — c'est lui qui paraît avoir reconquis aux Anglais le château de la Chasse, naguère passé au parti français avec Jean II de Montmorency — puis rentre en Angleterre pour y mourir en 1432, encore dans la force de l'âge. Il est enterré dans un prieuré cistercien voisin de sa résidence d'Epsworth, dans l' « île » d'Axholm, région du Yorkshire, ainsi nommée des quatre cours d'eau qui l'enveloppent.

Son fils, devenu gendre du grand Talbot, devait être le dernier de sa race. Après la mort de la fille de celui-ci, Anne Mowbray, la tragique fiancée d'un des jeunes princes assassinés dans la Tour de Londres par Richard III, tous les titres de sa maison devaient passer dans la descendance des sœurs du capitaine de Pontoise, dans la maison des Howard, qui les détient encore de nos jours. C'est l'arrière-petit-neveu de John Mowbray, Henry Howard, quinzième duc de Norfolk, qui occupe aujourd'hui les fonctions de comte maréchal naguère en possession du capitaine de Pontoise.

Pendant le règne de Henry V, c'étaient comme on le voit deux grands seigneurs, princes du sang par alliance, qui avaient occupé la capitainerie de Pontoise. Avec l'avènement de Henry VI enfant, ou plutôt avec la régence du duc de Bedford, la fonction va changer de caractère. Ce seront désormais, plutôt, des gens de guerre de moyenne condition, au milieu desquels surgiront de célèbres noms, entre autres celui de Talbot, mais en somme personnages d'allure moins brillante. Les événements auxquels ils sont associés parleront du reste pour eux, et c'est des faits mêmes que viendra, en ces années traversées de tant de secousses, le principal intérêt que peut présenter la suite de cet entretien.

Digitized by Google

Sous le nouveau règne, le capitaine que nous rencontrons tout d'abord est Robert Holme, dont le nom seul nous parvient, sans autre mention relative à sa personne.

A la date du 29 septembre 1422, on le rencontre installé dans la fonction de capitaine de Pontoise. Il y commandait à une force composée de 160 hommes, soit 40 hommes d'armes — dont 30 à cheval et 10 à pied — et 120 archers. Chiffre de garnison que les documents ne permettent pas d'établir pour ses deux illustres prédécesseurs.

Il convient de remarquer, ici, une fois pour toutes, cette proportion établie entre les hommes d'armes et les archers, soit du tiers aux deux tiers — 40 hommes d'armes et 120 archers. Elle est de règle pour toute l'administration militaire anglaise de cette époque. Elle est constante et exprime toute une tactique. C'est grâce au nombre des archers, à leur excellente cohésion, à leur entraînement, que sont dues comme on sait les victoires anglaises. Crécy, Poitiers et Azincourt en sonnent dans nos mémoires un lugubre écho. Comment, par quel immuable rapport, cette proportion du tir, élément meurtrier du combat, se maintenait-elle envers l'armure d'acier, condition nécessaire, mais limitée, de la bataille, c'est ce que la connaissance et l'analyse de cette règle permettent de saisir ici sur le vif. En face, par contre, dans les rangs français, l'archer n'existe pas. Le tir, longtemps durant, n'y est représenté que par les arbalétriers gênois, mercenaires soldés à grands frais. Seuls, les contingents écossais y apportèrent un effectif sérieux de manieurs d'arc, ceux-là de premier ordre. A eux appartiennent, en 1421 et 1422, les triomphes de Baugé et de La Gravelle, à eux, sans de fatales circonstances, aurait été dû, en 1424, le succès du choc sanglant de Verneuil, transformé en désastre par la fausse manœuvre de la cavalerie française, jour de deuil après lequel toute défensive française s'effondre et disparaît.

A Robert Holme, qu'on trouve encore en charge au 29 septembre 1423, et qu'on voit remplacé dès novembre de cette année, succède William Appleby, écuyer, qu'on rencontre en fonctions à la date du 1er novembre 1423.

Sous ce nouveau chef, la garnison se réduit encore, elle tombe à 80 hommes, soit 20 hommes d'armes, dont 10 à cheval et 10 à pied — et 60 archers, la proportion de l'arc à la cuirasse demeurant toujours identique.

Diverses pièces nous montrent William Appleby poursuivant ses fonctions en 1424, 1425, 1426. Il y a lieu de croire qu'il les avait résignées en 1427, car, à cette date, nous le trouvons

Digitized by Google

employé à la tête d'une petite division volante pour tenir en sûreté les chemins entre Mantes et Vernon.

L'an suivant, en mai 1428, on le trouve promu à la fonction importante de « maître de l'artillerie anglaise pour le duché de Normandie ». Il exerçait encore cette charge en 1431. C'est tout ce que les textes nous apprennent sur lui et sa personne.

Le premier nom qui se reconnaît ensuite est celui d'un homme de guerre qui a laissé dans l'histoire agitée de ce temps un sillage plus marqué : je veux parler de Robert Willoughby, déjà titré comte de Vendôme par la conquête étrangère, et bientôt destiné à y joindre la possession du comté de Beaumont-sur-Oise. Celui-là se rattache, au moins par cette possession territoriale, plus étroitement à notre région. Aussi bien sommes-nous mieux pourvus sur sa carrière et sur sa vie.

D'une lignée féodale du Lincolnshire, qui après lui a donné à l'Angleterre le célèbre navigateur Hugh Willoughby, un des premiers explorateurs des mers polaires au XVIe siècle, Robert Willoughby s'était déjà assez illustré dans les guerres du continent pour s'être fait adjuger, dès 1425, le comté de Vendôme, nominalement confisqué sur son titulaire légitime, le prince du sang français Louis de Bourbon, l'un des plus généreux combattants des dernières forces encore organisées en France. De son nouveau comté, le comte titulaire anglais ne possédait en somme que les deux hôtels de Vendôme situés à Paris même. En 1427, il occupe le poste important de commandant de la place de Rouen. En 1429, on le trouve pourvu de la triple et lourde fonction de capitaine de Bayeux, de Pont-de-l'Arche et de Pontoise.

Quelle ubiquité, quelle accumulation de charges ! Cette surabondance de fonctions, cette superposition de titres, n'est pas une des faces les moins curieuses des mœurs des conquérants de notre pays, justifiant ainsi, près du trésor central, des motifs privilégiés de traitements, de prérogatives, de fructueuses entreprises.

Un anglais de marque, en ce temps, semble partout présent à la fois. Il est grand dignitaire du royaume franco-anglais ou du duché de Normandie, bailli d'un des bailliages normands, conseiller du roi, capitaine d'une ou plusieurs places, grandes et petites, commandant d'une force en campagne, destinée à tels mouvements particuliers, seigneur féodal d'une seigneurie normande, d'un comté français, possesseur à Paris des biens y attenant. Le cas du capitaine de Pontoise, par exemple, n'est ni des moindres, ni de ceux qui pourraient présenter exceptionnelle apparence.

Un intérêt tout spécial s'attache au passage de Robert Willoughby dans cette charge. C'est au cours de ses fonctions, en effet, que

Digitized by Google

se prononce le magnifique mouvement dont Jeanne d'Arc fut le vivant symbole, l'irrésistible entraînement qui rend à eux-mêmes les Français découragés, désarmés et désunis.

La délivrance d'Orléans, la victoire de Patay, le sacre de Reims, la marche triomphale par les campagnes du Valois et de l'Ile de France, sont présentes à toutes les mémoires. Peut-être le rôle spécial de Pontoise, pendant cet été décisif de l'an 1429, se dessine-t-il moins nettement. Il est cependant capital.

Une correspondance italienne, faisant partie de ce groupe de lettres si curieuses adressées de Bruges à Venise au sujet des événements de France, lettres qui viennent récemment d'être mises au jour, appelle Pontoise « la clef de la Normandie » — « Pontros, ch'è la clave de Normandia ». Rien n'est plus juste ni plus vrai. Le pont jeté sur l'Oise entre l'Hôtel-Dieu et Saint-Ouen représente alors, — Compiègne, Pont-Sainte-Maxence et Creil étant occupés par les Français, les ponts de Beaumont et de l'Isle-Adam se trouvant notoirement insuffisants, — le seul passage sérieux que les forces anglo-bourguignonnes conservent encore pour déboucher vers la région parisienne. Ce chemin unique une fois coupé, Paris s'isole, Paris appartient à qui osera l'attaquer. Et Paris est l'objectif essentiel de la Pucelle, qui croit n'avoir rien fait tant qu'elle n'y aura pas fait rentrer le roi du sang de France.

Du 14 au 16 août, les armées française et anglaise se sont tenues face à face, entre les marais de la rivière de Senlis et la hauteur de Montépilloy, sans oser mutuellement s'aborder. Le duc de Bedford, qui commande en personne les forces anglaises, vient alors de modifier brusquement sa tactique. Laissant Paris se défendre seul, informé peut-être des molles dispositions du misérable parti de courtisans qui chambre Charles VII et contrecarre la vigoureuse offensive de la Pucelle, Bedford songe à préserver sa Normandie, et, à cet effet, court immédiatement à Pontoise, au-devant des renforts fébrilement attendus d'Angleterre.

Cette armée de secours, détournée de son véritable objectif, qui était la croisade pontificale contre les hérétiques Hussites de Bohême, cette armée de secours arrivait de Calais, sous la conduite du cardinal Henry Plantagenet, grand oncle du jeune roi anglais. Avec ces forces qui le sauvent, Bedford s'établit à Vernon, de là préserve Évreux, qui a capitulé sous condition devant les troupes françaises, Évreux qu'en dernier ressort, au jour fixé pour la reddition, il parvient à ressaisir et à conserver à la cause anglaise. De nouveau, il reparaît à Pontoise, guettant de là les événements qui se déroulent sous les murs de Paris.

Ceux-là ne sont que trop célèbres. Après la prise de Compiègne,

Digitized by Google

le 18 août, après celle de Senlis, le 22, celle de Saint-Denis, le 26, après l'élan continu de toute la campagne, c'est le dernier et suprême effort, l'attaque de Paris, qui venait échouer, le 8 septembre, et briser lamentablement toute l'œuvre de Jeanne d'Arc. Le 13, le roi et son pitoyable entourage arrachaient la Pucelle de Saint-Denis ; puis l'armée royale gagnait le passage de la Marne à Lagny, celui de la Seine au-dessus de Montereau, et rentrait dans les paisibles provinces du Centre. Bedford, de Pontoise, regagnait immédiatement Paris avec ses anglais. La partie mortelle engagée entre France et Angleterre ne demeurait qu'à demi gagnée : le plus bel enjeu, près d'être enlevé d'audace, échappait au dernier moment. Dans six ans seulement, la cité de Pontoise, redevenue française la première, rendra Paris à la France.

Je n'ai besoin de rappeler ici, ni le drame de Compiègne, en mai suivant, où Jeanne d'Arc perd sa liberté, plus chère que sa vie, ni les scènes de Rouen, où la peur anglaise se vengea sur la plus pure figure de femme qui ait jamais paru dans l'histoire.

En novembre 1429, sous Robert Willoughby, alors que la sécurité renaissait pour l'Angleterre, naguère menacée de si près dans ses œuvres vives, la garnison de Pontoise comprenait 260 hommes, soit 80 hommes d'armes, dont 4 chevaliers, et 140 archers. Chiffres qui semblent du reste avoir flotté pendant quelques mois, d'autres documents paraissant rétablir les proportions habituelles de 60 hommes d'armes contre 170 à 180 archers environ.

Un lieutenant supplée de temps à autre le commandant en chef : ainsi, du 2 novembre 1429, au soir, jusqu'au 16 décembre où Willoughby reprend les clefs de la place, le commandement est exercé par Richard Merbury. A la fin de 1431, autre lieutenance de William Chamberlain, qu'on trouve en fonction au moins du 28 décembre 1431 jusque dans le courant de 1434. Puis c'est Richard Merbury qui apparaît de nouveau, à la fin de 1434, au moins depuis le 29 décembre 1434 jusqu'au 8 novembre 1435, jour où Willoughby est expressément noté comme reprenant la capitainerie. Pendant cette dernière période, Richard Merbury paraît même avoir porté le titre, non seulement « de commis à la garde », comme lors de sa première lieutenance, mais bien cette fois, de capitaine proprement dit de Pontoise.

C'est au cours de sa charge que Robert Willoughby s'enracina plus étroitement dans notre région par l'entrée en possession du comté de Beaumont-sur-Oise. Le 4 octobre 1430, le vieux domaine comtal, à cheval sur le Vexin et l'Ile de France, alors tenu en tenure légitime par les héritiers de Louis d'Orléans, Beaumont avec sa ville, son pont, son fier château, avec le beau

Digitized by Google

et plaisant manoir d'Asnières-sur-Oise, passe aux mains d'un possesseur étranger.

Voici comment il s'intitule. Haut et puissant seigneur Robert « de Willoughby », comte de Vendôme et de Beaumont-sur-Oise, sire « de Willoughby », de Montdoubleau et de Beaumesnil.

Toujours énergique entraîneur d'hommes, on le trouve, en 1431, lieutenant du roi dans les bailliages de Caen, de Cotentin, d'Alençon, et dans les marches de Basse Normandie, ayant sous ses ordres 300 hommes d'armes et 900 archers tous à cheval, puis l'an suivant, commandant à 600 hommes d'armes et 1,800 archers, tous à cheval, force considérable pour l'époque, susceptible seulement d'être confiée à un chef éprouvé.

On conçoit aisément que cette multiplicité de fonctions absorbantes dussent éloigner le capitaine de Pontoise du commandement effectif de la place qui lui était confiée.

Nous venons de voir à diverses reprises la garde de Pontoise remise au lieutenant Merbury. Ce dernier, fort occupé lui-même ailleurs — il exerçait en même temps les fonctions de lieutenant du capitaine de Meulan, lequel n'était autre que Bedford lui-même — avait été assez heureux, au cours de sa suppléance, pour éviter tout accident.

Il n'en fut pas de même de son successeur, Riplay, investi après lui du commandement au nom de Willoughby, surtout après le 29 décembre 1435, date où le comte de Beaumont se trouva rappelé à Paris. Pendant sa lieutenance se produisit l'événement qui, sous l'impulsion du grand mouvement de réconciliation nationale marqué par le traité d'Arras, conclu trois mois auparavant, rendit pour un instant la cité de Pontoise à la cause française.

Le récit de l'événement vous est familier : la conspiration ourdie, un jour d'hiver, par quelques hardis Pontoisiens, pendant l'absence d'une partie de la garnison, la surprise des portes, l'attaque des conjurés contre les rares anglais demeurés dans la ville avec le capitaine, la prompte reddition de ceux-ci, les couleurs de France vite arborées sur la ville, le sire de l'Isle-Adam, repassé avec le duc de Bourgogne, depuis la paix d'Arras, dans l'alliance française, promptement appelé pour prendre possession, au nom de Charles VII, de la place qu'il avait naguère commandée pour le parti de Bourgogne.

La clef de l'Oise était en bonnes mains. Quelques semaines plus tard, le vendredi de Pâques, 13 avril 1436, la garnison de Pontoise, renouvelant à rebours, encore sous le commandement de l'Isle-Adam, l'exploit bourguignon de 1418, surprenait Paris anglais et en chassait à jamais l'étranger. Étrange coïncidence, c'était Willoughby qui y commandait pour l'Angleterre. C'est sous

Digitized by Google

les huées, aux cris d' « à la queue, à la queue » — « au renard, au renard », que l'ancien capitaine de Pontoise quitta par capitulation la Bastille, quelques jours plus tard, le 17 avril, sous les pittoresques apostrophes dont la population parisienne, à travers les âges, a toujours su garder le secret.

La date de cette libération de Pontoise, dont le chroniqueur Jean Chartier, moine de Saint-Denis, nous a conservé la piquante relation, paraît être demeurée longtemps imprécise. L'historien définitif de Charles VII, M. de Beaucourt, d'après une comparaison attentive de certains documents de comptabilité subsistants, croit pouvoir la placer aux environs du 20 février. Je serais assez porté à croire que l'événement eut lieu le 22. La démonstration serait assez fastidieuse et dépasserait les limites de cet entretien. Qu'il suffise de dire qu'elle semble s'imposer avec assez de certitude.

Qui était ce lieutenant Riplay dont la négligence avait ainsi occasionné cette surprise? Son cas serait peut-être intéressant à sonder. Un fait acquis, relaté par Jean Chartier, est qu'il comptait à Pontoise des alliances de famille. Sa femme et celle d'un bourgeois de notre ville étaient cousines germaines. C'est à ce parent pontoisien que se rendit le lieutenant de Willoughby, après une belle défense, réfugié, lui troisième, sur la porte « emprès l'Ostel Dieu », probablement la porte Bucherel, qui paraît avoir donné sur le quai du Pothuis.

Faudrait-il voir en lui un représentant d'une maison normande portant le nom de Rupalay, petite localité du Bessin, voisine d'Isigny, dont quelques membres exercent alors des fonctions de second ordre dans l'administration anglaise en Basse Normandie. Était-il au contraire de provenance directement anglaise, et appartenait-il à la famille qui fournissait à Caen, vers la même époque, en 1432, un bailli nécessairement étranger? La question, pour être résolue, exigerait des données plus précises.

Pontoise, comme vous le savez, devait encore passer par plus d'une phase douloureuse pour éliminer définitivement l'invasion étrangère. Dans la nuit du mardi gras au mercredi des cendres, du 12 au 13 février 1437, moins d'un an plus tard, une ruse pareille rendait notre cité à l'Angleterre.

La neige tout au tour de la place, les fossés gelés par un hiver tenace, la glace pouvant porter poids d'homme jusqu'au pied des remparts qui bordent l'étang de la Viosne, les soldats anglais recouverts de blancs draps confondus avec la neige, l'escalade nocturne, au tout petit jour aigre et coupant de mars, tous les

Digitized by Google

historiens de Pontoise vous ont relaté la scène, à laquelle les strophes rimées de Martial de Paris ont conquis une légende :

L'hiver d'icelle année durant
Que tout estoit gelé à glace,
Talbot entra moult caultement
Dedans Pontoise, et print la place.

Tout au long du soir fut logié
Près des fossés parmy les champs,
Et avoit la nuit tant neigié
Que tous les champs en estoient blancs.

Pour mieux jouer leur personnaige,
Les Anglois matin s'habillèrent
De blanc, comme gens de villaige,
Et ainsy en la ville entrèrent.

Déplorons ensemble l'incurie du sire de l'Isle-Adam, celle de son lieutenant le sire de Varambon, chef de compagnie d'origine bressane, célèbre parmi les guerroyeurs d'alors par le nez d'argent que lui avait valu, à la journée d'Anthon, une belle taillade dauphinoise, sans oublier le négligent Pierre Papillon, l'un des officiers civils de la ville, qui refusa, malgré les objurgations répétées de plusieurs prévoyants citoyens, de faire briser la glace des fossés ! Adressons un hommage à la superbe énergie des deux écuyers vexinois, les deux frères de Guiry, qui résistèrent tout le jour, avec quelques vaillants Pontoisiens, dans les tours de la porte d'Ennery. Arrêtons-nous seulement un instant sur la personne du chef d'escalade, de l' « eschielleur » qui conduisit si subtilement cette entreprise.

Jean Chartier, bien informé, comme moine de Saint-Denis, de ce qui se passa alors à Pontoise, l'appelle « un Anglais nommé Sterquin ».

Je ne serais pas étonné que cet « eschielleur » émérite fut le même personnage qu'un certain « Jehan Sterquin », lance à cheval, qui figure dans l'effectif de la garnison de Pontoise du 30 novembre 1429 au 13 février 1430.

Ainsi s'expliquerait tout naturellement la connaissance que ce soldat anglais pouvait posséder des dispositions de la place, des points faibles de l'enceinte, des meilleures notions possibles d'escalade. En tout cas cette assimilation, qui à ce que je crois n'a pas eu encore occasion d'être opérée, peut-elle être proposée avec une certaine vraisemblance.

Rentrée de la sorte en possession de ses maîtres de passage, la place de Pontoise est confiée à la garde de Henry Standish, écuyer, qui venait d'exercer, depuis 1432, les fonctions de

Digitized by Google

capitaine des places normandes de Charlemesnil, près de Dieppe, de Conches et d'Exmes. Nous le trouvons en fonctions en octobre 1437, et jusqu'au 10 janvier 1438, où il déclare expressément avoir été déchargé de la capitainerie. Une force de 105 hommes — dont 35 lances à cheval et 70 archers — proportion normale — semble avoir formé sa compagnie, avec un renfort temporaire, également proportionnel, de 15 lances et 45 archers, augmenté à certains moments de près du double.

Il passe de Pontoise à Gisors, avec la même qualité de capitaine, en janvier 1438, jusqu'au 30 mars 1439. Il figure encore parmi les chefs de compagnie employés au ravitaillement de Pontoise, lors du siège final de 1441. En juillet 1449, aux dernières heures de l'occupation étrangère, il tenait les champs avec une division volante.

Son successeur fut Thomas Guérard, récemment encore capitaine de Montereau, qui venait de laisser prendre cette place par Charles VII en personne, dans cette première manifestation tardive d'énergie dont le roi, si bien servi jusque-là par ceux qui se dévouaient pour lui, donnait enfin l'exemple.

Thomas Guérard reste capitaine de Pontoise de janvier à août 1438.

A ce moment se passe dans notre cité une scène singulière, qui met étrangement en relief les procédés de la comptabilité anglaise et le désordre financier où peu à peu, bien différemment de la régularité méticuleuse qui y régnait naguères, glissait alors l'administration conquérante.

Le 18 juillet, une sédition militaire éclate à Pontoise, contre Thomas Guérard. Les 100 lances à cheval et les 300 archers qui composent alors la garnison renforcée réclament leurs gages, déclarent qu'ils quittent la place et abandonnent leur poste. Un des trésoriers de Normandie, Simon Morhier — le célèbre prévôt anglais de Paris dépouillé de sa charge par la conquête française — se trouvait par hasard présent dans la ville. Il descend jusqu'à se porter caution pour le capitaine, pour le chiffre vraiment élevé de 1,300 livres tournois. Il harangue soldats et officiers, calme les uns, raisonne les autres, et préserve ainsi la ville d'une désertion générale.

Comme son prédécesseur Henry Standish, Thomas Guérard échange à son tour la capitainerie de Pontoise contre celle de Gisors. Il semble avoir conservé cette dernière charge jusqu'à la mésaventure qui lui survint, au printemps de 1441. A ce moment, se trouvant, en outre de sa fonction de Gisors, commandant d'une île fortifiée de la Seine, située devant Elbeuf, il fut fait prisonnier

Digitized by Google

par un parti français. C'est la dernière trace qu'il ait laissée dans l'histoire troublée de ce temps.

Pour rétablir l'ordre à Pontoise, le gouvernement anglais avait besoin d'une volonté énergique et d'un bras qui se fit craindre. Le personnage qui fut désigné pour cette mission possédait à cet égard toutes les qualités requises. Ce n'était autre en effet que le grand Talbot.

Son passage à la capitainerie de Pontoise repose sur autre chose que des légendes ou que sur l'interprétation extensive des récits qui le représentent comme l'auteur de la surprise du mardi gras de 1437. En réalité, Talbot exerça le commandement à Pontoise depuis le départ de Thomas Guérard, en septembre 1439, jusqu'au 25 octobre suivant, date où il affirme avoir remis les clefs de Pontoise et s'être déchargé du commandement.

Son nom dispenserait d'en dire plus long. Sa carrière, alors encore d'illustration récente, son rôle devant Orléans, puis à Patay, sa captivité et son échange contre Saintrailles sont universellement connus. A ce moment, il venait d'être gratifié du comté de Clermont en Beauvaisis, confisqué par le pouvoir anglais sur la maison de Bourbon, mais rentré, dès 1434, sous la domination française, et du titre de maréchal de France, qui depuis la reprise de Paris, en 1436, ne correspondait plus qu'au titre de maréchal de Normandie. Plus tard, il se vit doté du comté de Shrewsbury en Angleterre et du comté de Waterford en Irlande. Dans le recul du passé, grandi et magnifié jusqu'à la légende, il représente à lui seul toute l'occupation anglaise, tout son effort d'expansion, puis de résistance. Sa mort à la journée de Castillon, en 1453, d'un coup de ces canons qu'il avait tant contribué à faire dominer dans les batailles de son temps, eut la valeur immédiate d'un symbole, et précisa par une saisissante image la chute définitive de la domination étrangère en France.

Déchargé officiellement de la capitainerie de Pontoise, en octobre 1439, Talbot ne semble pas avoir repris ces fonctions jusqu'au grand siège de 1441, avec lequel va se clore l'histoire de cette sombre période.

Qui commandait Pontoise, au moment où les superbes forces de Charles VII, au printemps de 1441, parurent enfin sur les bords de l'Oise ? On peut croire que c'était un certain William Poitou, qu'on pourrait retrouver plus tard lieutenant de Rouen, et sur lequel nous ne sommes pas d'ailleurs autrement renseignés.

Toujours est-il que le mardi de la Pentecôte, 6 juin 1441, les forces françaises, parties de Saint-Denis, occupaient Maubuisson

Digitized by Google

et bientôt après, la tête du pont une fois enlevée vers Saint-Ouen, passaient l'Oise sur un pont de bateaux jeté en face Saint-Martin, à peu près au point où s'effectuait l'ancien passage de l'antique *Isarobriva Veliocassorum*, et construisaient bastille contre rempart, créant de toutes pièces, face à la Viosne, la bastille Saint-Martin, qui allait devenir le centre de toute l'offensive française.

Je ne peux songer ici à raconter cette mémorable opération de guerre, les retours compliqués d'attaque et de défensive subis par l'armée royale, assaillante et investie tour à tour. Cinq fois, comme le fait est acquis, Pontoise fut ravitaillé par l'énergie obstinée de Talbot : un moment même, le siège fut virtuellement levé. Sans l'héroïsme des défenseurs de la bastille Saint-Martin, un instant noyés sous le flot d'une nouvelle invasion, le succès, cette fois encore, aurait échappé à la cause de l'indépendance nationale.

Vers la fin de juin, lors du premier ravitaillement de la place, Talbot, au lieu de la garnison épuisée, met dans la ville une petite armée de 1,500 hommes, composée de plusieurs compagnies dont les chefs semblent avoir reconnu l'autorité suprême de Thomas Scales, qui paraît avoir ainsi exercé en fait les fonctions de commandant anglais de Pontoise.

C'était un des plus importants personnages de la conquête. Passé en France vers 1422 seulement, devenu possesseur de la seigneurie normande de Nucelles, il avait fondé sa réputation en Basse Normandie, aux sièges de Saint-James et de Pontorson. Devant Orléans, il avait été l'un des trois chefs de l'armée assiégeante. Sénéchal de Normandie, vidame de Chartres, il représentait un des hommes de guerre les plus éprouvés du système et de la race conquérante.

Il devait périr de sinistre façon. Après la fin des luttes de France, engagé, dans la guerre des Deux Roses, sous l'étendard du parti de Lancastre, il se trouvait, au cours d'un des nombreux revers de fortune subis par la Rose Rouge, cerné et assiégé dans la Tour de Londres. Ayant pu capituler, la vie sauve, il descendait la Tamise en canot, lorsqu'il fut attaqué, sur la rive gauche du fleuve, dans la région de Southwark et de Whitechapel, par les mariniers du fleuve, dont certains de ses actes lui avaient attiré la rancune. La Tamise rejeta son corps sur la rive de Southwark, où il demeura longtemps, exposé à toutes les insultes. Telle fut la fin tragique de l'avant-dernier capitaine anglais de Pontoise.

Thomas Scales, ainsi investi du commandement, vit la ville une seconde fois ravitaillée par Talbot, puis se dérouler les événements singuliers qui marquent la seconde phase du siège,

Digitized by Google

je veux dire l'arrivée de la grande armée anglaise de secours, sous le commandement du duc d'York, prince du sang d'Angleterre, — le père du futur Richard III, — ses manœuvres sur le plateau du Vexin vers Hérouville, le forcement du passage de l'Oise, opéré par une feinte habile du duc d'York, bien au-dessus de Pontoise et de Beaumont, en face Royaumont, Charles VII délogé de Maubuisson et fuyant à Poissy, enfin, par une série d'incidents inespérés, les forces anglaises se dissolvant d'elles-mêmes, au début d'août, après quinze jours de triomphe éphémère, rentrant en Normandie et laissant de nouveau le champ libre aux assiégeants qui n'avaient pas quitté la bastille Saint-Martin, et que le roi venait bientôt rejoindre en réoccupant Maubuisson.

Au quatrième ravitaillement de la place investie presqu'immédiatement organisé par Talbot, Thomas Scales, vers la mi-août, fut remplacé par un personnage que les textes connus permettent seulement de désigner sous le nom de Clifton. Le fait est acquis, et par le texte de Jean Chartier qui le présente, avec une légère défiguration de nom, comme capitaine de la place au moment de l'assaut final, et par les pièces de comptabilité anglaise, qui, entre le 19 août et le 21 septembre, le désignent comme assiégé dans Pontoise, ravitaillé une cinquième fois et attendant fébrilement des troupes fraîches pour prolonger la résistance.

C'est Clifton qui vit donc s'accomplir l'événement qui rendit pour toujours Pontoise à la France, d'abord l'assaut du 16 septembre aux ouvrages fortifiés de Notre-Dame, puis celui du 19, conduit par le roi en personne, à la tour du Friche, à l'angle de la berge de l'Oise et de la décharge de l'étang de la Viosne, maîtresses positions de l'enceinte que l'héroïsme de deux simples combattants, Jean Becquet, de Rouen, et Étienne Guillier, de Brie, les premiers montés à l'assaut, écrasant les Anglais sous les pierres arrachées des créneaux, enlevèrent de façon si vaillante et si légendaire. Clifton, dans une des péripéties de l'attaque, fut pris la vie sauve, tandis qu'à ses côtés périssait un grand dignitaire anglais, tombé naguère en disgrâce, Nicholas Burdett, ancien grand bouteiller de Normandie, jadis bailli de Cotentin, autrefois commandant en chef de l'armée assiégeante du Mont Saint-Michel, alors fait prisonnier sur les grèves entre Avranches et Tombelaine, et destiné à trouver la mort dans la dernière phase du siège de Pontoise, dans cette lutte corps à corps où l'Angleterre perdait une des clefs du pays normand, dans un prélude indiqué de l'expulsion définitive de l'étranger et de la libération du sol national.

Arrêtons-nous ici, au moment où le roi Charles VII, les plaques

Digitized by Google

de son armure bossuées des chocs de l'assaut, met pied à terre devant le portail de Saint-Maclou, et, aux cris d'enthousiasme du peuple et de l'armée, vient plier le genou devant le sanctuaire.

Là se limite tout naturellement le cadre des événements que cet entretien avait à retracer. Notre cité est désormais rendue à ses destinées naturelles. Les couleurs de France flottent partout sur ses remparts, de la tour du Friche à la porte d'Ennery. Dans tout le demeurant de son histoire, elle n'en connaîtra plus d'autres.

Et remémorons-nous l'une des strophes de la ballade populaire, que l'impression de cet événement, — passé tout de suite dans la légende, — fit jaillir de l'imagination d'un poète contemporain, en jet savoureux et dru qui porte bien l'expression spontanée des sentiments de tout un peuple :

Entre vous, Anglois et Normands,
Estans léans dedens Pontoise,
Fuyez vous-en, prenez les champs,
Oubliez la rivière d'Oise,
Et retournez à la cervoise
De quoy vous estes tous nourris,
Sanglans, puans, lépreux pourris!

Digitized by Google

Digitized by Google

CONTRIBUTIONS
à l'histoire de Saint-Germain-en-Laye

Jacques II Stuart, sa famille et les Jacobites à Saint-Germain-en-Laye, par J. Dulon. — Saint-Germain, libr. Levêque, 1897, un vol. in-16 de 128 p.

M. J. Dulon, auteur de divers ouvrages historiques sur le Commingeois, la Guyenne, le Lyonnais et le Périgord, s'attache depuis quelques années à reconstituer, par une série de monographies, l'histoire de Saint-Germain-en-Laye, où il a établi sa résidence. L'ouvrage dont le titre précède fait suite à deux publications antérieures sur l'*Église paroissiale de Saint-Germain* et sur *les Maires* de la ville. Il prépare un *Historique des Rues et des anciens Hôtels.*

Ses recherches sont méthodiques et consciencieuses ; les archives municipales, notariales, familiales, les registres de catholicité, sont dépouillés avec soin ; il ne néglige pas, bien entendu, les documents imprimés. C'est ainsi qu'après avoir résumé les récits des mémorialistes sur l'arrivée à Saint-Germain de Jacques II, de la reine Marie d'Este et de leurs fidèles, après leur expulsion d'Angleterre, il a retrouvé sur le séjour de ces hôtes du Grand Roi au Château-vieux de nombreux et piquants détails, et pu reconstituer entièrement la composition de la Cour de ces Rois en exil. Après les avoir suivis

Digitized by Google

jusqu'à la tombe et décrit les péripéties infligées à leurs cendres, il a pleinement justifié le titre de son livre en donnant un minutieux relevé de toutes les indications, alphabétiquement classées, que renferment les registres paroissiaux et les documents épigraphiques sur les gentilshommes anglais et les autres personnages de l'entourage des Stuarts qui ont laissé une trace de leur séjour dans les actes de l'état-civil et les inscriptions tumulaires.

Ce petit volume n'est composé que de faits, de noms et de dates, et pourtant n'est point aride : il se lit aisément et peut être fort utilement consulté.

M. J. Dulon a continué depuis la série de ses publications sur Saint-Germain-en-Laye en éditant en 1899 un nouvel ouvrage intitulé : *Capitaines et Gouverneurs — Maîtrise et gruerie.*

C'est une suite de notices biographiques consciencieuses et précises, accompagnées fréquemment de phototypies très réussies qui reproduisent, soit des pierres tombales, soit des gravures anciennes où sont représentés les personnages cités. Les plus anciennes sont tirées de la collection Gaiguières qui nous a conservé les dalles funèbres splendidement *ymaigiées* du capitaine Robert de Meudon et de sa femme Ameline (morts en 1320 et 1328) et de leur fils Henri Le Veneur, mort en 1344. Ce sont les premiers capitaines de Saint-Germain dont le nom soit connu. Mais antérieurement à eux, sous Saint Louis, on rencontre un concierge de Saint-Germain, Étienne, que M. Dulon a fort à propos identifié avec Étienne de Meudon, ancêtre de la maison de ce nom. Après Robert et Henri, deux autres de leurs descendants Jehan I et Jehan II de Meudon, furent capitaines et gruyers héréditaires de la forêt de Laye. Le dernier mourut sans postérité en 1395. A partir de cette date, la capitainerie passa à une série de titulaires amovibles, parmi lesquels nous citerons le chevalier Jehan de Guiry, dit *le Galois* (9 novembre 1415) auquel d'Hozier a fabriqué l'une des plus étonnantes généalogies qui se puissent voir ; — Talbot, le connétable de Richemont, Dunois, Jacques Coictier ; Raoul de Lannoy, mari de Jehanne de Foix, dont le mausolée, érigé à Folleville en Picardie, constitue une des belles illustrations du livre de M. Dulon. Puis Guillaume de Montmorency, mari d'Anne Pot, dont la tombe est donnée d'après Du Chesne ; — Jehan I, Jehan II et Charles de la Salle, capitaines de 1542 à 1594 ; — Antoine, Henri et Geoffroi de Buade, de 1594 à 1629 ; — ce fut Henri qui prit, le premier, le titre de *gouverneur* au lieu de celui de *capitaine*.

Digitized by Google

Après eux on rencontre : Charles de Mornay, marquis de Montchevreuil ; François de Baradat, marquis de Damery ; Claude de Rouvroy, duc de Saint-Simon, qui se démit de la capitainerie en 1645, en faveur de René de Longueil, marquis de Maisons, auquel, en 1677, succéda Jean, son fils (1).

Puis vinrent Louis Le Normand de Beaumont (1653) ; le marquis de Richelieu (1661) ; le duc du Lude (1662) ; Henry de Mornay, marquis de Montchevreuil, fils de Charles (1685) et Léonor de Mornay, fils d'Henry (1702-1717). A partir de cette époque jusqu'à la Révolution, le titre de gouverneur de Saint-Germain ne sortit pas de la maison de Noailles.

C'est, on le voit, toute une succession d'illustrations qui se remplacèrent dans cette fonction devenue purement honorifique. M. Dulon ne s'est pas borné à établir cette liste principale : il a recueilli dans les registres paroissiaux les noms de très nombreux officiers de tout ordre dépendant de la capitainerie, de la maîtrise et de la gruerie de Saint-Germain (Appendice, p. 171-199).

Le travail de M. Dulon donne complète satisfaction aux amis de l'histoire locale, et le caractère artistique que lui a donné l'éditeur doit encourager les collectionneurs à lui ouvrir aussi les rayons de leurs bibliothèques.

J. DEPOIN.

(1) Le § 2, page 122, contient une interversion de noms qui a échappé à l'auteur. Il faut lire *Jean* au lieu de *René*, et réciproquement.

331130A

Digitized by Google

Digitized by Google

LE VEXIN AUX SALONS

DE 1901 ET DE 1902

1901

I. — *Exposition de la Société des Artistes français*

Les Andelys. — Donjon des Andelys. Aquarelle par Léon de Vesly (n° 3998). [Vue du donjon de Château-Gaillard, prise de l'intérieur de l'enceinte bosselée, vers le N.-E.]

Champagne. — Intérieur de l'église. Pastel par A.-A. Delahogue (n° 2323). [La nef et l'un des bas-côtés.]

— Église de Champagne. Aquarelle par Ch.-H. Arnal (n° 3703). [Vue d'ensemble S.-O.]

Fontenay-lez-Louvres. — Relevé de l'église, par Pierre Paquet (n° 3909). [Vue d'ensemble N.-O. — Plan. — Coupe sur le chœur. Élévation intérieure de deux travées du chœur. — Coupe longitudinale.]

Ces relevés sont insuffisants, et la vaste et curieuse église de Fontenay-lez-Louvres eût mérité un travail plus complet. Les trois nefs, non voûtées, datent de la fin du XII^e^ siècle : on y voit des fenêtres placées au-dessus des piliers, pour économiser la hauteur, et un portail dont M. A. Saint-Paul a signalé l'analogie avec les petites portes de la cathédrale de Senlis. Le chœur, commencé dans les premières années du XIII^e^ siècle, ne fut terminé que vers 1250, au plus tôt, par la construction de voûtes sexpartites. Il

Digitized by Google

fut ensuite remanié au milieu du XVI^e^ siècle, époque où l'on rebâtit dans le style de la Renaissance les parties hautes de l'abside et les trois larges travées du déambulatoire. Il n'y a pas de transept. Contre le flanc sud du chœur, au-dessus du bas-côté, s'élève une belle tour dont le bas date du milieu du XII^e^ siècle et l'étage supérieur du premier quart du XIII^e^. Il faut signaler enfin l'édicule ajouté, probablement vers la fin du règne de Henri II, à l'angle nord-ouest de la nef, et qui abrite les fonts baptismaux.

Nesle-la-Vallée. — Croquis d'architecture. Dessins au crayon par Léon Lepeltier (n° 3873). [Cour de l'ancien manoir seigneurial de Nesle-la-Vallée. On voit au premier plan le colombier (XV^e^ siècle) et au fond la tourelle d'escalier du logis (première moitié du XVI^e^ siècle).]

II. — *Exposition de la Société nationale des Beaux-Arts*

Néant.

1902

I. — *Exposition de la Société des Artistes français*

Les Andelys. — « Le matin, en vue du Petit-Andely, » peinture par Maurice Levis (n° 1050). [Vue prise de l'île, au N.-O. On voit l'église Saint-Sauveur et Château-Gaillard.] — « Souvenir du Château Gaillard, » peinture par Paul Lecomte (n° 1002). [Vue prise de la rive gauche.]

Auvers-sur-Oise. — L'église d'Auvers-sur-Oise, aquarelle par Louis Clipet (n° 3117). [Vue orientale : abside, absidiole nord et tour.] — Clocher de l'église d'Auvers-sur-Oise, dessin au crayon par H.-A. Ménessier (n° 3228). [Vue S.-O., avec les parties supérieures de la nef, du croisillon et de la tourelle d'escalier].

Chambly. — Église de Chambly, aquarelle par Ch.-H. Arnal (n° 3050). [Vue S.-O.]

Champagne. — « Intérieur d'église, à Champagne, » aquarelle par Ernest Guyot (n° 3180). [Vue prise dans le bas-côté sud.]

Cires-lez-Mello. — Église de Cires, état actuel et restauration. Dessins d'architecte (n° 3313). [État actuel : élévation de la façade,

Digitized by Google

élévation latérale sud, détails, plan. — Restauration : élévation de la façade, élévation latérale sud, coupes, plan, etc.]

M. Vinson propose de reconstruire le chœur actuel, dépourvu d'intérêt, et d'élever entre le chœur et la nef un clocher destiné à remplacer la tour latérale, également sans valeur. Le nouveau clocher serait une grosse tour carrée, avec flèche de pierre, conçue, comme l'église, dans le style de la première moitié du XIIIe siècle, mais beaucoup trop massive. Il eût pourtant suffi à M. Vinson d'examiner le clocher de Mogneville pour se rendre compte de ce que savaient faire alors, même pour une simple église de village, les architectes de la région de l'Oise !

Jouy-le-Comte. — « Matinée d'août à Jouy-le-Comte, » peinture par J.-J. Donzel (n° 546). [Vue du village, prise du nord. On voit l'église.]

Maisons-Laffitte. — L'ancienne église de Maisons-Laffitte, aquarelle par R.-M. Fath, appartenant à Mme L. Lachassagne (n° 1891). [Vue extérieure.]

D'après l'aquarelle de M. Fath, l'ancienne église de Maisons-Laffitte était un édifice remanié, sans époque, avec une tour en bâtière fort basse entre chœur et nef.

Marly-le-Roi. — Restauration du château de Marly-le-Roi ; cinq aquarelles par A.-F. Narjoux (n° 3241).

Poissy. — Clocher et porche de Notre-Dame de Poissy, aquarelle par P.-L.-A. Vorin (n° 3315).

Taverny. — L'église de Taverny ; deux aquarelles par Anatole Laquerrière (n° 3204). [Vue orientale et ensemble N.-O.]

Triel. — Église de Triel ; quatre aquarelles par H.-P. Hannotin (n° 3181). [Vues intérieures des parties XIIIe et XVe siècles.] — Intérieur de l'église de Triel, eau forte originale par L.-A. Heller de Pardieu (n° 3546). [Un des piliers de la nef.]

II. — *Exposition de la Société nationale des Beaux-Arts*

Les Andelys. — « Le Château Gaillard (Petit-Andely), » peinture par Eugène Clary (n° 247). [Vue prise du quai de l'Hospice.]

Le même sujet, traité différemment par le même artiste, était exposé dans la section des *Dessins et cartons* (n° 103), sous ce titre : *la Seine aux Andelys.*

Cormeilles-en-Parisis. — L'église de Cormeilles-en-Parisis,

Digitized by Google

dessins au lavis par Alfred Besnard. (Architecture, nº 5.) [Élévation de la façade et de la tour, coupe longitudinale, plan, détails.]

M. Gonse a, le premier, attiré l'attention sur la crypte de l'église de Cormeilles. (Voyez *l'Art gothique*, p. 75.) Il l'attribue aux années qui précédèrent 1140. L'auteur des relevés se propose de consacrer une notice à l'église de Cormeilles.

Vétheuil. — « Église de Vétheuil, » peinture par Abel Lauvray (nº 703). [Vue d'ensemble du bourg, prise de l'île de Lavacourt.]

Vigny. — Château de Vigny, peintures à l'eau par M. Frédéric Houbron, appartenant à M. le comte Vitali. (Dessins et cartons, nºs 278, 279, 280.) [Façade nord, façade est, ensemble sud.]

L. RÉGNIER.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Conseil d'administration	5
Extrait sommaire des procès-verbaux du Conseil d'administration (année 1901)	7
L'Instruction secondaire à Pontoise, avant, pendant et après la Révolution, par M. Coüard	27
Documents pour servir à l'histoire du bailliage de Magny-en-Vexin, par M. Paul Pinson	41
Notice archéologique sur l'église du Bellay, par M. Léon Plancouard	47
Du nom de Saint-Prix, par M. Auguste Rey	55
Les capitaines anglais de Pontoise, par M. Germain Lefèvre-Pontalis	67
Contributions à l'histoire de Saint-Germain-en-Laye, par M. Depoin	87
Le Vexin aux Salons de 1901 et 1902, par M. Louis Régnier	91

Digitized by Google

Pontoise. — Imprimerie Lucien PARIS.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE PONTOISE

ET

DU VEXIN

TOME XXV

PONTOISE

BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE

3, RUE DES MOINEAUX

1903

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE PONTOISE

ET

DU VEXIN

Digitized by Google

La Société laisse aux auteurs des Mémoires qu'elle publie toute la responsabilité de leurs écrits

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE PONTOISE

ET

DU VEXIN

TOME XXV

PONTOISE
BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE
3, RUE DES MOINEAUX

1903

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

DE PONTOISE ET DU VEXIN

Conseil d'Administration

Président :

M. Louis PASSY, ancien sous-secrétaire d'État, député et conseiller général de l'Eure, membre de l'Institut, membre honoraire de la Société nationale des Antiquaires de France et de la Société royale des Antiquaires de Londres, secrétaire perpétuel de la Société Nationale d'Agriculture, 75, rue de Courcelles, à Paris.

Vice-Présidents :

MM. Auguste REY, ancien maire de Saint-Prix, membre de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, membre du Conseil d'administration de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, 8, rue Sainte-Cécile, à Paris.

Germain LEFÈVRE-PONTALIS, archiviste-paléographe, secrétaire d'ambassade, 52, boulevard Malesherbes, à Paris.

Secrétaire général :

M. Joseph DEPOIN, officier de l'Instruction publique, président de l'Institut sténographique de France et de la Société de Graphologie, propriétaire à Pontoise, membre de la Commission des Antiquités et des Arts, 150, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Secrétaire rédacteur :

M. Ernest MALLET, docteur en droit, officier de l'Instruction publique, avoué, adjoint au maire, à Pontoise, membre de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise.

Digitized by Google

Trésorier :

M. Albert DELVAUX, notaire à Pontoise.

Archiviste Conservateur des collections :

M. Henri LEBAS, architecte d'arrondissement, inspecteur des Antiquités et des Arts de l'arrondissement de Pontoise.

Secrétaire général adjoint et Bibliothécaire :

M. VIGNIER, officier de l'Instruction publique, inspecteur primaire honoraire, à Pontoise.

Archiviste adjoint :

M. Edmond LE SEURE DE SENNEVILLE, propriétaire à Pontoise.

Administrateurs :

MM. Louis AIGOIN, conservateur des hypothèques en retraite, à Pontoise ;

le vicomte Joseph CORNUDET, député de Seine-et-Oise, conseiller général, maire de Neuville, au château de Neuville, par Conflans-Sainte-Honorine ;

Edgar MAREUSE, officier de l'Instruction publique, secrétaire du Comité des Inscriptions parisiennes, membre de la Commission des Antiquités et des Arts ;

Paul MÉNÉTRIER, notaire honoraire, à Paris ;

l'abbé Léon NEVEU, docteur en théologie, curé-doyen de Saint-Maclou, archiprêtre de Pontoise, chanoine honoraire de Versailles ;

Louis RÉGNIER, officier d'Académie, à Évreux ;

Mme TAVET, officier d'Académie, directrice du Musée, à Pontoise.

Comité de publication :

Président : M. le vicomte CORNUDET.

Secrétaire : M. VIGNIER.

Membres : MM. Louis PASSY, J. DEPOIN, MAREUSE, Louis RÉGNIER.

Comité des fonds :

MM. Louis PASSY, DELVAUX, Louis AIGOIN, VIGNIER.

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

AU 1er JUIN 1903

MEMBRES FONDATEURS

MM. Aigoin, conservateur des hypothèques en retraite, à Pontoise.
Bélier (Eugène), ancien conseiller général, ancien maire de Méry-sur-Oise.
Delpeuch (Édouard), principal du Collège, à Étampes.
Depoin (Joseph), propriétaire, à Pontoise.
Graëb (le baron), ancien sous-préfet de Pontoise, 82, avenue des Ternes, à Paris.
Groux (l'abbé), archiprêtre de Saint-Louis, à Versailles.
Hustin, secrétaire général de la Questure du Sénat, à Paris.
Lebas (Jules), architecte d'arrondissement hon^re, à Pontoise.
Le Bastier de Théméricourt, propriétaire au château de Théméricourt, par Vigny.
Poulain (l'abbé), curé de Saint-Symphorien, à Versailles.
Vignier, inspecteur primaire honoraire, à Pontoise.
Vitali (le comte Philippe), propriétaire, au château de Vigny.

MEMBRES TITULAIRES

S. G. Mgr Goux, évêque de Versailles.
Mme Agnès, propriétaire, à Pontoise.
MM. Allorge (Paul), directeur de l'École de dessin de Juvisy, à Montlhéry (Seine-et-Oise).
Angérard, ancien notaire, à Louviers.
Aubert (Maurice), avoué, à Pontoise.
Bachelier (Henri), propriétaire du *Moniteur de l'Oise*.
Barré, bibliothécaire, 15, rue des Halles, à Beauvais.
Barret (l'abbé), curé de Formerie (Oise).

Digitized by Google

MM. Basque (l'abbé), curé de Fry (Seine-Inférieure).
Béjot (Henri-Jules), 53, rue de Monceau, à Paris.
Bélier (Paul), directeur de carrières, à Méry-sur-Oise.
Bellin (Jules), imprimeur, à Montdidier.
Bénard (Gustave), directeur du gaz, à Pontoise.
Bénard, ancien notaire à l'Abbaye du Trésor, à Bus-Saint-Remy (Eure).
Bérenger, vice-président du Sénat, 11, rue Portalis, à Paris.
Bernard (Constant), officier d'Académie, 28, avenue Carnot, à Paris.
Mme Bernier (veuve), 165, boulevard Haussmann, à Paris.
MM. Berniquet, conseiller d'Etat, à Paris.
Besnard, notaire honoraire, rue des Ursulines, à Saint-Denis.
Besnard (Henri), président du Comice agricole, 1, rue Villeneuve-l'Étang, à Versailles.
Besnier (Georges), archiviste de l'Eure, à Évreux.
Bethemont (Joseph), rue Saint-Jean, à Pontoise.
La Bibliothèque municipale de Corbeil.
MM. Bizet, instituteur, à Parmain-l'Isle-Adam.
Blanquard (l'abbé), curé de La Saussaye, par Elbeuf.
Blochet (l'abbé), curé de Serans (Oise).
Boisseau (Ad.), agriculteur, à Gonesse.
Bonaparte (S. A. le Prince Roland), 10, avenue d'Iéna, à Paris.
Bories (Edmond), dessinateur, à Orgeval.
Boucault (l'abbé), curé de Méry-sur-Oise.
Bouillet (l'abbé), 4, rue Corot, à Paris.
Bouneau (l'abbé), curé de Guiry-en-Vexin.
Bourcier (l'abbé), curé de Cergy (Seine-et-Oise).
Bourgeois, avoué, à Pontoise.
Mme Bouvry, propriétaire au château de Saint-Martin, à Pontoise.
MM. Branchu (Henri), instituteur, à Guiry-en-Vexin.
Brandel (l'abbé), curé d'Epinay-sur-Orge (Seine-et-Oise).
Brasseur, conducteur des ponts et chaussées, à Gournay-en-Bray.
Mme de Bray (la baronne), au château de Montgeroult.
MM. Bresson, ancien juge au Tribunal et conseiller municipal, à Pontoise.
Bridoux (G.-L.-F.), caissier, membre de la Société archéologique *Le Vieux Papier*, à Cormeilles-en-Vexin.
de Brisay (le marquis), au château de Montcan, par Auray.
Broche (Lucien), archiviste paléographe, à Presles-sur-Laon (Aisne).
Buquet (Romain), propriétaire, à Paris.

Digitized by Google

MM. Caffin (Édouard), chevalier du Mérite agricole, membre de la Commission des Antiquités et des Arts, à Cergy.
Caignard (Gabriel), propriétaire, à Pontoise.
Cauchy (Henri), ingénieur, à Gonesse.
Cercüeil, banquier, à Mantes.
Cesbron (le docteur), médecin, à Marines.
Chabrun (le chanoine), curé de Bois-d'Arcy, par Saint-Cyr.
Chamotte-Romeuf, propriétaire, à Franconville.
Chartier (René), ancien avoué, à Pontoise.
Chénot, propriétaire, rue de Rouen, à Pontoise.
Chevallier (l'abbé), vicaire à Pont-de-l'Arche (Eure).
Chevreau (Léon), propriétaire, au château d'Ennery.
Choconin, ancien notaire, à Pontoise.
Choquenet, directeur de l'Ecole primaire supérieure, à Chauny (Aisne).
Compiègne (l'abbé), curé d'Auchy-la-Montagne, par Crèvecœur (Oise).
Coquelle, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Meulan.
Corbin (Paul), propriétaire de la sucrerie de Magny-en-Vexin.
Cordier (Paul), 34, Grande-Rue, à l'Isle-Adam.
Cornudet (le vte), député de Seine-et-Oise, conseiller général et maire de Neuville.
Corroyer (Ed.), membre de l'Institut, inspecteur général des édifices diocésains, 14, rue de Courcelles, à Paris.
Couarde (l'abbé), curé de Bézu-Saint-Éloi (Eure).
Couturier, avocat, à Pontoise.
Coville (Gustave), ancien entrepreneur de travaux publics, rue Lemercier, à Pontoise.
Coville (Robert), entrepreneur de travaux publics, 12, rue de Gassicourt, à Mantes.
Courage (l'abbé), 93, rue de la Boëtie, à Paris.
de Courcel (Georges), 178, boulevard Haussmann, à Paris.
de Courcel (Valentin), 20, rue de Vaugirard, à Paris.
de Courcy (le vicomte), au château de Boiscorbon, par St-Leu.
Crapotte (Henri), viticulteur et maire, à Conflans-Sainte-Honorine.
Crépin (l'abbé), curé d'Évry-Petit-Bourg (Seine-et-Oise).
Cuqu (Armand), propriétaire, La Ferté-sous-Jouarre (S.-et-M.).
Daniaud, conseiller d'arrondissement et maire de Cormeilles-en-Vexin.
Dardel (le docteur), médecin, à Gisors.
Darras (Eugène), professeur à l'École Albert-le-Grand, à Arcueil (Seine).

Digitized by Google

MM. Daumet (l'abbé), curé de Valmondois.
Davillier (Maurice), maire, au château de Margency, par Montlignon (Seine-et-Oise).
Mme Decauville, propriétaire, à Goussainville (Seine-et-Oise).
MM. Decauville, sénateur, 15, avenue Matignon, à Paris.
Defresne-Bast, ancien maire, à Argenteuil.
Dehaynin (Albert), 43, rue Chaussée-d'Antin, à Paris.
Mme Delacour, marchande de nouveautés, à Pontoise.
MM. Delépine (l'abbé), curé de Gaillon (Seine-et-Oise).
Devimeux (l'abbé), curé de Trie-Château.
Delle (l'abbé), curé de Thoiry (Seine-et-Oise).
Delvaux (Albert), notaire, à Pontoise.
Desmazure, entrepreneur de peinture, à Pontoise.
Dessain, 115, rue Lafayette, à Paris.
Digard, professeur à l'Institut catholique, à Versailles.
de Dion (le comte Ad.), conseiller municipal, à Montfort-l'Amaury.
Dreux, notaire, à Mantes.
Drouelle (E.), 13, avenue du Bois-de-Boulogne, à Paris.
Dubois (l'abbé), curé-doyen de Poissy.
Dubray, chevalier de la Légion d'honneur, conseiller d'arrondissement et maire de Boissy-l'Aillerie.
Dufour, conservateur de la Bibliothèque, à Corbeil.
Dumont (l'abbé), secrétaire de l'Évêché, à Beauvais.
Dupré, avocat à la Cour d'appel, 83, boulevard Haussmann, à Paris.
Dutruleau (l'abbé), curé de Jouy-le-Moutier.
Duval, architecte, à Gisors.
Écorcheville (Jules), propriétaire, 2, rue Jean-Bologne, à Paris.
de l'Épinois (Charles), 1, rue Théophile-Gautier, à Neuilly-sur-Seine.
Esménard, président de la Société nautique, à Pontoise.
Estève (le comte), propriétaire, au château d'Heudicourt, par Étrépagny (Eure).
Evon (l'abbé), curé de Gancourt, par Gournay-en-Bray.
Mme Fargues, propriétaire, à La Feuillie (Seine-Inférieure).
MM. Féret (l'abbé), curé de Saint-Maurice (Seine).
Feuilloley, avocat général à la Cour de cassation, 19, rue François Ier, à Paris.
Mme Fessart (Charles), propriétaire, 49, rue Cambon, à Paris.
MM. Finot (l'abbé), curé de Magny-lès-Hameaux, par Chevreuse (Seine-et-Oise).
Fontaine, instituteur, à Neuville (Seine-et-Oise).

Digitized by Google

Mme Fontaine, propriétaire, à Arnouville-lès-Gonesse.
MM. Fortier (Henri), ancien notaire, à Boissy-l'Aillerie.
Fossey (l'abbé), curé de Saint-Ouen-de-Thouberville (Eure).
Fourdrignier, membre de la Commission des Antiquités et des Arts, à Sèvres.
Mme François, 160, faubourg Saint-Honoré, à Paris.
MM. Foulon, secrétaire général de la Cie de l'Ouest, à Paris.
Fouques, ancien adjoint, à Neuville.
Gadala (Charles), agent de change, au château de Leumont, à Saint-Prix (Seine-et-Oise).
Gantois, architecte de la ville de Pontoise.
Gatelas (l'abbé), curé d'Illois, par Aumale (Seine-Inférieure).
Gaut (l'abbé), curé d'Osny.
Mme Gauthier, propriétaire, à Pontoise.
MM. Gendrot (Marcel), notaire, à Pontoise.
Genty (l'abbé), chanoine honoraire, à Versailles.
Gervais (Paul), propriétaire, à Le Manais, par Gournay-en-Bray (Seine-Inférieure).
Giraut (Joseph), entrepreneur de maçonnerie, à Pontoise.
Mlle Glatigny, directce de l'École communale des filles, à Pontoise.
MM. Godet, agriculteur, au Mesnil-Aubry (Seine-et-Oise).
Godet (Pierre), conseiller municipal, à Saint-Ouen-l'Aumône.
Goupy (l'abbé), aumônier de l'Hôtel-Dieu de Pontoise.
Grasset (l'abbé), curé d'Essonnes (Seine-et-Oise).
Graux, docteur-médecin, à Contréxeville (Vosges).
Greuet, instituteur en retraite, à Menouville (Seine-et-Oise).
Groulez (Georges), négociant, à Gisors.
Groulez (Charles), propriétaire, 16, avenue de la République, à Créteil.
Groux (l'abbé), archiprêtre de Saint-Louis, à Versailles.
de Guéléran (Theven), régisseur au château d'Us (S.-et-O.)
Guérin-Bridault, maire, à Montmorency.
Mme Guérin (Émile), propriétaire au château de Maubuisson, à Saint-Ouen-l'Aumône.
MM. Guimard, entrepreneur de charpente, à Pontoise.
Habert, secrétaire général de la Compagnie de Lyon, à Paris.
Hache, propriétaire à Arthies, par Magny (S.-et-O.)
Mme Hadamard (Zélie), professeur à la Comédie-Française, à Paris.
MM. Hamot (Charles), propriétaire à Vigny.
Harmois (l'abbé), missionnaire, 22, rue Nitot, à Paris.
Hayaux du Tilly, agent de change, 83, rue Richelieu, à Paris.
Haye (Julien), avoué, à Pontoise.
Mme Hébert, propriétaire, à Pontoise.

Digitized by Google

M. Hédouin, propriétaire, à Saint-Aubin, par Gif (S.-et-O.)
Mme Heintz, propriétaire, au château de Vauréal, par Cergy (S.-et-O.)
MM. Hermier (l'abbé), curé de La Feuillie (Seine-Inférieure).
Heullant (l'abbé), curé de Conteville (Eure).
Humbert, professeur, 207, boulevard Saint-Germain, Paris.
Humblot (l'abbé), curé de Lisors (Eure).
Isbecque (l'abbé), curé, à la Ferté-Alais (S.-et-O.)
Jaluzot (Jules), député de la Nièvre, propriétaire, au château de Saint-Martin, à Pontoise.
Jacquin, lieutenant-colonel et propriétaire au château de Presles (Seine-et-Oise).
Jolly (Théophile), agent d'assurances, à Pontoise.
Jorel (E.), instituteur, à Noisy-sur-Oise (Seine-et-Oise).
Mme Jouarre (Gustave), propriétaire, à Pontoise.
M. Jouarre (Léon), 30, rue Saint-Dominique, à Paris.
Mlle Kapeler (Louise), propriétaire, à l'Isle-Adam.
MM. Katz (docteur), médecin et conseiller municipal, à Pontoise.
de Labriffe (le marquis), 41, avenue Marceau, à Paris.
Lacombe (Paul), trésorier de la Société de l'Histoire de Paris, 5, rue de Moscou, à Paris.
Ladevie (Eugène), notaire, à Magny-en-Vexin.
La Ferté (Joseph), secrétaire général du Creusot, 39, rue du Général-Foy, à Paris.
Lancien (l'abbé), curé de Notre-Dame, à Pontoise.
Lanctin, ancien percepteur, à Pontoise.
Landerault (l'abbé), curé de Saint-Martin, à Étampes.
Mme Laurence, propriétaire, à Pontoise.
M. de Léautaud (le vicomte Arthur), au château de Busagny, par Pontoise.
Mme Lebaigue (Eugène), propriétaire, à Pontoise.
MM. Lapreté, notaire, à Vigny (Seine-et-Oise).
Lebas (Henri), architecte d'arrondissement, à Pontoise.
Lebaut (l'abbé), curé, 9, rue de Satory, à Versailles.
Lebaut (l'abbé), prêtre-comptable de la Cathédrale, à Versailles.
Lebeaux (Jules), 26, rue Caumartin, à Paris.
Lebesgue, avoué, aux Andelys (Eure).
Lebrasseur, entrepreneur de maçonnerie, à Boissy-l'Aillerie.
Le Bret, caissier de la Caisse d'épargne, à Gisors (Eure).
Lécaudé (l'abbé), curé de Bourth (Eure).
Lecerf (L.), agriculteur, à Vaulrand, par Louvres (S.-et-O.)
Le Chenetier (l'abbé), curé de Thiverval-Grignon (S.-et-O.)
Lecointre (Jules), propriétaire, à Pontoise.
Le Couteulx (le comte), conseiller général, à Étrépagny (Eure).

Digitized by Google

MM. Lentillon (l'abbé), aumônier des Carmélites, à Pontoise.
Lefebvre (l'abbé), curé de Louviers (Eure).
Lefèvre, directeur de l'Ecole communale, à Livry.
Lefèvre (l'abbé), premier vicaire de Saint-Maclou, à Pontoise.
Lefèvre (l'abbé), curé de Us (Seine-et-Oise).
Lefèvre-Pontalis (Eugène), ancien conseiller d'arrondissement, président de la Société française d'Archéologie, membre de la Commission des Antiquités et des Arts, 12, rue de Phalsbourg, à Paris.
Lefèvre-Pontalis (Germain), archiviste-paléographe, secrétaire d'ambassade, 52, boulevard Malesherbes, à Paris.
Léger (Louis), notaire, à Marines.
Lemaire (A.), 35, rue de Rome, à Paris.
Lempérier (l'abbé), chanoine titulaire, à Versailles.
Le Pileur, docteur médecin, 15, rue de l'Arcade, à Paris.
Le Ronne, membre de la Commission des Antiquités et des Arts, à Magny-en-Vexin.
Leroy (Robert), secrétaire général de la Préfecture, à La Roche-sur-Yon (Vendée).
Le Seure de Senneville (Edmond), propriétaire, à Pontoise.
de Létourville (le comte Henri), 57, avenue Marceau, Paris.
Magne (Lucien), architecte du Gouvernement, 7, rue de l'Oratoire, à Paris.
Maignan (Albert), artiste peintre, 1, rue Labruyère, à Paris.
Maire (Athanase), boulevard du Nord, à Cognac (Charente).
Maire (A.), bibliothécaire de la Sorbonne, 15, rue de Jussieu, à Paris.
Mallet, avoué et adjoint au Maire, à Pontoise.
Manchez (Georges), propriétaire, au château des Forgets, à l'Isle-Adam.
Mme Maquet (veuve Adrien), à Versailles.
MM. Mareuse (Edgar), secrétaire du Comité des inscriptions parisiennes, membre de la Commission des Antiquités et des Arts, 81, boulevard Haussmann, à Paris.
Marié (Georges) fils, banquier, à Pontoise.
Marsaux (l'abbé), chanoine honoraire, à Beauvais.
Martin-Sabon, membre de la Commission des Antiquités et des Arts, 5 *bis*, rue Mansart, à Paris.
Masson (Frédéric), 122, rue de la Boétie, à Paris.
Mme Mathias, propriétaire, à Pontoise.
MM. Ménétrier, notaire honoraire et suppléant du Juge de paix de Gisors, 68, rue Bonaparte, à Paris.
Meslin (Louis), instituteur, à Santeuil (Seine-et-Oise).
Miaux (l'abbé), curé de la Villetertre (Oise).

Digitized by Google

M. Millet (Charles), industriel et maire, à Saint-Ouen-l'Aumône.
Mme Mollier, professeur de musique, à Pontoise.
MM. Monthiers, propriétaire, à Frouville (Seine-et-Oise).
Morel (l'abbé), curé à Chevrières (Oise).
Morin (Auguste), rentier, rue aux Prêtres, au Grand-Andely (Eure).
Morin (Gabriel), propriétaire, à Liancourt-Saint-Pierre (Oise).
Moulin (Alfred), professeur, 55, boulevard Pasteur, à Paris.
Müller (le chanoine), aumônier de l'hospice Condé, à Chantilly (Oise).
Murgey, sculpteur, à Mériel.
Mme Neppel (Albert), propriétaire à Pontoise.
MM. de Nervo (le baron Léon), au château de Margency, par Montlignon (Seine-et-Oise).
de Nervo (le baron), 17, rue Marignan, à Paris.
Neveu (l'abbé), curé-doyen et archiprêtre de Saint-Maclou, à Pontoise.
Noel, 37, avenue du Chemin-de-Fer, au Raincy.
Olivier (l'abbé), curé-doyen de Gisors (Eure).
Ozanne, agent d'assurances, à Pontoise.
de Pange (le comte Maurice), Maison Verte, à Saint-Germain-en-Laye.
Paris (l'abbé), curé de Vigny (Seine-et-Oise).
Paris (Lucien), imprimeur, directeur de l'*Écho Pontoisien*.
Parly (Georges), architecte, 17, rue St-Vincent-de-Paul, à Paris.
Passy (Louis), député de l'Eure, 81, rue Taitbout, à Paris.
Patrouillard (Charles), 7, rue Sainte-Marie, à Courbevoie.
Patrouillard (Edmond) fils, pharmacien, à Gisors.
Patte, ancien juge de paix, à Gisors (Eure).
Paulmier, propriétaire, 43, Grande-Rue, à Herblay.
Pelay (Édouard), ancien président de la Société des Bibliophiles rouennais, à Rouen.
Petit (Jules), propriétaire, impasse aux Fèves, à Pontoise.
Picard (l'abbé), curé de Chars.
Picot (Georges), membre de l'Institut, 54, rue Pigalle, Paris.
Pierens, avoué, à Pontoise.
Pierra (G.), directeur de l'école primaire, Maudétour (S.-et-O.).
Pierron (l'abbé), chanoine, à Versailles.
Pihan (le chanoine), curé d'Estrées-Saint-Denis (Oise).
Pihan de la Forest, propriétaire, au château de l'Hermitage, à Pontoise.
Pillon (l'abbé), chanoine honoraire et curé-doyen de Chaumont-en-Vexin (Oise).
Pinson (Paul), ancien magistrat en retraite, à Douai.

Digitized by Google

MM. Plancouard (Léon), membre de la Commission des Antiquités et des Arts, correspondant du Ministère, à Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais).
Plancouard père, instituteur retraité, à Cléry-en-Vexin.
Poirier (l'abbé), curé, à Saulx-les-Chartreux (Seine-et-Oise).
Poreaux (Julien) fils, à Saint-Ouen-l'Aumône.
Porée (l'abbé), curé de Bournainville (Eure).
Portier (l'abbé), curé de l'Isle-Adam.
Potié aîné, instituteur, à Goussonville (Seine-et-Oise).
Potié (Alphonse), instituteur, à Menucourt (Seine-et-Oise).
Potron, au château de Presles (Seine-et-Oise).
Prévost (Albert), propriétaire, à Pontoise.
Raulet (Lucien), 9, rue des Dames, à Paris.
Régnier (Louis), 9, rue Meilet, à Évreux.
Reignat (l'abbé), curé de Maisons-Laffitte.
Retali, maire, à Sannois.
Revol, directeur de la Société Générale, à Pontoise.
Rey (Auguste), membre de la Commission des Antiquités et des Arts, 8, rue Sainte-Cécile, à Paris.
Mme Rey (Gabriel), 26, rue Lafayette, à Paris.
MM. Riché (l'abbé), vicaire de la Cathédrale, à Versailles.
Roger (Fernand), expert à la Cour d'appel, 141, rue Saint-Dominique, à Paris.
Roguenand (l'abbé), curé de Houdan (Seine-et-Oise).
de la Roche-Guyon (le duc), propriétaire, membre de la Commission des Antiquités et des Arts, au château de la Roche-Guyon (Seine-et-Oise).
Rousselle (Gustave), président de la Société d'agriculture et d'horticulture de Pontoise, maire, à Génicourt.
de la Ruelle (J.), avocat, 122, rue de Grenelle, à Paris.
Salentin, directeur de l'école primaire, à Méru (Oise).
Salomé, avoué honoraire, à Pontoise.
Sarrazin (Arsène), à Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise).
Sartiaux, ingénieur en chef au Chemin de fer du Nord, conseiller municipal, à Pontoise.
Séjournant (l'abbé), curé de Meudon (Seine-et-Oise).
Mme Seré (Florimond), propriétaire, à Compiègne.
MM. Seyès, libraire, à Pontoise.
Sonhalder (Alfred), à Argenteuil.
Souty (Auguste) fils, 10, rue de Strasbourg, à Mantes.
Mme Tavet, officier d'Académie, conservatrice du Musée, à Pontoise.
MM. Tessier (l'abbé), curé d'Auvers-sur-Oise.
Tétard (Félix), 91, boulevard Magenta, à Paris.
Tétard (Stanislas), agriculteur, à Gonesse.

Digitized by Google

Tétard (Fernand), agriculteur, à Gonesse.
Thibault (l'abbé), curé d'Ennery (Seine-et-Oise).
Thouin, notaire, à Gisors.
Mme Thomas (Léon), propriétaire, à Pontoise.
MM. Thomas (l'abbé), aumônier des Fidèles Compagnes de Jésus, à Rueil (Seine-et-Oise).
Thomassin (Gustave), propriétaire, 30, rue de l'Église, à Neuilly-sur-Seine.
Tilliet, instituteur retraité, secrétaire général de la Société d'Engeignement par la Sténographie, rue des Loges, à Montmorency.
Tranchant (Charles), ancien conseiller d'État, 28, rue Barbet-de-Jouy, à Paris.
Trinquand, notaire à Pontoise.
de Troussures (le comte), au château de Troussures, par Auneuil (Oise).
Truchy, ancien maire, président de l'Orphelinat, à Luzarches.
de Vatimesnil (le comte H.), au château de Vatimesnil (Eure).
de Vaux (le baron Almir), maire, à Neuilly-en-Vexin.
Véron (Louis), avocat-conseil, 11, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris.
Vever (Henri), chevalier de la Légion d'honneur et joaillier, 19, rue de la Paix, à Paris.
Videcoq, instituteur, à Avernes, par Vigny (Seine-et-Oise).
de Visme (Armand), à Eaubonne (Seine-et-Oise).
Vitali (le comte Georges), 7, rue de Tilsitt, à Paris.
Wislouch (Paul), principal clerc d'avoué, à Pontoise.

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS

MM. Anthyme-Saint-Paul, 6, rue des Chartreux, à Paris.
Augé de Lassus, 6, quai de Billy, à Paris.
Coüard, archiviste départemental, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, trésorier de la Commission des Antiquités et des Arts, à Versailles.
de Dion (le comte), président de la Société archéologique de Rambouillet, vice-président de la Commission des Antiquités et des Arts, à Montfort-l'Amaury.
MM. Dutilleux, chef de division honoraire à la Préfecture de Seine-et-Oise, secrétaire de la Commission des Antiquités et des Arts, à Versailles.
de Fonvielle (Wilfrid), 40, rue des Abbesses, à Paris.
de La Croix (le R. P. Camille), à Poitiers.

Digitized by Google

MM. Lair (Jules), ancien président de la Société de l'Histoire de Paris et de la Société de l'École des Chartes, 11, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris.

Manuel (l'abbé), curé de Cires-lès-Mello (Oise).

Martin (J.-B.), directeur du Bulletin historique, à Lyon.

Mataigne (Henri), lauréat de la Société de géographie, à Auvers-sur-Oise (Seine-et-Oise).

Monira (Albert), commis aux Archives, à Versailles.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Le Comité des Travaux Historiques.

La Société Française d'Archéologie.

La Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise.

Le Comité Archéologique de Senlis.

La Société Académique de l'Aube.

La Société Académique de l'Oise.

La Société Académique de Boulogne-sur-Mer.

La Société Académique de Stockholm.

La Société des Amis des Monuments.

La Société d'Anthropologie, a Paris.

La Société des Antiquaires de France, au Musée du Louvre, a Paris.

La Société des Antiquaires de Picardie.

La Société Archéologique d'Anvers.

La Société Archéologique d'Eure-et-Loir.

La Société Archéologique de Rambouillet.

La Société d'Émulation d'Abbeville.

La Société de l'Histoire de Normandie.

La Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France.

La Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.

La Société Historique et Archéologique de Chateau-Thierry.

La Société Historique de Compiègne.

La Société Historique et Archéologique de Corbeil.

La Société des Bollandistes de Bruxelles.

La Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise.

La Société Havraise d'Études diverses, au Havre.

La Société Dunoise, a Chateaudun.

La Société du Vieux-Montmartre, a Paris.

Le Bulletin historique du Diocèse de Lyon.

Digitized by Google

MEMBRES DÉCÉDÉS

MEMBRES FONDATEURS

MM. Agnès, propriétaire, à Pontoise.
Delacour, notaire honoraire, à Pontoise.
Driou (l'abbé), archiprêtre de Pontoise.
Durand (Edmond), propriétaire, au château de Maubuisson.
Fitan (Alfred), libraire, à Paris.
François, commissaire-priseur, à Pontoise.
Gaillard (Paul), propriétaire, au château de Menucourt.
Germain, ancien maire de Pontoise.
de Gossellin (Alexandre), propriétaire, au château d'Auvers-sur-Oise.
Grimot (l'abbé), curé de l'Isle-Adam, correspondant du Ministère de l'Instruction publique.
Jourdain, membre de l'Institut, à Taverny.
Laurent, président de la Société d'Horticulture, à Montmorency.
Le Charpentier (Henri), auteur de la *Ligue à Pontoise*.
Paris (Amédée), imprimeur à Pontoise, directeur de l'*Écho pontoisien*.
Petit (Henri), trésorier-payeur général, à Saint-Étienne.
Potiquet (Alfred), lauréat de l'Institut, à Paris.
Say (Léon), ministre des finances, président du Sénat.
Seré-Depoin, ancien maire de Pontoise, ancien président du Conseil d'arrondissement.
Tavet, inspecteur des Antiquités et des Arts, à Pontoise.
Thomas (Léon), auteur de la *Bibliographie pontoisienne*.
Vasserot, conseiller à la Cour des comptes, à Poissy.

MEMBRES TITULAIRES

S. G. Mgr Maréchal, évêque de Laval.
MM. Allez (Charles), à Gisors.
Arnoul (Camille), industriel, maire de Saint-Ouen-l'Aumône.
Ancourt (l'abbé), curé-doyen de Beaumont-sur-Oise.
Achenbach-Wahl, à Nucourt.
Audoux, président de la Société de gymnastique, à Pontoise.
Bachelet, directeur de la sucrerie de Béville-le-Comte (Eure).
Bachelier (Charles), conseiller général et maire de Banthelu.
Baratte, suppléant du Juge de paix, à Pontoise.
Baron, conseiller municipal, à Pontoise.
Batardy, notaire, à Marines.
Baticle (l'abbé), curé de Delincourt.
Beaudoin, architecte, à Pontoise.
Béjot (Paul), agent de change, à Paris.
Bergeron (le docteur), à Paris.
Bernier, caissier de la Banque de France, à Paris.
Besnard (l'abbé), curé d'Enghien-les-Bains.
Besnus, notaire, à Conflans-Sainte-Honorine.
Bignon (l'abbé), curé-doyen de Gisors.

Digitized by Google

MM. Binder, maire de l'Isle-Adam.
De Beurnonville (Maurice), au château de la Chapelle (S.-&-O.).
De Boisbrunet (Charles Soret), contrôleur général de l'Armée.
Mme De Boisbrunet, propriétaire, au château de Pontoise.
MM. Bordessolle, commissaire de surveillance, à Pontoise.
Boudault, propriétaire, à Pontoise.
Bouvry, propriétaire, au château de Saint-Martin, à Pontoise.
De Bray (le baron), au château de Montgeroult.
Champy, propriétaire, à Gisors.
Chauchat, conseiller référendaire à la Cour des comptes.
Cobus, huissier, à Pontoise.
Coquet, architecte de la ville de Pontoise.
Crimail (le docteur), à Pontoise.
Dehaynin (Gabriel), à Paris.
Delaunay, avoué, à Corbeil.
Derreulx, négociant, à Pontoise.
Désert, maire d'Épinay-Champlâtreux (Seine-et-Oise).
Deville, président de la Chambre syndicale de la Tapisserie, à Paris.
Donnio (l'abbé), chanoine titulaire, à Versailles.
Double (Lucien), avocat à la Cour d'appel de Paris.
Dubois (Charles), à Paris.
Dupray, conservateur des Hypothèques à Pontoise.
Duresne, constructeur et propriétaire, à Paris.
Durand, architecte du Gouvernement, à Mantes.
Mme Durand, propriétaire, au château de Maubuisson.
M. Écorcheville (Charles), propriétaire, à Saint-Ouen-l'Aumône.
Mme Émangard, propriétaire, à La Feuillie (Seine-Inférieure).
MM. Esnot (l'abbé), curé-doyen de Magny-en-Vexin.
Fessart (Charles), propriétaire, à Paris.
Fortier, maire de Boissy-l'Aillerie.
Foucher (l'abbé), curé de Presles.
Fournez, membre de la Commission des Antiquités et des Arts.
Fouvé, notaire honoraire, à Marines.
Fricotté (l'abbé), curé de Pierrelaye.
De Gaillon (le marquis), maire de Gaillon.
Gauthier (le docteur), médecin, à Magny-en-Vexin.
Gauthier (le président), propriétaire, à Pontoise.
Gauthier (l'abbé), curé de Saint-Cyr-l'École (Seine-et-Oise).
Goguel, maire d'Eaubonne.
Grostephan (l'abbé), curé de Livry.
Guérin (Victor), propriétaire, à Pontoise.
Hahn (Alexandre), archéologue, à Luzarches.
Hamot (P.-E.), propriétaire, au château de Beaujour, à Pontoise.
Haussmann, député de Seine-et-Oise, à Versailles.
d'Héricourt (Edgar), à Paris.
Jouarre (Gustave), chevalier du Mérite agricole, ancien notaire, à Pontoise.
Mlle Kapeler (Sophie), propriétaire, à l'Isle-Adam.
MM. Lamarre, notaire, à Pontoise.
Lambert, instituteur retraité, à Méry-sur-Oise.
Laurence, propriétaire, à Pontoise.
Lebaigue (Eugène), propriétaire, à Pontoise.
Lechalard, notaire honoraire, à Pontoise.
Lefranc (l'abbé), curé, à Survilliers (Seine-et-Oise).
Lefrançois, avoué, à Pontoise.
Léger, notaire honoraire, à Beaumont-sur-Oise.

Digitized by Google

MM. Léger, juge de paix, à Magny-en-Vexin.
Lemaître, trésorier-payeur général, à Laon.
Le Seur, juge de paix, à l'Isle-Adam.
Leveau, conseiller municipal, à Pontoise.
Locard, propriétaire, à Pontoise.
Maquet (Adrien), premier commis aux Archives, à Versailles.
Martin (Francis), membre de la Commission des Antiquités et des Arts.
Masson (Ernest), maire de Livry.
Mathias, ingénieur chef de l'Exploitation de la Compagnie du Nord.
Menessier-Nodier, trésorier-payeur général, à Chambéry.
Méresse, propriétaire, à Compiègne.
de Merval (Stéphano), propriétaire, au château de Canteleu (S.-Inf.).
Metgé (Gustave), ancien sous-préfet de Pontoise.
Muzard, suppléant du juge de paix, à Montmorency.
Nacquard (Raymond), maire de Pontoise.
Périn (Louis), architecte, à Paris.
Petit, aux Vanneaux, près l'Isle-Adam.
Petit de Coupray, colonel au 34e d'artillerie.
Pfahler-Millet, professeur, à Saint-Ouen-l'Aumône.
Pinaut (Félix), délégué cantonal, à Paris.
Poreaux (J.), négociant, à Saint-Ouen-l'Aumône.
Rajon, aquafortiste, à Auvers-sur-Oise.
Remilly (le docteur), à Versailles.
Rendu (Eugène), inspecteur général de l'Enseignement, au château de Brécourt.
Rousselle, maire de Génicourt (Seine-et-Oise).
Salles, notaire honoraire, à Paris.
Sanglier (l'abbé), curé de Sevran (Seine-et-Oise).
Sauvage (le chanoine), intendant de la primatiale, à Rouen.
de Ségur-Lamoignon (le comte Edgar), au château de Méry-sur-Oise.
Seré (Florimond), propriétaire, à Compiègne.
Seré (Paul), au Havre.
Seré (Emile), au Havre.
Sorel, président du Tribunal civil de Compiègne.
Tessier (le chanoine), aumônier du château de Versailles.
Thomassin (Théophile), maire de Puiseux (S.-&-O.).
Thomel (G.-E.), esquire, à Londres.
Thoureau, maire de l'Isle-Adam.
Tison, huissier, à Pontoise.
Vacoutat (Jules), à Nice.
de Valdan (le général), à l'Isle-Adam.
Vié (l'abbé), chanoine honoraire, archiprêtre de Pontoise.

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS

MM. Barbier-Bouvet, commis principal aux Archives, à Versailles.
Chennevière, bibliothécaire de la ville de Fontainebleau.
Corblet (l'abbé), directeur de la *Revue de l'Art chrétien*.
Gautier (Léon), professeur à l'École des Chartes.
de Marsy (le comte), directeur de la Société française d'Archéologie.
de Montaiglon (Anatole), professeur à l'École des Chartes.

Digitized by Google

EXTRAIT SOMMAIRE

DES PROCÈS-VERBAUX

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 4 Janvier 1902

Présidence de M. Louis PASSY

Est admis comme membre titulaire :

M. le baron DE NERVO, 17, rue de Marignan, à Paris, présenté par MM. Germain Lefèvre-Pontalis et le baron Léon de Nervo.

Sur le rapport de M. Rey, le Conseil examine la question de l'installation du siège social, et ajourne toute décision définitive.

Le Conseil fixe la composition du tome XXIV, et décide que le prochain fascicule du *Cartulaire de Saint-Martin* (appendices) ne paraîtra qu'ultérieurement.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 10 Mai 1902

Présidence de M. Louis PASSY

Sont admis comme membres titulaires :

M. l'abbé THIBAULT, curé d'Ennery, présenté par MM. l'abbé Neveu et l'abbé Lefèvre.

M. l'abbé PARIS, curé de Vigny, présenté par MM. Ch. Hamot et Lapreté.

Digitized by Google

Le Conseil, saisi d'une proposition d'achat de 500 exemplaires de la *Monographie de Vigny*, édition de luxe avec de nombreuses illustrations et 6 planches gravées hors texte, que la Société peut se procurer en ne payant que les frais de tirage et de papier, décide d'accepter cette offre, M. Depoin prenant à sa charge l'avance de la somme que le budget de la Société ne pourrait débourser cette année.

M. le Secrétaire général signale la perte que la Société a faite dans la personne de M. Haussmann, député de Seine-et-Oise, avocat à Versailles; de M. Laurence, vice-président de la Commission des Hospices et du Comité directeur de la Caisse d'épargne de Pontoise; de M. Alexandre Seyès, libraire à Pontoise; de M. l'abbé Baticle, curé de Delincourt; de M. Beaudoin, architecte à Pontoise; de M. Ferdinand Chauchat, conseiller à la Cour des comptes; de M. Camille Arnoul, maire de Saint-Ouen-l'Aumône; de M. Cobus, huissier honoraire; de M. l'abbé Donnio, chanoine titulaire, à Versailles; de M. l'abbé Ancourt, curé de Beaumont-sur-Oise; de M. Ch. Delacour, négociant à Pontoise, et de M. Ch. Allez, propriétaire à Gisors.

Les regrets unanimes du Conseil accueillent cette communication. Des condoléances sont adressées aux familles de nos collègues décédés, ainsi qu'à M. le duc de la Roche-Guyon, à Madame Emile Guérin, à M. Collard, archiviste de Seine-et-Oise, et à M. Gabriel Caignard, à l'occasion des deuils qui les ont frappés depuis la dernière séance.

Des félicitations sont adressées à MM. Louis Passy et Cornudet, réélus députés; à M. Plancouard, instituteur à Cléry, promu officier de l'Instruction publique, et à M. Louis Régnier, nommé officier d'Académie.

Sur la proposition de M. Mareuse, l'Assemblée générale est fixée au jeudi 19 juin, à Gisors. Elle sera précédée d'un déjeuner au buffet.

M. Mareuse prolongera la table décennale jusqu'au tome XXV.

Le Conseil délègue à la conférence archéologique, qui sera tenue à Versailles les 14 et 15 juin, MM. Louis Passy, Rey, Germain Lefèvre-Pontalis, Mareuse, Ménétrier et Depoin.

M. Coquelle présente un mémoire sur *les Clochers romans du Meulanais*, avec nombreux croquis. Cette communication est renvoyée à l'examen de M. L. Régnier.

Des remercîments sont adressés à M. Coquelle pour l'hommage de deux ouvrages : l'*Alliance franco-hollandaise contre l'Angleterre* et *un Projet de descente en Angleterre*.

M. le Président veut bien se charger de transmettre à M. Léopold Delisle, les respectueuses félicitations de la Société pour son double cinquantenaire.

Digitized by Google

Le Secrétaire général signale les communications faites au dernier Congrès des Sociétés savantes par M. G. Lefèvre-Pontalis sur *Olivier Basselin* (au sujet d'un document découvert par M. Grave) ; par M. le chanoine Müller sur quelques remarques sur l'*Évangéliaire carlovingien de Noyon;* par M. Depoin sur l'*Extension des empêchements de consanguinité au moyen âge*, sur *la Propriété et l'Hérédité des noms dans les familles palatines ;* par M. Léon Plancouard sur *les Débuts de la Révolution à Cléry-en-Vexin*, et *A propos de l'Once d'or des Comptes de Pontoise au* XIII^e *siècle*, sur le *Mobilier des églises rurales des cantons de Marines et de Magny-en-Vexin*, sur l'*Inventaire de la librairie, des tapisseries et tableaux du prévôt des marchands de Paris en 1524*, sur *la Consanguinité ;* par M. Coquelle sur *les négociations de 1806 entre la France et l'Angleterre*, et sur *les Clochers romans du comté de Meulan ;* par M. Fourdrignier sur l'*Autel payen à quatre faces de Berg*, et sur les *Monuments figurés du Musée d'Arlon*.

M. l'abbé Lefèvre présente au Conseil les photographies d'un mortier à encens trouvé à Saint-Maclou, où se trouvent en relief les portraits de Louis XIV et de Marguerite d'Estampes, sœur du cardinal Léonor, abbé commendataire de Saint-Martin.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 19 Juin 1902

Présidence de M. Louis Passy

Sont admis comme membres titulaires :

M. Digard, archiviste-paléographe, à Versailles, présenté par MM. Dutilleux et Depoin.

M. Tournant, maire de Gisors, présenté par MM. Passy et Depoin.

M. Georges Besnier, archiviste de l'Eure, à Evreux, présenté par MM. Passy et Régnier.

M. Angérard, ancien notaire, à Louviers, présenté par MM. l'abbé Couarde et Régnier.

M. Bénard, ancien notaire, à l'Abbaye du Trésor, Bus-Saint-Rémy (Eure), présenté par MM. Ménétrier et Régnier.

M. Edmond Patrouillard, pharmacien, à Gisors, présenté par MM. Le Bret et Régnier.

M. Thouin, notaire, à Gisors, présenté par MM. Ménétrier et Henri Lebas.

Digitized by Google

M. l'abbé Evon, curé de Gancourt-Saint-Etienne, par Gournay (Seine-Inférieure), présenté par MM. l'abbé Barret et l'abbé Pâris.

M. l'abbé Delépine, curé de Gaillon (Seine-et-Oise), présenté par MM. Mallet et Depoin.

M. l'abbé Humblot, curé de Gisors (Eure), présenté par MM. Passy et Régnier.

M. l'abbé Chevallier, vicaire, à Pont-de-l'Arche (Eure), présenté par MM. Eugène Lefèvre-Pontalis et Régnier.

M. Paul Allorge, directeur de l'Ecole de dessin de Juvisy, demeurant à Montlhéry (Seine-et-Oise), présenté par MM. Mareuse et Depoin.

M. Revol, directeur de la Société Générale, à Pontoise, présenté par MM. Delvaux et J. Depoin.

M. l'abbé Lentillon, aumônier des Religieuses Carmélites, à Pontoise, présenté par M. Lebas et Mme Tavet.

M. Paul Wiblouch, principal clerc d'avoué, 18, boulevard des Fossés, à Pontoise, présenté par Mme Tavet et M. Pierens.

M. Georges-Félix Bridoux, membre de la Société archéologique *le Vieux Papier*, à Cormeilles-en-Vexin, présenté par MM. Raulet et l'abbé Pierné.

Le Conseil exprime ses profonds regrets de la mort de M. Jouarre, trésorier, décédé le 14 mai ; il adresse à Madame Jouarre ses respectueuses condoléances, ainsi qu'à M. Ch. Tranchant et à M. Auguste Rey, qui ont eu la douleur de perdre de très proches parents (un fils et une sœur).

Le Conseil désigne, en remplacement de M. Jouarre, comme administrateur et comme trésorier, M. Delvaux, notaire à Pontoise.

Des remercîments sont adressés à M. Coquelle, qui offre à la Société 14 planches de clichés représentant des clochers d'église dessinés par lui, pour illustrer son étude sur les *Clochers romans du Vexin et du Pincerais*.

M. Depoin donne lecture de la lettre suivante qu'il a reçue de Madame Fargues, nièce de M. Seré-Depoin :

« Cher Monsieur,

» Mon beau-frère m'a fait part de votre demande, relative à la location des bureaux de la Société Historique, dans ma maison de Pontoise, rue des Moineaux.

» En souvenir de mon regretté oncle, Monsieur Seré-Depoin, ancien président de la Société, je n'ai pas l'intention de réclamer à cette dernière un loyer pour l'occupation par elle des bureaux, étant entendu que toutes les charges quelconques incombant à un locataire ordinaire, telles que réparations locatives, impôts et autres charges que pouvait payer précédemment Monsieur Seré-Depoin, par convenance personnelle, seront supportés dans l'avenir par la Société.

» Je ne saurais faire de bail, ne sachant pas si je conserverai toujours la propriété de l'immeuble ; mais en cas de vente, il serait accordé à la Société, suivant votre demande, six mois pour déménager.

Digitized by Google

» Ce délai de six mois courrait à partir du jour de l'envoi d'une simple lettre recommandée émanant de moi ou de l'un de mes représentants, sans tenir compte de l'époque usuelle des termes puisque je ne réclamerai pas de loyer.

» Si ces conditions vous conviennent, veuillez bien, cher Monsieur, me le faire savoir, par lettre au nom de la Société.

» Veuillez croire, cher Monsieur, à mes sentiments toujours bien affectueux ».

Le Conseil ayant pris connaissance de la lettre ci-annexée de Madame Fargues, accepte avec gratitude les termes de sa proposition, et lui exprime tous les remercîments de la Société pour sa généreuse hospitalité.

Le Conseil décide d'ajourner les excursions projetées à une époque ultérieure. M. Depoin sera chargé d'étudier avec M. Noël et M. Clémencet, maire du Raincy, une combinaison permettant de visiter le matin la basilique de Saint-Denis. M. Aigoin sera instamment prié de vouloir bien préparer une étude sur la formation du Raincy, dont il possède tous les éléments.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

tenue à Gisors le Jeudi 19 Juin 1902

Présidence de M. Louis Passy

L'Assemblée générale de la Société historique du Vexin s'est tenue cette année à Gisors le jeudi 19 juin.

Elle était présidée par M. Louis Passy, député de l'Eure, membre de l'Institut, président de la Société, ayant à ses côtés MM. Auguste Rey et Germain Lefèvre-Pontalis, vice-présidents ; Depoin, secrétaire général ; Tournant, maire de Gisors ; l'abbé Olivier, curé doyen de Gisors ; Louis Aigoin, ancien trésorier de la Société ; Mareuse, secrétaire du Comité des Inscriptions parisiennes ; Paul Lacombe, trésorier de la Société de l'Histoire de Paris ; le docteur Le Pileur, secrétaire de la Réunion des Secrétaires généraux des Sociétés savantes de Paris ; M. Besnier, archiviste de l'Eure, etc.

Environ soixante sociétaires étaient présents.

Digitized by Google

M. le Maire de Gisors a souhaité tout d'abord la bienvenue à la Société et a demandé à en faire partie. Son allocution a été couverte d'applaudissements.

M. Depoin, secrétaire général, a présenté le rapport annuel suivant sur la situation morale de la Société :

« Mesdames, Messieurs,

» Depuis notre dernière assemblée générale, de nouveaux et bien tristes vides se sont faits parmi nous. Nous avons perdu le dévoué trésorier qui, depuis le départ de M. Aigoin, maintenait à nos finances la bonne et sage direction qui les a toujours rendues prospères. M. Gustave Jouarre s'était retiré de bonne heure du notariat, pour se consacrer, non pas au repos, mais à des œuvres utiles. Il présidait plusieurs Sociétés et fit longtemps partie du Conseil municipal. Partout il sut se distinguer par son activité et son dévouement. Nous adressons à sa famille, si dignement représentée parmi nous par son fils, M. Léon Jouarre, et son beau-frère, M. Trinquand, l'expression de nos regrets et de nos respectueuses condoléances.

» D'autres collègues, nombreux et distingués, ont disparu cet hiver : M. Laurence, vice-président de la Commission des Hospices et du Conseil directeur de la Caisse d'épargne ; M. Seyès, libraire-éditeur ; M. Beaudoin, architecte ; M. Delacour, négociant ; M. Cobus, huissier honoraire ; telle est la part de la seule ville de Pontoise dans cette nécrologie.

» Au dehors, M. Haussmann, avocat et député de Seine-et-Oise ; M. Chauchat, conseiller à la Cour des comptes, propriétaire de l'Abbaye du Val qu'il avait restaurée ;

» L'abbé Baticle, curé de Delincourt, auteur d'une histoire de sa paroisse que nous avons éditée ;

» M. Camille Arnoul, maire de Saint-Ouen-l'Aumône ;

» L'abbé Donnio, chanoine titulaire, ancien curé d'Ecouen ;

» M. Charles Allez, propriétaire du château de Sainte-Marguerite, à Gisors ;

» L'abbé Ancourt, curé-doyen de Beaumont-sur-Oise.

» Vous vous associerez, Mesdames et Messieurs, aux témoignages de sympathie adressés par le Conseil aux familles de nos regrettés confrères.

» Si nous avons eu bien des tristesses, nous avons eu aussi des joies. Tout d'abord celle de voir notre président et l'un de nos administrateurs, qui représentent à la Chambre Gisors et Pontoise, recevoir des mains de leurs électeurs, à l'expiration de leur mandat public, une nouvelle investiture.

Digitized by Google

» Notre Société se tient soigneusement à l'écart de tout ce qui touche à la politique; mais il ne saurait nous être défendu de féliciter deux membres de notre Conseil d'un succès plus éclatant encore que leurs succès passés, et qui prouve quelles sympathies de plus en plus nombreuses ils ont su conquérir parmi les populations de nos deux chefs-lieux historiques. *(Applaudissements).*

» Une autre vive satisfaction pour nous a été de voir la part si importante prise cette année par nos collègues au Congrès des sociétés savantes, réuni à la Sorbonne. Leur activité s'est manifestée sur tous les points de son vaste programme, et n'a pas produit moins de douze communications.

» J'en cite la simple nomenclature sans me permettre, et pour cause, une appréciation critique sur les divers genres d'intérêt qu'elles ont présenté. (Voir p. 23 *suprà*).

» La mort de notre président avait, outre le profond chagrin que nous causait sa perte, jeté dans notre Conseil une certaine perplexité au sujet de notre installation. Mais Madame Fargues, nièce de M. Seré-Depoin, étant devenue propriétaire de notre siège social, s'est hâtée de nous informer qu'elle désirait continuer les traditions généreuses de son oncle en maintenant à l'hospitalité qu'il nous donnait son caractère absolu de gratuité. Vous vous unirez à nous pour exprimer à Madame Fargues notre vive reconnaissance. *(Appl.).*

» Aux excursions de Maule et des Andelys qui ont eu lieu l'an passé, succéderont bientôt une excursion à Mortemer et une promenade au Raincy. Pour cette dernière, nous pouvons compter sur l'appui de M. Clémencet, maire du Raincy, et de M. Hustin, secrétaire général de la Questure du Sénat; M. Louis Aigoin nous retracera, dans une causerie pleine de charmes, la genèse d'une commune au XIX^e^ siècle.

» Quant à Mortemer, nous sommes assurés d'avance du succès qu'aura une excursion dans la belle forêt de Lions, avec M. Louis Passy pour guide.

» Nos imprimeurs ne sont pas restés inactifs. Le Conseil a décidé de donner moins de corps à chaque tome des Mémoires et à en rendre l'apparition plus fréquente. Nous voudrions la rendre bisannuelle dès que nos ressources le permettront.

» L'exercice actuel est déjà doté d'un volume de documents, le second tome du *Cartulaire de Saint-Leu-d'Esserent,* distribué par avance. Nous avons le plaisir de vous offrir aujourd'hui un volume supplémentaire de documents, la très élégante *Monographie du château de Vigny*, si luxueusement éditée et si richement illustrée. M. le comte Philippe Vitali a fait tous les frais de ce bel ouvrage et nous a fort aimablement autorisés à en prendre 500 exemplaires au seul prix du papier et du tirage. De ce chef la Société eût acquis

Digitized by Google

une publication splendide presque sans bourse déliée. Mais plusieurs de nos collègues ont tenu à réduire encore cette dépense si minime par un don généreux à notre caisse. Je vous propose de les unir dans nos remercîments à M. le comte Philippe Vitali. *(Appl.)*.

» J'ai le plaisir de vous informer que la municipalité de Mantes, entrant dans la voie suivie par la Commission des Hospices de Pontoise et par le Conseil municipal de cette ville, met à notre disposition une subvention annuelle pour coopérer à la publication des archives municipales, si intelligemment classées par notre confrère, M. Grave. La subvention est modeste, comme il convient à une débutante, mais avec la contribution proportionnelle de la Société, elle permettra, en deux ou trois exercices, de joindre à notre série documentaire un volume des plus intéressants : les délibérations d'un corps électif d'une commune importante au XIVe siècle.

» Nos collègues vont pouvoir jouir, dans les prochains exercices, des bénéfices de la mutualité en recevant une nouvelle série de publications documentaires d'un intérêt considérable. C'est le fruit d'un premier essai de fédération régionale qui vient d'être tenté avec le plus brillant succès.

» Sur l'initiative de la Commission des Antiquités et des Arts, et en particulier de M. le président Paisant, de MM. Dutilleux et Coüard, il s'est tenu à Versailles, les 14 et 15 juin, une *Conférence* — c'est le terme qu'on a choisi — des Sociétés historiques, littéraires, artistiques et scientifiques de Seine-et-Oise.

» Si le Congrès de la Sorbonne qui embrasse la France, ses colonies et ses protectorats, présente par son étendue et son importance assez d'intérêt pour motiver les communications de nos adhérents dans la proportion que j'indiquais tout à l'heure, à quel plus haut degré leur participation devait-elle être acquise à un congrès spécial aux Sociétés savantes du département ! Toutes celles-ci s'y trouvaient représentées, sans exception par leurs secrétaires généraux et par bon nombre de sociétaires. Plusieurs membres de l'Institut ont pris part à ses travaux.

» Un programme des mieux remplis a occupé ces deux journées. Je ne vous parlerai que de la section d'histoire et d'archéologie. Huit de nos collègues y ont pris la parole. M. Dutilleux a fait adopter un vœu concernant la continuation des *Inscriptions de la France*, de M. de Guilhermy, pour les communes de Seine-et-Oise non comprises dans l'ancien diocèse de Paris. M. Mareuse, avec sa compétence incontestée, a exposé dans un mémoire des mieux documentés les débuts et les étapes de la Cartographie de Seine-et-Oise, de Louis XIII jusqu'à nos jours. M. Coüard, dans une conférence improvisée et du plus vif intérêt, a indiqué les sources qui s'offrent

Digitized by Google

aux chercheurs d'histoire de notre région et les instruments de travail qu'ils peuvent utiliser. M. Grave a, dans une charmante causerie, démontré, en identifiant de nombreux héros des *Historiettes* de Tallement des Réaux, combien il est piquant de les compulser lorsqu'on veut écrire l'histoire anecdotique de Seine-et-Oise. M. Germain Lefèvre-Pontalis a remporté le plus vif succès en nous retraçant l'épisode du siège de Meulan en 1424, durant cette période où la Défense nationale soutint l'honneur de la France au milieu de désastres que n'avait pas encore fait oublier la merveilleuse épopée de Jeanne d'Arc.

» M. Fourdrignier nous a montré l'intérêt qu'au point de vue de l'histoire comparée de la céramique, offrent les résultats des fouilles de la Susiane mis en parallèle avec les documents que renferment nos musées de Sèvres et de Saint-Germain. Enfin votre secrétaire général avait été chargé de relever tout ce qui a été publié comme anciens textes sur le département et de signaler les cartulaires et inventaires d'archives restés inédits. Ses conclusions tendant à la constitution d'un comité pour la publication collective des documents primordiaux de l'histoire de Seine-et-Oise, ont eu la bonne fortune d'être non-seulement adoptées, mais réalisées *ipso facto*. En effet, ce comité devant se composer de l'archiviste départemental, du secrétaire général de la Commission des Antiquités et des Arts et des secrétaires des Sociétés historiques, la motion qui en provoquait l'institution était signée par tous les membres appelés à en faire partie.

» Cette fédération pour la publication des anciens textes choisira parmi les documents intéressant tout à la fois les diverses régions du département, trop importants pour qu'une Société isolée puisse les éditer, et relégués ainsi, malgré leur grand intérêt, dans les greniers de l'oubli.

» On se demande en parcourant certains de ces recueils, comme le *Liber testamentorum* de Saint-Martin des Champs, rempli d'actes du XI^e^ siècle concernant Seine-et-Oise, comment de pareilles sources sont restées si négligées. Il est à prévoir que c'est dans ce fonds si précieux et si riche que la fédération ira puiser tout d'abord.

» Nous pensons qu'avec une cotisation de 50 centimes par membre et par an, les Sociétés de Seine-et-Oise — et celles de la Seine qui répondront à notre appel — constitueront un fonds suffisant pour imprimer tous les deux ans un volume de 100 pages grand in-4°, distribué gratuitement à tous les sociétaires. Il n'est pas douteux que les Conseils généraux de Seine-et-Oise et de la Seine n'accordent à cette œuvre des subventions. Le Comité des Travaux historiques et l'Académie des Inscriptions ont déjà témoigné leur désir d'encourager de si utiles contributions à l'histoire générale.

Digitized by Google

» Nous pouvons être assurés que notre œuvre sera l'objet de leur sollicitude. Dirigée par notre éminent archiviste départemental, elle ne pourra manquer d'être féconde et de venir accroître les avantages que tous nos collègues sont appelés à trouver dans une fraternelle union.

» Aux applaudissements unanimes de l'Assemblée, son président, M. Georges Picot, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales, a pris acte de l'offre faite par les délégués de la Société du Vexin de recevoir à Pontoise, en juin 1904, la seconde Conférence des Sociétés savantes du département. Notre assemblée d'alors brillera d'un singulier éclat, car plusieurs membres de l'Institut ont promis de se retrouver aux côtés du collègue tant estimé d'eux qu'est M. Louis Passy. Vos délégués n'ont pu sans orgueil entendre, de la bouche autorisée de M. Georges Picot, l'éloge public qu'il a cru devoir faire de notre rôle et de notre œuvre. C'est un bien précieux encouragement et qui nous rend fiers, assurés que nous sommes par les collaborations acquises, que notre avenir sera digne de ce qu'on a bien voulu trouver de méritant dans notre passé ». *(Applaudissements).*

M. Depoin présente également, au nom du Conseil, le rapport financier suivant qui est approuvé :

« Mesdames, Messieurs,

» La mort a frappé notre Trésorier il y a quelques semaines à peine. En raison de formalités à remplir par ses héritiers, et en l'absence d'un nouveau Trésorier qui va être désigné, le Bureau de la Société ne peut vous présenter une situation financière précise. Mais il peut donner l'assurance que la situation financière n'est en rien compromise par ce douloureux événement. Il vous demande cette année un blanc-seing pour la réception des comptes de M. Jouarre et la gestion des finances durant cet exercice. En laissant de côté toute indication sur l'excédent que pourra laisser l'année en cours, nous vous indiquerons le budget prévu pour 1903 :

RECETTES

Excédent de 1902	*mémoire*
Intérêts de fonds placés	57 fr.
Subvention du Conseil général	100
Subvention du Conseil municipal de Mantes . . .	50
Cotisations et droits d'entrée	2,800
Vente de publications	143
	3,150 fr.

Digitized by Google

DÉPENSES

Appointements de l'agent	600 fr.
Frais de bureau, expéditions, etc.	300
Impression des Mémoires	1,200
Impression des Documents	800
Souscription à 500 exemplaires du premier fascicule des Anciens textes de Seine-et-Oise	250
	3,150 fr.

L'Assemblée a voté des remercîments à Madame Fargues, qui veut bien continuer à la Société l'hospitalité gratuite que lui offrait M. Seré-Depoin, son oncle, et à M. le comte Philippe Vitali, qui a permis à la Société de disposer de cinq cents exemplaires de la *Monographie du Château de Vigny*, somptueusement éditée et illustrée avec autant de richesse que de goût. Tous les membres présents ont pu emporter ce superbe ouvrage.

L'assemblée a ensuite réélu quatre membres sortants du Conseil, MM. Aigoin, Lebas, Mareuse et Passy, et, à la place de M. Jouarre, a nommé M. Delvaux, notaire à Pontoise, qui lui succèdera comme trésorier.

La partie attrayante de la séance comprenait trois causeries qui ont eu le plus vif succès.

M. Auguste Rey a tracé la biographie mouvementée de Martial de Giac, une des victimes de la Révolution, qui entraîna avec lui à l'échafaud le courageux procureur communal de Saint-Prix, le paysan Gilquin, se dénonçant bravement pour essayer de le sauver.

M. Germain Lefèvre-Pontalis a fait revivre deux épisodes de l'histoire de Gisors: les conjurations françaises faites en 1435 et 1436 pour enlever cette place aux Anglais.

Enfin M. Louis Passy a esquissé en traits pleins de charme et de grâce la physionomie d'un magistrat gisorsien du XVI^e^ siècle, Jean de la Viefville, qui présida le fameux *Pas d'armes de Sandricourt*.

Après la séance, M. Louis Passy a reçu dans son hôtel les sociétaires et leur a fait voir, outre de véritables richesses artistiques, les tours et les remparts de la seconde enceinte de Gisors, très précieux vestiges presque intacts du passé militaire de la ville.

La réunion avait été précédée d'un déjeuner de plus de quarante couverts au buffet de la gare, et d'une séance du Conseil d'administration.

Les membres de la Société du Vexin ont remporté de cette journée, favorisée par un brillant soleil, le meilleur souvenir.

Digitized by Google

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 25 Octobre 1902

Présidence de M. Rey, vice-président

Sont admis comme sociétaires :

M. le Docteur Dardel, médecin, à Gisors, présenté par MM. Passy et Le Bret.

M. Daniaud, conseiller d'arrondissement et maire de Cormeilles-en-Vexin, présenté par MM. Bridoux et Depoin.

Le Conseil apprend avec regret la mort de MM. Fouyé, notaire honoraire, à Marines; Fessart, propriétaire, à Paris, et le comte Pozzo di Borgo, membres de la Société.

Des félicitations sont adressées à M. Berniquet, préfet de la Gironde, promu Conseiller d'État.

M. Aigoin annonce qu'il prépare un travail sur l'histoire du Raincy pour la prochaine séance que tiendra la Société au Raincy.

Sur la proposition de M. Mareuse, il est décidé que les publications de la Société porteront désormais au bas du titre, la seule indication des bureaux de la Société.

Sur la proposition de M. Rey, des remercîments sont adressés à M. Germain Lefèvre-Pontalis et à M. Depoin qui ont offert chacun une somme de cent francs pour aider la Société à supporter la charge supplémentaire imposée à son budget par l'adjonction, à la série des publications, de la *Monographie de Vigny*.

Le Conseil décide qu'après l'impression des tomes XXIV et XXV et de la Table dressée par M. Mareuse, il sera institué une nouvelle série imprimée sur un beau papier genre Hollande, ou sur papier d'alfa; des échantillons seront soumis au Conseil.

M. Henri Courteault, secrétaire de la Société des Études historiques, archiviste aux Archives nationales, a découvert un fragment de Chronique béarnaise mentionnant la mort à Pontoise, en 1317, de Gaston, comte de Foix, père de Gaston Phébus.

M. Plancouard fait hommage d'un *Mémoire sur un livre de ferme Vexinois*; M. Henri Mataigne d'une *Histoire d'Auvers-sur-Oise*. Remercîments.

Digitized by Google

GUSTAVE JOUARRE

La Société historique a eu le profond regret de perdre, le 14 mai 1902, l'un de ses plus anciens adhérents, M. Gustave Jouarre qui, depuis le 15 octobre 1884, remplissait, avec autant de dévouement que d'activité, les fonctions de trésorier, devenues vacantes alors par le départ de M. Louis Aigoin.

Après avoir, pendant une certaine période de sa vie, exercé le notariat à Pontoise dans l'étude où il remplaçait Léon Thomas, l'un des fondateurs de la Société, Gustave Jouarre, ayant cédé sa charge à son beau-frère, M. Trinquand, resta dans la ville pour s'y consacrer à des occupations littéraires, scientifiques et philanthropiques. Il était de toutes les œuvres utiles, de toutes les organisations officielles pour lesquelles il est fait appel à des concours gratuits et désintéressés. C'est ainsi que, pendant de longues années, Gustave Jouarre présida le Bureau d'assistance judiciaire, où sa compétence et son sens juridique élevé trouvèrent de continuelles occasions de se manifester.

Digitized by Google

Il fut appelé depuis à faire partie du Conseil d'administration des Hospices, du Bureau de bienfaisance, du Conseil d'administration du Collège, et, dès sa fondation, la Société d'encouragement aux Sapeurs-Pompiers le choisit pour président.

Dans toutes ces fonctions, souvent délicates, la prudence, l'intégrité, le souci de l'intérêt public guidèrent chacun de ses pas. Il en fut de même au Conseil municipal où la confiance de ses concitoyens l'appela à siéger en 1894.

Mais c'est surtout en faveur de la Société d'agriculture et d'horticulture de l'arrondissement de Pontoise, dont il fut élu président en 1892, que M. Jouarre consacrait la plus large part de ses loisirs si fructueusement employés. Nous ne pouvons mieux faire que d'emprunter quelques lignes à l'éloge funèbre prononcé, à l'Assemblée générale du 15 juin 1902, par M. Dubois, vice-président de la Société d'horticulture.

La mort aussi subite qu'imprévue de notre cher et distingué président, M. Jouarre, nous plonge dans la douleur et nous prive de cette direction si habile, si sûre et surtout si dévouée à laquelle depuis de longues années déjà, nous étions habitués.

Il est inutile n'est-ce pas, mes chers collègues, de rappeler la situation critique dans laquelle se trouvait notre Société, lorsque M. Jouarre voulut bien, en 1892, assumer la responsabilité de la présider.

Sous l'heureuse gestion de M. Jouarre, aidé par des secrétaires généraux comme M. Buquet auparavant et M. Goux aujourd'hui, nous pouvons dire que la Société d'agriculture et d'horticulture de Pontoise a atteint son apogée.

Contrairement à la coutume établie en pareille circonstance, nous n'avons pu, comme nous l'aurions désiré, rappeler les innombrables services rendus par cet homme de bien; nous avons dû nous incliner et respecter la volonté et la décision prise par sa famille éplorée; mais il m'a semblé qu'ici, chez nous, en Assemblée générale, mon premier devoir était de rappeler le souvenir du cher absent, pour toujours hélas!

Qui de nous ne se souvient de la belle cérémonie où lui fut remise la croix du Mérite agricole que M. le Ministre de l'Agriculture lui

Digitized by Google

avait accordée, et au cours de laquelle notre collègue, M. Caffin avait si bien rappelé ses mérites ?

Toute l'administration, M. le Sous-Préfet, le Maire de la ville et ses Adjoints, les députés et grand nombre de notabilités avaient tenu à s'associer à cette touchante démonstration de reconnaissance envers M. Jouarre.

Nous avions pensé que l'étoile d'honneur devait ensuite et après dix années de travail opiniâtre au service de la Société, couronner l'œuvre, mais la mort jalouse en a décidé autrement.

Le deuil reste dans nos cœurs et notre Conseil d'administration, à l'unanimité, a décidé que la place de M. Jouarre demeurerait vide jusqu'à la fin de l'année ; ce sera, je crois, la meilleure manière de conserver pur et intact le souvenir de celui que nous avons perdu et que nous pouvons appeler le père de la Société d'Agriculture et d'Horticulture de l'arrondissement de Pontoie.

Conformément à ce désir, la Société d'horticulture a laissé vacant, jusqu'en 1903, le fauteuil présidentiel. C'est seulement aussi après plusieurs mois que la Société historique a pourvu au remplacement de son trésorier, qui a laissé parmi nous le souvenir d'un collègue expérimenté et d'excellent conseil, en même temps qu'affable et serviable à tous.

Digitized by Google

Signature de M. JOUARRE

En dehors de la notice qu'elle consacre à ceux de ses administrateurs qu'elle a perdus, la Société historique est dans l'usage de conserver dans ses Mémoires leur souvenir par l'image, à l'aide soit de la photographie, soit de la photogravure. Nous eussions souhaité pouvoir agir de même à l'égard de Gustave Jouarre. Malheureusement nous n'avons pu nous procurer un document photographique suffisant pour permettre l'établissement d'un nouveau cliché, ou l'exécution d'un dessin.

Nous nous bornons donc, ayant coutume de joindre au portrait des administrateurs défunts leur signature, à reproduire ici celle de notre regretté trésorier.

Digitized by Google

EXCURSION AUX ANDELYS

Un temps à souhait a favorisé la promenade de la Société historique aux Andelys le jeudi 8 août 1901. Bien que cette excursion, retardée en raison des élections au Conseil général, ait eu lieu à une époque de l'année où bon nombre de nos confrères ont quitté le pays pour quelque villégiature, quarante-cinq convives remplissaient à midi la trop petite salle du pittoresque *hôtel du Grand-Cerf*.

Arrivés pour la plupart en voitures de la gare de Saussay, les excursionnistes visitèrent aussitôt la belle et vaste église de Notre-Dame, ancienne collégiale construite au XIIIe siècle, agrandie et embellie au XVIe, et dont l'architecture, les sculptures, les vitraux, les tableaux présentent autant de sujets d'étude du plus grand intérêt. M. le chanoine Frémont, curé-archiprêtre, voulut bien nous faire les honneurs du monument, dont notre savant confrère M. l'abbé Blanquart, ancien vicaire de Notre-Dame, nous raconta l'histoire artistique. Dans la cour de la sacristie, nous vîmes une série de sculptures fort curieuses et assez peu connues, provenant du tombeau des Le Picart qui faisait partie de la clôture du chœur.

Au déjeuner avaient accepté de prendre part M. Bourgoin, sous-préfet; M. Milliard, sénateur de l'Eure, conseiller général des Andelys, ancien garde des sceaux; M. Coulouma, premier conseiller municipal, délégué par la municipalité, et quelques habitants des Andelys justement fiers du passé et des monuments de leur vieille cité.

Au nombre des excursionnistes venus des différents points de la région, se trouvaient M. Louis Passy, député de l'Eure, membre de l'Institut, président de la Société; M. Germain Lefèvre-Pontalis, vice-président; M. Joseph Depoin, secrétaire général; MM. Henri Lebas, archiviste; Mallet, secrétaire-rédacteur; Le Seure de Senneville, archiviste adjoint; M. Jules

Digitized by Google

Lair, membre de l'Institut, et Madame Jules Lair, venus le matin de Paris en automobile ; Madame Henri Vever et Mlle Vever ; Mlles Bérenger ; M. le comte Le Couteulx de Canteleu, le veneur si connu, conseiller général d'Étrépagny ; M. le comte Estève, maire d'Heudicourt ; M. et Madame Neppel ; M. et Madame Henri Robin ; M. l'abbé Blanquart, curé de la Saussaye ; M. l'abbé Lucas, curé de Dampsmesnil ; M. des Forts, archiviste-paléographe ; M. Louis Régnier ; MM. Fournez, docteur Le Pileur, Valentin de Courcel, Ermel, Armand de Visme, Lanctin, Anxionnat, etc.

Notre président, M. Louis Passy, se leva au dessert pour remercier, en termes chaleureux, tous ceux qui avaient répondu à son appel.

Après une visite au musée, installé dans l'Hôtel-de-Ville, qui occupe lui-même l'emplacement de la maison de Thomas Corneille, démolie à l'exception de l'escalier, le programme comportait une séance historique et littéraire, pour laquelle M. le Maire des Andelys avait bien voulu mettre à notre disposition l'une des plus vastes salles de la maison commune. Au bureau prirent place, avec M. Louis Passy, MM. Bourgoin, Coulouma, Milliard, le comte Le Couteulx, Brizemeure, inspecteur primaire, G. Lefèvre-Pontalis et J. Depoin.

On trouvera plus loin les deux communications entendues à cette séance, d'abord le discours-causerie de M. Louis Passy, rappelant le but et l'œuvre de la Société, constatant qu'elle avait pris possession du Vexin normand et passant en revue les multiples souvenirs historiques des Andelys ; puis la brillante conférence où M. Germain Lefèvre-Pontalis a fait revivre l'héroïque et attachante figure du sire de Barbazan, le « Régulus du Château-Gaillard », l'un des plus vaillants, bien que des plus injustement oubliés, parmi les coopérateurs de Jeanne d'Arc.

L'ascension et la visite du Château-Gaillard, rendues singulièrement intéressantes par les explications de M. Jules Lair, de M. Régnier et de M. Delaboissière, architecte aux Andelys, furent le clou de la journée. Mais nous n'avions garde d'oublier Saint-Sauveur du Petit-Andely, très élégant édifice du XIIIe siècle, bien complet et bien homogène, dont nous admirâmes le style si pur et les parfaites proportions. Le curé de cette jolie église, M. l'abbé Aubé, nous fit l'accueil le plus aimable et doit partager notre reconnaissance avec tous ceux de ses concitoyens qui, en grand nombre, voulurent bien, au cours de cette agréable journée, nous prodiguer des marques de sympathie.

Digitized by Google

DISCOURS DE M. Louis PASSY

Mesdames, Messieurs,
Mes chers Confrères,

En choisissant cette année pour la première excursion que vous faites sous ma présidence, la ville des Andelys, célèbre à tant de titres dans l'histoire du Vexin normand, nous avons voulu donner à notre réunion un caractère tout particulier. Vous connaissez l'origine et le but de notre compagnie. Il faut les redire. Un homme d'une grande énergie et d'un parfait dévoûment, Seré-Depoin, soutenu par notre infatigable secrétaire général, M. Joseph Depoin, et par quelques-uns de leurs amis, fondèrent à Pontoise, il y a déjà vingt ans, une Société historique et archéologique, dite de Pontoise et du Vexin. Notez qu'ils ne dirent pas dans les statuts société du Vexin français seulement ; ils dirent du Vexin, c'est-à-dire du Vexin français et du Vexin normand. Mais après avoir fait un coup d'audace, en englobant tout le Vexin dans son ambition présente et future, la Société siégeant à Pontoise eut la prudence et l'habileté de ne pas se heurter contre la Société d'agriculture, sciences, arts et belles lettres du département de l'Eure. Elle se borna à des incursions victorieuses à Gisors et à Saint-Clair, sur les limites des deux Vexins, faisant des recrues importantes et s'attirant de chaudes sympathies. Elle semblait attendre que des occasions favorables lui permissent de s'introduire dans cette partie du Vexin qui est l'arrondissement des Andelys.

L'occasion parut être la mort de notre regretté président, Seré-Depoin. Nos confrères pensèrent que l'homme de Gisors, le représentant autorisé de l'arrondissement des Andelys, était

Digitized by Google

désigné pour annexer scientifiquement le Vexiu français au Vexin normand. La tâche était périlleuse et délicate, mais elle était belle ; et comme j'entrevoyais l'espérance d'achever l'œuvre commencée, il y a tant d'années, j'acceptai. Dès lors, il convenait de rendre aussitôt visite à la ville des Andelys, qui dispute à Gisors, dans l'histoire, le premier rang de la célébrité, mais qui, aujourd'hui, dans l'ordre administratif, occupe le premier rang, sans que Gisors en soit jaloux.

Voilà les sentiments que nous apportons en hommage à la municipalité des Andelys. Voilà les desseins secrets d'une expédition qui a pour objet d'honorer la ville de Sainte-Clotilde, de Richard Cœur-de-Lion et du Poussin.

Le programme de cette année m'invite à vous faire, non pas un discours, mais une causerie. Or, causerie est un mot vague et charmant qui permet à la pensée de voler à travers les siècles et de ne pas se fixer dans les détails d'un sujet déterminé. Causerie, c'est la suite des propos échangés dans nos excursions, suivant les souvenirs qui s'offrent à nous. Causons donc un moment, et figurons-nous, si vous le voulez bien, que nous allons parcourir les Andelys en touristes de l'année 1650. Je choisis cette période du XVII^e^ siècle, parce que nous aurons l'honneur de saluer à notre passage les souvenirs du Poussin et des deux Corneille.

La fontaine Sainte-Clotilde mérite nos premiers hommages ; son origine se perd dans la nuit des temps. Les Véliocasses, les ancêtres des hommes du Vexin, étaient un peuple de chasseurs et de pêcheurs. Ils ont dû venir dans la vallée du Gambon, jusqu'à la Seine, et se grouper autour de la fontaine vénérée. La légende raconte, et les vitraux de l'église Notre-Dame représentent le miracle de la fontaine Sainte-Clotilde. Sainte-Clotilde élevait en ces lieux un monastère de filles ; le vin venant à manquer, elle se mit en prière : demanda au ciel que l'eau pour les ouvriers du monastère eût la force et le goût du vin ; ses vœux furent exaucés et la fontaine gauloise fut sanctifiée.

Le monastère de Sainte-Clotilde fut détruit par les Normands, on l'a dit, et je le crois ; mais la fontaine coula toujours et les siècles n'ébranlèrent pas la foi des populations dans l'intervention miraculeuse de Sainte-Clotilde.

C'en est fait : les Normands sont triomphants ; ils occupent la Seine. Malheur aux campagnes qui avoisinent le cours du fleuve ; la désolation est partout. Le roi des Francs est obligé d'abandonner les populations et les territoires de la Neustrie qu'il ne peut plus défendre. Francon, archevêque de Rouen, négocie un traité qui est conclu en 912 à Saint-Clair entre Charles le Simple

Digitized by Google

et Rollon. L'Epte servira de frontière entre la Normandie et la France, entre le Vexin normand et le Vexin français.

Parmi les donations solennelles faites par Rollon à l'archevêque de Rouen, se trouvaient de grands domaines dans le Vexin normand. Je suis convaincu que ces grands domaines étaient le domaine d'Andely et celui de Gisors, et je note que, par un singulier hasard, les ducs de Normandie élevèrent précisément sur les terres rachetées de l'archevêque de Rouen les redoutables forteresses de Gisors et du Château-Gaillard.

En effet, voici les murailles dont les restes nous prouvent que la vieille ville des Andelys fut fortifiée et qu'elle subit le contre coup des luttes séculaires des rois de France et d'Angleterre. Au bout de cent ans de luttes et de traités, le drame tire à son dénouement. Le roi de France s'est emparé de Gisors; le roi d'Angleterre lui répond en élevant ce Château-Gaillard dont nous allons tout à l'heure contempler les ruines magnifiques.

La fortune se déclare : Philippe-Auguste reste vainqueur : la Normandie appartient à la France.

Dirigeons nos pas vers l'église Notre-Dame des Andelys et n'oublions pas que nous sommes des touristes vers 1650. Nous arrivons au bon moment.

C'est du XIIIe siècle que paraît dater la majeure partie du monument, c'est-à-dire le grand portail, la nef, le chœur et les bas-côtés; mais c'est du XVIe siècle que datent le portail sud et le portail nord, et, un peu plus tard, les chapelles méridionales et au XVIIe siècle les chapelles septentrionales. Puisque l'église a été restaurée en 1860, étudiez-la et admirez les riches vitraux de la Renaissance, les tableaux de Quintin Varin, le maître du Poussin, le sépulcre, les tapisseries, le buffet d'orgue sculpté qui date aussi du XVIe siècle, et qui, retrouvé récemment, a été établi sous les auspices de M. l'archiprêtre Frémont et de M. Morin, trésorier de l'église. Les Andelys prirent part au grand mouvement artistique de la Renaissance, et je n'en veux d'autre preuve que le manoir dit Hôtel du Grand-Cerf, dans lequel nous venons de déjeuner et qui, bâti à côté de l'église, sous François Ier, par Nicolas du Val, sieur de Viennois, est demeuré par excellence l'attraction des voyageurs.

Au XVIIe siècle, on voyait encore, non loin de Notre-Dame, l'église de Sainte-Marie-Madeleine, qui fut adjugée et détruite pendant la Révolution, puis le couvent des Ursulines, sur la grande place, et le couvent des Capucins, dont aucune trace ne reste dans la ville.

Nous voici sur la grande place. Des bâtiments fort mal aménagés au milieu servaient de halle. Le commerce du blé prospérait

Digitized by Google

cependant et était assez actif, grâce aux moulins placés sur le Gambon.

Mais quel est donc ce manoir de construction massive avec sa haute toiture en ardoises, et si vous entrez dans la cour, voyez son escalier de pierre en tourelle ? C'est la demeure de Mathieu de Lampérière, lieutenant au présidial d'Andely. Il avait épousé Marguerite Tisserant, cousine du savant Turnèbe qui était mort en 1598. Il avait deux filles, Marie et Marguerite, qui devaient épouser Pierre et Thomas Corneille. Fontenelle a raconté le mariage de Pierre, mariage que l'amour avait préparé et que le cardinal de Richelieu enleva d'autorité à la mauvaise volonté de Mathieu de Lampérière.

Ducis a fait sur le double ménage de nos poètes normands des vers souvent répétés :

> Les deux maisons n'en faisaient qu'une,
> Les clefs, la bourse était commune ;
> Les femmes n'étaient jamais deux.
> Tous les vœux étaient unanimes,
> Les enfants confondaient leurs jeux,
> Les pères se prêtaient leurs rimes.

Et les notaires des Andelys se sont chargés de confirmer ces vers et de nous transmettre les actes qui enregistrent les suites du double mariage des Corneille.

Thomas recueillit des biens ou des rentes à Forêt-la-Folie, Vesly, Bacqueville, Mussegros, Harquency, Tourny, Villers, Mantelle : des bois étendus qu'on appelait « La Paix des Andelys » et finalement la demeure des Lampérière. On cite encore le triége des Corneille. C'est dans la maison des Lampérière, devenue la sienne, que Thomas Corneille se retira pour y mourir, quand vinrent, avec l'âge et les infirmités, les embarras de la pauvreté.

Sans beaucoup d'imagination et en reprenant l'inventaire dressé à la mort de Thomas, on peut reconstituer la grande pièce recouverte de tapisseries de Bergame, où se tenait ce bon vieillard dont la tête était couronnée de longs cheveux blancs. Il nous apparait dans son grand fauteuil ou dans son grand lit de noyer avec baldaquin, tantôt revêtu de son unique vêtement de drap, tantôt enveloppé dans sa robe de chambre de toile peinte. On montrait encore cette grande pièce, il y a quelques années. Il y mourut dans la nuit glaciale du 5 décembre 1709 et fut inhumé dans l'église collégiale de Notre-Dame d'Andely. L'hôtel de ville s'élève aujourd'hui sur l'emplacement de la maison des Lampérière et, quand vous monterez l'escalier du musée, rappelez-vous que vous foulez à vos pieds le grand escalier tournant de la maison des Lampérière et des Corneille.

Digitized by Google

Mais, me direz-vous, où trouver la maison du Poussin? Hélas, la maison est détruite! Mais venez à Villers et, tout en cheminant, je vous raconterai l'histoire de « l'enclos Poussin ». Honorer le lieu de naissance de nos grands hommes fait partie de nos statuts.

Vous savez que Nicolas Poussin naquit en juin 1594 dans une pauvre chaumière qui faisait partie d'un petit bien qui prit de très bonne heure le nom « d'enclos Poussin ».

La chaumière fut complètement brûlée en 1777 et il ne resta plus que les fondations de la maison et une porte cochère que notre grand peintre Léon Cogniet a dessinée. En 1840, l'enclos fut mis en vente et acquis par mon père, Antoine Passy : il m'appartient. Dans une fête mémorable, le 15 juin 1851, les Andelys élevèrent au Poussin, sur la grande place, la statue que vous avez admirée. Les artistes qui assistaient à cette séance : Horace Vernet, Cogniet, Couderc, Schnetz, vinrent à Villers et conseillèrent à mon père de débarrasser ce terrain des décombres qui n'avaient que la mélancolie des ruines pour se défendre contre une sorte d'accusation d'ingratitude.

Je serais heureux, si je pouvais renouveler la manifestation de 1851 et faire revivre le souvenir du Poussin dans le lieu de sa naissance. Pour faire cela, il faudrait associer à mon projet la ville des Andelys, sans qu'il lui en coûtât rien. L'État ne peut guère donner à un particulier un buste de notre grand homme; mais il pourrait, si la municipalité voulait bien le demander, en faire présent à la ville des Andelys. De mon côté je me chargerais volontiers des frais du monument commémoratif; de telle sorte que, dans le hameau et dans la ville, on retrouverait sous la forme consacrée, les traits de notre Poussin et le témoignage d'une admiration que lui ont vouée ses compatriotes, et comme vous êtes du Vexin, mes chers confrères, vous êtes ses compatriotes. Vous m'aiderez de vos vœux.

Mon voyage à Villers est fait. J'ai longuement causé avec vous, trop longtemps peut-être de l'enclos Poussin; mais enfin, que voulez-vous, le Poussin est la vraie gloire des Andelys, et, puisque nous faisions une excursion dans les Andelys du dix-septième siècle, j'étais bien obligé de vous enlever pour quelques instants à une ville où la statue du Poussin n'existait pas, et de vous conduire au « Clos Poussin » pour vous parler du Poussin lui-même.

Il est temps de sortir du Grand-Andely, au dix-septième siècle, encore entouré de ses vieilles murailles et de gagner le Petit-Andely par cette vieille route, le long du coteau, d'où nous voyons le vallon où s'établira le chemin de fer. L'église Saint-Sauveur est très intéressante. Elle date du XIIIe siècle, et, par son

Digitized by Google

ancienneté, elle est plus complète que celle de Notre-Dame d'Andely.

Au XVII^e siècle le Petit-Andely était en décadence, les murailles qui le reliaient au Château-Gaillard tombaient de tous les côtés et l'ancien prieuré de Saint-Jacques continuait son œuvre de charité en installant, en 1640, une communauté hospitalière composée de dix-huit sœurs.

Et nous montons au Château-Gaillard. Là, ce n'est pas seulement la destruction par le temps, c'est la destruction volontaire par ordre du roi de France. Après la guerre de la Ligue, les châteaux de Normandie étaient devenus des repaires de brigands : Henri IV ordonna de les démolir : Richelieu fit découronner le donjon du Château-Gaillard. Thomas Corneille écrivait à la fin du XVII^e siècle : « le Château-Gaillard est en ruines ». Dans quelques instants, vous allez en juger vous-mêmes et nos archéologues dissertant sur la grande forteresse de Richard Cœur-de-Lion troubleront à peine le silence de ses gigantesques ruines. Les fossés, sont en parties comblés; les courtines démantelées; la grande tour abattue, les tourelles ont perdu leurs toits aigus et leurs girouettes armoriées; le Château-Gaillard finit par être une carrière où puisèrent longtemps les habitants de la ville des Andelys.

Allez, venez, vous chercherez en vain les traces du célèbre siège de cette forteresse par Philippe-Auguste, le cachot où notre ami, Germain Lefèvre-Pontalis, doit vous montrer un Regulus normand, le sire de Barbazan. Vous chercherez en vain les appartements où fût étranglée, par ordre du roi son mari, Marguerite de Bourgogne; mais vous trouverez sur les ruines cet œillet sauvage qui semble être le compagnon de nos vieux donjons, de la terre et des pierres, vous porterez vos regards sur le panorama qui se déroule sous vos yeux. Vous tomberez en admiration sur ces rives de la Seine, témoins de notre histoire et peut-être, écoutant ma voix, vous sortirez du rêve de vos souvenirs, en pensant à un Andelysien qui monta plus haut que nous encore, qui, le premier, en ballon, traversa le Pas-de-Calais et qui passa sa vie à s'élever dans les airs jusqu'à ce qu'il retombât mort sur le sol. C'est l'histoire de notre illustre aéronaute Blanchard, la renommée des Andelys au XVIII^e siècle.

Et puis la beauté du spectacle vous saisira de nouveau; vous ne penserez plus à lui, à ses ballons qu'il croyait pouvoir diriger avec la confiance des innovateurs audacieux qui travaillent aujourd'hui à la navigation aérienne. Vos regards retomberont sur le Petit-Andely, sur le magnifique hôpital qui rappelle l'inépuisable générosité du duc de Penthièvre. Lui aussi eut ses jours de popularité et mérita les honneurs de la postérité. Vous ne me

Digitized by Google

refuserez pas, mes chers confrères, d'associer son nom vénéré à ceux que je vous ai signalés.

J'ai rattaché tour à tour, suivant vos traditions et vos méthodes, le souvenir de nos grands hommes à la vue des monuments, la fontaine de Sainte-Clotilde, le Château-Gaillard, les églises des Andelys, l'enclos et la statue du Poussin, la maison des Lampérière, l'hôpital du Petit-Andely.

C'est qu'en effet notre rôle, notre devoir est de donner la vie aux monuments du passé en les associant aux évènements qu'ils ont vu s'accomplir, au souvenir des hommes qui les ont faits et qui pour ainsi dire les ont vécus. Nous ne cédons pas au simple plaisir de la curiosité, nous rendons hommage et justice aux générations qui nous ont précédé et qui par leurs actes ont préparé l'histoire des pays que nous aimons.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES CLOCHERS ROMANS

du Vexin Français et du Pincerais

Pour tracer les limites de ces deux régions de l'Ile-de-France, le mieux est peut-être de chercher celles des divisions ecclésiastiques dont elles dépendaient. Le Vexin français formait un archidiaconné de l'archevêché de Rouen, et se subdivisait en quatre doyennés : ceux de Magny, de Chaumont-en-Vexin, de Pontoise et de Meulan.

De trois côtés, il possédait des frontières naturelles parfaitement déterminées : à l'ouest, l'Epte qui le séparait du Vexin normand; au sud, la Seine; à l'est, l'Oise, puis son affluent le Sausseron et son sous-affluent le ru de Frouville.

A partir de la source de ce ruisseau, à quelque distance d'Amblainville, la frontière qui séparait le Vexin du Beauvaisis était arbitraire. Passant à peu de distance à l'ouest de Méru, elle englobait Ressons-l'Abbaye; puis s'infléchissant au nord-ouest, rejoignait l'Epte à quelque distance au-dessus de Talmontiers.

Le Pincerais, situé en face du Vexin français, mais de l'autre côté de la Seine, était formé par l'archidiaconné du Pincerais, se subdivisant en doyennés de Mantes et de Poissy. Il dépendait de l'évêché de Chartres. Quittant la Seine au-dessous de Saint-Germain, la limite du Pincerais laissait cette localité, ainsi que

Digitized by Google

Marly et Villepreux, à l'archevêché de Paris, entourait Trappes, passait un peu au nord de Rambouillet, touchait presque Nogent-le-Roi, et alors se redressant vers le nord-ouest, tombait sur l'Eure à six kilomètres au nord de Dreux. Elle suivait cette rivière jusqu'à Bueil, la quittait et aboutissait à la Seine à Port-Villez, juste en face l'embouchure de l'Epte (1).

Cette partie de l'Ile-de-France, couverte de riches cultures, au ciel clair, aux larges horizons, sillonnée de profondes vallées aux ombres épaisses et aux contours pittoresques, est parsemée de monuments qui témoignent d'une renaissance importante d'archéologie religieuse de l'époque romane.

Cinquante-neuf clochers, construits aux XI^e^ et XII^e^ siècles, sont les preuves que nous pouvons encore admirer de cette rénovation.

Un illustre archéologue (2) a dit, en parlant du Vexin et pays voisins : « Les clochers à tour centrale du XII^e^ siècle sont fort rares dans cette partie de la France, dévastée par les guerres de la fin du siècle, aussi celui de Vernouillet mérite d'être étudié avec attention (3) ». Suit une description détaillée avec plans et coupe. L'écrivain mentionne aussi celui de Limay, « lourd encore, soumis aux traditions romanes est cependant un des premiers pas faits dans la voie nouvelle ». Nous ne pouvons nous empêcher de regretter que Viollet-le-Duc ait négligé les autres témoins. Les décrire en détail serait fastidieux et obligerait à de continuelles redites; nous allons plutôt essayer de les classer, de mettre en lumière les caractères principaux qui les distinguent d'une manière générale, ainsi que la ressemblance qu'ils ont entre eux; nous essayerons ensuite de déterminer la date exacte de l'édification d'une partie d'entre eux, et rechercherons le haut personnage qui s'intéressa à leur construction.

Quelques-uns de ces clochers appartiennent au style roman primitif; tels Reilly, Brueil, Arthies, Boubiers, Banthelu, Omerville et quelques autres encore; mais le plus grand nombre est du

(1) Cf. DUTILLEUX : *Topographie ecclésiastique de Seine-et-Oise*. 1874. Les cartes administratives du XVIII^e^ siècle donnent à ces pays des limites qui s'écartent un peu en certains points de celles qui sont déterminées par les subdivisions ecclésiastiques, notamment du côté de Gisors.

Cf. la carte manuscrite du Vexin, dans le registre du *président Chevalier* : Archives municipales de Pontoise, fond de La Forest.

Nesles-la-Vallée dépendait de l'évêché de Beauvais, Jouy-le-Moutier de celui de Paris. Malgré cela, nous avons relevé leurs églises romanes dans ce travail, parce que ces deux localités rentrent dans les limites géographiques du Vexin français.

Le Vexin et le Pincerais correspondent de nos jours à l'arrondissement de Mantes en entier, la moitié de ceux de Pontoise et de Versailles, et une notable partie de ceux de Rambouillet, Dreux et Beauvais.

(2) VIOLLET-LE-DUC : *Dictionnaire de l'Architecture française*, vol. III, p. 321.

(3) Nous reviendrons plus loin sur cette question de Vernouillet.

Digitized by Google

milieu du XII^e siècle. Ces derniers présentent tous les caractères du roman ayant atteint son plus haut point de perfection et prêt à faire place au style ogival.

Toutefois, cette nouvelle forme architectonique ne se rencontre que comme accessoire dans la partie supérieure de quatre de ces clochers. Nous ne parlons pas, bien entendu, de ceux qui, ainsi que nous le dirons plus loin, appartiennent notoirement à diverses époques, et ont subi des remaniements à l'intérieur.

Les nefs qui furent contemporaines de ces clochers ont sans doute été moins bien construites, ou jugées insuffisantes par rapport à l'accroissement de population, car elles ont presque toutes fait place à des productions mélangées d'ogival des diverses époques et de la Renaissance, qui ne sont pas toujours heureuses.

Cinquante-six portails ou petites portes latérales, des absides, chœurs, transepts et nefs, rappellent encore ces anciens sanctuaires (1).

En tous cas, les architectes qui construisirent à l'ombre de ces flèches des églises postérieures, eurent le bon esprit de les respecter et même de n'y apporter aucune modification qui en changeât le cachet primitif.

La description de quelques-uns de ces clochers a été faite dans les bulletins de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise et dans les mémoires de la Société historique et archéologique du Vexin (2). Une classification est jointe à l'un des plus remarquables de ces travaux (3).

Elle mentionne dix-neuf clochers, dont sept situés hors du Vexin.

(1) Ces restes de l'art roman ont fait l'objet d'une de nos communications au Congrès des Sociétés savantes de Bordeaux en 1903, sous ce titre : L'ART ROMAN DANS LE VEXIN FRANÇAIS ET LE PINCERAIS.

(2) E. GRAVE : *Arthies et Omerville*, Mém. de la Soc. hist. du Vexin, t. XIV, p. 49 et 55.

Gadancourt, notice inédite par LE BARON DE BOURY, Mém. de la Soc. hist. du Vexin, t, II, p. 22 et 55. L'auteur place la construction de ce clocher en 1147-49, pendant la croisade à laquelle assistait Galeran II. Ce en quoi il est en contradiction avec Lévrier. (Voir plus loin p. 16.)

Notice archéologique sur l'Eglise de Santeuil, par Eugène LEFÈVRE-PONTALIS, ibid., t. X, 1886.

Cf. également : Bulletin de la Commission des Antiquités de Seine-et-Oise, EUG. LEFEBVRE-PONTALIS, *Monographie des Eglises de Juziers, Epone, Gassicourt, Hardricourt.*

Léon PLANCOUARD, *Monographie de l'Église d'Arthies et de Banthelu.*

Les ouvrages suivants donnent aussi des renseignements précieux, malheureusement limités au département de l'Oise :

GRAVES, *Notice archéol. sur le département de l'Oise*, 1856.

FRION, *Précis statistique sur le canton de Chaumont.* 1859.

PIHAN, *Esquisse descriptive des Mon. hist. dans l'Oise*, 1889.

WOILLEZ, *Répertoire archéologique du département de l'Oise*, 1864.

(3) *Description du clocher de Bouconvillers*, par Louis RÉGNIER, Mém. de la Soc. hist. du Vexin, t. XI, 1880, p. 7 et suivantes.

Digitized by Google

Enfin, nous croyons que les clochers romans dont la flèche a été détruite, mais dont la tour qui les supportait est encore debout, méritent d'être étudiés.

La classification que nous proposons repose justement sur cette distinction.

SÉRIE A

Clochers complets comprenant la tour et la pyramide de pierre. (Voir les planches à la fin de l'ouvrage.)

1re DIVISION : TOUR CARRÉE

Boubiers, Saint-Gervais-lès-Magny, Tessancourt, Gaillon, Reilly, Gadancourt, Hardricourt, Courcelles-lès-Pontoise, Limay, Vernouillet, Jouy-le-Moutier, Santeuil, Ennery, Nesles-la-Vallée. (Fig. 1 à 14.)

De clochers-porches, semblables à celui de l'extrémité occidentale de l'église de Poissy, il n'est plus question dans les sanctuaires romans du Vexin et du Pincerais.

Leurs tours sont toutes centrales (1), c'est-à-dire placées à l'intersection du chœur, de la nef et du transept.

Leur base, rez-de-chaussée ou partie qui repose directement sur le sol, est d'une structure variable, selon l'époque de construction. Les plus anciennes, celles du XIe siècle, consistent : soit en deux pans de muraille, épais d'environ un mètre, orientés de l'est à l'ouest et percés de petites ouvertures souvent postérieures; soit en quatre piliers de maçonnerie carrés, n'ayant pour tout ornement qu'une mince corniche chanfreinée. Ces piliers carrés à petite imposte constituent un des caractères fondamentaux de l'art roman primitif de nos contrées; on les rencontre souvent dans les nefs, les bas-côtés et les carrés de transepts.

Telles sont les bases des clochers de : Boubiers, Banthelu, Brueil, Condécourt, Épone, Fay-les-Étangs, Lierville, Fontenay-Saint-Père, Gassicourt, Frémécourt, Gadancourt, Limetz, Omerville, Reilly, Sénots, Sérans, Follainville. Parfois, comme à Feucherolles, à Arthies, à Courcelles-lès-Pontoise, à Tessancourt, à Fleury, à Orgeval, à Cormeilles-en-Vexin, des colonnes aux lourds chapiteaux sont engagées dans les piliers carrés ou dans les pans de muraille.

Les bases des autres clochers dénotent une facture plus soignée; elles consistent en quatre faisceaux de colonnettes en nombre variable, ornées de chapiteaux rustiques, mais assez variés, parmi

(1) Les clochers de Limay, Bourdonné, Frémécourt, Juziers, Lierville, Nesles-la-Vallée et Davron font seuls exception à cette règle. Ils sont placés sur le transept sud. Celui de Follainville est au nord de l'église actuelle; celui de Crespierres est actuellement au-dessus du chœur, qui a été installé dans le rez-de-chaussée du clocher; mais il est aisé de voir que ce clocher a été autrefois sur le croisement.

Digitized by Google

lesquels on rencontre principalement de larges feuilles d'eau embrassant un quart de la corbeille et terminées par une légère volute, des palmettes, quelquefois des dessins géométriques, des entrelacs, des têtes, des rinceaux. Les chapiteaux historiés sont rares (1).

Au-dessus de ces infrastructures étaient, *à l'origine*, des arcs en plein cintre. Une voûte romane d'arêtes, ou une voûte en berceau, couvrait le rez-de-chaussée. Quelques-uns n'avaient peut-être qu'un simple plafond.

Le premier étage était, comme nous l'allons voir, tantôt carré comme le rez-de-chaussée de la tour, tantôt octogonal.

Or, quand on considère les tours actuellement existantes, on constate que si les colonnes romanes, les pans de murailles et les piliers carrés sont encore debout dans la majorité de leurs rez-de-chaussées, les arcs plein cintre qui les couronnaient autrefois ont fait souvent place à des arcs d'ogive, avec ou sans tores à l'intrados.

Souvent aussi, comme à Loconville, Fleury, Fay-les-Etangs, Parnes, Ableiges, Courdimanche, Limay, Achères, Limetz, Verneuil, Vernouillet, Condécourt, Ennery, Hardricourt, Lierville, Sénots, les arcs brisés sont entremêlés avec les arcs pleins primitifs dans des proportions variables.

Les voûtes qui supportent le premier étage des clochers ont presque toutes été refaites postérieurement ; elles sont sur croisée d'ogives, avec des doubles tores et très rarement des nervures prismatiques aux branches.

Les voûtes romanes d'arêtes se rencontrent encore à Arthies, Seraincourt, Limetz, Follainville, Cormeilles-en-Vexin, Orgeval, Davron, Condécourt, Achères, Feucherolles, Tessancourt, Boubiers, Reilly, Saint-Gervais.

Elles sont en berceau à Banthelu, Omerville, Bouconvillers, Fontenay-Saint-Père, Sérans, Sénots, Fleury, Fay-les-Étangs.

Bazainville seul a une voûte en coupole, de caractère byzantin, récemment édifiée, mais représente-t-elle exactement la voûte primitive ?

Quelques bases ont conservé jusqu'à nos jours, dans toutes leurs parties sans exception, la sévère ordonnance du style roman, pur de tout mélange. Ce sont Seraincourt, Cormeilles-en-Vexin, Saint-Gervais, Orgeval ; et, dans un genre plus rustique, Boubiers, Omerville, Arthies, Brueil, Reilly.

Faut-il conclure de cette apparition fréquente de l'ogive dans la base de nos clochers, qu'ils appartiennent à l'époque dite de transition et ne doivent plus figurer comme romans ?

Ne peut-on pas plutôt admettre que, cinquante ou cent ans et

(1) Le Bellay, Cergy, Delincourt, Montchauvet.

Digitized by Google

même davantage après leur construction, certains des arcs en plein cintre, soit à cause d'un travail peu soigné, soit par suite de la pression exercée par l'étage supérieur, aient fléchi (1). Les architectes, qui venaient de se rendre compte de la force de résistance de l'arc brisé, ont remplacé par des ogives les anciens arcs romans. La surélévation de la nef et du chœur, exécutée postérieurement dans beaucoup de nos églises, était aussi un motif puissant pour remplacer les arcs plein cintre par des arcs ogive.

Exception pourtant doit être faite pour quelques sanctuaires de la fin de l'époque romane, tels que la Villetertre ; dans lesquels il est facile de constater que les arcs d'ogive rentrent dans la conception primitive de la construction.

On ne peut, en effet, refuser de ranger dans l'époque romane des clochers comme ceux de Tessancourt, Hardricourt, Gaillon, ainsi que Banthelu et Parnes, dont l'antiquité est plus grande encore. Et la tour ouest de Poissy, n'a-t-elle pas un étage de fenêtres ogivales ?

Tous présentent des ogives au rez-de-chaussée et il ne viendra à l'idée de personne de les classer dans l'époque dite de transition (2). Comme si dans la longue chaîne monumentale, qui relie le passé au présent, tout n'est pas transition. On la rencontre à tous les âges, aussi bien dans les cathédrales majestueuses que dans les humbles églises de village.

Malgré donc la présence d'arcs et de voûtes d'ogives au rez-de-chaussée de beaucoup de nos clochers, nous estimons qu'on peut les mettre au nombre des productions du style roman. D'ailleurs, comme nous l'avons dit plus haut, leurs étages supérieurs revêtent, sans exception, les caractères du roman le plus pur.

Les dix premières tours de la série A mentionnées page 4 ont un *seul* étage de hautes fenêtres toutes doubles ou géminées, sauf Boubiers et Saint-Gervais (fig. 1 et 2) qui sont plus rustiques et n'ont que des fenêtres simples.

Ces ouvertures caractérisées par le plein cintre sont déterminées le plus souvent par des colonnettes chargées de chapiteaux. Généralement assez sobre d'ornements, comme il convient à des églises rurales, ces chapiteaux présentent des feuilles d'eau, embrassant le quart de la corbeille et ayant à leur pointe de petites volutes. Rarement des enlacements, des bâtons rompus, des trous symétriques, de petits cercles de boutons s'y rencontrent (3). Nombre de ces chapiteaux sont fort bien conservés malgré que neuf siècles aient

(1) Notamment à cause de l'augmentation du poids des cloches.

(2) Graves, op. cit., en place plusieurs dans la liste des monuments de l'époque dite de transition (Boubiers, Serans, Loconville, etc.).

(3) Banthelu, Fontenay-Saint-Père, Arthies.

Digitized by Google

passé sur eux, d'autres ont été restaurés dans le style primitif, quelques-uns ne présentent aucun ornement.

L'archivolte est un gros tore, parfois deux, une rangée de têtes de clous, des billettes, des créneaux, des dents de scie, un crénelé.

Quant à l'ornement des tours, il consiste en un cordon de crénelé ou de besans, ou un simple bandeau, se prolongeant sans solution de continuité d'une fenêtre à l'autre à hauteur des chapiteaux; quelques-unes ont des colonnettes d'angle. Constatons que ce sont des cas exceptionnels et que les tours sont plutôt nues.

Les modillons ou têtes de corbeaux qui soutiennent la corniche du toit, revêtent dans certains cas des formes curieuses de têtes humaines ou d'animaux; mais le plus souvent ils sont privés d'ornements. Un seul clocher, celui de Limay, a des dents de scie tout le long de ses deux corniches (fig. 9).

Les quatre clochers suivants ont deux étages de fenêtres doubles au lieu d'un : Santeuil, Jouy-le-Moutier, Ennery et Nesles-la-Vallée. A cette disposition, ils gagnent en hauteur et en élégance et sont les plus complets au point de vue esthétique (fig. 11, 12, 13 et 14).

Les matériaux employés pour la construction des clochers romans du Vexin et du Pincerais sont de grandeurs différentes. Ils constituent toutefois ce qu'on a coutume d'appeler le petit appareil; parfois il est disposé en arêtes de poissons, le plus souvent sans aucune symétrie. Les réparations ont généralement été faites avec des pierres de grosseur uniforme. Les constructeurs de ces églises trouvaient les pierres à pied d'œuvre, dans les innombrables carrières dont le pays est parsemé, et c'est peut-être ce qui explique le nombre considérable de monuments érigés à une époque si reculée sur une étendue de terrain relativement si restreinte. Et encore nous n'en voyons pas la totalité; nombre d'églises des XI^e^ et XII^e^ siècles ont disparu sans laisser de traces; telles Saint-Vincent à Maule, les Mureaux, Maudétour et bien d'autres.

Ce que nous venons de dire relativement au rez-de-chaussée, à la construction et à l'ornementation des quatorze clochers de la première division de la première série, s'applique également à tous ceux que nous avons rangés dans les séries suivantes.

2^e^ DIVISION : TOUR OCTOGONALE

On en compte quinze : Brueil-en-Vexin, Jambville, Feucherolles, Lierville, Achères, Orgeval, Épone, Bouconvillers, Poissy, le grand clocheton d'Haravilliers (fig. 15 à 26). Les clochetons des tourelles d'escalier de Cergy, Liancourt, Ennery, Juziers, peuvent leur être adjoints comme annexes.

Digitized by Google

La base ou rez-de-chaussée, c'est-à-dire la partie reposant directement sur le sol est toujours carrée, mais le premier étage devient octogonal, ce qui donne à ces clochers un aspect totalement différent de ceux de la première division. La transition du plan carré au plan octogonal n'est pas des plus heureuse, comme il ressort des croquis ci-joints. C'est une sorte de pendentif retourné, ou plan triangulaire, placé obliquement la pointe en bas; à Épone (fig. 21) il est surmonté d'un singulier clocheton à bouton.

Les tours octogonales présentent la même distinction que les tours carrées; cinq ont un seul étage d'ouvertures; Épone et Orgeval en ont deux. Seulement les fenêtres sont simples, et il ne pouvait en être autrement à cause de l'étroitesse des plans octogonaux.

Le clocher de Bouconvillers (Oise) (1) (fig. 22) mérite une mention spéciale, car il rentre en même temps dans les deux catégories; son premier étage est une tour carrée, le second est une tour octogonale (2). C'est la copie *exacte* des deux étages supérieurs de la tour ouest de l'église de Poissy. Est-il permis de croire que les deux flèches de cette église servirent de modèle aux moins anciens de nos clochers? Celle de l'est, tour centrale, a inspiré vraisemblablement les tours octogonales; remarquons pourtant qu'elle n'a été copiée nulle part fidèlement. En effet, elle est à quatre pans grands et quatre petits, disposition qui ne se rencontre pas dans le Vexin et le Pincerais. La tour occidentale a pu servir de type à plusieurs clochers, en ce qui concerne son dernier étage et sa flèche. La première tour de Poissy a été construite vers 1125, la seconde vers 1140. Elles sont donc un peu antérieures à la majorité des clochers qui nous occupent. De plus, on ne peut admettre que les tours de Poissy aient été copiées sur celles des églises rurales et d'après une échelle agrandie. Ce serait contraire au bon sens et aux traditions architectoniques de l'époque (3).

Le clocheton d'Haravilliers, campé au sud de la façade, est par ses dimensions presque un petit clocher; par sa forme, ses ornements, son état de conservation, il est digne d'attirer l'attention (fig. 25). Celui de Liancourt, qui est infiniment plus simple, flanque l'angle nord de la façade.

Il faut aussi mentionner le clocheton qui surmonte la tourelle

(1) Cf. Louis Régnier : *Description du clocher de Bouconvilliers*, passage du plan carré au plan rond, Mém. de la Soc. hist. de Pontoise, t. XI, f. 7.

(2) Il présente une particularité unique : des têtes de clous en rangs pressés frangent les pieds-droits et le cintre des fenêtres du premier étage.

(3) Cf. Loc. cit., vol. XVI, f. 1 à 31. *Anthyme-Saint-Paul*, Morienval et Poissy. Dans cet article, l'auteur établit que Poissy servit de modèle à Saint-Étienne de Sens, commencée en 1140, à la cathédrale de Cantorbery et peut-être à celle de Lisieux. Quoi de plus naturel qu'elle ait donné le plan des églises voisines.

Digitized by Google

de l'escalier du clocher de l'église romane de Juziers (fig. 24), étrangement planté sur la muraille du chœur, au point où elle touche le transept du côté sud.

Quant au clocher, il occupe la partie supérieure de ce transept, mais ne le dépasse pas en hauteur. Il fait ainsi corps avec le transept, et la flèche d'ardoise qui le surmonte ne domine point les toits de l'église. Son peu d'intérêt architectural nous a fait préférer de donner en son lieu et place le croquis du clocheton son voisin.

On remarquera dans ce clocheton le passage du plan circulaire de la tourelle, au plan octogonal de la pyramide, qui se fait au-dessus du gros tore ornant sa base (1).

LES PYRAMIDES

Nous ne quitterons pas les clochers complets, sans étudier les pyramides qui les coiffent. Dans les tours carrées, le passage au plan octogonal de la pyramide se fait, à l'intérieur du clocher, au moyen de trompes.

On a déjà vu qu'elles sont toutes à huit pas, mais elles diffèrent notablement entre elles. Tantôt lourdes et trapues comme à Tessancourt (fig. 3), tantôt fines et légères comme à Limay, elles sont fréquemment recouvertes d'imbrications, de contre-imbrications, de dents de scie aux pointes aigues, soit en rangs pressés, soit alternant avec des contre-imbrications. Elles présentent aussi des tores aux arêtes des faces. Tessancourt (fig. 3), Jambville (fig. 16), Brueil (fig. 15), Achères (fig. 19), Épone (fig. 21) et Bouconvillers (fig. 22), sont nues. On distingue à Jambville (fig. 16), à Limay (fig. 9) et à Vernouillet (fig. 10), de longues lucarnes dont la base repose au pied de la pyramide et qui en rompent la monotonie. Ces additions dénotent une recherche déjà plus éloignée du roman primitif. Orgeval et Poissy ont quatre petites lucarnes situées dans la partie haute de la flèche. Des pyramidillons, toujours au nombre de quatre, ornent parfois la base de la pyramide, dans les clochers à tour carrée, naturellement. Tantôt embryons comme à Tessancourt, tantôt minces pyramides triangulaires ou quadrangulaires, enfin cônes à bouton comme Gaillon (fig. 4), Jouy-le-Moutier (fig. 11), Santeuil (2) (fig. 12) et Ennery (fig. 13). A Courcelles-lès-Pontoise (fig. 8) et à Nesles-la-Vallée (fig. 14), les pyramides ont des crosses à la pointe. Ces clochetons ont les mêmes ornements que les pyramides : tores aux arêtes, dents de scie, etc. Jambville (fig. 16) seul a des gargouilles terminées par des têtes grimaçantes. Lorsqu'il n'y

(1) Cf. Levèvre-Pontalis E., *L'Église de Juziers*, Bulletin de la Commission des Arts et Antiquités de Seine-et-Oise, t. V, f. 100 et suivants.

(2) Par sa position dominant un vallon pittoresque, cette église de Santeuil est une des plus remarquables de la région.

Digitized by Google

a pas de pyramidillonsle vide qui existerait entre les huit pans de la pyramide et les quatre pans de la tour, est rempli par des plans inclinés en forme de toit : Boubiers (fig. 3).

Nous avons déjà fait allusion plusieurs fois aux clochers de Limay et de Vernouillet, on nous permettra d'y revenir un instant. Ils marquent un progrès évident, non pas dans la tour qui est absolument semblable à ses congénères, mais dans la pyramide. Celle de Limay (fig. 9) n'a rien de particulier en elle-même, mais les clochetons portés sur colonnettes très menues et surtout les lucarnes ne sont plus de l'époque. Une ogive termine ces ouvertures. Elles permettent de supposer que ce clocher n'a reçu sa forme définitive que vers la fin du XII^e^ siècle. Cette ogive, avec celles qui terminent les deux lucarnes de la Villetertre, de Poissy et d'Orgeval sont *les* seules qui se rencontrent dans les étages supérieurs des clochers romans du Vexin français et du Pincerais.

Il nous est impossible, en effet, d'admettre que la pyramide de Vernouillet (fig. 10), soit la reconstruction tout à fait exacte de celle du XII^e^ siècle.

Un coup d'œil sur le croquis ci-joint suffira pour s'en convaincre ; une plaque de marbre, placée à l'intérieur de l'église, porte que le clocher a été construit en 1878-79, d'après les plans de M. de la Roque, architecte. La flèche de Limay a dû servir de modèle à cette réédification, mais l'architecte a mis beaucoup du sien et a largement puisé dans le style ogival ; l'arc brisé s'y rencontre partout, les crossettes bien développées des chapiteaux sont du même style. Il y a de plus quelque chose de choquant entre la simplicité de la tour et la recherche excessive de la pyramide (1).

Viollet-le-Duc, dans le passage que nous avons cité plus haut (page 2), considère le clocher *actuel* de Vernouillet comme la copie fidèle de celui du XII^e^ siècle.

Parmi les clochers ayant tour et pyramide de pierre, on rencontre encore ceux de Conflans-Sainte-Honorine, Marly-le-Roi, Sartrouville et un certain nombre dans le Beauvaisis (2). Nous ne nous en occuperons pas à cette place, car nous voulons nous limiter à ceux du Vexin français et du Pincerais.

(1) Il est probable qu'on a voulu harmoniser la flèche avec le chevet et le portail qui sont du début du XIII^e^ siècle, mais l'ensemble ne gagne pas, croyons-nous, à cette superposition des deux styles dans le clocher. Régulièrement le clocher de Vernouillet aurait dû figurer dans la série C, parce que sa pyramide est moderne ; néanmoins nous l'avons laissé dans la série A, afin de ne point rompre la suite des clochers qui ont une ressemblance frappante entre eux.

(2) Cf. EMMANUEL WOILLIEZ, *L'Art roman dans l'ancien Beauvoisis*. Le nombre des clochers romans de formes diverses existant dans cette circonscription est de 21.

Digitized by Google

SÉRIE B

Clochers incomplets.

1re DIVISION : TOUR ROMANE ET FLÈCHE D'ARDOISES

Sénots, Parnes, Garancières, Omerville, Fontenay-Saint-Père, Brignancourt, Crespierres, Frémécourt, Saint-Martin-la-Garenne, Bourdonné (fig. 27 à 36).

2e DIVISION : TOUR ROMANE ET TOIT EN BATIÈRE

Arthies, Banthelu, Loconville, Courdimanche, Fleury, Bazainville, Serans, Seraincourt, Gassicourt, La Villetertre (fig. 37 à 46).

Dans ces vingt clochers, la variété est plus grande, comme forme, dimensions et ornementation, que dans la série A.

Nous croyons sans peine qu'autrefois, à l'époque de leur édification, beaucoup d'entre eux, ont été couronnés d'une pyramide de pierre, flanquée ou non de clochetons. La vétusté, plus encore que le feu du ciel, les a renversés et, par mesure d'économie, ils ont été remplacés de la manière que l'on voit.

Le plus imposant comme dimensions et comme aspect est celui de Saint-Martin-la-Garenne (fig. 35), juché sur la haute colline qui sépare Mantes de Vétheuil. On voit qu'il ressemble à celui de Bouconvillers par sa forme générale, tour carrée en bas, octogonale en haut, mais il est bien plus massif et plus lourd. Il possède une disposition très rare dans ces parages, savoir trois fenêtres sur chaque face de la tour carrée, au lieu de deux. L'archivolte de ces ouvertures est faite de têtes de clous, celle des fenêtres supérieures est à dents de scie, les chapiteaux sont chargés de feuilles d'eau, volutes et enlacements (1).

En passant la Seine, nous rencontrons, juste en face de Saint-Martin-la-Garenne, le clocher de Gassicourt-les-Mantes (fig. 46), qui a aussi trois fenêtres à l'étage; lorsqu'ils étaient complets, ils formaient le digne pendant l'un de l'autre.

Ce sont les deux seuls exemples de fenêtres triples qu'on rencontre dans le Vexin français et le Pincerais.

Arrêtons-nous un instant pour admirer l'église de la Villetertre (fig. 45), dominant, du faîte d'un mont, la partie nord-est du Vexin.

(1) Ce clocher a été remis en état, il y a quelques années, d'après le plan primitif, sauf la flèche de pierre qui manque : elle existait encore au XVIe siècle. Cf. Léon Gatin, *Un village de Seine-et-Oise*, f. 74 et ss. Le clocher de Toucques, près Trouville, a également la fenêtre triple à chaque face.

Digitized by Google

C'est la plus remarquable et la plus homogène peut-être que les architectes du XII^e^ siècle aient élevé dans ces régions. Elle est entière, telle qu'elle fut conçue et exécutée alors; aucune modification postérieure n'en a défiguré le caractère. Le portail est pur roman, ainsi que toutes les ouvertures de l'édifice, et des colonnettes aux chapiteaux pesants les encadrent. L'intérieur offre le mélange de l'ogive obtuse et du plein cintre; ainsi la nef, les bas-côtés, le transept et le chœur à chevet plat sont voûtés en ogive; les arcades sont ogivales; au contraire, les chapiteaux des colonnes présentent une collection complète et très curieuse de sculptures romanes, telle qu'on n'en rencontre que très difficilement. Le tout est en parfait état de conservation et rien ne détonne.

Le clocher très élancé, placé sur le croisement de la nef et du transept, a comme de coutume un étage de très hautes fenêtres doubles à plein cintre, mais les crosses qui couvrent les chapiteaux sont légères et fines et plutôt semblables à celles de l'époque ogivale. A cette tour, il manque une flèche pyramidale qui eût complété l'édifice; une batière en pierre tapissée de contre-imbrications la remplace. Deux lucarnes y sont percées, elles ont une ogive obtuse supportée par de fines colonnettes aux chapiteaux recouverts de gracieuses crossettes.

Passons maintenant aux clochers plus simples :

Voici d'abord Omerville, aux ouvertures encadrées dans un vaste demi-cercle (fig. 30); Parnes, à l'étrange pyramide d'ardoises flanquée de clochetons (fig. 31); Banthelu, Courdimanche, Loconville et Fleury [1], pleins de poésie champêtre (fig. 38 à 41); Seraincourt et son prototype Fontenay-Saint-Père, qui va bientôt s'effondrer si on ne vient à son secours; Brignancourt (fig. 28), modeste sanctuaire dont les fenêtres simples n'ont ni colonnettes, ni archivoltes ornementées, mais dont les nombreux modillons portent le cachet de l'époque romane; Serans (fig. 43), nouvellement restaurée et dont l'archivolte est chargée d'un crénelé [2]; enfin, l'antique Arthies (fig. 37), aux ouvertures étranges, qui n'ont point de pareilles dans le pays par leur disposition, leurs longues dents de scie et surtout leurs petites colonnes aux chapiteaux criblés de trous circulaires.

Garancières, Bourdonné, à la singulière flèche d'ardoises, et Bazainville représentent seuls les clochers romans dans le sud du Pincerais [3]. Constatons que si le Vexin porte trente-neuf de ces clochers, le Pincerais n'en a que quinze. Cette proportion est

(1) La batière a été refaite récemment; elle charge un peu trop le clocher.

(2) Cette disposition ne se retrouve qu'à Reilly (fig. 5).

(3) Une partie de muraille d'un ancien clocher roman est encastrée dans le mur nord de la nef de l'église de Montfort-l'Amaury.

Digitized by Google

très probablement la même aujourd'hui que lors de leur construction ; et la différence tient à ce que les localités du Pincerais étaient moins riches que celles du Vexin et plus encore peut-être à cause du manque de carrières, dont abonde au contraire le Vexin.

SÉRIE C

Clochers mixtes, dans lesquels le premier étage est roman et les autres, ainsi que la couverture, sont postérieurs.

Ils ne sont que dix : Follainville, Limetz, Condécourt, Théméricourt, Verneuil, Cergy, Fay-les-Étangs (fig. 47 à 53), Cormeilles-en-Vexin, Ableiges et Davron.

Les parties inférieures de Follainville et de Limetz (fig. 47 et 48) et le premier étage appartiennent au XI^e^ siècle ; on remarquera l'analogie que présente le second étage, de l'époque ogivale primitive, dans ces deux clochers ; ils sont d'ailleurs géographiquement assez rapprochés l'un de l'autre.

Celui de Cergy est une tour à trois étages, les deux premiers sont romans (fig. 52), à fenêtres doubles, comme celles de Jouy-le-Moutier son voisin, mais plus abaissées. Malheureusement, ces étages sont sur trois faces presque complètement encastrés dans les toits de l'église, relevés au XVI^e^ siècle. Sur la face ouest seule, ils sont bien visibles. Le troisième étage, à partir de A, appartient au style renaissance et est couronné par une pyramide octogonale, imitant le genre du XII^e^ siècle, ce qui, à distance, fait paraître le clocher de Cergy quatre siècles plus ancien qu'il n'est en réalité.

De loin, le clocher de Condécourt (fig. 49) donne l'illusion d'un pigeonnier ; il est à huit pans et les petites fenêtres du bas présentent le dispositif suivant, unique dans le pays :

Celles du dessus sont ogivales, avec un mince tore aux limites ; cet étage a dû être ajouté à l'époque du flamboyant.

Le clocher de Théméricourt (fig. 50) est roman en bas et ogival au-dessus, le tout coiffé d'une pyramide d'ardoises.

La tour de Verneuil (fig. 51) gagnerait infiniment si on lui enlevait l'étage en torchis moderne, qui écrase l'étage inférieur roman

Digitized by Google

et si on le remplaçait par une batière à défaut de flèche. Cette production romane est le prototype de Vernouillet, dont nous avons parlé plus haut.

Une belle et vaste église romane s'élevait jadis sur la hauteur de Cormeilles-en-Vexin; la partie supérieure du clocher fut rebâtie à l'époque de la Renaissance ; seuls le premier étage et quelques modillons en subsistent, et encore n'a-t-il plus de fenêtres, c'est pourquoi nous croyons inutile d'en donner le croquis.

La même observation s'applique à Ableiges, dont les toits ont été tellement surhaussés dans la suite, que la tour romane primitive est complètement enveloppée et ne laisse distinguer que l'archivolte des fenêtres simples. Les parties hautes de ce clocher sont du XVI^e siècle.

Nous donnons (fig. 53), pour terminer, le croquis du clocher de Fay-les-Étangs. Il mérite, croyons-nous, une mention particulière. Le rez-de-chaussée est très-primitif; au nord et au sud, deux arcs ogive soutiennent le premier étage; à l'est et à l'ouest, ils sont en plein cintre. Cette base a été évidemment remaniée lors du surélèvement de la nef et du chœur; le premier étage est nettement roman jusqu'en AB (voir le croquis). Quelle différence de forme, d'élégance avec le second, qui est ogival primitif! Il a été vraisemblablement ajouté une cinquantaine d'années plus tard, car comment admettre qu'un architecte ait pu concevoir un ensemble aussi disparate que cette superposition, dans laquelle les proportions sont renversées. C'est, pensera-t-on peut-être, une idée de l'époque dite de transition. Ne faut-il pas croire plutôt que la pyramide qui coiffait la tour romane de Fay-les-Étangs étant tombée accidentellement, à la fin du XII^e ou au début du XIII^e siècle, on l'a remplacée tout simplement par un étage conforme aux nouvelles données architectoniques. Peut-être même, faute d'argent, cette pyramide n'ayant pu être construite dès le début, on en vint naturellement, cinquante ans plus tard, à édifier à sa place ce que nous voyons.

Le bas du clocher de Davron est nettement roman; il correspond d'ailleurs parfaitement avec le reste de l'église qui est de la même époque. Mais les fenêtres qui ornent ses deux étages ont été refaites à l'époque de la Renaissance, en même temps que celles du chœur et sur un modèle analogue.

SÉRIE D

Nous avons classé jusqu'ici cinquante-neuf clochers de l'époque romane. Il en existe encore vingt-trois autres, mais ils offrent une particularité : ils n'ont aucune partie visible de l'extérieur qui date

Digitized by Google

de cette époque. Par contre, leur base reposant sur le sol est romane ou contient des restes de ce style, et quelques-unes sont intéressantes.

Breval, La Chaussée d'Ivry, Mesnil Simon, Chavenay, Nucourt, Énencourt-Léage, Montgeroult, Élancourt, Herbeville, Goupillières, les Alluets, Morainvillers, le Perchay, ont d'épais pans de murailles ou des piliers carrés de maçonnerie avec l'imposte chanfreinée, caractéristique du roman primitif (1).

A Mantes-la-Ville, une petite colonne est engagée dans chaque pilier; Mareil-sur-Mauldre, Oinville, Bréançon ont de beaux faisceaux de colonnes romanes; à Montchauvet, ce sont des piliers rectangulaires à pilastres; au Bellay et à Delincourt, on voit des chapiteaux historiés, très curieux. Arronville et Bazemont présentent des colonnes engagées dans des piliers carrés; Hérouville, des colonnes courtes aux grossières sculptures de végétaux. Toutes les voûtes sont sur croisée d'ogives, sauf à Bréval et aux Alluets.

Les parties extérieures de ces vingt-trois clochers dérivent des conceptions architectoniques de l'art ogival ou de la Renaissance.

ÉPOQUE

La grande ressemblance qui existe entre la plupart des clochers romans épars dans le Vexin français et le Pincerais, l'air de famille assez accentué qu'ils ont, permettent-ils de conclure à une communauté d'origine et d'en fixer la date de construction?

Il est bien entendu que nous ne parlons pas ici des tours comme Arthies, Banthelu, Omerville et une vingtaine d'autres, qui sont notoirement du XI^e^ siècle, mais de celles qui présentent toutes les caractéristiques de la fin de l'époque romane.

L'histoire des comtes de Meulan va peut-être nous fournir quelques indications à ce sujet. Par suite d'acquisitions, par mariage ou autrement, ce beau domaine féodal était arrivé au milieu du XII^e^ siècle à comprendre la partie méridionale et centrale du Vexin français et presque tout le nord du Pincerais. Galéran II, le fils du célèbre Robert III (2), fut comte de Meulan et seigneur de Beaumont-le-Roger en Normandie, de 1118 à 1166.

Après avoir beaucoup guerroyé contre le roi d'Angleterre et contre celui de France, selon le hasard des alliances ou des circonstances; il se croisa, comme les grands seigneurs de son temps, et se couvrit de gloire en Palestine, de 1147 à 1149 (3). Il fut un des derniers à quitter les lieux saints; assaillie sur les côtes de Provence

(1) Cf. page 4.

(2) Cf. notre étude : *Un épisode de l'histoire de Meulan en 1110*, Revue des Études historiques, 1898, 2^e^ livraison.

(3) Lévrier : Bibliothèque nationale, *Manuscrits*, collection du Vexin, t. 45, f. 131 et ss., *Mémoire historique sur la ville, comté, bailliage et siège principal de Meullent*, 1767.

Digitized by Google

par une violente tempête, sa nef se brisa et il se sauva à la nage avec un gentilhomme normand. Dans ce péril extrême, et probablement dans d'autres situations également critiques, il fit vœu de consacrer une partie de ses biens à l'église. Cinq ans plus tard, le comte de Meulan fit le pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle et, à son retour, s'occupa sérieusement de remplir ses promesses envers Dieu.

Écoutons l'historien de Meulan :

« La comtesse de Meulan, qui chérissait infiniment le prince son mary, avait fait aussi pendant son absence plusieurs vœux pour sa conservation ; à son retour, ces deux illustres conjoints travaillèrent de concert à donner à la postérité des marques de leur piété, de leur reconnaissance envers Dieu, de leur amour pour leurs sujets. Quoiqu'ils eussent dépensé des sommes considérables pendant les guerres et les voyages de long cours, et pour soutenir leurs rang et dignité dans les cours de France, de Normandie et d'Angleterre ; néanmoins, comme ils avaient sçu allier une juste économie avec la magnificence de leur maison, en retranchant les choses frivoles plus capables d'attirer aux grands seigneurs le mépris que la considération, etc.

» *1156.* La première chose qui leur parut le plus essentiel, fut le rétablissement des églises de la campagne, qui, depuis les ravages des Normands et les guerres continuelles, qui avaient régné jusqu'alors en Normandie, n'avaient point été rebâties, de sorte que les temples ayant été pillés et démolis, il n'y avait presque plus de lieux destinés pour l'exercice de la religion, ni de prêtres pour célébrer l'office et les saints mystères, les campagnes étaient comme des pays appartenant aux infidèles.

» Ils commencèrent donc, en l'année 1156, à jetter les premiers fondements de dix-sept églises dans les campagnes voisines de Meullent, leur ville capitale. Tous ces édifices furent achevés en moins de six ou sept ans avec des clochers en pierre de taille d'une belle structure, comme nous en voyons encore aujourd'hui dans les paroisses de Gadancourt, Cléry (1), Condécourt, Gaillon, Tessancourt, Hardricourt, Jambville, Limay et plusieurs autres.

» Ils dotèrent ces églises de beaucoup de rentes, dixmes et terres pour la subsistance des prêtres. Ils bâtirent de plus une magnifique église en la paroisse des Mureaux (2) qui était un faubourg de Meulan. »

(1) L'église construite à Cléry par Agnès de Meulan a été remplacée, dès 1322, par une autre dans le style ogival, dont la tour à batière est encore debout.

(2) Cette église, abîmée à l'époque des guerres de religion, mal restaurée dans la suite, a été définitivement jetée bas en 1892. Un tel acte de vandalisme est profondément regrettable.

Digitized by Google

Voilà une affirmation bien nettement catégorique de la part d'un érudit, qui connaissait mieux que personne l'histoire de son pays, qui en savait aussi les traditions populaires. Il appuie son assertion sur la chronique de Saint-Nicaise de Meulan, en nous renvoyant au feuillet 139 de cette chronique (1).

Or, il n'est nullement question à cette place de l'édification des églises rurales par Galeran II; mais de la sépulture des personnages éminents, enterrés dans l'église Saint-Nicaise de Meulan, et plus particulièrement de celle de Galeran II, dont les restes y furent découverts pendant le siège de Meulan, par Mayenne, en 1590.

Il est à noter que, sur les treize citations que fait Lévrier de la chronique de Saint-Nicaise, dans son principal ouvrage sur l'histoire de Meulan, *aucune* ne se rapporte au sujet indiqué. Comme nous ne pouvons admettre que cet historien ait cité au hasard, force est de conclure qu'il y avait deux chroniques de Saint-Nicaise. L'une qui existe encore actuellement aux Archives de Versailles et l'autre disparue dans le pillage du monastère, en 1793. C'est sans doute cette dernière que Lévrier a citée, et vraisemblablement elle indiquait la reconstruction d'églises rurales dans le Vexin et le Pincerais.

En fait de construction de sanctuaires par Galeran, la chronique de Versailles ne mentionne que celle des Mureaux, par l'épouse de ce seigneur : « *Ecclesiam Sancti Patri de Murelis construxisse dicitur, nec non et Leprosiam domum...* » (2).

L'ouvrage de Lévrier sur l'histoire de Meulan a été écrit avant la Révolution, cet écrivain avait donc à sa disposition nombre de chartes et de documents qui ont été anéantis lors du pillage du monastère de Saint-Nicaise. Est-il interdit de croire qu'il a trouvé dans ces archives des pièces prouvant incontestablement l'activité édificatrice de Galeran et de sa femme ?

Un autre témoignage est celui des habitants du pays et il ne faut pas le négliger.

Ils parlent des clochers de la contesse de Meulan, comme leurs ancêtres en parlaient; mais on les étonne bien en leur disant qu'ils ont sept cent cinquante ans d'existence. Un sourire d'incrédulité accueille l'archéologue; car ces clochers passent dans le pays pour être beaucoup moins anciens.

On remarquera aussi, en observant la situation géographique des villages ayant des clochers de la fin de l'époque romane, que le

(1) Archives départementales de Versailles : *Chronicon Monasticii Sanctii Nicasii Mellentensis a prima sua fondatione ad annum 1672.* Nous avons donné une courte analyse de cette chronique dans notre étude citée plus haut.

(2) P. 77. Cette princesse est mentionnée encore une fois p. 177, comme témoin dans une charte de son mari, confirmant les privilèges de l'abbaye de Saint-Nicaise.

Digitized by Google

nord du Vexin, de même que le sud et l'ouest du Pincerais, en possèdent un nombre excessivement restreint. Ces clochers semblent au contraire se serrer autour les uns des autres, si on se rapproche de l'ancien comté de Meulan. Ce n'est sans doute pas un pur effet du hasard.

Ces différents motifs, joints surtout à l'étude des monuments eux-mêmes, permettent donc de fixer la construction d'une partie d'entre eux aux dernières années du règne de Galeran II, soit de 1155 à 1166.

Nous sommes bien loin de dire qu'il contribua à l'édification des clochers éloignés de sa résidence. Toutefois nous admettons que ce seigneur, riche et puissant, dont les domaines étaient très étendus et l'influence considérable ; ayant construit un certain nombre d'églises sur ses terres ; les seigneurs voisins, les communes mêmes, trouvant de leur goût ces édifices et piqués d'émulation, se sont efforcés de l'imiter chacun selon ses moyens. De tous temps, il y eut des grands seigneurs bâtisseurs d'églises et leur exemple a été fécond.

P. COQUELLE,

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique, Membre de la Société.

Digitized by Google

Clochers romans du Vexin français et du Pincerais

SÉRIE A

CLOCHERS COMPLETS

1re division : TOUR CARRÉE

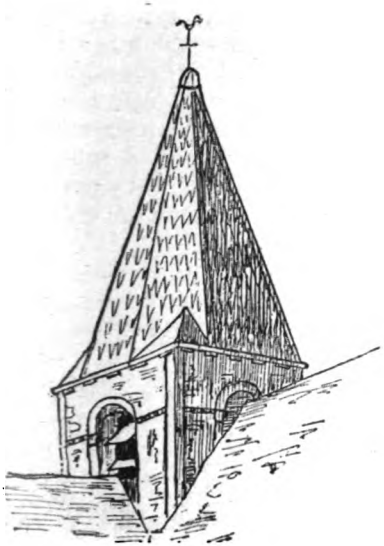

fig. 1
Boubiers

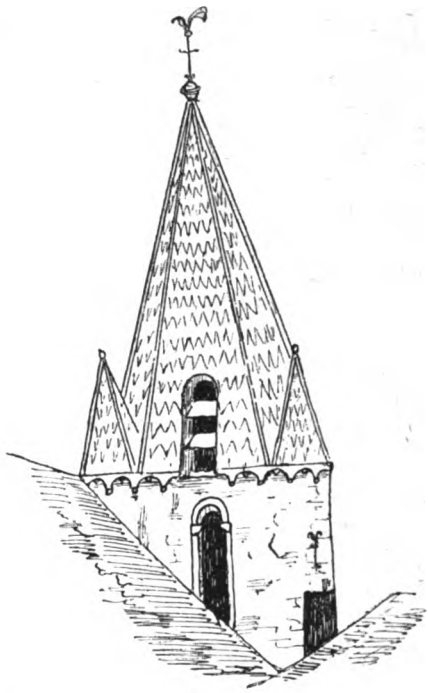

fig. 2
Saint-Gervais-lès-Magny

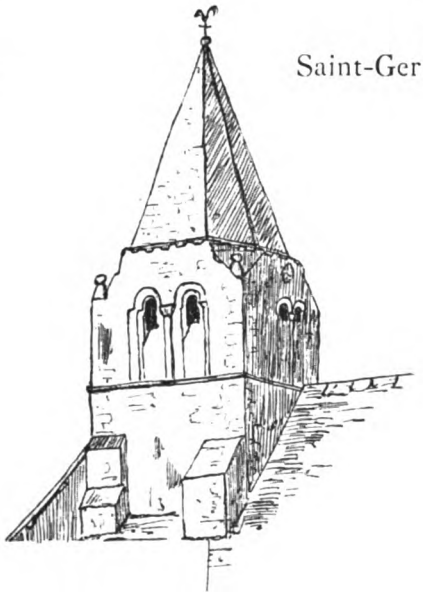

fig. 3
Tessancourt

Digitized by Google

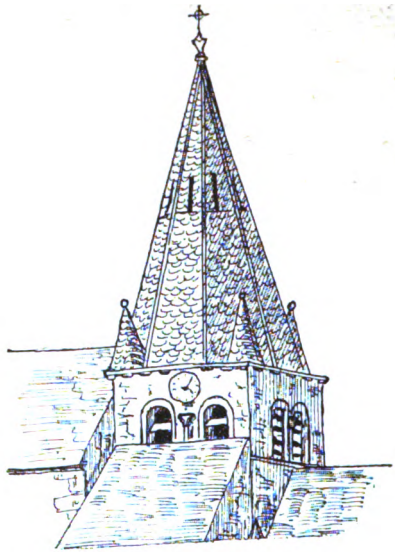

fig. 4
Gaillon, près Meulan

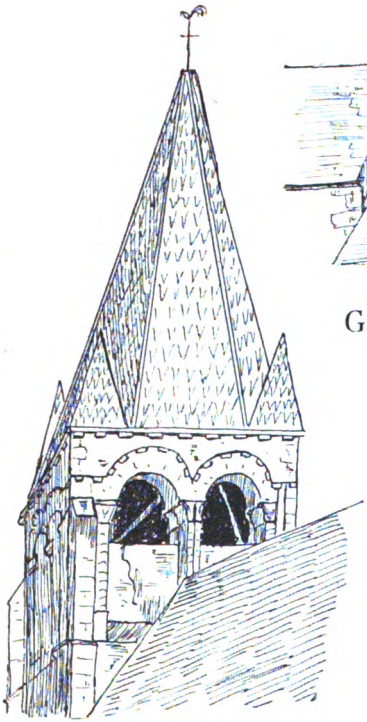

fig. 5
Reilly

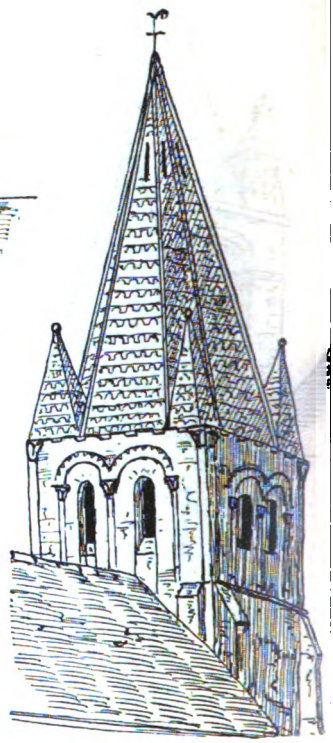

fig. 6
Gadancourt

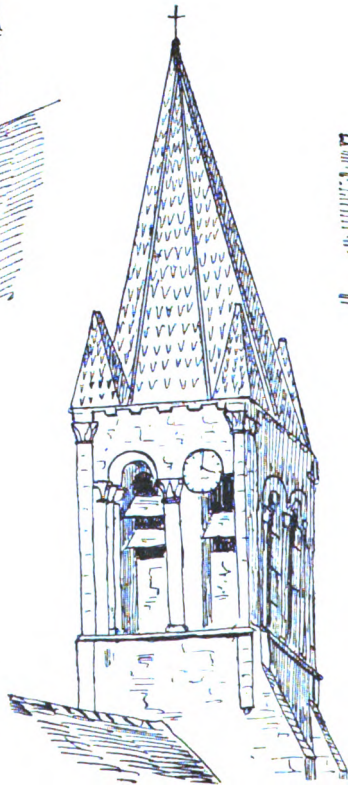

fig. 7
Hardricourt

Digitized by Google

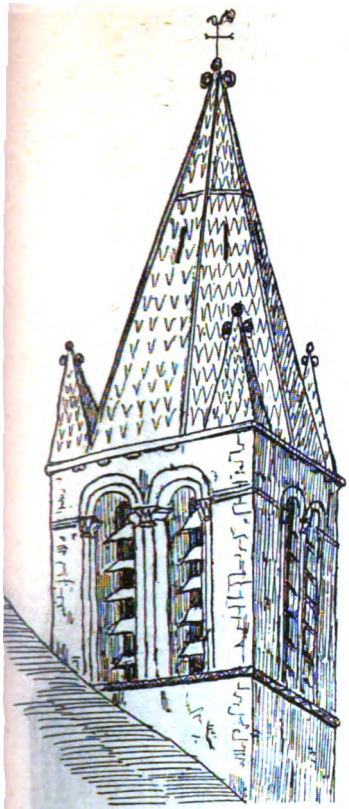

fig. 8
Courcelles-lès-Pontoise

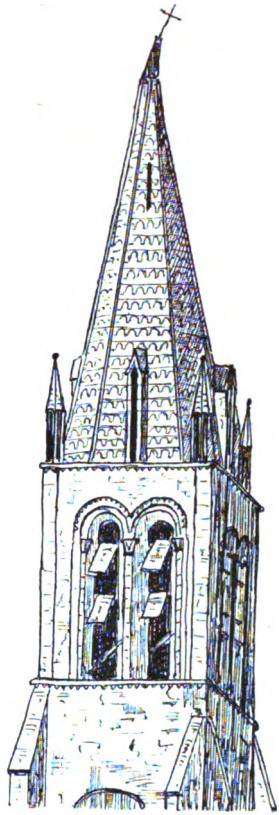

fig. 9
Limay

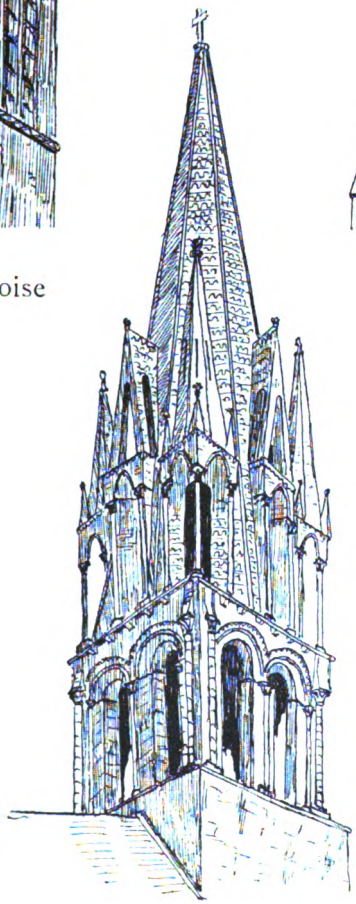

fig. 10
Vernouillet

Digitized by Google

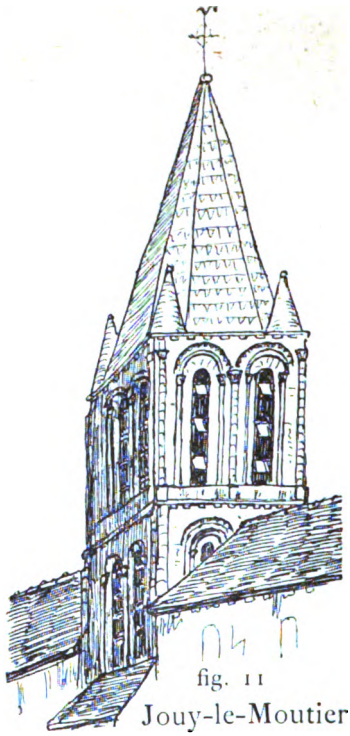

fig. 11
Jouy-le-Moutier

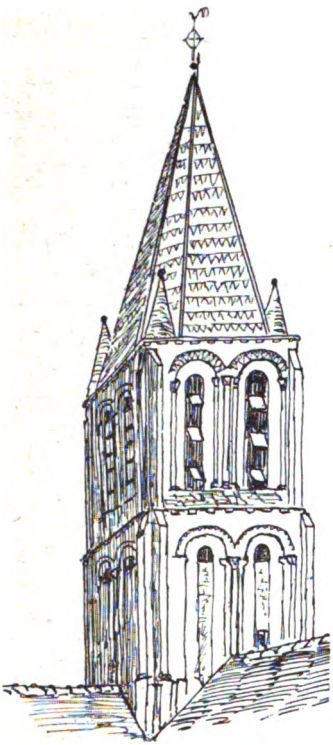

fig. 12
Santeuil

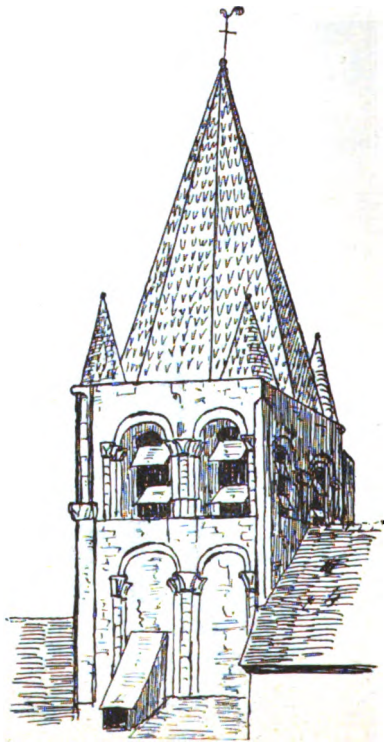

fig. 13
Ennery

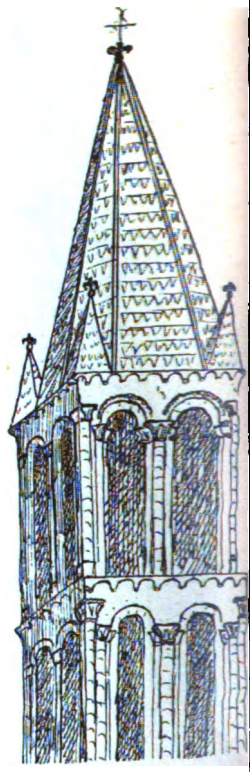

fig. 14
Nesles-la-Vallée

Digitized by Google

CLOCHERS COMPLETS

2e *division* : Tour octogonale

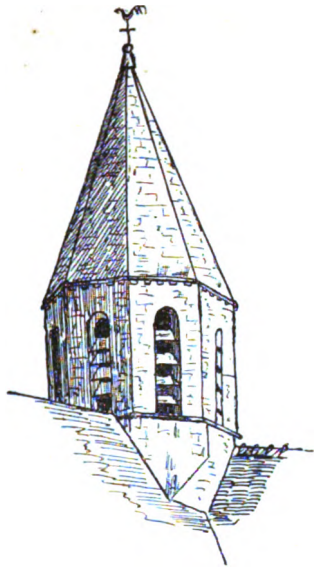

fig. 15
Brueil-en-Vexin

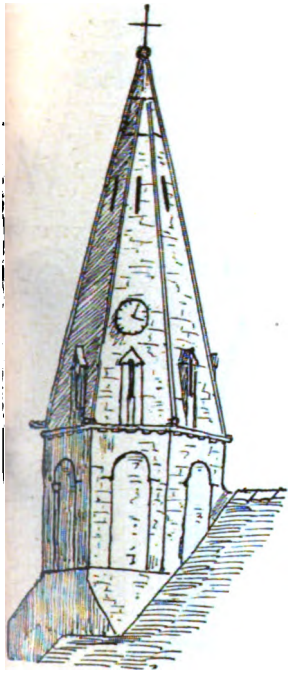

fig. 16
Jambville

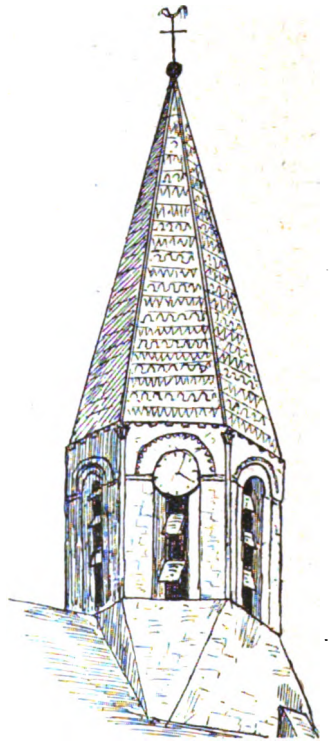

fig. 17
Feucherolles

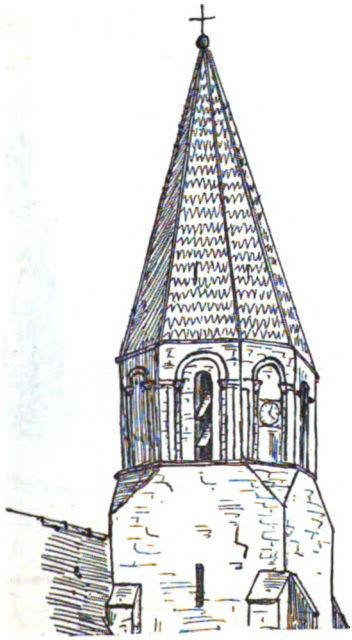

fig. 18
Lierville

Digitized by Google

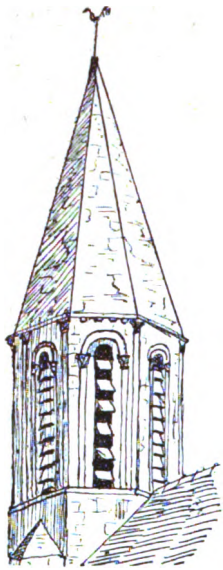

fig. 19
Achères

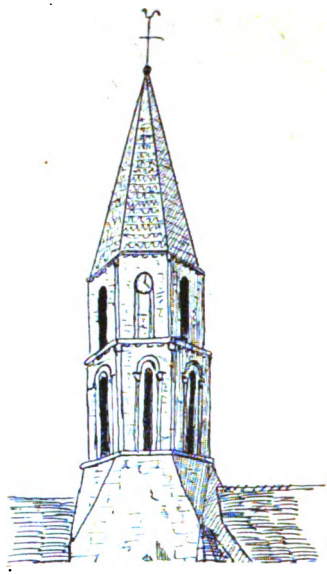

fig. 20
Orgeval

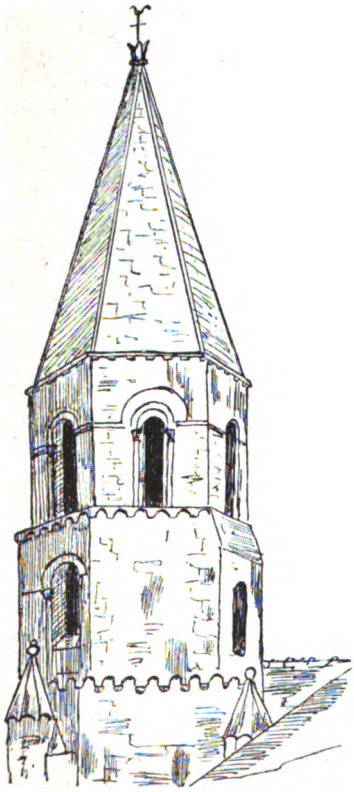

fig. 21
Épône

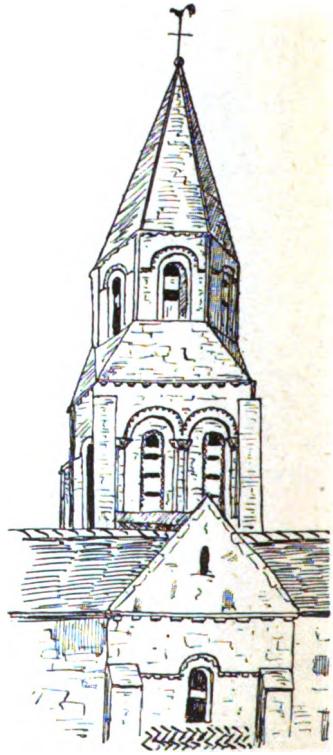

fig. 22
Bouconvillers

Digitized by Google

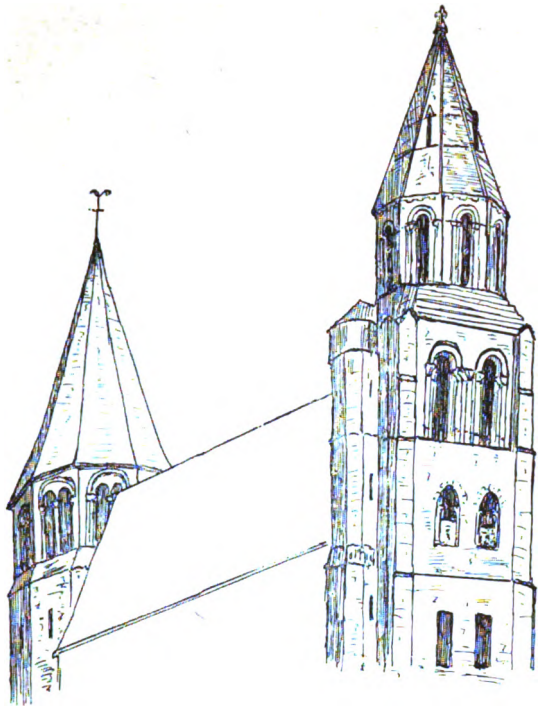

fig. 23. Tour orientale fig. 24. Tour occidentale

Poissy

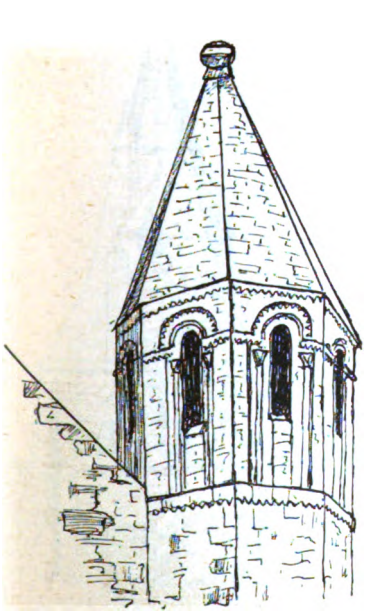

fig. 25

Clocheton d'Haravilliers

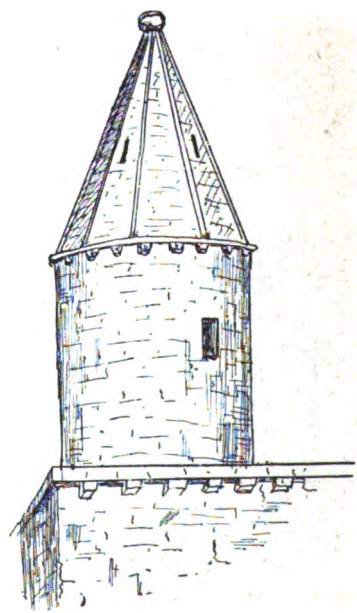

fig. 26

Tourelle de Juziers

Digitized by Google

SÉRIE B

CLOCHERS INCOMPLETS

1re division : TOUR ROMANE ET FLÈCHE D'ARDOISES

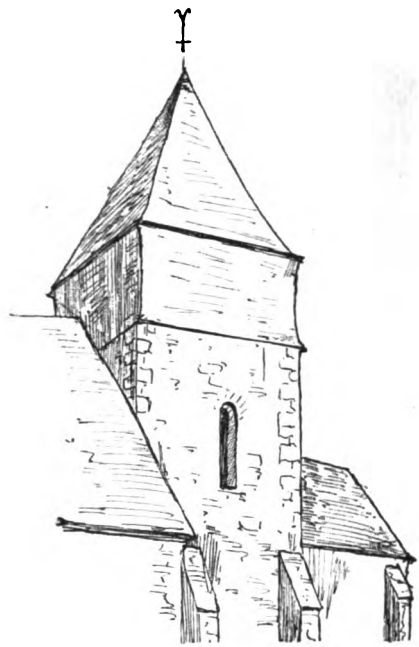

fig. 27
Sénots

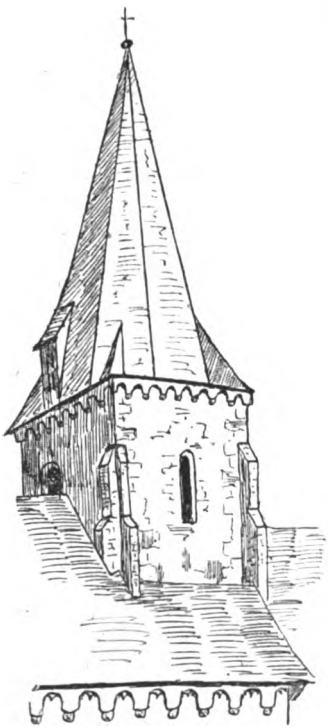

fig. 28
Brignancourt

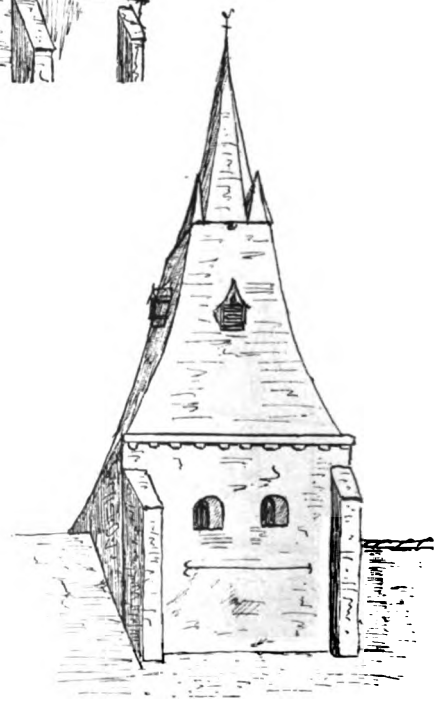

fig. 29
Garancières

Digitized by Google

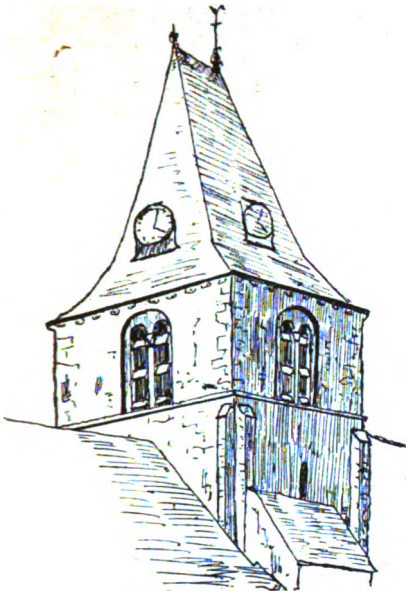

fig. 30
Omerville

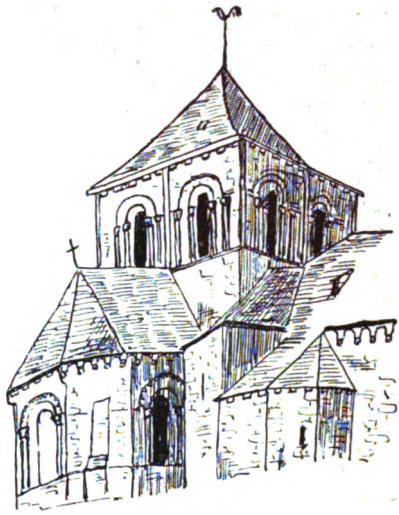

fig. 32
Fontenay-Saint-Père

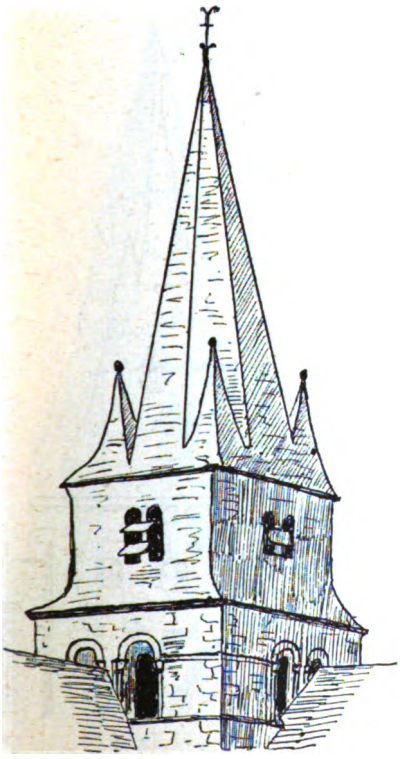

fig. 31
Parnes

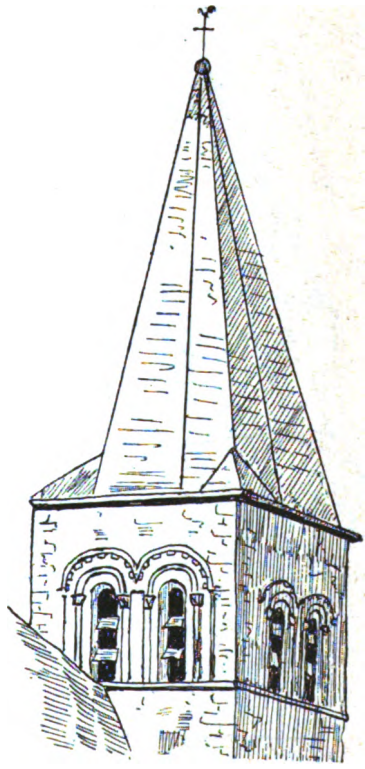

fig. 33
Crespierres

Digitized by Google

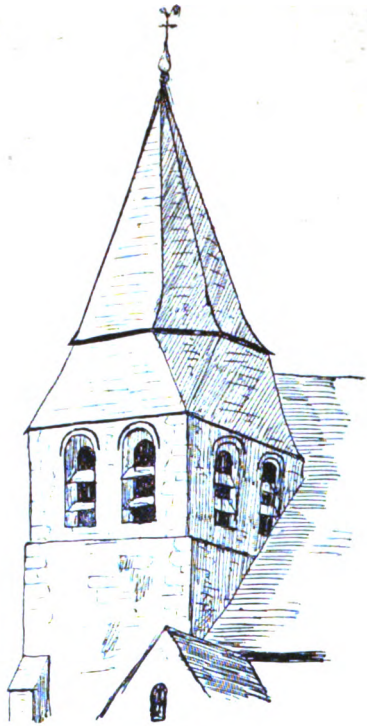

fig. 34
Frémécourt

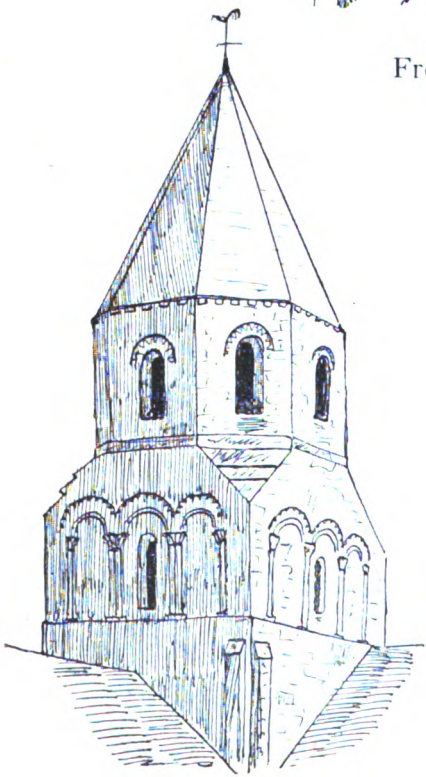

fig. 35
Saint-Martin-la-Garenne

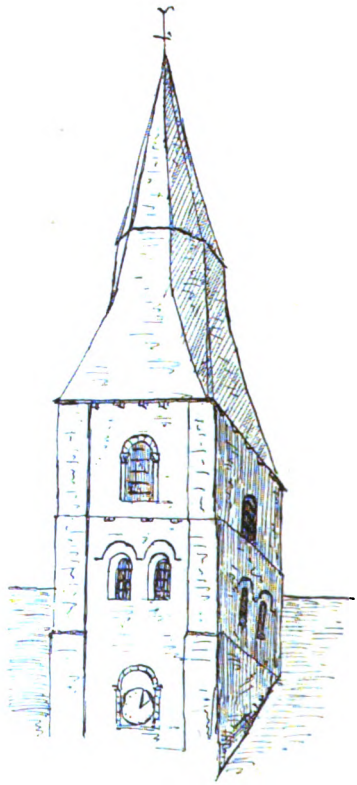

fig. 36
Bourdonné

Digitized by Google

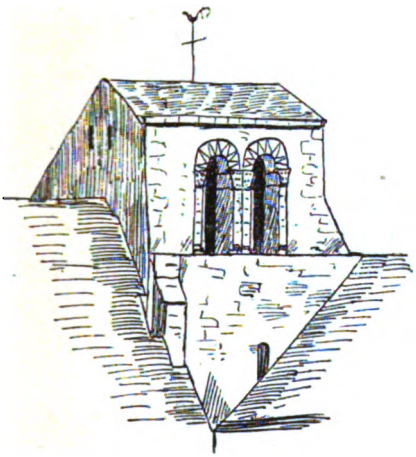

fig. 37
Arthies

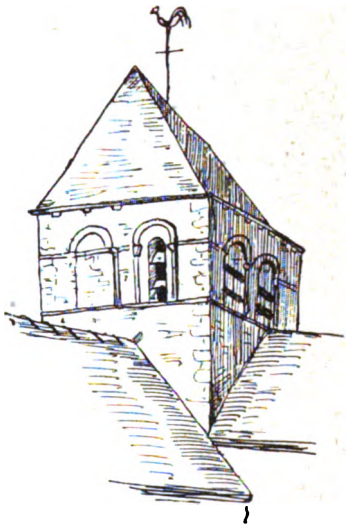

fig. 38
Banthelu

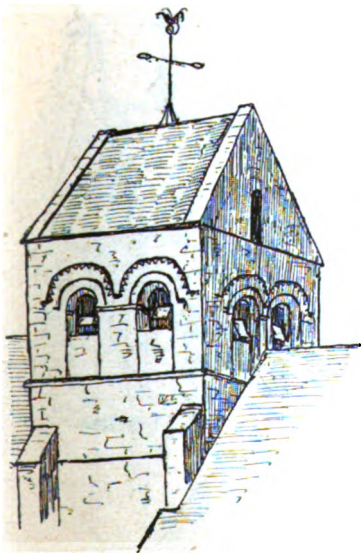

fig. 39
Loconville

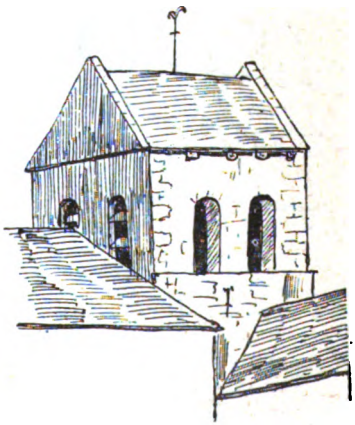

fig. 40
Courdimanche

Digitized by Google

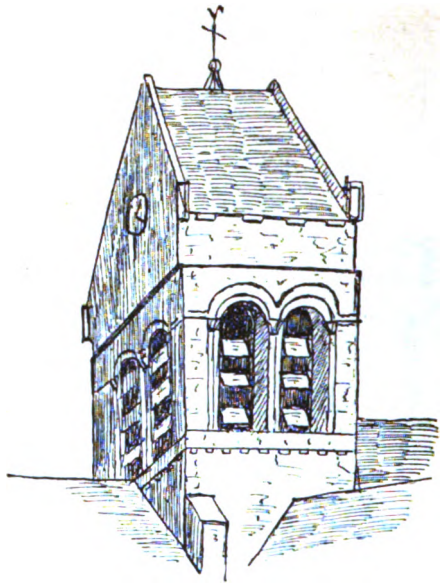

fig. 41
Fleury

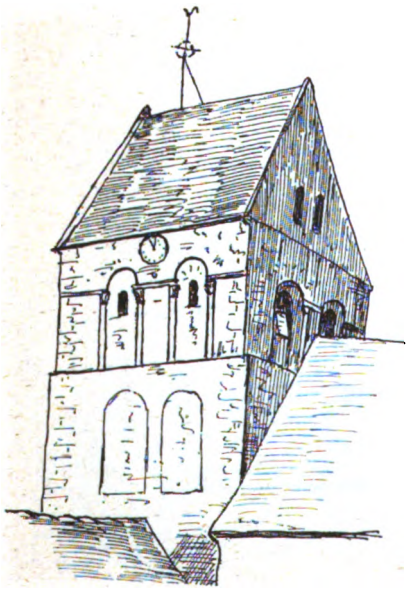

fig. 42
Bazainville

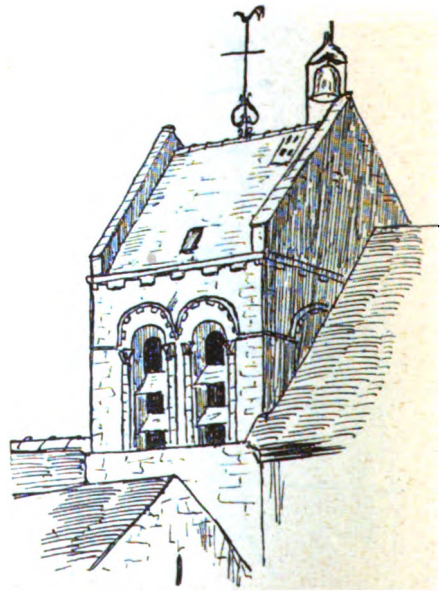

fig. 43
Sérans

Digitized by Google

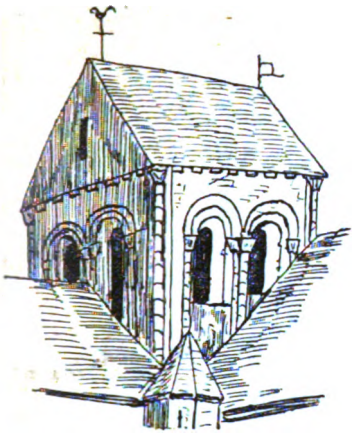

fig. 44
Seraincourt

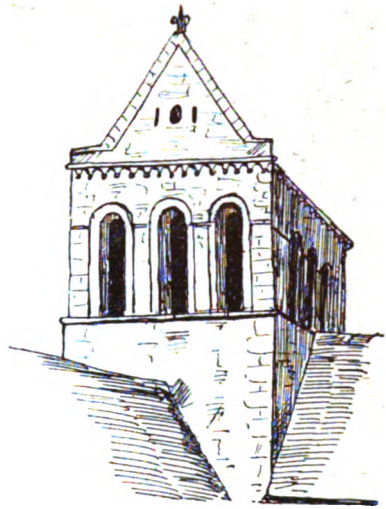

fig. 46
Gassicourt

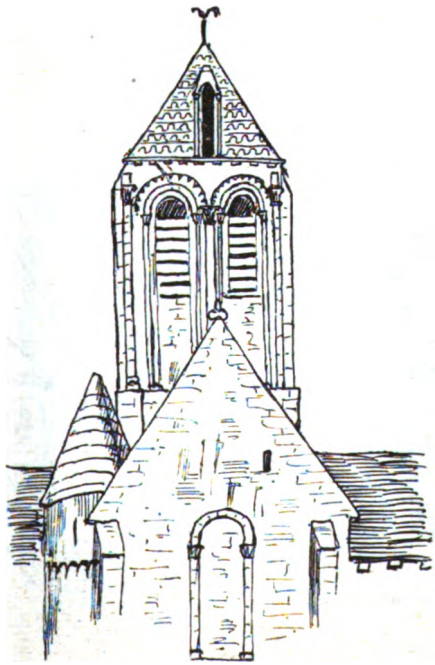

fig. 45
La Villetertre

Digitized by Google

SÉRIE C

CLOCHERS MIXTES

DANS LESQUELS LE PREMIER ÉTAGE EST ROMAN ET LE DEUXIÈME APPARTIENT A UN STYLE POSTÉRIEU

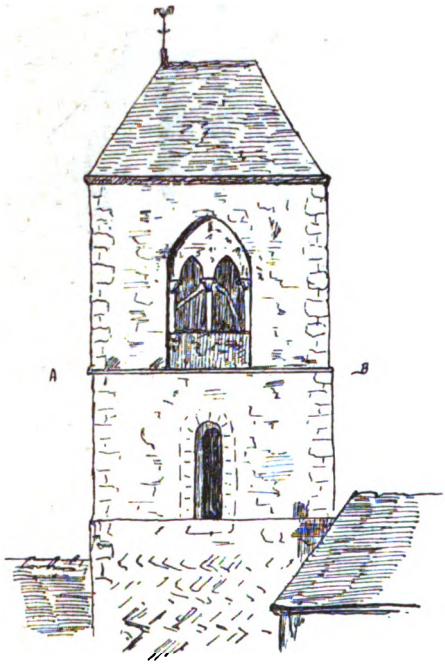

fig. 47
Follainville

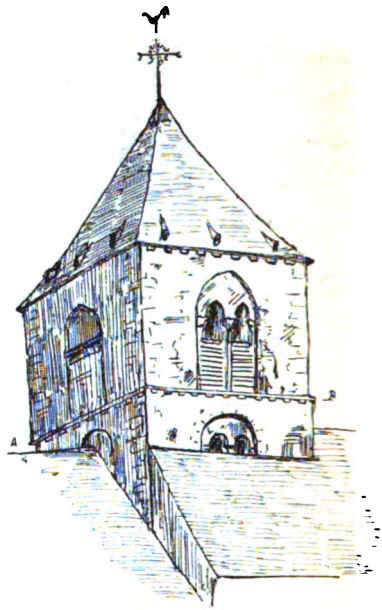

fig. 48
Limetz

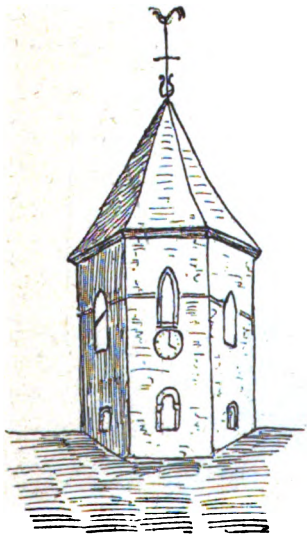

fig. 49
Condécourt

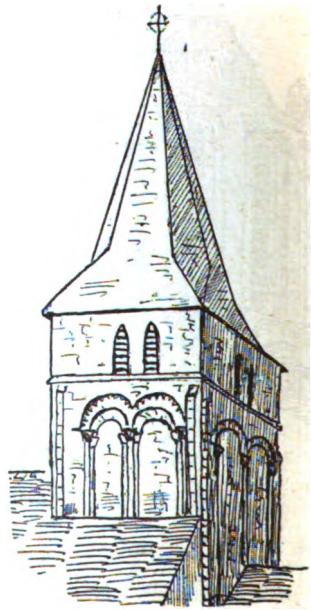

fig. 50
Théméricourt

Digitized by Google

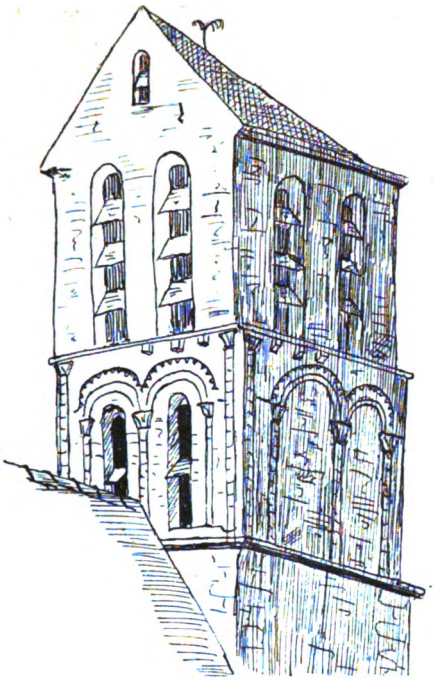

fig. 51
Verneuil-sur-Seine

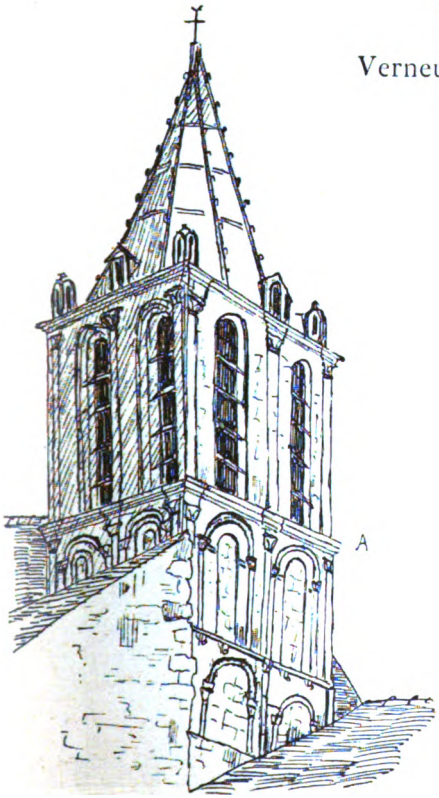

fig. 52
Cergy

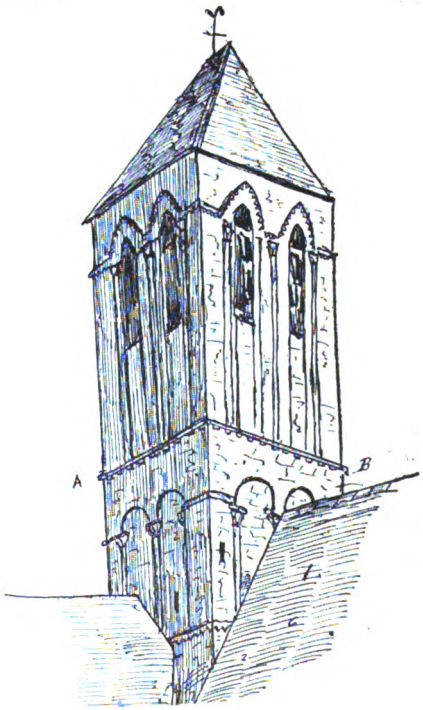

fig. 53
Fay-les-Étangs

Digitized by Google

NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX
AND TILDEN FOUNDATIONS

Digitized by Google

Classification générale des Clochers romans du Vexin Français et du Pincerais

SÉRIE A. — *Clochers complets*, comprenant la tour et la pyramide de pierre :

1re division. — Tour carrée : Boubiers, Saint-Gervais, Tessancourt, Gaillon, Reilly, Gadancourt, Hardricourt, Courcelles-lès-Pontoise, Limay, Vernouillet, Jouy-le-Moutier, Santeuil, Ennery, Nesles-la-Vallée. *Total :* 14

2e division. — Tour octogonale : Brueil-en-Vexin, Jambville, Feucherolles, Lierville, Achères, Orgeval, Épône, Poissy (2 clochers), Bouconvillers; clochetons d'Haravilliers, de Juziers, de Cergy, de Liancourt, d'Ennery. *Total :* 15

SÉRIE B. — *Clochers incomplets :*

1re division. — Tour romane et flèche d'ardoises : Senots, Parnes, Garancières, Omerville, Fontenay-Saint-Père, Brignancourt, Crespierres, Frémécourt, Saint-Martin-la-Garenne, Bourdonné. *Total :* 10

2e division. — Tour romane et toit en batière : Arthies, Banthelu, Loconville, Courdimanche, Fleury, Bazainville, Sérans, Seraincourt, Gassicourt, la Villetertre. *Total :* 10

SÉRIE C. — *Clochers mixtes*, dans lesquels le premier étage est roman et le deuxième est d'un style postérieur :

Follainville, Condécourt, Théméricourt, Verneuil-sur-Seine, Cergy, Fay-les-Étangs, Cormeilles-en-Vexin, Ableiges, Limetz, Davron. *Total :* 10

SÉRIE D. — Clochers dont toute la partie visible à l'extérieur est d'une époque postérieure, mais dont la base (c'est-à-dire la partie reposant directement sur le sol) est romane ou contient des vestiges de cet art :

Nucourt, Enencourt-Léage, Elancourt, Herbeville, Goupillières, Bréval, le Perchay, Chavenay, Mantes-la-Ville, les Alluets, Morainvillers, Montgeroult, Oinville, Arronville, Mareil-sur-Mauldre, Hérouville, Montchauvet, Bazemont, le Bellay, Bréançon, Delincourt, la Chaussée d'Ivry, Mesnil Simon.

Total : 23

Total général : 82

Digitized by Google

Digitized by Google

MARTIAL DE GIAC

Par Auguste REY

Le personnage dont je me propose de retracer rapidement la carrière appartient à la série, aussi célèbre que malheureuse, des possesseurs du dernier château de Saint-Leu. Je ne dis pas : des derniers seigneurs de Saint-Leu, et l'on prendra le mot de « château », non dans sa rigoureuse acception féodale, mais avec le sens, qu'il eut dès longtemps, de maison de plaisance bâtie magnifiquement. Le château proprement dit, — la demeure des seigneurs, — était situé sur le penchant de la colline de Saint-Prix, et en partie sur le terroir de ce dernier village ; on l'appelait « le château d'en-haut », par opposition au « château d'en-bas », au nôtre, dont le parc, touchant à ses clôtures, se développait au pied de la même pente. Du premier, démoli en 1804, il ne reste rien aujourd'hui ; au second survivent quelques vestiges de ses communs importants.

L'histoire du château d'en-bas, bien que fort courte, ne laisse pas d'être d'un intérêt singulier. Bâti en 1774 par de Laborde, le banquier de la cour, il passa successivement aux mains d'un autre financier, Beaujon, du duc d'Orléans-Égalité, de Martial de Giac, notre homme, d'un Homberg, obscur celui-là, de Louis Bonaparte et de la reine Hortense, du dernier Condé, enfin de la fameuse baronne de Feuchères, qui, en 1837, le livra à la pioche des démolisseurs. Il avait vécu quelque soixante ans. Maison de malheur, vous diront encore les anciens du pays ; voyez, en

Digitized by Google

effet, comment finirent ses hôtes : de Laborde, le duc d'Orléans, de Giac, sur l'échafaud ; la reine Hortense et son époux, en exil ; le prince de Condé, pendu à une espagnolette dont la place est marquée par une croix monumentale. Seuls, Beaujon et Homberg paraissent avoir échappé à un destin tragique ; encore Beaujon est-il représenté par Mme Vigée-Lebrun comme subissant, au milieu des festins magnifiques qu'il donnait dans ses derniers jours, une espèce de supplice de Tantale. J'ai eu raison de dire, en somme : série illustre et infortunée (1).

Martial de Giac a fait quelque bruit à des époques et dans des circonstances très différentes, et entre lesquelles aucune corrélation n'a été établie. La première partie de sa vie a défrayé *Correspondance secrète* et *Mémoires secrets*, et fourni un sujet d'amusement et de scandale à la société finissante où les de Goncourt l'ont rencontré, nommé au passage et bientôt perdu de vue ; sa fin, qui fut celle d'une victime de la Terreur, a occupé l'historien du tribunal révolutionnaire, sans lui donner le souci de ses origines (2). Pour la première fois, je souderai, avec les précisions nécessaires, les deux parties de cette existence ; je raccorderai, en y ajoutant des parties inédites, la chronique et l'histoire.

I

Martial de Giac est né à Bordeaux, le 19 novembre 1737, fils de Jean, écuyer, secrétaire du roi ; filleul de Martial, son oncle, capitaine dans le régiment de Champagne. Son grand-père Léonard et son bisaïeul Martial furent avocats au parlement de Bordeaux, greffiers en chef de l'amirauté de Guyenne (3). Antérieu-

(1) J'en ai indiqué la suite, avec quelques détails sur les variations de leur domaine, dans mes *Notes sur mon village, le Château de Leumont d'après les mémoires inédits de J.-N. Dufort* (Paris, 1884, in-8°). MM. Frédéric Masson et d'Arjuzon m'ont emprunté ces renseignements ; le dernier auteur, en commettant la méprise d'appliquer au château d'en-bas la description que j'avais donnée des perspectives du château d'en-haut.

(2) H. Wallon, *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, Paris, 1880-1882, 6 vol. in-8°, IV, 389.

(3) Martial était le troisième des six enfants de Jean, dénommé plus haut, et de Marie-Elisabeth Dutheil ; il fut baptisé à Saint-Projet. Deux de ses sœurs, les cadettes de la famille, épousèrent : l'une, Suzanne-Renée, le 15 décembre 1762, Joseph de Borie, écuyer, seigneur de Gassies, capitaine au régiment de Bourbonnais ; l'autre, Catherine-Henriette, le 12 juin 1770, Michel-Hyacinthe Leblanc, écuyer, seigneur de la maison noble de Person. M. Ducaunnès-Duval, archiviste de la ville de Bordeaux, a bien voulu faire pour moi les recherches dont je viens d'énoncer les résultats, et dont je le remercie.

On peut voir aussi, à la Bib. nat. (Mss, cabinet des titres, pièces originales, f° 38), un mémoire pour Léonard de Giac, greffier de l'amirauté de Bordeaux.

Digitized by Google

rement, je signalerai un de Giac, que le duc d'Épernon, gouverneur de la Guyenne, avait tiré du greffe de la bourse, pour le faire intendant de son conseil et de sa maison, et qui joua, alors, un rôle important dans la province (1). Le 6 mars 1570, Pierre de Giac, ancien du consistoire, fait partie des cinq cent soixante-trois protestants condamnés à mort par le parlement. On comprendra que j'arrête mes recherches sans essayer de pousser jusqu'au chancelier de Charles VII. Notre Martial eut une tante d'une grande beauté; on rapporte que M. de la Tresne, qui l'avait épousée, l'aimait si fort, « qu'il était toujours à ses genoux, et baisait ses pieds, même devant ses valets (2). Le neveu, qui devint maître des requêtes à Paris, après avoir appartenu au parlement de Bordeaux, fut très beau lui-même; un contemporain dit « bellâtre », et le mot est très justifié par sa conquête de la vieille duchesse de Chaulnes.

Oh! l'étonnante histoire, et quelle femme! Elle était la fille, — prénommée Anne-Josèphe, — de Joseph Bonnier, baron de la Mosson, secrétaire du roi, trésorier général des états du Languedoc (1675-1726), petite-fille d'un « porte-balle et marqueur au jeu de paume de Montpellier ». Elle dut épouser le marquis de Forcalquier, fils du maréchal de Brancas; mais le Garde des Sceaux s'y opposa. Son frère la fiança aussitôt (1731), — leur père étant mort, — à Michel-Ferdinand d'Albert, baron de Picquigny, plus tard duc de Chaulnes et pair de France (3). Elle lui apportait une fortune qu'elle diminua singulièrement, et un esprit dont elle fut prodigue et riche jusqu'à la fin. Lui fut un savant et un soldat, bon physicien, brave à Fontenoy; mais il n'obtint pas toute l'estime qu'auraient pu lui valoir ses mérites, ses qualités et ses titres. Il parut qu'il se résignait à son sort conjugal avec plus de sérénité que de révolte ou de tristesse, et il eut, un jour, l'idée de relever sa fortune en faisant épouser à son fils, le vidame d'Amiens, la fille de Mme de Pompadour : projet rompu par la fin prématurée de Mlle d'Étioles. Quand il mourut (1769), l'Académie des Sciences, dont il était membre, loua ses mœurs, son caractère, son âme ferme et philosophique, et, — voici où l'éloge devient équivoque, — « la constance peu commune avec laquelle il avait supporté des chagrins longs et vifs ». L'un de ses contemporains

(1) C. Moreau, *Bibliographie des Mazarinades*, Société de l'Histoire de France, Paris, 1850, 3 vol. in-8°, II, 197.

(2) Archives municipales de Bordeaux, fonds Léo Drouyn, t. XXI.

(3) Bib. nat., Mss, cabinet des titres, Nouveau d'Hozier, f° 53. Joseph Bonnier avait épousé Anne Melon, née en 1685, sœur de M. Melon, « l'un des commissaires du régent pour le système de la Banque ». Elle mourut en 1727, un an après son mari, et laissa sa fille, âgée de quatorze ans, sous la garde d'un frère d'un caractère au moins fort bizarre.

Digitized by Google

nous avertit que la duchesse de Chaulnes eut deux réputations, l'une à la cour, l'autre dans sa paroisse; passant ici pour une sainte, là pour une Messaline (1). Il faudrait, si l'on pouvait compter de façon précise en pareille matière, en ajouter une troisième : celle qu'elle eût à l'Académie des Sciences. On rapporte, en effet, avec une part d'exagération qu'il est à peine besoin de souligner, que, ayant réclamé des leçons de quelques-uns de ses membres, ceux-ci auraient déclaré, au bout de six mois, qu'ils n'avaient plus rien à lui apprendre.

Elle a exercé l'ingéniosité des beaux esprits et la verve débridée des autres : Sénac de Meilhan a taillé pour la peindre sa plume la plus fine, et elle est tombée, comme on a vu, sous la patte du « Gazetier cuirassé ». De nos jours encore, les biographes lui conservent une notice; les de Goncourt se sont délectés de sa correspondance, où, à côté du caquetage, du cliquetis de paroles qui gâte les lettres de plus d'un bel esprit de ce temps, il n'est pas rare de relever un trait purement délicieux (2). Au premier abord, Sénac de Meilhan semble avoir donné d'elle jusqu'à trois portraits; à y regarder de plus près, on s'aperçoit que le second est une variante du premier, et que le troisième, qui figure aussi dans les œuvres de Mme du Deffand, est d'une origine douteuse (3). Voici quelques lignes du dernier (4) :

L'esprit de la duchesse de Chaulnes est si singulier, qu'il est impossible de le définir. Il ne peut être comparé qu'à l'espace; il en a pour ainsi dire toutes les dimensions : la profondeur, l'étendue et le néant. Il prend toutes sortes de formes et n'en conserve aucune... Il ne lui manque aucun attribut de l'esprit, et l'on ne peut dire cependant qu'elle en possède aucun. Tout l'or du Pérou passe par ses mains sans qu'elle en soit plus riche. Dénuée de sentiment et de passion, son esprit n'est qu'une flamme sans chaleur, mais qui ne laisse pas de répandre une grande lumière... L'extrême activité de son imagination fait qu'elle s'abandonne sans réserve, sans examen, à tous ses premiers mouvements. Elle s'engagera dans une galanterie et s'en dégagera avec tant de précipitation, qu'elle pourra bien oublier jusqu'au nom et jusqu'à la figure de son amant... Ce n'est point à la jeunesse qu'on doit attribuer ses défauts; ils ne sont pas l'effet des passions; son âme est insensible; ses sens

(1) *Le Gazetier cuirassé*, in-12, s. l., 1777, p. 164.

(2) *Portraits intimes du XVIIIe siècle*, Paris, 1857, 2 vol. in-12, II, 101 et s.

(3) Le premier, intitulé : « Portrait d'une femme d'un esprit supérieur », et voilant légèrement son modèle sous le nom d'Elmire, a paru dans *les Considérations sur l'esprit et les mœurs*, Londres (Paris, Gastelier), 1788, in-8°, p. 279.

Le second et le troisième ont été donnés, l'un sous le nom de la duchesse de Chaulnes, l'autre sous celui de Lasthénie, dans *le Gouvernement, les mœurs et les conditions en France avant la Révolution*, Hambourg, Gottlob Hoffmann, 1795, in-8°; ou édit. de Lescure, Paris, Poulet-Malassis, s. d. (1862), in-18, p. 378 et 459.

Le troisième portrait enfin, peint sous le nom vrai, se retrouve dans *la Correspondance complète de Mme du Deffand avec ses amis, le président Hénault, etc.*, Paris, 1865, 2 vol. in-8°, II, 745.

(4) Sainte-Beuve a loué le portrait d'Elmire, le considérant comme un morceau achevé (*Causeries du lundi*, X, 90).

Digitized by Google

sont rarement affectés... La duchesse de Chaulnes est un être qui n'a rien de commun avec les autres êtres que la forme extérieure... La duchesse tient un peu des monstres.

Je n'ai le loisir que d'indiquer d'un mot l'amusant commentaire, et d'un style si différent, donné ailleurs, par Mme du Deffand, à cette appréciation. Ayant rencontré la duchesse de Chaulnes dans un certain voyage à Forges, — le Dieppe de ce temps-là, — son contact la lui fit prendre en horreur, au point qu'elle la traite de folle et de « maqui ». Lisez « guenon »; c'est la transposition du mot de tout à l'heure; le monstre a pris corps (1). Le vocabulaire médical moderne a un terme pour caractériser son tempérament: c'était une névrosée; ou, si l'on veut une expression plus neuve, un dernier trait que lui a décoché M. Jules Lemaître : une chercheuse de sensations (2).

Le duc de Chaulnes mort, sa veuve, — dont on a exagéré la ruine, — s'engage dans un procès contre son fils, le vidame d'Amiens. Un maître des requêtes est nommé rapporteur de l'affaire, et entre en colloque avec les parties : c'est le beau de Giac, qui fait gagner son procès et en même temps perdre la tête à la plaideuse. La voilà qui s'intéresse à son avenir, qui circonvient Marie-Antoinette, dont elle était dame à accompagner, et bref elle enlève la nomination de son nouvel ami à la charge de surintendant des finances, domaines, et affaires de Mme la Dauphine, « qu'occupait le sieur Château-Giron, et dont il voulait traiter ». Puis il y a promesse de mariage entre la duchesse, âgée de soixante ans, et le magistrat, qui en a trente-six, et cette honteuse folie est consommée le 30 novembre 1773, malgré les clameurs du public (3) et la plainte des maîtres des requêtes au chancelier (21 octobre). La nouvelle épousée n'était pas pour se laisser démonter par l'orage; comme on lui reprochait la scandaleuse disproportion de

(1) Forges-les-Eaux, bourg de Normandie, situé près de l'Epte, à 45 kilomètres de Rouen, entre Gournay et Neufchâtel. Ses sources minérales avaient été mises en vogue sous le règne de Louis XIII.

Voici quelques passages de la correspondance de Mme du Deffand, datée de 1742: « Elle [la duchesse de Chaulnes] a l'air d'une folle; elle dépèce une poularde dans le plat où on la sert; ensuite elle la met dans un autre, se fait rapporter du bouillon pour mettre dessus, tout semblable à celui qu'elle rend... C'est une curiosité de lui voir manger un biscuit; cela dure une demi-heure, et le total c'est qu'elle mange comme un loup... » Peu de jours après, la duchesse est malade d'avoir trop mangé : « La Maqui, poursuit son amie, a été à l'agonie de beaucoup de crevailles; mais elle vit actuellement de régime. » On voudrait qu'elle partît : « Mais il faudra beaucoup d'art pour la persuader, car ce séjour-ci est son centre. Son âme est comme les chambres de cabaret : il ne lui faut de tapisseries que des enluminures ».

(2) Feuilleton du *Journal des Débats* du 15 juillet 1894 : Bibliographie : *Jean-Baptiste-Louis Gresset*, par M. Jules Wogue, Paris, 1894, in-8°.

(3) Galiani répond, le 18 décembre 1773, à une lettre de Mme d'Épinay, qui lui en avait donné la nouvelle (*Lettres*, édit. Pérey et Maugras, II, 282).

Digitized by Google

son âge avec celui de son mari : « Bah! une duchesse n'a jamais plus de trente ans pour un bourgeois, » répliqua-t-elle, oubliant le porte-balle de Montpellier. Pour répondre à ceux qui l'appelaient « l'ancienne duchesse », elle, comme à plaisir aggravant la dérision, se qualifia crânement de « la femme à Giac ». Louis XV, si j'ose parler ainsi, tira la moralité de l'aventure, en disant qu'il y aurait « bien des tabourets à renvoyer au garde-meuble ».

Cependant de Giac « fut accusé par les bons amis de cour d'avoir acheté les charmes flétris par l'usage du tabouret et surtout les beaux yeux de la cassette de la duchesse, par un rapport infidèle de son procès. En conséquence, dans ce pays où il n'y a que d'honnêtes gens, on suspendit le maître de ses fonctions; on le força de vendre sa charge de surintendant de la reine, etc. (1) »... « Il l'a vendue à M. Berthier, maître des requêtes et fils de M. de Sauvigny, intendant de Paris... » (2)

Il vient d'écrire au Roi la lettre la plus énergique, et a réussi à la faire lire par S. M. C'est ainsi qu'il y a peint le Garde des Sceaux et M. de Fleury, ses antagonistes : « Sous le Roi le plus juste, le plus en garde contre les intrigues, qu'un ministre sans caractère, qu'un conseiller d'État sanguinaire, qui n'aiment que l'argent, parviennent à enchaîner sa juste animadversion, voilà ce qui m'étonne! Mon respect pour Votre Majesté m'a fait attendre en silence, depuis trois ans, une justice éclatante, telle que je l'eusse pu obtenir des tribunaux, s'il m'était permis d'y traduire ces personnages. Si votre clémence peut les affranchir de l'ignominie, peut-elle y laisser le sujet le plus innocent et le plus fidèle?... Les Concini de votre cour, Sire, seront-ils plus invulnérables que ceux de la cour du grand Henri? Vous n'êtes, Sire, ni moins juste que le bon Henri, ni moins obsédé que lui. Permettez donc qu'un sujet qui vous adore confonde deux méchants, etc... » Enfin il est maintenant question de faire M. de Giac conseiller d'État (3).

Cet homme eut un souci tardif de ce qu'il lui restait d'honneur; on l'avait forcé de vendre sa charge de surintendant dès 1775, et, bien qu'il parle d'un délai de trois ans pendant lequel le respect le réduisit au silence, — soumission singulière! — ce n'est qu'en 1780, d'après la *Correspondance secrète*, qu'il porta ses doléances aux pieds du trône. Quoi qu'il en soit, s'il fut suspendu de ses fonctions de maître des requêtes, il n'en perdit pas le titre; l'*Almanach royal*, qui n'offre aucune trace de sa disgrâce, le lui conserva jusqu'à la fin des anciennes juridictions.

Pour son union conjugale, la destinée en fut brève. Le 30 juin 1774, c'est-à-dire juste sept mois après la date de sa célébration, elle avait pris fin. « Ce qu'on avait prévu est arrivé,

(1) *Correspondance secrète*, X, 62, 9 juillet 1780. Une pension de 12,000 livres lui fut retirée, le 21 octobre 1773, et on lui fit défense de se présenter au Conseil.

(2) *Ibid.*, II, 61, 21 juillet 1775.

(3) *Ibid.*, X, 62, 9 juillet 1780.

Digitized by Google

lit-on dans les *Mémoires secrets*(1); Mme de Giac, ci-devant duchesse de Chaulnes, est déjà séparée de son nouvel époux. » L'*Almanach royal* confirme le fait par les changements d'adresse du personnage. En 1773, il est domicilié rue de Richelieu; en 1774, sa femme lui a ouvert, rue Saint-Dominique, l'hôtel Bonnier de la Mosson(2), — englobé aujourd'hui dans le ministère des Travaux publics; — en 1775, il a reçu congé au faubourg Saint-Germain, et, revenu dans son ancien quartier, il habite rue des Bons-Enfants. L'autre, d'ailleurs, ne conserve pas longtemps sa demeure héréditaire; elle se retire au Val-de-Grâce, « avec ses perroquets et ses magots(3) », déchue, délaissée, désillusionnée, sujette à des accès de ferveur religieuse. Quand la mort menace, ses dernières dévotions sont interrompues par un éclat de pitoyable gaieté. On la prévient que les sacrements arrivent : « Un petit moment. — M. de Giac voudrait vous voir. — Est-il là? — Oui. — Qu'il attende; il entrera avec les sacrements(4). » Les *Mémoires secrets* du 5 décembre 1782 glosèrent encore à propos de cette mort, qui fut l'entretien du jour. « On conserve le billet d'enterrement de la part du mari, pour son ridicule singulier, pour l'omission absolue de la première qualité du premier. Il porte : « Vous êtes prié d'assister au convoi etc., de dame Anne-« Joseph Bonnier de la Mosson, épouse de M. Giac, chevalier, « conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire « de son hôtel, surintendant honoraire de la maison de la Reine, « décédée au Val-de-Grâce etc... » Puis cette courte oraison funèbre : « Par un sot et fol amour, elle avait perdu et son nom et sa dignité et le tabouret. Elle-même avait ouvert les yeux sur son ignoble mariage... » Cependant on ne lui avait pas infligé l'affront de la rayer des dames à accompagner de la reine; elle y figura, sous son ancien nom et avec le titre de duchesse, jusqu'à l'année de sa mort(5).

La présence de Giac au chevet de la mourante prouve qu'un certain accord s'était maintenu entre eux, de loin. Du moins n'osa-t-il pas en hériter sans lui rendre les derniers devoirs, car

(1) Tome XXVII (additions), p. 291.

(2) Lefeuve, *les Anciennes Maisons de Paris*, III, 437. Il écrit fautivement : Bosnier de la Moisson.

(3) *Lettres inédites de la marquise de Créqui à Sénac de Meilhan*, Paris, 1856, édition Fournier.

Au Val-de-Grâce, on louait des appartements dans des dépendances du couvent dites « le cloître extérieur », situées à gauche de la principale entrée. Le 2 septembre 1790, les locataires étaient, du côté des dames : Mmes de Beauvau, de Rouville, Mmes de Boisroger et de Tienne (Arch. nat., Q 2, 117).

(4) De Lescure, *Introduction à la Correspondance de Mme du Deffand*, p. LXVI.

(5) Arch. nat., vol. Zᵃ, 512-513.

Digitized by Google

il en hérita. Une fortune encore belle, comprenant une créance de trois cent mille livres sur la succession du duc de Chaulnes, fut le bénéfice de son traité, je veux dire de son contrat (1). Il n'afficha pas de regrets invraisemblables. Dans la même rue, peut-être dans la même maison que la sienne, il jouissait du voisinage d'une famille bordelaise amie et ruinée, qu'il avait généreusement secourue depuis plusieurs années. C'était une veuve, entourée de plusieurs enfants, parmi lesquels une jeune fille, qui lui plut et lui fut accordée. Nouveau contrat de mariage, passé devant Brichard, notaire à Paris, le 25 août 1783. De Giac épousait, cette fois, la pauvreté, l'obscurité, l'adolescence : violent contraste avec le souvenir de la duchesse. Rose-Antoinette-Françoise Rochard était fille mineure, — trop de jeunesse, en vérité, pour un homme de quarante-six ans, — fille de feu Antoine-François Rochard et de Françoise-Catherine Mesmes-Chanteloup (2). Le père était mort en 1781, ne laissant pas d'autre fortune que des créances sur des négociants de Londres, pour prix d'habitations qu'il leur avait vendues à l'île de Grenade. Rien n'était rentré depuis huit années ; la mère n'avait, en somme, rien à donner à sa fille, « ni deniers, ni effets, soit de son chef, soit de celui son mari ». Elle le déclare formellement dans le contrat, reconnaissant que, « privée de tous revenus et de toutes ressources, elle ne doit qu'aux sentiments du futur époux pour sa famille le moyen de se soutenir, et de poursuivre le recouvrement des créances de la succession de son mari ».

De Giac constitue un douaire de six mille livres à sa future épouse, lui fait donation de la moitié de tous les biens qui lui appartiendront au jour de son décès, tout en se réservant le droit de disposer à titre gratuit, jusqu'à concurrence de dix-huit cent mille livres. Je n'ai pas le chiffre de sa fortune ; mais voilà une clause qui en donne une idée respectable, à n'envisager que son importance. Le contrat fut signé à Fontenay-sous-Bois, près de Vincennes, dans une maison occupée par le futur époux, à la date précitée.

II

De Giac, pendant les neuf années qui suivirent, ne fut rien de plus qu'un père de famille ; période de vertus bourgeoises, de

(1) Archives de Seine-et-Oise, Série Q, Émigrés, DE GIAC.

(2) Lefeuve, d'après je ne sais quel témoignage, la dit cousine des Beauharnais (*le Tour de la Vallée*, II, 55). Mes recherches, pour vérifier cette parenté, ont été vaines.

Digitized by Google

devoirs obscurs, peut-on croire, où il eut trois enfants, et où les gazetiers perdirent sa trace. C'est comme une coupure dans sa vie. Il semble que ce ne soit plus le même homme, quand, les nerfs malades, s'étant vu ordonner l'air de la campagne, il achète, le 25 mai 1792, la maison ou, comme on dit, le château du duc d'Orléans, à Saint-Leu. Il le paye 178.000 livres : fantaisie de très grand seigneur, et qui avait été finalement au-dessus des forces du prince lui-même, un prodigue à la vérité, car le prix de la vente fut délégué à son propre vendeur, vis-à-vis duquel il ne s'était point libéré, depuis 1780. Le nouvel acquéreur du domaine ne tarda pas à s'y installer. En peu de temps, il paraît avoir gagné la confiance des gens du village. Comme il avait l'expérience des affaires et une assez bonne plume, la municipalité, écrasée de travaux en ces temps critiques, le consulta ; elle lui demanda la rédaction de certains actes, où elle risquait de s'embrouiller, et de certains discours, où elle avait le désir de montrer de l'éloquence.

Je viens tout de suite au rôle qu'il assuma dans une circonstance solennelle. Au cours de l'été de 1793, le projet de constitution qu'un comité présidé par Hérault de Séchelles venait d'élaborer fut sanctionné par un vote de la Convention. On annonça, dès lors, qu'il serait soumis, le 10 août, à la ratification populaire. Il y avait deux façons d'exprimer l'avis demandé : l'une, dont Taverny donna l'exemple ; l'autre, adoptée à Saint-Leu (1). Le patriotisme du premier village s'exalta et se montra impatient de tout délai ; il y fut décidé, le 13 juillet, que, sans attendre la convocation des assemblées primaires, ses représentants iraient porter à la Convention une adhésion enthousiaste, et que les municipalités de tout le canton seraient invitées à se joindre à celle du chef-lieu. Saint-Leu se rendit à l'appel, mais après avoir sérieusement discuté la question posée et les termes de sa réponse. Ses officiers municipaux se présentèrent au rendez-vous avec une consultation écrite et très dissonante. Le délire bruyant des autres les empêcha d'en donner lecture ; mais ils la firent annexer au procès-verbal de l'assemblée. N'osant pas rompre l'unanimité du vote, ils acceptèrent l'acte constitutionnel, comme tout le monde. Telles n'étaient pas cependant les conclusions de ce mémoire, fort bien fait, qu'ils avaient eu la prudence de ne pas lire, et l'imprudence de ne pas remporter : funeste amour-propre d'auteur ! L'agent « nationalle » Gillequin (ainsi écrit-il son titre), un couvreur peu lettré, l'avait contresigné ; mais l'auteur, qui ne s'avoua que le collaborateur, était de Giac. On

(1) Voyez les registres municipaux aux archives de ces deux communes.

Digitized by Google

verra bien que personne autre que lui, à Saint-Leu, n'avait pu écrire de ce style.

Le factum dont il s'agit était intitulé : *Pétition présentée au canton de Taverny;* il existe encore aux Archives nationales. J'en citerai les passages les plus saillants, recommandés à l'attention du lecteur par les traits dont les souligna, plus tard, le crayon rouge du terrible accusateur public (1) :

Citoyens,

Nous sommes réunis pour délibérer sur un acte constitutionnel que le département a fait parvenir à la commune le 5 de ce mois...

Le souverain doit être libre dans ses opinions; sommes-nous libres de manifester la nôtre?... A l'ouverture des séances de la Convention, au dernier moment de la première séance, un membre proposa l'abolition de la royauté. Sans examen, sans discussion, la royauté fut abolie par un décret. Ce décret n'a pas été sanctionné par le peuple... il n'a pu être exécuté que provisoirement... Depuis cette époque, il est intervenu un décret qui punit de mort tout individu qui proposerait le rétablissement de la royauté... Ce décret doit-il subsister? Je ne le crois pas, citoyens, car, s'il subsistait, nous ne serions pas libres de manifester notre opinion. La Convention aurait plus de pouvoir que le souverain lui-même. Par un décret, elle aurait enchaîné nos volontés...

Si nous voulons la République une et indivisible, nous jurerons de la maintenir... Mais il faut qu'aucune fédération particulière ne vienne mettre obstacle à cette unité... Pourrions-nous promettre cette unité, citoyens, si nous examinions dans ce moment l'acte constitutionnel qui a été rédigé depuis l'insurrection du 31 mai?... Plusieurs départements sont sans représentants. Pensez-vous que nos frères de ces départements veuillent jamais admettre un acte où leurs représentants n'auront pas concouru?... L'acte constitutionnel qu'on nous envoie peut-être bon; mais, si nous l'examinions dans ce moment, nous appellerions, ce nous semble, le fédéralisme, et la guerre civile en serait la suite...

Par ces raisons, citoyens, je pense que nous devons déclarer que nous ne pouvons examiner, dans ce moment, l'acte constitutionnel qui nous a été remis; que nous demandons préalablement que les membres de la Convention inculpés soient jugés par un jury civil; qu'ils soient suppliciés, s'ils sont reconnus coupables, et rendus à leurs fonctions, s'ils sont reconnus innocents; qu'enfin l'acte constitutionnel soit arrêté par une représentation nationale complète; que le rapport du comité des Douze soit fait, et que les scélérats qui avaient formé le projet d'assassiner 20,000 de nos frères soient poursuivis et punis suivant la rigueur des lois.

Si vous adoptez ces réflexions, que je soumets à vos lumières, nous délibérerons sur chacun des objets que je viens de vous présenter. Votre vœu manifesté sera une loi.

Signé : J. GILLEQUIN.

Questions *(de la main du sieur de Giac sur l'original)* :

1re. — Voulez-vous suspendre l'exécution du décret qui punit de mort tout individu qui proposerait le rétablissement de la royauté? — Oui ou non.

(1) W. 406. Pour cette fin de la carrière de notre de Giac, je n'ai pas eu d'autres renseignements que ceux que j'ai puisés aux Archives nationales et aux Archives de Seine-et-Oise. J'ai été obligé, en plusieurs passages, de les amalgamer, de telle façon que j'ai dû renoncer à en faire des citations distinctes.

Digitized by Google

2°. — Voulez-vous constituer une république une et indivisible? — Oui ou non.

3°. — Jurez-vous de la maintenir jusqu'à la mort? — Oui ou non.

Jurez-vous d'anéantir les tyrans, les usurpateurs, les traîtres et les factieux?

Croyez-vous, d'après nos réflexions, qu'on puisse délibérer sur la déclaration des droits, sur les actes constitutionnels?

La critique était vive et pressante. Quelle raison meilleure? — Comme toujours, celle du plus fort. Or, le plus fort était le pouvoir, complice de l'émeute parisienne, qui s'était gardé de consulter la France sur un changement de régime, et lui avait enjoint, le couperet sur les épaules, d'accepter le fait accompli. Cependant le mémoire de Saint-Leu passa inaperçu, les premiers jours; mais ni les curieux ni les malveillants ne manquent, en tout temps, ni les délateurs, quand on crée des suspects. Le rôle de notre municipalité et celui de son inspirateur furent signalés à Pontoise; le Comité de surveillance du district, dont le zèle était incessamment stimulé par le citoyen Crassous, député de la Martinique chargé par la Convention de la surveillance de Seine-et-Oise, s'émut de l'affaire. Dans la séance du 30 septembre :

Les membres... délibérant sur une dénonciation faite contre le citoyen de Giac..., de laquelle il appert que, lors de l'acceptation de la Constitution, il s'était permis de mettre un discours entre les mains du procureur de la commune, tellement insidieux qu'il avait indigné tous les membres de l'assemblée...

Considérant que ledit de Giac est infiniment coupable d'avoir remis ce discours entre les mains des magistrats populaires, et de s'être, par ce moyen, mis à l'abri des suites funestes que pourrait en produire la lecture...

Ordonnent l'arrestation de l'auteur et son transfert à la maison d'arrêt de Pontoise. Le Comité de surveillance exagère sa responsabilité, sans doute pour n'avoir pas à inculper la municipalité complice; on n'en est pas encore aux plus mauvais jours, bien que la loi des Suspects ait été promulguée le 17 septembre.

On n'a pas de nouvelles du châtelain de Saint-Leu pendant cinq mois : on l'oublie à Versailles, où il a été transporté, heureux si cet oubli avait pu se prolonger. Mais lui-même, alors, ramena imprudemment l'attention sur soi, en tentant, de concert avec sa famille et ses nouveaux compatriotes villageois, un grand effort pour se tirer de prison. Il écrit le 22 février 1794 (4 ventôse an II), « au citoyen représentant du peuple envoyé dans le département de Seine-et-Oise » :

Législateur,

Je suis opprimé, je suis patriote : voilà mes droits à ta justice.

Je suis attaqué depuis cinq ans d'une maladie de nerfs très violente, je souffre cruellement, je suis injustement détenu depuis près de cinq mois : voilà mes droits à ton humanité.

J'ai été arrêté, depuis le 1er octobre (vieux style), dans ma maison de Saint-

Digitized by Google

Leu, comme suspect d'incivisme, sur l'ordre illégal du Comité de surveillance de Pontoise...

[*Il explique que ce comité ne se composait que de quatre membres, au lieu de douze, exigés par la loi.*]

Agé de cinquante-sept ans, je suis, depuis plus de trente ans, républicain de principe [*un précurseur!*] ; j'ai toujours regardé la liberté comme le bien le plus précieux et l'égalité comme un sentiment divin. Né dans une classe privilégiée, mon cœur ne fut point entaché de ses faux préjugés, et je ne connus jamais d'autre distinction recommandable parmi les hommes que celle des talents et des vertus.

J'ai passé dix ans dans le parlement de Bordeaux (1), où je méritai l'estime et la confiance de mes concitoyens. L'on me proposa, en 1767, une place au Conseil avec un traitement ; je refusai ; les mêmes propositions me furent renouvelées, en 1768, d'une manière impérative. Je consultai mes sages amis, et j'acceptai, d'après leurs conseils.

Je ne sollicitai jamais ni grâce, ni emplois ; le traitement même qui m'avait été assuré par un titre ne m'a pas été payé. En 1773, Louis XV, de son propre mouvement et sans que j'en fusse instruit [*quelle ingratitude envers la duchesse!*] me nomma surintendant de la maison de M^me^ la Dauphine. Je m'empressai de manifester mes principes ; je voulais tenter de rétablir l'ordre dans cette maison... Après avoir lutté inutilement pendant l'année 1774 et une partie de celle 1775, voyant que je ne pouvais faire le bien que j'ambitionnais, je donnai ma démission, qui ne fut acceptée qu'en 1776. Je me retirai sans avoir fait aucune fonction relative aux finances, et, depuis, je n'ai eu aucune communication avec la cour, mes principes [*que de principes!*] n'ayant cessé de m'en éloigner...

J'acquis, en 1792, une maison à Saint-Leu-Taverny, espérant que l'air de cette campagne me rendrait mes douleurs de nerfs plus supportables.

[*Il raconte qu'il a envoyé sa femme et ses enfants à Bordeaux, chez une sœur, pendant les réparations qu'il faisait faire, et que leur retour a été empêché « par la crainte des brigands de la Vendée ». Il a vécu en fort bonne intelligence avec les habitants.*]

Je fus mis en arrestation comme suspect d'incivisme, sous le prétexte que j'étais l'auteur d'une pétition que le procureur de la commune avait voulu faire, pour l'époque de l'acceptation de la constitution à Saint-Leu...

Il est bien vrai [*voilà la confession délicate*] que, quelques jours avant la promulgation de la constitution, le procureur de la commune vint me donner lecture de la pétition qu'il se proposait de soumettre à ce sujet. J'étais, ce jour-là, très souffrant ; je connaissais d'ailleurs les intentions de mes concitoyens ; je ne m'arrêtai pas fortement sur cette pétition. Je me rappelle seulement de lui avoir donné l'avis de la résumer dans trois ou quatre questions relatives aux droits du peuple, au gouvernement républicain et à la destruction des tyrans ; qu'il les approuva, et me pria de les lui écrire, ce que je fis effectivement. [*L'accusateur public a souligné ces dernières notes au crayon rouge*].

Cette pétition n'a pas été lue ; personne ne la connaissait. Le procureur de la commune s'en est formellement avoué l'auteur. La municipalité a reconnu qu'il ne pouvait l'avoir jointe au procès-verbal de l'acceptation de l'acte constitutionnel que par un motif civique.

[*Soit l'énumération des circonstances ou son propre civisme s'est signalé : discours composé par lui, quelques jours après, pour la fête de l'acceptation de la constitution, à la demande du maire et du commandant de la garde nationale, et qui, envoyé à la Convention, valut à la commune de Saint-Leu une mention honorable ; acceptation pure et simple par lui-même de l'acte constitutionnel ; ses*

(1) Je n'y ai pas retrouvé sa trace, tandis que j'ai pu vérifier que son frère François avait été reçu conseiller lai, le 7 mars 1759 (Archives de la Gironde, série B, Enregistrement des édits royaux).

Digitized by Google

exhortations à la jeunesse, pour l'engager à répondre à l'appel de la patrie, et ses cadeaux aux volontaires; sa large participation à l'emprunt d'un milliard].

Représentant du peuple, voilà l'exposé fidèle de ma vie politique et privée [*avec coupures et interprétations*]. Tu reconnaîtras aisément que j'ai toujours fait mes efforts pour diriger mes actions vers l'intelligence de la nature, et régler ma morale sur celle de son auteur.

Rends, législateur, un époux à sa femme, un père à ses enfants, un malade à ses foyers, un vrai patriote à la République. Je jure de consacrer les forces qui me restent à en faire adorer les lois.

Signé : GIAC.

Dans la campagne tentée pour arracher de Giac aux griffes du monstre, l'agent national Gillequin fut au premier rang, et se découvrit avec témérité ; il fit preuve d'un dévouement dont l'histoire, dans cette province au moins, doit garder le rare et émouvant souvenir. Dès le 31 janvier, il avait écrit à Versailles : « Je soussigné, agent national de la commune de Saint-Leu, déclare que la trop longue arrestation du citoyen Giac, motivée sur la pétition que la malveillance lui impute, pétition qui n'a jamais été lue, est l'injustice la plus criante, puisque c'est moi qui m'en suis toujours avoué, et m'en avoue encore l'auteur ». Oh ! le brave homme ! Mais ce n'était pas tout de mentir, il fallait observer les apparences de la vérité. Comment masquer la collaboration d'un lettré ?

La protestation même criait contre l'auteur et le montrait incapable d'aiguiser le trait qui avait blessé les maîtres du jour. Alors il inventa gauchement je ne sais quel complice inconnu, comme on a vu faire à plus d'un criminel aux abois : « Il est bien vrai que j'ai lu cette pétition au citoyen Giac, que, tout malade qu'il était, il a paru approuver la rédaction, qu'il a même ajouté de sa main les questions qui la terminent, comme la conclusion de la pétition entière, pour me faciliter le moyen pour me résumer en peu de mots. Mais tout s'est borné [à cela] de sa part. Le reste est l'ouvrage d'un homme que je ne connais point, qui me parut instruit, bon patriote, et que j'ai rencontré aux Tuileries, dans un de mes voyages à Paris. Je proteste que, si je n'avais pas été entièrement persuadé que cette pétition établirait toujours mieux les droits du peuple souverain, non seulement je n'eusse pas exigé qu'on l'annexât au procès-verbal, mais, comme républicain bien reconnu, je me fusse bien gardé de l'intention de la lire. Et j'assure, en mon âme et conscience, que, si je me suis trompé, c'est à moi, et non au citoyen Giac, qu'il faut attribuer cette erreur. — Saint-Leu, 12 pluviôse an II (31 janvier 1794) ».

Puis, le 22 février, le jour même où de Giac lance son mémoire justificatif, l'agent national part pour Versailles, avec quelques municipaux, porteur de cette courte requête au Crassous déjà

Digitized by Google

nommé : « Citoyen représentant, la commune de Saint-Leu nous a députés vers toi, pour te conjurer de mettre enfin un terme à la longue détention du patriote Giac. Elle n'est pas venue tout entière, parce qu'elle ne connaît ni coalition, ni importunité. Mais elle t'assure, citoyen, que la liberté de celui qu'elle réclame est une justice, et tu sais que, sous un gouvernement libre, cette justice ne peut être rendue trop promptement. — Salut et Fraternité : GILLEQUIN ». Ajoutons, pour être complet, que, sous la date du lendemain, une déclaration collective de la municipalité et de plusieurs habitants de Saint-Leu, jointe aux pièces précédentes, réclamait l'élargissement du prisonnier, en des termes qui n'étaient qu'une paraphrase de son mémoire de la veille, et montrent que les bonnes gens avaient pu se concerter avec lui, et peut-être obtenir de le voir.

Que résulta-t-il de cet effort ? Le député qu'il visait ne paraît pas en avoir été touché un seul instant ; il ne fit que tirer de cette sympathie même les charges qu'elle achevait de lui fournir, en vue d'un procès qu'il songea dès lors plus sérieusement à engager. Il écrivit sur la lettre du détenu cette simple note : « Demande de Giac, où il avoue avoir fait le résumé de la pétition. » En réponse à la lettre de Gillequin, il le fit arrrêter.

La Conciergerie était encombrée ; les suspects parisiens étaient l'objet de poursuites plus ardentes que les provinciaux. Nos gens languirent, non pas assez malheureusement pour atteindre la date libératrice. Ils furent exécutés le 17 messidor (5 juillet 1794), trois semaines avant le 9 thermidor. On n'a aucun détail sur leur jugement, ni sur leur fin.

Dans les listes des condamnés qui parurent peu après, on trouve de Giac, inculpé de contre-révolution, et « Gillequin (Jean-François), âgé de quarante-sept ans, né et domicilié à Saint-Leu, condamné le même jour, pour le même motif ». Le dossier de l'ancien surintendant de la reine, aux Archives nationales, porte ce titre, inscrit sur l'enveloppe qui le contient : « Crassous, représentant du peuple, — Contre Martial de Giac, ci-devant noble et maître des requêtes, depuis cultivateur... condamné à mort... prévenu d'avoir, à l'époque où la constitution républicaine fut soumise à la sanction de la nation, prononcé un discours tendant à en entraver l'acception [*sic*]. »

J'ai recueilli à Saint-Leu cette tradition : quand Gillequin entendit prononcer son arrêt, il se pencha vers un gendarme qui lui avait paru avoir une figure de brave homme, et, détachant prestement sa montre de son gilet, il la lui remit, avec cette prière murmurée : « Tâchez de faire parvenir ça à ma famille ». Sa confiance ne fut pas trompée : un des descendants du condamné

Digitized by Google

m'a montré la relique. Gillequin laissait une veuve, et une fille âgée de dix-sept ans (1).

La fortune de Giac n'échappa point à la confiscation. Cependant les châteaux se vendirent moins facilement que les terres, sur lesquelles les paysans se jetèrent avec de beaux deniers comptants ; les contempteurs passionnés de l'ancien régime n'ont pas vu tout l'or tiré des bas de laine. La veuve de l'ex-maître des requêtes rentra en possession de Saint-Leu ; elle l'aliéna elle-même, quelques années plus tard, le 27 septembre 1799 (2). Puis elle se refit une autre existence ; je me bornerai à donner, à ce sujet, de simples notes d'état-civil. Elle épousa, à Courcelles-sur-Viosne, près Pontoise, le 10 ventôse an IX (1er mars 1801), un neveu de son premier mari, Jean-François de Borie, fils de Joseph de Borie et de Suzanne-Renée de Giac, âgé de 36 ans, natif de Bordeaux. Elle-même avait 33 ans. M. et Mme de Borie vécurent à Courcelles-sur-Viosne, où ils eurent trois enfants, perdirent un fils et marièrent une fille ; M. de Borie y fut maire de 1808 à 1831 ; Mme de Borie y mourut, à quatre-vingt-un ans, le 19 juin 1849.

Je ne sais ce qu'il advint des trois enfants du premier lit, dont voici l'énumération : Catherine-Françoise, Antoinette-Suzanne-Zoé et Jacques-Henry, qui, le 3 thermidor an III (21 juillet 1795), étaient âgés respectivement de dix, sept et quatre ans. J'emprunte ce renseignement à un acte de notoriété, dressé à Bordeaux, « en présence de Jean-François Borie, cousin [et futur beau-père] des enfants de M. de Giac ».

Ici finit ce récit, où je reconnaîtrai, avant qu'on ne l'en accuse, un certain manque d'unité : il est vrai que le personnage principal n'en est pas le héros. L'intérêt passe, à la fin, du côté du pauvre couvreur, qui périt pour avoir voulu sauver le noble voisin qu'il connaissait à peine, et trouva des paroles d'aussi généreuse inspiration que le cri du poète : *Me, me, adsum qui feci.* Aussi demanderai-je pour lui la sympathie, le respect, et même un peu d'admiration. Quant au second mari de Mme de Chaulnes, sa mort disposera sans doute à l'indulgence, et, après cette expiation, je proposerai au lecteur d'imiter la confiante invocation des vieilles épitaphes : « Que Dieu lui fasse merci ! »

(1) Archives de Seine-et-Oise, série Q, Émigrés, Gillequin. La veuve, Françoise-Elisabeth Savinois, réclama vivement, le 8 thermidor, an III, le prix de cinq poules qu'on avait vendues chez elle, au moment de la vente de Martial de Giac, et qui lui appartenaient.

(2) Elle se fit restituer une bibliothèque d'environ douze cents volumes, qui avait été transportée de Claires-Fontaines (Saint-Leu) « dans la ci-devant maison des Cordeliers de Pontoise ».

Digitized by Google

Digitized by Google

Un Prisonnier du Château-Gaillard

BARBAZAN

LE CHEVALIER SANS REPROCHE

COMMUNICATION PRÉSENTÉE

à la séance tenue aux Andelys, le 8 Août 1901

PAR

M. GERMAIN LEFÈVRE-PONTALIS

Vice-Président de la Société

MESSIEURS,

Cette très simple et surtout très courte causerie va essayer d'évoquer devant vous une fière et noble figure de notre Panthéon national, que sa destinée a rattachée étroitement, par un singulier et caractéristique épisode, à la tragique forteresse qui domine de façon si altière l'antique et attachante cité des Andelys.

Par sa captivité, par sa délivrance, Arnaud-Guilhem de Barbazan, le *Chevalier sans Reproche*, l'héroïque et loyal émule des La Hire et des Saintrailles, aux heures les plus sombres et les plus désespérées de la détresse française — Arnaud-Guilhem de Barbazan, prisonnier de l'Angleterre dans la formidable enceinte de Château-Gaillard, appartient à la tradition locale qui se perpétue ici, depuis les temps de Clovis jusqu'à ceux de Louis XIV, dans cette ville qui a vu se dérouler, en sachant en

Digitized by Google

conserver le culte, tant de légende, tant de souvenirs et tant d'histoire.

Donc, au fort de l'hiver de l'an 1430, derrière les abruptes murailles et les tours inaccessibles de Château-Gaillard, est enfermé Barbazan, depuis sept ans captif dans l'impénétrable citadelle.

L'heure — permettez-moi de vous le rappeler d'un mot — est solennelle entre toutes. Depuis un an bientôt, au geste et à la voix de Jeanne d'Arc, la France a recouvré son âme, reforgé ses armes, retrempé son énergie. Après la délivrance d'Orléans, après le triomphe de Patay, la marche merveilleuse vers Reims, l'apparition de la Pucelle et du roi Charles VII sous Paris — inoubliables évévements qui ont marqué l'an 1429 — l'espérance a commencé à renaître, la confiance à ranimer les caractères, le sentiment national à s'affirmer dans une secousse de tous les cœurs. Malgré la retraite malheureuse de l'armée royale au-delà de la Loire, après l'échec subi devant Paris, malgré l'inaction forcée qui a signalé l'hiver de 1429-1430, l'attente d'une campagne prochaine de libération totale et imminente exalte tous les esprits, transporte toutes les imaginations anxieuses et enfiévrées.

Nulle part ailleurs, autant qu'en Normandie, cette anxiété n'est plus ardente. Voici la treizième année que la vieille terre de Rollon, devenue la plus française des provinces, est foulée et oppressée par la conquête étrangère, depuis la journée fertile en désastres où le roi Henry V, à la tête de sa flotte dont les voiles couvraient la baie de la Seine, a pris terre à l'entrée de la Touques, en l'an 1417, pour enlever en quelques mois, et Caen, et Alençon, et le Cotentin, et Évreux, et Rouen, épuisé par le mémorable siège aux terrifiants épisodes. En 1429 cependant, dès les premières nouvelles qui arrivent d'Orléans et de la Loire, dès l'annonce du premier recul des envahisseurs détestés, la Normandie a frémi sourdement. De la persistance de l'esprit national dans toutes les régions normandes, des bandes insurgées courent les campagnes, des complots ourdis dans les villes, il faudrait une série de réunions pareilles à celle qui nous rassemble aujourd'hui pour vous entretenir, comme le voudrait l'ampleur et l'inconnu du sujet. Arrêtons seulement, si vous le voulez bien, notre esprit sur ce seul point. Dans cet hiver de 1430, la garnison anglaise de Château-Gaillard épie tous les jours, avec inquiétude, la vallée de la Seine et le plateau du Vexin, où les cavaliers français, ignorés pendant douze ans, apparaissent maintenant, en force et menaçants, troublant dans leur sécurité trop longue les oppresseurs du pays

Digitized by Google

normand, à leur tour harcelés dans leur conquête et sentant tourner enfin la roue de la chance.

Quel était donc ce mystérieux prisonnier, qu'une espèce, de crainte superstitieuse de l'Angleterre tenait ainsi captif, dans le roc aérien déjà témoin, depuis Marguerite de Bourgogne, le roi d'Écosse David Bruce et Charles-le-Mauvais, de tant de sombres drames et de classiques infortunes ?

Arnaud-Guilhem de Barbazan personnifiait, à cette époque, la représentation de l'honneur chevaleresque et du plus raffiné courage. L'histoire, telle qu'elle s'est faite, ne lui a pas conservé la place qu'il occupa dans l'esprit de ses contemporains. Mieux partagés, La Hire et Saintrailles ont absorbé, pour l'imagination populaire, tout ce que la tradition orale a pu retenir des compagnons de la Pucelle. Barbazan cependant, en son temps, tenait une place supérieure encore. Sa vaillance, son caractère, lui avaient, dès son vivant, déjà conquis une légende. Ses malheurs la gravèrent plus profondément encore chez les hommes de son siècle. Comment s'est-elle quelque peu effacée, toujours présente, certes, aux historiens de métier, moins familière sans doute en d'autres milieux ? Les annales humaines ont de ces anomalies déconcertantes. En le constatant aujourd'hui une fois de plus, rendons ensemble à cette pure mémoire l'hommage spécial dont elle est digne entre toutes.

Arnaud-Guilhem de Barbazan tenait par son ascendance à une de ces familles du Midi où la tradition guerrière s'est toujours si vigoureusement maintenue. Il tirait son nom du fief de Barbazan, qu'on peut reconnaître dans la localité actuelle du même nom, présentement classée dans le département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens, canton de Saint-Bertrand de Comminges, au seuil de la région pyrénéenne dont elle marque les approches.

Mêlé tout jeune aux guerres de son temps, il figure avec éclat au célèbre combat des Sept, en 1402, où sept chevaliers Français, contre sept Anglais, renouvellent les prouesses du combat des Trente. Puis sa vie se déroule au plus fort de la folie de Charles VI, des discordes intestines de la France, de la guerre étrangère renaissante. Barbazan refuse d'adhérer au parti bourguignon et demeure fidèle au parti d'Armagnac, qui se confond bientôt entre les mains du dauphin Charles, le futur Charles VII, avec la cause nationale. Après la prise de Paris par les Bourguignons, en 1418, Barbazan accompagne le dauphin réfugié dans les provinces du Centre, dans le royaume de Bourges, où s'organise la plus opiniâtre et la plus admirable des résistances.

Digitized by Google

C'est alors qu'il se trouve indirectement mêlé au drame dont les conséquences devaient l'amener, pour sept ans de pleine et active maturité, dans les prisons de Château-Gaillard.

Lors de l'assassinat du duc de Bourgogne Jeans-Sans-Peur sur le pont de l'Yonne, à Montereau, le 10 septembre 1419, en la présence du dauphin Charles, chacun des deux souverains devait être accompagné de dix chevaliers, dix français et dix bourguignons. Barbazan se trouvait inscrit sur la liste des chevaliers du dauphin, mais il est avéré qu'il ne figurait pas à la fatale entrevue, où sa présence et son autorité auraient peut-être empêché le crime. Englobé néanmoins, de la façon la plus inique, dans les poursuites dirigées contre les auteurs ou prétendus complices du meurtre, il est, comme tel, en dépit de tous les témoignages contraires, déclaré coupable de lèse-majesté. En 1420, après la conclusion de l'infâme traité de Troyes, qui cède le trône de France au roi anglais, il est fait prisonnier dans Melun, jeté dans les prisons de Paris, et y languit trois ans, attendant un procès et un arrêt que le pouvoir anglo-bourguignon n'ose ni ne peut formuler.

Dans un déni de justice pitoyable, n'osant faire prononcer, par ordre, une condamnation capitale, ne pouvant se résigner à reconnaître, par acquittement, l'iniquité préalable de la procédure engagée, le gouvernement anglais, appuyé sur le parti bourguignon, prend une mesure aussi basse que méprisable ; il garde Barbazan captif, comme prisonnier éternellement préventif et arbitrairement retenu.

C'est à Château-Gaillard que nous le retrouvons, vers l'an 1423, transféré des cachots de la Bastille parisienne dans la citadelle anglaise, où sa vie comme sa liberté paraissent à jamais sacrifiées.

Vous n'attendez pas que je renouvelle ici une description de la merveille féodale de la Basse-Seine, de la forteresse dont l'ossature de pierre a défié les siècles, dont les débris gigantesques forcent encore le respect et l'admiration de ceux qui savent en comprendre la beauté. Du haut du roc formidable où il se dresse, mutilé par les hommes et ennobli par le temps, le château de rêve qui surgit tout armé de la volonté de Richard Cœur-de-Lion nous donne, à l'heure où nous sommes, une pénétrante leçon d'énergie, — l'énergie tendue, invincible et surhumaine des êtres qui l'ont conçu, bâti, défendu et assailli tour à tour.

Évoquons-la seulement, d'une vision rapide, avec ses multiples enceintes, ses prodiges de science architecturale et d'art militaire, sa fameuse courtine en feston, son donjon perdu entre ciel et

Digitized by Google

terre, les eaux changeantes de la Seine à ses pieds, toute une province sous les yeux de ces guetteurs, plus vivante et plus émouvante encore, dans ses frustes lignes et ses robustes arètes, que les ruines rajeunies des burgs vantés du Rhin et le faux gothique des manoirs saxons qui infestent l'Angleterre.

A chaque ciel, son témoin propre, à chaque sol historique, son expression et son symbole. Je ne crois rien hasarder de trop, devant ce site grandiose qui obsède nos yeux, en avançant ici que l'acropole Athénienne, sous le ciel de l'Hellade, n'est pas un point de comparaison exagéré pour l'œuvre superbe qui jaillit devant nous, sur l'abrupte et blanche falaise de la Seine, comme une puissante, farouche et sublime acropole Normande !

Sept ans entiers, Barbazan les vécut là, dans sa prison aérienne, hors des bruits de la terre et du monde. Si quelques échos lui parviennent, ce ne sont que rumeurs de désastres. Déjà, avant son transport à Château-Gaillard, il avait pu savoir, et la mort de Charles VI, et celle du roi anglais Henry V, survenues à quelques semaines de distance, en 1422, et l'avènement nominal du roi enfant Henry VI aux couronnes réunies de France et d'Angleterre. Puis c'est le bruit des dernières défaites de la cause française, à Verneuil et dans le Maine, enfin l'annonce de l'attaque d'Orléans, suprême rempart de l'indépendance nationale.

Cependant lui parvient bientôt le son merveilleux des prodiges qui marquent l'an 1429, et la libération d'Orléans, et la Pucelle armée qui ramène la victoire, et l'apparition des couleurs françaises à Compiègne, à Beauvais, à Senlis, à Saint-Denis, sous Paris. Puis l'armée s'éloigne, il est vrai, vers la Loire, mais d'intrépides énergies subsistent encore dans les régions reconquises. Un instant, en septembre, chose à peine croyable, au cœur du Vexin Normand, Étrépagny est redevenu français, mais a été réoccupé, dès octobre, par des forces supérieures. Voici mieux encore. En décembre, Louviers, par surprise, par escalade, tombe aux mains de La Hire — son nom seul dispense d'en dire davantage — de La Hire, qui, ce coup d'éclat à peine opéré, déjà en prépare un autre.

Quelques semaines seulement après la prise de Louviers, le 24 février 1430, date précise heureusement conservée par la chronique de l'annaliste rouennais Pierre Cochon, La Hire s'empare de Château-Gaillard.

Escalade ou connivence intérieure, coup de force ou coup de théâtre, la discordance des textes ne permet pas de l'établir avec une sécurité suffisante. De plein assaut, assurent les uns, — par

Digitized by Google

traité secret, insinuent les autres. Comment opter entre des témoins si sûrs et cependant si divergents ? Ne choisissons pas encore, jusqu'à ce que peut-être quelqu'inattaquable document vienne illuminer le problème. Constatons seulement que, le 24 février 1430, dans le paysage qui vous est familier, se profilant sous le ciel d'hiver, les lis de France flottèrent au sommet du donjon qui, depuis douze ans, ne connaissait plus que les léopards grimaçants d'Angleterre.

Château-Gaillard était pris, mais restait à libérer Barbazan.

C'est ici que se place le trait extraordinaire par lequel s'accentue l'auréole légendaire d'honneur chevaleresque qui rayonne autour de cette noble image. Remercions l'historien étranger qui, seul, nous en a conservé le récit : sans lui, les Français de nos jours ignoreraient encore cet épisode tout antique et tout romain d'allure.

L'annaliste anglais Holinshed, qui écrivait au seizième siècle, d'après des traditions et des sources dont nous ne pouvons plus pénétrer la trace, après avoir mentionné, simplement et sans commentaire, la reprise de Château-Gaillard par les Français, continue sa narration de la façon la plus inattendue.

Le sire de Barbazan, dit-il, y fut trouvé dans une tour — libre de ses membres — mais enfermé comme en une chambre, derrière une forte grille de fer. Les assaillants commencent par forcer les barreaux, mais le prisonnier refuse de sortir. Il a engagé sa parole au commandant anglais, ayant juré de ne pas chercher à s'évader, de ne pas quitter la place sans le gré de son gardien. Il faut qu'il soit relevé de son serment, sinon il veut demeurer volontairement captif, l'honneur et la foi promise le retenant plus solidement que toutes les chaînes.

Mais le commandant anglais est déjà loin, peut-être libre et rentré dans les rangs de ses compatriotes, peut-être prisonnier lui-même en quelque ville française. Il faut le rappeler, lui porter un sauf-conduit, le faire revenir sur place. Émule du héros classique dont le nom pourrait servir de titre à cette causerie, Barbazan, jusqu'au bout, maintient la religion de son serment. Comme Regulus, il faut que l'ennemi le délie de sa parole ; un chevalier, sur ce point, ne traite ni ne transige !

L'Anglais rentra dans le Château-Gaillard, étonné peut-être, mais reconnaissant néanmoins, à ce trait de caractère, le *Chevalier sans Reproche*, qu'il avait pu apprendre à estimer plus qu'aucun homme. La conscience désormais libre comme le corps, Barbazan est entraîné en triomphe à Louviers « à grande joie et solennité »,

Digitized by Google

dit le choniqueur normand Pierre Cochon, « à la grande liesse des Français », ajoute à son tour l'anglais Holinshed, « lesquels pensaient le trouver plutôt mort que vif après tout ce long temps de douleur » — laissant à tous la forte impression d'un être supérieur à la fortune et tenant du preux épique des Chansons du Geste d'autrefois.

D'un mot seulement, achevons l'histoire des choses et des hommes que nous venons de voir en œuvre.

Château-Gaillard, presque immédiatement assiégé à nouveau, par un corps d'armée anglais, put tenir jusqu'en juin : la place dut capituler alors et ne reviendra définitivement française que lors de la reconquête générale de la Normandie, après Rouen même, en 1449.

Louviers demeure l'effroi de la Normandie anglaise jusqu'à la fin de 1431, où La Hire ayant été pris dans une sortie, la place dut se rendre. La Hire, bientôt libéré, court à de nouvelles et glorieuses entreprises, mais Louviers ne rentre décidément sous la domination française qu'en 1440, par un nouveau coup d'audace dû au vaillant Saintrailles.

Barbazan, promu au commandement militaire le plus en vue, est créé lieutenant-général en Champagne, poste de danger s'il en fut. Vingt places tombent entre ses mains, deux victoires sont gagnées par lui, à la Croisette, près de Châlons, à Chappes, près de Troyes. Pourquoi faut-il que l'été suivant, dans les plaines de Bulgnéville, il tombe frappé à mort, le 2 juillet 1431, dans un désastre déplorable que sa prudence n'a pu conjurer ?

De même que pour du Guesclin, Saint-Denis attendait sa dépouille. Comme une consécration finale — et le rapprochement est ici d'une impressionnante éloquence — son corps, relevé sur le champ de bataille, fut d'abord transporté à Vaucouleurs, Vaucouleurs, berceau de la carrière de la Pucelle, qu'il ne connut jamais, mais dont la grande âme vibrait en lui.

Puisse son souvenir demeurer à jamais lié à celui de l'imposant témoin d'un autre âge dont l'ombre géante se projette chaque jour sur la cité des Andelys !

Puisse-t-il demeurer associé à celui de tous les défenseurs de notre sol, de tous ceux qui ont maintenu et préservé notre conscience nationale !

Combien je regrette de ne pouvoir vous parler aujourd'hui d'autres héros, qui, en ce temps même, dans la région qui nous entoure, chefs de partisans et soldats improvisés, dans

Digitized by Google

les fourrés et les escarpements de la forêt de Lyons, derrière les fossés de la Lieure et de l'Andelle, firent une guerre sans trève à l'invasion anglaise, rallièrent autour d'eux des dévouements inconnus, gardèrent vivace et tenace l'esprit d'indépendance et de liberté !

Je ne peux que les nommer ici, et ce simple paysan Tabary, terreur des envahisseurs pendant le siège de Rouen, et l'écuyer Jeannequin de Villers, qui, pendant trois ans, contre les forces ennemies lancées à sa poursuite, tint les bois et la campagne en Lyons, secouru, secondé et sauvé par les religieux de Mortemer.

Ces efforts généreux de toutes les classes d'alors, unissons-les dans la même reconnaissance, dans la même activité du souvenir. Nous leur devons d'être restés ce que nous sommes, un peuple inentamé, au lieu de l'hybride et monstrueux mélange qu'eut fait de nous la conquête anglaise. Depuis le plus humble archer courant les bois du Vexin avec ses compagnons de désespoir, jusqu'au type suprême de chevalerie que nous venons d'esquisser en Barbazan, nous leur devons tout ce qui s'est fait d'efficace et dure besogne, en cette tragique époque, pour chasser de la terre natale les oppresseurs de la Normandie, les conquérants abhorrés de la France.

Ne l'oublions pas, et dans la visite émue que nous allons rendre à ces ruines héroïques, remercions leur mémoire, en saluant leur exemple.

Digitized by Google

LES SIGNATAIRES

DU

Cahier de l'Ordre de la Noblesse

DES

BAILLIAGES DE MANTES ET MEULAN

Remis à ANTOINE DE VION, marquis de Gaillon
élu député en 1789 aux États-Généraux

(Avec fac-similé des signatures)

Le 9 mars 1789, les députés électeurs des Trois Ordres des Bailliages de Mantes et Meulan, convoqués par Lettres du Roi en date du 24 janvier pour la réunion des États-généraux à Versailles, le 27 avril suivant, se réunissaient, à dix heures du matin, en la salle de l'audience et siège présidial de Mantes, sous la présidence de M. Jean-Baptiste Meusnier du Breuil, conseiller du roi, lieutenant-général civil et de police au bailliage, en l'absence de M. Jean-Balthazar comte d'Adhémar, Grand Bailli d'Épée desdits bailliages, gouverneur des villes et châteaux de Dieppe et d'Arques (1).

(1) Jean-Baptiste Meusnier du Breuil, que son portrait par Labadye fait naître à Guéret le 28 avril 1754, était, avant la Révolution, avocat au Parlement. Nommé ensuite lieutenant-général au bailliage de Mantes, il fut élu député du Tiers-Etat aux Etats-généraux. Arrêté le 18 nivôse an II, et emprisonné à Mantes par ordre des

Digitized by Google

Aussitôt qu'ils furent assemblés ils se dirigèrent processionnellement, le Clergé à droite, la Noblesse à gauche et le Tiers-État entre eux et à la suite, pour se rendre à l'Église royale et collégiale de Notre-Dame de cette ville, où le Doyen de ladite église, M. Hua, curé de Saint-Maclou, prononça l'allocution suivante avant de célébrer la messe du Saint-Esprit :

« Messieurs,

» Assemblés dans ce Temple, élevé autrefois à la Majesté du Très-Haut par la piété de nos Rois, vous venez aujourd'hui adorer la Puissance, implorer les lumières d'un Dieu, sans lequel toutes les mesures de la prudence humaine ne sont que de faibles et inutiles ressources. Quel succès ne devons-nous non pas attendre des vues pleines de sagesse qui dirigeront votre choix, puisque, dans une circonstance si intéressante, vous ne commencez à agir que sous les auspices de la religion ?

» C'est de vous, Monsieur, dans la personne de vos députés, c'est de vous que la France attend cette régénération, ce nouvel ordre de choses d'où va naître et la gloire de l'État, et le bonheur de la Nation. Loin donc de vous tout intérêt personnel, toutes considérations humaines, tout ce qui n'aurait pas pour unique objet l'avantage et l'utilité publique. Du choix que vous allez faire, dépend l'honneur, la gloire, la prospérité de l'Empire. Vous venez ici contracter l'engagement le plus solennel envers la religion, envers le prince, envers la patrie. Le peuple attend de votre sagesse, et le succès de ses espérances, et l'accomplissement de ses vœux.

» De quels secours n'avons-nous pas besoin, Messieurs, dans cette grande et importante affaire !

» Prosternons-nous donc tous ensemble aux pieds du Trône de l'Éternel. Offrons lui le sacrifice de propitiation, prions le de jeter un regard favorable sur le Royaume.

» Faites, Seigneur, faites descendre du haut du Ciel, sur notre Auguste Monarque, quelques rayons de cette divine sagesse qui préside aux conseils éternels : inspirez-lui dans votre clémence, inspirez-lui les moyens les plus sûrs de soulager ses peuples, et d'effacer jusqu'au souvenir des maux et des calamités passées : éclairez de vos lumières les Députés des différents ordres : répandez

représentants du peuple Legendre, Delacroix et Louchet en mission dans les départements de la Seine-Inférieure et circonvoisins, il fut mis en liberté quelque temps après. Ce personnage, dont la réputation était détestable aussi bien au point vue de la probité que sous le rapport des mœurs, devait faire l'objet d'une étude de notre part que nous nous proposions de publier prochainement d'après les documents qui sont en notre possession. Mais ayant appris que notre savant confrère M. Lucien Raulet lui consacrait depuis longtemps un travail d'une certaine importance, nous avons cru devoir abandonner notre projet.

Digitized by Google

dans tous les cœurs l'amour de la paix, de l'union et de la concorde. Animés d'un même esprit, puissent-ils concourir tous ensemble au renouvellement des mœurs, à la réformation des abus, et puissions-nous voir désormais, sous le règne du meilleur de tous les rois, le règne de la piété, de la vertu, de la paix, de la gloire et de l'abondance ».

De retour à la salle d'audience processionnellement comme au départ, chacun prit sa place : le Clergé à droite, la Noblesse à gauche et le Tiers-État dans l'enceinte. Après les discours et réquisitoires de MM. Binet de St-Saulieu, procureur du Roi, et Meusnier du Breuil, lieutenant-général, il fut ordonné qu'il serait procédé à la vérification des pouvoirs des Députés et que tous les membres assemblés prêteraient, dans la forme accoutumée, le serment de procéder fidèlement, d'abord à la rédaction d'un seul cahier s'il était ainsi convenu pour les Trois Ordres, ou séparément à celui de chacun desdits ordres, et ensuite à l'élection par la voie du scrutin des notables personnages au nombre et dans la proportion déterminée par la Lettre du Roi, pour représenter aux États-Généraux les Trois États des Bailliages.

Ces formalités remplies, l'huissier fit l'appel à haute voix en commençant par l'ordre du Clergé. Le lendemain il fut ordonné dans l'Assemblée générale des Trois Ordres que les cahiers de doléances seraient faits d'abord séparément par chaque Ordre, et qu'ensuite, après avoir été réciproquement communiqués, seraient refondus en un seul. Mais le 17 mars, les commissaires de l'Ordre de la Noblesse ayant fait observer aux commissaires de l'Ordre du Clergé qu'il restait trop peu de temps pour entreprendre la refonte des cahiers de chaque Ordre en un seul, il fut arrêté que chaque Ordre présenterait son cahier séparément.

Le 22 du même mois, le Cahier contenant les pouvoirs et instructions du député de l'Ordre de la Noblesse, fut arrêté, signé par les électeurs et remis à M. le marquis de Gaillon, élu député aux États-Généraux, ainsi que le prouve le fac-similé que nous reproduisons d'après la pièce originale conservée dans la famille du marquis et dont la photographie nous a été communiquée par notre excellent confrère M. Lucien Raulet.

Après la nomination des Députés des Trois-Ordres et lors de leur prestation de serment, M. Binet de Saint-Saulieu, procureur du Roi, prononça cette courte allocution :

« Messieurs,

» Saisi de respect envers les quatre Députés qui réunissent les voix et les cœurs de tous leurs concitoyens, nous affaiblirions leur

Digitized by Google

éloge par d'autres expressions que celles de notre reconnaissance et de nos vœux. Au nom de ces deux sentiments, qu'il me soit permis de dire à M. l'abbé Chopier, curé de Flins, combien le choix que le Clergé a fait de sa personne est honorable pour cet Ordre, et délicieux pour la voix d'un ami dont le tribut en ce moment est l'hommage public d'un cœur qui ne peut offrir plus que lui-même.

« Nous admirons en M. le marquis de Gaillon, le patrimoine inaliénable que l'Ordre de la Noblesse a retrouvé dans ses mains: le titre auguste que ses vertus et leur exemple transmettent au meilleur des fils, l'inséparable et le bien digne d'un tel Père.

« Dans M. Germio, nous nous sentons émus, en lisant sur la figure de cet honnête cultivateur, une probité qu'attestent ses Concitoyens, un sens droit et des lumières.

« Dans M. le Lieutenant-Général, son zèle infatigable pour la Patrie et ses devoirs, et dont le récompense l'attachement de tous ses Concitoyens, puisque ce Magistrat en est devenu le Père.

« Allez, dignes Mandataires, présenter au meilleur des Rois, l'hommage de notre amour, c'est en vous seuls que repose toute notre confiance. Emportez nos adieux en même temps que nos cœurs ».

Voici les noms des électeurs signataires du Cahier de l'Ordre de la Noblesse, avec leurs titres et qualités(1).

Antoine DE VION, chevalier, marquis DE GAILLON, seigneur dudit lieu et de *Tessancourt,* chevalier de l'ordre Saint-Louis ;

Marie-Jean HÉRAULT DE SÉCHELLES, chevalier, conseiller du roi et avocat général au Parlement de Paris, seigneur d'*Épône* et de *Méziéres ;*

Gilles-Marie HOCQUART DE COUBRON, chevalier, seigneur de *Vaux,* etc. ;

Marie-Jean-Antoine DE CARITAT, marquis DE CONDORCET, seigneur d'*Enemond ;*

Louis-Alexandre DE SAVARY, chevalier, conseiller du roi, grand maître honoraire des Eaux et Forêts de Normandie ;

Antoine-Joseph LEVRIER, écuyer, lieutenant-général au bailliage de Meulan ;

(1) Plusieurs lignes ont été enlevées en tête de cette pièce qu'il faut rétablir ainsi : « Le présent cahier contenant les pouvoirs et instructions de notre Député a été arrêté par nous soussignés, à l'exception de M. le Comte de Murinois qui s'est trouvé absent par les ordres du Roi ».

Digitized by Google

Archambault-Joseph DE TALLEYRAND-PÉRIGORD, comte Archambault DE PÉRIGORD, marquis de *Rosny*, colonel attaché au régiment des chasseurs d'Alsace ;

François-Hilaire DE TILLY, marquis DE BLARU, chevalier de Saint-Louis ;

Claude-Louis CHOPPIN, chevalier, seigneur de *Seraincourt* et *Rueil* ;

Pierre-Michel D'ACHERY, écuyer, commissaire des guerres des gardes du corps du roi, seigneur de *Guitrancourt ;*

Philippe-Alphonse DE DAVID DE PERDREAUVILLE, chevalier, seigneur des fiefs *Chevalier*, *Villeneuve* et *David*, ancien capitaine au régiment de Bourbonnais, chevalier de Saint-Louis ;

Marie-Thérèse-Simon PONCEROT DE RICHEBOURG, chevalier, seigneur de *Nézel*, lieutenant-colonel de cavalerie, chevalier de Saint-Louis ;

André-Anne-René, comte DE MORNAY, chevalier, seigneur de *la Rivière-Beuron*, etc. ;

Henri-Nicolas-François DE MAULÉON de SAVAILLANT, chevalier, seigneur de *Moussu* et *Breuil* en partie ;

Louis-Marie LIÉNARD DE LA ROCHE, chevalier, seigneur de *la Roche* et *Maintenon*, ancien capitaine de dragons, lieutenant des maréchaux de France à Mantes et Meulan ;

Louis-Charles LE PRÊTRE, chevalier, seigneur de *Théméricourt* et de *Jancourt*, chevalier de Saint-Louis ;

Antoine-Jean-Louis-François DULAC DE CASEFORT, chevalier, lieutenant de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, de Saint-Lazare et Notre-Dame du Mont-Carmel ;

Jean-Baptiste-François SÉRAN, marquis DE SÉRAN. seigneur de *Goussonville* et *Jumeauville ;*

Maximilien-Alphonse DE DAVID DE PERDREAUVILLE, chevalier, ancien capitaine commandant du régiment de Forez, chevalier de Saint-Louis ;

Antoine-Barthélemy DUPIN DESVATINES, écuyer ;

Joseph-Marie DE KEROUALLAN, seigneur de *Nézée ;*

Pierre-Alexandre LE VAILLANT DE LA PANNE, écuyer, seigneur de *la Panne ;*

Marc-Antoine D'AZÉMAR, chevalier de Saint-Louis, seigneur du fief de Chedenne ;

André-Charles-Alexandre D'HUDEBERT, écuyer, seigneur de *Blanbisson ;*

Jacques-François D'HUDEBERT, chevalier, lieutenant au régiment de Rohan infanterie ;

Charles-Hippolyte DE CHAULNES, chevalier, officier du régiment de la Fère infanterie ;

Digitized by Google

Jean-Gabriel-Guillaume DE GOUBERT, chevalier, seigneur de *Choltes ;*

Pierre-Edme DE BROSSARD D'URPY, chevalier ;

Antoine-Charles LEGENDRE, chevalier de Montenol, lieutenant colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, seigneur de la *Bouvernelli ;*

Gédéon-René DE SAILLY, chevalier, seigneur des fiefs de *la Chartre, Gomont* et *Mauvoisin ;*

Charles-Jean DESMAZIS, chevalier, seigneur haut justicier de *Lomoye, Flexanville*, etc., ancien capitaine commandant des grenadiers du régiment de Béarn, chevalier de Saint-Louis ;

Pierre-Paul-Hyacinthe LE GRAIN, chevalier, ancien capitaine de vaisseau, chevalier de Saint-Louis ;

Joseph-Charles DE CORMEILLES, chevalier, seigneur de *Vieux-bourg*, ancien officier d'artillerie ;

Jean-Baptiste DE BOULLONGNE, chevalier, seigneur de *Magnanville*, etc. ;

Charles-Louis DE COYNART père, seigneur de *Chambines, Guiry*, etc., ancien officier de dragons ;

DUSAULT-DONZAC ;

GRISON DE VILLANGRETTE ;

DE CASTAGNY. (1)

PAUL PINSON.

(1) Toutes les recherches que nous avons faites pour recueillir des renseignements sur les titres et qualités de ces trois derniers personnages sont restées infructueuses.

Digitized by Google

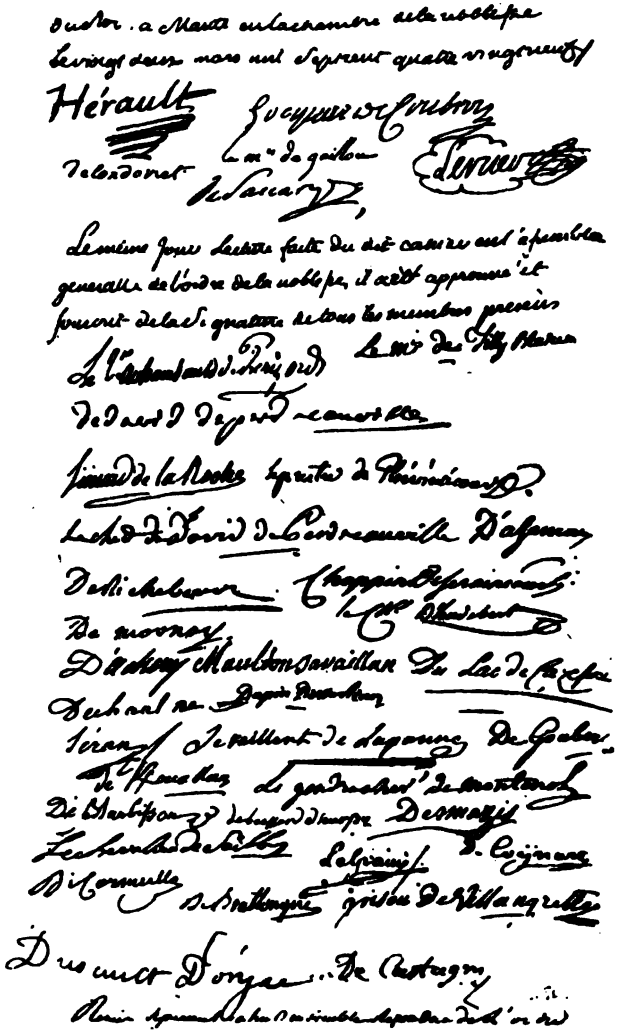

SIGNATURES DU CAHIER DE LA NOBLESSE

des bailliages de Mantes et Meulan

Réduction d'après une photographie de M. RAULET

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Conseil d'administration	5
Liste des membres de la Société au 1er juin 1903	7
Extrait sommaire des procès-verbaux (année 1902)	21
Gustave Jouarre	33
Excursion aux Andelys	37
Discours de M. Louis Passy	39
Les Clochers romans du Vexin français et du Pincerais, par M. P. Coquelle	47
Martial de Giac, par M. Auguste Rey	67
Un prisonnier du Château-Gaillard. Barbazan, le chevalier sans Reproche, par M. Germain Lefèvre-Pontalis	83
Les signataires du Cahier de l'Ordre de la Noblesse des bailliages de Mantes et Meulan, par M. Paul Pinson	91

ADDENDA

Page 6. A la liste du Conseil d'administration il y a lieu d'ajouter les noms de deux membres qui ont été élus dans l'Assemblée générale de 1903, à la suite d'une décision portant à *dix-huit* le nombre des administrateurs. Ce sont :

M. Jules LAIR, membre de l'Institut, à Paris.

M. le chanoine MÜLLER, aumônier de l'Hospice Condé, à Chantilly.

Page 60, avant *série D*, lire :

L'étage de Saint-Clair-sur-Epte a huit baies romanes murées, trois colonnettes octogonales sont encore visibles.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE PONTOISE

ET

DU VEXIN

TOME XXVI

Premier fascicule

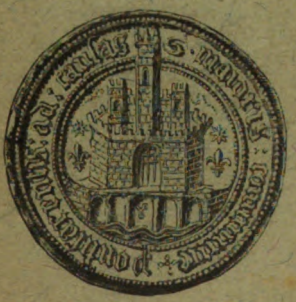

PONTOISE

BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE

3, RUE DES MOINEAUX

1904

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE PONTOISE

ET

DU VEXIN

Digitized by Google

La Société laisse aux auteurs des Mémoires qu'elle publie toute la responsabilité de leurs écrits

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE PONTOISE

ET

DU VEXIN

TOME XXVI

PONTOISE
BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE
3, RUE DES MOINEAUX

1904

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

DE PONTOISE ET DU VEXIN

Conseil d'Administration

Président :

M. Louis PASSY, ancien sous-secrétaire d'État, député et conseiller général de l'Eure, membre de l'Institut, membre honoraire de la Société nationale des Antiquaires de France et de la Société royale des Antiquaires de Londres, secrétaire perpétuel de la Société Nationale d'Agriculture, 75, rue de Courcelles, à Paris.

Vice-Présidents :

MM. Auguste REY, ancien maire de Saint-Prix, membre de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, membre du Conseil d'administration de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, 8, rue Sainte-Cécile, à Paris ;

Germain LEFÈVRE-PONTALIS, archiviste-paléographe, secrétaire d'ambassade, 52, boulevard Malesherbes, à Paris ;

Ernest MALLET, docteur en droit, officier de l'Instruction publique, avoué, maire de Pontoise, membre de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise.

Secrétaire général :

M. Joseph DEPOIN, officier de l'Instruction publique, président de l'Institut sténographique de France et de la Société de Graphologie, propriétaire à Pontoise, membre de la Commission des Antiquités et des Arts, 150, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Trésorier :

M. Albert DELVAUX, notaire à Pontoise.

Digitized by Google

Archiviste Conservateur des collections :

M. Henri LEBAS, architecte d'arrondissement, inspecteur des Antiquités et des Arts de l'arrondissement de Pontoise.

Secrétaire général adjoint et Bibliothécaire :

M. VIGNIER, officier de l'Instruction publique, inspecteur primaire honoraire, à Pontoise.

Archiviste adjoint :

M. Edmond LE SEURE DE SENNEVILLE, propriétaire à Pontoise.

Administrateurs :

MM. Louis AIGOIN, conservateur des hypothèques en retraite, à Pontoise;

le vicomte Joseph CORNUDET, député de Seine-et-Oise, conseiller général, maire de Neuville, au château de Neuville, par Conflans-Sainte-Honorine ;

Jules LAIR, chevalier de la Légion d'honneur, membre de l'Institut, à Paris ;

Edgar MAREUSE, officier de l'Instruction publique, secrétaire du Comité des Inscriptions parisiennes, membre de la Commission des Antiquités et des Arts ;

Paul MÉNÉTRIER, notaire honoraire, à Gisors ;

le chanoine MÜLLER, aumônier de l'Hospice Condé, à Chantilly ;

l'abbé Léon NEVEU, docteur en théologie, curé-doyen de Saint-Maclou, archiprêtre de Pontoise, chanoine honoraire de Versailles ;

Louis RÉGNIER, officier d'Académie, à Évreux ;

Mme TAVET, officier d'Académie, directrice du Musée, à Pontoise.

Comité de publication :

Président : M. le vicomte CORNUDET.

Secrétaire : M. VIGNIER.

Membres : MM. Louis PASSY, J. DEPOIN, MAREUSE, Louis RÉGNIER.

Comité des fonds :

MM. Louis PASSY, DELVAUX, Louis AIGOIN, VIGNIER.

Digitized by Google

EXTRAIT SOMMAIRE

DES PROCÈS-VERBAUX

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 9 Janvier 1903

Présidence de M. Louis Passy

Le Conseil apprend avec regret la mort de M. Fournez, membre de la Commission des Antiquités et des Arts et de la Société historique.

Des félicitations sont adressées à trois membres de la Société couronnés par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres dans sa séance publique annuelle du 14 novembre 1902 : M. le chanoine Porée (2e médaille de 1,000 francs au Concours des Antiquités de la France, pour l'*Histoire de l'abbaye du Bec)*; — M. Germain Lefèvre-Pontalis (1,000 francs sur les arrérages du prix Bordin, pour la *Chronique* d'Antonio Morosini) ; — M. J. Depoin (600 francs sur le prix La Fons-Mélicocq, pour le *Cartulaire* et le *Livre de raison de Saint-Martin de Pontoise).*

Le Conseil est heureux de s'associer par un vote de félicitations à la manifestation de sympathie organisée en l'honneur de M. Dutilleux, associé-correspondant, à l'occasion du 25e anniversaire de son installation comme secrétaire général de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise.

M. le Secrétaire général annonce qu'il a remis le 26 octobre dernier à M. Ménétrier le dossier réuni par le regretté Alfred Fitan, sur Trie (manuscrits, gravures, lettres de Mme Fitan). Notre collègue a bien voulu se charger de compléter ce dossier par de nouvelles recherches en vue d'une publication ultérieure. Le Conseil remercie M. Ménétrier.

Digitized by Google

Des remercîments sont adressés à M. Lecarpentier pour l'hommage de sa thèse : *La propriété foncière du Clergé et la vente des biens ecclésiastiques dans la Seine-Inférieure.*

Les hommages suivants ont été faits à la bibliothèque :

Note sur le cimetière de Santeuil-en-Vexin, par M. Léon Plancouard; *Bulletin de la Société littéraire et historique de la Brie*, par M. Albert Melaye; *Un Épisode de la Terreur au Tribunal Révolutionnaire*, par M. Paul Pinson; *Les Contemporains : l'Abbé René-Just Haüy*, par M. l'abbé Pihan; *Une page inédite de l'Histoire municipale d'Étampes*, par M. Paul Pinson; *Notice sur M. Seré-Depoin*, par M. L. Régnier.

Des remercîments sont adressés aux donateurs.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 6 Avril 1903

Présidence de M. Louis Passy

M. le Président communique une lettre de M. Roujon, directeur des Beaux-Arts, au sujet de la porte de Trie.

Le Conseil confirme la décision prise dans une séance extraordinaire tenue par le Bureau le 15 mars 1903 et dont la teneur suit :

« Les membres du Bureau et du Conseil d'administration de la Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin, réunis extraordinairement à Pontoise le dimanche 15 mars 1903 pour s'entretenir de la démolition de la porte fortifiée de Trie-Château (Oise) projetée par le Conseil municipal de cette commune,

» Considérant :

» 1° Que la porte fortifiée de Trie-Château est un monument de la fin du XII^e^ siècle; qu'elle a conservé intactes ses moulures et toutes les particularités de sa construction primitive qui peuvent servir à la dater; qu'elle présente dès lors un très grand intérêt pour l'histoire de l'architecture militaire;

» 2° Que cet intérêt a été hautement reconnu par la Commission des Monuments historiques qui a proposé et fait décider, il y a vingt-cinq ou trente ans, par l'administration des Beaux-Arts le classement de la porte de Trie-Château et sa restauration par M. Paul Naples;

» 3° Que l'intérêt archéologique de cette porte est augmenté encore par le fait que Trie-Château était situé à la frontière de l'Epte, qui séparait le royaume de France du duché de Normandie, possession des rois d'Angleterre; qu'ainsi, il est permis de supposer

Digitized by Google

avec vraisemblance l'intervention royale dans la fortification de Trie-Château ;

« 4° Que la porte de Trie-Château est le seul spécimen de porte de ville qui soit resté debout tout le long de cette frontière de l'Epte jadis si puissamment défendue par des ouvrages fortifiés ;

« 5° Que les dangers résultant pour la circulation de l'étroitesse de la porte de Trie-Château paraissent avoir été grandement exagérés par le Conseil municipal, et qu'au surplus la déviation proposée par l'administration des ponts et chaussées est une solution définitive de la difficulté,

» Protestent de la manière la plus énergique contre la demande de déclassement et de démolition de la porte fortifiée de Trie-Château votée par le Conseil municipal de cette commune,

» Émettent à l'unanimité le vœu que la porte soit conservée dans son intégrité,

» Et décident que l'expression de ce vœu sera transmise respectueusement à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ».

M. l'abbé Lefèvre présente un travail sur les *Seigneurs d'Ennery*, dont le Conseil l'invite à lire un chapitre à l'Assemblée générale prochaine.

Le Conseil décide de présenter M. Monira comme associé correspondant au lieu de M. Barbier-Bouvet, qu'il a remplacé comme premier commis aux Archives de Versailles.

Sont délégués au Congrès des Sociétés savantes, à Bordeaux : MM. Depoin, Mareuse et Régnier.

Le Conseil exprime ses regrets de la mort de M^me^ Charles de Boisbrunet, de M. le docteur Crimail, de M. Eugène Rendu, de M. Fouyé, sociétaires, et de M. Charvet, président de la Société Académique de l'Oise.

Les démissions de MM. Baulot, Tournant, Deshayes, Bourgoin, Levasseur, Souchon, sont acceptées.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 29 Juin 1903

Présidence de M. Louis Passy

Sont admis comme membres titulaires, sur l'avis conforme de la Commission d'admission :

M. de Kerillis, conservateur des hypothèques à Pontoise, présenté par MM. Aigoin et H. Lebas.

M. Richebraque, notaire à Pontoise, présenté par M^me^ Tavet et M. Vignier.

Digitized by Google

Des condoléances sont exprimées à M. Ed. Delpeuch, principal du Collège d'Étampes, membre fondateur de la Société, qui a eu la douleur de perdre sa femme.

Des félicitations sont adressées à M. le docteur Graux, de Contréxeville, nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Le Conseil approuve le tirage à 500 exemplaires, moyennant 150 francs, d'une brochure extraite du compte rendu des séances de la Conférence des Sociétés savantes à Versailles, en 1903.

Les hommages suivants sont faits à la bibliothèque de la Société :

Étude biographique sur l'abbé Desforges, chanoine d'Étampes, par Paul Pinson, 1897, in-12.

Rachat par Louis XIII du péage et moulin banal de Meulan, par Paul Pinson, 1902, in-8°.

Le Conseil remercie les donateurs.

Il vote l'échange des publications de la Société avec celles de la Société archéologique d'Eure-et-Loir.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

du 29 Juin 1903

L'Assemblée générale de la Société Historique du Vexin s'est tenue à l'Hôtel-de-Ville de Pontoise le lundi 29 juin, sous la présidence de M. Louis Passy, membre de l'Institut.

On remarquait dans l'assistance : M. Lavoye, maire de Pontoise ; MM. Rey, vice-président ; Depoin, secrétaire général ; Vignier, secrétaire général adjoint ; Mallet, secrétaire rédacteur ; Henri Lebas, archiviste ; Le Seure de Senneville, archiviste adjoint ; Delvaux, trésorier ; Madame Tavet, M. l'archiprêtre Neveu, MM. Aigoin, Ménétrier, Louis Régnier, administrateurs de la Société Historique ; Paul Lacombe, trésorier de la Société de l'Histoire de Paris ; Coquelle, correspondant du Ministère de l'Instruction publique ; Grave, inspecteur des Antiquités et des Arts ; Roger, conservateur du Musée ; Jules Lebas, architecte d'arrondissement honoraire, etc., etc.

A l'ouverture de la séance, M. Depoin, secrétaire général, a donné lecture du rapport suivant sur la marche de la Société :

« Mesdames, Messieurs,

» Vous penserez sans doute avec moi que dès le début de ce rapport un devoir des plus agréables s'impose à nous. Nous avons à féliciter l'un de nos plus éminents collègues, auquel l'Académie française vient d'ouvrir ses portes dans des conditions particulièrement brillantes. Ce grand honneur fait à M. Frédéric Masson, l'une

Digitized by Google

de ces individualités hors ligne que le parrainage si éclairé de l'abbé Grimot introduisit parmi nous, rejaillit en quelque mesure sur notre Compagnie dont il fut un adhérent des premières heures.

» C'est en effet dans l'ensemble de ses œuvres d'histoire diplomatique et impériale que M. Frédéric Masson a puisé ses titres au suffrage des Quarante ; et c'est à ses sûres méthodes de travail, dignes du plus consciencieux archiviste, non moins qu'à son style si pur et si français, qu'il doit l'immortalité. *(Applaudissements).*

» L'année dernière aussi l'Académie des Inscriptions a couronné plusieurs travaux ayant pour auteurs des membres de notre Société. Enfin un de nos collègues qui nous est demeuré fidèle dans ses nombreux déplacements, un ancien sous-préfet de Pontoise, en dernier lieu préfet de la Gironde, M. Berniquet, a quitté ce haut poste pour entrer au Conseil d'État. Vous me permettrez de lui adresser également vos félicitations respectueuses.

» Depuis la belle assemblée que nous avons tenue à Gisors, notre Société a vu vingt nouveaux adhérents se joindre à nous. Malheureusement des vides se sont produits. En dehors de quelques collègues éloignés du pays ou qui se sont désintéressés de nos travaux, nous avons eu à déplorer la perte de plusieurs sociétaires : M. Fouyé, notaire à Marines ; M. Fessart, propriétaire à Paris ; M. le comte Pozzo di Borgo ; M. Eugène Rendu, ancien inspecteur général de l'Université ; M. Fournez, membre de la Commission des Antiquités et des Arts ; M^me^ Charles de Boisbrunet, qui avait pris dans nos rangs la place de son mari ; le docteur Crimail, et ces jours derniers, M. Thomassin, maire de Puiseux, ont été enlevés à nos sympathies. Vous vous associerez tous aux condoléances exprimées par le Conseil aux familles de nos regrettés confrères.

» Dans le cours de cet exercice vous avez reçu le tome XXIV des Mémoires ; le tome suivant est sous presse et vous parviendra cet automne. Vous recevrez aujourd'hui une brochure qui sous un volume relativement modeste, renferme une précieuse moisson d'informations à l'usage de ceux d'entre vous, de plus en plus nombreux, qui veulent s'initier à l'histoire locale en consultant non seulement les texes imprimés, mais les dépôts publics, aux portes desquels il faut frapper de préférence, quand on veut apporter des aperçus nouveaux et des conclusions sûres. Ces portes s'ouvrent chaque jour plus largement, et c'est ici l'occasion de féliciter un de nos associés correspondants, M. Coüard, archiviste de Seine-et-Oise, de l'heureuse idée qu'il a eue de faire offrir par le Conseil général à chaque mairie, un tirage à part de l'inventaire sommaire des archives départementales.

» Avec ce document et la brochure que nous vous remettons, vous serez fixés sur tous les points où vous pourrez trouver des documents utiles à l'histoire de vos communes.

Digitized by Google

» L'Assemblée de Gisors constituait une excursion : nous avons cru devoir remettre à cette année celle du Rainçy, fixée au dimanche 12 juillet prochain. Nous espérons que vous viendrez nombreux entendre Messieurs Aigoin, Hustin et Noël qui vous entretiendront de ce pays si singulièrement transformé, comme par la baguette d'une fée, d'un coin de forêt en une populeuse cité en l'espace de moins d'un demi-siècle.

» Le Congrès des Sociétés savantes s'est tenu cette année à Bordeaux. Vous m'y aviez délégué avec d'autres membres; retenu au dernier moment par un devoir professionnel, pour recueillir les débats d'une réunion extraordinaire du Comité directeur des Unions internationales de Presse, je n'ai pu remplir cette mission. Mais la Société n'y a rien perdu. Elle a été représentée par M. Edgar Mareuse qui s'est chargé de lire une communication présentée par votre secrétaire général sur les *Anciens Comtes d'Angoulême.* Deux autres de nos collègues ont aussi pris la parole : M. le chanoine Morel sur la *Liturgie des diocèses de Beauvais, Noyon et Senlis avant le XIII*e *siècle ;* M. Coquelle, sur la *Diplomatie occulte en 1810* et l'*Art roman dans le Vexin français et le Pinserais.*

» Un autre Congrès auquel notre Société a mille motifs de s'intéresser, celui de la Société française d'Archéologie, s'est tenu à Poitiers cette année, trois membres de votre Conseil d'administration y ont pris part : MM. Mareuse, Régnier et Depoin. Sous la direction de notre savant collègue, M. Eugène Lefèvre-Pontalis, la Société d'Archéologie a vu ses Congrès prendre un intérêt croissant dont la conséquence est l'affluence de plus en plus grande des congressistes.

» Les promenades qui forment l'attrait principal de ces Congrès régionaux sont en effet dirigées vers des monuments d'architecture bien plus souvent que vers des musées, encore trop rares dans nos provinces; or ceux qui n'ont pas fréquenté ces Congrès ne peuvent se faire une idée de l'intérêt que donne à la visite de ces monuments les explications que M. Eugène Lefèvre-Pontalis présente à leur sujet.

» Ce sont de véritables cours d'histoire de l'architecture française qui sont ainsi donnés sur place, non devant des photographies ou des épreuves, mais en présence des monuments eux-mêmes, dont aucun détail important n'échappe à cette observation sagace au service de laquelle M. Eugène Lefèvre-Pontalis met une élocution diserte et une méthode lumineuse.

« Le R. P. de la Croix a eu naturellement une grande part des honneurs du Congrès et c'est avec un vif intérêt que plus de 120 membres du Congrès qui remplissaient le baptistère Saint-Jean, l'ont entendu relater les destinées et la découverte de ce monument, le doyen des édifices chrétiens de la Gaule, restitué

Digitized by Google

à l'archéologie chrétienne par notre éminent associé correspondant.

« Je termine en vous rappelant, Messieurs, que nous avons pris vis-à-vis de nos confrères de Seine-et-Oise, l'engagement consacré par vous à l'assemblée de Gisors, de recevoir, en 1904, à Pontoise, la conférence des Sociétés savantes du Département.

« Votre Conseil d'administration sera reconnaissant à ceux d'entre vous qui lui offriront leur concours, soit pour l'aider à recevoir avec honneur nos collègues, soit pour apporter, par des communications en harmonie avec l'orientation de cette réunion collective, de nouveaux éléments d'intérêt à une assemblée à l'occasion de laquelle nous solenniserons les noces d'or tant soit peu retardées de notre Compagnie ». *(Applaudissements).*

M. Delvaux, trésorier, a présenté le compte financier de l'exercice 1902, s'élevant en recettes à 4,449 fr. 75, et en dépenses à 3,621 fr. 17. Ces comptes et le projet de budget pour 1903-1904 sont approuvés.

Voici le compte rendu financier de l'exercice 1902 :

RECETTES

Reliquat en caisse au 31 décembre 1901	279 f 80
En dépôt à la Banque Marié	622 95
Une année de rente 3 o/o amortissable.	45 » »
Une année de rente 3 o/o perpétuel.	27 » »
Subvention du Conseil général	100 » »
Don de M. Depoin.	100 » »
Don de M. Germain Lefèvre-Pontalis	100 » »
Vente de publications.	245 » »
Droits d'entrée et cotisations 1902	2.930 » »
Total.	4.449 f 75

DÉPENSES

Appointements de l'agent de la Société	600 f » »
Frais généraux, frais de bureau, envoi de volumes, frais de recouvrement de cotisations.	363 52
Payé à M. Pâris pour impressions diverses	264 50
Au même pour impression du tome XXIII des Mémoires.	911 50
A M. Bellin pour solde du *Cartulaire de Saint-Leu-d'Esserent*	706 25
A M. Fanchon pour tirage à part de 500 exemplaires de la *Monographie de Vigny*	775 40
Total.	3.621 f 17

Digitized by Google

BALANCE

Recettes	4.449f 75
Dépenses	3.621 17
	828f 58

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1902

En caisse	828f 58
Capital des 45 fr. de rente 3 o/o amortissable (prix d'achat)	1.219 70
Capital des 27 fr. de rente 3 o/o perpétuel (prix d'achat)	838 80
Total.	2.887f 08

L'assemblée a réélu les membres sortants du Conseil, MM. Mallet, Rey et Régnier par 24 voix ; Mme Tavet et M. Ménétrier par 23 voix sur 24 votants. Elle a décidé de porter à dix-huit le nombre des membres du Conseil, en élisant MM. Jules Lair, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et le chanoine Müller, aumônier de Chantilly, par 24 voix, et M. Le Seure de Senneville par 23 voix sur 24 votants. Ces membres rentreront dans le roulement triennal, M. Lair en 1906, M. Müller en 1905, M. Le Seure de Senneville en 1904.

L'assemblée nomme associé correspondant M. Monira, commis principal aux Archives de Seine-et-Oise, en remplacement de M. Barbier-Bouvet.

Des communications intéressantes ont été faites par M. Louis Passy, sur *l'Origine et l'Étymologie de Gisors ;* par M. Auguste Rey, sur les *Épisodes de la Fronde dans la vallée de Montmorency ;* par M. l'abbé Lefèvre, sur *l'Histoire d'Ennery et de ses seigneurs ;* et par M. Bories, sur *l'Iconographie de Meulan,* dont il va faire paraître l'histoire illustrée.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 12 Octobre 1903

Présidence successive de M. Germain LEFÈVRE-PONTALIS et de M. Auguste REY, vice-présidents

Le Secretaire général communique la lettre suivante, qu'il a reçue de M. Jules Lair, membre de l'Institut :

Digitized by Google

« Paris, le 15 juillet 1903.

» Monsieur le Secrétaire Général et cher Confrère,

» J'aurais dû répondre depuis longtemps à la lettre beaucoup trop flatteuse par laquelle vous voulez bien m'annoncer ma nomination comme membre du Conseil de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin.

» Il faut que vous soyez bien sûr de vous ou que vous me croyiez bien définitivement francisé pour ouvrir votre forteresse à un Normand. La vérité est qu'il a déjà tant d'obligations envers votre Société que la reconnaissance dominera son humeur atavique.

» Je ferai de mon mieux pour mériter l'honneur que vous me faites, et ce sera toujours un plaisir pour moi de me retrouver avec vous.

» Agréez, je vous prie, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

» Jules Lair ».

Sont admis comme membres titulaires :

M. Paul Journé, au château de La Chaumette, à Saint-Leu-Taverny, présenté par MM. Aug. Rey et Lefèvre-Pontalis.

M. Frédéric de Ruisset, propriétaire, au château d'Osny, présenté par MM. l'abbé Gaut et J. Depoin.

M. Risch, instituteur à Thiverval, présenté par MM. l'abbé Le Chenetier et J. Depoin.

M. Giard, président de l'Harmonie du Raincy, 58, rue Charlot, à Paris, présenté par MM. Noël et Depoin.

Le Conseil apprend avec regret la mort de M. de Kerillis, conservateur des hypothèques à Pontoise; de M. le chanoine Théophile Séjournant, curé de Saint-Martin de Meudon; de Mme veuve Laurence, propriétaire à Pontoise, membres de la Société, et de M. Denis Clémencet, maire du Raincy, qui avait tenu, malgré son état de santé déjà très menacé, à s'intéresser activement à l'excursion de la Societé dans cette ville.

M. Aigoin annonce qu'il se propose de continuer son étude sur les origines du Raincy en la poussant depuis la nomination des administrateurs judiciaires jusqu'à la mise en commune. Le Conseil lui adresse ses remercîments et ses vifs encouragements.

Sont nommés délégués au Congrès des Sociétés savantes MM. Aigoin, Rey, Germain Lefèvre-Pontalis, Depoin et Mme Tavet. Ces membres sont également désignés pour le Congrès des Sociétés des Beaux-Arts.

M. Mareuse annonce que la 2e *Table décennale* est terminée, avec le tome XXV sous presse. Le Conseil décide, d'accord avec M. Mareuse, qu'elle sera imprimée en petit texte, sur deux colonnes.

Digitized by Google

M. le vicomte Cornudet dépose, de la part de M. Goussu, trois vues du château de l'Isle-Adam avant sa destruction, eaux-fortes offertes par leur auteur, M. Bastard. Une lettre de remercîments sera adressée.

M. Mareuse demande qu'à la prochaine assemblée générale il soit fait rapport sur l'état des collections et de la bibliothèque.

Le Conseil propose, pour la réunion de la conférence des Sociétés savantes à Pontoise en 1904, la veille et le jour de l'Ascension. Mme Tavet offre pour réunir la section d'archéologie la grande salle du Musée. Cette offre est acceptée avec gratitude.

Le Conseil accepte une proposition de M. Pâris, pour la reproduction par carte postale des clichés de la Société sur Pontoise.

Il aura pour 3 ans le monopole de la reproduction, moyennant un droit de 5 fr. par cliché, payable d'avance.

Le Conseil fixe à 50 centimes pour les sociétaires, le prix de vente de 250 brochures en stock sur le *Général Leclerc*, provenant d'un don de Mme Fargues.

Le Conseil prend acte de ce que M. Paul Pinson a retiré son mémoire sur les *Ponts de Meulan*.

Des remercîments sont adressés aux auteurs des hommages suivants :

Discours de M. Louis Passy à la Société des Antiquaires de Normandie le 30 juillet 1902 (offert par l'auteur) ; *Notice historique sur la paroisse de Viroflay*, par M. l'abbé Lefèvre ; *Souvenirs de Bossuet*, son élection à l'Épiscopat, par le même ; *Actes du chapitre de Saint-Mellon de Pontoise*, par le même ; *Notice sur François Quesnay*, par M. Allain ; Discours prononcés au Congrès des Sociétés savantes de Bordeaux, 18 avril 1903 (envoi du Ministère) ; *Notre-Dame des Anges à Clichy-sous-Bois*, par M. Paul Pinson ; *Les Confessions de Saint-Augustin* (4 vol. broch.), par M. le chanoine Pihan.

Digitized by Google

LES ORIGINES

DE LA

VILLE DE GISORS

Par M. Louis PASSY

Tout porte à croire que l'emplacement sur lequel devait s'élever la ville de Gisors fut occupé, du temps des Gaulois, par les Vellocasses.

Gisors est placé au confluent de deux rivières, l'Epte et la Troësne, et à la jonction de trois vallées. Les Vellocasses, qui étaient un peuple de chasseurs et de pêcheurs, trouvaient dans les forêts voisines et dans les rivières poissonneuses de l'Epte et de ses affluents, des ressources et des occupations conformes à leurs goûts et à leurs mœurs. Le beau dolmen de Trie, la mention de la chaussée de Jules-César du côté de Chaumont dans un acte de 1306, les débris d'antiquités gauloises et romaines trouvées en divers points du territoire et dans la ville même, la nécessité de traverser l'Epte à l'endroit le plus favorable pour suivre la route qui conduisait de Beauvais à Rouen, sont des preuves qu'on peut invoquer en faveur de l'antiquité du petit village qui devait être la ville fortifiée de Gisors. Ce n'est pourtant qu'au VIIe siècle que la tradition nous autorise à parler de Gisors.

Digitized by Google

Il paraît impossible de trouver une étymologie incontestable du nom de Gisors; mais quand on cherche à fixer ses origines, il est impossible de se dérober au danger d'émettre une opinion. Tout d'abord, il convient de signaler les formes les plus anciennes : *Gisortis* apparaît dans une charte de Richard Ier en 968; *Gisortium* en 1066, en 1077; *Gisorz* en 1075. Suger écrit : *Paganum de Gisortio;* Orderic Vital écrit aussi *Castrum Gisortis, Militia Gisorticensis;* Robert Du Mont écrit *Gisorth.* Il est donc certain que la dernière syllabe du nom de Gisors se terminait par un T. Le *t* a disparu et a été absorbé par la prononciation dans un *s* final; mais ce *t* est un trait caractéristique, dont nous devons tenir compte. Ceci dit, le nom de Gisors se composerait donc de de deux syllabes, se rapportant à deux idées différentes. Je commence par la dernière.

Puisque l'orthographe Gisort par un *t* final est assurée, je veux rapprocher la forme *Giso-ritum* de *Novio-ritum* Niort, ou de *Chambo-ritum* Chambord qui a un *d*. Il faudra reconnaître alors le substantif gaulois *ritum* dans les textes latins que nous avons cités. Or *ritum* veut dire *gué*. Cette explication s'accorderait parfaitement avec les souvenirs gaulois qu'on a recueillis autour de Gisors et avec la topographie même de cette localité. En effet, le cours de l'Epte, en se divisant, permet d'affirmer que le passage de cette rivière se faisait aisément par un gué, avant qu'on songeât à construire des ponts.

Je ne me perdrai pas dans des considérations pour démontrer que le thème *Giso* existait chez les Germains comme chez les Celtes, mais je crois pouvoir avancer que ce thème répond à un nom propre. On le trouve dans des exemples consignés dans les *Diplomata et cartæ* et à deux lieues de Gisors, sur la rivière d'Epte, je note un endroit appelé Gisancourt, Gisaucourt, *Giso-curtis*. Ce nom doit être avec raison rapproché de *Giso-ritum;* mais voici un fait beaucoup plus curieux. Dans le département de la Marne, une localité nommée Gisaucourt, comme notre Gisancourt, est appelée *Giselis-curtis* dans le polyptique de l'église de Reims qui date du IXe siècle.

Je ne peux m'empêcher de rappeler qu'au commencement du Xe siècle, Charles le Simple donna sa fille Giselle en mariage à Rollon, chef des Normands, et que Rollon confirma au chapitre de Rouen la possession de Neaufle et de Gisors. Il est, à cause de cette Giselle, téméraire de penser qu'on ait donné le nom de Giselle à l'endroit où l'on plaçait l'extrême frontière de la France et du pays qui allait s'appeler la Normandie; il ne l'est pas de constater que le nom de Giselle « Gisla » était, à cette époque, en usage sur les rives de l'Epte.

Le gué de Giselle, ou le gué de Giso, me semble être une

Digitized by Google

meilleure explication de Gisortium que toutes les explications données jusqu'ici; mais je n'insiste que sur un point, c'est qu'aux VIIIe, IXe et Xe siècle et même dans une partie du XIe, il n'y avait, à l'endroit où l'Epte pouvait être aisément franchie par un gué qu'un groupe d'habitations rurales dépendant du manoir « manerium » de l'archevêque de Rouen. Je ne cesserai de le répéter.

La constitution du domaine de Neaufle et de Gisors entre les mains de l'archevêque de Rouen fait pendant trois cents ans toute l'histoire de Gisors.

D'après la tradition recueillie par d'anciens auteurs, c'est Clotaire II qui, du temps de saint Romain, archevêque, donna les terres de Gisors et de Neaufle à l'église métropolitaine de Rouen ; de même qu'il avait confirmé, vers 620, les donations faites à l'abbaye de Saint-Denis par les seigneurs Chrodegaire et Jean. En tenant la tradition pour ce qu'elle vaut, il faut bien reconnaître qu'à trois lieues de Gisors, en plein Vexin, les rois Mérovingiens possédaient à Étrépagny une villa royale que Dagobert donna à l'abbaye de Saint-Denis vers 638 et qui est célèbre par un miracle de saint Éloi à Gamaches. Il est donc très naturel de penser que le territoire de Neaufle et de Gisors fut donné à l'église de Rouen, au milieu du VIIe siècle, soit par Clotaire II, du temps de saint Romain, ou par Dagobert, du temps de saint Ouen et de saint Éloi (1).

Le Vexin entre dans l'histoire sous les derniers Carolingiens. Les Normands avaient fait de la Seine la route de leur fortune, et comme la Seine borde tout le Vexin normand, qui est placé entre Paris et Rouen, notre pays a gardé les témoignages authentiques des invasions de ce temps.

Au IXe siècle, l'archevêque de Rouen est installé dans le manoir fortifié de Neaufle. En fixant sa demeure sur la colline à laquelle aboutissaient, entre la vallée de l'Epte et celle de la Levrière, les fertiles plateaux du Vexin normand, l'archevêque s'établissait au centre de son domaine. Ce domaine s'étendait sous ses regards dans la large vallée de l'Epte jusqu'aux habitations de Gisors, et de l'autre côté allaient retrouver les terres de Gamaches et de la villa royale d'Étrépagny.

Hincmar, archevêque de Reims, consulté par Charles-le-Chauve sur certains canons qu'on avait soumis à son approbation, écrit à ce prince à la date de 859 : « Vous pouvez vous rappeler qu'il y a trois ans, vous nous avez remis les mêmes canons dans le bourg appartenant à l'archevêque de Rouen et appelé Neaufle (2) ».

(1) Le diplôme de Dagobert a été contesté, mais l'existence de la villa royale d'Étrépagny est hors de doute. (Doublet : *Hist. de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 674. Pardessus : *Diplomata et Chartæ*, p. 57).

(2) Bouquet, t. VII, p. 522.

Digitized by Google

A cette époque, les Normands avaient, en plusieurs expéditions, poussé leurs ravages sur les deux rives de la Seine.

En 856, Charles-le-Chauve crut devoir convoquer ses fidèles pour essayer de manœuvrer contre les Normands qui s'étaient établis dans l'île d'Oscelle. Cette île était située, dans la Seine, en face la paroisse de Jeufosse-Bonnières. Hincmar, archevêque de Reims, se rendit à cet appel et conduisit à son suzerain la milice de cette ville (1). On ne sait pas quelle fut la suite de cette réunion de troupes.

Peu d'années après, en 861, une autre bande de pirates attaqua les pirates installés et fortifiés dans l'île d'Oscelle, et Hincmar nous dit que ces Normands, pour prendre leurs adversaires à revers, suivirent et franchirent la rivière de Tellas, c'est-à-dire la rivière venant du pays de Tell, l'Epte elle-même. Faut-il dire que ces bandes de pirates remontèrent à pied traînant leurs bateaux sur l'Epte pour gagner Gisors qui se trouvait placé sur une route menant à Beauvais et dans le Nord de la France. Du haut du manoir de Neaufle on put les voir passer; mais ils ne trouvèrent pas assurément grande occasion de pillage ou de rançon à Gisors. Le Vexin normand fut, pendant tout le règne de Charles le Chauve, le terrain de défense et de manœuvre des troupes impériales. En 862, Charles vint à Pîtres et fit commencer le château impérial de Pîtres et les constructions du Pont-de-l'Arche pour fermer la Seine aux invasions des pirates.

Quand on remonte la vallée de la Levrière et qu'on voit s'élever sur la colline de Neaufle une grande tour en ruines, on ne se doute pas que cette tour éveille le souvenir du manoir fortifié qui a précédé de plus de deux cents ans le château fort de Gisors et qui reçut la visite des successeurs de Charlemagne.

Charles le Chauve mourut en 877. Son fils Louis le Bègue, ses petits-fils Louis et Carloman continuèrent une tâche impossible et essayèrent d'acheter aux pirates la paix à prix d'argent. Charles le Simple, le dernier fils de Louis le Bègue, n'a plus d'autre ressource que d'installer lui-même les Normands sur un territoire définitivement conquis.

Autour du roi de France, personne. Partout la lâcheté, la trahison, la ruine, l'impuissance. Il faut, à tout prix, s'assurer la paix. Dans la ville de Rouen, toujours occupée par des bandes de Normands, siège encore un archevêque nommé Francon. A l'appel de Charles le Simple, Francon essaye d'obtenir du chef des Normands une trêve de trois mois. Il réussit, et pendant la trêve on négocia.

(1) Bouquet, t. VII, p. 522 : *Apud Nialfa, in villa Rotomagensis episcopatus.* — Mémoires de la Société historique de Pontoise et du Vexin, t. XX, p. 9. — *Les Normands dans l'île d'Oscelle,* par J. Lair, (855 à 861.)

Digitized by Google

Les historiens et principalement Dudon de Saint-Quentin ont relaté en détail les incidents plus ou moins véridiques qui précédèrent la paix définitive conclue à Saint-Clair-sur-Epte (1).

Francon, conformément aux accords pris à Saint-Clair, revint à Rouen et baptisa Rollon sous le nom de Robert. Avant la cérémonie, Rollon avait demandé à l'archevêque quelles étaient les églises et les abbayes qui méritaient de recevoir des donations. « *Antequam dividatur terra meis principibus, Deo et sanctæ Mariæ, sanctis que denominatis, desidero partem istius terræ dare, ut dignentur mihi in auxilium subvenire* ». Naturellement l'église de Sainte-Marie de Rouen ne fut pas oubliée et Rollon, continue Dudon de Saint-Quentin, donna aux chanoines une très grande terre. « *Dedit itaque Robertus prima die baptisterii, Deo et sanctæ Mariæ Rotomagensis ecclesiæ terram præmaximam, canonicis in perpetuum possidendam* (2) ».

Il n'est pas douteux que les domaines possédés dans le Vexin par l'église Sainte-Marie de Rouen, c'est-à-dire les Andelis et Gisors, n'aient fait partie ou n'aient été l'objet de cette donation, en un mot que la possession déjà ancienne des terres de Neaufle et Gisors n'ait été confirmée par le nouveau maitre du pays au chapitre de l'église Sainte-Marie de Rouen.

On sait que Rollon, accablé de vieillesse, remit le pouvoir, de son vivant, à son fils Guillaume, dit Longue-Épée. Cet événement peut être placé en 927 et la mort de Rollon en 931.

Quelques années après, en 946, une nouvelle conférence eut lieu à Saint-Clair entre le roi Louis d'Outre-mer et le jeune duc Richard, dans laquelle on confirma solennellement le traité de 911.

Ces traités divisèrent le Vexin en Vexin Français et en Vexin Normand. Le Vexin Français comprit les territoires entre l'Oise et l'Epte et releva du roi de France; le Vexin Normand, le territoire entre l'Epte et l'Andelle, et releva du duc de Normandie. La rivière d'Epte devint la rivière frontière entre la Normandie et la France, et c'est ainsi qu'elle fut, pendant deux siècles, le théâtre de luttes perpétuelles et sanglantes entre les Normands et les Français.

Ce n'est pas sous le règne de Guillaume Longue-Épée, mais de son fils Richard Ier que le nom de Gisors apparait pour la première fois dans l'histoire.

En 963, le duc Richard Ier vint à Gisors pour y tenir un plaid. Parmi les affaires qui furent portées devant les juges de ce plaid, composé de Français et de Normands, figurait la réclamation des moines de l'abbaye de Saint-Denis au sujet de la terre de

(1) Dudon de Saint-Quentin, *De moribus et actis primorum Normanniæ ducum.* éd. Lair, p. 166 et suiv.

(2) Dudon de Saint-Quentin : éd. Lair, p. 171.

Digitized by Google

Bernéval qui leur avait été récemment enlevée et qui leur fut rendue (1). Hugues, archevêque de Rouen était présent à ce plaid, et c'était dans son domaine qu'il recevait le duc de Normandie Richard, et Hugues, duc de France, qui devait être roi en 987.

Le choix de Gisors pour cette réunion importante fait pressentir l'avenir que réservait à cette localité sa situation à l'extrême frontière de la France et de la Normandie, et le contraste qui existait, à la fin du xe siècle, entre Neaufle, alors fortifié et militaire, et Gisors, alors pacifique et religieux.

Quel fut le lieu de cette réunion ? Probablement le manoir de l'archevêque de Rouen, mais on peut aussi supposer que ce plaid a dû se tenir dans cette partie de Gisors qu'enveloppait l'Epte, qui s'appela l'Isle, et qui fut le siège du fief de l'archevêque de Rouen.

Un demi-siècle après, Robert Ier, duc de Normandie et père de Guillaume le Conquérant confirma au chapitre de Rouen les biens qu'il possédait dans le Vexin. Dans cet acte, Robert constate la division du Vexin en Vexin Normand et Vexin Français, distinction qui avait été de fait reconnue par les traités de Saint-Clair en 911 et en 946, et il cite en première ligne : Neaufle : *Nielfam in Vilcassino Normanico* sans nommer Gisors. Neaufle était donc le siège du domaine de l'archevêque, et Gisors un simple groupe d'habitations placé au-dessus du gué de l'Epte, sur la route qui conduisait de Beauvais à Rouen.

Ainsi tandis qu'au xe siècle, l'archevêque de Rouen avait son manoir et sa demeure à Neaufle, Gisors à cette époque, était un simple lieu de passage placé à l'endroit où la traversée de l'Epte était la plus favorable aux relations du Vexin Français et du Vexin Normand. Ce village, ce *vicus*, avait dû commencer à se transformer en *burgus*, vers le milieu du xie siècle, c'est-à-dire que le village avait été entouré de clôtures, non pour la défense militaire, mais pour la perception des droits de transit ou de marché. Dans l'administration du chapitre de Rouen, Gisors n'ayant pas un caractère féodal bien défini, on s'explique comment des coutumes libérales s'établirent et unirent dans les mêmes franchises tous les habitants du domaine de l'archevêque, c'est-à-dire tout le territoire de Neaufle et de Gisors. Pendant des siecles, Neaufle et Gisors au point de vue du droit portèrent la marque de leur commune origine.

Je m'arrête. Le moment n'est pas venu de raconter l'histoire du domaine du chapitre de Rouen à Gisors. Comme l'archevêque de Rouen, administrateur des biens de son Église, ne pouvait pas administrer lui-même ce domaine et protéger le *manerium sanctæ Mariæ Rothomagensis* contre les invasions et les empietements de

(1) Bouquet, tome IX, p. 731.

Digitized by Google

toute nature, il l'engagea à un seigneur séculier sous la forme du « casement ». Brussel définit le casement : « la jouissance d'un héritage accordé à une personne, sa vie durant, à la charge d'une redevance annuelle en argent où sous quelque autre réserve. » Quoiqu'il en soit, grâce aux recherches de M. Depoin, on connaît maintenant l'histoire de cette famille de Gisors, dont les membres ne furent pas châtelains de Gisors, puisqu'il n'y avait pas au xe et au xie siècle un château à Gisors. On sait seulement que, à la fin du xie siècle, Thibaut Payen, qui était le représentant ou pour mieux dire l'homme de l'archevêque à Gisors, conçut le projet d'élever des fortifications sur la butte qui dominait la route, autour de laquelle étaient groupés les habitants du village de Gisors et où se trouvait sans conteste sa demeure. Mais Thibaut n'avait pas le droit d'élever des fortifications sans l'autorisation du duc de Normandie, et ce dernier, reprenant pour son compte le projet de Thibaut, ordonna à un célèbre architecte de ce temps, Robert de Bellesme, de construire le château fort qui donna définitivement à Gisors son caractère et fixa son histoire. Ceci se passait en 1097.

Un passage de la vie de Louis le Gros par Suger fait l'histoire des origines de Gisors en en faisant la description : *Castrum munitissimum, situ loci compendiosum, quod ad utrumque terminum Francorum et Normannorum, fluvio gratæ piscum fecunditatis, qui dicitur Etta, interfluente, antiquo fune geometricalis Francorum et Danorum concorditer metito collimitat, ad irruendum in Franciam gratum, Normannis præbens accessum, Francis prohibens* (1).

(1) Suger. Ed. Leroy de la Marche, p. 57.

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉPISODES DE LA FRONDE

DANS LA

Vallée de Montmorency

Par M. Auguste REY

I

On sait assez que la Fronde, après des commencements égayés par l'esprit des Parisiens, tourna en guerre civile, compliquée de guerre étrangère, et l'une des plus ruineuses et des plus cruelles que la France ait connues dans les temps modernes. Deux années surtout furent terribles aux environs de Paris : 1649 et 1652. Au début de la première, dans la nuit qui précéda la fête des Rois, la cour, pleine du ressentiment de la Journée des barricades, s'enfuit à Saint-Germain-en-Laye, où le château démeublé ne lui offrit guère qu'un campement. De là, elle entreprit l'investissement des parlementaires ; le jeu, plus rude et plus long qu'elle ne pensait, fut surtout de couper leurs communications avec les boulangers de Gonesse. Nous y assisterons, un instant, cantonnés à l'entrée de la vallée de Montmorency, et brièvement informés par le *Livre des choses mémorables de l'abbaye de Saint-Denis en France, pour l'année 1649 et suivantes* ; puis nous pousserons une reconnaissance du côté de Pontoise, avec l'aide, pour l'année 1652, de sources inédites.

Digitized by Google

Voici donc quelques lignes du *Livre des choses mémorables* (1):

Le jeudi, 7e [janvier 1649], le baillif et les échevins de la ville de Saint-Denis furent à Saint-Germain-en-Laye, où la cour s'était retirée, pour prendre les ordres de Sa Majesté, et, sur les deux heures du même jour, arrivèrent deux compagnies du régiment de Flicq, allemand, qui logèrent aux hôtelleries de la ville de Saint-Denis, où ils vécurent à discrétion, et dès lors les habitants commencèrent à sauver leurs meubles dans cette abbaye, pour les préserver du pillage, où il leur fut donné retraite fort charitablement, comme nous dirons...

Notre monastère fut ouvert, non seulement aux habitants de Saint-Denis, pour sauver leurs biens et leurs personnes, mais encore aux habitants des lieux circonvoisins, particulièrement à nos sujets, qui sauvèrent aussi céans leurs bestiaux...

Il est vrai aussi que le service qu'on rendit au public, à cette rencontre, fut d'autant plus considérable que, le roi n'ayant point d'argent pour payer ses soldats, le pillage leur fut permis; ce qu'ils firent avec tant d'excès, que la postérité aura peine à croire ce que nous avons vu dans ces désolations publiques. Car l'insolence des soldats fut si grande, qu'ils ont pillé, volé, enlevé publiquement filles et femmes, tué, brûlé et noyé plusieurs personnes, dépouillé et maltraité les prêtres et les religieux passans... Ils ont pillé trois ou quatre églises, entre autres celles de Stains et de Pierrefite. Et, non contents d'avoir pris les sacrés ornements de l'église de Stains, ils enfoncèrent le tabernacle... Pour l'église de Pierrefite, après l'avoir entièrement pillée, ils prirent la custode qui était restée, et répandirent les saintes et adorables hosties sur l'autel, sur lequel ils firent leur ordure.

Ce même jour [samedi 30e], le régiment de Mazarin s'en fut piller Garges, et revint coucher à Saint-Denis...

Ce qui, pour le dire en passant, n'empêchait pas de notables magistrats parisiens d'avoir, en ce temps même, des enfants en nourrice dans la vallée de Montmorency. M. d'Ormesson écrit, à la date du 29 janvier 1649, qu'il alla chez M. Voisin, à propos de la mort de sa femme, et, « de là, chez M. Boucherat, lui dire des nouvelles de son fils, nourri à Épinay » (2).

Le mardi, 2e [février], cinq compagnies de gardes françaises furent tirées de Saint-Denis, pour aller à Pontoise.

Le mercredi, 3e, le régiment de Navarre, d'environ six cents hommes, vint loger de Pontoise à Saint-Denis...

Le même jour [vendredi, 5e], sur les cinq heures du soir, passa par Saint-Denis le régiment de Condé, d'environ six cents hommes, et fut logé, partie à Épinay, partie à Montmagny; s'étant saisis du curé d'Épinay, qui leur fit la meilleure chère qu'il put, ils le pendirent à la crémaillère, et le voulurent faire brûler tout vif, s'il ne se rachetait par argent. Il n'est pas croyable les cruautés que les soldats commettaient contre les pauvres paysans et autres personnes de toute sorte de condition, bien qu'ils fussent du même parti. J'ai plusieurs fois entendu dire à des officiers qui avaient longtemps porté les armes qu'il ne s'était jamais exercé de semblables rigueurs par les soldats sur les ennemis et étrangers, comme ils exerçaient sur leurs frères et propres sujets du roi...

Le mercredi, 10e, l'armée étant retournée ici, les régiments de cavalerie de Grammont, Baies, Chapes et Ranzau sortirent de Saint-Denis, vers les onze heures du matin, et furent loger à Pierrefite, Groslay, Montmagny, Stains et

(1) Le Roux de Lincy et Douët d'Arcq, *Registres de l'Hôtel de Ville de Paris pendant la Fronde, suivis d'une relation de ce qui s'est passé dans la ville et l'abbaye de Saint-Denis à la même époque*, Paris, 1848, 3 vol. in-8e, III, 313, 314, 316, 320, 322, 323.

(2) *Journal d'Olivier Le Fèvre d'Ormesson*, édit. Chéruel, I, 644.

Digitized by Google

Épinay; lesquels villages ils pillèrent, sans y épargner les églises, ni choses sacrées, violant les filles et les femmes de tout âge...

Le jeudi, 11e février, les régiments d'infanterie de Condé et Persan ayant été commandés pour aller piller le Bourget, à cause que les habitants portaient du pain aux Parisiens, il arriva cet étrange accident dans une maison dudit village, que, les soldats étant entrés dans une maison où ils ne trouvèrent qu'une vieille femme à genoux, un cierge allumé à la main, priant Dieu devant un corps mort enseveli et étendu sur la table; ils pillent la maison, défont et dérobent le suaire où était le mort, et forcent et violent la vieille femme proche ce cadavre. Impiété et inhumanité qui me fait horreur; et sans doute que tant de sacrilèges et abominations exécrables ne demeureront pas impunis...

Il ne faut pas croire que tout ce que j'ai dit ici des excès, vols et sacrilèges commis par les gens de guerre soit dit par exagération, ou sur le rapport de quelques-uns; mais les choses que j'ai vues pour la plupart, et que j'ai décrites simplement comme elles sont; c'est à nous de satisfaire à la justice de Dieu, et faire quelque peu de bien dans nos cloîtres, puisque Dieu est si grièvement offensé par les séculiers, dans le monde...

Le 18 février, on entend parler soudainement de négociations qui font espérer un accommodement; le 21 mars, le canon est ôté de dessus les murailles de Saint-Denis; le jeudi-saint, premier jour d'avril, la paix est faite: la paix de Rueil, saluée d'actions de grâces. Après quoi, l'abbaye rouvre ses portes, et donne congé à ses hôtes, leur rendant les meubles et les bestiaux qui furent, pour beaucoup, tout ce qu'il leur resta. Avril est le temps des vergers en fleurs; mais ils trouvèrent la campagne toute dénudée. Condé, le grand dévastateur, avait passé par là; il avait joué son rôle de sauveur avec des façons de Vandale. Aussi, la première fois que les Parisiens le revirent, le huèrent-ils, pour avoir détruit sans raison leurs maisons de campagne et leurs jardins.

Bientôt il ne se rendit pas moins haïssable à la cour. Son arrogance poussa Mazarin à proposer son incarcération, qui eut lieu le 18 janvier 1650, et dura environ treize mois. Le chemin de Pontoise à Saint-Denis vit son retour du Havre le 17 février 1651. Avec son frère le prince de Conti et son beau-frère le duc de Longueville, qui avaient partagé son sort, il fit une rentrée triomphale. « Depuis Pontoise, dit Monglat, on ne voyait que carrosses... et, à Saint-Denis, la foule fut si grande, qu'on ne s'y pouvait tourner, et même Guitaut, qui les avait arrêtés [les princes], y alla, de la part de la reine, pour les complimenter sur leur retour ». Les religieux voulurent, eux aussi, les aller saluer à leur logis de *l'Épée-royale*, mais n'y parvinrent pas. « Tout Paris, lit-on dans le *Livre* précité, était sorti au-devant d'eux » (1).

Condé fut, un instant, associé à des mesures de pacification, qu'on délibéra, suivant la *Gazette* du 27 mai, en un château déjà célèbre, plusieurs fois cité dans ces pages (2):

(1) *Registres de l'Hôtel de Ville*, II, 335. Voyez aussi les *Mémoires de Mme de Motteville*, III, 316.

(2) *Recueil des gazettes nouvelles ordinaires et extraordinaires*, Paris, 1651, in-4°, p. 551.

Digitized by Google

Le 23, leurs Majestés étaient allées se promener en la maison de la Chevrette à Deuil, [maison de campagne de Phélypeaux, qui venait d'y succéder à son beau-père, le surintendant d'Hémery] ; mais, comme les soins de leurs sujets l'emportent au-dessus de leurs divertissements, ayant reçu, à même temps, force plaintes des désordres commis par les gens de guerre en plusieurs endroits de ce royaume, le Parlement en étant averti par leur ordre, il y fut arrêté que Son Altesse royale [le duc d'Orléans], qui s'était aussi allée promener, le même jour, en son château de Limours, serait priée de venir prendre sa place audit Parlement, comme elle le fit le 25e ensuivant, assistée du prince de Condé, du duc de Beaufort et du maréchal de Villeroy, auquel jour, suivant les ordres déjà donnés par le roi, il fut prononcé arrêt audit Parlement...

Bref, des conseillers furent députés dans les provinces, pour informer des désordres commis par les gens de guerre, « comme avait été, le jour précédent 24e, le sieur Ménardeau commis par la chambre de la Tournelle, pour aller en diligence à Senlis, informer contre le régiment qui y est ».

Cependant, sous l'influence de Condé, la deuxième Fronde se déchaina en octobre. La guerre fut d'abord transportée sur les rives lointaines de la Garonne, tandis que la cour était installée à Poitiers. Après le retour de Mazarin et le combat de Bléneau (avril 1652), Turenne ramena à Saint-Germain le roi qu'il avait sauvé, et la guerre, malgré la promesse faite aux Parisiens, reprit sous leurs murs, avec des rayonnements en divers sens. « Tout le Vexin français est en armes », disait Dubuisson-Aubenay dès le commencement de mars ; on se battait pour la possession de Mantes, occupé un instant par le duc de Nemours, puis repris par le colonel Digby (1).

Je ne fais que rappeler le siège d'Étampes, où la meilleure armée des princes faillit sombrer ; une diversion opérée par le duc de Lorraine la sauva. Le roi, pendant ce temps, séjourna à Melun ; puis, comme Condé s'était venu jeter dans Paris, et que les deux partis se persuadèrent que là était le nœud de la crise, lui-même songea à s'en rapprocher ; il alla coucher, le 27 juin, chez le président Viole, à Guermantes, et, le 28, à l'abbaye de Saint-Denis (2).

La malheureuse ville avait connu de terribles agitations depuis le 1er mai. Ce jour-là, elle fut reprise au nom du roi, mais insuffisamment gardée. Le 11, Condé, pour occuper l'esprit et le temps des Parisiens, défiants et oisifs, les conduisit à la conquête

(1) *Journal des Guerres civiles* (1648-1652), édit. Gustave Saige, Paris, 1883-1885, 2 vol. in-8°, II, 174.

(2) D'Ormesson écrivait le 4 juin (*Journal*, II, 664) : « Cependant la pauvre France et le peuple de la campagne et ceux qui ont de belles maisons souffrent les pilleries des gens de guerre, et ne sait-on quand elles finiront, la reine haïssant Paris, à cause de la haine que Paris porte au cardinal, lequel elle ne veut abandonner ; et le roi ne sera jamais parfaitement obéi qu'il n'entre et ne règne dans Paris, étant honteux et dangereux de le voir réduit dans Melun, Corbeil ou Saint-Germain, cependant que les princes commandent dans Paris, la capitale du royaume, et y reçoivent le duc de Lorraine, fauteur de la grandeur d'Espagne... »

Digitized by Google

de Saint-Denis : conquête suivie de pillage, succès facile et éphémère. Le lendemain, la ville était regagnée par Saint-Mégrin ; mais il fallut trois jours pour faire capituler les Frondeurs réfugiés dans les clochers. Le gros des troupes royales se retira ensuite à Argenteuil, et de là fut dirigé sur Montfort-l'Amaury et la Beauce. L'embarras des blessés demeura aux religieux, et de perpétuels sujets d'inquiétude à tout le monde ; des coups de feu s'échangeaient souvent aux environs de la Chapelle ; mais surtout l'approche des cruelles troupes de Lorraine causa une telle épouvante, que l'abbaye et la ville se vidèrent de toutes choses précieuses, et que les habitants s'enfuirent en grand nombre à Paris. Cependant le duc Charles passa au loin ; on aurait pu, un peu de temps, respirer plus à l'aise.

Le 28 juin 1652, ou, comme on disait encore en se raccordant avec les grandes fêtes de l'Église, « la veille de Saint-Pierre » fut une chaude journée dans la vallée de Montmorency : entendez à la fois qu'elle subit une température excessive et un très rude assaut (1). A la première heure, on vit arriver à Saint-Denis les pourvoyeurs du roi, « avec quantité de poissons, et qui assuraient que le roi, avec toute la cour, seraient ici au coucher ». Dans l'après-midi, l'avant-garde des deux armées de Turenne et de la Ferté-Senneterre, qui venaient de se joindre, le 21 juin, à Villeneuve-Saint-Georges, entoure la ville (2). Puis c'est le valet de M. Molé, qui s'empresse de retenir, pour le Garde des Sceaux et son fils, une place au monastère. A trois heures et demie seulement, paraissent les fourriers du roi, et, presque en même temps, plusieurs seigneurs, recrus de fatigue, altérés par une longue traite, qu'ils ont parcourue sous un soleil ardent. On a laissé sur le chemin nombre de soldats morts de soif. Tout le monde, Saint-Mégrin entre autres, accourt à l'abbaye pour demander de l'eau. Le maréchal de la Ferté lui-même crie la soif ; on l'introduit dans une méchante petite chambre de fermier, où on lui donne à boire, et on lui fait cuire des œufs. Enfin, à huit heures et demie du soir, les carrosses de la cour sont signalés. Le roi et la reine mettent pied à terre devant l'église, où ils entrent pour faire leur prière, puis se rendent au monastère, et, leur logis reconnu, vont se promener au frais dans le jardin. Les généraux s'empressent de les y venir saluer, et, réunis, tiennent un conseil de guerre

(1) *Registres de l'Hôtel de Ville*, III, 408 et s.

(2) « M. de Turenne resta quelques jours à Villeneuve-Saint-Georges ; il en partit le 21 juin, et marcha à petites journées à Lagny, où il passa la Marne, le 1er juillet [le 28 juin est la bonne date], et fut camper à la Chevrette, à une lieue de Saint-Denis, où était la cour. Le maréchal de la Ferté avait joint l'armée à Villeneuve-Saint-Georges, avec trois ou quatre régiments de cavalerie et deux d'infanterie, dont l'un était à lui, et l'autre à Wall ; il avait amené ces troupes de Lorraine. » *Mémoires du duc d'York*, édit. Michaud et Poujoulat, 3e série, III, 545.

Digitized by Google

sous une treille. Mais le cardinal, auparavant, demande de l'eau. « Le sous-prieur lui en fait porter, et, ne voulant pas se servir du verre qu'on lui présenta, il but dans l'aiguière ; ce que voyant le roi, il en voulut faire autant, comme aussi la reine et M. le duc d'Anjou ».

J'abrège les effets, tragiques ou pittoresques, de la chaleur en cette journée ; venons à l'assaut, ou plus exactement au pillage, dont vivaient les troupes à l'ordinaire, celles du roi n'étant pas plus payées que celles des princes ou du duc de Lorraine (1). C'est la première information que je sache, sur le sort, en ce temps-là, du pays situé entre Épinay et Pontoise.

II

L'auteur du *Livre des choses mémorables* dit, à propos de l'arrivée des armées royales aux environs de Saint-Denis : « Ayant surpris dans les villages voisins presque tout le monde, elles firent des désordres qui ne sont pas croyables. Le moindre furent qu'elles enlevèrent et volèrent tout ce qu'elles rencontrèrent ». Cette razzia s'étendit, dans le cours de l'été, à toute la vallée ; le 28 juin, elle sévit particulièrement à Saint-Leu-Taverny. Un procès-verbal officiel des plaintes de ses habitants, dressé quelques mois après, retrace les principales violences dont ils furent victimes (2) :

Lesdits habitants, craignant les pillages que les gens de guerre pourraient faire, apportèrent tous les coffres, bahuts et armoires, remplis de leur linge, vaisselles, habits et hardes, en l'église dudit lieu, avec leurs lits, matelas et couvertures, espérant, tant par la sainteté que par l'assiette du lieu [à mi-côte, au-dessus du village], être sauvés dudit pillage ; mais ils furent frustrés de cette espérance. Environ la fin du mois de juin dernier, que l'armée de S. M. étant venue camper à la Barre et autres lieux circonvoisins, qui ne sont distants dudit Saint-Leu que de

(1) *Journal d'Ormesson*, II, 663, 4 juin 1652 : « On y voyait [au Cours, à Paris] autant de carosses qu'en pleine paix, encore que les armées du roi, des princes et du duc de Lorraine eussent pillé tous les lieux où elles avaient passé, n'étant point du tout payées ».

(2) Archives de Chantilly, B A-2, *Copie collationnée du procès-verbal fait et dressé [le 26 mars 1653] par M. François Audelin, conseiller [du roi, élu] en l'élection de Paris, commissaire député en cette partie, lequel procès-verbal contient le détail des pertes souffertes pendant les guerres par les habitants de la paroisse de Saint-Leu-Taverny.*

Il s'agissait de « l'exécution de l'arrêt de nos seigneurs du Conseil du 1er de ce mois, par lequel il est ordonné que l'un de nos dits sieurs confrères se transporterait ès paroisses de cette élection, pour reconnaître l'état auquel sont à présent les dites paroisses, vérifier ce qu'elles doivent de reste des années 1647 et suivantes jusqu'en l'année 1651, et en dresser procès-verbaux, pour iceux mis entre les mains des sieurs d'Ormesson, Le Camus et Gargan, que Sa Majesté a commis, être ordonné sur le payement, surséance ou décharge des restes des dites années... »

Digitized by Google

deux lieues, il s'y détacha plusieurs gens de guerre, la veille de Saint-Pierre [raccord exact avec le récit du religieux], qui vinrent audit lieu, où ils surprirent les habitants qui avaient encore tous leurs vaches et bestiaux, qui furent emmenés au camp. Et ensuite les habitants s'étant réfugiés en l'église, et voyant qu'une partie de ladite armée était venue pour les forcer, ils furent obligés pour sauver leurs vies de sortir de ladite église, laquelle les gens de guerre forcèrent après avoir rompu les portes... rompirent, hachèrent et brisèrent tous les coffres, armoires et buffets que les habitants y avaient portés, emportèrent tous les linges, vaisselles et habits, hardes, lits, ustensiles et autres meubles qui y étaient.

Ils n'ont pas même épargné le saint ciboire, qu'ils ont pris dans le tabernacle de l'église, et ont jeté les saintes hosties sur la terre, et ont tout volé et pillé les ornements de l'église.

Quand le procès-verbal auquel j'ai emprunté ces lignes fut dressé, neuf mois s'étaient écoulés depuis l'événement ; le commissaire enquêteur du 26 mars 1653 en vit encore les traces sur le sol, et put interroger les lieux aussi bien que les gens (1) :

En l'église... nous avons vu plusieurs fractures et briseries des portes, tant principales que de la sacristie, en laquelle avons aussi reconnu les coffres et armoires hachés et brisés, les chandeliers de cuivre rompus, plusieurs chappes et ornements ès quels il parait que l'on a décousu et arraché des broderies qui y étaient, et dont il reste encore quelques marques et vestiges. Et pareillement avons trouvé, en l'église et dans le cimetière y attenant, plus de deux cents tant coffres et armoires que buffets, tout effondrés et vides... Les fruits des cerisiers furent par lesdits gens de guerre tous cueillis et mangés. Et, pour avoir plutôt fait, ils coupèrent plusieurs cerisiers par le pied, dont les traces sont encore apparentes sur la terre... plusieurs sont coupés par le tronc à un pied de terre, et, sur les autres, les branches coupées ou rompues sont encore pendantes aux arbres...

Et sommes descendus audit lieu de Saint-Leu, et visité toutes les maisons les unes après les autres, en faisant laquelle visite, avons reconnu que ledit Saint-Leu est composé de 195 maisons, qui faisaient 250 feux ; desquelles avons trouvé 60 maisons désertes et inhabitées, et d'icelles 11 entièrement abattues et inhabitables. Quant au reste desdites maisons, y avons reconnu apparence que, de présent, il s'y retire du monde, d'autant qu'en icelles avons trouvé quelques méchants meubles, et de la paille contre terre, avec quelques draps et couvertures dessus en guise de lit, et, en d'autres, des lits sur de méchantes couches de bois... En plusieurs maisons portes et fenêtres rompues et brisées... jardins en friche et sans labour...

J'interromps ce rapport, — qui va toucher à des événements postérieurs, — pour revenir à Saint-Denis, d'où s'engage alors le duel mémorable de deux grands capitaines. Condé est posté à Saint-Cloud, et, en possession d'une tête de pont, s'y croit très fort. Mais le conseil de guerre tenu sous la treille de l'abbaye,

(1) On trouvera sans doute intéressant de rapprocher des faits ci-dessus le commentaire de Le Laboureur sur le connétable de Montmorency Henri Ier (Liv. IV, édit. des *Mémoires de Castelnau*, 1731, tome II, p. 148) :

« Jamais général d'armée ne fut si rigoureux observateur de la discipline militaire... Il auroit traité de même (pendu) un mestre de camp, dont je tais le nom, au siège de la Fère, pour avoir fait désordre en son village de Taverny et souffert que ses soldats eussent entrepris de forcer l'église, où les paysans s'étaient retirés, si le roi ne fut arrivé en personne, qui le pria de lui pardonner. Encore ne le fit-il pas sans reprocher à Sa Majesté que c'était par cette discipline seule, qu'il avait appris à pratiquer en Piémont, que les Français se pouvaient rendre capables de conserver les conquêtes des pays étrangers, où ils ne se rendaient odieux que par leur licence... »

Digitized by Google

le 28 juin, décide la construction d'un pont de bateaux à Épinay, et que le corps de la Ferté-Senneterre, franchissant la Seine, prendra l'ennemi à revers. Condé, prévenu à temps, quitte ses positions ; il se jette dans le bois de Boulogne, et va essayer d'entrer dans Paris. La porte de la Conférence lui est tenue close, par ressentiment d'un nouveau pillage des maisons de campagne de la banlieue (1) ; il lui faut longer les remparts jusqu'à la porte Saint-Antoine, d'où il espère gagner Charenton et occuper, dans la boucle de la Marne, une position très sûre. Cette marche de flanc était la plus dangereuse du monde. Turenne, à l'aube du 2 juillet, se lança à la poursuite de Condé, et invita le roi à venir assister à sa capture et à sa défaite.

Il ne put l'empêcher cependant de se retrancher derrière des barricades élevées dans le faubourg Saint-Antoine, avant de faire tête aux poursuivants. Tout cela est trop connu pour que je m'y attarde : le rebelle se défend avec autant d'habileté que d'héroïsme, et finalement, tandis que le canon de la Bastille est pointé sur les troupes du roi, se dérobe. Les Parisiens avaient ouvert leurs portes aux princes. Les Frondeurs acculés se retirèrent en bon ordre, d'un poste à l'autre, et disparurent. « On poursuivit les derniers jusqu'aux portes, et les généraux, ne voyant plus rien à faire, prirent le parti de retourner à la Chevrette, où ils avaient laissé leurs bagages, pour rafraîchir les troupes » (2). Choc meurtrier s'il en fut ! Les « Piquepusses » du faubourg enterrèrent les morts ; l'hôpital Saint-Louis recueillit un grand nombre de blessés. Le reste fut transporté dans les halles de Saint-Denis, a-t-on dit ; ajoutez : à l'hôpital de Montmorency. Les registres de cette paroisse notent, du 7 au 22 juillet, le décès de quatre cavaliers blessés dans la fameuse rencontre.

La cour recommença de négocier avec les parlementaires et avec les princes, et accorda, le 11 juillet, au vœu unanime de ses adversaires un nouvel éloignement du cardinal. Cependant la situation s'aggravait dans l'Est : l'archiduc Léopold se préparait à franchir la frontière, et on attendait un retour offensif de Charles de Lorraine ; Condé ne comptait plus, d'ailleurs, que sur l'Espagne. Sans l'opposition de Turenne, la cour partait pour Lyon ; elle se borna, chassée, au surplus, par l'infection de Saint-Denis, à se replier sur Pontoise (3). L'armée, « qui avait toujours été à Épinay et à la Chevrette et autres lieux proches, commença à

(1) *Mémoires de La Rochefoucauld, passim.*

(2) *Mémoires du duc d'York*, p. 549.

(3) *Mémoires du comte de Brienne :* « On proposa d'aller à Pontoise, qui était un lieu bien commode et bien situé pour vivre, et d'où même l'on s'approchait de la Normandie, qui était restée dans l'obéissance ». (Edit. Michaud et Poujoulat, p. 143).

Digitized by Google

décamper, nous dit le religieux, et la cour partit d'ici [le 17 juillet] » (1). Cette armée, dont nous avons conté la funeste arrivée, n'avait pas cessé de désoler le pays. Le même chroniqueur ajoute (2) :

Cependant tous les grains qui étaient sur la terre étaient presque mûrs ; mais ils ne pouvaient être recueillis à cause des gens de guerre qui couvraient tout le pays, à six ou sept lieues autour de Paris, et qui volaient et maltraitaient bien souvent ceux qu'ils rencontraient. Ce qui nous obligea de recourir au roi pour obtenir de lui une sauvegarde, pour faire avec assurance la récolte des grains qui étaient dans notre couture.

Mais cette sauvegarde n'aboutit qu'à conserver « en partie » aux moines « quelques-unes de leurs fermes ». Sous la date des 15 et 16 juillet, nous lisons (3) :

Le retardement de la cour en cette ville ayant aussi retardé le décampement des armées... nous causa un très grand dommage, parce que nos blés, qui jusqu'à ce jour, étaient restés sur pied, du moins à trois ou quatre lieues autour de Saint-Denis, commencèrent ce jourd'hui à être moissonnés, battus et vendus par les soldats. Et, en ces deux jours de lundi et mardi, toute la récolte fut faite sans que nous puissions conserver que quelques fermes les plus proches de Saint-Denis... Il y avait plus de vingt ans que l'on avait vu une si bonne et si riche année que celle-ci.

Le sort de Saint-Leu, dans le même temps, fut pareil ; il est conté avec des détails intéressants :

Et après le pillage [du 28 juin, les soldats] vinrent ensuite, tous les jours, audit lieu, où ils fouillèrent la terre en tous les endroits ès quels ils savaient que les habitants avaient serré et caché tous leurs vins, les uns plus, les autres moins, qu'on a ouï dire se monter à 3 ou 400 muids, lesquels ils burent en partie, au lieu que les habitants avaient abandonné, et emportaient l'autre partie en leur camp. Même... plusieurs desdits habitants furent pris par les gens de guerre qui les forcèrent, à coups de bâton, à porter leurs barils de vin au camp...

Les blés et les avoines étant venus en maturité, les gens de guerre vinrent sur le terroir, où ils scièrent et battirent sur le champ les grains, dont ils laissèrent la paille et feurre par monceaux et tas... Et emportèrent les grains en leur camp, sans que les habitants en aient eu aucun, d'autant qu'ils n'osaient paraître aux champs, à moins que de s'exposer d'être pris à rançon, battus, maltraités, et menés au camp... Beaucoup s'étaient retirés à Pontoise, Méry, Beaumont et autres lieux, pour éviter les cruautés des gens de guerre.

Cependant les pauvres paysans de Saint-Leu avaient trouvé un défenseur, mais non pas assez puissant pour détourner l'orage dont ils furent assaillis. Cet avocat bénévole était en situation d'écrire directement au ministre Le Tellier la lettre qu'on va lire, et où il parle en même temps d'un curé de Saint-Prix : Robert Cuvernon, pontoisien distingué et vaillant, qui, après avoir affronté les supplices, comme le curé d'Épinay, dut enfin demander asile à sa ville natale. Milord Montagu, l'homme pitoyable, auteur

(1) Page 433.

(2) Page 426.

(3) Page 432.

Digitized by Google

de la requête dont il s'agit, était Anglais de naissance ; naturalisé Français, il devint abbé de Saint-Martin-de-Pontoise et de Nanteuil et aumônier de la reine-mère. Il mandait de Pontoise au ministre, le 7 juillet 1652 :

Monsieur (1)

J'étais assez poltron pour me promettre un peu de repos et de soulagement à Pontoise ; mais j'y ai trouvé plus de sujets de peine et d'inquiétude que dans la cour, où le grand bruit ne nous laisse pas entendre les abominations de la campagne. Ici, nous trouvons tous les curés de la vallée de Montmorency quasi réfugiés, ceux qui ont échappé les tourments des gens de guerre ; entre autres, il y a le curé de Saint-Prix, qui a été fouetté tout nu avec des ronces et des épines, pour faire déceler la cache du village. Les violements et les meurtres sont si communs qu'on ne s'en plaint plus. Les offenses et indignités au saint sacrement sont celles qui font le plus d'horreur dans l'armée du roi très chrétien. Mais je ne vous fais pas cette lamentation pour des choses irrémédiables, mais pour vous conjurer de donner ordre qu'on fasse retirer des voleurs qui attaquent, il y a trois jours, l'église de Saint-Leu-Taverny, à la vue de Pontoise. C'est une retraite où la paroisse s'est sauvée. Je vous supplie, Monsieur, de faire secourir ce pauvre peuple au plus tôt. C'est une chose assez étrange que cela se souffre. Je ne doute pas que vous ne fassiez votre possible pour mériter auprès de Dieu, dans une occasion si pitoyable. Je me suis trouvé obligé à vous en donner l'avis, connaissant assez votre piété pour croire que vous l'estimerez une marque de combien je suis, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur. MONTAGU.

Un prêtre habitué crut, sans doute, que le défaut de titre ou de charge lui permettrait de rester attaché au service de l'église de Saint-Prix, et se trompa cruellement. Peu de semaines après, il fut obligé de s'enfuir à travers bois, et les registres d'une paroisse voisine nous font connaître sa fin misérable :

Le 24e août 1652, est décédé [à Bouffémont] Messire Nicolet, prêtre habitué à Saint-Prix, lequel, n'en pouvant plus, à raison d'un flux de sang qui le tourmentait, et dénué de toutes choses, se vint réfugier dans notre presbytère, où il fut pansé et médicamenté, depuis le 13e jusqu'au 24e dudit mois, jour de son trépas, et fut enterré le lendemain 25e. dans le chœur de l'église de Bouffémont, du côté de la chapelle de la Vierge ; il était natif de Hyenville [?], diocèse de Coutances, proche Cherbourg, en la Basse-Normandie.

Autre épisode tragique, dont les registres de Bessancourt nous ont conservé le souvenir : « Le mercredi, 3e jour de juillet, audit an 1652, fut l'église de Bessancourt pillée par les gens de guerre qui étaient campés à la Barre et à Épinay, où furent tués Guillaume Fromont et Pierre Mesnil, fils de Louis, et furent enterrés dans le cimetière par les gardes de l'église, et ce sans assistance d'aucun prêtre ». Les lignes suivantes, empruntées aux mêmes pages, sont encore pénétrées d'émotion : « Le mercredi 24e jour de juillet, fut baptisée sur les fonts de Frépillon (à cause de la pollution advenue de la guerre en notre église de Bessancourt), Jeanne Banneville, etc... »

(1) Archives du ministère de la Guerre. — Cette lettre a été citée par le comte de Cosnac, dans les *Souvenirs du règne de Louis XIV*, Paris, 3 vol. in-8e, III, 132.

Digitized by Google

Ainsi la vallée de Montmorency demeura-t-elle en proie aux bandes armées qui, suivant l'expression du religieux de Saint-Denis, avaient la licence d'y « vivre à discrétion », presque jusqu'au jour où le roi osa rentrer à Paris ; ce qui advint, comme on sait, le 21 octobre. En attendant, nombreuses furent les allées et venues et les tergiversations de la cour. Je ne reprendrai pas cette histoire, qui a sujet d'être mieux connue à Pontoise que partout ailleurs. En réalité, le succès ne fut pas grand de la *Déclaration du roi portant injonction à tous les officiers du Parlement qui sont à Paris de se rendre dans trois jours dans la ville de Pontoise, à peine de suppression de leur charge ;* factum imprimé « à Pontoise, par Julien Courant, imprimeur du roi, 1652 ». La fin de la Fronde, préparée par l'éloignement du cardinal et l'édit d'amnistie, fut enfin voulue par le peuple ; il sentait qu'il allait périr de cette guerre exécrée.

Mais il n'importe pas moins, ici, de voir s'apaiser la douleur des campagnes et en particulier la plainte des gens de Saint-Leu. On a dit ce qu'il était advenu de leurs moissons : ils avaient 120 arpents de terres ensemencées en blé, et autant en avoine et en orge ; ils perdirent 40 muids de blé et 20 muids d'avoine et d'orge. Leurs vendanges ne furent guère plus heureuses.

Les gens de guerre ne s'étant retirés que vers la mi-octobre, lesdits habitants ne purent faire leurs vendanges qu'en une saison très avancée, en laquelle déjà une partie des fruits des vignes et près du quart s'était ou pourrie ou séchée, tellement que lesdits habitants ne purent recueillir que le reste, qui était aussi fort endommagé, et qu'ils n'ont amassé qu'avec grands frais, d'autant que les hottiers et vendangeurs gagnaient deux ou trois fois autant que l'on a de coutume. Et d'ailleurs ils furent obligés d'acheter des futailles jusqu'à 6 livres et 6 livres 10 sols le muid, faute d'en avoir pu faire relier et acheter en saison. Et n'ont, toutefois, vendu le muid que 10 à 20 livres...

Outre les pertes ci-dessus, lesdits habitants en souffrent une très grande, parce que, la présente année [je rappelle que l'enquête a lieu en mars 1653], pour n'avoir eu des chevaux, ils n'ont pu labourer et semer que quelque 20 arpents de blé, au lieu de 120 qu'ils ont coutume de semer, et n'ont labouré que quelque 40 arpents pour semer en mars, au lieu de pareille quantité qu'on avait coutume de faire. De plus, faute de monde, il est demeuré et demeurera à labourer quantité de vignes, tellement que, l'août et vendange prochaine, ils ne peuvent pas espérer grande récolte.

D'Ormesson, que j'aime à citer comme propriétaire dans la vallée de Montmorency, écrivait, le 24 octobre 1652 (1) : « Paris commençait à respirer. Les environs, à dix lieues, avaient été pillés, saccagés et ruinés entièrement par les armées qui n'en avaient bougé pendant huit mois. Les voleurs et les coureurs pillaient encore, et empêchaient de labourer les terres, crainte de perdre les chevaux ». Puis voici le retour offensif d'un autre « ennemi » ; je prends le mot comme dans : « Notre ennemi c'est notre maitre », car il s'agit, cette fois encore, — l'armée que nous

1) *Journal*, II, 669.

Digitized by Google

avons vue ayant transporté son quartier principal à Goussainville, — de l'incursion de troupes royales, conduites par le farouche Digby (1) :

En outre, lesdits habitants s'étant un peu rétablis audit lieu, ils souffrirent encore une notable perte, au commencement de novembre dernier, d'autant que, pour éviter le pillage de ce qu'ils avaient recueilli de vins, et dont ils étaient menacés par les gens de guerre commandés par le sieur Digby, qui avaient déjà pillé Taverny, ils furent contraints de donner une grande somme de deniers, qu'on ne sait au vrai à quoi elle se monte, mais que plusieurs habitants dignes de foi ont dit être de 1,000 à 1,200 livres.

Le procès-verbal touche enfin à l'effroyable mortalité de 1652:

A cause des mauvais traitements que les gens de guerre ont faits auxdits habitants et de la mauvaise nourriture qu'ils ont eue, et faute d'être assistés, pansés et médicamentés, il est mort quantité de personnes audit lieu, qui font qu'il a été trouvé soixante maisons désertes et inhabitables, et que le nombre des contribuables est beaucoup diminué...

Et pour plus particulièrement nous informer [poursuivent les enquêteurs] du nombre des morts de la paroisse, depuis le 1er janvier 1652 jusques à présent, nous sommes transportés en la maison de Me Philippe de Mouchy, curé du lieu, lequel nous avons requis de vouloir nous représenter les registre et livre mortuaire de la paroisse, ce que, ayant fait, avons par icelui reconnu que, depuis ledit jour 1er janvier jusques à présent, il est décédé 170 personnes, du nombre desquelles avons reconnu, par la confrontation au rôle de l'année 1651, qu'il y en a 75 chefs de famille et taillables, ce que ledit curé nous a affirmé véritable, et outre dit que, outre le nombre ci-dessus, il sait qu'il est encore décédé plusieurs autres personnes qui s'étaient retirées [dans les lieux voisins].

La mort de 75 chefs de famille, sur 250 feux que comptait la paroisse, dénonce la rigueur de l'épreuve à laquelle ils avaient succombé. Les chiffres ne sont pas moins éloquents qui résultent, ailleurs, de la comparaison de la mortalité moyenne à celle de 1652. Nous avons pu faire ce rapprochement, dans quelques villages de la région, où les registres n'ont pas été dispersés par la tourmente. Ainsi, à Montmorency, en 1652, il est mort 424 personnes, au lieu de 58, année moyenne ; — à Groslay, 77 au lieu de 9 ; — à Deuil, 68 au lieu de 7 ; — à Bouffémont, 25 au lieu de 6 ; — à Bessancourt, 155 au lieu de 35 ; — enfin, à Chauvry, et c'est le comble de la désolation, 80 au lieu de 3. Il n'y avait aucune exagération, de la part de d'Ormesson, à dire que la Fronde avait fait périr les deux tiers des paysans (2). Le religieux de Saint-Denis, dissertant sur cette mortalité, qui ne fut pas moindre en sa ville qu'ailleurs, lui attribue des causes naturelles, mystiques et même astronomiques. Je me borne à citer, parmi les premières, le

(1) Le chevalier Kenelm de Digby de Bristol, colonel du régiment de son nom. Mazarin lui avait fourni des fonds pour lever, au nom du roi, un corps d'auxiliaires irlandais et anglais. Il avait tenu campagne, au printemps, dans les environs de Mantes, non moins célèbre par sa cruauté que Condé et d'Erlach. Voyez le *Journal* de Dubuisson-Aubenay, I, 348 ; II, 174, 175, 187 ; et Alphonse Feillet, *la Misère au temps de la Fronde et saint Vincent-de-Paul*, 4e édit., p. 144.

(2) *Journal*, II, 670.

Digitized by Google

séjour de la cour, qui, avec son cortège de soldats « fébricitants ou blessés », amena toute sorte de contagions, et, chez les pauvres gens, la famine: On mourait couché par les rues, sur les fumiers, et généralement sans assistance.

Quels temps ! et comme fut périlleuse et belle, accablante et nécessaire la mission de celui qui apporta un soulagement à d'aussi effroyables misères, l'œuvre du « ministre de la charité nationale ». C'est un côté de mon sujet que ma hâte à le parcourir ne m'a pas permis d'aborder. Cependant le pourrais-je quitter sans nommer saint Vincent-de-Paul ? A défaut d'une page qui lui assigne sa vraie place, on me pardonnera de le rattacher à mon récit par cette simple remarque : il connut le curé de Saint-Prix nommé tout à l'heure, et, à une certaine époque, envoya des missionnaires à son aide. Lié d'amitié avec le célèbre théologien pontoisien André Duval, oncle de Robert Cuvernon, il fut peut-être engagé par ce sentiment à étendre sa précieuse sollicitude à ce pasteur et à ses ouailles (1).

Après cela, j'emprunterai quelques lignes au saint lui-même, pour finir sous une impression moins amère. Elles sont très simples, comme tout ce qu'il écrivit, suffisantes cependant pour nous montrer le printemps revenu, et comment le ciel, après les pires désastres, rend à la terre sa fécondité et sa parure, et à l'homme une invincible raison d'espoir. Voyez l'enclos des missions de Saint-Lazare, le 15 avril 1653 (2) : « Le clos, dit saint Vincent-de-Paul, est semé de blé, d'avoine, de foin, et toutes les murailles plantées d'espaliers (de bon chrétien d'hiver, ensemble de pêchers). Voici la cinquième année de ces arbres, et qu'ils sont chargés de fleurs ».

(1) *Lettres de saint Vincent-de-Paul*, Paris, 1880, 4 vol. in-8°, I, 289. — Cet ouvrage n'a pas été mis dans le commerce. Cuvernon est nommé quelquefois « de Cuvernon » ; l'éditeur des *Lettres* a écrit incorrectement « de Cumenon », mais sans faire naître le moindre doute sur l'identité du personnage.

(2) *Ibid.*, II, 521.

Digitized by Google

Digitized by Google

HONORÉ DE BALZAC

AUX ANDELYS

Tous ceux qui connaissent, ne fut-ce que superficiellement, l'œuvre géniale de l'auteur de la Comédie Humaine, savent que le nom de la ville des Andelys revint à diverses reprises sous la plume d'Honoré de Balzac.

Balzac, en effet, a choisi pour héros de l'un de ses plus beaux livres, le Poussin ; il suffit, pour s'en convaincre, d'ouvrir le volume intitulé un *Chef-d'Œuvre inconnu.*

Balzac a fait naitre l'un des personnages de *Grandeur et Décadence de César Birotteau,* le commis du Tillet, au Tillet, localité (?) voisine des Andelys. C'est un à-peu-près dont nous ne tirons pas vanité par plusieurs raisons, dont la principale c'est que du Tillet, assez triste échantillon de la race humaine, ne saurait faire honneur à la race normande, dont Balzac, — il faut bien l'avouer, — fait à cette occasion un portrait très peu flatté.

Du Tillet revient en scène comme personnage principal dans *Une Fille d'Ève.*

Ce n'est pas simplement par hasard que le nom de notre ville trouva place à ces divers titres sous la plume de Balzac.

Le célèbre écrivain venait souvent aux Andelys, vers 1846. Sa mère y résidait ; elle habita le Petit-Andely pendant plusieurs années. Elle s'était installée au premier étage de la maison

Digitized by Google

occupée actuellement par Mme Lefrançois, la marchande de journaux, maison qui fait l'angle de la place de l'Église et de la Grande-Rue. Le frère de Balzac avait, de son côté, élu domicile dans la maison habitée aujourd'hui par M. Gautier, juge au Tribunal civil, et par sa famille ; propriété dont les jardins étagés en terrasses à l'aide de murs de soutènement garnis de treilles, ont dû plaire à des tourangeaux par certaines similitudes d'aspect avec les vieux logis de Blois et de Tours.

Mme de Balzac est morte aux Andelys quatre années après la mort de son fils Honoré ; elle a été inhumée dans le cimetière du Petit-Andely, ainsi qu'il appert des pièces authentiques suivantes relevées par nous à la mairie et sur les registres de la cure du Petit-Andely :

« L'an mil huit cent cinquante-quatre, le premier avril, à midi, devant nous, maire de la ville des Andelys, faisant les fonctions d'officier de l'état civil, se sont présentés messieurs Jean-Charles-Raoul de la Barre, propriétaire, âgé de soixante-douze ans, et Pierre-Désiré Petit, âgé de soixante-trois ans, employé d'administration, demeurant au Petit-Andely, lesquels nous ont déclaré que dame Anne-Charlotte-Laure Sallambier, âgée de soixante-quinze ans cinq mois, rentière, demeurant au Petit-Andely, Grande-Rue, veuve de monsieur Bernard-François de Balzac, née à Paris, le vingt-deux octobre mil sept cent soixante-dix-huit, fille de feu Sallambier, administrateur des hôpitaux de Paris et président de l'administration des vivres militaires, et de feue Marie-Barbe-Sophie Chauvet, son épouse, est décédée en son domicile ce jour d'hui, à quatre heures du matin, et ont, les déclarants, amis de la décédée, signé avec nous, maire, après lecture.

» Ont signé au registre : Petit, comte de la Barre et B. Monton, maire ».

« L'an de J. C. mil huit cent cinquante-quatre, le deuxième jour d'avril, vu le permis d'inhumer après le délai prescrit par la loi, délivré hier par l'officier d'état civil de la ville des Andelys, le corps de Laure-Charlotte Sallambier, rentière, épouse de feu Bernard-François de Balzac, âgée de soixante-quinze ans cinq mois dix jours, née à Paris, le vingt-deux octobre mil sept cent soixante-dix-huit, décédée hier à quatre heures du matin, en son domicile, au Petit-Andely, munie des sacrements de l'église, a été inhumée dans le cimetière de ce lieu, par moi, prêtre vicaire de cette paroisse soussigné, en présence des témoins soussignés :

» Comte de la Barre, Surville, Dubois, vicaire du Petit-Andely ».

Nous avons recherché dans le cimetière du Petit-Andely le

Digitized by Google

dernier gite de la mère de celui qui écrivit le *Lis dans la Vallée ;* nous n'y avons rencontré aucun monument funéraire qui fit mention de la sépulture que nous avions eu l'espoir d'y rencontrer. Ce champ de la mort est exigu et depuis longtemps insuffisant ; le sillon funèbre s'y relève fréquemment, et nous n'avons trouvé à la mairie aucune trace d'acquisition de terrain par la famille de Balzac.

Les œuvres du maitre romancier, dont la vente a, depuis, enrichi tant de libraires, n'avaient pas fait, tant s'en faut, un luxueux personnage du châtelain des Jardies, ni enrichi ses héritiers : car il n'existait alors aucune loi consacrant la propriété littéraire. Il est hors de doute que Mme de Surville a fait élever un monument au chevet de la couche mortuaire d'Anne Sallambier ; mais il n'est pas moins certain qu'une acquisition de concession n'étant pas intervenue à temps utile, ce monument aura été, comme tant d'autres, enlevé, déposé au long des murs, puis détruit...

Il se pourrait que le caveau de la famille de la Barre renfermât le cercueil de Mme de Balzac.

Balzac, gros et court, massif d'encolure et comme ramassé sur lui-même, ne parait pas, dans les séjours fréquents qu'il fit aux Andelys, près de sa mère, avoir fait sensation ; nous savons de source certaine qu'il y fut remarqué : il n'en pouvait guère être autrement. L'auteur de la *Peau de Chagrin*, parfaitement inélégant suivant les rites byroniens et moyen-âgeux en crédit à cette époque, n'avait pourtant rien de banal. Il se coiffait, en ce temps-là, d'un chapeau tourangeau, véritable monument de feutre qui rehaussait sa taille et s'harmonisait parfaitement avec le vaste contour de ses épaules. Personne n'eût osé s'affubler en public du chapeau de Balzac. En outre, il déambulait avec un air aussi naturel qu'imposant et s'appuyait d'une façon spéciale sur une canne genre Louis XIII, enguirlandée d'un cordonnet de soie à glands effilochés presque aussi haute que lui et terminée par une pomme qui simulait, en petit, le globe surmonté de la main de justice que Napoléon arbora sous les arceaux de Notre-Dame, le jour du sacre. Il en était de cette canne — dont la poignée était un « véritable pavé de turquoises » suivant l'expression de Th. Gautier — comme du chapeau : elle était unique ; à eux deux, ils faisaient que Balzac ne pouvait passer inaperçu, et, grâce à eux, il était personnellement si connu à Paris que, lorsque Dantan jeune publia sa galerie de charges consacrée aux celébrités contemporaines, l'artiste n'eut besoin de mettre aucune inscription ni rébus sur le plâtre caricaturant Balzac : cette canne et ce chapeau fantastique le désignaient suffisamment.

Digitized by Google

Nous proposons ce sujet de tableau à un peintre normand de talent : Balzac, les mains derrière le dos, arrêté dans une attitude méditative devant l'une de ces curieuses maisons des XIVe, XVe et XVIe siècles très communes encore aux Andelys il y a un demi-siècle, et dont plusieurs spécimens si pittoresques ont survécu jusqu'à nos jours.

ADOLPHE VARD,

à Aubevoie (par Gaillon).

Digitized by Google

LE COMMANDANT CÉCILLE

DANS les derniers jours de 1901 s'est éteint un officier distingué, fils d'un avoué au Tribunal de Pontoise, Gustave Cécille, chef de bataillon en retraite, officier de la Légion d'honneur. Il avait pris part aux campagnes de Crimée et d'Italie, dont les médailles militaires figuraient sur sa poitrine, à côté des décorations du Medjidié et de la Valeur militaire de Sardaigne.

Madame Tavet a communiqué au Conseil de la Société un article du journal *le Gaulois* du 19 décembre 1901, qui, sous ce titre : *Un Brave,* relate un épisode glorieux de la carrière de notre vaillant compatriote.

Le chef de bataillon d'infanterie en retraite Cécille, dont on vient de nous annoncer la mort, a été le héros d'un des plus poignants épisodes de la guerre de 1870.

Le 4 août, le jour du combat de Wissembourg, le premier anneau de la chaine presque ininterrompue de nos désastres, les débris du 74e de ligne, sous les ordres du commandant Cécille, suivis par quelques compagnies désemparées du 50e, s'étaient réfugiés sur une hauteur voisine, le Geisberg. Au sommet de cette hauteur s'élève un château, ou plutôt un assemblage de bâtiments de toute sorte qu'entoure un mur haut et solide ; c'est là que nos soldats se préparent à une défense désespérée contre une dizaine de régiments allemands qui les attaquent bientôt de toutes parts, en couvrant la position du feu de leurs formidables batteries.

Digitized by Google

Ce que fut la lutte, on se l'imagine aisément.

Plusieurs heures durant, les Français combattirent héroïquement quoique sans espoir. L'ennemi, sans cesse renforcé, resserre de plus en plus le cercle de fer et de feu, et la situation devient à ce point critique que le commandant Cécille, pour essayer de sauver ce qui reste de sa petite troupe, décide de tenter une sortie. La porte du château s'ouvre à deux battants; en tête, conduits par Cécille à cheval, se trouvent tous les officiers, qui forment comme un premier rang pour enlever leurs hommes. On charge furieusement à la baïonnette, mais, hélas, il faut bientôt battre en retraite et rentrer au château.

Dès la première décharge de l'ennemi, l'héroïque commandant est désarçonné ; une balle l'a atteint qui lui a traversé la poitrine de part en part. Pendant que la retraite continue et que les vaillants soldats du 50e et du 74e luttent jusqu'au bout, jusqu'à l'épuisement complet de leurs munitions, dans leur forteresse improvisée, Cécille est ramassé mourant sur le champ de bataille, et on le transporte à l'ambulance de Wissembourg. Telle est la force d'âme de ce brave, petit de taille, mais grand de cœur, qu'il ne tarde pas à guérir de son affreuse blessure, guérison incomplète, malheureusement, puisque le blessé dut quitter le service peu de temps après la guerre.

Dans cette fatale journée, le 74e de ligne avait été littéralement anéanti ; sur 63 officiers et 1,606 hommes qui formaient l'effectif du régiment le matin du 4 août, 46 officiers et 1,025 hommes étaient hors de combat. Le bataillon que commandait Cécille au Geisberg entre pour une bonne moitié dans le chiffre des pertes, ce qui est la preuve la plus simplement éloquente de sa vaillance et de l'héroïsme de son chef regretté. Un nom, dont ceux qui se souviennent encore doivent garder religieusement le patriotique souvenir.

L. N.

Le *Gaulois*, 19 Décembre 1901.

Digitized by Google

LE

DOLMEN DE CHAMPIGNOLLES

COMMUNE DE FLAVACOURT

(OISE)

Communication de M. PATTE, membre de la Société

Dans le courant de novembre 1902, M. Foubert, qui exploite à Sérifontaine la grande ferme de Champignolles, en faisant une battue, pour la destruction des lapins, sur la lisière de la forêt de Thelle, rencontra là quelques blocs énormes de pierre, dont la disposition lui parut plutôt due à la main de l'homme qu'à un effet de la nature. Il fit part de cette remarque à un cultivateur voisin, M. Richard, du Champ-Mauger, qui, de son côté, crut devoir la communiquer à M. Bénard, banquier à Gournay-en-Bray, dont il connaissait le goût pour l'étude du préhistorique. Celui-ci se rendit sur les lieux accompagné de son fils, avec lequel il découvrit, à la suite de ces blocs, d'autres blocs semblables, qui, débarrassés des végétations sylvestres dont ils étaient couverts, se trouvèrent former deux lignes d'une rectitude et d'un parallélisme parfaits, distantes l'une de l'autre d'un mètre cinquante centimètres. M. Foubert ne s'était donc pas trompé : on était bien en présence d'un monument mégalithique. En quoi consistait-il, c'était ce que des fouilles pouvaient seules faire connaitre. Mais on ne pouvait, dans un domaine de l'État, en pratiquer sans avoir obtenu l'avis favorable des Eaux-et-Forêts et l'autorisation de la Préfecture. M. Bénard, qui voulait bien en

Digitized by Google

assumer les frais, se chargea aussi de remplir ces formalités, et le 22 mai 1903, il vit ses démarches couronnées de succès. Bientôt après, son fils se mettait à l'œuvre avec toute l'ardeur de ses vingt ans, et aussi, il faut l'ajouter à son éloge, avec la méthode et la précision que, pour s'intéresser à leurs résultats, la science exige que l'on apporte dans ces investigations. Les fouilles durèrent une quinzaine de jours, — du 6 au 12 juillet et du 3 au 9 août, — pendant lesquels je les suivis avec d'autant plus de curiosité, qu'elles avaient lieu dans le voisinage d'une station préhistorique signalée par moi-même une trentaine d'années auparavant et très visitée depuis. Une fois, je me rendis sur le terrain avec M. Chédeville, inspecteur de chemin de fer à Gisors, un laborieux géologue doublé d'un préhistorien de non moindre mérite. Une autre fois, j'y rencontrai, outre MM. Paul et Fernand Bénard, père et fils, MM. Groult et Stalin, de Beauvais, membres, comme ceux-ci, de la Société Académique de l'Oise, société voisine, mais non rivale de celle de Pontoise et du Vexin : la courtoisie de tous ces derniers à mon égard, et qui était à votre adresse, Mesdames et Messieurs, le montrait assez. En cette compagnie, je ne risquais guère d'errer. Il ne me fut d'ailleurs pas difficile de reconnaitre, dans le monument que l'on mettait à découvert, un dolmen : c'est sur lui que je réclamerai pour un instant votre indulgente attention.

Il n'est personne de vous, Mesdames et Messieurs, qui n'ait eu l'occasion, sinon de fouiller ou de voir fouiller, ce qui, je vous l'assure, est une bien vive jouissance pour l'esprit, du moins de visiter un de ces mégalithes. Vous savez que le dolmen, selon la définition même qu'en a donnée G. de Mortillet, un des maitres français de l'archéologie préhistorique, est un monument composé de dalles en pierre placées de champ, supportant d'autres dalles horizontales qui servent de plafond ou de toit. Ces dalles constituent ainsi, ajoute ce savant, une ou plusieurs chambres, habituellement précédées d'un vestibule ou d'un couloir d'accès. Il aurait pu dire aussi que ce vestibule et cette chambre sont séparés par un mur de refend, percé d'un trou de forme ronde ou autre, qui permet de pénétrer de l'un dans l'autre.

Dans celui que nous avions sous les yeux, les dalles de recouvrement avaient disparu, ainsi qu'une partie du refend, sur le reste duquel se dessinait encore un arc de cercle, souvenir de son ancienne ouverture. Quant à la date et aux causes de cette mutilation, on ne pourrait que les conjecturer, et il n'entre pas dans mon plan de vous apporter autre chose que des faits. Ce qu'il y a de certain, c'est que celle-ci a eu pour effet l'éboulement, à l'intérieur du monument, du blocage ou muraillement en pierres sèches qui bouchait les interstices existant entre les piliers ou

Digitized by Google

supports et au-dessous des tables, et dont les matériaux ont été retrouvés épars dans la couche ossifère. Les agents naturels ont ensuite fait leur œuvre : sous la poussée des terres et des racines d'arbres, un des piliers du vestibule, dont la tête n'était plus retenue par la table, avait dévié de la verticale et inclinait si fortement vers le sol, qu'il fallut l'étayer pour en scruter le dessous ; diluée et entrainée par les eaux, l'argile rouge, dont un lambeau recouvre le coteau dominant, s'était précipitée dans la fosse béante, qu'elle avait fini par combler, et la flore d'alentour avait jeté sur ce monument le vert manteau de lierres et de mousses, semé de blanches anémones, sous lequel on venait de le découvrir.

Bien qu'il ne nous fût pas parvenu intact, ce dolmen offrait encore à l'étude un champ assez étendu.

On le rencontre dans la forêt de Thelle, cantonnement de Champignolles, section des Taillis, à soixante-dix mètres de la ligne qui sépare le territoire de Flavacourt, dont fait partie son emplacement, de celui de Sérifontaine. Assis au pied d'une colline, il présente l'orientation la plus ordinaire, c'est-à-dire l'entrée au levant, et le chevet au couchant. Mais si, pour plus de précision, l'on veut substituer aux points cardinaux les points collatéraux, il offrira un plan parallèle à la ligne qui serait tirée du nord-nord-est au sud-sud-ouest. Comme ses frères de l'Oise, les dolmens de la Garenne de Trie-Château, de la Belle-Haie de Boury, de Villers-Saint-Sépulcre, et, en général, tous ceux des environs de Paris, il consiste en une chambre aussi étroite que longue et un court vestibule, séparés par un mur de refend au milieu duquel existait un trou rond. L'ensemble figure un rectangle mesurant dix mètres de longueur sur une dimension transversale variant, de l'entrée au chevet, entre deux mètres et deux mètres et demi. Chaque mur ou côté de la chambre est composé de cinq piliers ou supports, mais le vestibule n'en compte que deux : un de chaque côté. Le chevet, sans doute en pierre trop friable, n'avait laissé qu'un tas de poudre, et les deux piliers dont se composait le mur de refend étaient tronqués aux deux tiers de leur hauteur. Les matériaux sont en grès du pays, dont certains blocs sont homogènes, tandis que d'autres, désignés en géologie sous le nom de poudingues, empâtent des galets. L'épaisseur de ces blocs est de cinquante à soixante centimètres.

Deux de ceux-ci présentent ce cas particulier, qu'avant d'entrer dans la construction de ce monument, ils avaient servi de polissoirs. Le premier, un de ceux du vestibule, porte du côté de l'intérieur, comme autant de rides sur son vieux front, six larges rainures anguleuses de différentes longueurs, allant horizontalement buter la barrière verticale que leur opposent quatre autres plus petites. Le second, qui termine au sud le mur de refend,

Digitized by Google

présente, sur le sommet, une excavation polie de forme circulaire dans laquelle M. Chédeville a cru voir — et je n'y ai point contredit — une cuvette ; et sur la face intérieure aussi, deux rainures horizontales semblables à celles du premier, séparées par un tore ou boudin d'un beau poli, puis, au-dessous, une autre, très fine, longue de vingt-cinq centimètres, allant se perdre verticalement entre deux larges mamelons ; enfin, une grande surface plane et unie, semée d'entailles cunéiformes semblables à autant de coups de hache, qui a pu servir de pierre à immoler ou plus simplement de table à dépecer des grands animaux abattus pour se nourrir de leur chair.

Comme tous les dolmens, celui-là était un tombeau commun, caveau de famille ou plutôt de tribu, qui, à part les détériorations dont il a été parlé, n'avait pas été violé. Un fragment de mâchoire humaine, rencontré, avec un assez grand nombre de dents, en dehors de la chambre sépulcrale, c'est-à-dire sous le pilier incliné du vestibule, sans infirmer une assertion qui se fonde sur l'ordre dans lequel étaient encore réunis les corps, ferait toutefois supposer qu'il n'a pas été exempt de toute tentative de ce genre. Cet éclat de mâchoire, ces dents brisées seraient-ils le résultat d'une punition, pour violation de sépulture ou autre sacrilège, infligée à quelque mortel impie par les dieux qui régnaient dans le ciel des populations dolmeniques ? Les corps, tant d'adultes que de vieillards et d'enfants, qui avaient été introduits, au nombre de cinquante-cinq à soixante, dans cette sépulture, ceux, du moins, dont les ossements y ont été retrouvés plus ou moins entiers, constituaient une seule couche, à laquelle s'était superposé un banc de terre épais d'un mètre. La puissance de celui-ci explique le nombre de jours, en apparence exagéré, qu'il a fallu employer pour l'enlever sans nuire aux restes qu'il recouvrait. Le dégagement d'un seul crâne n'a pas demandé moins de trois heures !

Les ossements humains, trouvés, pour la plupart, le long des murs, d'autres, dos à dos ou alignés, quelques-uns, dans un ordre moins symétrique, indiquaient bien, par leur réunion en tas, que, selon un usage alors répandu partout, les corps avaient été déposés assis ou accroupis, genoux ramenés sous le menton et bras croisés sur la poitrine. La taille qu'ils accusaient ne paraissait pas s'écarter de celle de nos races actuelles. Toute cette population était dolicocéphale, c'est-à-dire à crâne allongé. Un de ces crânes retirés entiers était même d'une dolicocéphalie si prononcée, que, le front manquant complètement chez lui, la voûte partait des arcades sourcilières pour fuir de là vers l'occiput. Un autre, au contraire, portait au front une si forte courbe, ou plutôt une si haute protubérance, que, si le cas n'était exceptionnel, on serait autorisé à regarder la population autochtone comme déjà

Digitized by Google

légèrement modifiée par le mélange. Un troisième, enfin, était percé, au-dessous du sinciput, d'un trou de forme irrégulièrement circulaire, de 4 à 5 centimètres de diamètre, qui l'a fait considérer, par M. Fernand Bénard, comme trépané ; mais l'absence de rondelle crânienne aux alentours et la figure de la cavité m'ont plutôt fait attribuer celle-ci à une blessure. La rareté de ces dernières pièces n'a pas permis d'établir, pour les corps qui reposaient là, la moyenne de la capacité crânienne, ni celle de l'indice céphalique. Ce qui, dans ces débris, frappait surtout, c'était l'état de conservation et la beauté des dents. Il était une admirable bouche d'adulte, où pas une ne manquait, et, en général, elles étaient encore revêtues d'un émail dont les mondaines de nos jours envieraient l'éclat. Les os du corps dénotaient une constitution robuste, que, si l'on en juge par les empreintes gravées sur ceux des bras et des jambes, la chasse et l'agriculture, déjà connues, ne devaient pas laisser inactive.

Le sentiment religieux, dont on ne trouve, dans le premier âge lithique, c'est-à-dire dans celui de la pierre éclatée, aucune trace, et même nul signe d'existence, avait commencé à se manifester dans le second âge, ou celui de la pierre polie, par le culte des morts, qui a fini par pousser dans le cœur humain de si profondes et si fortes racines, que, né avant tous les autres, il pourrait bien aussi leur survivre. L'homme de ce temps, qui se contente, pour son habitation : dans les plaines et bois, d'abris sous roche et de cavernes, et au milieu des lacs et marécages, de simples cabanes de bois, élève à ceux qui ont cessé de vivre des sépultures pouvant relativement rivaliser avec les nécropoles les plus somptueuses.

Comme ces peuples croyaient à la vie d'outre-tombe et que les aliments sont la première nécessité de la vie, ils avaient soin d'en placer, dans les tombeaux, à la portée des morts. Mais la vaisselle funéraire n'était pas riche : pour les aliments solides, un plat autour duquel chacun puisait avec le creux de la main et le bout des doigts, et pour les liquides, un gobelet dans lequel à la ronde on trempait les lèvres, et c'était tout. En fallait-il davantage pour manger le pain — complet, celui-là — que l'on obtenait en triturant à la molette sur la meule dormante le froment dont on faisait ensuite cuire la pâte entre cailloux chauffés au feu, et les quelques mammifères et oiseaux que l'on tirait à l'arc et tuait à la flèche ; pour boire le jus de mûres et de framboises sauvages qui constituait le vin de l'époque ? Quant à la matière de ces ustensiles, elle consistait en argile façonnée, non au tour, mais à la main, et mélangée, pour lui donner plus de consistance et l'empêcher de se fendiller à la cuisson, de fragments de coquillages, bien apparents dans les cassures. Si le gobelet, en forme de

Digitized by Google

coquetier, mesurant sept centimètres de hauteur, sur autant de diamètre, dans lequel était servi le breuvage de l'immortalité, a été retrouvé entier, si les différentes parties, du moins, en ont pu être rapprochées et réunies, il n'en a pas été de même pour le plat qui avait porté, non le mets du jour, mais celui de l'éternité, dont on n'a pu recueillir que sept ou huit fragments. Peut-être faut-il attribuer la perte des autres à cette circonstance que, pendant l'interruption subie par les fouilles, des habitants de Flavacourt, s'improvisant archéologues, vinrent, de leur côté, creuser et chercher dans cette sépulture, non pas comme M. Bénard, en employant le couteau de préférence au pic, et en sassant soigneusement les déblais, mais à l'aide d'instruments et de procédés dont la délicatesse leur importait bien moins que de faire, eux aussi, leur petite moisson d'antiquités. Quelques os, portant des traces de combustion partielle, pouvaient être considérés comme des restes d'aliments solides ; pour la boisson, inutile de dire qu'elle n'avait laissé dans son récipient nulle trace et encore moins d'odeur.

Pour se défendre contre ses semblables et contre les animaux nuisibles, pour chasser, pour travailler, l'homme, qui continuait dans le tombeau la vie qu'il avait menée sur la terre, n'avait pas besoin que d'aliments ; il lui fallait aussi ses armes, ses outils : on les lui donnait. Un magnifique poignard en bois de cerf, trouvé dès le début, en était une première preuve. On rencontra, dans le vestibule, deux haches, dont une entière et une privée de son taillant ; ensuite, dans la chambre, trois nouvelles haches entières et des fragments de gaines en bois de cerf ; un ciseau mesurant dix centimètres de longueur sur deux de largeur, d'un fini exquis, véritable pièce de musée et même d'étagère ; une série de lames diverses, légèrement retouchées ; des pointes de flèches dont une en forme de losange, d'une délicatesse extrême et d'un travail parfait ; des éclats fins et pointus, ayant pu servir au même usage ; deux petits tranchets et enfin quelques éclats peu caractérisés, tous objets qui témoignaient de la passion dominante, comme des occupations habituelles des hommes de cet âge. Les femmes n'avaient pas été davantage oubliées : si les uns attachaient à leurs armes et à leurs outils le plus grand prix, les parures n'étaient pas moins chères aux autres. De très nombreuses ancrines, une dizaine de perles en os, étaient évidemment des débris de colliers et de bracelets ; trois grandes épingles en os, trois autres plus petites, ces dernières à l'état de fragments, avaient servi à retenir, soit les vêtements, soit la chevelure de celles-ci. A côté de cela, des amulettes, sans doute à l'usage des deux sexes : deux en silex percées d'un trou, une non percée, en silex brun-rouge ; trois en quartz rose, trois petites dents de cervidé percées, ainsi qu'une

Digitized by Google

turritelle, enfin un léger fragment d'ambre rouge. Çà et là quelques morceaux de bois carbonisés, mais pas de foyer, des pyrites de fer qui, sous le choc du silex, dégagent des étincelles capables d'allumer l'amadouvier, moyen employé par l'homme des dolmens pour se procurer du feu. Dans ces charbons, dans ces pyrites, faut-il voir des symboles du feu et de la lumière, nécessaires pour dissiper le froid et la nuit du tombeau ? Dans l'intérieur de cette chambre, à un mètre environ du mur de refend, et au milieu de la couche ossifère, M. Bénard a trouvé un épais disque en grès ayant certainement servi, selon lui, à fermer l'ouverture circulaire qui permettait de pénétrer du vestibule dans cette chambre. Pareil objet n'étant pas encore tombé sous mes yeux, j'ai jugé prudent d'observer à cet égard plus de réserve.

Enfin, à la surface du banc qui recouvrait la couche ossifère, trois haches brutes en tout semblables à celles qui abondent dans le voisinage, ont été recueillies, mais elles ont pu être amenées là par les terres avec lesquelles elles se trouvaient mélangées.

En signalant ce dolmen de Champignolles, et en permettant de l'ajouter aux 3,410 que possédait déjà la France, et surtout en dotant notre fonds national, moins riche sous ce rapport, puisqu'il n'en comptait que 127, de deux grands polissoirs aussi intéressants que nouveaux, M. Foubert a prouvé que l'on pouvait être à la fois un agriculteur distingué et un ami éclairé de la science ; et en explorant ce monument avec autant de soin que d'intelligence, M. Bénard n'aura pas moins bien mérité de celle-ci.

Digitized by Google

LE VEXIN

ET SES ABORDS

Aux Salons de 1903 et 1904

1903

I. — *Exposition de la Société des Artistes français*

Auvers-sur-Oise. — « L'église d'Auvers » ; aquarelle par A. Delahogue (n° 3468). [Vue d'ensemble S.-O., prise du bas de l'escalier accédant à la terrasse.]

Cergy. — « Clocher de Cergy » ; aquarelle par Emile Tierce (n° 3727).

Chambly. — « Cathédrale de Chambly (Seine-et-Oise) *(sic)* » ; aquarelle par Ernest Guyot (n° 3537). [Ensemble S.-O.]

Champagne. — « Intérieur d'église » ; aquarelle par A. Delahogue (n° 3469). [Intérieur de l'église de Champagne : la nef vue du bas-côté N.] — « L'église de Champagne » ; aquarelle par le même (le livret l'attribue par erreur à M. Eugène Delahogue) (n° 3471). [Vue intérieure : la nef et le bas-côté sud.]

Digitized by Google

Chars. — « Église de Chars ; étude archéologique et architecturale. » Dessins au lavis et aquarelles par Louis Lesage (n° 3589).

Plan. — Extérieur : élévation O., élévation S. — Intérieur : coupe longitudinale, coupe transversale sur la nef, coupe transversale dans l'axe du transept, vue perspective du chœur, détails du chœur.

L'église de Chars a été décrite par M. Eugène Lefèvre-Pontalis dans le *Bulletin monumental*, année 1901.

Chennevières-sur-Marne. — Église : chapiteaux des grosses colonnes ; groupes de colonnettes en encorbellement (premier quart du XIIIe siècle). Dessins au crayon par A. Grellet, faisant partie du n° 3525 : « Croquis archéologiques ».

Cormeilles-en-Vexin. — Église (vue O., sans intérêt archéologique). Signé : E.-G. Wybo (n° 3748).

Goussainville. — Église : vue extérieure S.-E. du chœur et de la tour. Dessin au crayon par J.-A. Rabuteau (n° 3676).

L'Isle-Adam. — « Pont du Moulin » ; eau forte par Léon Bastard (n° 3774). [Pont du XVIIIe siècle, à trois arches en pierre.]

Lyons-la-Forêt. — « La Chapelle Saint-Jean, à l'Essart. » Lithographie par E.-Th. Vardon (n° 4252). [Édifice du XVIIe ou XVIIIe siècle.]

Nesle-la-Vallée. — « Église de Nesle-la-Vallée ; perspective d'après le plan *(sic)* de Viollet-le-Duc. » Aquarelle par J.-A. Rabuteau (n° 3676). [Ensemble S.-O.]

Neuilly-sur-Marne. — Église : ensemble S.-E. ; chapiteaux de la fin du XIIe siècle. Dessins au crayon faisant partie du n° 3525 : « Croquis archéologiques », par A. Grellet.

Noisy-le-Grand. — Église : ensemble S.-E. ; chapiteaux de la première partie du XIIIe siècle. Dessins au crayon faisant partie du même numéro.

Poissy. — Église : vue d'ensemble prise au S.-O. Dessin au crayon faisant partie du même numéro. — « Reconstitution du prieuré royal des dominicains *(sic ;* lisez : dominicaines) de Saint-Louis de Poissy. » Dessins d'architecture (cinq grands panneaux et une vue de l'entrée du prieuré dans son état actuel), par P.-L.-A. Vorin (n° 3742).

Santeuil. — Église ; aquarelle par Placide Thomas (n° 3722). [Ensemble S.-E.]

Taverny. — Portrait de M. Lefèvre-Pontalis, membre de l'Institut ; buste en marbre par Carmelo Cernigliari-Melilli (n° 2631). [En costume d'académicien.]

Digitized by Google

Triel. — « Église de Triel » ; aquarelle par Adrien Rey (n° 3685). [Vue prise dans le croisillon sud, montrant la chapelle latérale de style flamboyant.]

Villennes. — « Intérieur de l'église de Villennes » ; aquarelle par Auguste Carliez (n° 1898). [Vue de la nef et de l'un des bas-côtés.]

Les trois nefs de cette église sont intéressantes par leur peu d'élévation (il n'y a pas de fenêtres au vaisseau central), leurs voûtes d'arêtes, leurs lourds piliers, leurs arcs en plein cintre, leurs doubleaux garnis d'un gros demi-boudin. Tout cela date sans doute de la fin du XIe siècle.

II. — *Exposition de la Société nationale des Beaux-Arts*

Néant.

1904

I. — *Exposition de la Société des Artistes français*

Les Andelys. — « Église des Andelys et Château-Gaillard. » Deux aquarelles par Hector Morelli (n° 3727). [Eglise Saint-Sauveur du Petit-Andely ; les ruines de Château-Gaillard, vues de la route de Gaillon. Vues pittoresques.] — « Château de Richard Cœur-de-Lion ; — Les Andelys. » Peinture par Aston Knight (n° 993). [Vue pittoresque.] — « Le Château Gaillard » ; aquarelle par Paul Blondeau (n° 1924). [Idem.]

Argenteuil. — Porte du château du Marais. Aquarelle par Louis Hista (n° 3651). [Arcade en pierre du temps de Louis XV.]

Auvers-sur-Oise. — « Église et porte du fief de Montmaur. » Trois aquarelles par Jules Kaehrling (n° 3670). [Vues pittoresques. Les deux qui sont consacrées à l'église n'en montrent que le clocher.]

Champagne. — Église. Dessins d'architecture au lavis, plus une aquarelle, par Ch.-P.-H. Wallon (n° 3859).

Plan. — Coupe longitudinale. — Coupe transversale sur la nef. — Vue perspective intérieure prise de la nef. — Vue perspective intérieure du bas-côté N. et de la nef. — Élévation ouest. — Vue perspective N.-E. (chœur, croisillon N. et clocher). — Vue perspective montrant le croisillon sud, le porche méridional et le clocher. — Élévation du portail sous le porche. — Vue générale du village et de l'église, prise du N.-O. (aquarelle).

Digitized by Google

Creil. — Ancienne église collégiale de Saint-Évremond, démolie en 1903 par la municipalité de Creil. Dessins d'architecture au lavis par G.-F. Sebille (n° 3815).

Plan. — Élévation longitudinale nord. — Coupe. — Elevation longitudinale intérieure, montrant la jonction de la nef et du chœur.

Cette très curieuse église, dont le triste sort montre combien peu nos monuments nationaux les plus précieux sont protégés par les lois et les pouvoirs publics, a été l'objet d'intéressantes études descriptives et graphiques de la part de M. Eugène Voillez dans son *Archéologie des monuments religieux de l'ancien Beauvaisis* (in-folio, 1839). De plus, M. Eugène Lefèvre-Pontalis lui a consacré une notice, accompagnée de neuf planches, dans le *Bulletin monumental*, année 1904, n° 3.

Génicourt. — « Église de Génicourt (Seine-et-Oise) »; peinture par Mme Eugénie Moujon-Gauvin (n° 1328).

Juvisy. — Le Pont des Belles-Fontaines ; aquarelle par Henri Guédy (n° 3631).

Montmorency. — Église ; aquarelle par Jules Kaehrling (n° 3671). [Façade moderne. Vue pittoresque.]

Palaiseau. — « Intérieur de l'église : la nef [vue prise du chœur.] » Aquarelle par Jean de Saint-Maurice (n° 3806).

Les trois nefs, non voûtées, sont du XVe siècle, avec arcades en tiers-point et colonnes à chapiteaux circulaires dont le tailloir, octogonal, offre dans son profil un souvenir des tailloirs du XIIe siècle.

Santeuil. — « Relevé archéologique de l'église. » Dessins d'architecture au lavis par Louis Charles (n° 3547).

Plan. — Élévation longitudinale nord. — Élévation ouest. — Élévation intérieure et extérieure d'une travée de la nef. — Coupe longitudinale. — Coupe transversale sur la nef. — Détails.

L'église de Santeuil a été décrite par M. Eugène Lefèvre-Pontalis dans le tome X des *Mémoires*.

Senlis. — « Étude sur l'église de Senlis. » Dessins d'architecture au lavis, par Pierre Paquet (n° 3744).

Cette « étude » de la cathédrale porte exclusivement sur le chœur et ses dépendances.

Plan au rez-de-chaussée. — Plan au premier étage. — Coupe longitudinale. — Coupe transversale. — Élévation extérieure d'une travée du chœur. — Élévation extérieure d'une travée de l'abside. — Détails.

Digitized by Google

Taverny. — Eglise; aquarelle par Jules Kaehrling (n° 3671). [Ensemble. Vue pittoresque.] — Eglise : « Vierge en bois et Vierge en pierre peinte.». Aquarelles par René Magne (n° 3703). [La première de ces statues est une Vierge assise du XIIIe siècle; la seconde, debout, date vraisemblablement de la fin du XIVe siècle.]

II. — *Exposition de la Société nationale des Beaux-Arts*

Les Andelys. — « Dans les ruines du Château Gaillard » et « Château-Gaillard ». Deux peintures par José Engel (nos 1452 et 1453). [Vues pittoresques.]

L. RÉGNIER.

Pontoise. — Imp. Lucien Paris

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE PONTOISE

ET

DU VEXIN

TOME XXVI

Deuxième fascicule

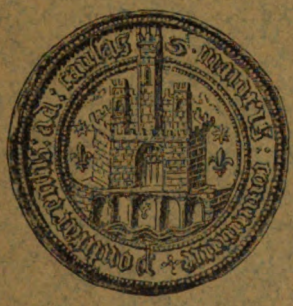

PONTOISE

BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE

3, RUE DES MOINEAUX

—

1905

Digitized by Google

Digitized by Google

EXTRAIT · SOMMAIRE

DES PROCÈS-VERBAUX

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 5 Janvier 1904

Présidence successive de M. Louis Passy
et de M. Auguste Rey

M. Louis Thomassin, propriétaire à Pontoise, est admis comme sociétaire aux lieu et place de son père, M. Théophile Thomassin.

Le Conseil adopte un projet de circulaire pour la réunion du 11-12 mai de la Conférence des Sociétés savantes de Seine-et-Oise à Pontoise.

Il décide l'impression de la première partie du *Liber Testamentorum* de Saint-Martin-des-Champs (publication collective des Sociétés savantes de Seine-et-Oise), chez Bellin, format in-8° raisin, papier de la Société historique de Corbeil.

Le Mémorial sera envoyé aux Sociétés avec le tome XXV et la circulaire.

M. le chanoine Müller présente la fin du travail qu'il a préparé sur Saint-Leu-d'Esserent.

M. L. Régnier donnera prochainement une étude sur les monuments de Chaumont-en-Vexin.

Digitized by Google

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 20 Avril 1904

Présidence successive de MM. Passy et Rey

Est admis comme sociétaire :

M. Auscher, ingénieur des Arts et Manufactures, 24, rue Lafayette, à Versailles, présenté par MM. Dutilleux et Depoin.

Le Conseil souscrit pour la Bibliothèque de la Société à la publication de M. Allorge, sous condition de payer après réception des livraisons.

Le Conseil émet un vœu en faveur de la conservation de la chapelle de Mézières appartenant à l'Hôtel-Dieu de Pontoise.

Des remercîments sont adressés à M. Martin Sabon, qui a promis son concours pour la conférence avec projections qui se fera à la réunion des Société savantes ; au Conseil municipal de Pontoise, qui a voté, sur la proposition de M. Mallet, une somme de 400 fr. pour subvention au Comité d'organisation ; à M. Albert Prévost, membre de la Société, qui a offert son concours gracieux pour l'envoi des convocations.

Des félicitations sont adressées à M. Delpeuch, principal du Collège d'Étampes, à l'occasion de son mariage avec Mademoiselle Ethelinde Schneider.

Le Conseil regrette de ne pouvoir répondre au désir exprimé par M. le docteur Leblond, président de la Société académique de l'Oise, de voir la Société du Vexin concourir par un prêt d'argent pour la fondation d'un Musée à Beauvais.

Le Conseil adresse ses félicitations aux sociétaires qui ont été compris dans la distribution, très limitée, des médailles décernées par la Société des Antiquaires de France, à l'occasion de son 50e anniversaire, à ses associés correspondants.

Or : M. Mareuse.
Argent : M. le chanoine Müller.
— M. le chanoine Porée.
— M. Louis Régnier.

Le Conseil félicite aussi M. Groulez, de Créteil, qui a reçu les palmes d'officier d'Académie.

Les communications suivantes ont été faites au Congrès des Sociétés savantes, à Paris, en 1904, par des membres de la Société :

Digitized by Google

Section d'Histoire et de Philologie

M. Germain *Lefèvre-Pontalis*. Versets de forme prophétique relatifs à Jeanne d'Arc conservés dans deux manuscrits de Froissart.

M. Depoin. (I) Précisions chronologiques sur le règne de plusieurs mérovingiens. (II) De l'emploi du prénom d'*Arnoul* aux IXe et Xe siècles.

M. Coquelle. Sébastiani, embassadeur de France à Constantinople, 1806-1808.

M. Risch. Délibérations d'une municipalité rurale pendant la Révolution.

Section d'Archéologie

M. Fourdrignier. Coupe métallique trouvée dans la Seine.

M. le chanoine *Morel*. Épigraphie du canton d'Estrées-Saint-Denis.

Section des Sciences économiques et sociales

M. Depoin. Contribution à l'étude des conditions du mariage en France et en Germanie du IXe au XIe siècle.

M. Plancouard. Étude sur l'état des terres et des bois à Commeny (Seine-et-Oise), pendant la Révolution et à la fin du XIXe siècle.

M. Rey, vice-président de la Société, a rempli les fonctions d'assesseur à la section d'histoire.

M. Depoin a représenté la Société à la solennité du 11 avril, au Musée du Louvre, pour le Centenaire de la Société des Antiquaires de France.

M. Denise père, officier d'Académie, envoie une communication sur les découvertes préhistoriques de l'année 1903.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 13 Juin 1904

Présidence de M. Louis Passy

Le Conseil exprime ses profonds regrets de la perte que la Société vient de faire en la personne de Monseigneur Goux, évêque de Versailles.

Sont admis comme membres titulaires :

M. l'abbé Henry, curé d'Éragny près Pontoise, présenté par MM. Mareuse et H. Lebas.

M. Georges Lentz, dit Mitchell, propriétaire à Chaponval, par Auvers-sur-Oise, présenté par MM. Mallet et Depoin.

M. l'abbé Gourlin, curé de Vernouillet (ancien vicaire de Rueil et auteur d'une monographie de cette paroisse), présenté par MM. Edmond Bories et Depoin.

Digitized by Google

Le Conseil, sur la proposition de M. Delvaux, décide de présenter à l'Assemblée générale M. Georges Picot, membre de l'Institut, comme associé-correspondant.

Sur la proposition de M. le Président, le Conseil, vu l'élévation du nombre de ses membres qui est maintenant de dix-huit, décide de proposer à l'Assemblée générale de porter à trois le nombre des vice-présidents. Le Conseil décide, en outre, que si cette proposition est ratifiée, le titre de vice-président créé sera attribué à M. Mallet, secrétaire-rédacteur, qui vient d'être élu maire de Pontoise.

Le Conseil autorise M. Delvaux, trésorier, à placer en quarts d'obligations de la Ville de Paris une somme d'environ 300 francs, montant de rachat de cotisations non encore capitalisés.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

du 13 Juin 1904

TENUE A L'HÔTEL-DE-VILLE DE GISORS

Présidence de M. Louis PASSY

Membres présents : Mme Tavet, MM. l'abbé Neveu, Mareuse, Mallet, Delvaux, Ménétrier, Régnier, Depoin, administrateurs ; MM. Le Bastier de Théméricourt, Maurice Aubert, l'abbé Lucas, Le Ronne, Sarazin, Coquelle, Couturier, Foulon, comte Le Couteulx, Le Bret, etc., sociétaires.

Excusés : MM. Rey, Germain Lefèvre-Pontalis, vice-présidents ; Aigoin, Henri Lebas, administrateurs ; Eugène Lefèvre-Pontalis, Ed. Bories, sociétaires.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Tournand, maire de Gisors, et à M. Mallet, maire de Pontoise, qu'il est heureux de voir réunis à ses côtés. Il évoque les souvenirs qui s'attachent aux monuments d'architecture militaire et civile, que la Société se propose de visiter. Neaufle dont il reste la moitié d'une tour du XIIe siècle est beaucoup plus ancien que Gisors. C'est là qu'en 864, l'archevêque Hincmar alla retrouver le roi Charles-le-Chauve pour le seconder dans une expédition contre les Normands de l'île d'Oscelle. C'est près de là, dans la forêt de Bézu, que périt le roi Carloman, en chassant le sanglier. La tour de Courcelles rappelle la trouée que fit à travers les troupes normandes la petite armée de Philippe-Auguste et qui se termina par l'épisode mémorable du Pont-Doré. Il rappelle l'histoire du château de Dangu, maintenant abandonné, depuis la reconstitution toute récente, dans un site plus beau de ce vaste domaine, du château de Montretout, déplacé

Digitized by Google

et rétabli pierre par pierre. En raison du développement que doit prendre l'excursion, M. le Président recommande aux orateurs qui le suivront la plus grande brièveté.

M. Depoin, secrétaire général, donne lecture du rapport suivant :

MESDAMES, MESSIEURS,

Je me reprocherais de ne pas adresser, dès le début de ce rapport, les chaleureuses félicitations de la Société aux très nombreux collègues qui ont reçu de leurs concitoyens ou des Corps savants des témoignages nouveaux de confiance ou de haute estime. Vous avez tous pu constater, en dépouillant la presse locale, que beaucoup d'entre eux, élus membres des Conseils municipaux de leur pays, ont été choisis par leurs pairs pour chefs de la municipalité. Au premier rang de ceux-ci vous saluerez de tout cœur avec moi notre aimable et discret secrétaire, M. Mallet, élu maire de Pontoise. Nous pouvons être assurés que son égide, le vieil échevinat pontoisien dont il a fait revivre les annales, continuera ses nobles traditions de culte pour les arts, de respect pour les monuments et les souvenirs du passé. (*Applaudissements*).

Notre compagnie a été heureuse de s'associer à la célébration du Centenaire de la Société Nationale des Antiquaires de France. Le secrétaire général qui vous a représentés à la solennité du 11 avril, au Musée du Louvre, a eu la joie d'applaudir quatre de nos collègues qui ont été compris dans la distribution, très limitée, des médailles offertes, à cette occasion, par la Société des Antiquaires à ceux de ses membres qui lui ont rendu les meilleurs services. M. Mareuse a reçu une médaille d'or, M. le chanoine Müller, M. l'abbé Porée et M. Louis Régnier des médailles d'argent. Vous leur renouvellerez avec moi le juste tribut de nos félicitations.

Le Congrès des Sociétés savantes s'étant tenu cette année à Paris, un plus grand nombre de nos collègues ont pu s'y rendre. Aussi la Société y a-t-elle été largement représentée. M. Rey, l'un de nos vice-présidents, a rempli les fonctions d'assesseur à la section d'Histoire. Je me borne à vous donner la liste des communications faites, leur variété donne la mesure de l'éclectisme avec lequel nos confrères poursuivent leurs études rétrospectives.

Depuis la dernière Assemblée générale, l'effectif de la Société a subi peu de modifications. Nous avons eu le regret de perdre trois de nos adhérents : M. l'abbé Séjourmant, ancien curé d'Auvers-sur-Oise, depuis curé de Meudon, Madame Laurence, veuve d'un administrateur des Hospices et du Bureau de bienfaisance de Pontoise, enfin M. de Kerillis, conservateur des hypothèques, qui venait à peine d'entrer dans nos rangs. Le nombre des nouveaux admis a, vous le pensez bien, dépassé de beaucoup le chiffre des pertes que la mort nous a causées. Malheureusement quelques autres collègues ont cru pouvoir s'autoriser de la disparition de notre président, M. Seré-Depoin, pour abandonner la Société. Notre trésorier vous en exprimera peut-être ses regrets ; j'avoue qu'il me faut faire appel à toutes les traditions de la vieille courtoisie française, pour les partager. Lorsqu'une œuvre a été, pendant un quart de siècle, poursuivie avec autant de zèle et, nous pouvons le dire sans orgueil, avec autant de succès que la nôtre, si certains esprits n'ont pu parvenir à s'y intéresser que dans la mesure de leurs relations mondaines et sont restés indifférents à son but élevé, c'est eux qu'il faut plaindre, et non l'œuvre, quand ils viennent à s'en détacher. (*Vive approbation*).

La grande masse de nos sociétaires nous tient heureusement par d'autres liens, et fonde sur des motifs autrement puissants que de vaines relations de politesse, le concours qu'elle apporte à la restitution de l'histoire régionale, cette part si précieuse du patrimoine moral que nous ont léguée nos ancêtres.

J'ai hâte dire que ces démissions, plus ou moins naïvement motivées, ont été assez peu nombreuses pour que l'effectif de la Société soit maintenu aux chiffres de 358 membres titulaires, 14 associés-correspondants et 27 sociétés correspondantes, soit un total de 399 collaborateurs, nombre qui n'a, d'ailleurs, jamais été dépassé jusqu'ici.

Digitized by Google

Nos publications, cette année, ont été plus nombreuses que de coutume. L'exercice 1903 qui s'était ouvert par la distribution de la splendide monographie de Vigny, s'est clos par l'apparition du tome XXV des Mémoires où vous avez retrouvé les conférences qu'à notre mémorable excursion des Andelys et du Château-Gaillard, vous entendîtes de la bouche de notre Président : l'évocation spirituelle du passé de la ville de Sainte-Clotilde; de M. Auguste Rey : la biographie mouvementée de Martial de Giac ; de M. Germain Lefèvre-Pontalis : l'épopée du Barbazan, le Régulus français de la guerre de Cent Ans. Enfin M. Coquelle a dessiné et étudié près de cinquante clochers romans du Vexin et du Pincerais, et M. Paul Pinson nous a présenté les signataires du cahier de la Noblesse des bailliages de Mantes et Meulan et le célèbre historien Levrier à leur tête. A ces deux volumes réglementaires sont venus se joindre diverses brochures. L'une est consacrée par M. Germain Lefèvre-Pontalis au *Siège de Meulan* en 1423. Une autre, qui n'a pas moins de cent pages, renferme sur les *Sources de l'Histoire de Seine-et-Oise* une documentation complète réunie par MM. Dutilleux, Coüard, Depoin et Mareuse au sujet de l'iconographie, des archives, des cartulaires et de la cartographie du département.

En outre, la première édition d'un historique consacré à la *Fondation de la Colonie du Raincy* par l'un des auteurs de cette heureuse création, M. Aigoin, a été distribué aux participants de l'excursion faite au Raincy par notre Société en juillet dernier. Les visiteurs ont pu remporter ainsi un souvenir durable de l'attachante conférence faite par M. Aigoin à cette réunion ; nous espérons que M. Hustin, secrétaire général de la questure du Sénat, voudra bien nous donner aussi l'attrayante causerie où il a évoqué les souvenirs du grand siècle dans cette région, et que M. Louis Noël mettra de même au jour la monographie de Montfermeil, dont il a détaché pour nous, à l'Assemblée du Raincy, quelques bonnes pages.

Sur l'exercice 1904 nous avons distribué déjà une Notice sur l'*Ancienne Corporation des Maîtres Apothicaires de Pontoise*, dont M. Mallet a fait gracieusement hommage à tous ses confrères. Aujourd'hui même vous recevrez un volume dont je ne puis vous vanter que les dimensions et le poids, le quatrième fascicule du *Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise*. Il contient des appendices sur l'histoire des vicomtes de Mantes et de Meulan, des seigneurs de Poissy, des diverses maisons qui ont porté le nom de Chaumont, des sires de l'Isle-Adam et de Conflans-Sainte-Honorine, des châtelains de Boury et de Gisors. Quelques autres appendices généalogiques formeront avec la table du cartulaire et de ses annexes, le dernier fascicule de la publication.

En attendant que s'imprime la seconde table décennale que nous devons, comme la première, au labeur infatigable de notre dévoué collègue M. Mareuse, vous recevrez, avec le tome XXVI des Mémoires, un nouveau volume de documents. Ce sera l'édition du *Liber Testamentorum* ou premier cartulaire du XIe siècle, de l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs, publication collective des Sociétés historiques de Seine-et-Oise. Vous pourrez voir sur le bureau des spécimens de la première feuille, qui vous donneront une idée de l'élégance typographique de l'onvrage et de la richesse documentaire des annotations auxquelles ont collaboré les représentants des Sociétés de Versailles, de Pontoise, de Corbeil et de Rambouillet.

Cette publication m'amène naturellement à vous entretenir de la manifestation la plus importante de notre activité au cours de l'exercice qui se termine. J'entends parler de la tenue, à Pontoise, à une date toute récente, les 11 et 12 mai, de la seconde conférence des Sociétés savantes de Seine-et-Oise. Notre Société avait, en 1902, sollicité l'honneur d'être le siège de ces assises biennales. Grâce au généreux concours de la Municipalité, nous avons pu tenir notre promesse et faire convenablement à nos hôtes, délégués de tous les groupements littéraires, scientifiques et artistiques du département, les honneurs de notre vieille cité. Empêché malheureusement moi-même par la rigueur d'un devoir officiel, de participer à cette réception, c'est à la plume discrète d'un témoin autorisé que je demanderai de vous retracer les principaux épisodes de ces deux journées, véritables noces d'or de notre Société, puisque c'est l'année 1879 qui vit paraître son premier volume de Mémoires.

Digitized by Google

« Cette session était présidée par M. Louis Passy, député de l'Eure, président de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise, membre de l'Institut, secrétaire perpétuel de la Société nationale d'agriculture de France, et j'ajouterai de plus, homme de beaucoup d'esprit, d'une affabilité et d'un dévouement qui sont une des gloires de son illustre famille. La ville de Pontoise, après avoir subventionné largement cette conférence, a offert à ses membres, au nombre de plus de 80, l'hospitalité la plus gracieuse ; à l'Hôtel-de-Ville, où se trouvaient à leur arrivée le vénérable M. Lavoye, ancien maire, et M. Mallet, désigné pour lui succéder. A 10 heures, la séance a été ouverte. M. Paisant, président de la Commission permanente, a fait les salutations d'usage au nom de la réunion. Il s'est plu surtout à faire ressortir dans l'honorable M. Louis Passy la ressemblance frappante de sa carrière, de ses goûts et de ses mérites avec celle de M. Léonce de Lavergne. Le public a beaucoup apprécié le souvenir du célèbre Antoine Passy, préfet de l'Eure sous la monarchie de Juillet, qui, à l'exemple d'Aubernon, préfet de Versailles, si bien loué par M. Taphanel il y a deux ans, se délassait des soucis de l'administration et de la politique en cultivant les poètes et en fréquentant chez les lettrés.

Après de courtes notices de M. Louvet, architecte bien connu du Grand-Palais, et de M. Brunet, architecte-expert, sur les sociétés respectives qu'ils représentaient, MM. Gatin et Mareuse ont rendu compte de la suite donnée depuis deux ans aux vœux de la première session et on a procédé à la composition des bureaux de chacun des Comités. dont deux se réunissaient à l'Hôtel-de-Ville et le troisième au Musée.

Qui connaît le Musée de Pontoise ? Un petit nombre de curieux. Madame Tavet, qui l'a créé, enrichi, et cédé à la ville, à la condition de continuer de vivre au milieu de ses collections, en fait les honneurs avec une passion qui vous gagne. C'est l'ancien hôtel d'Estouteville, un bijou du XV^e^ siècle, qui fut longtemps le tribunal civil.

Saint-Maclou reçut ensuite la visite des conférenciers : sous la direction de M. Eugène Lefèvre-Pontalis, un des savants disciples de Lasteyrie, ce fut un véritable plaisir de discerner les différents styles de cette église, dont il a publié une remarquable monographie, d'en suivre les restaurations successives depuis le XII^e^ siècle jusqu'au temps de Lemercier. Dix minutes après, la conférence était à Maubuisson, l'abbaye favorite de Mahaut, comtesse d'Artois; Maubuisson, dont l'histoire a été écrite et le cartulaire publié par A. Dutilleux et J. Depoin, les deux secrétaires généraux, l'un de la Commission des Antiquités et l'autre de la Société historique du Vexin, qui, par malheur, sont ces deux jours-ci loin de leurs confrères.

Puis ce fut de 5 à 7 heures 1/2, un travail d'abeilles butinantes dans chacune des sections où des monographies du plus haut intérêt furent lues par MM. Coquelle, Grave, Germain Lefèvre-Pontalis, Mallet, Rey, etc., au premier Comité, tandis que les beaux-arts, présidés par M. Coûard, entendirent avec plaisir des communications du même M. Coûard, archiviste du département, sur la Commission des Arts du département de Seine-et-Oise, de 1792-1794; de M. de Bricqueville, qui malheureusement ne put faire lui-même sa lecture, sur le piano au temps de Marie-Antoinette ; de M. Blanchard, sur l'architecte Lemercier ; de M. Brunet, sur l'Hôtel-de-Ville de Versailles et ses peintures anciennes, etc. MM. Auscher et Gatin développèrent leurs vues sur la réglementation des musées municipaux et sur la collection iconographique départementale. Leurs propositions furent transformées en vœux qui furent, le lendemain jeudi, approuvés à l'Assemblée générale avec des applaudissements unanimes.

On termina cette première journée si bien remplie par un spectacle auquel il convient de prodiguer les éloges sans réticences, et qui fut donné à l'hôtel Genlis par M. Martin Sabon, avec l'aide des préparateurs de Molteni. De ses 10,000 clichés, tous recueillis avec le goût d'un artiste et la sûreté d'un archéologue, dans notre département, M. Martin Sabon avait fait un choix scrupuleux propre à faire repasser dans un ordre parfait l'histoire artistique du pays depuis le Palais de

Digitized by Google

Versailles jusqu'aux trésors cachés et parfois merveilleux des plus humbles églises de nos villages. La vue du château de Maisons-Laffitte sous ses deux aspects avec les lignes élégantes de son harmonieuse masse, les galeries d'avancée qui lui donnent de la légèreté, le pont et les fossés dont le style relie l'œuvre à celles de la Renaissance, — a provoqué des tonnerres d'applaudissements. Les élégantes dames qui s'étaient réunies en foule pour ce spectacle ont pu comprendre toute l'étendue de la perte que serait pour l'art la destruction d'un tel chef-d'œuvre de Mansart.

Le jeudi 12, la journée n'a pas été moins chargée de travaux et d'excursions. A la séance plénière du matin je signalerai les rapports de MM. Duclaux et Combastel, l'un, sur la production du suc gastrique par les procédés du Dr Hepp dans sa porcherie de La Celle, l'autre sur la tuberculose. Après le banquet chez Genlis, qui comptait soixante couverts, et, où nous avons remarqué la présence de M. le député Cornudet, de M. Lair, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et de plusieurs dames, M. Louis Passy, président, a caractérisé d'un mot la part de chacune des Sociétés adhérentes et de leurs présidents dans l'ensemble des travaux de la Conférence.

A 3 heures on est parti en voiture pour Poissy et les champs d'épandage ; à Cergy, à Jouy-le-Moutier, à Andrésy, à Triel, on a continué à goûter avec ardeur les leçons du maître qui avait si bien montré Saint-Maclou la veille, et ceux qui sont arrivés à Poissy ont achevé là, sous la parole précise de M. Eugène Lefèvre-Pontalis, de s'initier aux principes de l'art Roman et de l'art de la Renaissance. M. Viollet-Leduc n'a pas été ménagé et les erreurs d'un maître qui a si longtemps gouverné l'art des restaurations, nous ont été signalées avec une énergie sans miséricorde. »

J'arrête ici cette lecture. La fin de l'après-midi fut consacrée à des observations scientifiques dont l'intérêt est étranger aux études de notre Compagnie, et la journée s'acheva par un dîner collectif à Poissy.

Le succès de la conférence de Pontoise a donné ainsi une consécration définitive à l'œuvre d'union et de décentralisation fondée en 1902 à Versailles, sous l'impulsion de MM. Paisant, Dutilleux, Coüard, et de la Commission des Antiquités et des Arts. Fournir aux travailleurs isolés ou déjà groupés dans des Sociétés locales le moyen de se connaître et de se faire connaître ; permettre l'entreprise de travaux historiques et artistiques qui ne peuvent être menés à bien que par la collaboration des Sociétés éparses dans les arrondissements, tel est le but de ces conférences ambulatoires dont le siège sera successivement transporté à Corbeil, Étampes, Rambouillet, etc.

L'exemple donné par Seine-et-Oise est éminemment suggestif. Pourquoi le département de l'Eure ne songerait-il pas à l'imiter ? Des représentants de notre Société ne pourraient-ils s'entendre avec les délégués de Sociétés existant sur d'autres points pour organiser à Évreux d'abord, puis aux Andelys, à Bernay, à Louviers, à Pont-Audemer, ces assises départementales où trouverait place l'étude de toutes les questions d'histoire, d'archéologie, d'art et de science spéciales à cette région si intéressante et si riche ?

Vous me direz qu'il y a quelques obstacles. Ainsi les relations sont moins aisées qu'en Seine-et-Oise entre les divers arrondissements. C'est une raison de plus peut-être, car si, lorsqu'on voudrait se déplacer d'un chef-lieu à l'autre, les difficultés et les lenteurs des transports seraient de nature à décourager les initiatives isolées, l'attrait d'une œuvre commune inciterait à les surmonter.

J'ai la persuasion qu'un jour, prochain peut-être, l'idée semée dans cette réunion germera. Il suffit pour cela, mes chers confrères, qu'elle séduise quelques hommes de bonne volonté, et comment n'être pas rassuré sur son avenir, quand on se trouve au milieu de vous ? (*Applaudissements*).

M. le Président fait savoir que M. Lebas lui annonce dans sa lettre d'excuses l'envoi prochain de son rapport sur les archives et les collections de la Société.

Digitized by Google

Voici le texte de ce rapport :

Depuis l'Assemblée générale de l'année 1903, la Société a reçu 104 publications ou volumes, soit à titre d'échanges, soit à titre de dons.

En ce qui concerne les collections en tant qu'objets d'art ou de curiosité :

En 1893, un certain nombre d'entre les objets portés au catalogue a été rendu par la Société aux Dames Carmélites, comme étant leur propriété. Ce sont les objets portés à l'inventaire sous les nos de 14 à 29 et 31, à l'exception de deux petites statuettes en pierre, représentant des anges en adoration, portées sous le no 27.

D'autres objets ont été remis en dépôt chez Mme Tavet (je n'ai pas trouvé à la Société la désignation de ces objets, qui doivent être ceux inventoriés au livre de la Société sous les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 30, 34, 35, 38, 40, 41, 42, 43, 46, 47).

D'autres ont été transportés chez M. Depoin, lors de l'installation de la bibliothèque de la Société dans le local actuel, ce sont :

Les nos de 7 à 13 (pierres sculptées provenant du couvent des Ursulines).

1. Une statue en plâtre représentant la Douleur tenant un médaillon ;
2. Statue représentant Clio, la muse de l'histoire ;
3. Chapiteau sculpté, XIIIe siècle ;
4. Fragments de bois de charpente de l'église de Nucourt ;
5. Une carte de l'élection de Pontoise.

D'autres objets sont en dépôt chez M. Lebas, dans un terrain, rue Carnot, ce sont :

6. Deux fragments de pinacle provenant du portail de Saint-Maclou ;
7. Un fragment de piédouche provenant du pignon de Saint-Maclou ;
8. Un fût de colonne provenant de la place Notre-Dame de Pontoise.

De l'ensemble de la collection, il reste actuellement dans le local de la Société :

9. Deux petites statuettes en pierre (anges en adoration) ;
10. Plaque de cheminée (Marie de Médicis régente) ;
11. Enseigne du maître du pont (tableau à l'huile) ;
12. La vierge à l'Enfant-Jésus (tableau à l'huile) ;
13. Numismatique, 43 pièces de monnaie et une médaille.

Le fonds d'archives de la Société s'est enrichi, depuis plusieurs années déjà, d'un ensemble important de documents originaux ayant fait partie des chartriers seigneuriaux d'Osny et de Marcouville.

Ces documents, qui ont été offerts à la Société par M. le vicomte de Léautaud, sont en ce moment l'objet d'un récolement dont s'est chargé gracieusement M. l'abbé Lefèvre, qui en poursuit l'inventaire. Le travail terminé, ils seront répartis dans de grands portefeuilles dont la Société a déjà fait l'acquisition.

M. Delvaux, trésorier, présente les comptes de l'exercice 1903, qui sont approuvés :

RECETTES

Reliquat au 31 décembre 1902	828fr 58
Intérêts des sommes en dépôt à la banque Marié, à Pontoise	9 20
Une année de rente 3 o/o amortissable	45 »»
Une année de rente 3 o/o perpétuelle	27 »»
Subvention du Conseil général	100 »»
Rachat de cotisation par M. Besnard	50 »»
Vente d'ouvrages	215 15
Droits d'entrée et cotisations 1903	2.680 »»
	3.954fr 93

Digitized by Google

DEPENSES

Payé à M. Pàris pour impressions diverses.	295fr	30
Id. pour le programme de l'excursion de Maule. . . .	113	»
Id. pour le tome XXIV des Mémoires	539	50
Payé à M. Aubert, imprimeur à Versailles, pour tirage à part des *Sources de l'Histoire de Seine-et-Oise*	150	»
Payé à M. Roberge, imprimeur à Paris, pour tirage à part de la *Notice sur la Fondation du Raincy*.	130	»
Payé à M. Cerf, imprimeur à Versailles, pour tirage à part de la *Prise de Meulan*.	50	11
Solde des frais d'excursion du Raincy	49	10
Mémoire de M. Margerie, menuisier (pose de rayons pour la bibliothèque)	142	30
Appointements de l'agent de la Société	600	»
Frais généraux, frais de bureau, envoi de volumes, convocations, frais de recouvrement des cotisations, prime d'assurance, étrennes . .	501	50
	2.570fr	70

BALANCE

Recettes	3.954fr 93
Dépenses.	2.570 70
Balance.	1.384fr 23

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1903

En caisse	1.384fr 23
Capital de 45 fr. de rente 3 o/o amortissable (prix d'achat)	1.219 70
Capital de 27 fr. de rente 3 o/o perpétuel (prix d'achat)	838 80
	3.442fr 73

M. le Président expose à l'Assemblée le désir du Bureau de voir porter à trois le nombre des vice-présidents et de promouvoir à ces fonctions M. Mallet, secrétaire-rédacteur du Conseil. En présence de ce fait que ni le président, ni les vice-présidents ne sont domiciliés à Pontoise, et que les fonctions du secrétaire général l'en tiennent souvent éloigné, M. Louis Passy considère comme indispensable, pour assumer la direction de la Société dans tous les cas d'urgence, la désignation d'un vice-président habitant Pontoise. Il pense en outre que la Société doit exprimer par une manifestation la vive satisfaction qu'elle éprouve de voir un de ses administrateurs placé par la confiance de ses concitoyens à la tête de la municipalité pontoisienne.

La proposition du Conseil est adoptée par acclamation.

Sur la proposition du Conseil, l'Assemblée nomme associé-correspondant M. Georges Picot, membre de l'Institut, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques.

Digitized by Google

M. le comte Le Couteulx présente une communication sur *Marie Stuart, dame d'Étrépagny.*

M. Patte donne lecture d'une étude sur le *Dolmen de Champignolles.*

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 1er Août 1904

Présidence de M. Auguste Rey

M. le Président félicite M. Depoin, nommé correspondant national de la Société des Antiquaires de France.

Le programme du Cinquantenaire de la Société d'Eure-et-Loir est distribué aux membres présents. Le Conseil nommera ultérieurement des délégués à cette solennité.

M. Depoin donne lecture d'une lettre de M. Léopold Delisle félicitant la Société de la publication du Cartulaire de Saint-Martin et « applaudissant à la courageuse entreprise de la publication du Cartulaire de Saint-Martin-des-Champs ».

M. Depoin propose de nommer M. Maurice Berniquet, conseiller d'État, associé-correspondant, en reconnaissance des services rendus à la Société comme sous-préfet de Pontoise, et de sa longue association à notre Société. (Adopté).

M. Depoin annonce que la porte historique de Trie a pu être conservée grâce à la découverte par M. l'abbé Devimeux, notre collègue, dans les minutes du tabellionnage de Trie déposées en l'étude de Me Féau, de l'acte de vente de ce monument, en 1782, à un particulier, avec simple servitude de passage sous la porte. La municipalité n'a donc aucun droit sur la porte et ne peut la démolir sans l'exproprier.

Le Conseil prononce l'admission, comme membres titulaires, de :

Madame la baronne Fauqueux, propriétaire au château de Trie-la-Ville, par Trie-Château (Oise), présentée par MM. l'abbé Devimeux et Depoin.

M. de Rosbo, propriétaire au château de Marcouville, Pontoise, présenté par MM. Depoin et Maurice Aubert.

M. Colas, principal du Collège à Pontoise, présenté par MM. Mallet et Depoin.

M. Albert Courcelle, instituteur à Haravilliers (Seine-et-Oise), présenté par MM. Fontaine et Plancouard.

M. Joseph Nicault, professeur à l'Association philomathique, 150, boulevard Saint-Germain, à Paris ; et M. Jules Elor, professeur de graphologie, 59, rue Madame (et 150, boulevard Saint-Germain), à Paris, présentés par MM. Maire et Depoin.

M. Lebas, archiviste, présente son rapport qui n'avait pu être lu à l'Assemblée générale. (Voir plus haut).

Digitized by Google

MM. Depoin et Rey proposent de verser au Musée les objets matériels appartenant à la Société comme don à la Ville.

M. Lebas demande que la Ville ne puisse les aliéner.

Madame Tavet répond que la Ville a accepté de recevoir à titre inaliénable les objets donnés au Musée.

Il est décidé qu'il sera dressé un état des objets qui seront versés par la Société au Musée et donnés par elle à la Ville. Cet état sera approuvé par le Conseil à sa séance d'octobre,

M. Depoin annonce qu'au sujet de la publication du compte rendu de la conférence des Sociétés savantes à Pontoise, M. Gatin, 11 *bis*, rue Jacques Boisceau, à Versailles, veut bien se charger d'en réunir les éléments et d'en suivre l'impression à Versailles (Terrade, imprimeur).

Le Conseil statue définitivement sur le papier des futurs Mémoires. Le type B (papier de la Monographie de Vigny, plus fort) est adopté.

M. Aigoin se propose d'achever l'Historique du Raincy jusqu'à la mise en commune.

M. Rey fait une intéressante communication sur le château d'Épinay. M. d'Épinay ne possédait pas ce château mais bien celui de la Briche.

Sur la proposition de Madame Tavet, le Conseil exprime ses regrets de la mort de M. An. de Barthélemy, en raison des services qu'à diverses reprises sa haute situation lui a permis de rendre à l'œuvre que poursuit notre Société. Récemment encore, il s'est entremis avec succès pour la conservation des tapisseries de la Sous-Préfecture de Pontoise dont on redoutait l'aliénation éventuelle.

M. Depoin présente au Conseil un travail historique aussi intéressant que documenté de M. Dutilleux : *Héloïse à Argenteuil* (Versailles, imp. Aubert, 1902).

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 21 Octobre 1904

Présidence de M. Louis Passy

M. Depoin rappelle au Conseil qu'il y a lieu de prendre une décision au sujet des objets faisant partie des collections de la Société et qui pourraient être offerts à la Ville de Pontoise pour être déposés au Musée.

Digitized by Google

Ces objets sont ainsi fixés par le Conseil, d'après le dernier rapport de M. Lebas : N^os^ 7 à 13, 32, 36, 45, 48 de l'Inventaire (déposés chez M. Depoin) ; n^os^ 37, 39, 44 (déposés chez M. Lebas) ; n^os^ 29, 30, 33, 47 et de plus 43 monnaies et 1 médaille (déposés au siège de la Société).

Avis en sera donné à M. le Maire de Pontoise par une lettre signée du président et du secrétaire général.

Le Conseil, après avoir pris connaissance d'une photographie communiquée par M. Depoin au nom de M. Greder, émet un vœu favorable au classement d'un tableau de l'église de Frémécourt, décrit par M. Greder dans une communication faite à la conférence des Sociétés savantes à Pontoise.

M. Régnier signale l'état déplorable dans lequel se trouve le tableau de la Princesse Palatine existant dans l'église de Bréançon. Il est placé dans l'endroit le plus humide de cette église.

Le Conseil propose le classement des tableaux de la Princesse Palatine conservés à Bréançon et à Saint-Ouen-l'Aumône.

Le Conseil fixe à 2 francs pour les membres de la Conférence le prix de vente du compte rendu de la conférence des Sociétés savantes. Il sera tiré de ce compte rendu 400 exemplaires ne contenant pas les communications sur la tuberculose et l'épandage ; ces exemplaires réduits seront envoyés gratuitement aux sociétaires. La Société interviendra proportionnellement dans les frais de l'impression du volume.

Le Conseil désigne comme délégué au Congrès des Sociétés savantes à Alger, M. Depoin, secrétaire général.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHOIX DE PIÈCES

INÉDITES

CONSERVÉES AUX ARCHIVES NATIONALES

ET RELATIVES

A L'HISTOIRE DE PONTOISE

Par M. Lucien BROCHE

Archiviste aux Archives nationales

I

1335, juillet, Maubuisson. — 1359, 15 octobre, Paris.

Philippe-de-Valois donne à Étienne Le Chien, fourrier royal, l'île sise dans la rivière d'Oise, à Pontoise, au lieu dit « l'Ormeteau Saint-Ouen » —, dans un vidimus confirmatif de Charles, régent. (1)

Karolus, etc., notum facimus universis nos vidisse litteras carissimi domini avi nostri regis Philippi, in filis sericis et cera viridi sigillatas, formam que sequitur continentes :

« Philippe, par la grace de Dieu roys de France, savoir faisons « a touz presenz et a venir que pour consideration des bons

(1) Cf. sur cette donation de l'île appelée depuis *l'Ile-Saint-Martin*, le *Livre de raison de l'Abbaye de Saint-Martin de Pontoise*, par J. Depoin, p. 64.

Digitized by Google

« services que nostre amé fourrier Estienne Le Chien a fait « longuement et loyaument a noz devanciers roys et a nous et « fait a nous encore continuelment de jour en jour, nous li avons « donné et octroié, donnons et octroions de grace especiale par « ces lettres l'ille que nous avons en la riviere d'Oyse, dessouz « Pontoise, devant l'Ormeteau-Saint-Oyn, ainsi comme elle se « comporte en lonc, et a tenir, avoir et posseoir de li, de ses hoirs « et de ceulx qui auront cause de li, a touz jours mais, perpetuel- « ment, a heritage, et voulons que ledit Estienne, ses diz hoirs et « successeurs qui auront cause de li puissent faire toute leur « volenté de ladicte ille comme de leur propre heritage, retenues « a nous et a noz successeurs la justice et souverainneté de « ladicte ille et de ceuls qui mefferont en ycelle. Et, [pour] que ce « soit ferme et estable a touz jours, nous avons fait mettre nostre « scel a ces lettres, sauf nostre droit en autres choses et l'autrui « en toutes. Donné a Maubuisson delez Pontoise, l'an de grace « mil ccc trente et cinq, au mois de juillet ».

Nos autem litteras predictas ac omnia et singula in dictis suprascriptis litteris contenta, prout superius sunt expressa, rata et grata habentes, ea volumus, laudamus, approbamus, ratificamus ac tenore presentium de gratia speciali, ex certa sciencia et auctoritate regia memorati domini genitoris nostri qua fungimur, confirmamus, mandantes baillivo ac receptori Silvanectensibus ceterisque justiciariis prefati domini et genitoris nostri ac nostris, modernis et futuris, aut eorum locatenentibus et cuilibet eorumdem, prout ad eum pertinuerit, quatinus dictum Stephanum, in suprascriptis litteris pronunciatum, ac ejusdem heredes et eorum causam habentes, dicta presenti gratia et confirmacione nostris uti et gaudere pacifice faciant et permittant, ipsis nichilominus et eorum cuilibet districtius inhibentes ne dictos heredes dicti Stephani contra tenorem dicte presentis gracie et confirmacionis nostrarum predictarum nullatenus impediant aut molestant seu permittant a quocumque molestari vel impediri quoquomodo, et, si quid in contrarium fieret vel attemptaretur, illud volumus esse nullius efficacie, roboris, momenti vel valoris et pro nullo et irrito haberi penitus et censeri. Quod, ut firmum et stabile perpetuo perseveret, nostrum presentibus litteris fecimus apponi sigillum, salvo in aliis jure dicti domini nostri et nostro et in omnibus quolibet alieno. Datum Parisius, die XV^a octobris, anno Domini M° CCC° quinquagesimo nono.

Per dominum Regentem, presente comite Stamparum : J. Lefort.

JJ 90, fol. 172 v°, n° 335.

Digitized by Google

II

1363, 30 mai.

Quittance, sous le sceau de la ville, par Pierre Garnier et Jean Le Charpentier, argentiers, à Guillaume Bertel, receveur général de l'aide imposée sur la châtellenie de Pontoise pour la rançon du roi Jean, de 25 l., 12 s. p., portion de la retenue consentie par le Roi sur cette imposition en faveur de ladite ville.

Sachent touz que par-devant nous Guillaume de la Fonteinne, maire de Pontoise, furent presens Pierres Guernier et Jehan Le Cherpentier, argentiers de ladite ville de Pontoise, lesquiex confesserent avoir receu de honorable homme et sage monseigneur Guillaume Bertel, general receveur des subsides et aides octroyées au Roy nostre sire pour sa redempcion en la ville et chastellenie de Pontoise et en toute la terre de Madame la royne Blanche, vingt-cinq livres et douse solz par. pour le moiz de avrilg derrain passé, qui a ladite ville de Pontoise estoient deus a cause des deux deniers qu'il prennent sur chascuns XII d. de l'imposition de ladite ville de Pontoise par don a eulz sur ce fait par le Roy nostre dit seigneur. De laquelle somme de vingt-cinq livres, douze solz, lesdis argentiers se tindrent a bien paiez et en quitterent le Roy nostre dit seigneur, son dit receveur et tous autres. Donné souz le contre-seel aus causes de ladite mairie, l'an mil CCC LXIII, le mardi penultieme jour de may.

K 48, n° 32 2 : Original jadis scellé sur simple queue de parchemin. — *Indiqué :* TARDIF, *Monuments historiques*, n° 1414.

III

1373, 22 septembre, Paris.

Lettres de rémission en faveur d'Alexandre Beauviès, clerc, qui s'était rendu coupable d'un attentat contre les gardes de la bastille sise en tête du pont de la ville.

Charles, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons a tous, presens et a venir, que par les amis charnelx d'Elixandre Beauviès, clerc et joenne enfant, nous a esté donné entendre que,

Digitized by Google

comme Guillaume Beauviès, son pere[1], lui eust commandé que il menast certains poissons d'eaue doulce en certain lieu, et pour les lui aidier a mener eust quis certaines personnes avecques lesquelx il ala boire a l'Aumosne, pres du pont de Pontoise, ou il se admuserent si longuement que il estoit bien deux lieues *(sic)* de nuit quant il en pertirent, et incontinent qu'il furent a la riviere pres dudit pont de Pontoise pour mener lesdis poissons, comme dit est, les gardes pour lors estans en la bastille d'ycellui pont[2] leur escrierent et demanderent qu'il estoient ; auxquelx ledit enfant doubtant que son dit pere ne sceust qu'il ce scoit partiz si tart, n'osa respondre ; si leur geterent lesdites gardes pluseurs pierres dont ledit enfant fut si courroucié que il, par sa folie et jonesse, tray d'une petite arbaleste que il avoit deux virtons ausdites gardes, sens en blecier aucun d'ilceux : pourquoy le capitaine et maire de Pontoise se sont efforciez [et] efforcent de prandre ou faire prandre ledit Alixandre pour l'en punir ou faire punir, et ycellui Alixandre, doubtant rigueur de justice, s'est absentez du pais et n'y ose demourer. Si nous ont fait supplier humblement sesdis amis que sur ce lui vueillions pourveoir de notre grace, et nous, inclinans a leur supplicacion, consideré ce que dit est, s'il est ainsi, ledit fait, en tant comme la punicion nous en appartient ou peut appartenir, avec toute peine corporele, criminele et civile en quoy ledit Alixandre est ou pourroit estre dis encouruz ou que il deuroit souffrir et soustenir de par nous pour icellui fait, li avons quittié, remis et pardonné et par ces presentes quittons, remettons et pardonnons de nostre auttorité royal, de nostre certaine science et grace especial, en le restituant au pais et a sa bonne renommée et a ses biens, se aucuns d'iceulx estoient pris, saisis ou arrestés de par nous pour ceste cause. Et n'est pas notre entencion, pour ce que ledit Alixandre est clerc, d'empescher que il n'en puisse estre punis raisonnablement par l'esglise. Si donnons en mandement par ces presentes auxdis maire et capitaine et a tous autres justiciers et officiers de nous

(1) Guillaume Beauviès, bailli de la reine Blanche d'Évreux, veuve de Philippe de Valois et dame de Pontoise, se fit inscrire dans la Confrérie aux Clercs en 1366. (Copie des Registres matriculaires par L.-D.-Côme Guériteau). — Les archives de Seine-et-Oise (fonds de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, carton 36) renferment un acte de Guillaume Beauviès, daté de 1336, et scellé aux armes suivantes : *de..., à la bande de..., accompagnée de six fleurs de lis, trois en chef, deux et une en pointe.* (Note due à l'obligeance de M. J. Depoin).

(2) Ce pont était défendu à chacune de ses extrémités par une porte fortifiée (Voir Le Charpentier, *La Ligue à Pontoise*, p. 45, 47, 56, 64, 137 et lxxx). L'une d'elles avait été reconstruite vers 1459 : « *nagueres a esté par l'ordonnance des maistres des euvres de maconnerie et charpenterie a Paris ordonné faire abatre une tour estant au bout du pont, faisant cloture de ladite ville, pour ce qu'elle estoit ancienne et en si grant ruyne qu'il estoit a doubter qu'elle cheust, laquelle ils font refaire a neuf et est ja levée a facon de jumelle jusques au-dessus des eaues* ». (Charte royale du 27 mars 1459, dans un vidimus du 2 mai 1465 : Bibliothèque Nationale, ms. fr. 20583, n° 35).

Digitized by Google

et de notre royaume, presens et a venir, et a chascun d'eulx, si comme a lui appartendra, que de nostredite grace lessent et facent user et joir paisiblement ledit Alixandre a tousjours mes, [sans] le contraindre ou molester ne faire ou souffrir estre contrains ou molestez au contraire, en aucune maniere, en corps ne en biens, contre la teneur d'icelle. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable a tousjours mes, nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autrui en toutes. Donné a Paris, en nostre chastel du Louvre, le xxii[e] jour de septembre, l'an de grace mil ccc lxxiii, et de nostre regne le disieme.

Par le Roy : L. Blanchet.

JJ 104, fol. 142 v°, n° 346.

IV

1373, novembre.

Lettres de rémission pour Jean Allès, de Cergy, et Guillaume, son charretier, lequel avait écrasé Guillot de Lannoy, couvreur, de Pontoise.

Charles, etc., savoir faisons a tous, presens et a venir, nous avoir receue l'umble supplicacion de Jehan Allès et Guillaume, son chartier, demourans a Cergy empres Pontoise, contenant que, comme ou mois d'octobre derrain passé lesdis supplians menassent en une charrete deux queues de vin de ladite ville de Cergy à Pontoise, et, en passant au long de la rue de Richebourt, hurta ladite charrete, qui estrilla a un carrel, a une eschelle et chevaucha sur ycelle eschielle qui estoit drecée contre une maison, et la estoit feu Guillot de Lannoy, couvreur, qui ladite maison couvroit, et combien que ledit couvreur ou autres deissent ausdis supplians qu'il arrestassent, ce qu'il n'entendirent, toutevois ledit chertier, qui maistre ne fu mie de ses chevaux et qui supposa avoir assez voie pour passer, en passant ladite eschielle chei a terre et apres chei ledit couvreur qui estoit sur ladite maison, et au choir ot ledit couvreur une jambe rompue en deux lieux par meschief et cas de fourtune, et depuis qu'il orent deschargée leur charrete par bon loisir en ladite ville de Pontoise, s'en retournerent en leur hostel a Cergy, pour occasion duquel fait lesdis supplians aient esté depuis pris et mis es prisons de noz bien amez les rigieux *(sic)* de Saint-Denys audit lieu de Cergy, et apres ce le bailli du lieu, a la requeste desdis supplians, ait fait veoir et visiter ledit couvreur par le mire du lieu et de ladite ville

Digitized by Google

et chastellenie de Pontoise qui rapporta non avoir aucun péril de mort a la personne dudit couvreur, et, ja soit ce que yceulx supplians en conscience n'eussent aucune coulpe ou fait avenu a la personne dudit couvreur, lui aient pour misericorde et compassion donné douze francs d'or, parmi lequel don et aussi que ledit cas et meschief n'estoit avenu par hayne nulle que eussent envers ledit couvreur lesdis supplians ne de fait appensé, mais seulement par fortune et meschief, ait ycellui couvreur pardonné et quittié a yceulx supplians ledit fait et leur en ait fait et passé bonnes lettres de quittance soubz le scel autentique, et pour ce et ledit rapport ont esté lesdis supplians delivrés desdites prisons et leurs biens mis au delivré, et en apres ont pour ce esté approchiez par le procureur desdis religieux lesdis supplians, civilement seulement, et en estoient en défense; mais ledit couvreur est alé de vie a trespassement un mois apres ledit fait ou environ, pour laquele chose ledit bailli a fait appeller a ban lesdis supplians, lesquielx ne se sont osé comparer ne oseroient pour doubte de longue prison ou de trop grant rigueur de justice, et pour ce nous ont requis que, considéré ledit fait ainsi par cas de meschief et d'aventure avenu et que sattisfaction en ont fait a partie et aussi qu'il ont esté tout le cours de leurs vies de bonne renommée et de honneste conversation sans aucun villain reproche, nous sur ce leur vuiellions estendre nostre grace et estre misericors; pourquoy nous, voulans en ceste partie ouvrer de misericorde pour consideration dudit fait, a yceulx supplians ou cas dessusdit avons de nostre auctorité royal et grace especial quittié, remis et pardonné et par la teneur de ces presentes quittons, remettons et pardonnons ledit fait, avec toute paine corporelle, criminele et civile qu'il ont et pevent avoir encouru envers nous pour cause et occasion d'icellui, et les restituons a leur bonne fame et renommée, a leur pays et a leurs biens, et de nostre plus grant grace avons octroyé ausdits religieux de Saint-Denys et a leurs gens et officiers que samblable grace ilz puissent faire ausdis supplians sans prejudice d'eulx ne de leur juridiction ores ne ou temps a venir, pourveu toutevoies que en penitance de ce, lesdis supplians seront tenus esdites prisons ou ailleurs ou il appartendra, huit jours au pain et a l'eaue, et si yront offrir trois septmaines apres ce a Nostre-Dame de Pontoise chascun cinq livres de cire sans infamie. Si donnons en mandement au prevost de Paris de l'exempcion de la chastellenie de Pontoise et a tous les autres justiciers de nostre royaume, presens et a venir, et a leurs lieux-tenans et a chascun d'eulx, si comme a lui appartendra, que de nostre presente grace oudit cas et de celle qui faite leur sera par lesdis religieux, facent, seuffrent et laissent joir et user paisiblement et contre la teneur d'icelle ne les molestent, ne facent ou

Digitized by Google

seuffrent estre molestez ou empeschiez en corps ou en biens en aucune maniere, en mettant au neant tout ban qui sur ce s'est encouru, lesquiex nous, oudit cas, de nostredite grace especial, avons rappellé et rappellons et mettons du tout au neant par ces lettres et en mettant aussi a plaine delivrance leurs corps et leurs biens qui pour ce seroient arrestez ou empeschiez. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable a tousjours, nous avons fait mettre nostre *(sic)* le scel de nostre Chastellet de Paris, en l'absence de nostre grant, a ces presentes, sauf en autre chose nostre droit et l'autrui en toute. Ce fu fait et donné ou mois de novembre, l'an de grace mil ccc LXXIII et de nostre regne le X°.

Hetomesnil. — Es requestes de l'Ostel : P. de Beaune.

JJ 104, fol. 151 v°.

V

1383, 22....

A la requête de la corporation des foulons, le Parlement commet le prévôt des exemptions de Pontoise juge du différend qui s'était élevé entre eux et Pierre Rame, au sujet de l'établissement par ce dernier d'un moulin à fouler les draps dans la ville (1).

Charles, par la grace de Dieu roy de France, au premier nostre sergent qui sur ce sera requis, salut. De la partie des maistres, ouvriers foulons, varlés de draps de nostre ville de Pontoise nous a esté exposé en complaignant que, ja soit ce que tant par eulx comme par leurs predecesseurs dont ilz ont cause, ilz aient esté et soient en possession et saisine, seulz et pour le tout, de fere fouler, laver et appareillier draps a la main et au pié en ladite ville, mairie et appartenances, et sans ce que Pierre Rame ne aucune autre personne puisse avoir moulins en ladite ville, mairie et appartenances pour fouler draps a pilons de bois, mesmement que ce seroit le tres grant dommage de la chose publique en ladite ville et en tous les lieux de nostre royaume ou les draps qui sont fais en icelle ville sont portez, comme les draps qui sont fais et foulez aux molins et pilons de boiz ne sont pas si bons ne si doulcement labourez ne si pourfitablement comme ceulx

(1) A cette pièce sont annexées : 1° la minute de l'accord conclu le 12 février 1384 (n. st.) entre la corporation des foulons et ledit Pierre Rame, aux termes duquel celui-ci devait lui payer une indemnité dont Raoul Leblonc, maire de Pontoise, fixerait le montant; 2° la minute de l'arrêt d'homologation dudit accord par le Parlement (12 février 1385, n. st.).

Digitized by Google

qui sont faiz a la main et au pié, et en possession et saisine d'avoir en ladite ville, mairie et appartenances maistres visiteurs et gardeurs sur ledit mestier de draps pour veoir et visiter se les draps fais en icelle ville, mairie et appartenances sont bien faiz et bien labourez a main et a pié, comme dit est, non autrement, et desdites possessions et saisines aient lesdis complaignans par le temps dessusdit joy et usé et exploictié de tel et si long temps qu'il n'est memoire du contraire ou au moins qu'il souffist et doit souffire a bonne possession et saisine avoir acquise, acquerre et retenir ; neantmoins, ledit Pierre Rame de sa voulenté desraisonnable a prins un molin de l'abbé et couvent de Saint-Martin-lez-Pontoise et aucuns autres, si comme l'en dit, et y a fait labourer et fait de jour en jour draps a pilons de bois contre le bien publique et en troublant et empeschant lesdis complaignans en leursdites possessions et saisines, a tort et sans cause, indeuement et de nouvel, si comme ilz dient, requerans que sur ce leur veullions pourveoir de remede convenable. Pourquoy nous, attendu ce que dit est, te mandons et commettons que, se appelez ceulx qui seront a appeller par-devant toy en et sur le lieu dudit molin, les empeschemens et nouvelletez ostez avant toute euvre, tieng et garde lesdis complaignans en leursdites possessions et saisines et d'icelles les fay et laisse joir et user paisiblement, en contraignant les empeschans quelconques a cesser doresnavant lesdis troubles et empeschemens et nouvelletez, et, ou cas que aucun s'opposera au contraire ou que debat naistra sur ce entre les parties, et le debat et les choses contencieuses prins et mis en nostre main comme souveraine et ladite nouvelleté ostée realment et de fait, comme dit est, attendu que a nous et a noz officiers, seulz et pour le tout, appartient par prevencion la congnoissance des cas de nouvelleté, adjourne les opposans a certain jour et competent par-devant le prevost des exempcions de Pontoise pour proceder et aler avant en et sur lesdites opposicions et fere en oultre ce que de raison sera, [en] certiffiant souffisamment ledit prevost dudit adjornement et de tout ce que fait auras des choses dessusdites, auquel nous mandons et, pour..... dessusdit et qu'il est nostre plus proche juge du lieu, commettons que aux parties, ycelles oyes, facent et bon et brief [jugement],.... ainsi le voulons nous estre fait et auxdits complaignans l'avons ottroyé et ottroyons de grace [especial],... [se] mestier est, nonobstant lettres subreptices empetrées ou a empetrer au contraire. Donné a Paris, le XXII[e] jour [de]..... [l'an de] grace mil CCC IIII[XX] et deux et le tiers de nostre regne, soubz nostre scel ordené en l'absence du [grant].

X[1C] 48 [A], n° 43

Digitized by Google

VI

1393 (n. st.), 3 avril.

Arrêt du Parlement ordonnant de surseoir, à fin d'enquête, au jugement du débat mû entre la reine Blanche et la commune de Pontoise, au sujet de l'exercice par cette dernière des droits de tabellionage et de sceau dans la ville.

Cum procurator carissime nostre regine Blanche nuper nobis exponi fecisset quod, licet dicta domina nostra ad causam sui doarii seu dotalicii sit domina ville et castellanie de Pontisara et in ipsa habeat omne dominium et omnem justiciam, altam, mediam et bassam, ac officiarios suos, presertim custodes sigillorum dicte castellanie (1), tabelliones et alios coram quibus accorda, convenciones et alii contractus quicumque in dicta villa et castellania fiunt et recipiuntur ac transiri, confici et recipi debent et consueverunt, nec possint aut debeant aliqui alii ab ipsa, et maxime habitantes vel se dicentes majorem, pares et juratos dicte ville aut alii eorum nomine et pro ipsis, recipere, facere, transire neque sigillare in dicta villa et castellania contractus aliquos seu obligaciones sub sigillo seu sigillis quos ad causam eorum communie aut alias se habere pretendebant, nisi de causis coram ipsis ventilatis dumtaxat, et de hoc fuerit et sit dicta regina in bona possessione et saisina; nichilominus predicti se dicentes majorem, pares et juratos aut alii ex parte ipsorum et de eorum precepto visi fuerant et nitebantur de facto hujusmodi obligaciones et contractus in dicta villa et castellania recipere, transire et sigillare seu recipi et sigillari facere sub eorum seu dicte communie sigillo vel sigillis predictis, cognicionem et juridicionem hujus, licet aliquam in dictis villa et castellania non habeant, sibi ipsis atribuendo contra jura et justiciam dicte domine nostre, temere et indebite intercapiendo in ipsius grave dampnum et prejudicium, ut dicebat procurator predictus, et ob hoc certas a nobis litteras obtinuisset, quarum virtute dicti major, pares et jurati, qui se eorum executioni opposuerant, fuerant ad certam diem lapsam in nostra parlamenti curia adjornati, causas sue oppositionis dicturi ac ulterius processuri et facturi quod esset racionis. Constitutis propter hoc in dicta curia

(1) Voir dans Douët d'Arcq (nos 5052, 5053 et 5054) la description de ces sceaux. Cf. Léon Thomas, *Sigillographie Pontoisienne* dans *Mémoires de la Soc. hist. du Vexin*, t. V. (1884), p. 43 et 44.

Digitized by Google

nostra partibus ante dictis seu earum procuratoribus, dicta domina nostra, premissa et alia latius proponendo, petebat et concludebat quatinus major, pares et jurati ad cessandum de cetero ab hujusmodi contractibus, convencionibus et obligacionibus conficiendis, recipiendis et sigillandis, preterquam de causis coram ipsis ventilatis, prout supradictum est, ad reddendum etiam et restituendum quicquid inde perceperant et levaverant, quodque procurator noster cum ea adjungeretur, attento quod nos proprietarius dicte ville et castellanie eramus et ipsa usufructuaria dumtaxat, ac in ejus dampnis interesse et expensis condampnarentur; predictis majore, paribus et juratis ex adverso proponentibus et dicentibus quod anno Domini millesimo centesimo octogesimo primo predecessor noster rex Philippus, qui tunc erat, communiam dicte ville Pontisare donaverat et concesserat ac majorem, pares et juratos creaverat in eadem preposituramque et omnimodam justitiam, altam, mediam et bassam, eis contulerat, summa quingentarum librarum monete tunc currentis mediante (1), quam ipsi a dicto tempore pro dicta prepositura nobis et predecessoribus nostris ac successoribus semper solverant et solvebant ac solvere tenebantur, majoremque predicte ville fecerat et instituerat prepositum et baillivum. Dicebant ulterius quod ipsi a dicto tempore citra tabellionem ac sigillum et contrasigillum habuerant sub quibus quicumque contractus, obligaciones et convenciones, maxime ab habitantibus dicte ville et adhuc a commorantibus extra banleucam admittebantur, fiebant et conficiebantur ac ab eis recipiebantur et sigillabantur et fieri, confici ac recipi et sigillari consueverant (2) et de hiis usi fuerant et gavisi pacifice et quiete major, pares et jurati supradicti, absque contradictione et impedimento quibuscumque, nobis et predecessoribus videntibus et consencientibus aut saltem permittentibus; quibus attentis, dictam dominam nostram causam et actionem non habere faciendi suas conclusiones et demandas supradictas dici et pronunciari, et si causam vel actionem haberet, ipsos ab ejus impetitionibus absolvi et eam in ipsorum expensis condempnari petebant; dicta regina replicante et dicente quod communia, per cartam fundata, ultra carte sue fundacionis extendi non poterat seu elargari et tamen

(1) La charte communale de Pontoise fut octroyée en 1188 et non en 1181, comme le porte l'acte ci-dessus (*Ordonnances*, XI, 254; Cf. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 213).

(2) La commune conférait l'authenticité aux contrats passés entre particuliers par l'apposition du « scel aux causes », spécialement affecté à cet usage et distinct du « grand sceau ». Le premier, dont il existe deux types un peu différents, l'un du XIII^e^ et l'autre du XIV^e^ siècle, est décrit par Douët d'Arcq sous les n^os^ 5603 et 5604. Le Charpentier a signalé dans ses *Mélanges historiques sur Pontoise*, p. 137-138, la matrice d'un « scel aux causes » qui faisait partie de sa collection. Cet auteur dit à tort qu'elle servait à sceller « les actes ou les pièces officielles émanant de la municipalité pontoisienne ». Cf. Léon Thomas, *op. cit.*, p. 45 et 59.

Digitized by Google

per dicte fundacionis cartam qualem dicti major et pares justiciam habeant non poterat apparere, habebatque in dicta villa regina predicta castrum, castellaniam ac altam justiciam et tabellionem, dicti vero major, pares et jurati majoriam et voeriam ac etiam bassam justiciam, et sic tabellionem habere et contractus aliquos recipere de jure et racione non poterant major, pares et jurati supradicti, cum bassus justiciarius castellaniam non habeat, usum per dictos majorem pares et juratos propositum et allegatum negando, et si aliqualiter de premissis usi fuerant, hoc erat clandestine nec erat talis usus admissibilis, et cum predicti major, pares et jurati se esse firmarios dicte prepositure dicerent et confiteantur at quod inde summam quingentorum francorum annis singulis nobis solvere tenebantur, per consequens in contrarium prescribere non potuerant, et ad hoc et alias, prout supra, concludebant; supradictis majore, paribus et juratis duplicantibus et dicentibus quod predictus rex Philippus, predecessor noster, majorem dicte ville prepositum, prout premittitur, instituerat, creaverat et ordinaverat et ei omnimodam justiciam, per consequens et tabellionatum, donaverat, et sic tabellionem creare et quoscumque contractus recipere poterant, et si firmarii predicte prepositure existebant, hoc erat perpetuo racione cujus summam quingentorum francorum predictam nobis per modum oneris et non alias solvebant nec aliquid fecerant clandestine, predictusque rex Philippus in faciendo baillum predictum dictis de Pontisara nichil penes se retinuerat, et si aliquid sibi reservaverat, hoc fuerat a commorantibus extra banleucam; conclusio etiam quam dicta regina faciebat contra ipsos de Pontisara super restitutione perceptorum et levatorum non erat admissibilis, cum ipsi bonam fidem haberent in hac parte, ad hoc et alias, prout supra, concludentibus. Tandem, auditis ad plenum partibus antedictis in omnibus que circa premissa dicere et proponere volerunt, visis insuper per dictam curiam nostram carta institutionis seu creacionis communie predicte ville de Pontisara una cum litteris per dictam dominam nostram a nobis, ut premittitur, obtentis, ac eciam relatione earumdem litterarum executoris, et consideratis considerandis et que dictam curiam nostram in hac parte movere poterant et debebant, per arrestum dicte curie nostre dictum fuit quod partes erant et sunt contrarie et non poterant neque possunt sine factis expediri. Facient igitur facta sua super quibus inquiretur veritas et, inquesta facta ac eidem curie reportata, fiet jus.

X^IA 40, fol. 256.

Digitized by Google

VII

1401, 10 juin.

Arrêt du Parlement confirmant par appel une sentence du bailliage de Senlis rendue en faveur de Jean Paillou, auquel la corporation des bouchers voulait interdire de vendre, hors de la ville, de la viande de boucherie.

Cum lis mota fuisset coram baillivo nostro Silvanectensi in sede sua ville Pontisare inter carnifices juratos et alios carnifices dicte ville, prout quemlibet eorum tangebat, actores et conquerentes in casu novitatis et saisine, ex una parte, et Johannem Paillou, defensorem et opponentem in casu predicto, ex parte altera, coram quo dicti actores plura facta et raciones proposuissent ad finem quod in possessione et saisina quod dictus defensor nec quicumque alius ad exercendum seu exerceri faciendum ministerium carnificum ac ad vendendum et scindendum carnes in dicta villa Pontizare nec in ejus suburbiis, nisi esset magister carnifex aut filius carnificis dicte carnificerie, vel saltem quod per quinquennium in domo unius dictorum carnificum fuisset et quod in fine dicti quinquenii sufficiens et approbatus ad dictum ministerium exercendum per dictos juratos extitisset et una cum hoc quoddam prandium, *paast* communiter nuncupatum, dictis magistris carnificibus et filiis magistrorum carnificum soluisset, admitteretur, ac in possessione et saisina dictorum carnificum nec quilibet alius in dicta villa nec in ejus suburbiis alibi quam in Carnificeria et aliis locis in dicta villa ab antiquo destinatis dictas carnes vendere posset, necnon in possessione et saisina quod dictus defensor aut aliquis pistor, tabernarius vel alius quicumque vendere aut occidere causa vendendi in dictis villa aut suburbiis in domo sua vel alibi aliqua animalia, priusquam per dictos juratos visitata extitissent, in possessioneque et saisina contrarium predictorum facientes corrigendi et puniendi ac ipsos ad ememdam tractandi manutenerentur et conservarentur (1), impedimentum per dictum defensorem appositum amoveretur et quod prefatus defensor in eorum expensis condempnaretur; dicto defensore, ex adverso, plura facta et raciones proponente ad finem ut in possessione et saisina vendendi

(1) Voy. les privilèges de la corporation mentionnés dans *Mémoires de la Société... du Vexin*, t. XXIII (1901), p. 72 et note 1. Cf. Arch. nat, X 1A 8636, fol. 249. Voir aussi LE CHARPENTIER, *Essai historique sur l'ancienne corporation des bouchers de Pontoise* dans *Mélanges historiques sur Pontoise*, pp. 99 et sq.

Digitized by Google

et vendere faciendi carnes in quadam platea in suburbiis dicte ville ultra portam (1) dictam *Chapellet*, prope ecclesiam Beate-Marie situata, vulgariter *platea de Pardone* nuncupata, ad ipsum spectante, manuteneretur et conservaretur ipsosque actores se ad malam et injustam causam se conquestos fuisse ipsumque ad bonam et justam causam se opposuisse pronunciaretur et dicti actores in ejus expensis condempnarentur. Qui baillivus, dictis partibus auditis et in factis contrariis appunctatis, inquesta facta et per eundem visa, dictum defensorem in possessione et saisina posse vendere faciendi per personam sufficientem et habilem in dicta platea de Pardone carnes bonas et sufficientes secundum legem et ordinacionem Carnificerie dicte ville Pontisare manutenuisset et conservasset impedimentumque per dictos actores amovendo et ipsos in emenda curie ac in expensis dicti defensoris condempnando, fuit a dicta sententia pro parte dictorum actorum ad nostram parlamenti curiam appellatum. Auditis igitur in dicta curia nostra partibus antedictis in causa appellacionis predicte processuque inter dictas partes, excepta dumtaxat Emelina, relicta defuncti Johannis Quentini, quondam carnificis Pontizare, qui in recepcione dicti processus absque commodo vel incommodo discessit, ad quod prefata curia nostra ipsam admisit ad judicandum an bene vel male fuerit appellatum, recepto eo, viso et diligenter examinato, per judicium dicte curie nostre dictum fuit dictum baillivum bene judicasse et dictos actores male appellasse, et emendabunt dicti appellantes ipsos in expensis dicti defensoris condempnando, earumdem expensarum taxacione dicte curie nostre reservata.

X 1A 48, fol. 324.

VIII

1405, 23 mai, Paris.

Charles VI autorise les habitants à affermer annuellement les divers offices relevant de la municipalité, et notamment ceux de clerc (greffier) et de geôlier, à la condition que les revenus de ces baux seront affectés à l'entretien des fortifications.

Charles, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons a tous, presans et advenir, nous avoir receu l'umble supplicacion de nos amez les maire et habitans de nostre ville de Pontoise contenant que, comme ladite ville de Pontoise soit grandement deppeupplée et appeticiée par la grant mortalyté qui puis quatre

(1) Le scribe a écrit par erreur *posita*.

Digitized by Google

ans encá ou environ fu en ladite ville, en laquelle se mourut la plus grant partie des habitans et demourans en ycelle ville ou environ et des plus notables et souffisans d'icelle, et que une grant partie des maisons estans en ladite ville sont demourées wides et vagues et sont de presant en tel ruyne et desolacion que aucun n'y peut demourer ne conserver parce que on ne les peut soustenir, reparer ne mettre en bon estat, obstant la grant povreté d'icelle, et avecques ce ont esté et sont lesdiz habitans moult grevés pour cause des aides de noz guerres qui ont esté et sont mis sus en ladite ville, dont il leur a convenu et encores convient paier grant sommes de deniers, et aussi sont iceulx supplians tenus et obligiez a nous paier par chascun an, pour cause du corps et commune de ladite ville qu'ilz tiennent de nous, la somme de cinq cens cinquante-huit livres, seze solz parisis, dont ilz ont esté et sont semblablement moult grevez et leur est une grant charge a supporter, attendu la povreté de ladite ville, laquelle est toute desclose de meurs, de portes, de pons et autres fermeurs, si comme dient lesdiz supplians, lesquelx nous aient requis et supplié que sur ce leur vueillons faire aucune grace et aide. Nous, aians regart et consideracion aux choses dessusdites, desirans ladite ville estre repparée et fortiffiée le mieulx que faire se pourra afin que par deffault de ce aucun peril ou inconvenient ne s'en puist ensuir, avons ausdiz supplians ottroié et par ces presentes, de nostre grace especial, plaine puissance et auttorité royal, octroions que doresenavant ilz puissent bailler a ferme et a loier par chascun an, au prouffit de ladite ville, la clergie et le geolage de ladite ville et tous les autres offices d'icelle estans ou bail et gouvernement du maire d'icelle ville, pour en convertir le prouffit es repparacions de ladite ville et non ailleurs, sanz le prejudice desdiz supplians ne d'aucun d'eulx, pourveu que iceulx supplians seront tenus d'en rendre compte la ou il appartendra. Si donnons en mandement par ces mesmes lettres au bailli de Senliz et a tous noz autres justiciers et officiers, presans et advenir, ou a leurs lieuxtenans et a chascun d'eulx, sy comme a lui appartendra, que de nostre presante grace et octroy ilz facent, souffrent et laissent lesdiz supplians joir et user paisiblement, cessant tout empeschement au contraire. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable a tousjours, nous avons fait mettre nostre scel a ces presentes, sauf en toutes choses nostre droit et l'autrui en toutes. Donné a Paris, le xxiiiie jour du mois de may, l'an de grace mil quatre cens et cinq et le xxve de nostre regne.

Par le Roy, l'evesque d'Auceurre, l'aumosnier, maistre Pierre de Lesclat et autres presens : Derian.

JJ 159 fol. 194 vo, no 330.

Digitized by Google

IX

1440, 22 août, Rouen.

Henri VI, roi de France et d'Angleterre, mande à Simon Morhier, trésorier et général des finances en Normandie, de payer à Jean Stanlaw, écuyer, capitaine de Pontoise, les gages des gens d'armes de sa compagnie.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et d'Angleterre, a nostre amé et feal conseiller Symon Morhier, chevalier, l'un de noz tresoriers et general gouverneur de toutes noz finances en France et Normendie, salut et dilection. Comme pour resister a noz ennemiz et adversaires, lesquelz, ainsi que avons esté bien advertiz, entreprennent sur nostre ville de Pontoise en intencion de icelle mectre et avoir en leur main par siege, assault ou autrement, nous ayons ordonné que du nombre de quatre cens hommes d'armes et les archiers ordonnez eulx mectre sus prouchainement soubz nostre tres chier et tres amé cousin le conte de Sommerset, lieutenant et general gouverneur sur le fait de la guerre en France et Normandie, dont monstres sont ordonnées estre faictes a Bernay ou environ pour nous servir sur les champs partout ou mestier sera (1), soit en toute haste envoyé audit lieu de Pontoise dix-huit hommes d'armes a cheval et cent quatre archiers des gens des garnisons et retenues ordinaires de nostre tres chier et amé cousin le sire de Fauquemberge qui sont comprins ou nombre desdits IIII^{c} hommes d'armes de nostredit cousin de Sommerset, qui entendront diligemment a la garde, seurté et deffense d'icelui lieu de Pontoise oultre et par-dessus la garnison ordinaire d'icelle ville, nous vous mandons que par nostre amé Pierre Saille, receveur general desdictes finances, vous faictes paier, bailler et delivrer des deniers de sa recepte a nostre amé et feal Jehan Stanlawe, escuier, l'autre tresorier et general gouverneur desdictes finances et cappitaine dudit lieu de Pontoise, ou aux chiefz ou chief de monstres ou conduiseur desdiz dix-huit hommes d'armes et cent quatre archiers, en ce prins et comptez trois archiers pour homme d'armes, se mestier est, les gaiges et regars d'iceulx XVIII hommes d'armes et C IIII archiers ou au-dessoubz, pour un mois commencant le jour de leurs monstres sur

(1) Plusieurs de ces *monstres* de gens d'armes recrutés pour le siège de 1441 sont conservées aux Archives nationales. Voy. notamment K 67, n^{os} 1 23-30 et 34-39.

Digitized by Google

ce faictes ou a faire audit lieu de Bernay ou au Pont-de-l'Arche ou ilec environ ; lequel paiement ainsi fait, voulons, comme raison est, qu'il nous tiengne lieu sur les gaiges et regars ordinaires d'icelles gens, et par rapportant avec ces presents lesdictes monstres et quictance souffisant seulement, tout ce que par ledit receveur aura esté paié a ceste cause sera alloué en ses comptes et rabatu de sa recepte par noz amez et feaulx les gens de noz [compt]es a Rouen, ausquelz nous mandons que ainsi le facent sans contredit ou difficulté qu[elconques]. Donné a Rouen, le xxiime jour d'aoust, l'an de grace mil cccc quarante et de n[ostre regne le] xviiime.

Par le Roy, a la relation [du] Conseil : [.....].

K 66, no 134 : original sur parchemin — *Indiqué :* Tardif, *Monuments historiques*, no 2185.

X

1441, 11 août, Rouen.

Mandement des trésoriers et gouverneurs généraux des finances royales en Normandie au vicomte de Rouen, de payer 10 l. t. à Burdin et à Lubin, commis au ravitaillement de la garnison de Pontoise, pour les indemniser des frais nécessités par cette opération.

Les tresoriers et gouverneurs generaulx des finances du Roy nostre sire en France et Normandie au vicomte de Rouen ou a son lieutenant salut. Comme pour advictailler la ville de Pontoise et l'ost de tres hault et puissant prince monseigneur le duc d'York, lieutenant-general et gouverneur de France et Normandie, les sires de Talbot, Faucomberge et d'Estalles et autres estans dedens et auprez de la ville de Pontoise, en deffendant icelle contre les ennemis et adversaires du Roy nostre sire qui tenoient le siege devant ladicte ville pour icelle prendre et usurper, ait esté besoing et necessité leur envoier plusieurs vivres et vitailles, tant bestes vives menées par terre que autres vivres et provisions menées et conduictes par eaue, en quoy par l'ordonnance et commandement de nos seigneurs du Grant Conseil du Roy nostre sire aions occuppé et chargié Jaquet Burdin et Jaquet Lubin, clercs, lesquielx aient vacqué pour le bien et advencement des-

Digitized by Google

dites vivres l'espace de six sepmaines et plus, tant a avoir esté en plusieurs lieux en la ville de Rouen faire porter et chargier lesdiz vivres sur les kays et aux moulins pour faire finance de blés, fari[nes], avoynes, lars, poissons et de toutes autres manieres d'espesses de vivres proprices pour la substentacion de corps humain, iceulx blés faire mouldre et la farine faire mettre et enfoncer en queues et faire chargier en bateaulx, avoir escript et doublé par plusieurs foiz la declaracion desdis grains et vivres, et pareillement aient vacqué en la compaignie de plusieurs sergens hors de la porte de Martainville et ailleurs pour faire partir par ordre et ordonnance les bestes qui ont esté menées en la compaignie de nosdits seigneurs, la declaracion d'icelles mises par escript, et en ce faisant pour leur despence aient frayé, mis et despendu grant somme de leurs propres deniers sans de ce avoir aucunement esté recompensés ; pourquoy nous, suffisamment informez de la vacacion et diligence par eulx faite en ceste partie, a iceulx Burdin et Lubin avons tauxé et tauxons par ces presentes, pour toute la vacacion, escriptures et despence par eulx faite, en ce que dit est, la somme de dix livres tournois a prendre et avoir par les dessusdiz sur les deniers de vostre recepte. Si vous mandons et enjoingnons que ladicte somme dessusdicte vous paiez, baillez et delivrez aux dessusdits Burdin et Lubin, et par rapportant ces presentes avec quittance suffisant d'iceulx Burdin et Lubin, icelle somme sera alouée en voz comptes et rabatue de vostredite recepte, sans aucun contredit ou difficulté. Donné a Rouen, soubz noz signetz, le xie jour d'aoust, l'an mil quatre cens quarante et ung.

K 67 no 133 : Original sur parchemin ; traces de deux signets de cire rouge.

XI

1441, décembre, Paris.

Lettres de rémission en faveur de Guillaume Clament, boucher, fait prisonnier lors du siège de la ville en 1437 (n. st.).

Charles, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons a tous, presens et a venir, nous avoir receu l'umble supplication de Gilillot Clamant, boucher, nagueres demourant a Pontoise, natif d'un villaige nommé Marines a deux lieues pres dudit Pontoise, aagé de cinquante-six ans ou environ, chargé de

Digitized by Google

femme et d'enfans, a present prisonnier en nostre Chastellet de Paris, contenant que lui, saditte femme et enffans quant leurs qui estoient demourans en ladite ville de Pontoise, le jour de karesme prenant mil cccc xxxvi que les Anglois, noz enciens ennemis et adversaires, prindrent, et emblerent icelle ville de Pontoise, ilz s'en vindrent en ceste ville de Paris ou ilz demourerent ung an et demi ou environ, et y besongna icellui suppliant de sondit mestier de boucher par l'espace de deux mois ou environ et la fin duquel an et demi, pour ce qu'il ne trouvoit ou gaigner la vie de lui, sadite femme et enffans, et aussi pour la grant famyne qui estoit lors en cesteditte ville de Paris, il s'en party et amena avec lui sesdits femme et enffans en la ville de l'Isle-Adam ou il se tint par l'espace de sept mois ou environ, de laquelle, pour ce qu'il n'y povoit trouver a gaigner ladite vie de lui, sesdits femme et enffans, et que ung scien filz nommé Guillaume Clamant s'estoit alé rendre devers nosdits ennemis audit Pontoise, et aussi pour ce que les habitans dudit l'Isle-Adam ne le vouloient plus souffrir demourer en icelle ville a l'occasion dudit Guillaume, son filz, il se party et s'en ala demourer en ladite ville de Pontoise ou estoient iceulx noz ennemis, par le congié de Guillaume des Hormeteaulx, lors cappitaine dudit l'Isle-Adam, en laquelle ville de Pontoise icellui suppliant s'est tousjours depuis tenus et y a vesqu de sondit mestier de boucher et jusques au jour que preismes par assault sur nosdits ennemis ladite ville de Pontoise, que ledit Guillot fut prins prisonnier par aucuns de noz gens, par deux compaignons de guerre de la compaignie de mareschal de Jallongues et mis a grant rancon qu'il a paiée, dont il est a povreté si grande qu'il n'a mais riens, et neantmoins, a l'occasion des choses dessusdites, il a esté emprisonné en nostredit Chastellet ou il a esté interrogué et confessé voulentairement et au plus pres de la verité qu'il a peu ce que dit est et comment il a vesqu et s'est maintenu en icelle ville de Pontoise durant le temps qu'il y a esté avec nosdits ennemis, et est en voye de finer piteusement ses jours esdites prisons par famine ou autrement et que sadite femme et enffans demeurent desers, se nostre grace et misericorde ne lui est impartie, si comme il dit, requerant humblement que, attendu ces choses que quant ladite ville de Pontoise a esté en nostre obeissance il a esté bon et loyal envers nous, sans ce qu'il feust oncques consentant ne aidant de la mettre es mains de nosdits ennemis, et que bien piteuse et dure chose lui est que a l'occasion des guerres et divisions de nostre royaume, mesmement de la guerre d'iceulx noz ennemis, dont il n'est en coulpe et ne l'eust peu ne pourroit empescher, il ait perdu tous ses biens et soit en voie de encore finer ses jours par povreté ou autrement deshonnestement, et que oncques ne fut reprins d'aucune autre

Digitized by Google

faulte, villain cas, blasme ou reprouche, mais a esté tousjours de bonne vie, renommée et honneste conversacion et qu'il a bonne et vraye entencion et ferme propos d'estre a tousjours bon et loyal envers nous et d'en faire le serement, nous lui vueillons impartir nostredite grace et misericorde ; pourquoy nous, ces choses considerées, voulans misericorde preferer a rigueur de justice et donner bon couraige a noz autres subgez estant en l'obeissance de nosdits ennemis d'eulx mettre, retourner et reduire en la nostre, audit suppliant avons quittié, remis et pardonné et par ces presentes, de nostre grace especial, pleine puissance et auctorité royal, quittons, remettons et pardonnons les faiz et cas dessusdits et autres par lui commis soubz l'obeissance de nosdiz ennemis et pour avoir demouré et retourné avec eulx, avec toute peine, amende et offense corporele, criminele et civile, en quoy, pour occasion d'iceulz faiz, il est et puet estre encouru envers nous et justice, et le restituons et remettons a sa bonne fame et renommée, au pays et a ses biens non confisquez, satisfaction faicte a partie, s'aucune en y a, civilement tant seulement, se faicte n'est, et sur ce imposons silence perpetuel a nostre procureur. Si donnons en mandement par ces presentes aux prevost de Paris, bailli de Senliz et prevost de Pontoise et a tous nos autres justiciers et officiers ou a leurs lieuxtenans, presens et a venir, et a chascun d'eulx, si comme a lui appartendra, que par eulx a l'un d'eulx faiz dudit suppliant serement d'estre dorenavant bon et loyal toute sa vie envers nous, il facent, seuffrent et laissent ledit suppliant joir et user de nostre presente grace, pardon et remission plainement et paisiblement, sans lui faire ne souffrir estre fait en corps ne en biens, empeschement au contraire, mais son corps detenu prisonnier, comme dit est, et ses biens, s'aucuns estoient pour ce prins et empeschéz, lui mettent ou facent mettre sans delay a pleine delivrance. Et affin que ce soit chose ferme et estable a toujours, nous avons fait mettre notre scel a ces presentes, sauf en autre choses nostre droit et l'autruy en toutes. Donné a Paris, au mois de décembre mil cccc quarante et ung et de nostre regne le xx^me^, pourveu que ledit Guillot Clament tendra prison fermée oudit Chastellet, au pain et a l'eau, par l'espace de quinze jours entiers.

Ainsi signé : Par le Conseil, Valengelier. Visa contentor, Naymaz.

JJ 176, fol. 54 v°.

Digitized by Google

XII

[1441], décembre.

Lettres de rémission en faveur de Jean Certain, boucher, emprisonné pour crime de trahison pendant l'occupation de la ville par les Anglais.

Charles, par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons a tous, presens et a venir, nous avoir receu l'umble supplicacion de Jehan Certain, boucher, natif du lieu de l'Aumosne, pres de la ville de Pontoise, chargié de femme et d'enffans, a present prisonnier es prisons de nostre Chastellet de Paris, contenant que ledit suppliant a comme tout son temps demouré en ladicte ville de Pontoise, ou il a vesqu en faisant son dit mestier au mieulx qu'il a peu et que au temps que les Anglois, noz enciens ennemis, prindrent et emblèrent derrenierement ladicte ville de Pontoise, ledit supplant, qui y demouroit, fu prins prisonnier par aucuns d'iceulx Anglois et par eux rençonné à la somme de xxx salus et detenu prisonnier l'espace de trois mois ou environ et n'en puet estre delivré ne mis hors, sinon en faisant serement a ung desdits Anglois, nommé Sterquin, de le servir loyalement, et le servy l'espace de deux mois, durant lesquelz et par l'ordonnance dudit Sterquin il ala aidier a mener des vins par eaue en la ville de Rouen, dont icellui Sterquin ramena audit lieu de Pontoise deux bateaulx chargiez l'un de foing et l'autre de vivres, et depuis ledit suppliant, qui tout son temps avoit demouré en ladicte ville de Pontoise, comme dit est, et naturelement y estoit enclin a y habiter et resider plus que nulle part ailleurs, non pas pour amour ne affection qu'il eust ausdiz Anglois, mais pour ce que c'est le lieu de sa nativité et de ses parens et y avoit acoustumé de vivre et demourer en icelle ville de Pontoise, ou il a vesqu de sondit mestier et autrement, au mieulx qu'il a peu, sans faire dommaige a noz subjez du pays voisin ; et durant ledit temps et avant que nous meissons siege devant ladicte ville de Pontoise, c'est assavoir environ deux ans, le sire de Talebot, lors cappitaine d'icelle ville, envoia querir ledit suppliant et le contraingny de aler en ladicte ville de Rouen, ou il fu et en aida a amener par eaue audit lieu de Pontoise des grains et autres biens et pour ce faire receut environ deux saluz et lui, retourné dudit voyaige ou il vacqua environ six sepmaines, trouva que ung nommé Martin Bouché, lors lieutenant du prevost de ladite ville de Pontoise, l'avoit mis et comprins aux gaiges et souldées desdits Anglois pour entendre

Digitized by Google

a la deffense d'icelle ville, et quant ledit suppliant sceut qu'il avoit esté retenu ausdiz gaiges, il ala devers ledit Martin Bouché et luy demanda pourquoy il l'avoit mis ausdiz gaiges ; a quoy icellui Martin luy repondi qu'il l'avoit mis soubz luy et qu'il luy feroit autant de plaisir car il le feroit affranchir des guetz d'icelle ville et si lui donroit ung franc pour moys, et neantmoins ledit suppliant n'en fu pas content, car il ne vouloit point estre aux gaiges desdiz Anglois et dist audit Martin qu'il ne se attendeist point a luy. Et, environ xv jours apres que nous eusmes assis nostredit siege devant ladicte ville de Pontoise, ung nommé Lisseray, qui estoit l'un des hommes d'armes de la garnison d'icelle ville, bailla audit suppliant une arbalestre avec une pongnée de trait pour en tirer de dessus les murs de ladite ville sur les gens de nostredit siege, et au surplus c'est employé en la garde qui luy estoit ordonnée sur les murs de ladite ville et ailleurs a la deffense d'icelle et par l'obligacion du serement que luy avoient fait faire nosdiz ennemis, affin qu'elle feust gardée et demourast en leur obeissance, comme faisoient et estoient contrains a faire plusieurs autres ses semblables habitans d'icelle ville ; autrement il eust est [é] en danger que iceulx noz ennemis l'eussent fait morir ou autrement traitié durement. Et mesmement le jour que nous preismes par assault ladicte ville, il fu au lieu de sadicte garde ou il se deffendi et d'illec se retray en l'esglise de Saint-Maclou, ou il fu prins par aucuns de nos gens et rençonné a grant finance, dont il est a povreté si grande qu'il n'a mais riens, et a esté receu a faire serement d'estre bon et loyal envers nous et nostre seigneurie. Et neantmoins a l'occasion des choses dessusdictes, il a esté emprisonné en nostre Chastellet, ou il a esté interrogué et confessé voluntairement et au plus pres de la vérité qu'il a peu ce que dit est et tout ce qu'il a fait et comment il a vesqu et s'est maintenu avec nosdiz ennemis durant le temps qu'il a esté avec eulx, et est en voye de finer piteusement ses jours esdites prisons par famine ou autrement, et que sa dicte femme et ses dicts enffans demeurent deserz se nostre grace et misericorde ne luy est impartie, si comme il dit, requerant humblement que ces choses considérées que quant ladicte ville de Pontoise a esté en nostre obeissance, il a esté bon et loyal envers nous, sans qu'il feust oncques consentent ne aidant de la mettre es mains de nosdiz ennemis, que il a esté meu de demourer en icelle ville soubz iceulx noz ennemis et l'a aidier a garder pour les causes dessusdicte et doubte d'estre prins et perdre sa chevance dont il avoit sa vie comme finablement il l'a perdue, et que bien piteuse et dure chose luy est que a l'occasion des guerres et divisions de nostre royaume, mesmement de la guerre de nosdiz ennemis, dont il n'est en dol ne en coulpe et ne l'eust peu ne pourroit empescher,

Digitized by Google

il ait perdu tous ses biens et soit encores en voie de finer ses jours par povreté ou autrement deshonnestement, et ne tourneroit pas en bon exemple a noz autres subjez qui a l'occasion desdites guerres sont encore en l'obeissance de nosditz ennemis, que en tous autres cas il a esté homme de bonne vie, renommée et honneste conversacion, sans avoir esté reprins ataint ne convaincu d'aucun autre villain cas, ne oncques n'eust esté en l'obeissance de nosdiz ennemis, ce n'eust esté par le moien de la prinse par eulx faicte de nostredicte ville de Pontoise, et a bonne et vraie entencion en ferme propos d'estre a tousjours bon et loyal envers nous et de tenir le serement qu'il a sur ce fait, nous lui vueillons impartir nostredicte grace. Pourquoy nous, voullans misericorde preferer a rigueur de justice et a noz autres subgez detenus par nosdiz ennemis en leur obeissance donner bon courage d'eulx mettre et retourner en la nostre, attendues toutes ces choses, audit suppliant avons quittié, remis et pardonné et par ces presentes, de nostre grace especial, plaine puissance et auctorité royal, quittons, remettons et pardonnons tous les faiz dessusdiz et autres par luy commis soubz l'obeissance de nosdiz ennemis et pour avoir esté et demouré avec eulx et a l'encontre de nous et de noz subgez, supposé ores que tous iceulx faiz ne soient en ces presentes plus emplement declarez et specifiez, avec toute peine, amende et offense corporele, criminele et civile en quoy, pour occasion d'iceulx faiz, il est et puet estre encouru envers nous et justice, et le restituons et remettons a sa bonne fame et renommée, au pays et a ses biens non confisquez, satisfaction faicte a partie, si aucune en y a, civilement tant seulement, se faicte n'est, et imposons sur ce silence perpetuel a nostre procureur. Si donnons en mandement par ces presentes aux prevostz de Paris, bailly de Senliz et prevost de Pontoise et a tous nos autres justiciers et officiers ou a leurs lieuxtenans, presens et a venir, et a chascun d'eulx, si comme a luy appartendra, que de nostre dicte grace, pardon et remission facent, seuffrent et laissent ledit suppliant joir et user pleinement et paisiblement, sans luy faire ne souffrir estre fait en corps ne en biens empeschement au contraire, mais son corps detenu, comme dit est, et ses biens, se aucuns estoient pour ce empeschez, luy mettent ou facent mettre sans delay a plaine delivrance. Et affin que ce soit ferme chose et estable a tousjours, nous avons fait mettre nostre scel a ces presentes lettres, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes, pourveu que ledit Jehan Certain sera et demoura prisonnier par l'espace de xv jours, au pain et a l'eau. Donné ou mois de decembre.

JJ. 176, fol. 52.

Digitized by Google

XIII

1478 (n. st.), 3 mars.

Lettres de rémission pour Colin Muterue, clerc, qui avait blessé mortellement Jean le Jeune, de Pontoise.

Loys, etc., savoir etc. [nous avoir receu l'humble supplicacion] de Colin Muterue, clerc solu, filz de Pierre Muterue, bourgeois de Pontoise, contenant que environ le moys de mars a deux ans ou environ, ung nommé Jehan le Jeune au contant de certaine moralité ou farce que les escolliers dudit Pontoise avoient fait, ainsi qu'il est de coustume, environ dix ou unze heures de nuit, Pierre Muterue, escollier, qui venoit avec aucuns compaignons de l'ostel d'un nommé Pierre Prieur, tavernier, et apres aucunes parolles envers ledit le Jeune et ledit Pierre, supliant, icellui le Jeune, garny d'une grant espée, frappa d'elle ledit supliant plusieurs foys et jusques a grant effusion de sang et tellement qu'il lui coupa une main jusques a la moitié ou pres et lui baillia une tailliade au visage et lui trancha le nez, et voyant ledit supliant ladite bature faicte a la personne de sondit frere, certain jour apres eurent lesdits suplians grant debat ensemble en voulant frapper l'un l'autre, ce cheveussant estre leurs amis tant d'un cousté que d'autre, et depuis ledit le Jeune, qui estoit homme fort noiseal, cedicieulx et dengereulx, se venta par plusieurs foys qu'il batroit ledit supliant et sondit frere, et de fait estoit communement armé d'un jaserant, et de fait charga ledit supliant deux hommes de bien, qui estoient bien amys dudit le Jeune, de faire aucun bon appointement entre eulx, et leur dist ledit supliant qu'il estoit contant de faire ce que ledit le Jeune vouldroit et qu'ilz n'eussent aucun debat ne rigueur ensemble, lesquelz deux hommes remonstrerent audit le Jeune ce que dit est et pour cuider faire l'apointement d'entre lui et ledit suppliant donnerent par plusieurs foys a disner et a souper audit le Jeune, lequel ne se veult condecendre a aucun bon appointement, ains en perseverant en sa rigueur et mauvais propoz et volenté disoit tousjours, en jurant le nom de Dieu, qu'il se donnast garde de lui et autres dengereulx langages. Est advenu que le dymenehe xxviime jour de juillet l'an mil cccc l xx vi, environ sept heures apres midy, ledit supliant dist a Pierre le Bouchier, escuier, qui se disoit estre lieutenant du capitaine de Pontoise, que ledit le Jeune et aucuns des gens du cappitaine renconnoient ung nommé Michelet Hebert et ung autre nommé Jehan Muterue, prochain parent dudit supliant, d'un

Digitized by Google

souper en l'ostel du tavernier dudit Pontoise, et lors ledit lieutenant dist audit supliant qu'il alast avec lui et eulx, arméz, audit hostel ; ledit lieutenant dist a Jehan de la Porte, serviteur du cappitaine, et audit Muterue, qui estoit en une chambre haulte audit hostel, qu'ilz descendissent en bas et qu'ilz vinsent parler a lui, ce qu'ilz firent ; et lors ledit lieutenant dist audit de la Porte que ce n'estoit pas bien fait de ainsi renconner les gens et lui commanda qu'il allast en prison et incontinant apres descendit ledit le Jeune et ung autre avec lui, combien qu'ilz n'eussent este demandez et, eulx descenduz, ledit le Jeune se arreste a l'entrée de l'uys et en la voye dudit lieutenant et supliant et a ceste cause eurent parolles ensemble et dist ledit le Jeune : « Je ne suis pas maintenant le plus fort, mais je le seray une autre foys », et autres parolles oultrageuses, lequel supliant ayant lesdites parolles et voyant que ledit le Jeune estoit asses pres de lui et recors de oultrages et batures par lui faictes a la personne dudit Pierre, son frere, et aussi des menasses qu'il lui avoit faictes, doubtant qu'il le voulsit frapper et oultrager, tira sa dague en entencion de frapper ledit le Jeune, s'il se aprochoit de lui ; mais ledit lieutenant lui fist remectre, laquelle ainsi remist ledit le Jeune en perseverant tousjours en ses mauvaiz propoz et volenté, tenant la main a sa dague, lequel supliant esmeu des parolles et menasses et sachant ledit le Jeune estre dengereulx de la main, de fraper et batre gens, doubtant que en se aprochant de lui il ne lui voulsist courir sus, tira sa dague et en frappa ledit le Jeune ung copt d'estoc parmy la gorge, le cuidant frapper aillieurs en la teste, au moyen duquel copt ledit le Jeune cheut sur les degrez devant ledit hostel qui sont de pierre et tantoust apres alla de vie a trespas, et ce fait ledit supliant se mist en franchise en une eglise ou il fut enferré *(sic)* par certain temps et jusques a ce que aucuns de ses parens lui firent voye, et c'est absenté du pays et a esté banny de nostre royaulme et ses biens declarés consignés ; pourquoy ledit supliant doubtant rigueur de justice n'oseroit jamés converser ne reparer en nostre royaulme, se noz grace etc. [et misericorde ne lui estoient sur ce imparties, requerant] humblement que, attendu que ledit supliant en tous ses autres affaires a esté de bonne et honneste conversation, sans jamés avoir esté attint ne convaincu d'aucun autre villain cas, blasme, etc., il nous plaise lui impartir noz grace et misericorde. Pour ce est-il que nous, voullans misericorde preferer a rigueur de justice, audit Colin supliant, en l'onneur et reverence de nostre saulveur Jhesu-Crist qui a tel jour qu'il est aujourd'huy souffrit mort et passion en l'abre de la croys, avons de grace especial, etc..... Donné a la Victoire, ou moys de mars, l'an de grace mil cccc soixante dix sept et de nostre regne le xvii^e^. Ainsi signé : Par le Roy, le sire de

Digitized by Google

Beaujeu, le comte de Marle, marechal de France, le prothonotaire de Clugny et autres presens. J. Mesmes. Visa.

JJ. 201, fol. 144, nº 189.

XIV

1525, 2 mai.

Requête des habitants au Parlement de Paris tendant à obtenir des subsides pour les fortifications de la ville.

Ce jour la court a reçu lettres des officiers du Roy et de la ville de Ponthoise, ensemble certaine requeste par eulx baillée a ladite cour, desquelles lettres et requeste les teneurs s'ensuivent :

« Nos seigneurs, tres humble recommandacion et obeissance « permise. Nos seigneurs, considerant par nous, officiers du Roy, « et nous, officiers de la ville de Ponthoise, l'infortune telle qu'elle « est et se offre que nous espérons, Dieu aydant et les bons et « loyaulx subgectz dudit seigneur, ne sortir effect, pourveu que « chascun de sa part tienne la main et face son debvoir de soy « mectre en bonne et deue defense et que de nostre part esperons « faire jusques a la mort, moyennant le bon ayde de vous, nos « seigneurs, qui avez la superintendance de tout par deça, sans « lesquelz nostre aide et auctorité ne pourrions riens faire ne « estre obeys; a ceste cause, nos seigneurs, nous avons, apres « deliberacion des plus suffisans de nostre ville prinse en ceste « matiere, envoyé presentement devers vous, comme a nostre « seul secours et refuge, ces presens porteurs nomméz Julien « Bouvier et Michel Duval, habitans d'icelle ville, pour vous « remonstrer les urgens et necessaires affaires d'icelle pour la « mectre et tenir en defense contre les ennemys, si par infortune « ils rompoient les premieres frontieres prochaines de leur pays « et descente, affin que en ce cas, que Dieu ne vueille advenir, « nous leur feissions de nostre part seconde frontiere et la pro- « chaine de Paris, pourquoy subvenir ne povons fournir au « moien que n'avons deniers communs ne revenu a la ville, sinon « quelque peu de chose que le Roy donne sur le sel, qui ne souffit « a entretenir les portes en temps de paix ; et pour ce, nos « seigneurs, il vous plaira veoir et oyr la requeste que avons « donné charge ausdits presens porteurs vous bailler et les croire « en ceste affaire, comme se nous mesmes y estions tous en « personne, et sur ce nous faire et bailler telle et si bonne provi- « sion que vos nobles et saiges discrettions le adviseront pour le

Digitized by Google

« bien et defense du Roy, du royaume et de ses subgectz et princi-
« pallement de Paris et de nostre ville, laquelle fait boullevart et
« frontiere dudit Paris, ou nous faire reigler selon vostre bonne
« response, ainsi que verrez estre a faire pour le mieulx, car du
« tout nous soubmectons a vostre obeissance, commes tenuz
« sommes de le faire. Nos seigneurs, nous prions le Créateur
« qu'il vueille nous donner la grace de bien pourvoir en tout et
« partout comme chacun a bon espoir que ferez et vous donner
« bonne vie et longue. »

« De Ponthoise, ce lundi premier jour de may mil cinq cens
« vingt-cinq, par vos tres humbles et tres obeissans serviteurs et
« subgectz les officiers du Roy et de la ville de Ponthoise, Charles,
« advocat du Roy, Fournier, procureur du Roy, Le Cousturier,
« Pelletier, Bredouille, a nos seigneurs de Parlement. Supplient
« humblement les procureur, gouverneurs et eschevins et consulz
« de la ville de Ponthoise, comme ladite ville de Ponthoise soit
« l'une des principalles clefz, boullevert et frontiere de la ville de
« Paris et l'Isle-de-France sur la riviere d'Oyse, a sept petites
« lieues dudit Paris, vers et contre le venue de Normendie, Caulx
« et Picardie, en sorte que si les ennemys du Roy, nostre sire, de
» la couronne et pays de France avoient passé, rompu et envahy
« et prins la premiere frontiere qui est vers la Picardie, la riviere
« de Somme et les villes estans sur icelle, ou par mer prins
« descente en Caulx et Normendie, entre les rivieres de Seine et
« Somme, que Dieu ne vueille, ilz pourroient facillement, sans
« trouver place forte qui les empeschat de passer, venir jusques
« devant ladite ville de Ponthoise a tout leur ost et armée qui ne
« les combatroit aux champs, et s'ils avoient prins ladite ville de
« Ponthoise, que Dieu ne leur permettra, s'il luy plaist, venir
« assieger ou faire courses devant Paris, Meaulx, Senlis et ailleurs,
« partout l'Isle-de-France et entrer en la Beaulse et Hurepoys ; a
« ces causes, ait esté et soit besoing, requis et necessaire pour le
« bien et utilité du Roy, de son royaulme et de la chose publicque,
« d'icelle mectre et tenir ladite ville de Ponthoise en bonne repa-
« racion, municion et defense pour resister ausdits ennemys, si
« par infortune lesdits ennemys venoient jusques la, dont est a
« craindre veues les apparentes machinacions, esquelles repara-
« cions, municions et emparemens lesdits supplians ont commancé
« et continué a besongner de leur povoir, mais pour ce qu'ilz
« n'ont aucuns deniers communs, sinon quelque peu de chose que
« le Roy leur a octroyé sur le sel y vendu, qui a grant peine peult
« souffire pour entretenir leurs portes et pontz-leviz, leur est
« requis pour subvenir et contribuer es choses susdites avecques
« eulx, suppliant obtenir commission de vous, nos seigneurs qui
« de present, pour la prinse du Roy, nostre dit Seigneur, avez la

Digitized by Google

« superintendence en ceste partie, pour contraindre, par toutes « voyes deues et raisonnables que voz nobles discrettions advise- « ront estre affaire pour le mieulx et nonobstant opposicions ou « appellacions quelzconques, les habitans du plat pays de la « chastellenie dudit Ponthoise et de quatre lieues a l'environ « d'icelle ville de Ponthoise a contribuer ausdits emparemens, « rempars, plates-formes, boullevers et bastillons avec lesdits « habitans d'icelle ville et faulxbourgs, privilegiez et non privile- « giez, le fort portant le foible, et pour contraindre a abbatre et « demolir ce qu'il sera requis, necessaire et besoing, tant par « dedans que par dehors ladite ville, ainsi qu'il sera trouvé estre « urgent pour ce faire; ensemble pour estre par lesdits habitans de « Ponthoise et les eglises et college d'icelle ville contrains a « fournir l'artillerie et bastons qui leur a este ordonné et qu'ilz « ont accordé d'avoir et fournir, se fait ne l'ont; ce consideré, il « vous plaise, nos seigneurs, de vos benignes graces octroyer « ausdits supplians ladite commission addressant a messeigneurs « les bailly de Senlys ou son lieutenant audit Ponthoise et au « cappitaine dudit Ponthoise ou son lieutenant, en la maniere « que dessus ou ainsi que voz nobles discrettions verront estre a « faire pour le mieulx et vous ferez bien. *Sic signatum:* J. Bou- « vier, commis quant a ce par lesdits supplians. »

Lesquelles leues, a esté dit ausdits supplians qu'ilz se retirent devers Madame mere du Roy, regente en France, qui pourra pourveoir sur leurdite requeste, et neanmoins que ladite court escripra a madite dame et la suppliera en voulloir pourvoir et envoyera a messires Jehan de Seluc, premier president, et maistres André Verjus et Jehan Prevost, conseiller en ladite court, ladite requeste et le double desdites lettres, afin qu'ilz sollicitent madite dame d'y pourvoir et envoyer ausdits de Ponthoise leur despeche a ce necessaire.

X^1A 1528, fol. 414 v°.

XV

1563, 8 juin. — Au bois de Vincennes.

Lettres de provision d'office de lieutenant du bailli de Senlis à Pontoise, auquel est réuni celui de prévôt-vicomtal en garde de ladite ville, octroyées à Jacques de Monthiers, avocat au Parlement de Paris.

Charles, par la grace de Dieu roy de France, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Comme par arrestz de nostre

Digitized by Google

court de Parlement de Paris donnez les vingt-troisiesme jour de juillet et premier jour d'aoust derniers passez, feu m^e Jehan Boicervoise, lieutenant du bailliage de Senlis en nostre ville, chastellenie et siège de Ponthoise, et m^e Charles Chouart, prévost en garde dudit lieu, aient esté condamnez à mort et lesdits arrestz exécutez, l'un personnellement et l'autre par contumace, et depuis ledit Chouart, prévost, soit allé de vie à trespas, au moien de quoy estans lesdits deux estatz vacans, noz officiers procureurs et gouverneurs et estans en nostre ville de Ponthoise nous auroient, suivant l'ordonnance des estatz dernièrement tenuz à Orléans (1), nommé et présenté troys personnages suffisans et capables, pour l'ung d'iceulx estre par nous choisy pour l'exercice desdits estatz, tel que bon nous sembleroit, entre lesquelz nous auroient nommé nostre cher et bien amé m^e Jacques de Monthiers, advocas en nostredite court de Parlement à Paris, naguères par nous pourveu de l'estat et office de bailly de Mante et Meulan, ou cas qu'il voulsist accepter et contenter desdits deux estatz en délaissant son dit estat de bailly, et soit ainsi que nous avons ce jourd'huy, suivant l'advis de noz advocat et procureur général de nostredite court de Parlement de Paris et par délibération des gens de nostre Conseil prins pour bonnes et justes causes, supprimé ladite prévosté et réuny la jurisdiction d'icelle à celle dudit bailly de Senlis audit siège de Ponthoise, pour estre doresenavant exercées soubz ung seul degré de jurisdiction (2) et, partant, soit à présent besoing pouveoir audit office de lieutenant de bailliage audit Ponthoise; savoir faisons que nous, aians agréable ladite élection et nomination faicte par nosdits officiers, procureurs et gouverneurs, et mesmes celle de la personne dudit de Monthiers audit estat de lieutenant, lequel, estant pourveu d'icelluy, entend se desmettre de son dit office de bailly en faveur de personnage de qualité, tel que bon nous semblera, et a plain confians de la personne dudit de Monthiers et de ses sens, suffisante littérature loyaulté, preudhommie, expérience au faict de judicature et bonne diligence, à icelluy, pour ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvans, avons donné et octroyé, donnons et octroions par ces présentes ledit estat et office de lieutenant dudit bailly de Senlis audit Ponthoise, ainsi vacant, pour l'avoir, tenir et doresenavant exercer aux honneurs, auctoritez, prérogatives, prééminences, franchises, libertez, gaiges, droictz, proffitz, revenuz et émolumens qui y appartiennent, sans qu'il puisse cy-après estre

(1) Cf. l'art. 39 de l'ordonnance générale rendue à Orléans, en janvier 1560, sur les doléances des Etats. Publiée dans le *Recueil* d'Isambert, t. XIV, p. 74.

(2) Cette réunion, que le lieutenant du bailli de Senlis à Pontoise avait tenté de réaliser en fait dès 1537 (Arch. nat., X 1A 8613, fol. 39), fut confirmée le 10 janvier 1568 (*ibid.*, X 1A 8627, fol. 147).

Digitized by Google

aucunement pourveu audit office de prévost ainsi supprimé et réuny, comme dict est, à la charge toutesfois de se desmettre dedans brief temps après sa réception de son dit estat de bailly de Mante et de Meulan à personnage de robbe courte et de qualité requise, qui nous soit agréable, seur et féable. Si donnons en mandement par ces présentes à noz armez et féaulx les gens tenans nostre court de Parlement à Paris, bailly dudit Senlis ou son lieutenant que, prins et receu dudit de Monthiers le serment en tel cas requis et accoustumé, icelluy mettent et instituent ou facent mettre et instituer de par nous en possession et saisine dudit office et d'icelluy, ensemble des honneurs, auctoritez prérogatives, préeminences, franchises, libertez, gaiges, droictz, proffitz, revenuz et émolumens dessusdits, le facent souffrent et laissent joir et user plainement et paisiblement et à lui obéir et entendre de tous ceulx et ainsi qu'il appartiendra ès choses touchans et concernans ledit office. Mandons en oultre à nostre amé et féal conseiller le trésorier de France estably de *(sic)* Paris, que lesditz gaiges et droictz audit office appartenans il face par nostre receveur ordinaire audit Ponthoise payer, bailler et délivrer à icelluy de Monthiers doresenavant par chacun an, aux termes et en la manière accoustumée, lesquelz gaiges et droictz et tout ce que payé, baillé et délivré luy aura esté à la cause dessusdite, nous voulons, en rapportant le *vidimus* de ces présentes, faict soubz seel royal pour une foys, et quittance dudit de Monthiers, sur ce suffisante, tant seulement, estre passez et allouez ès comptes et rabatuz de la recepte de nostredit receveur ordinaire par noz amez et féaulx les gens de nos comptes à Paris, ausquelz nous mandons ainsi le faire sans difficulté, car tel est nostre plaisir. En tesmoing de ce, nous avons faict mettre nostre seel à cesdites présentes. Donné au boys de Vinciennes *(sic)*, le huictiesme jour de juin, l'an de grâce mil cinq cens soixante troys et de nostre règne le troysiesme. Ainsi signé sur le reply: Par le Roy en son Conseil, Robertet.

Lecta, publicata et registrata, audito et consentiente procuratore generali regis, et super residuo dictus magister Jacobus de Monthiers, in albo presentium nominatus, receptus fuit judicialiter ad officium de quo in eodem albo canetur, et solitum prestitit juramentum, Parisiis, in Parlamento, vicesima octava die septembris, anno Domini millesimo quingentesimo sexagesimo tertio. Sic signatum : Dutillet.

Collation est faicte à l'original. (Signé :) Dutillet (avec paraphe).

X 1A 8625, fol. IIII XX V v°.

Digitized by Google

XVI

1565, décembre.

Le Parlement de Paris autorise la ville à imposer une surtaxe à ceux des habitants qui n'avaient pas contribué, à proportion de leurs ressources, à une collecte faite pour les pauvres.

Veue par la court la requeste a elle presentée par les gouverneurs et procureur de la ville de Pontoise contenant que a cause de la stérilité de l'année et autrement y auroit eu ung nombre effréné de pauvres nécessiteulx en ladite ville et faulxbourgs qui alloient par trouppes par ladite ville cherchans et demandans l'aumosne, ce que voyans lesdits supplians auroient par l'auctorité des officiers du Roy en ladite ville faict assembler en premier lieu les conseillers et plus notables bourgeois de ladite ville pour mettre ordre a cest affaire et adviser les moyens de subvenir a la nécessité desdits paouvres pour l'honneur de Dieu, repos et tranquilité publique, et puis apres auroient faict appeller en général tous les habitans de ladite ville et faulxbourgs, tant au son de la cloche que au son de la trompe, mesmes les principaux du clergé de ladite ville avec les églises, abbayes et chapitres estans dedans ladite ville et lez icelle, signamment les abbayes de Sainct-Martin et Maubuisson lez ledit Pontoise, lesquelz habitans, mesmes ceulx du clergé, auroient esté d'advis que lesdis supplians se retireroient en maisons des riches habitans de ladite ville pour savoir ce que chacun d'eulx vouldroient donner par chacune sepmaine pour faire aumosne ausdits pauvres, et où ils se trouveroit que ce qui seroit offert ne satisferoit en ce cas, que ceulx qui notoirement se trouveroient ne offrir raisonnablement pourroient estre taxéz et cottéz pour raison de ce par les personnes qui pour ce faire auroient esté esleuz et deputéz par lesdits habitans, ausquels ilz auroient donné charge de faire lesdites cottisations ; et pour sçavoir au vray le nombre des paouvres de ladicte ville, tant vallides que invallides, auroit esté advisé que les marguiliers des parroisses de ladicte ville iroient chacun en sa parroisse visiter et s'enquérir desdits paouvres et en feroient rapport a justice, ce qui auroit esté executé, car les marguilliers avoient apporté par roolle en justice les paouvres vallides et invallides de leurs parroisses et affermé qu'il failloit six-vingtz livres tournois par chacune sepmaine pour nourrir lesdits paouvres, et quant ausdits supplians auroient semblablement rapporté ce que les habitans auroient

Digitized by Google

chacun en son regard offert donner pour subvenir a ladite nourriture, et pour ce que ce qui estoit offert ne se montoit que a soixante-cinq livres, (?) solz, par chacune sepmaine, qui n'estoit somme suffisante pour satisfaire a ladicte nourriture, lesdits supplians auroient requis le lieutenant particulier dudit Pontoise vouloir, suivant le consentement presté par lesdits habitants, délivrer commission aux esleuz et deputéz par lesdits habitans pour faire lesdites cottisacions de la subvention desdits paouvres, et mesmes qu'il lui pleust taxer lesdites eglises, abbayes et communaultéz estans dedans ladite ville et les icelle a certaine somme par chacune sepmaine, pour subvenir a la nourriture desdits paouvres, eu esgard mesmes qu'il ne seroit et n'estoit possible ausdits habitans, qui estoient paouvres, pouvoir eux seulz porter le faix de ladite nourriture et subvention, se lesdites églises ne y contribuoient; sur quoy ledit lieutenant auroit renvoyé lesdits supplians en ladite court pour en ordonner ainsi que de raison, et néantmoins certiffioit ledit lieutenant ladite court du grand nombre des paouvres de ladite ville et le contenu cy-dessus estre véritable et qu'il estoit besoing à toute diligence pourveoir à tel affaire, comme de tout ce apparoissoit par le procès-verbal sur ce faict par ledit lieutenant et autres pieces attachées a ladite requeste; veues lesdites requestes avec les conclusions du procureur général du Roy et tout considéré, ladicte court a permis et permect ausdits supplians et aux deputés par lesdits habitans augmenter raisonnablement et en leuver en sciences les taxes pour la subvention des pauvres, laquelle augmentation n'aura lieu que tant que la nécessité durera et sans tirer en conséquence.

X IA 1615, fol. 96 vo

XVII

1653, 3o juillet.

Statuts des maîtres apothicaires (1).

L'an mil six cens cinquante-trois, le trentiesme jour de juillet, devant nous Charles de Monthiers, escuier, sieur de Sainct-Marloy, conseiller du Roy en ses conseils d'estat et privé, président, lieutenant civil et criminel de Monsieur le bailly de Senlis au siège du bailliage, ville et chastellenie de Ponthoise, en la présence du procureur du Roy de ladicte ville et chastellenie dudict

(1) Voy. E. Mallet, *Une note sur l'ancienne communauté des maîtres apothicaires de Pontoise*, Pontoise, 1903, 8°.

Digitized by Google

Ponthoise, garny de l'advocat dudit sieur, sont comparus: Jean de Montreil, Nicolas Chesneau, Jean Cossar, Anthoine d'Esgioux, Jean d'Estample et Jean Lefébure, tous apposticaires en ladicte ville de Ponthoise, lesquelz nous auroient remonstré estre préjudiciable au pubicq que touttes personnes et indifféremment fassent fonction de pharmacie, a moings d'estre receus maistres et avoir presté le serment en justice, et à ces causes et autres nous auroient presenté requeste tendante a ce que lesdis supplians fussent receus a prester le serment devant nous de maistres appoticaires, mesmes en ériger ung corps sur certains statutz qui seroient observés par tous lesdits maistres, laquelle requeste dès le premier jour du présent mois et an nous aurions ordonné estre communiquée au procureur du Roy qui, dès ledit jour, auroit requis, avant que de faire droict, que les supplians eussent à se transporter dans touttes les bonnes villes des environs, appelléz les statutz observés par les maistres appoticaires ès lieux et endroictz ou il y a maistrise pour en extraire les articles qui seroient trouvéz plus conformes en l'utilitté du publicq, le tout en la présence tant des eschevins et scindicq de ceste ville que de tous les médecins et de leurs advis ; en suitte de quoy lesdits supplians nous auroient ce jourd'hui monstré coppie tant des statutz de la ville de Paris, Senlis que de Mante, [et] ont requis avec lesdits advocat et procureur du Roy, mesme avec lesdictz eschevins et scindiq, a ce présens, que, conformément aux statutz ou tel d'icelles qui seroient extraictz, ledit corps et maistrise d'appoticaires fussent érigés ; en suitte de quoy aurions ordonné que lesdis médecins seroient appellés pour estre les statutz les plus utilles au publicq en la présence desdis médecins et par leurs advis ; en conséquence de quoy lesdis supplians auroient fait comparoir devant nous: maistre Jean du Val, Pierre Lefébure, Guillaume le Cousturier, Fiacre Bradouelle, Anthoine Dubois, Pierre Lefébure, le jeune, et Jean du Val, le jeune, tous docteurs en médecine, demeurans audit Ponthoise, en la présence desquelz et par leur advis de tous les susdictz statutz a esté extraict ce qui ensuict :

I. Premièrement, celuy qui aspirera à la maistrise doibt avoir attaintz l'aage de vingt-quatre ans completz, dont il montrera le certificat, et quand aux filz de maistres ils pourront estre receus à vingt-deux ans.

II. Sera l'aspirant de la religion catholique, appostolique et romaine, dont il apportera bonnes attestations, et donnera congnoissances de ses bonnes vie et mœurs.

III. Doibt ledit aspirant avoir faict dans ledit Ponthoise ou ailleurs, dans les bonnes boutiques des villes où la maistrise est

Digitized by Google

establie, son apprentissage le temps de trois années consécutives, de quoy il apportera les lettres obligatoires et certifficat par-devant notaires royaulx ou juges des lieux, en bonne forme.

IV. Comme aussy ledict aspirant fera veoir qu'après son apprentissage il aura encores demeuré et pratiqué dans les boutiques d'ung ou de plusieurs maistres le temps entiers [de trois] années, ce qu'il sera obligé de faire attester par les certifficats de ceux soubs lesquelz il aura demeuré et pratiqué.

V. Expliquera au moins correctement le latin et respondra, se faire le peult, en latin aux interrogatoires, sans estre néantmoings obligé de respondre absolument qu'en françois.

VI. Aura parfaicte congnoissance des simples et, pour cest effect, luy se[ra] donné jour par les maistres pour en faire la démonstration ; de quoy et de ses examens et chef d'œuvre il sera obligé à des actes particuliers, à jours séparés, ausquelz il sera interrogé en la présence des deux plus anciens médecins ou aultre de la ville.

VII. Il sera obligé à trois examens sur l'eslection, préparation et mixtion des médicamens.

VIII. Ensuite de quoy, il sera obligé à trois chef d'œuvres, au choix et option de maistres, comme électuaires, syrops, emplastres ou ongans.

IX. A chacun desquelz il sera interrogé sur la démonstration des drogues employéz audit chef d'œuvre.

X. Et seront lesdis examens et chef d'œuvres faictz pendant le temps de six mois au plus, sy l'aspirant est jugé capable, le tout en la présence et par l'advis desdits médecins, comme il est dict cy-dessus.

XI. Pourra ledit aspirant choisir tel maistre qu'il luy plaira pour son conducteur, lorsqu'il voudra aspirer à la maistrise, à laquelle il se présentera par requeste présentée ausdits maistres qui luy assigneront ung jour tel qu'ils trouveront à propos pour cest effect et, estant trouvé capable, sera tenu prester le serment devant nous, en présence du procureur du Roy.

XII. Il sera encore obligé immédiatement après le dernier chef d'œuvre et avant que ses lettres de réception luy soient délivrées de mettre ès mains des jurez la somme de quarente livres tournois pour estre employée a la décoration de la chappelle de Sainct-Nicolas qu'ont choisy lesdits maistres pour leur protecteur et patron, et aussi de faire célébrer à chacun jour de patron, qui sont les neuf may et sixiesme décembre, une messe haulte, et, à cest effect, fournir de cire sur l'autel, seulement pour

Digitized by Google

la première année de sa réception, sans que par après il soit obligé par qui que ce soit d'aucuns frais de la communaulté que pour sa part et portion. S'yl est filz de maistre de la ville, il ne sera tenu de donner pour les frais, décoration et entretien de ladite chappelle que la somme de dix livres tournois, sans payer aucuns droictz ny frais de réception.

XIII. Il ne sera souffert aucuns serviteurs chez les veufves des maistres pour conduire leurs boutiques qu'ils n'ayent esté au préalable examinéz en présence des anciens médecins pour congnoistre de sa capacitté.

XIV. Il sera faict deux juréz tous les trois ans a jours préfix, qui presteront le serment devant nous, en présence dudit procureur du Roy, et seront obligéz deux fois l'année, ès jours tels qu'ils jugeront à propos, de visiter les boutiques, drogues, médicaments des aultres maistres dudit art de pharmacie de la ville, mesme de ceux qui se trouveront avoir pouvoir de tenir boutique dans l'estendue de la maistrise et ès lieux circonvoisins ; prieront a cest effect ung médecin du lieu, tel qu'ils trouveront bon, pour aller avec eux et pour en faire sy tost après fidel rapport à justice, et leur sera payé vingt soltz pour chacune boutique qui sera visitée. Seront néantmoings tenus lesdits jurez réitterer souvent lesdites visittes en la manière susdites, à tels aultres jours que bon leurs semblera, sans aucuns frais ny droictz.

XV. Ne pourra aucun desdits maistres achepter des marchandises concernant l'art telles qu'elles soient des porteurs, passans, marchandz, que au préalable lesdites marchandises n'ayent esté visittées et veües par lesdits jurez ou aultre de leur corps, commis en leur absence, pour estre distribuées, icelles marchandises et drogues ayant esté trouvées raisonnablement bonnes à chacun des maistres par esgalle portion, suivant le prix qui en aura esté faict et arresté entre lesdits jurez audit maistre et marchandz, sur peyne d'amande.

XVI. Ne pourra aucun des maistres prendre en sa boutique un second apprentif que le temps du premier ne soit expiré, sur peyne d'amande.

Ce faict, ledit procureur du Roy, garny de l'advocat dudict sieur, auroit requis que lesdits supplians eussent à se pourveoir vers le Roy pour obtenir lettres patentes sur l'érection en corps et maistrise du corps des appoticaires (1), ce que nous aurions ordonné estre faict, et que lesdits supplians se pourvoirent vers Sa Majesté pour obtenir la susdite érection en corps, dont acte faict comme

(1) Ces lettres, datées du 28 mai 1658, sont insérées immédiatement à la suite des présents statuts. (fol. 461 v°).

Digitized by Google

dessus. Signé : de Monthiers, Deslyons, procureur du Roy, et Le Mercier, et plus bas est escript : Registré, ouÿ le procureur général du Roy, pour estre exécutées selon leur forme et teneur, aux charges de l'arrest de ce jour, à Paris, en Parlement, le vingt-huictiesme jour de may mil six cent cinquante-huict. Signé : du Tillet.

Collationné à l'original. (Signé :) du Tillet (avec paraphe).

X 1A 8660, fol. 459.

XVIII

1665, 21 août. — Paris.

Arrêt du Conseil du Roi maintenant comme échevins de Pontoise le sieur Le Fébure, seigneur de Jouy, prévôt vicomtal en garde de ladite ville, et m^e Etienne Gruel, avocat et greffier municipal, désignés par lettres de cachet pour remplir cette charge, nonobstant l'incident soulevé à cet égard par le sieur de Monthiers, lieutenant du bailli de Senlis à Pontoise, et l'opposition faite, d'autre part, par la duchesse d'Aiguillon(1) *qui, en sa qualité d'engagiste du domaine dudit lieu, prétendait au droit de nommer le premier échevin de la ville.*

Veu par le Roy estant en son Conseil le procez-verbal du sieur de Guiton, exempt des gardes de la Prévosté de l'Hostel, contenant qu'ayant eu ordre de porter une lettre de cachet en la ville de Pontoyse, addressante aux maire, eschevins et habitans d'icelle, sur l'advis qu'il auroit eu qu'ils devoient s'assembler le unzième du présent mois d'aoust en l'auditoire royal, il s'y seroit rendu au son de la cloche, où, estant, après que maître Nicolas Villot, antien esleu particulier, et maître Gabriel Fredin, notaire royal, eschevins de ladite ville, eurent demandé leur descharge de l'eschevinat, qui fust consentie par les advocat et procureur de Sa Majesté et prononcée par le lieutenant dudit lieu qui présidoit à ladite assemblée, il auroit présenté ladite lettre ausdits eschevins et requis la lecture d'icelle, qui auroit esté faicte à l'instant par ledit Villot, l'un d'iceux, et d'autant que ladite lettre portoit que l'intention de Sa Majesté estoit que le sieur Le Fébure, seigneur de Jouy, prévost vicomtal en garde de ladite ville, et

(1) Marie-Madeleine de Vignerot, duchesse d'Aiguillon depuis 1638, nièce du cardinal de Richelieu, morte en 1675.

Digitized by Google

maître Estienne Gruel, advocat, fussent choisis et nomméz pour eschevins au lieu et place de ceux qui en devoient sortir, il en auroit requis l'exécution, à laquelle un gentilhomme, soi-disant escuyer de la dame duchesse d'Aiguillon, se seroit opposé pour ladite dame, ce qui auroit donné sujet ausdits advocat et procureur de Sa Majesté de se lever et de requérir acte de la lecture de ladite lettre, comme aussy l'enregistrement et exécution d'icelle, et que, conformément à l'intention et volonté de Sa Majesté y exprimées, lesdits Gruel et Le Febure demeurassent eschevins; sur quoy ledit lieutenant n'auroit rien voulu prononcer, ains auroit dit hautement que ladite lettre estoit mandiée et se seroit levé de son siège, ce qui auroit obligé lesdits advocat et procureur de Sa Majesté de luy faire plusieurs interpellations d'obéir aux ordres de Sa Majesté et de luy protester qu'ils ne vouloient estre complices de sa désobéissance, nonobstant lesquelles protestations et interpellations, il se seroit retiré sans rien prononcer et auroit refusé de donner acte de ce que dessus audit de Guiton, qui luy aurait déclaré qu'il en dresseroit son procez-verbal, comme il auroit faict ledit jour, unzième du présent mois d'aoust, ledit procez-verbal signé *de Guiton;* veu aussy ladite lettre de cachet signée *Louis* et plus bas *Le Tellier*, en date du troisième dudit présent mois d'aoust, l'acte d'opposition de ladite dame duchesse d'Aiguillon, donné par ledit lieutenant et expédié par Le Fébure, son greffier, ledit jour, unzième d'aoust, et les causes et moyens de ladite opposition fournis par icelle dame duchesse, par lesquels elle remonstre qu'en sa qualité d'engagiste du domaine et gouvernante de ladite ville de Pontoyse, elle a droit et est en possession immémoriale de nommer le premier de ses eschevins, lequel droict recevoit attainte si ladite lettre de cachet s'exécutoit purement et simplement sans qu'elle s'y opposast ; mais, pour faire connoître son respect et qu'elle a une obéissance aveugle à tous les ordres et volontéz de Sa Majesté, elle consent que ledit prévost vicomtal demeure premier eschevin et supplie Sa Majesté de trouver bon qu'elle le nomme pour cet effect, comme de faict elle le nomme soubz son bon plaisir, et de luy donner acte de sadite opposition aux fins seulement de la conservation de son droict, dans lequel elle sera, s'il plaist à Sa Majesté, maintenue tant pour le présent que pour l'advenir ; et d'autant que ledit Gruel n'est pas du corps des marchands et est mesmes greffier de ladicte ville, elle remonstre qu'il pouroit y avoir de la surprise dans l'advis de sa nomination, lesdites causes et moyens d'opposition signéz de ladite dame duchesse d'Aiguillon; par tous lesquels actes il appert que par la mauvaise conduite dudit lieutenant, ladite ville de Pontoyse est maintenant sans eschevins et exposée à tous les désordres qui peuvent arriver en semblable cas, à quoy estant besoin de pour-

Digitized by Google

veoir, le Roy, estant en son Conseil, a ordonné et ordonne que ledit Le Fébure, seigneur de Jouy, prévost vicomtal en garde de ladite ville de Pontoise, nommé pour eschevin d'icelle par sadite lettre de cachet et depuis par ladite dame duchesse d'Aiguillon en la susdite qualité, ensemble ledit Gruel, advocat, pareillement nommé par ladite lettre de cachet, demeureront eschevins de ladite ville ; enjoint audit lieutenant de les recevoir et de leur faire prester le serment en la manière accoustumée, à peine de désobéissance et d'interdiction, et de tenir une conduite à l'advenir plus régulière et plus soumise aux ordres de Sa Majesté sur les mesmes peines et de plus grandes s'il y eschet ; a donné et donne acte à ladite dame duchesse d'Aiguillon de son opposition pour luy continuer le droict qu'elle prétend en qualité d'engagiste du domaine et gouvernante de ladite ville de Pontoise de nommer son premier eschevin ; et à l'esgard dudit Gruel, ordonne Sa Majesté que, tandis qu'il sera eschevin, le greffier de la prévosté vicomtale en garde fera la fonction de greffier de ladite ville. Et sera le présent arrest leu en l'auditoire royal de ladite ville, l'audiance tenant, et publié par tous les carrefours d'icelle, affiché, à ce que personne n'en ignore, et exécuté selon sa forme et teneur, nonobstant oppositions, appellations et autres empeschemens quelconques, pour lesquels ne sera différé et dont, si aucuns interviennent, Sa Majesté s'est réservé la connoissance en son Conseil et a icelle interdite à toutes ses autres cours et juges. (Signé :) Séguier.

E 1727, fol. 95 (minute).

XIX

1665, 24 octobre. — Paris

Arrêt du Conseil du Roi prescrivant la mise à exécution d'un ordre royal adressé à l'échevinage de Pontoise relativement au logement des gens de guerre, nonobstant l'opposition faite à ce sujet par le sieur de Monthiers, lieutenant du bailli de Senlis à Pontoise.

Sur ce qui a esté représenté au Roy, estant en son Conseil, que Sa Majesté ayant esté informée des incommoditez que les officiers et chevaux-légers de la compagnie de Monseigneur le Dauphin qui sont à Pontoyse, recevoient non seulement dans le logement, mais aussy par la cherté des vivres (ce qui procédoit du mauvais ordre qui y avoit esté jusques alors apporté), Sa Majesté, pour faire cesser les plaintes que lesdits officiers et chevaux-légers en

Digitized by Google

faisoient, auroit ordonné et très expressément enjoint aux maire et eschevins de ladite ville de Pontoyse de remédier ausdits abus en la manière et aynsi qu'il est porté par l'ordre expréz qu'elle en auroit faict expédier le troisiesme du présent mois d'octobre, duquel ordre lecture ayant esté faicte en l'assemblée de la ville tenue pour cet effect le neufviesme dudit mois, il auroit esté arresté qu'il seroit affiché, leu et publié partout où besoin seroit, à son de trompe ou de tambour, pour estre exécuté selon sa forme et teneur par lesdits maire et eschevins, lesquels en auroient esté empeschéz par le sieur de Monstiers, lieutenant du bailly de Senlis à Pontoyse, qui auroit menassé les tambours de ladite ville de les faire mettre prisonniers s'ils faisoient ladite publication, et pour leur en oster le moyen, il auroit de son authorité faict enlever leurs quaisses, ainsy qu'il résulte des procès-verbaux qui en ont esté dressez les douziesme et dixiesme dudit présent mois, ce qui est d'autant plus blasmable en la personne dudit lieutenant que par arrest dudit Conseil du vingt-uniesme d'aoust dernier (1) Sa Majesté lui auroit expressément enjoint de tenir à l'advenir une conduite plus régulière et plus soumise à ses ordres qu'il n'avoit faict par le passé, ne pouvant ledit de Monstiers se mettre à couvert de ceste nouvelle contravention soubz prétexte de certain ordre par luy surpris le dix-neufviesme de septembre dernier, par lequel il luy est mandé de s'emploier incessamment à la distribution des logemens des officiers et cavaliers de ladite compagnie et au règlement du taux des vivres, d'autant qu'il sçavoit bien que cet employ ne le regardoit pas et qu'il faisoit une entreprise au préjudice de l'arrest contradictoire du Parlement solennellement rendu entre les eschevins et scyndic de ladite ville de Pontoyse et autres parties y dénommées, le deuxiesme de juillet XVI c cinquante, par lequel il est ordonné *que les logemens des gens de guerre seront faictz en la chambre de ville et les billetz signéz et délivrés par lesdits eschevins*, tellement qu'il est visible et de notoriété publique que ledit de Monstiers est ung esprit inquiet et turbulent qui ne cherche qu'à mettre le désordre et la confusion partout, à quoy estant nécessaire de remédier et de prévenir les fascheuses suites d'une conduite si opiniastrement déreiglée, le Roy, estant en son Conseil, a ordonné et ordonne que l'ordre que Sa Majesté a faict expédier le troisiesme du présent mois, addressant ausdits maire et eschevins de Pontoyse et la délibération faicte en conséquence en l'assemblée de ville tenue le neufvième dudit mois seront exécutez selon leur forme et teneur, faisant Sa Majesté deffenses audit de Monstiers, lieutenant, de s'y opposer et réitérant celles portées par ledit arrest de

(1) Voir la pièce précédente.

Digitized by Google

son Conseil du 21e d'aoust dernier, à peine d'interdiction et de trois mil livres d'amende, payable à l'Hospital général, en vertu du présent arrest que Sa Majesté veut estre exécuté nonobstant et sans avoir esgard audit ordre du dix-neufviesme de décembre dernier, surpris par ledit de Monstiers que Sa Majesté a révoqué et à toutes oppositions, appellations et autres empeschements quelconques pour lesquels ne sera différé et dont, si aucuns interviennent, Sa Majesté s'est réservé la connoissance en son Conseil et a icelle interdite à toutes ses autres cours et juges; lequel présent arrest sera publié à son de trompe ou de tambour et cry public et affiché partout où besoin sera, à ce que personne n'en ignore, à l'effet de quoy sera ledit lieutenant contraint par toutes voyes, mesmes par corps, à la restitution desdites quaisses. (Signé:) Séguier.

E. 1727, fol. 124 (minute).

XX

1666, 31 juillet.

Arrêt du Conseil du Roi délimitant les attributions et droits respectifs du lieutenant du bailliage de Senlis à Pontoise et des échevins de ladite ville.

Veu par le Roy, estant en son Conseil, les demendes et prétentions respectives du sieur Charles du Monstier, sieur de Saint-Martin, conseiller de Sa Majesté, président, lieutenant civil et criminel du bailly de Senlis à Pontoise, des eschevins dudit Pontoise et du sieur Jean le Tellier, prévost, maire, voyer, enquesteur, juge civil et criminel de ladite ville, commune et banlieue d'icelle: sçavoir, de la part dudit du Monstier, que sans avoir esgard aux arrests du Conseil surpris par lesdits eschevins ny aux pièces et inductions par eux tirées d'icelles, il soit maintenu et gardé en la possession en laquelle il est, lui et ses prédécesseurs lieutenants dudit Pontoise, de donner permission de faire sonner la cloche pour les assemblées générales de ladite ville, présider à icelles et à toutes autres, faire toutes les fonctions de maire et gouverneur en l'absence du gouverneur pour le Roy de ladite ville de Pontoise, comme chef des officiers de justice et du corps de ville, tenir la police générale, faire et signer avec les eschevins les billets des logemens des gens de guerre estant en garnison dans ladite ville, instituer et recevoir le serment des nouveaux eschevins et autres officiers de ville, connoistre des

Digitized by Google

différens d'entre les soldats estans sous les armes, faire les adjudications des baux à ferme des revenus de ladite ville et du collège et baux au rabais des réparations, et de faire procéder par-devant luy à la reddition des comptes tant de la ville que dudit collège et à la délibération des affaires et procès de ladite ville, les officiers d'icelle assemblés par son autorité et à la diligence des eschevins, défenses à eux d'ouvrir les paquets et ordres qui seront envoiés de la part du Roy pour ladite ville qu'en présence dudit lieutenant, pour estre délibéré avec luy sur l'exécution desdits ordres, et généralement qu'il sera maintenu et gardé en la possession et jouissance de tous les autres droits, exercice et fonctions attribués à sa charge par les ordonnances, édits, déclarations et arrests, ainsi que luy et ces prédécesseurs en ont cy-devant joui, avec défenses à eux de l'y troubler à peine de tous despens, dommages et interests; — et de la part desdits eschevins de ladite ville de Pontoise, à ce que sans avoir esgard aux conclusions prises par ledit du Moustier, les règlemens rendus au Conseil pour les villes de Troyes, Provins et Amboise et distinctement portés par les arrests du Conseil des XVI^e^ juillet 1620, XVII^e^ avril 1653 et XXVIII^e^ avril 1654, soient déclarés communs pour ladite ville de Pontoise, ce faisant les eschevins d'icelle conservés et maintenus en leurs anciennes fonctions, droits et privilèges, avec défenses audit sieur du Moustier et tous autres de les y troubler et de prendre la qualité de gouverneur ny de maire de ladite ville, ny d'en faire aucune fonction directement ou indirectement et en quelque sorte et manière que ce soit, à peine de trois mille livres d'amande qui sera encourue à chasque contravention et applicable à l'Hospital-des-Pauvres Enfermés dudit Pontoise et de tous despens, dommages et intérests ; et en conséquence, qu'il soit ordonné que les logemens et billets des gens de guerre, les estapes et taux des vivres, subsistances et autres ordres et règlemens pour le bien commun de ladite ville seront faicts, signés et arrestés par lesdits eschevins, à l'exclusion dudit sieur du Moustier, conformément à l'arrest du Parlement de Paris du deuxiesme juillet 1650 et à ceux du Conseil des XIIII^e^ octobre 1664, XXI^e^ aoust et XXIIII^e^ octobre 1665 (1), et que s'il intervient quelque difficulté pour raison de ce, elle sera réglée par l'eslu ancien de ladite ville suivant les règlemens sur ce intervenus et notamment l'arrest du Conseil du dernier décembre 1636, que lesdits eschevins auront seuls la garde des clefs de ladite ville, pourvoieront à l'institution et destitution des officiers d'icelle, lesquels donneront seuls les ordres nécessaires pour la garde, guet, ronde, patrouille, visite des portes, rampars, sentinelles et

(1) Voir les deux pièces précédentes.

Digitized by Google

autres choses concernant ladite ville tant en temps de guerre que de paix, avec défenses, aux peines cy-devant énoncées, audit lieutenant, de s'entremettre ny de connoistre des différents qui interviendront entre les soldats et habitans estant sous les armes dans le corps de garde ou faisant semblables fonctions, lesquelles seront réglées par lesdits eschevins avec les capitaines des portes es matières légères et esquelles il n'y aura aucune effusion de sang, et où il y aura effusion de sang, par-devant les juges ordinaires des lieux, conformément aux arrests du Conseil donnés pour les villes de Provins et d'Amboise les xvii^e^ avril 1653 et xviii^e^ avril 1654; que les baux à ferme et adjudications des biens appartenant à ladite ville et au collège d'icelle, dont la direction et administration appartient ausdits eschevins, ensemble les baux au rabais des ouvrages et réparations qu'il y conviendra faire, seront faits par lesdits eschevins en la chambre de ville, à l'extinction de la chandelle, en présence du procureur de Sa Majesté en ladite ville et sans frais; que les comptes tant de ladite ville que du collège seront rendus en ladite chambre de ville par les comptables, par-devant lesdits eschevins et procureur de Sa Majesté, en présence des anciens conseillers qui ont accoustumé d'y assister, à la reddition desquels comptes, qui seront rendus tous les trois ans et un an après la recete finie, aux jours qui seront prescrits par lesdits eschevins, s'il survient quelque difficulté, elle sera terminée sans frais et passera à la pluralité des voix; que les mandemens qui seront délivrés par lesdits eschevins contre le receveur des deniers communs de ladite ville pour subvenir aux affaires d'icelle seront exécutés nonobstant oppositions ou appellations quelconques et sans préjudice d'icelles, sans que ledit sieur lieutenant en puisse empescher l'exécution en quelque sorte et manière que ce soit; que la police générale de ladite ville se fera deux fois l'année, ès mois de juin et décembre, en la manière accoustumée par lesdits lieutenent, avocat, procureur de Sa Majesté et eschevins de ladite ville conjointement, à laquelle seront appelés les officiers de justice et douze notables bourgeois dudit Pontoise, nommés et choisis par lesdits eschevins et procureur de Sa Majesté, à la requeste duquel ils seront assignés que lesdits eschevins et argentier de ladite ville, seront eslus en l'assemblée générale des habitants duement convoqués aux jours accoustumés, au son de la cloche et en la manière ordinaire, en laquelle assemblée présidera ledit lieutenant ou, en son absence, récusation, refus ou autre empeschement, un autre des officiers, selon son rang et scéance, lequel sieur lieutenant ou celuy qui présidera recevra les voix des officiers, anciens conseillers de ladite ville et de tous les bourgeois qui seront présens en ladite assemblée, sans aucun excepter, et les voix escrites sur le champ

Digitized by Google

par le greffier de l'hostel de ladite ville ; et à l'égard de l'élection des administrateurs, prévosts et receveurs du collège, elle se fera en la manière accoustumée ; que, pour empescher les abus qui se pourroient glisser, très expresses inhibitions et défenses seront faites aux habitants dudit Pontoise et à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient d'user d'aucunes brigues, cabales, suggestions ou autres voyes indirectes ès dites élections ou avant que d'y procéder, à peine de nullité des suffrages, d'estre exclus à l'avenir et pour toujours desdites assemblées et de la faculté d'y donner leurs dits suffrages, trois mille livres d'amende qui sera encourue en cas de contravention par chascun des contrevenans et applicable audit Hospital-des-Pauvres Enfermés de ladite ville et de tous despens, dommages et interests ; que l'entreprise et conduite de tous procès et affaires de ladite ville seront et demeureront commises ausdits eschevins et entièrement remises à leur prudence, en la manière accoustumée ; et qu'il leur sera permis de faire sonner la cloche vulgairement appellée le Beffroy toutes les fois qu'il s'agira des affaires de Sa Majesté, de l'intérêt du public et que besoin sera ; et qu'aux obsèques de l'un desdits eschevins et autres officiers de ladite ville où lesdits eschevins et corps de ladite ville seront mandés, ils assisteront tous ensemble, en corps, immédiatement après le mortuaire, chascun d'eux en leur ordre et après eux immédiatement les deuilz ; qu'à tous actes et aux assemblées tant générales que particulières et généralement en toutes affaires concernant ladite ville et le collège assistera le procureur de Sa Majesté en icelle, tant pour y donner son avis que requérir ce qu'il appartiendra pour l'interest de Sa Majesté et du public, ensemble le greffier de l'hostel de ladite ville pour tenir la plume et rédiger par escrit tous les actes et délibérations et délivrer les expéditions nécessaires, suivant les édits de création de leurs offices et règlemens intervenus en conséquence, lesquels seront exécutés et lesdits procureur de Sa Majesté et greffier dudit hostel de ville maintenus en leurs fonctions et privilèges, avec défenses audit de Monstiers, lieutenent du bailly de Senlis à Pontoise, greffier du bailliage, leurs clercs commis et tous autres de les y troubler ny de s'entremettre en ce qui est de leurs dites fonctions directement ny indirectement, à peine de trois mille livres d'amande qui sera encourue en cas de contravention, applicable audit Hospital-des-Pauvres Enfermés de ladite ville, de faux actes, d'interdiction et de tous despens, dommages et interests ; et que le règlement qui interviendra sera leu, publié et registré tant en l'Hostel de ladite ville qu'aux sièges d'icelles, avec défenses d'y contrevenir sous telles peines et amandes qu'il plaira à Sa Majesté ; et dudit sieur le Tellier, à ce qu'en qualité de prévost, maire de ladite ville de

Digitized by Google

Pontoise, il assistera à toutes les délibérations et arrests qui se feront pour les affaires communes d'icelle, avec défense ausdits eschevins de faire aucuns départemens et logemens de gens de guerre ny élections d'officiers de ville ny choses quelconques sans sa participation, ausquelles affaires il présidera comme maire ; et après que toutes les pièces respectivement produites par lesdites parties ont esté examinées, ouy le raport du sieur Boucherat, conseiller ordinaire de Sa Majesté en ses Conseils, et tout considéré, — Sa Majesté estant en son Conseil a ordonné et ordonne que les billets de logemens de gens de guerre et pour les estapes seront faits, signés et arrestés par lesdits eschevins avec le Commissaire à la conduite des troupes estant en garnison ou qui devront loger audit Pontoise, s'il est présent, ou par lesdits eschevins seuls, en son absence ; que lesdits eschevins pourvoiront seuls à l'institution et destitution des petits officiers de ville, lesquels presteront le serment entre les mains desdits eschevins ; que lesdits eschevins donneront seuls les ordres nécessaires pour la garde, guet, ronde, patrouille des portes, ramparts, sentinelles, avec défenses audit lieutenent du bailly de Senlis à Pontoise de s'entremettre ny de connoistre des différens qui interviendront entre les soldats et habitans estans dans le corps de garde ou faisant fonction militaire, lesquels seront réglés par lesdits eschevins avec les capitaines des portes en matières légères et ès quelles il n'y aura effusion de sang, et où il y aura effusion de sang, pardevant les juges ordinaires ; et que lesdits eschevins auront seuls la garde des clefs des portes de ladite ville ; que les eschevins et argentiers de ladite ville seront eslus en l'assemblée générale des habitans duement convoquée aux jours accoustumés, au son de la cloche, en la manière ordinaire, dans la chambre de ville, en laquelle présidera ledit lieutenent ou, en son absence, un autre des officiers dudit bailliage, selon leur rang et séance, lequel lieutenent ou celuy qui présidera recevra les voix de tous ceux qui seront présens à ladite assemblée et les voix escrites sur le champ par le greffier de l'Hostel de ladite ville ; et à l'esgard des élections des administrateurs prévost et receveurs du collège, elles seront faites en la manière accoustumée, avec défenses à tous les habitans et bourgeois qui se trouveront ès dites élections de faire aucunes brigues par voyes indirectes ou autrement, à peine d'estre exclus à l'avenir desdites assemblées et de la faculté d'y donner leursdits suffrages et de plus grande peine s'il y eschoit ; que ledit lieutenent recevra le serment desdits eschevins et principaux officiers de ladite ville ; que lesdits eschevins seront tenus d'advertir ledit lieutenent quand il sera en ville de toutes les assemblées qui se tiendront en la chambre de ville pour y assister, mesme à celles qui concerneront la conduite des procès que pourra avoir

Digitized by Google

ladite ville, à peine de nullité desdites assemblées, à la réserve de celles qui se tiendront pour la distribution des billets et logemens des gens de guerre et estapes ; que les paquets et ordres de Sa Majesté seront ouverts en l'Hostel de ladite ville et que toutes les délibérations où aura assisté ledit lieutenent seront par luy signées, fors et excepté celles qui regarderont le logement des gens de guerre, estappes et autres matières, dont la connoissance appartient aux seuls eschevins ; que les mandemens délivrés par lesdits eschevins contre le receveur des deniers communs de ladite ville pour subvenir aux affaires d'icelle seront exécutés nonobstant oppositions et appellations et sans préjudice d'icelles ; que lesdits eschevins pourront faire sonner la cloche appellée le Beffroy toutes les fois que besoin sera pour les affaires de la ville, après toutefois en avoir donné avis audit lieutenent ou, en son absence de ladite ville au magistrat du bailliage qui sera après luy ; qu'aux cérémonies publiques les corps de justice et eschevins marcheront et auront leurs séances ordinaires, sans rien innover. Ordonne Sa Majesté que les comptes des deniers communs et patrimoniaux de ladite ville de Pontoise et du collège se rendront en la Chambre de ville par-devant ledit sieur lieutenent du bailly de Senlis à Pontoise, sans frais, avec les eschevins qui seront en charge et autres qui ont accoustumé d'y estre appellés et que, s'il y survient quelque difficulté, elle sera jugée et passera à la pluralité des voix, sans que les eschevins qui auront ordonné les despenses emploiées dans les comptes y puissent, lors de l'examen d'iceux, opiner sur lesdites parties; que les baux à ferme des revenus des domaines appartenans à ladite ville et au collège se feront à l'avenir audit Hostel de ville et les adjudications à l'extinction de la chandele, au plus offrant et dernier enchérisseur, en la manière accoustumée, pareillement sans frais. Ledit lieutenent ne pourra ordonner des deniers provenans desdites adjudications, mais seulement lesdits eschevins en charge ; que les baux au rabais des ouvrages pour fortifications et réparations seront faits par lesdits eschevins dans l'Hostel de ladite ville à l'extinction de la chandele et délivrés sans frais ; que la police générale de ladite ville se fera au bailliage deux fois l'année, ès jour et mois ordinaires, par-devant ledit lieutenent, en présence des eschevins et du procureur de Sa Majesté et douze des plus notables bourgeois, non suspects, appelés par ledit lieutenent; que les comptes de ladite ville seront rendus en présence du procureur de Sa Majesté en icelle et les baux à ferme aussi donné en sa présence ou en celle de son substitut, en cas d'absence ; que le greffier de ladite ville y tiendra la plume, recevra et délivrera toutes les délibérations et expéditions qui s'y feront, mesmes celles où ledit lieutenent au bailliage aura présidé, sans que le greffier audit bailliage les puisse prétendre, luy faisant Sa Majesté défenses de

Digitized by Google

de s'en entremettre ny de faire aucune fonction de greffier audit Hostel de Ville, au préjudice du greffier d'icelle, à peine de cinq cens livres d'amande et de tous despens, dommages et intérests ; les minutes desquelles délibérations et autres actes demeureront aux archives dudit Hostel de Ville. Et sur le surplus des demendes, mesme sur la demende dudit Le Tellier, prévost-maire, Sa Majesté a mis et met les parties hors de cour et de procès, sans despens. Et sera le présent règlement leu, publié, registré au bailliage et dans l'Hostel de Ville de Pontoise et exécuté selon sa forme et teneur. (Signé :) Séguier.

E 1735, fol. 33 (minute).

Digitized by Google

Digitized by Google

MARIE STUART

Dame d'ÉTRÉPAGNY

COMMUNICATION

De M. le Comte LE COUTEULX

Membre de la Société

MESDAMES, MESSIEURS,

MONSIEUR le Président m'a prié de vous faire une courte communication sur un sujet dont je l'ai récemment entretenu.

Si je suis, comme vous le savez peut-être, un vieux chasseur, je suis aussi un vieux chercheur. Dans ma tendre jeunesse, quand j'allais jouer au château d'Étrépagny, en courant à travers les greniers, j'avais remarqué dans un coin où on l'avait relégué, un grand portrait, fort mauvais d'ailleurs, mais qui attirait beaucoup mes regards d'enfant. Ce tableau, me disait-on, représentait Marie Stuart, qui avait autrefois possédé la terre d'Étrépagny.

Depuis ce temps-là, j'ai porté les armes, et pendant une longue suite d'années la vie militaire m'a tenu éloigné de ce pays. Quand j'y suis revenu, je me suis informé de ce qu'était devenu le tableau dont j'avais gardé le souvenir. On me répondit qu'il avait été vendu à un marchand de meubles de Vernon. Mais il y avait longtemps de cela, le marchand avait quitté la ville et je n'ai jamais pu le retrouver.

Aucun document n'avait pu me confirmer la tradition recueillie

Digitized by Google

dans mon enfance. Mais, tout récemment, un Anglais fort instruit, mon compagnon dans une partie de chasse, à qui je faisais part de ce souvenir qui me hantait toujours, m'apprit qu'on avait publié à Londres, les *Lettres, instructions et mémoires de Marie Stuart* (1). Grâce à ses indications, je fis venir cet ouvrage qui n'a pas moins de huit volumes. Or l'un des documents compris dans cette publication reproduit d'après un manuscrit du XVII^e^ siècle, est intitulé :

Copie du Testament et d'un Mémoire de la feue Reyne Marie Stuart Reyne d'Ecosse et Douairière de France; la dite copie prise sur l'original du Testament et dudit Mémoire olographes et tout escrits et signés de la propre main de la dite Reyne, la veille et le jour de sa mort qui fut le 8 février 1587 (2).

1° Au nom du Père, du fils et du Saint Esprit

Je Marie, par la grâce de Dieu, Royne d'Ecosse, Douarière de France, estant preste de mourir et n'ayant aucun moyen de faire mon testament, j'ay mis ces articles par escrit, lesquels j'entens et veus avoir même force que s'ils estoient mis en forme

Protestant premier de mourir en la foy catholique apostolique et romaine. — Premier. Je veus qu'il soit fait ung service complet pour mon âme en l'Eglise de Saint Denis en France et l'autre à Saint Pierre de Rheims où tous mes serviteurs se trouveront en la manière qu'il sera ordonné à ceux à qui j'en donne la charge icy dessous nommés

Je veus que *ma terre d'Estrépagny* demeure à mon cousin de Guise pour une de ses filles, si elle venoit à estre mariée. — En ces quartiers, je quitteray la moitié des arrérages qui me sont deus où unne partie, à condition que l'autre soit payée pour estre par mes exécuteurs employée en aumône perpétuelle.

Les dix mille francs que l'Ambassadeur avoit receu pour moi, je veux qu'il soient employés entre mes serviteurs qui s'en vont à présent ; à scavoir :

Premier deus mille francs à mon médecin
deus mille à Elizabet Courbe
deus mille francs à Marie Pagès ma filleule
à Beauregard mil francs...
à Mowbray mil francs
mille à Gourgon
mille à Gervais

plus sur les autres deniers de mon revenu et reste de secondat, et de toutes ses casualités, je veux estre employés cinq mille francs à

(1) Londres, Charles Dolman, 61, New Bond Street ; 1864.

(2) Bibl. Nat. Ms. de Béthune n° 8698, fol. 33.

Digitized by Google

la Misericorde des enfents de Reims à mes escolliers deux mille francs
Aux Quatre (ordres) Mendiants la somme qui semblera nécessaire à mes exécuteurs, selon les moyens qui se trouveront
Cinq cent francs aux hospitaux
a l'Escuyer de cuisine Martin, je donne mille francs
Mile francs à Annibal et le laisse à mon cousin de Guise, son parrain, à le mettre en quelque lieu pour sa vie en son service
Je laisse cinq cens francs à Nicolas et cinq cent francs pour ses filles quand il les mariera
Je laisse cinq cent francs à Robin Hamilton et prie mon fils de le prendre et Monsieur de Glascou ou l'évêque de Rosce
Je laisse à Didier son greffe, sous la faveur du Roy
Je donne cinq cens francs à Jean Landor et prie mon cousin de Guyse ou du Mayne de le prendre à leur service et Messieurs de Glascou et de Ross qu'ils aient soing de le voir pourvu et je veux que son père soit payé de ses gaiges et lui laissé cinq cent francs
Je veux que mille francs soient payés à Gourgion pour argent et autres choses qu'il m'a fournies en ma nécessité

Je veux que si Bourgoin accomplit le voyage du vœu qu'il a fait pour moi à S[t] Nicolas, que quinze cent francs lui soient livrés à cet effet.

Fait ce jour 7 février 1587
MARIE Reine.

Les *Cousins de Guise* dont parle Marie Stuart en 1587 étaient le duc Henri le Balafré et le cardinal, qui périrent tous deux assassinés en 1588, et leur frère le duc de Mayenne, plus tard lieutenant-général de la Ligue, qui ne mourut qu'en 1611. Les circonstances politiques et l'avénement de Henri IV empêchèrent l'exécution des volontés de la veuve de Franéois II.

Mes recherches m'ont amené à retrouver beaucoup de choses sur le sejour de Saint-Louis à Neauphle et ses chasses dans la forêt de Bleu, et sur celles de Philippe-le-Bel. J'ai lieu de croire que ce dernier prince résidait dans le voisinage de la tour de Neaufles, car il est souvent question de Bezu-Saint-Eloi dans ces documents, qui renferment, entre autres détails curieux, la liste entière des chefs et lieutenants de la vénerie royale.

Digitized by Google

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE

De la parenté de MARIE STUART et des GUISE

RENÉ II, duc de Lorraine.

CLAUDE I, duc d'Aumale et de Guise (1496-1550).

(épousa en 1513 Antoinette de Bourbon-Vendôme (1494-1583)

Marie de Lorraine (1515-1560), épousa : 1° en 1534 Louis II d'Orléans, duc de Longueville, mort en 1537 ; 2° en 1538 Jacques V Stuart, roi d'Écosse, mort en 1542.

Marie Stuart (1542-1587), reine d'Écosse en 1542, épousa : 1° en en 1558 le dauphin de France, depuis le roi François II, mort en 1560 ; — 2° en 1565 Henry Stuart de Darnley ; — 3° en 1567, le comte de Bothwell, mort en 1577.

François, duc de Guise (1519-1563), épousa en 1549 Anne d'Este, *comtesse de Gisors* (1531-1607), fille d'Hercule II, duc de Ferrare.

Henri le Balafré, duc de Guise (1550-1588).

Charles, duc de Mayenne (1554-1611).

Louis, cardinal de Guise (1555-1588).

Digitized by Google

EXCURSION

A THIVERVAL, BEYNES, MAULE, EPONE & MANTES

Le 15 Octobre 1901

La Société historique avait dû, en 1900, interrompre la série de ses excursions en raison du triste état de santé de son président, M. Seré-Depoin. En 1901 elle a voulu regagner le temps perdu et, après l'excursion estivale du Château-Gaillard et des Andelys, elle a offert une promenade d'automne à ses membres. Le lieu choisi était la vallée de la Mauldre, une ravissante petite rivière qui, grossie par la Gallie et quelques ruisselets, vient se jeter dans la Seine après un parcours au milieu de coquets villages.

Le 15 octobre, la gare de Plaisir-Grignon a vu descendre, au train de 9 h. 40, une affluence inaccoutumée de voyageurs. La Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise et la Société historique du Vexin, réunies dans une commune pensée, allaient visiter la merveilleuse collection artistique de M. l'abbé Le Chenetier, curé de Thiverval, neveu du si sympathique abbé Grimot, *l'évêque de l'Isle-Adam,* un de ceux à qui la Société historique a dû son brillant essor. C'est avec plaisir que maint touriste a retrouvé là les joyaux du Musée si connu que renfermait jadis le presbytère de l'Isle-Adam. Le temps manquait pour admirer en détail les livres rares et feuilleter les cartons où sont massées par milliers les estampes. Mais on a longuement contemplé de splendides ivoires,

Digitized by Google

dont un *Ecce homo* de François Flamand ; — une étonnante collection de croix de toutes les époques, depuis le XII^e^ siècle, dont plusieurs en émail cloisonné ; la croix de buis de l'impératrice Marie-Thérèse d'Autriche ; des christs admirables de Girardon et de Bouchardon ; — une série inestimable de vierges du XIII^e^ au XVIII^e^ siècle, dont plusieurs en ivoire exquisement sculpté ; de très belles orfévreries, des céramiques de prix, et enfin une riche collection de carreaux du XII^e^ au XVIII^e^ siècle, dont un grand nombre tirés des anciens monuments du Parisis et du Vexin (1).

Ce pélerinage terminé, deux groupes se sont disjoints. La Commission des Antiquités, sous la direction de son secrétaire général, M. Dutilleux et de son vice-président M. le comte A. de Dion, a pris pour objectif le château de Wideville. La Société historique conduite par MM. Auguste Rey et Germain Lefèvre-Pontalis, vice-présidents, M. Depoin, secrétaire général, et M. Henri Lebas, archiviste, a pris la route de Maule où l'on devait déjeuner.

L'église de Thiverval, gracieux édifice du XII^e^ siècle, et les ruines enlierrées du château de Beynes, dont les casemates sont encore intactes, ont été les haltes de cette première étape du voyage. On trouvera à la suite de ce récit, des notices sur ces deux monuments, dues à MM. Louis Régnier et le comte de Dion.

A Maule, on a visité l'église et sa crypte ; la collection préhistorique de M. Bonhomme, instituteur, aussi importante que bien choisie, et précieuse aussi par son origine locale, a excité l'admiration des amateurs de silex (2). On a aussi examiné avec intérêt l'*autel criobolique* ou pierre de sacrifice trouvée à Maule, et présentant vingt-quatre compartiments évidés, un objet unique dans son genre. Puis les voitures ont emmené les excursionnistes jusqu'auprès du dolmen d'Epône, auquel M. Grave a consacré l'attachante monographie qu'on lira tout-à-l'heure. Après une visite à l'intéressante église de cette pittoresque paroisse, on a pris le chemin du retour. La brume survenue vers la fin de la promenade en ralentit l'allure et ne permit pas de pousser jusqu'à Mantes; malgré ce léger contretemps, les touristes, dont la bonne humeur n'en fut pas altérée, ont conservé de cette journée un agréable souvenir.

(1) Nous donnons plus loin un *exposé sommaire* de cette collection.

(2) Cette collection se compose d'objets des trois grandes époques de la période préhistorique, principalement les deux dernières. Elle comprend 8 tableaux principaux : 1°. 86 haches de grande taille, taillées et polies. — 2°. 70 haches, mêmes époques. — 3° 128 hachettes, époque de la pierre taillée seulement. — 4° Couteaux et scies (280 pièces). — 5° Perçoirs et ciseaux des deux époques (240 pièces). — 6°. Grattoirs et râcloirs (200 pièces). — 7° Percuteurs et retouchoirs (65 pièces). — 8°. 170 pointes de lances, de javelots, de flèches. — La collection comprend en outre quelques objets de l'époque gallo-romaine et des temps antérieurs.

Digitized by Google

THIVERVAL

Collection de M. l'Abbé LE CHENETIER

Livres. — Incunables. — Manuscrits. — Livres d'heures (XVI^e s.). — Livres à images des XVI^e, XVII^e et XVIII^e s. — Livres curieux.

Estampes (en cartons). — Histoire sainte et profane. — Vie des Saints. — Physiologie. — Histoire de la gravure (beaux spécimens classés par siècle). — Vues de Paris et de Seine-et-Oise (gravures anciennes et modernes). — Vignettes du XVIII^e siècle.

Céramique. — Céramique grecque, étrusque, romaine et mérovingienne. — Fayences italiennes, françaises et hollandaises. — Porcelaines de Chine, de Sèvres et de Saxe. — *A signaler :* Bouillon en Sèvres pâte tendre richement décoré. — Collection de Carreaux des XII^e, XIII^e, XIV^e. XV^e, XVI^e, XVII^e siècles.

Ivoires. — Statuette triptyque. — Diptyque. — Plaquette. — *Ecce homo* de François Flamand. — Pieta italienne.

Collection de Croix. — Croix des XII^e, XIII^e, XIV^e, XV^e, XVI^e, XVII^e, XVIII^e s. — *A signaler :* Croix de procession du XII^e s. avec émaux. — Croix du XII^e siècle en émail cloisonné. — Croix de procession en argent (XVI^e s.). Croix en ivoire du XVI^e s. : la Passion est sculptée sur toutes les surfaces de la croix qui est cylindrique. Travail italien d'une très grande finesse (haut. 19 c., larg. 1 c.). — Une Croix en buis (haut. 9 c., larg. 2 c.) merveilleusement sculptée, qui a appartenu à Marie-Thérèse, mère de Marie-Antoinette. — Grand Christ en ivoire de Girardon. — Un autre de Bouchardon. — Un troisième, espagnol, d'un seul morceau d'ivoire. — Email de Limoges représentant le Crucifiement enfermé dans une monstrance en bois doré du XV^e s., ornée de personnages.

Collection de Vierges. — Vierges des XIII^e, XIV^e, XV^e, XVI^e, XVII^e, XVIII^e s. — *A signaler :* Vierge en ivoire (haut. 35 c.) du XV^e s., travail allemand dans le goût d'Albert Dürer. — Petite Vierge en ivoire du XIV^e s., très fine. — Une Vierge en biscuit de Sèvres.

Orfèvrerie. — Ostensoir XVII^e s. — Monstrance italienne. — Calice Louis XII. — Quelques pièces d'argenterie Louis XVI : moutardier, salières et huilier.

Digitized by Google

L'Eglise de Thiverval

L'église de Thiverval est assurément un des plus charmants édifices religieux des environs de Paris, M. de Baudot lui a consacré plusieurs planches dans son ouvrage intitulé : *Églises des bourgs et villages* (t. II). Cette église se compose de trois nefs, d'un transept, de trois absides arrondies et d'une tour centrale.

Les trois absides, voûtées à nervures, remontent à la seconde moitié du XII^e^ siècle. Le clocher, de forme octogone, avec flèche en charpente, date de la fin du même siècle. Vu de l'est, l'ensemble de ces parties de l'église présente un coup d'œil gracieux et pittoresque.

La nef principale, avec ses piliers carrés, son triforium à baies géminées, les triplets qui éclairent l'étage supérieur, est empreinte également d'un caractère à la fois élégant et original. Elle fut construite en dernier lieu, au cours de la première moitié du XIII^e^ siècle. Elle est voûtée par nervures, de même que les bas-côtés. A l'extérieur, les arcs-boutants, le portail et la rose méritent aussi d'attirer l'attention.

L. RÉGNIER.

BEYNES ET SON CHATEAU

Les ruines du château de Beynes se trouvent dans la commune de ce nom, à très peu de distance de la gare, sur la ligne de Mantes à Plaisir-Grignon. M. le comte Ad. de Dion lui a consacré, dans le tome XXI des *Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet*, une savante étude ; nous lui empruntons les indications suivantes.

Beynes, dans les premiers temps de la monarchie, avait été une dépendance de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Le roi Robert le donne cependant au commencement du XI^e^ siècle, à Guillaume de Hainaut, sire de Montfort et époux d'une dame de Nogent-l'Érembert, depuis Nogent-le-Roi. Saint-Germain-des-Prés dut toutefois garder certains droits de suzeraineté, quoique les comtes

Digitized by Google

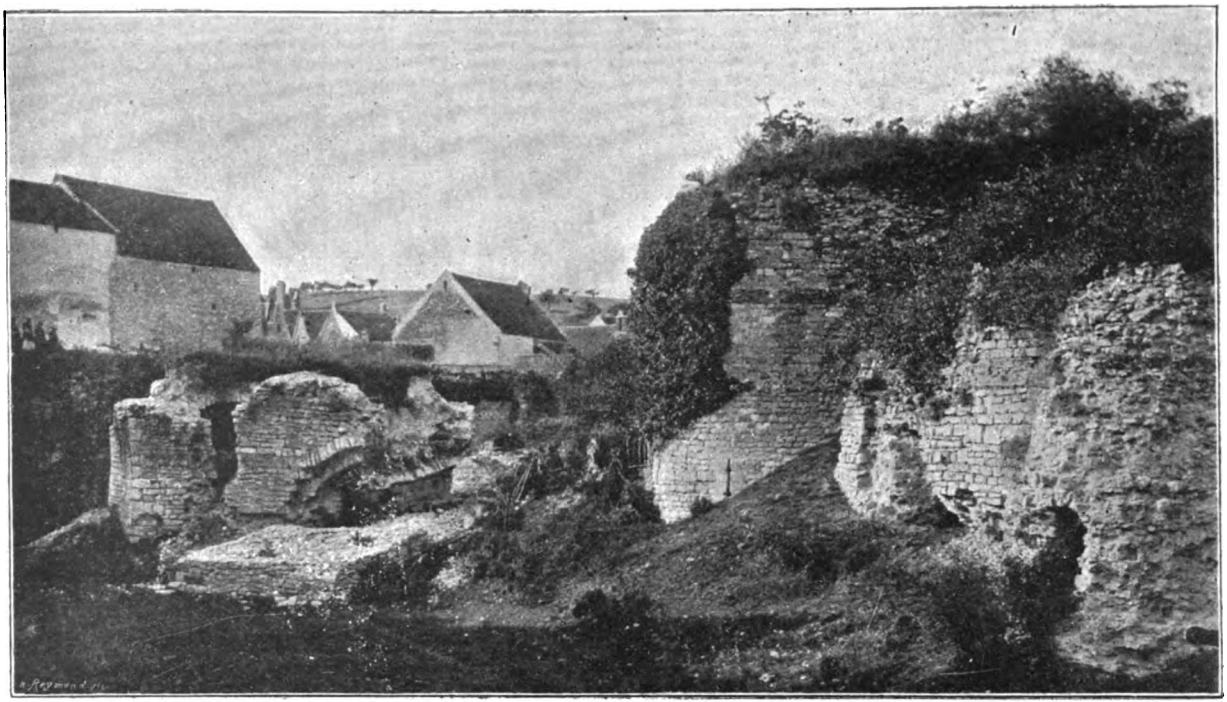

RUINES DU CHATEAU DE BEYNES

(Cliché obligeamment communiqué par M. le comte Adolphe DE DION)

Digitized by Google

Digitized by Google

de Montfort fussent certainement devenus les seigneurs du lieu ; car Amaury II en 1087, fit hommage pour Beynes et le Chesnay au prieur de la célèbre abbaye Bénédictine.

Dans le *Petit Cartulaire de Saint-Magloire*, on trouve en 1123, un Eudes de Beynes, *Oto de Beina*, qui signe comme vassal d'Amaury de Montfort, un acte de donation par Nivard de Septeuil, fils d'Eudes, des dîmes de Galluys, Boissy et Antouillet, au prieur de Saint-Laurent de Montfort.

L'année suivante, dans un autre acte, Amaury mentionne l'église Saint-Martin, le four et la dîme de ses terres de Beynes. Parmi les témoins figure Ascelin de Beynes.

A divers titres, Beynes figure encore en 1143, dans une confirmation de Simon III de Montfort, de donations faites par son père Amaury.

Une bulle de 1159, d'Adrien IV, confirma à l'abbé de Saint-Magloire, le droit de présentation à l'église Saint-Martin *de Bainna*.

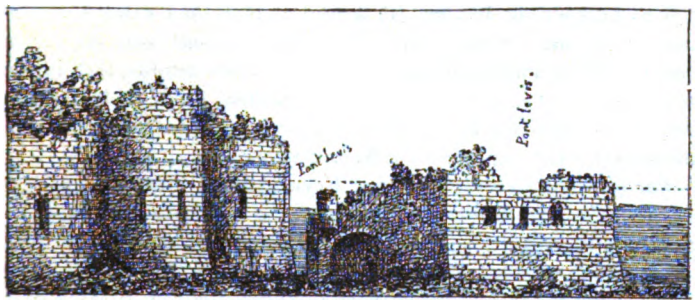

La succession de Simon III fut partagée, en 1181, entre ses fils. Guy reçut pour sa part la châtellenie de Brétencourt et la prévôté de Beynes. Celle-ci désormais releva au point de vue féodal, de Brétencourt, principale possession de Guy de Montfort.

Selon Souchet, l'historien du diocèse de Chartres, Guy donna en 1202, un acte relatif aux novales de sa prévôté.

Les droits d'usages dans ses bois avaient été concédés par son père à l'abbaye de Grandchamp (canton de Houdan) et ne sont connus que par une confirmation de l'an 1233. En 1224, il avait assigné à l'abbaye de Joyenval fondée par Barthélemy de Roye son beau-frère, une rente de 100 sous à prendre sur la prévôté.

Le Cartulaire de Saint-Père de Chartres, contemporain de Guy, indique à Beynes, 170 paroissiens ou familles. Le revenu de la cure était de 46 livres 5 sous.

Les moines de Beynes avaient droit, entre autres, de ramasser le bois mort pour la cuisson de leur pain.

Digitized by Google

Une dame de Beynes dont la parenté est mal établie paraît avoir succédé à Guy : on ne sait si c'est sa veuve ou sa fille. Pais Philippe Ier son fils fut seigneur après ou dans cette prévôté qui n'était qu'une faible partie de ses domaines.

Philippe II concède au nom de son père, en 1259, à Beynes, certains privilèges aux moines de Porrois ou Port-Royal, notamment l'exemption de droit sur la vente du blé. Une de ses trois filles, Éléonore de Montfort, hérita de Beynes lors de son décès à Tunis en 1270. C'est de cette époque que datait la fondation d'une maladerie établie au-dessus du village sur la colline qui domine les ruines du château.

Éléonore, par son mariage avec Jean V, comte de Vendôme, après 1295, porta Beynes et Brétencourt dans cette famille. Après elle les seigneurs furent Bouchard VI en 1315, Jean VI son fils en 1354, Bouchard VII en 1366, et Jeanne de Vendôme en 1371. M. de Dion ne signale rien de particulier à Beynes pendant toute cette période.

Un Jacques de Beynes fut grand maître de l'ordre de Saint-Lazare de 1362 à 1364 ; mais on ne sait s'il faut voir en lui un membre d'une famille seigneuriale. Une autre famille fort importante, mais dont la généalogie est très confuse, est celle des Lestendart de Beynes, qu'on retrouve à Garancières ; l'un deux, Jean Lestendart, était capitaine de Mantes vers 1381.

Par suite de diverses alliances, Beynes, après 1386, a pour dame Marie de Bourbon, fille de Catherine de Vendôme. Elle se laissa enlever, elle était jeune, par un chevalier que M. de Dion rectifiant *Moreri*, nomme Jean de la Croix, seigneur de Beynes. Mais cela n'alla pas seul. Les parents de Marie s'emparèrent de Jean, le firent noyer et emprisonnèrent sa femme au château de Cornette-en-Albigeois. Leurs biens furent vendus, et en 1413, Robert de la Heuze, prévôt de Paris, parent de Baudry de la Heuze, se qualifie de seigneur de Beynes.

Du passage des Montfort dans la seigneurie il était resté un fief appelé *Carcassonne*, souvent cité dans les documents utilisés par M. de Dion : Saint-Magloire y avait la dîme des grains.

Après Robert de la Heuze, on trouve à Beynes, dès 1416, un d'Estouteville.

Tandis qu'on voit, en 1415, un Jean Fleury, chapelain, on y retrouve, en 1435, Guillaume Lestendart qui avait épousé Catherine fille de Colart d'Estouteville (Moreri le nomme Robert Lestendart, seigneur de Liney et de Beauchêne). Il prend part à la lutte contre les Anglais, avec Dunois et Louis de Morainvilliers, baron de Maule. En 1446, Guillaume d'Estouteville cède la seigneurie de Beynes à son cinquième fils Robert, dont le beau-père était prévôt de Paris. C'est à Robert d'Estouteville, dit M. de Dieu, que l'on

Digitized by Google

doit attribuer la construction du château dont il reste des ruines encore très intéressantes.

Jacques, fils de Robert, lui succède en 1479. Sa fille Charlotte devient dame du lieu, vers 1522, à la mort de sa mère Gilette de Coëtivy. Elle épousa Charles de Brienne et était encore dame douairière de Beynes en 1532.

La seigneurie fut vendue au chancelier Guillaume Poyet. Victime de la rancune de Louise de Savoie et de la duchesse d'Etampes, celui-ci mourut en exil en 1548. Ses biens avaient été confisqués et Beynes, par faveur royale, échut à la duchesse Anne de Pisseleu et à son mari Jean de Brosses, pour lesquels François Ier voulait constituer un duché de Chevreuse. La mort seule l'en empêcha.

Henri II, qui détestait Anne de Pisseleu, donna Beynes à Diane de Poitiers, vers 1556. C'était fatal. La « très chère et très aimée cousine » Diane de Poitiers fit foi et hommage au roi le 3 novembre de cette année. Sa fille Françoise de Brézé, duchesse de Bouillon, est dame de Beynes de 1572 à 1576.

Beynes échut à leur seconde fille, Diane de La Marck, mariée en deuxièmes noces à Henri de Clermont. Leur fils, Charles Henri, vendit Beynes à François de l'Hôpital du Hallier qui le posséda jusqu'à sa mort en 1660.

Beynes passe ensuite à Anne de Béthune mariée en 1665 à Guillaume-Alexandre de Melun, prince d'Épinoy ; en 1670 à Louise-Marie-Thérèse de Melun leur fille, mariée à Armand de Béthune Charost ; puis à leurs fils mineurs Louis-Joseph et Paul-François qui avaient en 1700 Gilles Mauricet comme capitaine du château. Les deux Béthune vendirent Beynes à Louis Phélippeaux de Ponchartrain pour lequel il y a des lettres à terrier en 1713.

Son fils Jérôme est baron de Beynes en 1725, puis le célèbre ministre comte de Maurepas, qui laissa Beynes à sa nièce Adélaïde Diane de Mancini-Nivernais, duchesse de Brissac.

Après la Révolution, ce fut le duc de Mortemart, petit-fils de la duchesse, puis Henriette-Victorienne de Rochechouart mariée en 1838 à Alphonse de Cardevaque, marquis d'Havrincourt. Veuve en 1890, elle est encore propriétaire des ruines du château de Beynes.

Telle est, résumée, l'étude historique publiée par le patient et érudit chercheur de Montfort. Pour la description du château et de ses restes si intéressants, on n'a encore qu'à suivre M. de Dion :

« Le château antérieur occupait la même place à proximité de la rivière (de Mauldre), commandant le pont et la route de Paris. Il consistait en un massif circulaire de 30 mètres de diamètre, flanqué de plusieurs tours rondes qui ont été englobées dans la construction du XVe siècle, et qui s'en distinguent facilement par l'appareil et la nature de la pierre employée. Mais ce château probablement fort endommagé par les sièges subis, n'était ni assez étendu pour contenir

Digitized by Google

une garnison un peu nombreuse, ni assez solide pour résister à l'artillerie dont le progrès changeait tout dans l'art des sièges.

» En conservant le plan circulaire, on enveloppa le pied de l'ancien château d'une casemate ou large galerie voûtée communiquant par des passages en pente avec la première construction et s'ouvrant sur neuf tours aussi voûtées, dont la saillie donnait des flanquements entrecroisés. On fit ces tours plus grosses, cinq mètres au lieu de quatre, et on donna à leurs murs une épaisseur de cinq pieds. Le tout était entouré d'un fossé à fond de cuve et à contre escarpe revêtue, dont la largeur varie entre vingt et trente mètres. Son peu de profondeur, environ quatre mètres, était compensé par la faculté de l'inonder au moyen d'une dérivation de la rivière.

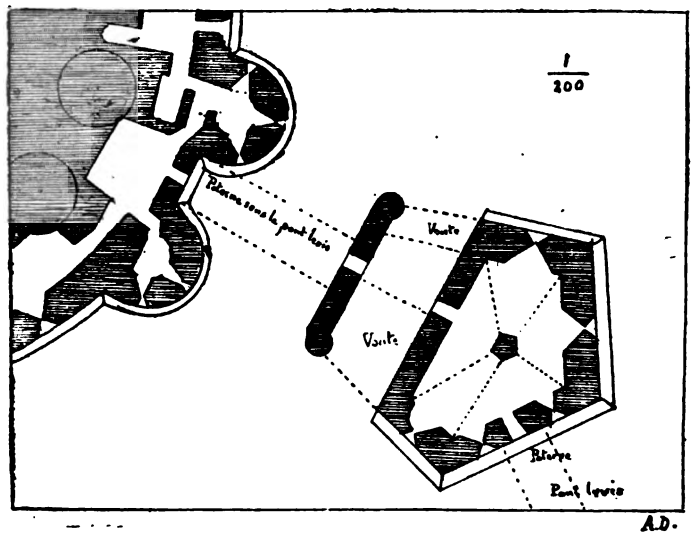

» Le sol de la casemate et des tours n'étant qu'à environ trois mètres au-dessus du fond du fossé, les meurtrières ménagées pour la mousqueterie commandaient celui-ci de toutes parts et leur feu rasait la campagne environnante. Au-dessus de cet étage si bien abrité se trouvait an second étage de feux pour les attaques moins rapprochées ; mais il n'en reste rien, On peut croire que le tout était dominé par quelques tours élevées, reste de l'ancien château.

» La porte de l'ancien château élevée de six à sept mètres au-dessus du fossé, se composait de deux tours de quatre mètres de diamètre laissant entre elles un passage de deux mètres de large. Au xv^e^ siècle, on plaça en avant d'elles, deux autres tours auxquelles on donna cinq mètres de diamètre. Entre l'ancienne et la nouvelle porte, la casemate circulaire est interrompue ; un passage, qui était

Digitized by Google

Digitized by Google

fermé de portes, descend à un niveau inférieur où se trouve une étroite poterne placée sous le pont-levis; tandis qu'un autre passage monte au-dessus au niveau du pont-levis et de l'entrée du château.

» De la porte entre les deux tours, un pont, partie pouvant se lever et partie dormant, conduisait à la gorge du ravelin isolé au milieu du fossé et aujourd'hui démoli. Il avait une forme pentagonale ou en bastion d'environ quinze mètres. La face qui portait le second pont-levis franchissant le fossé avait $9^{m}50$ de long, la seconde o mètres, les deux flancs 10 et 11 mètres. La partie supérieure est à peu près ruinée, mais au-dessous du niveau des ponts-levis existait uue casemate voûtée ou caponnière. (1)

» Le pont-levis près de la porte, retombait sur une pile isolée, à chaque extrémité de laquelle s'élevait une échauguette en poivrière. Une voûte surbaissée reliait cette pile au reste du ravelin, dont les flancs formaient salle basse. Les voûtes étaient portées sur un pilier central formé d'un pentagone dont les côtés étaient parallèles aux murs. Ces murs étaient percés de meurtrières dont l'ébrasement variait de $1^{m}60$ à $2^{m}70$ pour se réduire à 9 centimètres au milieu du mur, avec un trou rond pour le mousquet. Il y en avait une sur chaque flanc et sur la face sud, mais sur l'autre face du pont-levis il y en avait deux, et entre elles une ouverture de 80 centimètres que l'on ne peut appeler poterne, mais par laquelle, au moyen d'une courte échelle, un homme pouvait se glisser pour entrer et sortir sous le pont-levis. Au-dessus se trouvait un seuil de 3 mètres de large pour le départ du pont de bois. »

M. de Dion pense que devant la seconde porte, du côté de la rivière, le pont donnant accès au château, devait être interrompu par un ouvrage avancé analogue à ce ravelin ou bastion.

Cette étude si complète des ruines du château de Beynes, justifie tout à fait l'intérêt qu'elle offre aux membres de la *Société de Pontoise et du Vexin*. C'est un exemple assez rare d'une forteresse isolée et ronde. Elle fait penser à celle de Houdan, qui est elliptique et aussi flanquée de quatre tours engagées. Nous devons être reconnaissants à M. de Dion d'avoir fait revivre l'histoire de ce petit château, et en même temps d'en avoir si bien compris et si bien décrit toutes les défenses.

E. Grave.

(1) Nous devons à l'obligeance de M. le comte Adolphe de Dion, président de la Société historique de Rambouillet, la commuication des plans du château (p. 132), des casemates (p. 131), et de deux vues des ruines de Beynes (p. 125 et 127).

Digitized by Google

ÉPONE

Le Dolmen d'Epône

Le territoire d'Épône, surtout du côté tendant vers celui du beau domaine de la Garenne, en grande partie sur la commune d'Aubergenville, est très riche en monuments préhistoriques. Depuis l'époque où Cassan écrivait ses *Antiquités Gallo-Romaines*, on en a constamment mis au jour. Si le nombre n'en est pas plus grand, c'est que pour des raisons de divers ordres, on n'a pas poussé plus loin les recherches.

M. Brochet, qui connaît non seulement toute l'histoire d'Épône, mais encore tout le territoire environnant, a reconnu à des signes certains, l'emplacement de plusieurs autres dolmens ou sépultures préhistoriques sur le domaine de La Garenne.

Le *Dolmen d'Épône*, le plus anciennement connu, est celui qu'à sauvé autrefois Armand Cassan et qui porte le nom de *Dolmen de Justice*. Décrit par l'ancien sous-préfet de Mantes en 1835, il a été dessiné pour les *Antiquités Gallo-Romaines*, puis M. A. Pingot en a fait une grande lithographie. Enfin M. E. Perrier du Carne en a donné un autre dessin dans son travail sur l'*Arrondissement de Mantes aux temps préhistoriques* auquel nous empruntons en grande partie cette note.

Le *Dolmen* se trouve sur le territoire d'Epône, au lieu dit *La Justice*, dans un petit bois, non loin de la Mauldre et d'un petit pont nommé Pont Gallon. Il mesure $11^{m}60$ de longueur. La hauteur sous plafond est à peu près de $1^{m}90$; la largeur intérieure est de $1^{m}50$. Il n'est pas précédé par un vestibule, comme l'était celui du *Trou aux Anglais*, aujourd'hui transporté au musée de Saint-Germain.

Les supports qui ne sont plus tous debout sont des blocs de calcaire grossier et de grès appartenant à la région. Des deux tables qui le couvrent encore, en partie, une a $2^{m}40$ en largeur, sur $1^{m}40$; l'autre 2^{m} sur $2^{m}10$. L'épaisseur de chacune d'elles est de 50 à 60 centimètres. Un troisième bloc, qui n'est qu'un fragment, a été brisé à une époque inconnue, tandis que ceux qui venaient à la suite ont tout a fait disparu.

Les blocs entiers sont formés de silex meunier, ou meunière supérieure, dont on rencontre d'énormes échantillons vers Maule, à *Pierre Lu* et aux Alluets. Le bloc brisé est un poudding siliceux, sorte de conglomérat dont il n'y a pas d'exemples autour d'Epône, mais qu'on rencontre dans les environs de Dreux. Un monument

Digitized by Google

semblable à Écluzelles, à peu près inconnu et nommé les *Pierres de Gargantua*, est constitué par des blocs de cette nature. Ils sont énormes et, comme à Épône, ils émergent du sol.

Le Dolmen d'Épône est orienté nord-ouest, sud-est. Il est assez élevé au-dessus du sol ; on pense, et cela ne fait guère de doute, qu'il devait être recouvert d'un tumulus. La nature du terrain, extrêmement siliceux, a dû dans la suite des temps, faciliter l'action des eaux .et explique bien la dénudation de ces blocs destinés à cacher des sépultures.

M. Perrier du Carne qui a été autorisé à fouiller ce dolmen, y a trouvé cinq rondelles percées : une en ambre, trois en terre cuite et une en calcaire ou coquillage ; un vase grossier et de nombreux fragments de pots ; deux amulettes percées et quatre grattoirs ; une pierre polie sur une face qu'il appelle *pierre à écraser ;* sept haches polies en silex et en grès ; enfin plusieurs pointes de flèches ou de javelots finement taillées.

Les ossements, toujours comme au dolmen du *Trou aux Anglais*, étaient rangés sur deux couches. Les squelettes y étaient aussi au nombre d'une soixantaine. Il y avait un foyer vers l'entrée du monument.

Le Dolmen d'Épône est une propriété particulière.

E. Grave.

Eglise d'Epône

Il en est de l'église d'Épône comme du château de Beynes ; l'étude en a été si bien faite par M. Eugène Lefèvre-Pontalis qu'il n'y a qu'à la copier ou l'analyser. On la trouvera dans le 5e fascicule du *Bulletin de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise*.

L'histoire de la paroisse d'Épône est tout entière dans le *Cartulaire de Notre-Dame de Paris* publié par Guérard. Elle est longue et il faut renvoyer à cette source abondante d'informations tous ceux qui s'intéressent à l'administration et à l'organisation de la propriété des grandes associations religieuses d'autrefois.

L'église, dédié à Saint-Béat, est presque régulièrement orientée. Elle est composée d'une nef flanqué de deux grandes chapelles et terminée par un chœur à chevet carré. Elle a deux portails : l'un dans l'axe de la nef sur la façade, et l'autre sur le côté qui sert d'entrée habituelle dans l'église.

Le clocher, bâti à côté du chœur, est adossé au mur nord. Ce plan irrégulier indique des remaniements très visibles dans diverses

Digitized by Google

parties du monument, et la nef devait se terminer par un chœur en hémicycle. Elle est couverte par un de ces très beaux lambris en bois du XVI^e^ siècle, qu'on s'est appliqué avec un soin jaloux à faire disparaître de nos églises de campagne. Les voûtes en plâtre, voire en tôle, les ont remplacés sans aucun avantage.

La charpente apparente est formée de sept entraits réunis à la panne par des poinçons à base polygonale. Les quatre sablières sont décorées de belles moulures. Les cinq fenêtres de la nef sont modernes.

La chapelle au nord est également moderne, mais elle est encadrée d'un grand arc ogival ancien et elle communique avec le soubassement du clocher par un autre arc du même genre. Cette partie est recouverte d'une voûte en ogive du XII^e^ siècle remplaçant une autre voûte du XII^e^. Elle a des parties restaurées depuis quelques années. A l'extérieur, on voit une fenêtre en plein cintre et les restes de quatre petites arcatures de même style : les claveaux sont enduits de plâtre.

Du côté de la porte qui conduit à la cage où se trouve l'échelle par où l'on monte au clocher, est un curieux exemple d'ornementation romane. Cette porte est amortie par un linteau surmonté d'un arc dont le tympan est formé de petites pierres taillées en losanges. La surface des claveaux est ornée d'une torsade, d'une gorge, d'un tore et d'un cordon saillant.

M. Lefèvre-Pontalis pense que cette porte est un reste d'une église plus ancienne. Elle présente tous les caractères de l'architecture du XI^e^ siècle. Elle appartenait très probablement à l'église mentionnée dans un acte de l'an 1055.

La chapelle au midi est du XVI^e^ siècle. Sa voûte en ogive est ornée d'une clef pendante. Elle communique avec la nef par un arc en tiers-point. Le chevet en est percé d'une fenêtre à quatre compartiments surmontés de deux oculus elliptiques.

Le chœur et la chapelle à côté ont été rebâtis en 1866 et ont perdu leur caractère. Il reste à la voûte quelques claveaux anciens.

La façade, recouverte d'un enduit moderne, n'offre d'intéressant que son portail dont l'arc peu aigu est peut-être du XII^e^ siècle. Il existait sur le côté nord une porte semblable. Elle est aujourd'hui bouchée et enfermée dans le porche moderne qui sert habituellement d'entrée. Ce portail est amorti par un arc en plein cintre orné de rosaces, de bâtons brisés, d'un tore, d'une gorge et d'un cordon d'étoiles. L'archivolte est portée par quatre colonnettes dont les chapiteaux sont couverts de feuillages. Leur base est garnie de deux tores rehaussés de griffes.

Dans le mur, au nord, vers le chœur, existe encore une fenêtre primitive assez bien conservée, mais le clocher d'Épône est surtout intéressant. Il a 3^m^75 dans œuvre et est formé d'un massif carré

Digitized by Google

surmonté d'une lanterne octogonale. Le raccordement est obtenu à l'intérieur de la tour au moyen de quatre trompes; il est masqué extérieurement par quatre pyramidions coniques, dont le clocher de Limay, peut-être plus important, fournit dans notre région un autre bel exemple. Les deux étages sont percés de huit ouvertures dont l'arc à plein-cintre est porté par deux colonnettes. Les deux corniches de la lanterne sont portées par des modillons à têtes grotesques. La flèche qui surmonte le tout a été refaite il y a peu d'années, comme celle de Limay va l'être à son tour. Ce clocher est un type assez répandu et rappelle outre Limay, ceux de Poissy, d'Achères et de Sartrouville. C'est le style en usage au XII^e^ siècle dans l'Ile-de-France.

La cloche d'Épône porte une longue inscription en lettres gothiques où l'on voit la date de 1597 et les noms de Gabriel de Fossés, seigneur d'Épône et de Mézières en partie et de dame Henriette [de la] Fontaine, sa mère; de Pierre Thiboust, procureur fiscal du chapitre de Notre-Dame de Paris; de Messire Jobin, vicaire; de Thévenon, J. Fontana, A. Thiboust et Jorée, marguilliers.

La chaire qui est moderne est ornée de quelques bas-reliefs en bois sculptés, d'avant 1661. Deux belles dalles tumulaires ont été fixées contre les parois des murs à l'intérieur. L'une consacre la mémoire de Jacques Thiboust l'aîné, procureurs de messieurs du Chapitre de Paris. mort le 30 octobre 1541. Elle est très ornée, notamment d'une niche avec un petit saint Jacques gravé. La seconde, placée sous le porche d'entrée, porte la date de 1543. Elle mesure 2^m^24 de haut et 1^m^31 de large. Elle représente sous une arcature gravée, trois personnages: au centre une femme dont le beau costume, robe, guimpe et coiffure, est plein d'intérêt. A sa droite est un homme vêtu d'un ample et long manteau et à gauche un homme jeune sans doute, car il est imberbe; il est vêtu d'une tunique à manches fendues. L'ornementation qui encadre ces trois figures est riche et délicatement gravée. L'inscription, qui est rongée, laisse lire le nom du principal personnage, Jacques Thiboust *le jeune*, « de la Fontaine » de son vivant procureur et receveur de messieurs du Chapitre de Paris, comme Jacques Thiboust l'aîné (1), décédé le 20 septembre 1545.

Rappelons en passant que le territoire d'Épône renferme encore une vingtaine de grosses bornes sur lesquelles sont les lettres N. D. très visibles, indiquant la possession de Notre-Dame de Paris.

Une troisième inscription sur tablette de marbre blanc de 32 c. sur 64 c. est des plus importantes. Elle rappelle les libéralités de Jacques Thiboust de la Fontaine, prêtre, curé d'Épône pendant seize ans, il avait fait faire la sacristie, la table, les armoires, la

(1) Thiboust, et non Thiboult, est l'orthographe exacte de ce nom.

Digitized by Google

chaire, les lambris, des retables, des crucifix, un ciboire, un soleil d'argent doré, fondé deux confréries et aussi une école qu'il dota et dont il répara et augmenta la maison. Il mourut le 20 avril 1661.

De toutes ces libéralités, il ne reste rien que le souvenir d'un prêtre né à Épône sans doute, et quelques fragments de sculptures sur les panneaux de la chaire. L'inscription n'en est pas moins précieuse à conserver.

En résumé, et pour suivre M. Eugène Lefèvre-Pontalis jusqu'à sa dernière ligne, l'église d'Épône, avec son clocher, ses deux portails, ses pierres tombales et sa cloche, mérite d'être visitée par les archéologues. Elle garde de précieux souvenirs du passé, comme le sol de la commune en est rempli.

E. Grave.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

1er *Fascicule*

Pages

Conseil d'administration 5
Extrait sommaire des procès-verbaux du Conseil d'administration (année 1903) 7
Les origines de la ville de Gisors, par M. Louis Passy . . 17
Épisodes de la Fronde dans la vallée de Montmorency, par M. Auguste Rey 25
Honoré de Balzac aux Andelys, par M. Adolphe Vard . . 30
Le commandant Cécille 43
Le dolmen de Champignolles, commune de Flavacourt (Oise), par M. Patte 45
Le Vexin et ses abords aux Salons de 1903 et 1904, par M. L. Régnier 52

2e *Fascicule*

Extrait sommaire des procès-verbaux du Conseil d'administration (année 1904) 57
Choix de pièces inédites conservées aux archives nationales et relatives à l'histoire de Pontoise, par M. Lucien Broche. 71
Marie Stuart (dame d'Étrépagny), communication de M. le comte Le Couteulx 117
Excursion à Thiverval, Beynes, Maule, Épône et Mantes. 121
L'église de Thiverval, par M. L. Régnier 124
Beynes et son château, par M. E. Grave 124
Le dolmen d'Épône, par M. E. Grave 133
L'église d'Épône, par M. E. Grave 134

Digitized by Google

PONTOISE. — Imprimerie LUCIEN PARIS

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE PONTOISE

ET

DU VEXIN

TOME XXVII

Premier fascicule

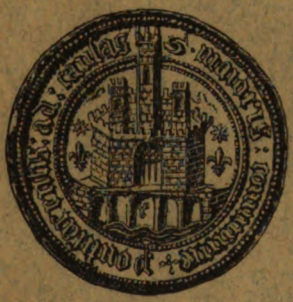

PONTOISE

BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE

3, RUE DES MOINEAUX

—

1906

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE PONTOISE

ET

DU VEXIN

Digitized by Google

La Société laisse aux auteurs des Mémoires qu'elle publie toute la responsabilité de leurs écrits

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE PONTOISE

ET

DU VEXIN

TOME XXVII

Premier fascicule

PONTOISE

BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE

3, RUE DES MOINEAUX

1906

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

DE PONTOISE ET DU VEXIN

Conseil d'Administation

AU 31 DÉCEMBRE 1905

Président :

M. Louis PASSY, ancien sous-secrétaire d'État, député et conseiller général de l'Eure, membre de l'Institut, membre honoraire de la Société nationale des Antiquaires de France et de la Société royale des Antiquaires de Londres, secrétaire perpétuel de la Société Nationale d'Agriculture, 75, rue de Courcelles, à Paris.

Vice-Présidents :

MM. Auguste REY, ancien maire de Saint-Prix, membre de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, membre du Conseil d'administration de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, 8, rue Sainte-Cécile, à Paris ;

Germain LEFÈVRE-PONTALIS, archiviste-paléographe, secrétaire d'ambassade, 52, boulevard Malesherbes, à Paris ;

MALLET, docteur en droit, officier de l'Instruction publique, maire de Pontoise et membre de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise.

Secrétaire général :

M. Joseph DEPOIN, officier de l'Instruction publique, président de l'Institut sténographique de France et de la Société de Graphologie, propriétaire à Pontoise, membre de la Commission des Antiquités et des Arts, 150, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Trésorier :

M. Albert DELVAUX, notaire à Pontoise.

Digitized by Google

Archiviste Conservateur des collections :

M. Henri Lebas, architecte d'arrondissement, inspecteur des Antiquités et des Arts de l'arrondissement de Pontoise.

Secrétaire général adjoint et Bibliothécaire :

M. Vignier, officier de l'Instruction publique, inspecteur primaire honoraire, à Pontoise.

Archiviste adjoint :

M. Edmond Le Seure de Senneville, propriétaire à Pontoise.

Administrateurs :

MM. Louis Aigoin, conservateur des hypothèques en retraite, à Pontoise ;

le vicomte Joseph Cornudet, député de Seine-et-Oise, conseiller général, maire de Neuville, au château de Neuville, par Conflans-Sainte-Honorine ;

Jules Lair, chevalier de la Légion d'honneur, membre de l'Institut, ancien président de la Société de l'Histoire de Paris et de la Société de l'Ecole des Chartes, à Paris ;

Edgar Mareuse, officier de l'Instruction publique, secrétaire du Comité des Inscriptions parisiennes, membre de la Commission des Antiquités et des Arts ;

Martin-Sabon, ancien maire de Ronquerolles, membre de la Commission des Antiquités et des Arts, à Paris.

le chanoine Müller, aumônier de l'Hospice Condé, à Chantilly ;

l'abbé Léon Neveu, docteur en théologie, curé-doyen de Saint-Maclou, archiprêtre de Pontoise, chanoine honoraire de Versailles ;

Louis Régnier, officier d'Académie, à Évreux ;

Mme Tavet, officier d'Académie, directrice du Musée, à Pontoise.

Comité de publication :

Président : M. le vicomte Cornudet.

Secrétaire : M. Vignier.

Membres : MM. Louis Passy, Mallet, J. Depoin, Edgar Mareuse, Louis Régnier.

Comité des fonds :

MM. Louis Passy, Delvaux, Louis Aigoin, Vignier.

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

AU 31 DÉCEMBRE 1905

MEMBRES FONDATEURS

MM. Aigoin, conservateur des hypothèques en retraite, à Pontoise.
Bélier (Eugène), ancien maire, ancien conseiller général, à Méry-sur-Oise.
Delpeuch (Edouard), principal du collège, à Etampes.
Depoin (Joseph), propriétaire à Pontoise.
Hustin, secrétaire général de la questure du Sénat, lauréat de l'Institut, à Paris.
Lebas (Jules), architecte d'arrondissement, à Pontoise.
Le Bastier de Théméricourt, membre de la Commission des Antiquités et des Arts, propriétaire, au château de Théméricourt, par Vigny (Seine-et-Oise).
Poulain (l'abbé), curé de Saint-Symphorien, à Versailles.
Vignier, inspecteur primaire honoraire, à Pontoise.
Vitali (le comte Philippe), propriétaire, au château de Vigny.

MEMBRES TITULAIRES

MM. Allorge (Paul), directeur de dessin à l'école de Juvisy, à Montlhéry (Seine-et-Oise).
Angérard, ancien notaire, à Louviers (Eure).
Archdeacon, propriétaire, au château de Menucourt (S.-et-O).
Aubert (Maurice), avoué, à Pontoise.
Auscher (E.-S), ingénieur des Arts et Manufactures, à Versailles.

Digitized by Google

MM. Bachelier (Henri), propriétaire du *Moniteur de l'Oise*, à Beauvais.
Barré, bibliothécaire, 15, rue des Halles, à Beauvais.
Barret (l'abbé), curé de Formerie (Oise).
Basque (l'abbé), curé de Fry (Seine-Inférieure).
Béjot (Henri-Jules), 53, rue de Monceau, à Paris.
Bélier (Paul), directeur de carrières, à Méry-sur-Oise.
Bellin (Jules), imprimeur, à Montdidier.
Bénard (Gustave), directeur du gaz, à Pontoise.
Bénard, ancien notaire, à l'Abbaye du Trésor, à Bus-Saint-Rémy (Eure).
Bérenger, vice-président du Sénat, 5, rue Villersexel, à Paris.
Mme Bernier (veuve), 165, boulevard Haussmann, à Paris.
MM. Besnard, notaire honoraire, rue des Ursulines, à Saint-Denis (Seine).
Besnard (Henri), président du Comice agricole, 1, rue Villeneuve-l'Etang, à Versailles.
MM. Besnier (Georges), archiviste de l'Eure, à Evreux.
Beunet (l'abbé), curé, à Seraincourt.
La Bibliothèque municipale de Corbeil.
La Bibliothèque de la Ville de Paris.
MM. Bizet, instituteur à Parmain.
Blanquard (l'abbé), curé de la Saussaye, par Elbeuf.
Blochet (l'abbé), curé de Serans (Oise).
Boisseau (Adolphe), agriculteur, à Gonesse (Seine-et-Oise).
Bonaparte (S. A. le prince Roland), 10, avenue d'Iéna, à Paris.
Bonneau (l'abbé), curé de Guiry (Seine-et-Oise).
Bories (Edmond), dessinateur, à Orgeval (Seine-et-Oise).
Bougault (l'abbé), curé de Méry-sur-Oise.
Bourcier (l'abbé), curé de Cergy.
Bourgeois, avoué, à Pontoise.
Mme Bouvry, propriétaire au château de Saint-Martin, à Pontoise.
MM. Branchu (Henri), instituteur, à Guiry-en-Vexin (S.-et-O.).
Brandel (l'abbé), curé d'Épinay-sur-Orge (Seine-et-Oise).
Mme de Bray (la baronne), au château de Montgeroult.
MM. Bresson, conseiller municipal, au château des Mathurins, à Pontoise.
Breton (l'abbé), premier vicaire de Saint-Maclou de Pontoise,
Bridoux (G.), membre de la Société archéologique *Le Vieux Papier*, à Cormeilles-en-Vexin.
de Brisay (le marquis), propriétaire au château de Montcan, par Auray (Morbihan).
Broche (Lucien), archiviste aux Archives nationales, 4, boulevard Morland, à Paris.
Brochet, 210, boulevard de la Villette, à Paris.

Digitized by Google

MM. Bru (l'abbé), vicaire, à Gisors.
Buquet (Romain), propriétaire, à Beuzeval-Houlgate (Calvados).
Caffin (Edouard), propriétaire, à Cergy.
Caffin (Maurice), propriétaire, à la Ferme de Boissy-le-Bois, par Chaumont (Oise).
Mme Caignard (Ernest), rue de la Coutellerie, à Pontoise.
MM. Cauchy (Henri), ingénieur, à Gonesse.
Cesbrun (le docteur), médecin, à Marines.
Cercueil, banquier, à Mantes.
Chabrun (le chanoine), curé à Bois-d'Arcy, par Saint-Cyr.
Chamotte-Romeuf, propriétaire, à Franconville.
Chaumont (le docteur), médecin, 63, rue de Vaugirard, à Paris.
Chénot (Joseph), propriétaire, rue de Rouen, à Pontoise.
Chevallier (l'abbé), vicaire, à Pont-de-l'Arche (Eure).
Chevreau (Léon), propriétaire, au château d'Ennery (S.-et-O.).
Choconin, ancien notaire, impasse Tavet, à Pontoise.
Choquenet, directeur de l'Ecole primaire supérieure, à Chauny (Aisne).
Colas, principal du collège, à Pontoise.
Compiègne (l'abbé), curé à Neuville-sur-Oudeuil (Oise).
Coquelle, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Meulan.
Corbin (Paul), propriétaire de la sucrerie de Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise).
Cordier (Paul), 34, Grande-Rue, à l'Isle-Adam.
Cornudet (le vicomte), député de Seine-et-Oise, conseiller général et maire de Neuville.
Couarde (l'abbé), curé à Damville (Eure).
Courage (l'abbé), 94, rue de la Boétie, à Paris.
de Courcel (Valentin), 20, rue de Vaugirard, à Paris.
Courcelle (A.), instituteur à Haravilliers, près Marines (Seine-et-Oise).
de Courcy (le vicomte), château de Boiscorbon, par St-Leu.
Couturier, avocat, rue Thiers, à Pontoise.
Coville (Gustave), président du tribunal de commerce, à Pontoise.
Coville (Robert), entrepreneur de travaux publics, à Mantes.
Crapotte (Henri), maire de Conflans-Sainte-Honorine.
Mme Critot, propriétaire à Houdan (Seine-et-Oise).
MM. Cuqu (Armand), propriétaire, à La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).
Daniaud, conseiller d'arrondissement, maire de Cormeilles-en-Vexin (Seine-et-Oise).

Digitized by Google

MM. Dardel (le docteur), médecin, à Gisors.
Darras (Eugène), professeur, 5 *bis*, rue Gosselin, à Arcueil (Seine).
Daumet (l'abbé), curé à Valmondois (Seine-et-Oise).
Davillier (Maurice), maire de Margency, château de Margency, par Montlignon (Seine-et-Oise).
Mme Decauville, propriétaire, à Goussainville (Seine-et-Oise).
MM. Decauville, sénateur, 15, avenue Matignon, à Paris.
Defresne-Bast, ancien maire, à Argenteuil.
Dehaynin (Albert), 2, rue de la Faisanderie, à Paris.
Delacave, avoué, rue de la Coutellerie, à Pontoise.
Mme Delacour, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Pontoise.
MM. Delcourt (Pierre), 104, rue Saint-Lazare, à Paris.
Delépine (l'abbé), curé à Saint-Cyr-sur-Arthies, par Vétheuil.
Delle (l'abbé), curé, à Thoiry (Seine-et-Oise).
Delvaux (Albert), notaire, à Pontoise.
Denizot, notaire, à Pontoise.
Desmazure, entrepreneur de peinture, à Pontoise.
Dessain, 115, rue Lafayette, à Paris.
Devimeux (l'abbé), aumônier du lycée de Beauvais (Oise), 25, rue d'Amiens.
Digard, professeur à l'Institut catholique, à Versailles.
Dreux, notaire, à Mantes.
Drouelle (E.), 13, avenue du Bois-de-Boulogne, à Paris.
Dubois (l'abbé), curé-doyen, à Poissy.
Dubray, conseiller d'arrondissement et maire de Boissy-l'Aillerie.
Dufour, conservateur de la Bibliothèque de la ville de Corbeil.
Dumont (l'abbé), secrétaire de l'Evêché, à Beauvais.
Duparc, notaire, à Cormeilles-en-Vexin.
Dupré, avocat à la Cour d'appel, 83, boulevard Haussmann, à Paris.
Dutruleau (l'abbé), curé, à Jouy-le-Moutier (Seine-et-Oise).
Duval, architecte, à Gisors (Eure).
Ecorcheville (Jules), 2, rue Jean Bologne, à Paris.
Eloy (Jules), professeur de graphologie, 11, rue Jean-Vaury, à Paris.
de l'Epinois (Charles), 1, rue Théophile Gautier, à Neuilly sur-Seine.
Esménard, propriétaire, villa du Clos, à Pontoise.
Estève (le comte), au château d'Heudicourt, par Étrépagny (Eure).
Mmes Fargues (Marie), propriétaire, à La Feuillie (Seine-Infér.).
Fauqueux (la baronne), au château de Trye-la-Ville, par Trie-Château (Oise).

Digitized by Google

MM. Féret (l'abbé), curé, à Saint-Maurice (Seine).
Feuilloley, avocat général à la Cour de cassation, 19, rue François 1er, à Paris.
Finot (l'abbé), curé, à Magny-les-Hameaux, par Chevreuse.
Mme Fontaine, propriétaire, à Arnouville-les-Gonesse.
MM. Fontaine, instituteur, à Neuville, par Conflans (S.-et-O.).
Fortier (Henri), ancien notaire, à Boissy-l'Aillerie.
Foulon (Alfred), administrateur des chemins de fer de l'Ouest et maire de Sartrouville.
Fouque (Ferdinand), ancien adjoint, à Neuville, par Conflans.
Fourdrignier, membre de la Commission des Antiquités et des Arts, 24, avenue de Wagram, à Paris.
Mme François (veuve), 160, faubourg Saint-Honoré, à Paris.
MM. Gadala (Charles), agent de change, 21, boulevard Poissonnière, à Paris.
Gantois, architecte, rue Petit-de-Coupray, à Pontoise.
Gatelas (l'abbé), curé, à Varengeville-sur-Mer (Seine-Infér.).
Gaut (l'abbé), curé à Osny (Seine-et-Oise).
Mme Gauthier, propriétaire, avenue du Château, à Pontoise.
MM. Gendrot (Marcel) notaire, à Pontoise.
Gervais (Paul), propriétaire à Le Manais, par Gournay-en-Bray (Seine-Inférieure).
Giard, 58, rue Charlot, à Paris.
Giraut (Joseph), entrepreneur de maçonnerie, à Pontoise.
Mlle Glatigny, directrice de l'école communale des filles, à Pontoise.
MM. Godet, agriculteur au Mesnil-Aubry, par Ecouen (S.-et-O.).
Godet (Pierre), maire de Saint-Ouen-l'Aumône (Seine-et-Oise).
Goupy (l'abbé), aumônier de l'Hôtel-Dieu, à Pontoise.
Gourlin (l'abbé), curé à Vernouillet (Seine-et-Oise).
Grasset (l'abbé), curé, à Essonnes (Seine-et-Oise).
Graux (le docteur), médecin, 95, avenue Kléber, à Paris.
Gréder, secrétaire de la Société historique des VIIIe et XVIe arrondissements, 20, place des Batignolles, à Paris.
Greuet (Ch.), instituteur en retraite, à Menouville, par Grisy (Seine-et-Oise).
Groulez (Georges), négociant, à Gisors.
Groulez (Charles), 8, avenue de la République, à Créteil (Seine).
Mme Guérin (Emile), propriétaire, au château de Maubuisson, à Saint-Ouen-l'Aumône.
MM. Guérin-Bridault, maire, à Montmorency.
Guimard, entrepreneur de charpentes, à Pontoise.
Habert, secrétaire général de la Compagnie de Lyon, 88, rue Saint-Lazare, à Paris.

Digitized by Google

MM. HACHE, propriétaire, à Arthies (Seine-et-Oise).
HAMOT (Charles), maire de Vigny, chevalier de la Légion d'honneur.
HARMOIS (l'abbé), missionnaire, 22, rue Nitot, à Paris.
HAYAUX DU TILLY, agent de change, 83, rue Richelieu, à Paris.
HAYE (Julien), avoué, à Pontoise.
Mmes HÉBERT, 6, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Pontoise.
HÉDOUIN, à Saint-Aubin, par Gif (Seine-et-Oise).
HEINTZ, propriétaire au château de Vauréal, par Cergy (Seine-et-Oise).
MM. HENROTTE (Hubert), banquier, 20, rue Chauchat, à Paris.
HENRY (l'abbé), curé, à Éragny-sur-Oise, par Pontoise.
HERMIER (l'abbé), curé, à La Feuillie (Seine-Inférieure).
HEULLANT (l'abbé), curé, à Conteville (Eure).
HUMBLOT (l'abbé), curé à Lisors, par Menesqueville (Eure).
ISBECQUE (l'abbé), curé à La Ferté-Alais (Seine-et-Oise).
JACQUIN, général de brigade, propriétaire au château de Presles (Seine-et-Oise).
JALUZOT (Jules), député, 6, rue d'Athènes, à Paris.
JOLLY (Théophile), agent d'assurances, à Pontoise.
JOREL (E.), instituteur, à Noisy-sur-Oise, par Asnières (S.-et-O.).
JOSSIER, trésorier payeur général, à Versailles.
JOUARRE (Léon), avocat, 30, rue Saint-Dominique, à Paris.
JOURNÉ (Paul), au château de la Chaumette, à Saint-Leu-Taverny (Seine-et-Oise).
Mlle KAPELER (Louise), propriétaire, à l'Isle-Adam.
MM. KATZ, docteur-médecin, conseiller municipal, à Pontoise.
KIENTZY (Léon), président de la Société libre d'Enseignement, à Pontoise.
DE LABRIFFE (le marquis), au château de Neuville, par Gambais (Seine-et-Oise).
LACOMBE (Paul), trésorier de la Société de l'Histoire de Paris, 5, rue de Moscou, à Paris.
LADEVIE (Eugène), notaire, à Magny-en-Vexin.
LA FERTÉ (Joseph), secrétaire général du Creusot, 27, faubourg Saint-Honoré, à Paris.
LANCIEN (l'abbé), curé de Notre-Dame de Pontoise.
LANCTIN, ancien percepteur, à Pontoise.
LAPRETÉ, ancien notaire, à Vigny (Seine-et-Oise).
LANDERAULT (l'abbé), curé de St-Martin, à Etampes.
DE LA ROCHE-GUYON (le duc), membre de la Commission des Antiquités et des Arts, propriétaire au château de La Roche-Guyon (Seine-et-Oise).
LAVERNHE (Jules), directeur de l'Institution Moderne, à Enghien-les-Bains.

Digitized by Google

M. DE LÉAUTAUD (le vicomte Arthur), au château de Busagny, par Osny (Seine-et-Oise).

Mme LEBAIGUE, propriétaire, à Pontoise.

MM. LEBAS (Henri), architecte d'arrondissement, à Pontoise.

LEBAUT (l'abbé), 9, rue de Satory, à Versailles.

LEBAUT (l'abbé), prêtre-comptable de la cathédrale, à Versailles.

LEBEAUX (Jules), 26, rue Caumartin, à Paris.

LEBESGUE, avoué, aux Andelys (Eure).

LE BRET, caissier de la Caisse d'Épargne, à Gisors (Eure).

LECAUDÉ (l'abbé), curé, à Andé, par Saint-Pierre-de-Vauvray (Eure).

LE CERF (L.), agriculteur, à Vaulerand, par Louvres (S.-et-O.).

LE CHENETIER (l'abbé), curé, à Thiverval-Grignon (S.-et-O.).

LECOINTRE (Jules), propriétre, à Beuzeval-Houlgate (Calvados).

LE COUTEULX DE CANTELEU (le comte), conseiller général des Andelys, à Étrépagny (Eure).

LEFEBVRE (l'abbé), curé-archiprêtre de Louviers (Eure).

LEFÈVRE (l'abbé), aumônier des Augustines, 19, rue Edouard-Charton, à Versailles.

LEFÈVRE (l'abbé), curé, à Saint-Michel-sur-Orge (S.-et-O.).

LEFÈVRE-PONTALIS (Eugène), directeur de la Société française d'Archéologie, membre de la Commission des Antiquités et des Arts, 13, rue de Phalsbourg, à Paris.

LEFÈVRE-PONTALIS (Germain), archiviste-paléographe, secrétaire d'ambassade, 52, boulevard Malesherbes, à Paris.

LÉGER (Louis), notaire, à Marines.

LEMPÉRIER (le chanoine), rue Saint-Honoré, à Versailles.

LEMAIRE (A.), 35, rue de Rome, à Versailles.

LENTZ (Georges) dit MITCHELL, propriétaire, à Chaponval, par Auvers-sur-Oise (Seine-et-Oise).

LE PILEUR, (le docteur), médecin, 15, rue de l'Arcade, à Paris.

LE RONNE, membre de la Commission des Antiquités et des Arts, 2, rue Saint-Sauveur, à Magny-en-Vexin.

LE SEURE DE SENNEVILLE (Edmond), propriétaire, à Pontoise.

DE LÉTOURVILLE (le comte H.), 57, avenue Marceau, à Paris.

LUCAS (l'abbé), curé, à Dampmesnil, par Ecos (Eure).

MAGNE (Lucien), architecte du Gouvernement, 7, rue de l'Oratoire, à Paris.

MAIGNAN (Albert), membre de l'Institut et artiste peintre, 1, rue Labruyère, à Paris.

MAIRE (Athanase), maison Otard-Dupuy, à Cognac (Charente).

MAIRE (A.), bibliothécaire à la Sorbonne, 15, rue de Jussieu, à Paris.

Digitized by Google

MM. MALLET (Ernest), avoué, maire de Pontoise.
MANCHEZ (Georges), au château des Forgets, à l'Isle-Adam.
Mme MAQUET (veuve Adrien), 3, rue Royale, à Versailles.
MM. MAREUSE (Edgar), secrétaire du Comité des Inscriptions parisiennes, membre de la Commission des Antiquités et des Arts, 81, boulevard Haussmann, à Paris.
MARIÉ (Georges), banquier, à Pontoise.
MARSAUX (l'abbé), chanoine honoraire, à Beauvais.
MARTIN-SABON, membre de la Commission des Antiquités et des Arts, 5 *bis*, rue Mansart, à Paris.
MASSON (Frédéric), membre de l'Institut, 15, rue de la Baume. à Paris.
Mmes MATHIAS, propriétaire, à Pontoise.
MÉNÉTRIER, 68, rue Bonaparte, à Paris.
MM. MESLIN (Louis), instituteur, à Santeuil (Seine-et-Oise).
MIAUX (l'abbé), curé de Villetertre, par Chaumont (Oise).
Mme MOLLIER, professeur de musique, à Pontoise.
MM. MONTHIERS, propriétaire, à Frouville (Seine-et-Oise).
MOREL (l'abbé), curé, à Chevrières (Oise).
MORIN (Gabriel), propriétaire, à Liancourt-St-Pierre (Oise).
MORIN (Auguste), rentier, rue aux Prêtres, au Grand-Andely (Eure).
MOULIN (Alfred), professeur, 55, boulevard Pasteur, à Paris,
MULLER (le chanoine), aumônier de l'hospice de Condé, à Chantilly (Oise).
MURGEY, sculpteur, à Mériel (Seine-et-Oise).
Mme NEIPPEL (Albert), propriétaire, à Pontoise.
MM. DE NERVO (le baron Léon), au château de Margency, par Montlignon (Seine-et-Oise).
DE NERVO (le baron Robert), 17, rue Marignan, à Paris.
NEVEU (l'abbé), curé-doyen et archiprêtre de Saint-Maclou, à Pontoise.
NICAULT (Joseph), professeur à l'Association philomathique 150, boulevard Saint-Germain, à Paris.
NOEL (L.), fabricant d'horlogerie. 142, rue du Temple, à Paris.
OLIVIER (l'abbé), curé-doyen, à Gisors (Eure),
OZANNE, agent d'assurances, à Pontoise.
DE PANGE (le comte Maurice), Maison Verte, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
PARIS (Lucien) imprimeur, directeur de l'*Echo Pontoisien*, à Pontoise.
PARIS (l'abbé), curé de Vigny (Seine-et-Oise).
PARLY (Georges), architecte, 17, rue Saint-Vincent-de-Paul, à Paris.

Digitized by Google

MM. Passy (Louis), député de l'Eure, 75, rue de Courcelles, à Paris.
Patrouillard (Edmond) fils, pharmacien, à Gisors (Eure).
Patte, ancien juge de paix, à Gisors (Eure).
Paulmier, propriétaire, au château de Labbeville, à Herblay (Seine-et-Oise).
Paul (Léon), professeur de sténo-dactylographie, 150, boulevard Saint-Germain, à Paris.
Pelay (Edouard), ancien président de la Société des Bibliophiles, 74, rue de Crosnes, à Rouen.
Petit (Jules), rentier, impasse aux Fèves, à Pontoise.
Picard (l'abbé), curé de Chars (Seine-et-Oise).
Piérens, avoué, à Pontoise.
Pierra (G.), directeur de l'École primaire, à Mandétour (Seine-et-Oise).
Pierron (l'abbé), chanoine titul[re], 25, rue d'Anjou, à Versailles.
Pihan (l'abbé), chanoine, curé d'Estrées-Saint-Denis (Oise).
Pihan de la Forest, propriétaire, au château de l'Hermitage, à Pontoise.
Pillon (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Chaumont-en-Vexin (Oise).
Pinson (Paul), ancien magistrat, à Douai (Nord).
Plancouard (Léon), membre de la Commission des Antiquités et des Arts, Correspondant du Ministère, à Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais).
Plancouard père, instituteur, à Cléry-en-Vexin (S.-et-O.).
Poirier (l'abbé), curé, à Pussay (Seine-et-Oise).
Poreaux (Julien), à Saint-Ouen-l'Aumône (Seine-et-Oise).
Porée (l'abbé), curé, à Bournainville (Eure).
Potié aîné, instituteur, à Goussainville (Seine-et-Oise).
Potié (Alphonse), instituteur, à Menucourt (Seine-et-Oise)
Potron, propriétaire, au château de Presles (Seine-et-Oise).
Prévost (Albert), entrepositaire de bières françaises, 66, rue Moulin-de-la-Pointe, à Paris.
Raulet (Lucien), bibliothécaire honoraire, 9, rue des Dames, à Paris.
Régnier (Louis), 9, rue du Meilet, à Evreux (Eure).
Reignat (l'abbé), curé, à Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise).
de Reiset, propriétaire, au château d'Osny (Seine-et-Oise).
Retali, maire de Sannois (Seine-et-Oise).
Revol, directeur de la Société générale, à Beauvais (Oise).
Rey (Auguste), membre de la Commission des Antiquités et des Arts, 8, rue Sainte-Cécile, à Paris.
Mme Rey (Gabriel), 26, rue Lafayette, à Paris.
MM. Riché (l'abbé), vicaire de la Cathédrale de Versailles.
Richebraque, notaire, à Pontoise.

Digitized by Google

MM. Risch (L.), instituteur, à Thiverval-Grignon (Seine-et-Oise).
Roger (Fernand), expert à la Cour d'Appel, 141, rue Saint-Dominique, à Paris.
Roger-Rodière, place Verte, à Montreuil-sur-Mer (P.-de-C.).
Roguenand (l'abbé), curé, à Houdan (Seine-et-Oise),
Mme Ronceray, propriétaire, quai du Pothuis, à Pontoise.
MM. de Rosbo, au château de Marcouville, à Pontoise.
Rousselle (Gustave), propre, maire de Génicourt, à Pontoise.
de la Ruelle, avocat, 49, rue du Four, à Paris.
Salentin, directeur de l'Ecole primaire de Méru (O'se).
Sarrazin (Arsène), 52, rue de Paris, à Magny-en-Vexin (S.-et-O.)
Sartiaux, ingénieur chef de l'exploitation du chemin de fer du Nord, à Pontoise.
Mme Seré (Florimond), propriétaire, à Compiègne (Oise).
MM. Seyès (Alexandre), libraire, à Pontoise.
Sonhalder (Alfred), 11, rue Pierre Sarrazin, à Paris.
Souty (Auguste), 10, rue de Strasbourg, à Mantes (S.-et-O.).
Mme Tavet, conservatrice du Musée, à Pontoise
MM. Tessier (l'abbé), curé d'Auvers-sur-Oise.
Tétard (Félix), 91, boulevard Magenta, à Paris.
Tétard (Fernand), agriculteur, à Gonesse (Seine-et-Oise).
Thibault (l'abbé J.), curé d'Ennery (Seine-et-Oise).
Mme Thomas (Léon), propriétaire, à Pontoise.
MM. Thomassin (Louis), maire de Puiseux (S.-et-O.).
Thomassin (Gustave), propriétaire, 30, rue de l'Eglise, à Neuilly-sur-Seine.
Thouin, notaire, à Gisors (Eure).
Tilliet, ancien instituteur, rue des Loges, à Montmorency.
Tourneux (Maurice), membre de la Commission des Antiquités et des Arts, 34, quai de Béthune, à Paris.
Tranchant (Charles), ancien conseiller d'État, 28, rue Barbet-de-Jouy, à Paris.
Trinquand (Lucien), notaire honoraire, à St-Ouen-l'Aumône.
de Troussures (le comte) au château de Troussures, par Auneuil (Oise).
de Vatimesnil (le comte H.) 20, bd de Latour-Maubourg, Paris.
de Vaux (le baron Almir), maire de Neuilly-en-Vexin (S.-et-O.).
Véron (Louis), ancien avoué, rue Croix-des-Petits-Champs, Paris.
Véver (Henri), joaillier, chevalier de la Légion d'honneur, 19, rue de la Paix, à Paris.
Videcoq, instituteur, à Avernes, par Vigny (Seine-et-Oise).
de Visme (Armand), à Eaubonne (Seine-et-Oise).
Vitali (le comte Georges), au château de Vigny (S.-et-O.).
Wislouch (Paul), principal clerc, à Pontoise.

Digitized by Google

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS

MM. ANTHYME-SAINT-PAUL, 6, rue des Chartreux, à Paris.
AUGÉ DE LASSUS, 4, quai Debilly, à Paris.
BERNIQUET (Maurice), conseiller d'État, ancien sous-préfet de Pontoise, ancien préfet de la Gironde.
COÜARD, archiviste départemental, correspondant du ministère de l'Instruction publique, trésorier de la Commission des Antiquités et des Arts, à Versailles.
DE BONNAULT D'HOÜET (le baron X.), président de la Société historique de Compiègne.
DE DION (le comte Adolphe), président de la Société archéologique de Rambouillet, vice-président de la Commission des Antiquités et des Arts, à Montfort-l'Amaury.
DUTILLEUX, chef de division honoraire à la Préfecture, secrétaire général de la Commission des Antiquités et des Arts, à Versailles.
DE FONVIELLE (Wilfrid), 40, rue des Abbesses, à Paris.
DE LA CROIX (le R. P. Camille), à Poitiers.
GRAVE, inspecteur des Antiquités et des Arts pour l'arrondissement de Mantes.
LAIR (Jules), membre de l'Institut, 11, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris.
MANUEL (l'abbé), curé de Cires-les-Mello (Oise).
MATAIGNE (Henri), lauréat de la Société de géographie, à Auvers-sur-Oise.
MONIRA (Albert), commis aux Archives, à Versailles.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

LE COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES.
LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE.
LA SOCIÉTÉ DES AMIS DES MONUMENTS.
LA COMMISSION DES ANTIQUITÉS ET DES ARTS DE SEINE-ET-OISE.
LE COMITÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENLIS.
LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'ANVERS.
LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE.
LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'OISE.
LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE BOULOGNE-SUR-MER.
LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE STOCKHOLM.
LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE.

Digitized by Google

La Société Archéologique de Rambouillet.
La Société d'Émulation d'Abbeville.
La Société de l'Histoire de Normandie.
La Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France.
La Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.
La Société Historique et Archéologique de Chateau-Thierry.
La Société Historique de Compiègne.
La Société Historique et Archéologique de Corbeil.
La Société des Bollandistes de Bruxelles.
La Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise.
La Société d'Anthropologie, a Paris.
La Société Havraise d'Études diverses, au Havre.
La Société Dunoise, a Chateaudun.
Le Bulletin Historique du Diocèse de Lyon.
La Société Historique du Vieux-Montmartre, a Paris.
La Société des Antiquaires de France.
La Société Historique et Archéologique d'Eure-et-loir.

Digitized by Google

EXTRAIT SOMMAIRE

DES PROCÈS-VERBAUX

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 5 Janvier 1905

Présidence de M. Louis Passy

Le Conseil exprime ses regrets de la mort de M. Théophile Salomé, ancien sous-préfet d'Hazebrouck et ancien adjoint au maire de Pontoise, décédé le 24 décembre, et de Madame veuve Gustave Jouarre, décédée le 29 novembre, tous deux membres titulaires; de M. Lavoye, maire de Pontoise, associé correspondant, décédé le 8 novembre ; il adresse ses témoignages de condoléance aux familles des membres défunts ainsi qu'à M. Seyès, qui a eu la douleur de perdre sa mère.

Sont admis comme membres titulaires, sur l'avis conforme de la Commission d'admission :

M. l'abbé Octave Brunet, curé de Seraincourt, par Meulan, présenté par MM. Coquelle et Depoin.
Madame Critot, à Houdan ;
M. Brochet, 210, boulevard de la Villette, Paris ;
M. le docteur Chaumont, 63, rue de Vaugirard, Paris ;
Présentés par MM. Delvaux et Depoin.

Des félicitations sont adressées à M. Mataigne, lauréat du prix Comartin pour une étude historique sur Auvers-sur-Oise.

Des remerciements sont exprimés à M. Véron, qui a fait hommage à la Bibliothèque de diverses collections de journaux pontoisiens.

Digitized by Google

Le Conseil prend connaissance d'une lettre de M. Léon de Vesly relative à l'apposition d'une plaque commémorative du séjour de J.-J. Rousseau à Trie-Château en 1767, et décide de s'associer à la manifestation projetée à cette occasion par la Société d'émulation de la Seine-Inférieure.

Le Conseil décide que le mémorial de 1905 contiendra comme illustration, le cliché de l'église de Saint-Clair-sur-Epte, provenant du don de M. Hustin.

Sur la proposition de M. le Président, il est décidé qu'une excursion à Lions-la-Forêt et Mortemer aura lieu dans le courant de juin, et que la Société se joindra à la visite projetée à Saint-Germer par le Congrès d'Archéologie le jeudi 22 juin.

L'assemblée générale aura lieu à Pontoise le dimanche 28 mai.

M. Delvaux, trésorier, communique l'état de situation en fin de l'année 1904 :

Recettes.....	4.445 98
Dépenses.....	3.116 40
Reste net en caisse.....	1.329 58

C'est sensiblement la même somme que l'année dernière (1.384 fr. 23). Mais, cette année, le fonds de réserve s'est accru de trois quarts Ville de Paris 1898 qui ont coûté 314 fr. 75.

Pour le tome XXVII, M. Coquelle donnera son mémoire sur les *portails romans du Vexin*, les illustrations seront exécutées en phototypie par Le Deley, et M. Coquelle offre à la Société d'y contribuer pour 100 francs.

M. Depoin soumet au Conseil un projet relatif à une publication commune artistique des Sociétés savantes de Seine-et-Oise, pour faire suite à la publication historique sur Saint-Martin-des-Champs. Ce serait un résumé très richement illustré de la conférence que M. Martin-Sabon a faite, à Pontoise, sur *Seine-et-Oise artistique et archéologique.* On pourrait intituler cette publication : Promenades artistiques à travers Seine-et-Oise. M. Martin-Sabon est tout disposé à collaborer à ce projet. Le Conseil l'approuve en principe. M. Rey propose de reproduire dans les planches tous les objets d'art classés du département.

Digitized by Google

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 29 Avril 1905

Présidence de M. Louis Passy

Le secrétaire général rappelle au Conseil le nouveau deuil dont notre Compagnie a été frappée dans la personne de M. Paul Ménétrier, notaire honoraire, ancien président de la Chambre des Notaires des Andelys, ancien suppléant du juge de paix de Gisors, décédé à Paris, le 4 mars, à l'âge de 65 ans.

Le Conseil renouvelle ses profonds regrets, qui n'ont pu être exprimés en son nom sur la tombe de M. Ménétrier en raison des volontés expresses du défunt ; il exprime ses condoléances à Mme Ménétrier, à MM. Jules et Henri Lebas, et remercie Mme Ménétrier de lui avoir transmis les manuscrits laissés par son mari.

Le Conseil exprime à son vice-président, M. Ernest Mallet, maire de Pontoise, si douloureusement frappé par la mort successive de sa femme et de sa belle-mère, Mme Lefrançois, l'assurance de ses plus vives sympathies et s'associe à son deuil.

Des condoléances sont également adressées à M. Couturier, avocat à Pontoise, à l'occasion de la mort de son père, ancien juge de paix à Ecos, chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand et à M. Jules Bourgeois, avoué à Pontoise, à l'occasion de la mort de M. Eugène Dupont, son beau-père.

Le Conseil exprime ses vifs regrets de la perte de plusieurs membres de la Société décédés depuis peu : M. l'abbé Bouillet, correspondant du Ministère pour les travaux historiques ; M. George de Courcel, administrateur de la Société historique de Corbeil ; M. l'abbé Crépin, curé d'Evry-Petit-Bourg ; M. le baron Graëb, ancien sous-préfet de Pontoise, membre fondateur de la Société ; M. l'abbé Portier, curé de l'Isle-Adam.

La Société a été représentée au Congrès des Sociétés savantes à Alger, par MM. Mareuse et Coquelle. Ce dernier a rempli les fonctions d'assesseur à la section d'Histoire le 20 avril. A la séance du 19, deux communications ont été faites, l'une par M. Coquelle, l'autre par M. Depoin.

Le Conseil, sur le rapport de M. Lebas, décide de remettre à la municipalité de Pontoise pour le Musée, une nouvelle série d'objets faisant partie des collections de la Société et catalogués sous les nos 1, 2, 3, 5, 6, 46 et 47. Mme Tavet remercie le Conseil. M. Depoin signale la très heureuse disposition donnée par elle aux statues et fragments d'architecture qui ont été précédemment offerts par la Société.

Digitized by Google

M. Depoin fait connaître au Conseil que le Touring-Club a décidé de constituer des comités locaux pour la protection des sites et des monuments et que le président du Touring-Club, M. Ballif, lui a demandé de représenter la Société historique dans ce Comité. Le Conseil confirme cette délégation.

Mme Tavet signale la tentative nouvelle faite par le service de la navigation, qui a déjà causé de si déplorables mutilations aux sites des bords de l'Oise, pour raser l'île si pittoresque de Saint-Martin.

Le Touring-Club et M. de Souza en particulier, s'en sont émus, et ont enrayé momentanément ces tentatives de destruction. Le Conseil signe une adresse au Touring-Club pour le remercier et s'associer complètement à ses efforts.

Mme Tavet signale l'exposition au Salon, dans la section d'architecture, des plans de seize caves curieuses de Pontoise, et d'une aquarelle représentant les caves de l'ancien café Devienne, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Le Conseil fixe au 28 mai l'assemblée générale, et au jeudi 13 juillet l'excursion à Lions-la-Forêt et Mortemer.

L'excursion projetée à Trie-Château, de concert avec la Société d'Emulation de la Seine-Inférieure ne pourra se faire, le représentant de la propriétaire du château de Trie refusant de laisser apposer une plaque commémorative du séjour de J.-J. Rousseau.

Le Conseil remercie M. Mareuse, par les soins de qui la demande de subvention pour le *Liber testamentorum* a été transmise au Conseil municipal de Paris le 21 mars et appuyée auprès de la 4me Commission.

M. le Président se charge de rédiger une notice nécrologique sur M. Ménétrier.

Le Conseil remercie la Société de l'Histoire de Paris et en particulier M. Paul Lacombe, trésorier, pour l'envoi gracieux de 5 vol. de Mémoires et 2 vol. de Documents destinés à compléter la collection de la Société.

M. Broche adresse quatre nouveaux documents historiques complétant sa communication pour le tome XXVI. Des remercîments lui sont adressés.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 28 Mai 1905

Présidence de M. Louis Passy

Le secrétaire de la Société d'Eure-et-Loir remercie la Société du Vexin d'avoir désigné des délégués pour les fêtes de son Cinquantenaire qui se célébreront en mai 1906.

Digitized by Google

M. Depoin ayant lu dans un grand journal parisien que l'Académie des Inscriptions songeait à se défaire du stock de ses publications en faveur de diverses Sociétés savantes, a prié M. Jules Lair d'intervenir en faveur de la nôtre pour qu'elle fût comprise dans la distribution.

M. Jules Lair lui a répondu :

« Il n'y a rien de décidé, ni même de proposé sur la question des volumes restant à l'Académie. Une Commission l'examine. Je vous préviendrai à temps ».

Sont admis comme membres titulaires, sur l'avis conforme de la Commission d'admission :

M. l'abbé Breton, premier vicaire de Saint-Maclou, présenté par MM. l'abbé Neveu et Depoin.

M. Kientzy, propriétaire, président de la Société d'Enseignement libre, à Pontoise, présenté par les mêmes.

Mme Ronceray, propriétaire à Pontoise, et à Paris, 10, boulevard Montmartre, présentée par MM. Paul Gervais et Paul Bélier.

M. Georges Duparc, notaire à Cormeilles-en-Vexin, présenté par MM. Delvaux et Maurice Aubert.

M. Denizot, notaire à Pontoise, présenté par MM. Mallet et Delvaux.

M. Archdeacon, propriétaire du château et maire de Menucourt, présenté par MM. Aigoin et Mallet.

M. l'abbé Bru, vicaire à Gisors, présenté par MM. Passy et Le Bret.

M. Rey signale l'existence d'un chartrier d'Hérouville remontant au XVe siècle, qui a été utilisé par M. le marquis de Brizay pour la rédaction d'un travail fort important sur *Hérouville-en-Vexin*. M. Depoin, ayant eu communication de ce travail, a adressé à M. Rey, au nom du Conseil, la lettre suivante dont le Conseil approuve l'envoi :

Mon cher Président,

Je viens de parcourir le travail fort intéressant sur *Hérouville-en-Vexin*, de notre distingué confrère M. le marquis de Brizay, travail que vous avez bien voulu me communiquer de la part de l'auteur. L'étendue de cet ouvrage imposerait, comme mode de publication, celui adopté déjà pour les monographies de Boissy-l'Aillerie, Delincourt, Méry, Vigny, etc., c'est-à-dire l'impression dans un volume détaché compris dans la série des documents.

Les conditions fixées par les usages de la Société et qui ont été admises par les auteurs de toutes ces monographies, consistent dans la composition et l'impression à frais communs de l'ouvrage, les auteurs payant en outre leur tirage à part, et la Société payant de son côté les 500 exemplaires nécessaires à ses membres. Si M. le marquis de Brizay est disposé à accepter cette combinaison, son ouvrage sera soumis au Comité de publication, qui vous délèguera tout naturellement la mission de le revoir, d'accord avec l'auteur, au point de vue du contrôle documentaire de la Société. Dans le cas où l'auteur ne jugerait pas à propos de publier son ouvrage sous cette forme, nous vous serions reconnaissant de vouloir bien, s'il y consent, nous donner pour les Mémoires de la Société un résumé analytique de son œuvre, en insistant sur l'importance du chartrier où il a puisé ses matériaux. L'effort si méritoire fait par notre collègue justifie grandement notre désir d'en faire apprécier les fruits par nos adhérents.

M. Ferdinand Dreyfus, président du Comité départemental pour l'Histoire économique et sociale de la Révolution, invite la

Digitized by Google.

Société à désigner un certain nombre de membres (jusqu'à dix), pour être adjoints à ce Comité en qualité de membres correspondants. Le Conseil désigne M. Lucien Ranlet pour le représenter à ce Comité.

M. Depoin informe le Conseil qu'un collectionneur parisien, M. Maxime Duchemin, ayant acquis un lot de manuscrits concernant Pontoise, est venu les lui apporter, sur l'indication de M. Picard, libraire à Paris. Il s'agit des manuscrits autographes de Louis-Denis-Côme Guériteau et de Dom Racine, d'une très haute importance pour l'histoire de notre ville. M. Duchemin les met gracieusement à la disposition de la Société. Le Conseil lui en exprime ses plus chaleureux remercîments.

M. Courcelle, instituteur, présente au Conseil des *Notes sur Haravilliers et Theuville*, tirées des archives communales de ces deux communes. Le Conseil le remercie.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

du 28 Mai 1905

Présidence de M. Louis Passy

L'Assemblée générale de la Société historique tenue dimanche 28 mai a été particulièrement brillante. Elle était présidée par M. Louis Passy, membre de l'Institut, député de l'Eure, président de la Société, assisté des vice-présidents, M. Mallet, maire de Pontoise, M. Auguste Rey, ancien maire de Saint-Prix, et M. Germain Lefèvre-Pontalis. Au bureau avaient pris place MM. Depoin, secrétaire général; Vignier, secrétaire général adjoint; Henri Lebas, archiviste; Delvaux, trésorier; Mme Tavet et MM. Louis Aigoin, Edgar Mareuse, le chanoine Müller, Martin-Sabon et Louis Régnier, administrateurs. On remarquait à leurs côtés ou dans la salle : MM. de Thémericourt, ancien administrateur de la Société; Dufour, secrétaire général de la Société historique de Corbeil; Lacombe, trésorier de la Société de l'Histoire de Paris; Coquelle, correspondant du Ministère de l'Instruction publique à Meulan; Louis Gréder, de Paris; Rogér, conservateur adjoint du Musée de Pontoise; Patte, conservateur du Musée de Gisors; Jules Lebas, architecte d'arrondissement honoraire; Lucien Pâris, directeur de l'*Écho Pontoisien*, conseiller municipal de Pontoise; Darras, professeur à l'école Albert-le-Grand; Lanctin, percepteur en retraite, etc., etc. De nombreuses dames, sociétaires ou parentes de membres de la Société, avaient bien voulu se joindre à cette assistance nombreuse et distinguée.

Digitized by Google

M. Louis Passy a ouvert la séance par une trop courte allocution, où il a rendu un hommage mérité à la mémoire du regretté Paul Ménétrier, notaire honoraire à Gisors et membre du Conseil de la Société, si prématurément enlevé au moment où il mettait la dernière main à une *Histoire de Trie-Château*. Puis il a rappelé les souvenirs aussi attrayants qu'instructifs laissés par la IIe Conférence des Sociétés Savantes tenue à Pontoise en mai 1904, et dont le compte rendu, distribué aux membres présents à l'Assemblée générale de 1905, leur permet de constater la part importante qui revient dans l'œuvre de cette conférence aux membres de la Société du Vexin.

Puis M. Passy a exposé d'une façon aussi suggestive que spirituelle les attraits variés qu'offriront les deux prochaines excursions de la Société à Gournay-en-Bray et Saint-Germer, le jeudi 22 juin ; à Lions-la-Forêt et l'abbaye de Mortemer, le jeudi 13 juillet. Déjà de nombreuses inscriptions sont recueillies pour ces deux promenades.

Après avoir présenté les excuses de nombreux sociétaires ou invités, parmi lesquelles nous avons relevé celles de MM. Paisant, président de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise ; Thibault, président du Tribunal de Pontoise ; Grave, inspecteur des Antiquités et des Arts à Mantes, etc., etc., M. Depoin, secrétaire général, a donné lecture du rapport suivant :

MESDAMES, MESSIEURS,

J'ai tout d'abord une bonne nouvelle à vous annoncer. L'ordre du jour de cette séance qui comportait déjà deux communications, s'est enrichi, depuis l'envoi des convocations, d'une troisième émanant de M. Pierre Deloourt sur le *Portail roman de Genainville*, et d'une causerie qui viendra le compléter heureusement. M. Gréder, notre aimable collègue de la Société de l'Histoire de Paris, va nous inviter à le suivre dans une promenade artistique à travers la vallée de la Viosne.

C'est une raison de plus pour moi de vous présenter un rapport laconique. Vous m'en voudriez cependant si je ne devançais la notice qu'une plume autorisée du Vexin normand consacrera bientôt à notre regretté collègue Paul Ménétrier, pour exprimer, en votre nom à tous, l'émotion que nous a causé sa perte prématurée.

Paul Ménétrier, fils d'un professeur émérite du Collège de Pontoise, qui remplit pendant sa longue vieillesse les fonctions de bibliothécaire de la Ville, avait été intime ami de Henri Le Charpentier et, dans ce milieu, avait contracté dès le début de sa vie,

Digitized by Google

des habitudes intellectuelles qui devaient le porter à sympathiser avec les travailleurs et les chercheurs d'histoire. Il se fit inscrire un des premiers parmi les membres de la Société du Vexin, et lorsqu'ayant cédé son étude de Gisors à son gendre, notre confrère M. Thouin, il vint habiter Paris, il y consacra ses loisirs à suivre es cours de l'École des Chartes et de la Sorbonne, afin de poursuivre les études historiques qui l'avaient toujours intéressé. Aussi quand la Société l'appela à occuper une place dans le Conseil, accepta-t-il volontiers de reprendre l'œuvre laissée inachevée par Alfred Fitan, l'histoire de Trie-Château. Il conçut un plan nouveau et se mit en devoir de le réaliser, au prix de nombreuses et laborieuses recherches paléographiques et iconographiques dans les Archives nationales et départementales et dans les trois grands départements de la Bibliothèque Nationale. Par une cruelle fatalité, une mort prématurée est venue l'atteindre au moment où il commençait à mettre en œuvre les riches matériaux amassés et où déjà plusieurs chapitres de *l'Histoire de Trie* avaient été l'objet d'une rédaction retouchée.

Fidèle exécutrice de ses désirs, sa veuve, à laquelle j'adresse ici l'hommage de notre gratitude et de nos condoléances, nous a fait parvenir le volumineux dossier qu'il avait constitué. Ce sera un devoir pour la Société de reprendre et de terminer l'œuvre à laquelle les noms de nos deux collaborateurs, Ménétrier et Fitan, resteront attachés.

Parmi les autres deuils qui se sont accumulés durant l'exercice qui s'achève, je citerai, après M^me^ Gustave Jouarre, veuve de notre regretté trésorier, trois administrateurs de notre cité pontoisienne: le baron Graëb, sous-préfet de l'arrondissement lors de la fondation de la Société, à laquelle il s'associa, et qui ne cessa de lui demeurer fidèle, par un rare exemple de constance, malgré de si longues années d'éloignement ; le vénérable M. Lavoye, le dernier maire de la Ville, et M. Salomé, ancien sous-préfet, lui aussi, aux débuts de la République, rentré peu après dans la carrière du Barreau, devenu conseiller municipal et adjoint au maire de Pontoise.

Trois ecclésiastiques ont été frappés par la mort : l'abbé Portier, curé de l'Isle-Adam ; l'abbé Crépin, curé d'Évry, ancien vicaire de Saint-Maclou ; enfin M. l'abbé Bouillet, antiquaire distingué, correspondant du Ministère pour les Travaux historiques, auteur de travaux couronnés par l'Institut, et brusquement enlevé à la science en pleine force d'âge.

Nos relations affectueuses avec la Société de Corbeil nous avaient valu l'adhésion d'un de ses administrateurs, ancien officier de marine, M. George de Courcel, qui avait conquis la rosette de la Légion d'Honneur en défendant vaillamment Paris durant l'Année terrible. C'était un collectionneur sagace et un esprit fin,

Digitized by Google

dont la perte sera vivement ressentie à Pontoise comme à Corbeil.

Quelques membres nous ont quittés, presque tous par suite d'éloignement ; mais je suis heureux de vous dire que les quinze noms disparus de nos listes cette année pour des causes quelconques ont été remplacés par des noms nouveaux, en nombre égal, en sorte que l'effectif de la Société reste stationnaire.

Vous avez reçu déjà le premier fascicule du tome XXVI ; le genre de papier adopté par la Société, pour permettre l'illustration dans le texte, donne à ce fascicule une apparence moins compacte, mais vous n'en serez pas émus ; le second fascicule, déjà en grande partie imprimé, sera de même importance et leur réunion donnera un volume dépassant 120 pages, donc sensiblement plus fort que les volumes précédents.

La Table décennale qu'a rédigée M. Mareuse continue à s'imprimer simultanément avec nos Mémoires ; mais c'est une œuvre de longue haleine. Avant son apparition vous aurez reçu le volume imprimé aux frais communs des Sociétés historiques de Seine-et-Oise, le *Liber Testamentorum Sancti Martini de Campis ;* et dès aujourd'hui vous serez mis en possession d'une autre publication collective, le compte rendu de la IIe Conférence des Sociétés Savantes du département, tenue à Pontoise en mai 1904.

Nous préparons des publications nouvelles qui offriront, nous l'espérons, un intérêt non moins grand. D'abord le tome XXVII comprendra une étude très richement illustrée de M. Coquelle sur les *Portails romans* du Vexin. Puis un volume non moins luxueux est en préparation ; il sera consacré à des promenades artistiques à travers Seine-et-Oise, que nous proposerons comme seconde publication collective aux Sociétés historiques du département.

Enfin une communication des plus importantes, que nous aurons à utiliser dans la plus large mesure, nous a été faite par un très aimable collectionneur parisien, M. Marcel Duchemin. Une intuition providentielle lui a fait acquérir un gros paquet de manuscrits historiques sur Pontoise. Ce sont de très précieuses épaves de la bibliothèque du procureur Louis-Denis-Côme Guériteau. Il y a là d'importantes vies inédites d'André Duval, de Jean Coqueret, de Robert Guériteau, œuvres de cet écrivain qu'elles font connaître sous un jour tout nouveau ; puis une copie des registres perdus de la Confrérie aux Clercs de Pontoise ; enfin le manuscrit original de l'Histoire de Saint-Martin de dom Racine, moine de Saint-Denis. M. Marcel Duchemin a mis ces manuscrits à la disposition de la Société avec une amabilité à laquelle vous voudrez, avec moi, répondre par vos chaleureux remerciements.

Si nous n'avons pas eu à enregistrer d'événement aussi important que le fut cette belle réunion où nous célébrâmes notre 25e anniversaire, la Société du Vexin n'est pourtant pas demeurée

Digitized by Google

inactive en 1905. L'un de ses membres, M. Henri Mataigne, a obtenu partiellement le prix Comartin, décerné par le Conseil général de Seine-et-Oise, pour un travail historique concernant Auvers-sur-Oise. L'Académie française vient, il y a quelques jours à peine, de décerner à notre confrère Georges Mitchell, pour son drame : *l'Absent*, un des prix quinquennaux fondés par Émile Augier. Vous vous unirez à nous pour exprimer aux lauréats nos cordiales félicitations, ainsi qu'à M. Patte qui vient, par une décision municipale en date d'hier, d'être nommé conservateur du Musée de Gisors.

La Société a été représentée au Congrès des Sociétés Savanets, à Alger, par MM. Mareuse et Coquelle. Celui-ci a présenté une communication ; une autre a été faite au nom de votre secrétaire général, malheureusement empêché de se joindre à vos autres représentants.

Voici ce que le *Journal Officiel* en rapporte :

M. Coquelle, correspondant du Ministère, donne lecture d'une étude intitulée : *Mission de J.-B. de Cocquiel à Tunis et à Alger, 1640*. Ce personnage, un des directeurs de la Compagnie marseillaise pour le commerce de Barbarie, ayant été pris en 1638, lors de la destruction par les Algériens du bastion de France, à la Calle, fut désigné pour rétablir la paix entre les deux États barbaresques et la France. A Tunis, il échoua ; à Alger, il parvint à signer deux arrangements le 7 juillet 1640 ; le premier était relatif à l'échange des captifs et aux relations ultérieures entre la France et la régence d'Alger ; le second réglait les conditions dans lesquelles la Compagnie marseillaise ferait le commerce dans le bastion de France, et fixait la redevance annuelle à payer par ledit bastion à 34,000 doubles, soit 23,500 fr. Ces deux traités donnèrent pleine satisfaction à la Compagnie marseillaise et à de Cocquiel, mais Richelieu les reçut très mal et refusa de les ratifier. Ils étaient, en effet, moins avantageux pour la France que ceux de 1628, car ils ne stipulaient pas la libération *en masse* de tous les Français sans exception, captifs en Alger, que voulait Richelieu, mais seulement de ceux pris au bastion et de ceux pris *sans combattre*, et c'était la minorité. En somme, de Cocquiel avait fait passer les intérêts de la Compagnie marseillaise avant ceux de la France en général. Pourtant, afin de ne pas empêcher la reconstruction du bastion et la libération des 397 Français pris dans le bastion, Richelieu, désirant réserver l'avenir, ne désavoua pas de Cocquiel et le traité relatif au commerce reçut son exécution grâce au consentement tacite de la France. On remit à plus tard la conclusion d'un traité définitif de paix et d'amitié.

M. L. Schwartz, de l'Institut sténographique, donne lecture, au nom de M. Depoin, de la Société historique du Vexin, d'un mémoire sur la *Chronologie des rois mérovingiens de Paris*, d'après d'anciens nécrologes, et surtout d'après l'obituaire primitif de Saint-Denis, depuis longtemps perdu, mais dont une copie avait été utilisée par dom Racine dans sa compilation manuscrite. L'auteur précise la date du décès de la plupart des successeurs de Clotaire Ier. Il est intéressant de remarquer qu'à une seule exception près, ces dates concordent avec les indications tirées de l'étude des textes diplomatiques par les plus récents chronologistes, notamment Levison, dans le *Neues archiv*, et l'abbé Vacandard dans la *Revue des questions historiques*. La compilation de dom Racine n'a pas été l'objet d'un collationnement par M. Auguste Molinier ; dans ses *Obituaires de la province de Sens*, il se borne à la signaler, en la présentant comme une amplification dépourvue d'intérêt et ne fournissant pas d'autres indications que celles contenues dans le nécrologe publié par dom Félibien. Cette appréciation paraît à M. Depoin d'autant plus susceptible d'appel, que dom Racine déclare avoir eu en mains, non pas un seul obituaire, mais « les plus anciens nécrologes de l'abbaye ».

M. Auguste Longnon a bien voulu m'apprendre qu'il a proposé au Comité des Travaux historiques l'insertion de cette dernière

Digitized by Google

communication dans le *Bulletin du Comité des Travaux historiques et scientifiques.*

Nous vous convoquerons cette année à deux excursions. D'abord à Saint-Germer, où nous nous retrouverons le 22 juin avec la Société Française d'Archéologie et où nous profiterons des lumineuses explications du directeur de cette Société, M. Eugène Lefèvre-Pontalis, sur la célèbre église, relique insigne du monastère qu'ont fondé les châtelains de Chaumont et de Trie. Puis, le 13 juillet, à Lions-la-Forêt et à l'abbaye de Mortemer, où nous aurons des guides non moins sûrs, notre président lui-même, et nos collègues Louis Régnier et l'abbé Humblot, de Lisors.

Plusieurs des mesures prises par le Conseil doivent vous être signalées. Tout d'abord il a décidé de se dessaisir en faveur du Musée municipal, d'une partie importante des collections de la Société. Vous approuverez sans nul doute cette mesure, justifiée par tout le zèle qu'apporte Mme Tavet dans la continuation de la tâche que lui a léguée son mari. *(Applaudissements).*

La Société est intervenue pour obtenir la conservation de la porte fortifiée de Trie-Château. Ce monument de la fin du XIIe siècle, le seul spécimen de porte de ville resté debout le long de la frontière de l'Epte, a conservé intactes ses moulures qui servent à le dater. Il présente pour l'histoire de l'architecture militaire un intérêt hautement reconnu par la Commission des Monuments historiques qui a proposé et fait décider, il y a trente ans, par l'administration des Beaux-Arts, le classement de la porte de Trie-Château et sa restauration par M. Paul Naples.

Par toutes ces considérations, la Société s'est opposée énergiquement à la délibération du Conseil municipal de Trie demandant le déclassement et la démolition de cet intéressant vestige du passé.

Grâce à notre collègue M. l'abbé Devimeux, qui a retrouvé des titres établissant que la commune ne possède aucun droit sur la porte de Trie, ce curieux édifice est maintenant sauvé

Nous avons transmis au Ministère un vœu pour le classement et la conservation des tableaux de la princesse Palatine, abbesse de Maubuisson, dans les églises de Bréançon et de Saint-Ouen-l'Aumône, ainsi que d'une remarquable toile de l'église de Frémécourt, signalée par notre très compétent confrère M. Gréder. Enfin nous nous sommes associés à la campagne du Touring-Club pour la protection des sites, en protestant contre la destruction projetée de l'île Saint-Martin, un des plus beaux ornements du passage de l'Oise à l'entrée de la ville.

Il est grand temps que l'opinion se soulève contre les mutilations de toutes les beautés pittoresques du pays, audacieusement poursuivies par des esprits d'un utilitarisme étroit, enclins à tout sacrifier à de prétendues nécessités économiques, qu'ils exagèrent

Digitized by Google

à plaisir. Certains ingénieurs semblent vouloir rivaliser avec ces monstres scientifiques qu'on appelle les vivisecteurs : on dirait qu'ils éprouvent du plaisir cruel à déshonorer la nature et à massacrer les arbres, comme ces docteurs en charcuterie en ressentent à torturer les quadrupèdes et à violenter leurs instincts.

Cette fâcheuse manie s'en est prise à notre ville, dont on a saccagé le beau pont, lui substituant en partie une carcasse de fer qui semble inachevée, caricature dont se révolte le goût le plus vulgaire ; et je tiens à rappeler qu'un ingénieur fort distingué, membre de notre Société et allié à une honorable famille de Pontoise, sollicita naguère son changement pour ne pas coopérer à cette exécution.

Tâchons maintenant de sauver ce qui reste encore de coquet dans l'aspect de notre cité, et d'éloigner d'elle le jour où se réalisera le doux rêve — un cauchemar pour nous — du triste bohème de Musset :

> Le monde sera propre et net comme une écuelle,
> L'humanitairerie en fera sa gamelle,
> Et le Globe rasé, sans barbe ni cheveux,
> Comme un gros potiron, roulera dans les cieux.

(Rires et applaudissements).

M. Delvaux, trésorier, a présenté le rapport suivant sur les opérations de l'exercice 1904 :

RECETTES

Reliquat au 31 décembre 1903	1.384fr 23
Une année rente 3 % amortissable	45 »
Une année rente 3 % perpétuelle	27 »
Un semestre 3 quarts Ville de Paris 1898	3 30
Intérêts des sommes déposées en compte courant à la banque Marié	16 60
Subvention du Conseil général	100 »
Vente de volumes	79 85
Droits d'entrée et cotisations 1904	2.790 »
TOTAL	4.445fr 98
Report des dépenses	3.116 40
Balance faite, il reste un reliquat actif de	1.329fr 58

DÉPENSES

Appointements de l'agent de la Société	600fr »
FRAIS GÉNÉRAUX	
I. Frais de bureau, chauffage, assurance	167 35
II. Frais de recouvrement de cotisations	108 95
III. Frais d'envoi de volumes	127 35
Frais d'impression et de fournitures diverses payés à M. Pâris	106 »
Payé à M. Pâris frais d'impression du tome XXV des Mémoires	692 »
Payé à M. Bellin, imprimeur à Montdidier, à-compte sur le tome IV *Cartulaire de Saint-Martin*	1.000 »
Acquisition de 3 quarts Ville de Paris 1898	314 75
TOTAL	3.116fr 40

Digitized by Google

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1904

45 fr. de rente 3 % amortissable (prix d'achat)	1.219f 70
27 fr. de rente 3 % amortissable (prix d'achat)	838 80
3 quarts Ville de Paris 1898 (prix d'achat)	314 75
En caisse reliquat actif au 31 décembre 1904	1.329 58
TOTAL	3.702f 83

Ces comptes ont été approuvés avec félicitations au Trésorier.

L'Assemblée a élu associé-correspondant M. Berniquet, conseiller d'État, ancien sous-préfet de Pontoise ; elle a réélu les six membres de la série sortante du Conseil, MM. Aigoin, Delvaux, Henri Lebas, Mareuse, Müller et Passy, et nommé M. Martin-Sabon administrateur au lieu de M. Ménétrier, décédé.

La série des communications a commencé alors, et l'ordre du jour étant des plus chargés, les divers orateurs inscrits ont dû, au regret de plus d'un auditeur, écourter leurs communications. M. Fernand Roger a fait hommage d'une *Notice historique sur le Blason de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône*, qu'il a reconstitué à la demande de la municipalité. Il se compose des armes de Castille d'après le sceau de la reine Blanche (un château à trois tours), et des armes de France (semis de fleurs de lys sans nombre), d'après le sceau de Louis VIII. Ces blasons juxtaposés sont séparés par une crosse abbatiale du XIIIe siècle et surmontés de la couronne murale. La comparaison de ces armoiries avec une tentative de reconstitution fantaisiste de M. Friquetti vers 1830, permet d'apprécier la valeur héraldique du travail de M. Roger qui reçoit les félicitations du Bureau.

M. Pierre Delcourt, secrétaire de la Société historique du Vieux-Montmartre, signale à la Société le portail roman de Genainville pour lequel il sollicite des mesures de conservation. L'Assemblée s'associe à son vœu, appuyé par M. Martin-Sabon.

M. Auguste Rey présente un historique, illustré de charmantes anecdotes sur *le Domaine et le Château d'Épinay*, qui furent divisés à une époque assez lointaine et dont les vicissitudes se lient à celles de maintes illustres familles.

M. Depoin fait revivre, d'après les travaux publiés depuis 1903 par MM. Gaston Raynaud et Charles Prieur, la physionomie si piquante d'Eustache des Champs, bailli de Senlis, Compiègne et Pontoise sous Charles VI, dont l'œuvre poétique extrêmement variée ne comporte pas moins de 80,000 vers.

Plusieurs de ses ballades, élogieuses ou caustiques, sont consacrées à Pontoise et au Vexin. M. Depoin explique en particulier celle, si dithyrambique, qu'Eustache a consacrée au *noble et amoureux lieu de la Table-Ronde, près Pontoise*, et compare les impres-

Digitized by Google

sions poétiques du bailli de Senlis avec celles éprouvées en face des mêmes paysages, par Mathurin Régnier.

Enfin M. Louis Gréder commence une charmante causerie accompagnée de la présentation de près de cent photographies de monuments, objets d'art, sites, etc., où il retrace ses *promenades artistiques dans la vallée de la Viosne*. L'élégante parole de M. Gréder a tenu ses auditeurs sous le charme, et tous ont vivement regretté que l'heure avancée n'ait pas permis à l'orateur de prolonger le plaisir qu'ils en ont éprouvé.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 30 Septembre 1905

Présidence de M. Louis Passy

Le Conseil apprend avec regret la mort de M. l'abbé Groux, vicaire général de Versailles, ancien curé de Taverny, qui avait autrefois préparé une monographie de cette paroisse, et qui se fit inscrire parmi les fondateurs de la Société.

M. l'abbé Chevallier écrit au Conseil que « la perspective de la séparation de l'Église et de l'État l'oblige à réduire ses dépenses en raison de l'avenir très difficile réservé au clergé » et l'oblige à se retirer de la Société. Le Conseil exprime ses regrets de cette détermination, dont il prend acte.

Sont admis comme membres titulaires sur la proposition de la Commission d'admission :

M. Maurice Tourneux, quai de Béthune, 34, à Paris, présenté par MM. Depoin et Mareuse.

M. Roger Rodière, place Verte, à Montreuil-sur-Mer, présenté par MM. Depoin et Delvaux.

M. Maurice Caffin, propriétaire au château de Boissy-le-Bois, par Chaumont-en-Vexin, présenté par MM. Depoin et Gabriel Morin.

Madame Ménétrier, 68, rue Bonaparte, à Paris, présentée par MM. Depoin et Henri Lebas.

M. Louis Gréder, 20, place des Batignolles, à Paris, secrétaire de la Société Historique des VIIIe et XVIIe arrondissements, présenté par MM. Depoin et Mareuse.

M. Léon Paul, professeur de sténographie, directeur de l'École des sténographes comptables, 150, boulevard Saint-Germain, Paris, présenté par MM. Depoin et Nicault.

M. Jossier, ancien sous-préfet de Pontoise, trésorier-payeur général de Seine-et-Oise est réinscrit sur sa demande comme membre titulaire.

M. Depoin a représenté la Société au Congrès annuel de la Société française d'archéologie à Beauvais en mai 1905, et, avec M. Germain Lefèvre-Pontalis, la manifestation organisée par les disciples et élèves de l'éminent professeur à l'École des Chartes, M. Auguste Longnon, membre de l'Institut, à l'occasion du 23e anniversaire de l'ouverture de ses conférences à l'École pratique des Hautes Études.

Digitized by Google

M. Mareuse demande que la publication de la Table, interrompue pour l'impression du tome XXVI, soit reprise. Le Conseil en est absolument d'avis, et pense que l'imprimeur, ayant le texte en main, n'a aucun motif d'interrompre la composition.

M. Depoin fait savoir qu'il est convenu avec le libraire Picard que celui-ci prendrait en dépôt le *Liber Testamentorum* au prix fort de 4 fr. 50, net 2 fr. 25 l'exemplaire.

M. Louis Passy a écrit à M. Delisle pour solliciter une subvention du Comité des Travaux historiques. Il rappelle que la publication des Sociétés de Seine-et-Oise a reçu une mention au concours des Antiquités de la France, de l'Académie des Inscriptions et tient à signaler la part active que M. Depoin, secrétaire général de la Société du Vexin, a prise dans cette publication.

Les souscriptions acquises sont celles qui suivent :

M. Depoin.....	100	exemplaires.
La Société du Vexin.....	500	—
La Société de Rambouillet..	175	—
La Société de Corbeil.....	250	—
Total.....	1.025	exemplaires.

L'ouvrage a été tiré à 1.200 exemplaires et a coûté 1.380 fr.

Le Conseil délègue au Congrès des Sociétés savantes à Paris, en 1905 :

Section d'archéologie : M. Coquelle ;

Section d'histoire : MM. Rey, G. Lefèvre-Pontalis, Mallet, Depoin ;

Section des sciences économiques et sociales : M. Depoin.

M. Coquelle fera une communication sur les *Statues de l'église de Guiry ;* M. Mallet, sur les *Finances communales sous l'ancien régime ;* MM. Rey et Depoin feront connaître ultérieurement le sujet de leurs communications.

Mme Tavet propose de communiquer au Congrès des Sociétés Savantes un rapport de feu M. Mathieu, chimiste, contre l'épandage en Seine-et-Oise. M. le Président pense que cette question n'est pas du ressort de la Société, et cet avis est partagé par le Conseil.

M. Martin-Sabon annonce au Conseil que son travail est prêt, et est en ce moment soumis à M. Régnier. Le Conseil le remercie et s'occupera de la publication dans sa prochaine séance.

M. Alphonse Potié, instituteur, offre à la Société des notes sur les anciennes familles nobles de la portion du Vexin comprise dans les bailliages de Mantes et Meulan.

Sur la proposition de M. Depoin, qui souhaite vivement que la collaboration des instituteurs à nos travaux soit encouragée, il est

Digitized by Google

décidé que M. Potié sera prié d'adresser ses notes au Comité de publication.

M. Mataigne ayant fait une proposition de publication de son *Histoire d'Auvers-sur-Oise*, il est décidé que M. Mallet examinera le manuscrit. Le Conseil prend acte des offres contenues dans la lettre de M. Mataigne et statuera après avoir entendu le rapport de M. Mallet.

Mme Tavet émet le vœu que l'arcade subsistante et les restes du couvent des Cordeliers de Pontoise soient classés comme monument historique.

M. Depoin fait au Conseil la communication suivante qu'il a précédemment adressée à la Commission des Antiquités et des Arts :

L'abbaye de Maubuisson dont l'église et le cloître ont disparu, a, comme aucun de nos collègues ne l'ignore, vu subsister plusieurs des superbes salles que l'architecte Richard de Tour éleva en 1239. La salle capitulaire et le réfectoire ont été restaurés à grands frais par les propriétaires successifs du château de Maubuisson, M. et Mme Edmond Durand, puis par leur héritière, Mme Emile Guérin. Or, la veille de la Pentecôte, Mme Guérin ayant remarqué que la dérivation du ruisseau de Pierrelaye, qui traverse sa propriété, s'était brusquement tarie, a été amenée à constater que, par suite des travaux faits par la Ville de Paris, toute l'eau de ce ruisseau alimenté par les drains des champs d'épandage, se précipitait dans les fondations du monument pour lequel elle a un véritable culte. Les ingénieurs de la Ville, prévenus aussitôt, ont constaté que sous une grande partie des ruines toute la couche de sable sur laquelle reposaient les fondations avait été entraînée par les eaux, d'où un affouillement de 60 centimètres de profondeur, qui laissait absolument suspendue la maçonnerie de plusieurs des gros murs. Ceux-ci, grâce à la puissance d'adhérence de leurs matériaux ont résisté jusqu'ici, au grand honneur de leur constructeur. Des équipes d'ouvriers travaillent nuit et jour à enlever l'eau avec des seaux, les ingénieurs parisiens ayant, on ne devine pas pourquoi, préféré à l'installation des pompes d'épuisement, ce procédé dispendieux et barbare, qui réduit un groupe d'ouvriers au rôle de forçats. D'autres ouvriers fabriquent du ciment qu'on injecte avec des pompes dans les cavités produites par les affouillements. C'est un travail très curieux à voir ; il serait intéressant que la Commission envoyât une délégation sur les lieux, en émettant le vœu que les inspecteurs des Beaux-Arts, l'architecte départemental et les administrations publiques compétentes s'intéressent à la conservation de Maubuisson et surveillent les travaux en voie d'exécution dans l'intérêt de l'Archéologie.

Le Conseil décide que le tirage des Mémoires sera à l'avenir de 450 exemplaires. Il décide qu'il y aura lieu de rééditer l'Annuaire blanc, qui est épuisé.

M. Lebas dépose le rapport sur les versements de livres et d'objets opérés aux mains de la Ville de Pontoise, et les décharges données par la municipalité tant pour ceux provenant de la collection Henri Le Charpentier que pour ceux offerts à la Ville par la Société. Ce document est déposé aux archives.

A ce sujet Mme Tavet déclare que quelques objets qui ont figuré dans d'anciens catalogues des collections de la Société ne lui ont pas été remis.

Le Secrétaire général répond que ces collections ayant été plusieurs fois déplacées, il est impossible de vérifier si ces réclamations sont ou non fondées.

Digitized by Google

Après les explications données par M. Lebas, M. le Président se fait l'interprète du Conseil pour lui exprimer la confiance absolue de la Société, et l'incident est déclaré clos.

Mme Tavet exprime au Conseil ses regrets de ce que sa santé l'empêche d'assister aux réunions qui se tiennent à Paris, et ne pouvant pas remplir complètement son mandat, elle prie le Conseil d'agréer sa démission.

M. le Président s'efforce inutilement de la faire revenir sur sa décision. Le Conseil en exprime ses regrets.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX
TILDEN FOUNDATION

Digitized by Google

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DE 1905

Allocution de M. Louis PASSY, président

HOMMAGE A PAUL MÉNÉTRIER

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous reprenons cette année le cours ordinaire de nos réunions et de nos excursions. L'année dernière, Pontoise assistait au spectacle nouveau d'une conférence des Sociétés savantes, littéraires et artistiques de Seine-et-Oise. Vous avez applaudi à cette solennité qui a été provoquée par une réunion d'Associations dont les délégués et les membres dévoués venaient se communiquer leurs travaux ou leurs opinions, pour le plus grand profit de la science et du département de Seine-et-Oise. Nous avons fait le meilleur accueil à nos compatriotes et la publication des travaux de cette conférence est venue ces jours derniers raviver et confirmer nos souvenirs.

Vous avez cette publication entre les mains ; elle fait honneur à notre compagnie, et je prends plaisir à vous rappeler la séance de projections photographiques

Digitized by Google

de M. Martin-Sabon, les communications de M. Grave sur les *Seigneurs de la Roche-Guyon*, de M. Depoin sur les *Proverbes du canton de Pontoise*, de M. Coquelle sur les *Eglises romanes du Vexin français*, de M. Mallet sur les *Elections du bailliage de Pontoise* et surtout la notice de M. Rey : *Un Légataire de Villon, Nicolas de Louviers*, qui est un petit chef-d'œuvre.

Ce qu'est devenue la Société Historique et Archéologique de Pontoise depuis notre dernière assemblée générale, il appartient à notre sympathique confrère, M. Depoin, de vous l'apprendre..... Je lui laisse le plaisir de vous convier à deux excursions fort intéressantes : l'une nous conduira, le 22 juin, à Gisors (car il faut revenir toujours à Gisors), à Gournay et à Saint-Germer et l'autre, le 13 juillet, à l'abbaye de Mortemer, à Lyons-la-Forêt et à Rosay. La première excursion est dirigée par notre cher confrère, M. Eugène Lefèvre-Pontalis, au nom de la Société française d'archéologie. La seconde sera confiée au zèle de votre Président qui accepte la responsabilité de vous plaire, à cette condition toutefois, que le soleil seconde sa bonne volonté.

Je n'ai pas cru devoir faire aujourd'hui devant vous, pour ouvrir la séance, un petit discours historique ou archéologique : vous avez à l'ordre du jour des communications très intéressantes, et je louerai d'avance les notices de M. Rey sur *le Château d'Epinay* et de M. Depoin sur *Eustache Des Champs ;* mais je me réserve le triste devoir d'offrir à la mémoire de notre excellent confrère, M. Ménétrier, l'hommage qui lui est dû.

Paul Ménétrier était membre du Conseil de votre Société, et il était particulièrement lié avec beaucoup d'entre nous par des liens d'amitié. Il était, de tout cœur et d'origine, Pontoisien. Mais il avait été Gisorsien très longtemps et dans un rang qui lui permettait de cumuler ces titres de Pontoisien et de Gisorsien. Il représentait l'union personnelle du Vexin normand et

Digitized by Google

du Vexin français et il travailla toujours à rendre cette union agréable et féconde.

Ménétrier naquit à Pontoise le 11 décembre 1839.

Son père était un homme très distingué. Savant professeur, il sut inspirer à son fils le goût des belles-lettres et, ce qui vaut mieux encore, la passion de l'étude. Le jeune Ménétrier traversa les jours laborieux de la jeunesse avec de constants succès, au collège de Pontoise d'abord, puis au lycée Henri IV. Il eut même les honneurs du Concours général. Il n'avait pas vingt ans, il passait sa thèse de licencié en droit : mais à partir de ce moment il abandonna les lettres pour le droit. C'est à Gisors qu'il entra en maître dans la carrière du notariat. Il exerça les fonctions de notaire depuis 1870 jusqu'en 1897. Deux ans après, il reçut l'honorariat. J'aime à répéter qu'il fut toujours le serviteur dévoué de notre compagnie, et que, depuis 1899, il fut renommé constamment membre du Conseil d'Administration.

Les affaires n'étouffèrent pas en lui le goût de l'histoire, de l'archéologie et des lettres, et il s'était affilié à la Société des Antiquaires de Normandie et à plusieurs Sociétés savantes. Il suivait avec le plus vif intérêt les travaux recueillis dans le Bulletin Monumental... Nous lui proposâmes d'entrer avec nous dans une collaboration plus directe. Fitan avait laissé des notes et des documents fort importants sur l'histoire de Trie-Château et de la famille de Trie. Ménétrier voulut bien se charger de les mettre au point, de les compléter et de les publier. La mort est venue rompre ses projets et les nôtres... Son souvenir est entré dans l'histoire de notre compagnie et il y restera comme un gage de l'union de Gisors et de Pontoise. (*Marques unanimes d'assentiment*).

Digitized by Google

Digitized by Google

LES PORTAILS ROMANS

du Vexin Français et du Pincerais

DANS des précédentes études (1) nous avons tracé les principaux caractères de l'architecture religieuse à l'époque romane dans la partie occidentale de l'Ile-de-France et nous avons parlé d'une manière spéciale des clochers des XIe et XIIe siècles. Aujourd'hui nous nous attacherons à une autre manifestation du style roman, la plus curieuse, la plus artistique: les portails et les portes.

Il est impossible, à cause du manque de textes, de fixer d'une manière précise, la date de la construction de toutes les églises dont ils furent les contemporains.

Quelques dates ont été établies approximativement dans différentes monographies que nous aurons l'occasion de citer dans le cours de cette étude. D'une manière générale, ces églises de l'époque romane sont mentionnées dans des chartes de donation

(1) *Les Clochers Romans du Comté de Meulan:* Communication au Congrès des Sociétés Savantes de 1902.

L'Art Roman dans le Vexin français et le Pincerais : Communication au Congrès des Sociétés Savantes à Bordeaux, en 1903.

Les Clochers Romans du Vexin français et du Pincerais : Mémoires de la Société archéologique de Pontoise, année 1903.

Seraincourt, étude archéologique : Communication à la Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise. Bulletin de 1904.

Les Eglises Romanes du Vexin français : Communication à la Conférence des Sociétés Savantes de Pontoise, 11 mai 1904.

Digitized by Google

mais là, il n'est que très rarement question de la fondation du sanctuaire, son existence est simplement constatée à telle ou telle époque.

Les divers Pouillés des bénéfices, depuis celui d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen (1), au milieu du XIIe siècle, jusqu'à celui de 1738, tant manuscrits qu'imprimés, ne donnent aucuns renseignements sur la date d'érection des églises et se bornent à indiquer le patron et le bénéficiaire. Les papiers, conservés dans les archives de certaines communes, permettraient peut-être de noter quelques réparations relativement récentes des portails ; mais ce n'est pas ce qui nous occupe en ce moment.

Les portails romans que nous allons décrire présentent deux variétés bien tranchées : les uns, d'une construction très simple et primitive, dénotent la facture du XIe siècle ; les autres, plus compliqués, chargés d'ornements, ont les caractères de l'architecture du siècle suivant et marquent l'apogée de l'Art roman dans nos contrées. Nous sommes loin de dire que tous les portails classés dans la première série appartiennent au XIe siècle ; seulement, par un archaïsme fréquent à ces époques, ils ont la simplicité du roman primitif. De même, certains portails de la seconde série, tels Gassicourt, ont dû être construits dans le dernier quart du XIe siècle ; ils sont pourtant d'une facture complexe et richement ornés. En somme la division que nous adoptons est plutôt architecturale que chronologique.

Ire SÉRIE

Deux pieds droits de pierres équarries ou de maçonnerie de petit appareil, nus, ou ayant quelquefois une petite imposte ; un linteau monolithe par-dessus, un arc de décharge parfois uni, parfois orné d'un tore, et peu saillant sur le tympan, une archivolte très simple ; tels sont les caractères des portails de cette première

(1) La même observation s'applique à son *Regestum Visitationum*. Le pouillé dont il est question ici est le plus complet de tous, il donne la redevance annuelle de chaque église et le nombre de ses paroissiens, ce qui permet de se faire une idée de la population de l'archevêché de Rouen au milieu du XIIIe siècle.

Digitized by Google

catégorie (1). Nous n'étudierons pas séparément les profils des moulures, nous réservant de les examiner au fur et à mesure que nous les rencontrerons dans le cours de cette étude.

L'antique église de Brueil-en-Vexin possède un portail très primitif, le plus ancien sans doute de tout le pays. Il est situé à la façade ouest d'une nef bâtie en très petit appareil, et disposé généralement en arêtes de poisson. Son linteau est une énorme pierre grossièrement équarrie de 40 centimètres de côté et de 2 mètres de longueur, sa partie inférieure est entaillée à angle droit pour former une saillie sur laquelle s'appuient les battants de la porte. Le tympan est un remplissage de petites pierres, enduites d'un ciment coloré à l'ocre rouge. L'arc de décharge forme voûte à travers la muraille et ses claveaux sont assez régulièrement taillés (2). Un porche roman percé de trois baies en plein cintre, ebrasées en dedans précède le portail ; des bancs de pierre l'entourent à l'intérieur. Son intérêt est extrême car il est le seul que cette époque ait laissé dans notre région (3).

Faisons ici deux observations, qui s'appliquent à tous les portails romans que nous allons examiner : 1° les linteaux sont monolithes, sauf celui de la porte de Gassicourt, leur forme est variable mais ils ne présentent jamais d'entaille en demi-cercle à leur partie inférieure ; 2° les claveaux des arcs de décharge sont uniformément de pierres monochromes ; les alternés de couleurs différentes, qui donnent à certains portails du midi et du centre un cachet si particulier, sont inconnus dans le Vexin français et le Pincerais.

Le portail de l'église de Juziers a été reconstruit il y a cinquante ans, à l'époque où des réparations très considérables furent faites à cette ancienne église monastique. Il est probablement la reproduction du portail primitif de 1055 (4) ; sa forme est la même qu'à Brueil-en-Vexin, mais ses dimensions sont plus considérables. L'arc de décharge ressemble à celui de Cravant (Indre-et-Loire), par la forme de ses claveaux surmontés de losanges (5).

(1) Les façades des églises ont presque toutes des corbeaux qui ont servi à appuyer des auvents ou des porches au-dessus des portails. Ces porches se rencontrent encore dans une dizaine de cas, et s'ils contribuent à la conservation des portails, ils nuisent à l'aspect et rendent les reproductions photographiques fort difficiles.

(2) Hauteur des pieds droits : 2 m 40 ; largeur de la baie : 1 m 40.

(3) Au moment où nous avons écrit ces lignes, la nef romane de Brueil existait encore. Depuis, elle a été démolie ainsi que le portail et le porche, malgré les efforts qui ont été faits pour sauver ces respectables vestiges.

(4) Eug. Lefèvre-Pontalis, *L'église de Juziers*, Bulletin de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, t. VI.

(5) Dimensions du portail de Juziers ; hauteur des pieds droits : 3 m 38 ; largeur de la baie : 2 m 35.

Digitized by Google

Le portail de la belle nef de Cormeilles-en-Vexin offre un spécimen de l'art roman dans toute sa rudesse primitive *(fig. 1)*. Ses dimensions ne s'éloignent pas de celles que nous avons relevées jusqu'ici : hauteur des pieds droits 2 m 27, largeur de la baie 1 m 82. La moulure de l'archivolte est un bandeau, portant de petites protubérances en forme de denticules, et au-dessous règne un rang de billettes. Ces parties sont peintes en rose, le tympan et le linteau sont en brun. Ces teintes rappellent l'époque où la peinture de certaines parties des façades était en usage. Le linteau mérite d'être remarqué ; sa partie médiane est en forte saillie, le constructeur a voulu obtenir le maximum de résistance.

La petite nef romane d'Orgerus a une porte très simple, sans linteau, ni tympan : un mince boudin, entourant la baie tout entière, suit les pieds droits et l'intrados du plein cintre, sans solution de continuité. De semblables boudins sont à Montcient, Feucherolles et Épône.

Au-dessus de la porte latérale d'Adainville, dans le Pincerais (1), on voit une grosse pierre rectangulaire de 1 m 20 de longueur dans laquelle un linteau et une archivolte ont été sculptés grossièrement. Cette pièce, que nous considérons comme une curiosité dans nos régions, appartint à un ancien sanctuaire roman, remplacé au xv^e^ siècle par une église plus vaste.

Reilly, remarquable par son magnifique clocher roman, ne l'est pas moins par son portail qui date de la fin du xi^e^ siècle (2). Ce portail est unique en son genre, pour le linteau et pour l'archivolte *(fig. 2)* qui couvre l'arc de décharge. Des grappes de raisin pendaient à l'archivolte, on en compte encore six, à la partie supérieure ; les autres effacées par les siècles ont été maladroitement remplacées par des denticules. Une gorge entre deux tores forme l'encadrement du tympan, sur lequel se détache l'inscription suivante : « Le peuple français reconnait l'être suprême et l'immortalité de l'âme. » Le tout est peint en rose. Le linteau, malheureusement caché par un des entraits du porche, est tout un poème céleste, comme savaient les figurer les maitres d'œuvres du xi^e^ siècle.

Un ange aux ailes déployées, rudement sculpté, voltige au milieu d'étoiles et de ronds, les deux colombes bibliques complètent cet ensemble qui n'est pas sans une certaine grâce naïve (3).

(1) Nous rappelons que le Pincerais était formé des doyennés de Mantes et de Poissy et s'étendait au midi jusqu'aux environs de Rambouillet et de Dreux.

(2) Louis Regnier, *Statistique monumentale du canton de Chaumont-en-Vexin* : fascicule 1, année 1891.

(3) Dimensions du linteau : longueur 1 m 97, épaisseur 0 m 30. Hauteur des pieds droits : 2 m 31 ; largeur de la baie du portail : 1 m 57.

Digitized by Google

1. CORMEILLES-EN-VEXIN

2. REILLY

3. MONTS

4. SERAINCOURT

Digitized by Google

PUBLIC
ASTOR, LENOX
TILDEN FOUNDATION

Digitized by Google

En voici une reproduction :

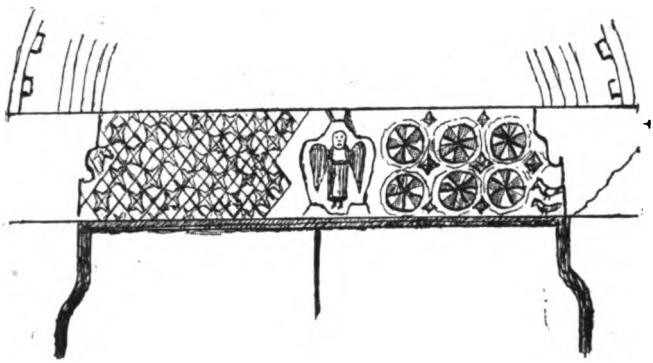

Il existe encore deux autres linteaux dignes d'attirer l'attention de l'archéologue, mais ils n'occupent plus la place qui leur était destinée autrefois. Le plus grand et le plus remarquable est un monolithe en forme de demi-cintre de 1.42 de longueur à la base, de $0^m 70$ de hauteur de flèche et de $0^m 25$ d'épaisseur. Il servait tout à la fois de linteau, de tympan et d'arc de décharge à l'une des portes latérales de l'église Saint-Nicolas de Meulan *(fig. 5)*. Ce sanctuaire, fondé vers 1140, par Galeran II, comte de Meulan, a été modifié plusieurs fois, et ce linteau fut retrouvé dans le sol, au cours des travaux effectués pour la construction de l'abside actuelle (1).

Il représente le prophète Daniel dans la fosse aux Lions, mais l'un de ces quadrupèdes est remplacé par une chimère à tête de femme. L'artiste a fait ici un effort dans la voie du réalisme : comme la scène se passe en Babylonie, il a coiffé la chimère d'un bonnet assyrien. Un zig-zag alterné de besans entoure cette scène. Malheureusement les figures sont endommagées et les pattes de devant des animaux ont disparu. Tel qu'il est, ce linteau constitue un intéressant document pour l'histoire de l'art roman dans l'Ile-de-France.

Combien il est regrettable que l'architecte qui reconstruisit, il y a quelques années, l'abside et la sacristie de Saint-Nicolas, n'ait point jugé à propos de remettre ce monolithe au-dessus d'une des portes latérales. Actuellement ce linteau est placé à terre dans le jardin du presbytère de Meulan et exposé à toutes sortes de dégradations.

(1) E. Lefèvre-Pontalis, *L'Église de Meulan*. Bulletin de la Commission des Antiquités de Seine-et-Oise. Année 1886. Au sujet de l'activité édificatrice de Galeran, cf. notre étude *Les Clochers romans du Vexin et du Pincerais* (à Pontoise 1903), in 8°, pages 19 et suivantes.

Digitized by Google

Le second linteau appartenait à une très ancienne église de Puiseux, près Pontoise, qui a été remplacée, en 1202, par une autre construction. Il figure actuellement au-dessus de la porte extérieure de la sacristie *(fig. 6.)* et offre un réel intérêt à cause de ses dessins géométriques, soulignés d'un rang de dents de scie, le tout formant une saillie très peu accentuée sur la pierre rugueuse Longueur $1^{m}37$, plus grande largeur $0^{m}34$. Il est certainement beaucoup plus ancien que celui de Meulan.

Un des ornements les plus usités pour les archivoltes de l'époque romane sont les rangs de billettes. Nous les avons déjà vues au portail de Cormeilles-en-Vexin *(fig. 1)*; nous les retrouvons à ceux de Jammericourt (arrondissement de Beauvais) où elles sont très endommagées (1), de Pouilly (arrondissement de Beauvais) et de Chavenay (arrondissement de Versailles). Mais elles surmontent des baies profondément modifiées de nos jours ; les tympans et linteaux ont disparu, les pieds droits ont été reconstruits. Il est même possible que le portail de Chavenay ait eu des colonnettes.

Le portail de Saint-Clair-sur-Epte (2) est un problème que nous n'oserons risquer de résoudre. Cette église a été construite en partie aux XI^e^ et XII^e^ siècles et dans son portail bouché de la façade occidentale, nous découvrons trois phases distinctes. D'abord, une vaste ouverture, dont il reste une archivolte extérieure de billettes placées sous une mince moulure en forme de bandeau, soulignée elle-même d'un large rang de claveaux ; ce membre dût appartenir à un portail primitif, comme semble l'indiquer la largeur considérable du rang de claveaux.

Cette ouverture est ornée, à l'intérieur de l'église, d'une archivolte de feuilles d'acanthe (3), d'une moulure en chanfrein et d'un tore dont le profil dénote le XII^e^ siècle ; ceci constitue la seule variété de portail à ornementation intérieure que possèdent les pays qui nous occupent. Enfin, troisième manifestation, une petite porte en plein cintre ouverte dans la maçonnerie qui bouche le portail primitif, et dont la moulure de l'archivolte, se rapporte également au XII^e^ siècle. Il en faut conclure que cet ouvrage complexe a été construit en trois fois, sans aucun souci de l'art ni de la symétrie.

Voici trois portails et portes qui se ressemblent et diffèrent de ceux que nous avons examinés jusqu'ici ; les deux de Monts et celui d'Hénonville, dans le Nord-Est du Vexin. Ces deux com-

(1) Dimensions : Jammericourt, Ouverture de l'archivolte de billettes : $2^{m}20$; Pouilly : $1^{m}40$.
Chavenay : Hauteur des pieds droits, $2^{m}40$; largeur de la baie, $1^{m}85$,

(2) Saint-Clair-sur-Epte : Ouverture de la grande archivolte de billettes (à la base) : $2^{m}55$.

(3) A Fleury et à Trie-Château nous retrouvons ces feuilles d'acanthes typiques.

Digitized by Google

5. MEULAN

6. PUISIEUX

7. EPONE

8. JAMBVILLE

Digitized by Google

PUBLIC L

Digitized by Google

munes sont voisines et on reconnaît dans ces travaux la main d'un même maître d'œuvres. Des pierres plates forment linteau et tympan réunis à Monts. Un tore et un bandeau les enlacent et un feuillage délicat orne l'archivolte, ainsi que les impostes des pieds droits (1). Une petite mitre se détache en haut de la pierre plate servant de tympan à la porte latérale sud. La figure 3 représente la porte de Monts percée dans la façade occidentale de l'église ; celle de la face sud en est la reproduction exacte mais de dimensions plus réduites.

Le portail d'Hénonville a subi un remaniement: le tympan est en grosse maçonnerie sur laquelle sont peintes des palmes vertes. Le reste est semblable à ceux de Monts, sauf qu'un cercle d'étoiles remplace le feuillage (2).

Une archivolte épaisse et fruste formée de têtes de clous rappelle seule l'antique portail de Freneuse ; une moulure en forme de bandeau couvrant une arête et un rang de claveaux, sont les restes du portail de Fresneau-Montchevreuil, son linteau de pierres appareillées est moderne (3). Il est difficile, en présence de ces faibles vestiges, de déterminer l'époque à laquelle le portail de Fresneau fut édifié: pourtant, à juger d'après les baies de la nef, il est possible qu'il soit du début du XII^e^ siècle,

Dans le remarquable prieuré bénédictin de Montcient-Fontaine, commune de Sailly, canton de Limay, arrondissement de Mantes, que M. le baron de Sailly restaure en ce moment, avec sagacité, on admire une chapelle quadrangulaire de l'époque de transition. La porte d'entrée en plein cintre, sans impostes, limitée par un mince boudin descendant jusqu'au sol et surmontée d'une moulure transversale en forme de cavet est un spécimen de l'architecture monastique que nous croyons devoir joindre à la présente étude (4).

L'église d'Epone, arrondissement de Mantes possède trois portails romans dont un à l'extérieur et deux à l'intérieur ; l'un de ces derniers, reste d'une église construite en 1055 et remplacée par une plus vaste au XII^e^ siècle (5), conduit actuellement à l'escalier de la tour. Il s'ouvre dans le pan de mur sud qui

(1) Dimensions de Monts : portail, largeur de la baie, 1^m^37 ; hauteur des impostes, 2^m^23.
Porte latérale : largeur de la baie, 0^m^93 ; hauteur des impostes, 2^m^29.

(2) Dimensions d'Hénonville : largeur de la baie 1^m^60 ; hauteur des pieds droits, 2^m^60.

(3) Ouverture de l'arc : à Freneuse, 2^m^20 ; à Fresneau, 1^m^70.

(4) Largeur de la porte, 1^m^05 ; hauteur de la clef du cintre, 2^m^17.

(5) E. Lefèvre-Pontalis: *L'Église d'Épone*. Bulletin de la Commission des Antiquités de Seine-et-Oise, année 1885.

Digitized by Google

forme la base du clocher, et se trouve ainsi face au nord. Doit-on le considérer comme ayant été l'entrée principale de l'église primitive, ou bien fut-il une issue latérale? Son linteau est légèrement renforcé en son centre, les losanges du tympan sont des carreaux blancs reliés par des joints de mortier rose. Mais l'originalité de cette porte consiste dans le cablé qui entoure complètement le tympan et le linteau et fait en partie corps avec ce dernier (1) *(fig. 7)*.

En fait de tympan carrelé nous ne possédons dans le Vexin français et le Pincerais, que ceux d'Epone et de Jambville. La porte latérale de Jambville est bouchée, ses pieds droits ont disparu, mais toute la partie supérieure est intacte. Pas plus qu'à Epone les carreaux ne sont vernis, et le linteau renflé est un peu en retrait sur les impostes *(fig. 8)*. Un rang de claveaux parfaitement taillés et un bandeau chargé d'étoiles complètent l'ornementation (2).

Voici un tout autre type que nous n'avons pas encore rencontré : il se trouve au croisillon nord de l'église de Seraincourt et a le mérite d'être intact, sauf une très légère cassure de la pierre plate qui forme linteau et tympan. Cette pierre est portée sur des corbeaux, en forme de cavet, couronnant les pieds droits (3). L'archivolte est de têtes de clous de même que toutes celles des fenêtres du croisillon nord et de la nef. Bien que cette porte ait tous les caractères du roman primitif, elle fut édifiée dans le milieu du XII^e^ siècle (4), ainsi qne le croisillon nord et le clocher de cette église *(fig. 4)*.

Comme vestiges intéressants de l'architecture romane primitive, on rencontre encore dans le Vexin français, sept portes latérales murées que nous ne croyons pas devoir passer sous silence.

La première, celle de la face sud de la nef de Reilly, d'une exiguité extrême, elle n'a que 0^m70 de large, se fait remarquer par l'énormité de son linteau très légèrement entaillé dans le bas. Nous trouvons une porte identique à Bourdonné.

Valdampierre et Moussy ont au-dessus de l'arc de décharge, un gros tore dont les extrémités se redressent horizontalement.

Au croisillon sud de l'église romane de Brignancourt. et à la

(1) Ouverture à la base du cablé, 1^m50.

(2) Dimensions de Jambville : largeur de la baie, 1^m38.

(3) Dimensions de Seraincourt : largeur de la baie, 1^m11; hauteur des pieds droits, 2^m45.

(4) Cf. Notre étude sur *Seraincourt.* Bulletin de la Commission des Antiquites et Arts de Seine-et-Oise. Année 1904.

Digitized by Google

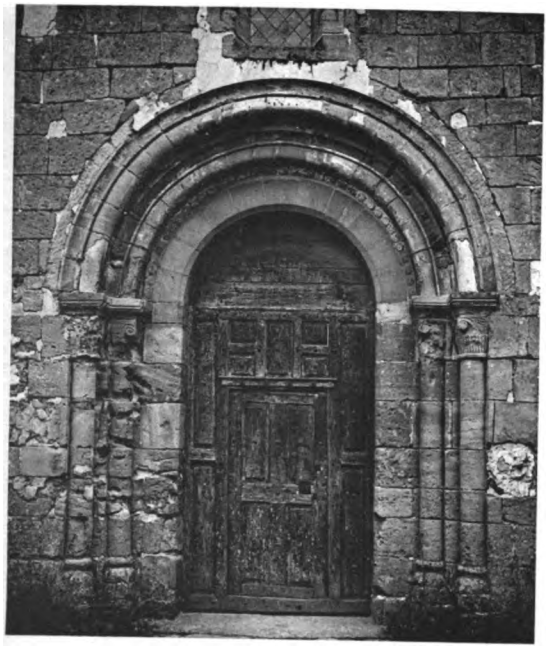

11. COUZANGREZ

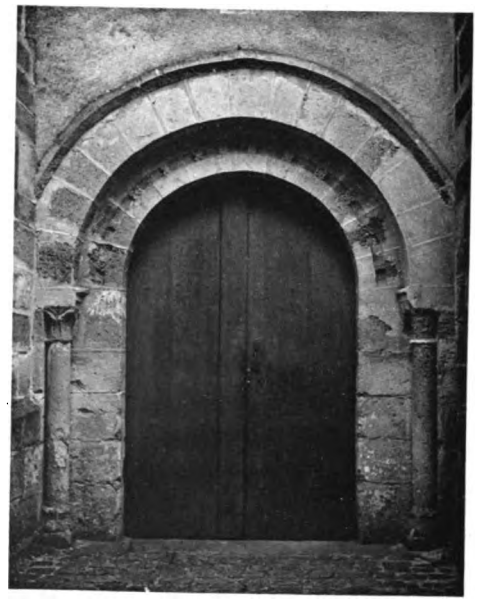

10. BAZOCHES

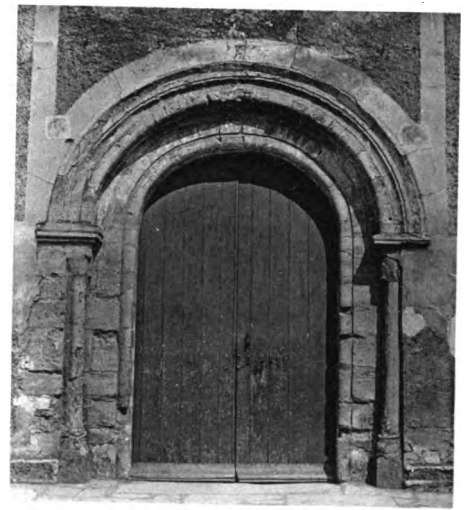

9. FEUCHEROLLES

Digitized by Google

Digitized by Google

face sud de Pouilly on voit un arc de décharge surmonté d'une moulure et un tore qui semblent provenir de portes romanes (1).

Enfin, la porte qui donnait autrefois accès dans le collatéral nord de l'église de Gassicourt-lès-Mantes. Elle date du dernier quart du XIe siècle ; son linteau est extraordinaire et doit fixer l'attention des archéologues. Il est formé de deux pierres plates de 0.25 de côté et de 1.10 de longueur, qui se rencontrent vers le milieu de la baie, mais sans être reliées l'une à l'autre. Comme cette baie n'a que 1.06 d'ouverture, il en résulte que les deux parties du linteau se prolongent dans la maçonnerie bien au-delà des pieds droits, ce qui les empêche de basculer sous le poids de l'arc de décharge et du tympan. Un trait horizontal coupant une série de lozanges par leur centre, le tout en creux léger; décorent le linteau.

Porte de Gassicourt

(1) Dimensions : Moussy, largeur de l'arc visible, 1m36.
— Valdampierre, — 1m65.
— Pouilly, — 1m14.
— Brignancourt, — 1m33.

Digitized by Google

IIe SÉRIE

Les caractères architectoniques généraux de cette catégorie peuvent se déterminer de la manière suivante : un jambage formé de un ou plusieurs ressauts rectangulaires, un nombre variable de colonnettes, placées dans les angles rentrants et adossées à la maçonnerie, sans faire corps avec elle, un nombre correspondant de voussures, généralement ornées de tores et zigzags et par-dessus une archivolte ornementée. L'absence de linteau et de tympan, sauf trois exceptions (1), rappelle les portails de l'Ecole du Sud-Ouest, sans qu'on puisse, croyons-nous, établir aucun lien direct entre l'architecture romane du Vexin et celle du Poitou. Elles se sont développées simultanément chacune dans sa sphère.

Le fût des colonnettes tantôt monolithe, tantôt formé de sections assez régulières, est orné de chapiteaux d'une extrême variété, et c'est là que nous ferons les plus intéressantes observations. Les tailloirs toujours carrés ont un méplat généralement uni, surmontant une baguette placée sur un cavet, sur un talon ou sur un chaufrein. Les bases sont attiques, avec un renflement du tore inférieure ; quelques-unes ont eu des griffes aux angles du socle, et on voit encore des restes ; mais ces bases de colonnettes sont, sans contredit, les parties les moins bien conservées des portails, et, souvent, elles ont disparu.

Le peu de largeur des baies des portails, elle ne dépasse pas 2m40 en moyenne, était un obstacle à l'édification des trumeaux, aussi n'en voyons-nous nulle part, pas de statues-colonnes non plus, ni de statues aux voussures (2).

La présence des colonnettes seule ne serait pas suffisante pour assigner au XIIe siècle la construction des portails que nous allons examiner, car beaucoup en ont possédé dès le siècle précédent. Ces supports, surtout lorsqu'ils sont minces et nombreux constituent pourtant un caractère très appréciable, quand on le rapproche du fini et de la variété des chapiteaux, de la délicatesse des archivoltes, de l'ensemble enfin qui est artistique à un haut degré pour la plupart de nos portails.

De la porte latérale nord de l'église de Verneuil-sur-Seine (3)

(1) Ces trois exceptions sont : Brignancourt (fig. 13) ; Le Heaulme (fig. 16) et Gassicourt (fig. 23).

(2) Gabriel Fleury. *Les portails romans du XIIe siècle et leur iconographie*, Ce remarquable ouvrage est consacré aux portails des cathédrales et des grandes églises ; il ne s'occupe point de ceux du Vexin français et du Pincerais.

(3) Dimensions de Verneuil : largeur entre les colonnettes, 1m55.
— hauteur des tailloirs au-dessus du sol, 2m16.

Digitized by Google

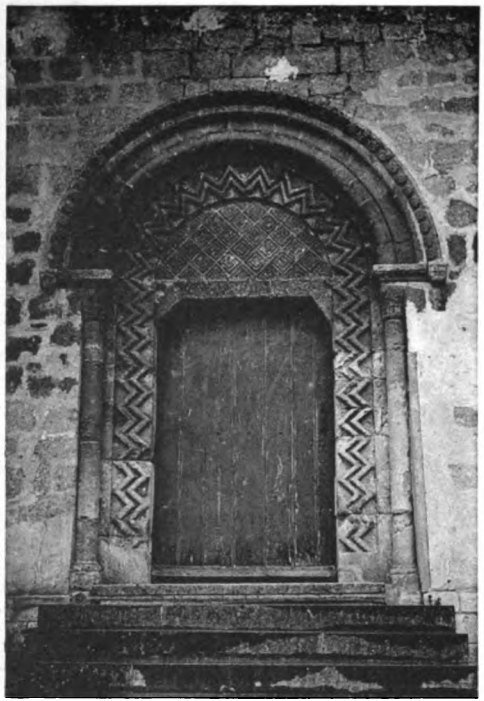

13. BRIGNANCOURT

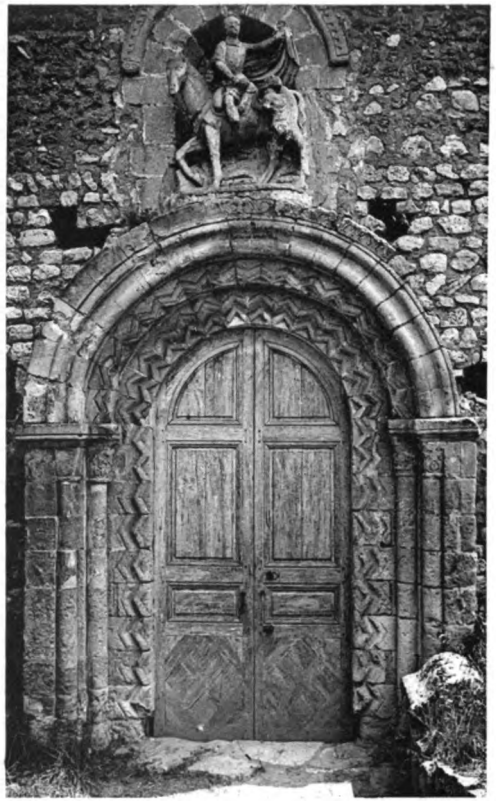

14. MARQUEMONT

12. FLEURY

Digitized by Google

Digitized by Google

réparée, il y a quelques années, il reste : un gros tore formant la voussure, la moulure de l'archivolte et les fûts des colonnettes, les chapiteaux attendent encore la sculpture ; le tympan et l'encadrement de la baie ont été placés de nos jours dans un but de consolidation.

Les portails de Feucherolles et de Saint-Lubin-de-la-Haye se ressemblent beaucoup et sont bien conservés, surtout le second et nous pouvons y étudier l'ornementation des chapiteaux. Ce sont des feuilles d'eau embrassant un quart de la corbeille et terminées par une légère volute ; sur le chapiteau de droite de Feucherolles *(fig. 9)*, on voit les traces de godrons ; et nous ne retrouverons cette ornementation qu'au portail de Genainville *(fig. 18)*. Les colonnettes de Feucherolles ont encore leur base, dont les socles sont très hauts et ne portent pas de griffes (1).

Le portail de Bazoches *(fig. 10)* et celui du croisillon nord de l'ancienne abbaye de Neauphle-le-Vieux, situés à peu de distance l'un de l'autre, ont des caractères communs. Un lourd voussoir privé de tout ornement retombe sur des chapiteaux à feuilles droites. A Bazoches un rang de violettes décore les claveaux du cintre de la baie ; le boudin de base des colonnettes est très largement évasé sur un socle bas (2). Ce portail ou plutôt cette porte de l'ancienne abbaye de Neauphle servait à faire communiquer le chœur de l'église avec le cloitre ; il constitue avec le prieuré de Montcient-Fontaines et Saint-Laurent de Brueil, un des rares spécimens de l'architecture monastique du XII^e^ siecle que possèdent le Vexin français et le Pincerais. Une charte des archives d'Eure-et-Loir fixe la fondation de l'abbaye de Neauphle en l'an 1079 (3).

Le portail du Perchay a possédé quatre chapiteaux à personnages ce qui est une rareté dans le pays qui nous occupe, il en reste deux diables qui se contorsionnent sur la colonnette de gauche ; l'encadrement de la baie est de facture récente (4). Deux tores et une moulure en biseau retombent sur les chapiteaux.

La petite nef romane de Gouzangrez présente un des plus curieux portails que l'on puisse voir *(fig. 11)*. Il n'a jamais subi

(1) Dimensions de Feucherolles : larg. entre pieds droits, 1m85.
— hauteur des tailloirs, 2m15.

(2) Dimensions de Bazoches : largeur entre pieds droits, 1m80.
— hauteur des tailloirs, 1m72.

(3) Cf. *Notice sur l'abbaye de Neauphle-le-Vieux*, par E. DE RONCERAY.
Dimensions de Neauphle : largeur entre colonnettes, 2m06.
— hauteur des tailloirs, 1m80.

(4) Dimensions du Perchay : largeur entre colonnettes, 2m14.
hauteur des tailloirs, 2m56.

Digitized by Google

de réparation et nous le voyons tel qu'il sortit des mains du maître d'œuvres qui l'a construit. Il est à quatre colonnettes et présente une rangée de délicates marguerites au voussoir inférieur, mais son originalité consiste dans ses chapiteaux, tous semblables. Une volute très accentuée, en corne de bélier, rappelant celle des chapiteaux ioniques, orne le haut de la corbeille, et un faisceau de cordons s'en détache, assez semblable à une chevelure de comète, la partie inférieure de la corbeille est enserrée dans une rangée de minces bâtonnets. Faut-il voir dans cette production une réminiscence de l'antique ou un simple caprice de sculpteurs ? nous inclinons vers la seconde hypothèse. La base des colonnettes a deux tores, celui du bas très affaissé sur le socle dont des griffes empoignent vigoureusement les angles (1).

Dix portails ont pour ornement principal les bâtons rompus ou zigzags. Six d'entre eux sont groupés autour de la butte élevée qui domine le nord-est du Vexin français, et il semble qu'on y retrouve la main du même maître d'œuvre, car ils ont tous un double rang de zigzags étroitement accolés.

Le plus intéressant, et aussi le mieux conservé est celui de la nef de Brignancourt *(fig. 13)*. La baie est complètement entourée par le double zigzag, mais contrairement aux traditions architectoniques généralement adoptées au XII^e^ siècle dans notre région, ce portail a un linteau et un tympan, formés par une seule pierre plate. Dans le tympan sont sculptés des carreaux losangés, contenant chacun deux autres losanges concentriques avec un petit besant au milieu ; une gracieuse archivolte de marguerites s'amortissant sur deux têtes de lions, complète ce remarquable spécimen de l'art roman (2).

Marquemont lui ressemble beaucoup *(fig. 14)* à part le tympan ; l'encadrement de la baie est identique, ainsi que les tailloirs des chapiteaux. Ces chapiteaux présentent de la variété ; ils ont des palmettes, des enlacements et un cube. L'étroit bandeau de l'archivolte rappelle l'art romain par la forme des fleurs stylisées qui le décorent. On remarquera la niche placée au-dessus du cintre, couronnée de fines dents de scie, qui est contemporaine du portail (3).

Le portail de Bouconvilliers qui date de 1141 avait aussi l'entourage de la baie en double zigzags, mais il ne reste que ses

(1) Dimensions de Gouzangrez : largeur entre les pieds droits, 1m84.
— hauteur des tailloirs, 2m38.

(2) Dimensions de Brignancourt : largeur entre colonnettes, 2m08.
— hauteur des tailloirs, 2m25.

(3) Dimensions de Marquemont : largeur entre pieds droits, 1m38.
— hauteur des tailloirs, 2m15.

Digitized by Google

quatre rangées de bâtons rompus (1), les chapiteaux ont été recouverts de ciment, l'archivolte a disparu.

Un corps d'avancée surmonté d'un fronton triangulaire que nous ne retrouverons qu'à Épone, contient le portail de Lierville. Si ses chapiteaux n'étaient remplacés par des cubes de ciment, on pourrait le considérer comme un des plus réussis, à cause de ses décorations de voussures. Les tores s'y marient agréablement avec les bâtons rompus, les rangs de têtes de clous, de dents de scie et de masques *(fig. 15)* (2).

Mais le portail qui étonne le plus est celui qui donnait autrefois accès dans la nef de la petite église du Heaulme *(fig. 16)*, perchée sur une haute colline à l'Est de Chars. Il est orienté au nord, et le seul qui ait un tympan historié, et combien curieux ! On y voit un peu de tout dans un assemblage bizarre : un chevalier la lance en arrêt, à la tête du cheval un évêque s'appuyant sur son bâton pastoral, un clerc est à ses côtés. Dans le ciel, un ange à mi-corps tient une croix, un coq lui fait vis-à-vis ; l'agneau pascal enfin complète le tableau. Tous ces personnages sont d'une naïveté extrême, et peut-être représentent-ils les fondateurs de cette église : le seigneur du lieu qui la construisit, le prélat qui la consacra.

La largeur de base de ce tympan est de $1^m 18$ et il est assez bien conservé, la pierre étant d'un grain très serré.

Au croisillon sud de Santeuil (3) achèvent de disparaître, rongés par les intempéries, les restes d'une élégante porte romane à l'archivolte de violettes, au tore et au double rang de zigzags retombant sur des colonnettes à chapiteaux de volutes.

Les quatre derniers portails caractérisés par les zigzags, sont situés l'un dans l'ouest du Vexin : Genainville ; les trois autres dans le Pincerais : Davron, Lommoy et Epone.

Remarquable par ses dimensions, $2^m 23$ sur $2^m 15$, car il appartient à une vaste église romane qui a conservé presque intact son cachet primitif, le portail de Davron *(fig. 17)* fixe l'attention de l'archéologue par ses deux chapiteaux ; celui de gauche est chargé seulement de rubans percés de trous ; sur celui de droite, deux dragons enroulent leurs souples corps et se regardent face à face. Malheureusement pour l'effet, les zigzags de la baie ne se prolongent plus jusqu'au sol, qui a été surélevé et cache ainsi les

(1) Dimensions de Bouconvilliers : largeur entre colonnettes, 2^m ».
— hauteur des tailloirs, $2^m 36$.

(2) Dimensions de Lierville : largeur entre les colonnettes, $2^m 02$.
— hauteur des tailloirs, $1^m 92$.

(3) Cf. Lefèvre-Pontalis. *L'Eglise de Santeuil*. Mémoires de la Société archéologique de Pontoise, année 1886. Dimensions : largeur entre colonnettes, $1^m 62$.
— hauteur des tailloirs, $2^m 25$.

Digitized by Google

socles des colonnettes. Fondée en 1098 par Nivard de Poissy, l'église de Davron fut consacrée en 1115 (1), le portail se rapproche beaucoup de cette dernière date.

L'ancien prieuré de Lommoy a conservé de l'époque romane un portail en assez bon état bien que relativement petit (2), on y remarquera l'archivolte d'étoiles et la voussure formée de deux rangs de bâtons rompus qui diffèrent par l'acuité des angles ; sur chaque pied droit une colonnette soutient des chapiteaux aux sculptures effacées.

La porte d'une chapelle, ayant appartenu au prieuré de Genainville fait actuellement partie d'une vaste ferme. On y accède par un escalier latéral d'une quinzaine de marches, et un vaste auvent empêche d'en tirer une bonne photographie. Notre cliché, tout imparfait qu'il soit *(fig. 18)*, permet de distinguer l'ornementation très variée de cette porte : tore au bas, puis étoiles dans des carrés, un câble, un double rang de gros bâtons rompus, enfin l'archivolte de billettes. Des tailloirs, démesurément épais et rappelant l'époque pré-romane, sont portés par des chapiteaux de godrons (3). L'ensemble a un caractère de robustesse et de lourdeur, qui permet d'en assigner la construction au dernier quart du XIe siècle.

La série des portails à bâtons rompus se termine par celui qui ouvre le flanc nord de la nef d'Epone, il est bouché par une magnifique pierre tombale du XVIe siècle *(fig. 21)* et présente beaucoup d'intérêt. On admire les rosaces, les doubles rangs de zigzags, le tore vigoureux et l'archivolte de fleurettes qui s'étagent sur ses voussures et retombent sur des chapiteaux, dont trois portent un double rang de feuilles saillantes avec des perles aux nervures, et le quatrième représente un diable à tête de taureau tenant un damné (4). C'est une des plus frappantes manifestations d'un art qui, tout rural qu'il était, savait joindre à la grâce des détails, la vigueur de l'ensemble.

Le portail de Montchauvet, outre ses vastes dimensions, de 2m 92 entre les colonnettes intérieures et de 2m 13 de hauteur des tailloirs, offre des singularités ornementales. D'abord deux tores, au-dessus une large voussure de dents de scie, un tore encore et

(1) Cf. J. Depoin. *Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise*, t. IV, p. 425.

(2) Dimensions de Lommoy : largeur des pieds droits, 1m 53.
— hauteur des tailloirs, 1m 80.

(3) De Genainville : largeur entre les colonnettes, 2m 07.
— hauteur des tailloirs, 1m 82.

(4) Epone : largeur entre colonnettes, 2m 32.
— hauteur des tailloirs 1m 92.

Cf. E. Lefèvre-Pontalis. *L'Eglise d'Epone.* Bulletin de la Commission des Arts et Antiquités de Seine-et-Oise. Année 1886.

Digitized by Google

enfin une archivolte de violettes, retombant sur des têtes de lions, puis quatre chapiteaux, malheureusement en fort mauvais état. Le premier à droite a deux dauphins, le second deux oiseaux dont il est impossible de déterminer l'espèce. A gauche, un chapiteau présente deux personnages : l'un accroupi porte une tête énorme, l'autre est debout, mais ses jambes seules sont bien visibles. Le second chapiteau de ce côté a quatre ceps de vigne, symbole de l'Eucharistie (1). Particularité unique de Montchauvet : les deux colonnettes de chaque jambage sont séparées par un ressaut en maçonnerie tenant lieu de la colonnette médiane.

Le portail de l'église de Gassicourt-lès-Mantes, construite vers 1075 (5), est d'un modèle que l'on ne rencontre nulle part, aussi mérite-t-il de fixer un moment notre attention. Son ornementation et ses membres présentent de nombreuses particularités *(fig. 23)*. Ses jambages qui, normalement devraient avoir trois colonnettes, n'en ont qu'une, les deux autres étant remplacées par des ressauts ; sur les tailloirs se déroule une rangée d'étoiles. Le tympan en est parsemé et un dessin assez énigmatique l'entoure : ce sont des triangles opposés deux à deux par l'un de leurs sommets. Les voussoirs sont de quatre tores, séparés par une arête et des gorges. Le tout est enlacé par un large bandeau percé de deux rangées de trous circulaires, entourés par des doubles filets en creux ; l'archivolte est constituée par vingt-deux petites arcades retombant sur des masques humains et des têtes d'animaux. Les parties inférieures du portail de Gassicourt furent réparées avec un soin judicieux, il y a un demi-siècle (2).

Bien que l'église de Gassicourt ait été construite par des religieux de l'abbaye de Cluny, on reconnait dans son architecture les principes de l'Ecole normande.

Remontons des rives de la Seine, vers le nord du Vexin ; nous devons y examiner trois productions fort belles de l'architecture romane : les portails de Chars, de la Villetertre et de Trie-Château.

Combien il est regrettable que les jambages de Chars aient été remplacés, probablement au XVI^e^ siècle, par deux piles de maçonnerie fruste qui défigurent complètement le portail. A juger par les voussures multipliées, finement sculptées de feuillage antique, découpées en arêtes vives ou percées de petits rectangles, enfin par la vaste ouverture de l'arc (1^m^96), on peut affirmer qu'une magnifique baie ornait cette façade qui date des environs de

(1) *Montchauvet*, par E. GRAVE. Bulletin de la Commission des Antiquités de Seine-et-Oise, année 1884.

(2) Dimensions du portail de Gassicourt : entre pieds droits, 2^m^35
— hauteur des tailloirs, 2^m^50

Digitized by Google

1145 (1). Elle pouvait peut-être rivaliser avec la porte de la Villetertre, sa voisine, construite en même temps et la plus grande de tout le pays, car elle mesure 2m 53 de hauteur des tailloirs et 2m 35 entre les pieds droits *(fig. 25)*. Le temps, accomplissant son œuvre dévastatrice, a affaibli les contours des nombreuses sculptures qui couvrent ses huit chapiteaux. On distingue pourtant encore sur les corbeilles de droite et en commençant par le dehors : des entrelacs, des palmettes et des feuilles enroulées. Sur celles de gauche, ce sont deux oiseaux mangeant une grappe de raisin, deux ours se livrant à la même besogne, des palmettes, le dernier chapiteau est difficile d'identifier, peut-être est-ce un homme accroupi. Les tailloirs sont ornés de rinceaux. Les quatre voussures sont mieux conservées. Celle de l'exterieur est formée par deux boudins séparés par une gorge, puis vient une frette crénelée, la seule des portails du Vexin français et du Pincerais, la troisième voussure est formée par un rang de dents de scie au-dessus de bâtons rompus, la plus petite est un simple tore. Elle est imperceptiblement brisée à la clef, tandis que les trois autres, ainsi que l'archivolte, sont en plein cintre, et cette particularité ne doit pas passer inaperçue. Cette archivolte est une reproduction en tout petit de la sortie de l'arche de Noé ; elle est formée par une procession d'animaux de tous genres, dont malheureusement le plus grand nombre est impossible à identifier. Les quadrupèdes sont à gauche, les volatiles à droite.

Sans pouvoir soutenir la comparaison avec les fameux portails romans des Charentes et du Midi, celui de la Villetertre dénote une perfection d'exécution et une variété d'invention qui donnent une haute idée du savoir des maitres d'œuvre du XIIe siècle dans cette partie de l'Ile-de-France.

Avec Trie-Château, arrondissement de Beauvais *(fig. 24)*, nous sortons complètement des chemins battus jusqu'ici, et nous nous écartons des principes qui caractérisent le style roman dans notre région. Sa forme générale reste la même, mais l'ornementation diffère complètement. Les sculpteurs se sont livrés ici à toutes les fantaisies de l'imagination, servie par une habileté extrême dans l'exécution. Le portail de Trie-Château, inspiré par celui de Saint-Etienne de Beauvais (2), distant seulement de quelques lieues, réalisé peut-être par les mêmes ouvriers, en diffère pourtant car il n'a ni linteau, ni tympan et ses colonnettes sont sculptées, ce qui n'est pas le cas à Saint-Etienne.

(1) Cf. Louis Régnier. *Excursion à Magny, Chars et Bouconvilliers.* Mémoires de la Société de Pontoise, vol. XI.

Et E. Lefèvre-Pontalis. *Monographie de l'Eglise de Chars.* Bulletin monumental 1901.

(2) Grave. *Statistique du département de l'Oise*, passim.

Digitized by Google

17. DAVRON

16. LE HEAULME

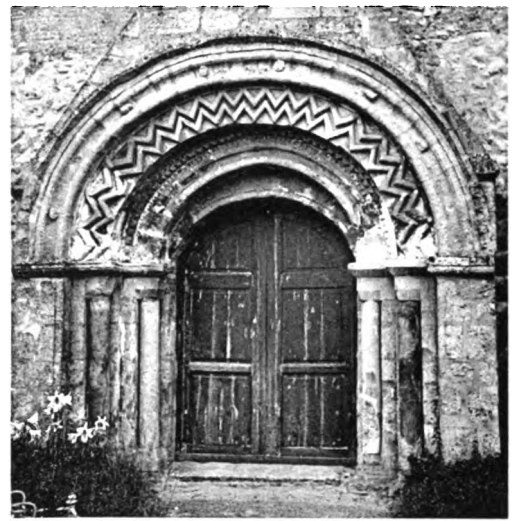

15. LIERVILLE

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

Digitized by Google

En regardant avec attention ses voussures, on distingue d'étranges scènes qu'on ne soupçonnait pas à première vue, au milieu de la diversité ornementale. Au-dessous de l'archivolte de feuilles d'acanthes recourbées, des cercles de besans perlés enlacent des oiseaux. Dans la voussure du milieu : d'autres oiseaux de formes diverses ; un poisson, une tête diabolique paraissant parmi les enlacements de feuillage ; celle du bas enfin, représente le supplice des envieux ; accroupis, aux têtes monstrueuses, à oreilles de chauves-souris, ils tiennent dans chaque main un serpent qui leur mord le visage. Des rinceaux et un rang de carrés évidés suivent l'intrados de l'arc de la baie et les pieds droits. Cette fantaisie sculpturale continue sur les six colonnettes, sur les chapiteaux, sur les tailloirs, même sur les socles à deux ressauts et sur le gable ou fronton, car le portail est en avancée. C'est un amoncellement de feuillages les plus variés, de quadrupèdes, de têtes d'oiseaux et de masques qui défie toute description.

Ce portail si curieux n'est pas grand, la largeur entre lespieds-droits est de $2^{m}25$, la hauteur des tailloirs de $2^{m}37$.

Toute la façade est conçue dans le même style, ainsi qu'une partie du côté nord de la nef. Là se trouve une porte bouchée, qui complète admirablement le portail. Elle est plus sobre d'ornements, mais aussi soignée d'exécution. L'encadrement de la baie, formé de feuilles d'acanthes recourbées, placées sur un tore perlé à sa partie médiane, en constitue la partie la plus intéressante (1). Les chapiteaux ont des feuilles d'acanthe ; un tore, une gorge et un méplat forment la voussure, qu'enlace une archivolte également de feuilles d'acanthe enroulées.

A titre de curiosité archéologique et aussi de comparaison, nous donnons *(fig. 20)* le portail de Saint-Ouen-l'Aumône (2), qui n'est pas dans le Vexin, mais que l'Oise seule en sépare. Il possède des particularités qu'on ne rencontre pas dans ses congénères que nous venons d'examiner. Des demi-cercles saillants bordent les claveaux de la baie, des rosaces surmontées de dents de scie, le tout vigoureusement sculpté, forment voussure et archivolte. Ses deux petits chapiteaux sont chargés de rinceaux, les grands ont des volutes et un réseau de fin cablé extrêmement curieux. Autre particularité, deux colonnettes sont octogonales, aucun portail du Vexin français et du Pincerais n'en a de semblables et pour trouver des colonnettes à huit pans, il faut monter dans le clocher de Saint-Clair-sur-Epte. Les colonnettes de Saint-Ouen-l'Aumône

(1) Dimensions de la porte : $1^{m}09$ de large sur $2^{m}45$ de hauteur des tailloirs.

(2) Dimensions de Saint-Ouen-l'Aumône : hauteur des tailloirs, $2^{m}10$.
— — largeur entre pieds droits, $1^{m}85$.

Digitized by Google

reposent directement sur des socles de même forme qu'elles, mais sans tores intermédiaires.

Il nous a semblé que ce portail complétait la série de ceux de l'époque romane et c'est pour ce motif que nous l'avons compris dans ce travail.

Les particularités de forme et d'ornementation des portails de seconde série, que nous avons examinés jusqu'ici, permettent d'en attribuer quelques-uns au dernier quart du XIe siècle, comme nous l'avons déjà dit, et d'affirmer que les autres, les plus nombreux, ne sont pas postérieurs au deuxième quart du siècle suivant. A partir de 1150 à 1160, il y a une modification très appréciable, non pas dans le plan général mais dans les détails : les tailloirs deviennent plus minces et sont parfois divisés longitudinalement par une gorge étroite, la corbeille des chapiteaux est plus élancée, les colonnettes plus déliées ; enfin, caractère particulier, les voussures sont exclusivement constituées par des boudins, et beaucoup plus minces que précédemment. C'est la dernière période de l'époque de transition et déjà l'art gothique se fait pressentir.

Tels sont les portails que nous allons rencontrer pour clore cette étude.

A Condé-sur-Vesgre, il n'y a plus trace de colonnettes, mais les trois tores des voussures sont bien conservés (1).

A Génicourt, où il n'y a que deux tores, une réfection maladroite a supprimé les chapiteaux en laissant subsister les tailloirs et les colonnettes, le tympan est moderne (2).

Un abaissement du sol autour de la nef a eu pour résultat le disparate qui existe dans le portail de Fleury *(fig. 12)*. Il est devenu trop haut pour sa largeur, bien que les colonnettes primitives soient restées intactes. Les chapiteaux sont de feuilles droites ou de volutes, mais les tailloirs et l'archivolte portent des feuilles d'acanthe, dont les extrémités ont été recourbées vers le sol. Nous avons déjà vu cette végétation dérivée de l'antique à Trie-Château, tout près de Fleury et à l'intérieur du portail de Saint-Clair-sur-Epte (3).

Avernes et Crespierres se ressemblent et présentent une particularité que nous n'avons point encore rencontré : entre les trois colonnettes de chaque jambage se dressent deux colonnettes beau-

(1) Dimensions de Condé : largeur entre les pieds droits, 1m84.
— hauteur des tailloirs, 2m05.

(2) Dimensions de Génicourt : largeur entre les colonnettes, 2m21
— hauteur des tailloirs, 2m16

(3) Cf. L. Regnier. *Statistique monumentale du canton de Chaumont-en-Vexin* fascicule VIII.
Dimensions de Fleury : largeur entre pieds droits, 1m60.
— hauteur des tailloirs actuellement, *3 mètres.*

Digitized by Google

20. SAINT-OUEN-L'AUMONE

19. VERNOUILLET

18. GENAINVILLE

Digitized by Google

[illegible]
[illegible]
[illegible]

coup plus minces, remplaçant le ressaut de maçonnerie. Avernes a des chapiteaux de fines palmettes mélangées à des épis de blé, symbole de l'Eucharistie, et aussi des feuilles d'acanthe *(fig. 22)* (1). A Crespierres, l'ornementation rappelle l'antique : archivolte de feuillages stylisé, très hautes corbeilles de palmettes (2).

L'église de Gaillon, près Meulan, a un joli portail à quatre colonnettes aux chapiteaux de volutes et deux voussures, une moulure en arète forme l'archivolte, et un boudin encadre complètement la baie et les pieds droits. C'est le type d'Avernes, dont nous donnons plus loin la photographie mais avec deux colonnettes en moins (3).

Le troisième portail de l'église d'Epone et le moins ancien donne accès dans la partie ouest de la nef, il est construit en saillie sur la façade ; un double tore entoure complètement la baie, les deux voussures retombent sur des chapiteaux garnis de palmes ouvertes, enfin deux colonnettes très menues sont placées à l'extérieur des jambages et supportent les tailloirs prolongés vers le dehors (4).

Un élégant portail, malheureusement bouché, ouvre le croisillon sud de l'église de Vernouillet *(fig. 19)*. Ses chapiteaux sont très variés et intéressants bien qu'un peu abimés : têtes de diables, rinceaux, palmettes, oiseaux, et sur le troisième à droite un personnage dont les jambes sont ramenées sur les épaules. La deuxième voussure est ornée à sa face interne ou intrados, d'une rangée de têtes de choux, qui ont servi de modèle pour le portail de l'église voisine de Villennes, portail reconstruit il y a quelques années dans le style roman. Au sommet de l'archivolte de violettes qui encercle le portail de Vernouillet, un petit saint est couché, c'est l'unique spécimen de ce genre dans le Vexin français et le Pincerais (5).

A quelque distance de Vernouillet se dresse le sanctuaire de Vaux, dont la façade occidentale a un portail roman de très vastes dimensions (6), qui est malheureusement enterré dans le sol jusqu'au niveau de l'astragale des chapiteaux. Les parties visibles sont fort abimées et une baie moderne rompt la courbe de

(1) Dimensions d'Avernes : largeur entre les colonettes, $1^{m}80$
— hauteur des tailloirs, $2^{m}24$

(2) Dimensions de Crespierres : largeur entre pieds droits, $1^{m}82$
— hauteur des chapiteaux sur le sol, $3^{m}\,\,\,$

(3) Dimensions de Gaillon : largeur entre colonnettes, $1^{m}76$
— hauteur des tailloirs, $1^{m}65$

(4) Dimensions d'Epône : Portail ouest, largeur entre colonnettes, $2^{m}56$
— hauteur des tailloirs, $2^{m}59$

(5) Dimensions du portail de Vernouillet : largeur entre les colonnettes intérieures, $2^{m}21$; hauteur des tailloirs, $2^{m}80$.

(6) Ouverture entre les tailloirs, $2^{m}52$.

Digitized by Google

l'archivolte. Sa moulure a le même profil que celle de Gouzangrez, les tores du voussoir disparaissent dans une masse de plâtre.

Le portail de Bazemont, près Maule, appartient à l'époque gothique, par la délicatesse extrême de ses trois boudins des voussoirs et leur courbe franchement brisée, pourtant il a conservé l'ornementation romane. Ses chapiteaux de droite ont des palmettes, ceux de gauche des palmettes encore, mais surmontées d'un oiseau et entre les deux un personnage tout nu, tenant dans chaque main un serpent qui lui dévore le ventre. Les ressauts des jambages sont remplacées par de très fines colonnettes bien dégagées et placées entre les trois autres, ce qui fait un total de cinq colonnettes à chaque jambage. L'archivolte enfin est de feuillage stylisé semblable à celui que nous avons rencontré sur plusieurs de nos portails romans.

P. COQUELLE.

Digitized by Google

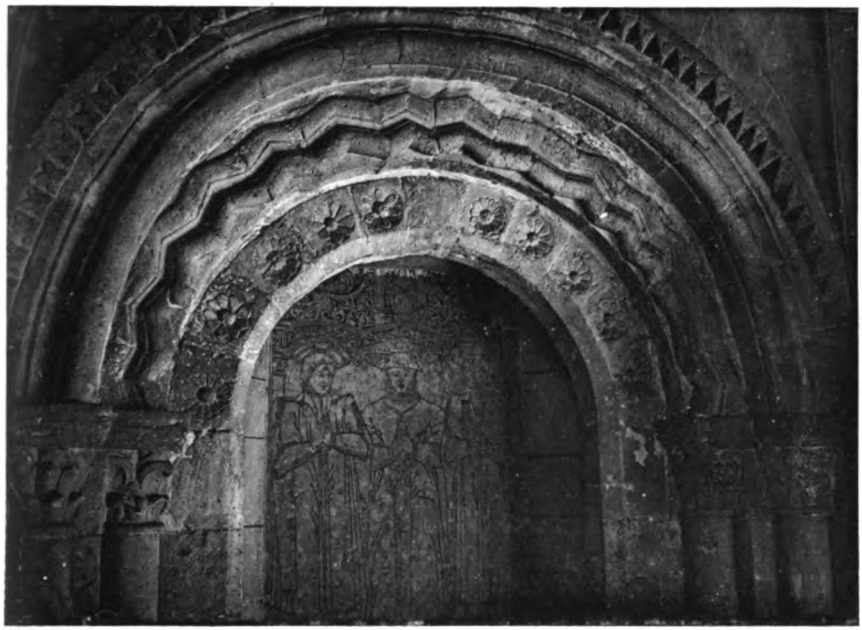

21. EPONE

22. AVERNES

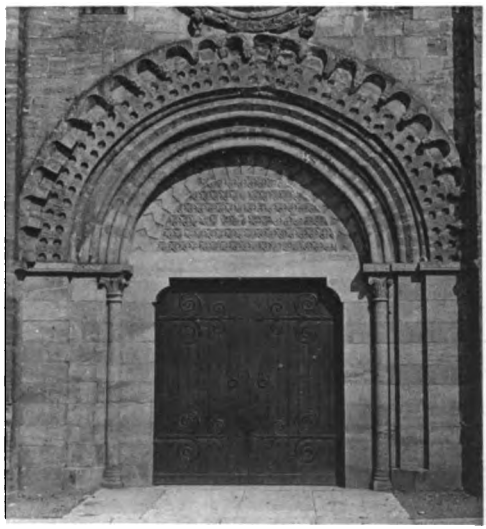

23. GASSICOURT

Digitized by Google

Digitized by Google

LE CHATEAU

D'ÉPINAY-SUR-SEINE

PAR AUGUSTE REY

Le souvenir de Mme d'Epinay a été l'occasion de cette étude. Dans ses *Mémoires*, elle a quelquefois parlé du château d'Epinay comme d'un bien de son mari. On s'est demandé si le fait était exact, où était situé ce château, et s'il subsistait encore. Occupé de la question, je l'ai élargie de proche en proche, jusqu'aux dernières limites où il m'a été possible d'atteindre. J'en apporte un bref résumé ; avant quoi, j'annoncerai, pour ne pas m'interrompre à propos d'un détail et pour satisfaire aussitôt la curiosité que j'ai pu éveiller, le sens de ma réponse à l'interrogation spéciale d'où ma recherche est partie.

Il y a dans la façon de s'exprimer de Mme d'Epinay, sinon un déguisement absolu de la vérité, — qui n'aurait pas été, d'ailleurs, pour émouvoir les scrupules de l'auteur des *Mémoires*, — du moins une équivoque. Lalive d'Epinay, seigneur censier de cette paroisse après Lalive de Bellegarde son père, y avait un château, qui, pour être le château du seigneur, n'était pas celui du lieu. Mme d'Epinay ne put faire autrement que de l'appeler de son vrai nom, le château de la Briche, quand les malheurs

Digitized by Google

financiers de son mari la forcèrent d'échanger contre cette habitation plus modeste le séjour fastueux de la Chevrette. Le château d'Epinay proprement dit, l'ancien hôtel seigneurial du lieu, séparé de la terre, désaffecté, si j'ose dire, au commencement du XVII^e siècle, n'appartint jamais aux Lalive. Sans prétendre en raconter l'histoire, j'établirai la filière de ses possesseurs depuis le début du XIV^e siècle, et, chemin faisant, on le verra rebâtir deux fois. Le dernier édifice est encore debout. Nul seigneur n'a jamais égalé le rang de celui qui en est le maître aujourd'hui.

I

Il est assez connu, par certaines libéralités des Montmorency aux abbayes et prieurés les plus renommés de leur temps, libéralités assignées sur le sol ou les péages d'Epinay, qu'ils en possédaient la seigneurie dès le commencement du XII^e siècle (1). On cite une donation d'Hervé au prieuré de Deuil, datée de 1115. Il y a quelque intérêt à rappeler le testament célèbre où Bouchard VI, en 1237, ordonnait que, pour la réalisation de ses legs en faveur de différents hôpitaux et églises, on prît 4.000 livres sur son parc de Taverny et, au besoin, sur son bois d'Epinay, dit Bois-Raoul, puis nommé au temps de Lebeuf Bois-Raut, de nos jours Bois-Ruaut, tout en n'étant plus, à proprement parler, qu'un champ à cheval sur la limite de Saint-Gratien (2). La seigneurie d'Epinay avait passé cependant, en 1231, à un frère consanguin de Bouchard VI: Guy, fils de Mathieu II comme lui, et d'Emme de Laval, la seconde femme du connétable. Ce Guy fut Guy VII de Laval, l'auteur de la branche des Montmorency-Laval.

Le petit-fils de ce dernier, Guy IX, « Guy de Laval, sire de Vitré », rendit hommage, le 1^er mai 1306, à « Monseignor Jahan de Moranci, nostre chier cosin [Jean I^er, un cousin au septième degré], de nostre terre de Espinollet e de la meson e de tote la partenance qui apartient à la dite meson ». C'est ici la première mention que je sache d'un château d'Epinay (3). La seigneurie était en la possession d'un petit-fils de Guy IX,

(1) Duchesne, *Histoire de la Maison de Montmorency*, Preuves, p. 35, 98, 558.

(2) Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, III, 340; IV, 102. — Cadastre moderne.

(3) Archives de Chantilly, BA-34.

Digitized by Google

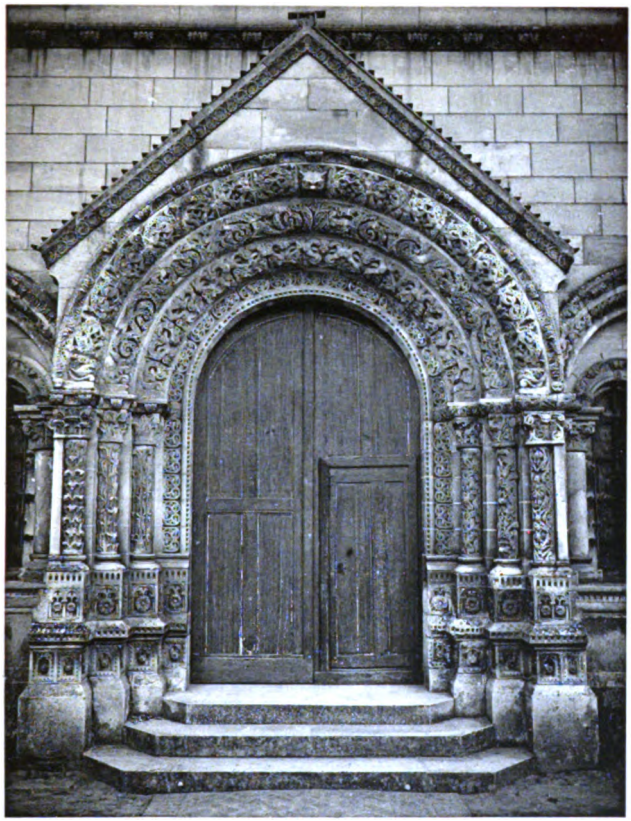

24 . TRIE CHATEAU

25. LA VILLETERTRE

Digitized by Google

Digitized by Google

— fils de Foulques, le frère puîné de Guy X, — lors de l'aveu que Charles de Montmorency rendit au Roi, en 1368. Il désigne comme titulaire: « Messire Brumor de Laval, notre fils. » Encore un Guy, dont Brumor était le « sobriquet de guerre » ; non le fils, mais le gendre de Charles, ayant épousé Jeanne, fille de Jeanne de Roucy sa seconde femme (1). Quatre ans après, en 1372, Epinay avait passé aux Dormans, les fils illustres d'un simple procureur au Parlement de Paris.

Ils ont échappé, ici, à Lebeuf ces Dormans qui fondèrent le collège des Ecoliers des Dormans, appelé plus tard collège de Beauvais, et donnèrent, dans la personne de deux frères, Jean et Guillaume, et de deux fils du second, Miles et Guillaume, un évêque, un archevêque, un cardinal, trois chanceliers, serviteurs éminents de l'Eglise et de la Royauté (2). J'ai aperçu aussi bien leur nom dans un document de date moderne, qui vaut d'être signalé dès maintenant, à cause de l'abondance des renseignements qu'il fournit sur quelques points de l'histoire d'Epinay ; je veux parler d'un *Arrest du Conseil d'Etat du Roy*, « qui rétablit le sieur Lalive de Bellegarde dans la possession et jouissance des droits de péage, tant sur la rivière de Seine que par terre, au lieu d'Epinay, généralité de Paris, pour le percevoir suivant le tarif » (3). On y trouve l'analyse de nombreuses liasses d'un chartrier, qui prouvent, soit dit en passant, que nul seigneur n'échappa à quelques procès sur ses droits de péage, et qui eussent pu fournir, en 1789, d'excellents arguments à un acte d'accusation contre la féodalité.

Voici le passage qui a trait aux Dormans (4) : « Extraits collationnés de quatre aveux et dénombrements fournis au seigneur de Montmorency, par Guillaume de Dormans [chancelier, frère de Jean, qui fut chancelier avant lui, évêque et comte de

(1) Duchesne, p. 586. — Archives de Chantilly, *Aveu de 1368*, et 104 C16, f° 183 v°. Les seigneurs de Montmorency avaient à Epinay, en 1368, un autre arrière-fief, tenu par Simon de la Fontaine; et eux-mêmes déclarent alors tenir en fief du Roi cent sols de rente sur un moulin dudit lieu. — Le 3 juin 1394, Jehan de Serisy, bourgeois de Paris avouait tenir du comte de Dammartin « une place où jadis eust moulin, nommé le moulin d'Espignollet, et la rivière dont ledit moulin soulloit mouldre, venant de l'estangt de Montmorency, tout par dehors l'estangt d'Espineil..., item ung (arpent?) de pré ou environ joignant à ladite place ».

(2) J'indique rapidement ici, à leur sujet, l'*Histoire généalogique* du Père Anselme et *la Chronique du Religieux de Saint-Denis*. Eustache Deschamps a chanté les exploits cynégétiques de Miles de Dormans.

(3) Factum de 14 p. in-4°, à Paris, de l'Imprimerie royale, 1750.

(4) Page 2.

Digitized by Google

Beauvais, cardinal (1)], par Miles [fils et neveu des précédents, évêque d'Angers, de Bayeux, de Beauvais, le troisième chancelier], et par autre Guillaume [évêque de Meaux, archevêque de Sens], les 17 novembre 1372, 8 mars 1373, 18 août 1382 et 18 avril 1391, pour raison de la seigneurie d'Espineul et d'Espignollet et ses dépendances, y compris le travers par la rivière de Seine et le travers par terre, ensemble du péage de la chaussée par ladite ville d'Epineul ; arrêt du Parlement de Paris, du 14 janvier 1401, rendu contradictoirement entre ledit Guillaume de Dormans, archevêque de Sens, lors seigneur d'Epinay, d'une part, et le prévôt des marchands de la ville de Paris et plusieurs marchands d'autre part...; autre arrêt du Parlement du 22 juillet 1402 rendu » entre les mêmes. Laissons les litiges. Deux des aveux allégués plus haut, ceux de 1372 et de 1373 existent encore (2). Dans un passage identique, Guillaume, ou Miles, « sire de Dormans, d'Epineulg et d'Espignolet sur Sainne », avoue tenir de M. de Montmorency haute, moyenne et basse justice, droit de travers par terre et par eau, droit de chaussée et autres droits seigneuriaux accoutumés, et enfin, le plus intéressant à notre point de vue, « la masure où souloit estre le manoir d'Espignolet, l'estang, quatre arpens ou environ, pré, terre et jardins appartenant à ladicte masure ». On m'accordera que ces dernières lignes développent la mention de l'aveu de Guy de Laval relative à la maison seigneuriale; dans l'un et l'autre passage, nous avons affaire au château d'Epinay ou, sans doute en 1372 et 1373, à des ruines, qui vont être bientôt relevées. C'était chose faite, je suppose, quand Charles VI, revenant de Maubuisson le 21 mars 1381, demanda à Epinay un dîner et un gîte, qui ne purent lui être fournis que par Miles de Dormans (3).

Une sœur des auteurs des derniers aveux, après leur mort, arrivée pour Miles en 1387, et pour Guillaume en 1405, rendit aveu au seigneur de Montmorency, le 29 septembre 1416 (4).

(1) Duchesne, p. 205.

(2) Archives de Chantilly, *Aveux de Montmorency*, Reg. II (1367-1383), f° 16 et v°.

(3) Ernest Petit, *les Séjours de Charles VI (1380-1400)*, Paris, 1894, in-8°, p. 9.

(4) Guillaume, leur père, mort le 11 juillet 1373, quatre mois avant son frère Jean, le cardinal, avait eu de Jeanne Baube, outre Miles et Guillaume, trois fils: Jean, Bernard et Renaud; et deux filles : Jeanne, qu'on va connaître, et Yde, femme de Robert de Néelle, seigneur de Saint-Venant. Les cinq derniers et leur mère furent enterrés au collège de Beauvais (Guilhermy, *Inscriptions de la France*, I, 585).

Miles et Guillaume, les seigneurs d'Epinay, leurs frères, eurent leur sépulture à Beauvais, tandis que leur père et leur oncle, Guillaume et le cardinal Jean, reposent à Chartres (*Gallia christiana*, IX, 754 — *Histoire généalogique*, VI, 333).

Digitized by Google

Elle s'appelait Jeanne de Paillard, « dame de Passy [ou Pacy, près Paris], d'Espineulg et d'Espignollet »; elle avait épousé Philibert de Paillard, chancelier du duc de Bourgogne Philippe-le-Hardi, puis président au Parlement, avec lequel elle acheta, de Philippe de Trie, la moitié de la seigneurie de Goussainville. Elle constitua, sur sa terre d'Epinay, 32 livres parisis de rente à vénérable et discrète personne, maître Beuves de Vinville, maître ès arts, bachelier en décret, qui en rendit aveu, le 26 juin 1428, aveu finissant comme suit (1): « Et est assavoir que, entre les choses déclairées au dénombrement précédent, ladicte dame a, audict lieu d'Epineul, ung bel hostel, pressoir, court, jardin, vignes et cerisaie clos à murs, et tout en ung tenant, sur la rivière de Saine... » Où l'on apprend ce fait important que le château d'Epinay avait été reconstruit: « un bel hostel », digne d'un chancelier et même de son Roi, a succédé à « la masure où souloit estre le manoir d'Espignolet ».

Après Jeanne Paillard, sa terre passa à son fils Louis de Passy, qui, ayant un droit d'acquit et coutume de demi-écope de sel sur chaque bateau de sel passant à Epinay, ne le perçut pas, du 1er octobre 1455 au 30 septembre 1456, « à cause des débats qui étaient entre ledit Passy et plusieurs autres, pour raison desquels le droit dont il s'agit avait été saisi ». Un aveu du 13 juin 1457 nous avertit que Louis de Passy a eu pour successeur Jean d'Aunoy, dit le Gallois, son neveu, fils de sa sœur Jacqueline de Paillard (2), et de Charles d'Aunoy, chevalier, seigneur d'Orville, de Louvres-en-Parisis et de Villeron. Avec ce Jean d'Aunoy, dont le fils Philippe devait, par son mariage avec Catherine de Montmorency, terminer la longue querelle des seigneurs de Goussainville (3), disparut d'Epinay, en 1467, la race des Dormans. Leur possession de cette terre a duré près d'un siècle, et laissé une trace méconnue des modernes au point qu'ils ont écrit, dans le cadastre, le nom de Dormans, qui reste à un champ et à un sentier, comme le participe présent du verbe « dormir ». Aussi bien les rédacteurs du cadastre de Sarcelles

(1). Archives de Chantilly, BA-34. Beuves natif de Vinville en Lorraine, et exécuteur testamentaire de Guillaume de la Marche, fut, avec ce dernier, fondateur du collège de la Marche, collège situé, comme on sait, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève (Piganiol de la Force, V, 175).

(2) Une filleule de la duchesse de Bourgogne. (Bib. nat., Collect. de Bourgogne, XLV, 32 v°.)

(3) Lebeuf, V, 463. — Voir sur la famille des Gallois d'Aulnai, des *Notes biographiques* données par M. G. Fagniez, *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, Paris, 1876, in-8°, II, 295-299.

Digitized by Google

ont-ils inscrit le champ des « paillards », sans reconnaître, dans ce soi-disant qualificatif, le nom d'une illustre famille.

Lebeuf a nommé Jeanne de Paillard et son petit-fils Jean d'Aunoy, mais en les mêlant à une famille qui aurait eu je ne sais quels droits à côté des maîtres de « la seigneurie principale », tandis qu'elle leur y succéda purement et simplement : je veux parler des Choart. Issus, comme les Dormans, d'un procureur au Châtelet de Paris, ils firent fortune comme eux, une fortune moindre, et sans y joindre pareille illustration. Leur renommée ne dépassa guère Beauvais, où ils donnèrent un évêque aussi. Elle s'épanouit, du XV^e^ au XVI^e^ siècle, entre Saint-Denis et Pontoise. Pierre, notaire au Châtelet de Paris, et Jean II, lieutenant civil de la prévôté, tous deux fils de Jean I^er^, le procureur au Châtelet auquel j'ai fait allusion, se signalèrent comme acquéreurs de fiefs dans la vallée de Montmorency: l'un à Tour (bientôt devenu Saint-Prix) en 1460, l'autre à Epinay et qui rendit hommage au suzerain le 10 janvier 1464. Un lieutenant civil n'était pas pour s'endormir sur ses droits; la veine des procès fut, de son temps, plus abondante que jamais. Jean Choart, en 1468 et 1469, intenta quatre poursuites, à propos de fraudes de voituriers par eau; obtint par lettres patentes de mai 1471, « la faculté de recevoir, par les mains du grènetier de Paris, tout le droit de sel » qu'il pouvait prétendre « sur chaque bateau de sel montant par la rivière de Saine, vis-à-vis de ladite terre d'Epinay ». Il mourut exactement en mai 1471; on avait dit jusqu'à présent, avec une forte marge d'erreur: avant 1497. Je glisse sur ses successeurs. Epinay vit passer au château sa veuve Jeanne Le Clerc et ses enfants mineurs; Jean III, avocat au Parlement, dont le frère François posséda le fief du Mont, au même terroir (1), et qui mourut avant 1528; Jean IV, décédé avant 1544 (2); Jean V, après qui cette branche s'éteignit, ou retomba dans l'obscurité. L'autre branche comptait alors, parmi sa filiation, Charles Choart de Magny, prévôt vicomtal de Pontoise comme l'avait été son père, et qui faillit y subir, avec Boicervoise, en 1562, pour crime d'hérésie, le supplice du feu. Notre Jean V, dès le 8 juin 1558, avait consenti la vente d'Epinay au connétable Anne de Montmorency, qui fit ainsi rentrer cette terre dans sa famille après un intervalle de deux siècles.

(1) Le nom de ce fief est encore celui d'une rue qui descend vers la Seine, derrière l'église.

(2) Ce Jean IV acquit, par échange, en 1539, de Léonard Chéron, curé commendataire d'Epinay, un demi-quartier de terre, jardin et vigne à Montmorency, lieu dit « Haras ». (Archives de Chantilly, *Livre sommaire des titres principaux de Montmorency*, 114 E16, f° 132.)

Digitized by Google

Non pas pour longtemps: Anne achetait, ses fils vendirent (1). Cinquante ans écoulés, le démembrement va commencer. Nous sommes en 1609 : Henri Ier de Montmorency, le fils du connétable, et connétable lui-même, va marier, par ordre, sa fille Charlotte-Marguerite, dont le Roi est amoureux, avec Henri II de Condé. Le prince du sang est peu fortuné; mais son alliance, flatteuse pour un Montmorency même, se doit payer. Il s'est fait promettre, — on sait bien cette histoire (2), — une dot de 300.000 livres, très grosse somme à l'époque. Pour réaliser tant de numéraire, il fallut emprunter et vendre. Le château d'Epinay, distrait de la terre, et l'hôtel et le domaine (non le fief) de l'Ecu de France (3) furent compris dans les aliénations. Ce château, suffisant pour les Choart peut-être, n'était pas une résidence pour les seigneurs d'Ecouen et de Chantilly. Nous le voyons louer, en 1600, au fermier de la seigneurie, qui le sous-louait à des amateurs de villégiature. Le bail de cette date, conclu pour quatre cens écus sol, comprenait expressément « le logis seigneurial et jardin d'Epinay ». Quand Henri Ier de Montmorency le vendit, le 10 mars 1609, ce n'était plus le « bel hôtel » que l'aveu de Beuves de Dinville signalait avec quelque admiration, dans sa nouveauté, — en 1428, — mais textuellement (4) « une grande maison, ci-devant appelée l'hôtel seigneurial, contenant deux édifices à deux étages, couverts de tuiles, la plupart en ruines et en décadence, avec un colombier à pied... pressoir, haute et basse cour, jardins devant et derrière étant à présent en friche ». On va cependant constater l'identité des deux domaines par la contenance, la clôture, la situation : le fonds

(1) A noter dans l'aveu qu'il rendit au roi, en 1582, ce passage si intéressant pour l'histoire d'Epinay: le seigneur d'Epinay a « une terre et fief appelé Espignollet, qui est de la paroisse dudit lieu, auquel souloit être d'ancienneté le village d'Epinay, lequel lieu consiste savoir : une chapelle fondée de M. saint Marc, avec un grand cimetière, cloz de murailles, contenant deux arpens de terres labourables, à laquelle chapelle, toutes les fêtes annuelles de l'année, le curé est tenu d'aller dire la messe parochielle. » (Archives de Chantilly, *Registre des fois et aveux du duché de Montmorency*, 115 E12, f° 71.)

(2) Contée encore récemment, d'une façon fort piquante, et avec toutes les ressources des archives dont il est le gardien, par le très distingué conservateur adjoint du Musée Condé: G. Macon, *Chantilly et le Connétable Henri de Montmorency*, Senlis, 1903, in-8°, 72 p.

(3) Le fief était très important, comprenant de beaux bâtiments d'exploitation dans un enclos de 2 3/4 arpents, et environ 90 arpents de terre, et qui fut vendu, le 3 avril 1609, à Jean Fontaine, maître des œuvres de charpenterie du Roi, demeurant au chantier de S. M., paroisse Saint-Gervais.

(4) Archives de Chantilly, BA-34.

Digitized by Google

vendu contient « 4 arpents 3 quartiers 9 perches, clos de murs, aboutissant d'un bout le long de ladite rivière, et d'autre bout sur la grande rue du village d'Epinay, tenant d'une part à la rue descendant de ladite grande rue à la rivière, appelée la rue de Seine, et d'autre aux terres d'Antoine Guillemin ». La superficie, les murs, l'assiette au bord de la rivière sont des traits communs aux descriptions du XV[e] et du XVII[e] siècle. L'acquéreur fut alors, moyennant le prix de 4.150 livres tournois, Jacques de Chaulnes, conseiller du Roi et maître ordinaire des requêtes de son hôtel, demeurant à Paris, rue de Braque. Il déclare se contenter d'une description sommaire des lieux « pour les avoir vus et en jouir ». C'était donc un sous-locataire du fermier. Il jouissait d'une façon bien incomplète évidemment, car il est dit plus loin que « les lieux ne sont pas en état d'être habités », et l'on permet dès lors à l'acheteur de faire les réparations nécessaires (1).

II

En ce point, — il faut le remarquer expressément, — l'histoire de la terre d'Epinay bifurque : le château, d'une part, la seigneurie et le domaine, de l'autre, auront désormais un sort séparé. Lebeuf, après Moréri, et faute d'avoir fait cette distinction, a rangé inexactement Jacques de Chaulnes parmi les seigneurs d'Epinay; puis il perd la trace de ceux-ci, et la lacune se prolonge jusqu'au milieu du siècle suivant. Je rétablirai sommairement la filière des seigneurs, avant de revenir à celle, qui est proprement mon sujet, des possesseurs de l'ancien hôtel seigneurial.

Et d'abord les Montmorency, et leurs successeurs les Condé gardèrent la seigneurie trente ans après l'aliénation du château. Un bail du 3 juin 1633 la concède à un laboureur nommé Jolly, demeurant en l'île Saint-Denis. Elle consistait en « cens, rentes, orges, chapons et poulets... travers et acquit par eau, travers et acquit par terre, 38 arpents 1/2 quartier d'isle en plusieurs pièces, et plus grande quantité desdites isles qui peuvent appartenir à mondit seigneur en ladite terre d'Epinay, la coupe des

(1) Le prix fut compté par les notaires à « Noel Hureau, conseiller du Roi, naguère receveur général des finances à Caen, commis par le seigneur de Montmorency à la recette et payement de ses dettes; laquelle somme mondit seigneur a dit et déclaré être pour subvenir au mariage de Mademoiselle de Montmorency sa fille, accordée avec Mgr le Prince de Condé ».

Digitized by Google

saules tant des isles que le long du ru du grand estang, depuis Ormesson jusqu'à l'estang Coquenard... un arpent de pré, en une pièce cy-devant en cerisaie; une petite maison et les lods et ventes, saisines et amendes à cause de ce, sans y comprendre toutefois le pressoir, le moulin Coquenard, et ce qui a été cy-devant vendu d'icelle ferme... à la réservation que fait mondit seigneur du sel qu'il prend en nature, sur chacun bateau chargé de sel passant audit Epinay, et des fruits des arbres qui sont sur les voiries... même autour des terres qui ont été cy-devant vendues aux sieurs Fontaine et Cenamy... et, outre, moyennant 1.425 livres ».

Ce ne fut qu'en 1641 (le 27 juillet) que le prince Henri II de Condé, ayant peu de goût pour tous ces petits domaines dispersés dont l'avare connétable avait fait ample acquisition, vendit la seigneurie d'Epinay à un Girard : Girard, Lalive, ces deux noms en résument tout l'avenir. Louis Girard, l'acheteur susdit, était le fils de Nicolas, un intendant devenu riche au service des Montmorency, où il entra en 1563: qualifié en 1600 conseiller du Roi, trésorier de la ligue des Suisses et Grisons, mort en 1620 seigneur du Thillay. Remarquons, en passant, la belle fortune que firent, sous les successeurs d'Anne de Montmorency, leurs hommes d'affaires, les intendants, conseillers ou secrétaires des deux derniers ducs retenus dans leur gouvernement du Languedoc : les Antoine Arnaud, les Pierre Forestier, les Rodolphe Guymier, les Noël Hureau, les Nicolas Girard. Antoine Arnaud, avocat au Parlement, deviendra, par mariage, en 1605, seigneur d'Andilly; Pierre Forestier mariera sa petite-fille avec un châtelain d'Epinay ; Rodolphe Guymier achètera, en 1617, le château de Saint-Leu ; Noël Hureau, en 1622, celui de Rubelle à Saint-Prix.

Louis Girard, fils de Nicolas, procureur général en la Chambre des comptes, avait acheté à Epinay, avant la seigneurie, tous les fiefs importants du terroir : la Briche en 1629, Coquenard en 1632, l'Ecu de France en 1638 (1), Béatus en 1639 (2), et de plus en 1640, la terre, limitrophe, de Villetaneuse. Trois Girard furent procureurs généraux en la Chambre des comptes: Louis et son frère Henri, tous deux fils de Nicolas, et Antoine,

(1) Le fief seul, cette-fois, le domaine ayant été aliéné en 1609, comme on l'a vu plus haut. Il y avait eu un dédoublement analogue à celui de la seigneurie et de la terre d'Epinay.

(2) Le fief Béatus avait été acheté par Jacques de Chaulnes, d'André Lefèvre, le 13 avril 1613. Girard l'acquit le 31 janvier 1639 « de J. de Peyrols, seigneur de Velonnay », qui l'avait eu par échange de Chaulnes, le 27 juillet 1634.

Digitized by Google

fils de Louis. Henri se vit attribuer la terre du Thillay. Louis mort en 1651, sa veuve Marie géra la seigneurie d'Epinay, et grossit son chartrier de nouvelles sentences, de nouveaux contrats, d'un bail, entre autres, où elle louait, moyennant 500 livres, en 1654, son beau droit d'écope sur les bateaux de sel. Antoine, son fils, prit cette administration à la fin de 1655. Créé comte de Villetaneuse en novembre 1657, il épousa, le mois suivant, Claudine de Sève, fille d'un président des Aides. Sa sœur, Marie-Madeleine s'était mariée très noblement avec Louis-François de Brancas, duc de Villars, duc un peu bossu, ou « gobin », dit Mme de Sévigné, d'un « duché fort boiteux », remarque Saint-Simon (1). Antoine Girard mourut en 1691, sa veuve en 1709. Saint-Simon a noté ce dernier événement : « Mme de Villetaneuse, vieille bourgeoise fort riche et sans enfants, mourut les premiers jours de cette année, et enrichit par ses legs les enfants du duc de Brancas, fils de sa [belle-]sœur, la duchesse de Luxembourg, fille de sa cousine germaine, et la comtesse de Boufflers, fille de Guénegaud son cousin germain. » Vieille bourgeoise, soit; mais dont le testament se mêla à de beaux parchemins. Epinay passa, dans cette succession, à Marie-Madeleine de Brancas, épouse depuis 1694 du marquis Gabriel-Henri de Beauvau; puis, après elle, à sa fille, mariée en 1717 avec Gaston-Agésilan de Grossolles, marquis de Flamarens. Une sentence des requêtes du Palais du 4 avril 1742 interrompit la possession à peu près exactement centenaire des Girard et de leur lignée.

Alors le fermier général Lalive de Bellegarde acheta, moyennant 251.000 livres, la terre d'Epinay, les fiefs de Coquenard, de Béatus, de l'Ecu de France et de la Briche, et il obtint, le 19 mai 1750, cet arrêt du Conseil d'Etat si instructif pour l'histoire d'Epinay. Il fut rétabli, par là, dans la jouissance des anciens droits de péage, à la condition de se conformer à un tarif de nouveau précisé, et d'entretenir le pont construit à la Briche en 1699. La seigneurie échut par héritage, en 1751, à son fils Denis-Joseph Lalive d'Epinay; en 1781, à son petit-fils Louis-Joseph, qui la vit bientôt anéantir entre ses mains, mais, naturalisé Suisse dès 1787, sauva son domaine des confiscations révolutionnaires (2).

(1) *Lettres* de Mme de Sévigné, édit. des Grands Ecrivains, V, 321. — *Mémoires* de Saint-Simon, édit. Chéruel XIII, 126 — La duchesse de Brancas, auteur des *Mémoires*, fut la petite-fille de Marie-Madeleine Girard. Marie-Angélique Fremyn de Moras, qui épousa en 1709 Louis-Antoine duc de Brancas, mourut en 1763.

(2) Auguste Rey, *le Château de la Chevrette et Mme d'Epinay*, Paris, 1904, pet. in-8°, p. 35, 67, 206.

Digitized by Google

III

Je reviens à Jacques de Chaulnes, qui prenait possession en 1609 du « ci-devant hôtel seigneurial » (1), nommé parfois aussi dans les actes de vente, sans que je puisse expliquer la désignation, « le fief d'Arras », mais que je continuerai d'appeler, pour plus de simplicité, — ayant averti le lecteur de cette petite inexactitude, — le château d'Epinay (2). Il avait, comme on a vu, besoin de réparations, qui furent bien faites, car elles lui assurèrent une prolongation de durée d'un siècle et demi. Le nouveau propriétaire, d'origine dauphinoise, ne tenait nullement au célèbre maréchal, créé duc de Chaulnes et pair de France en 1621. Lui ou son frère, — il est difficile de le démêler, — joue un rôle dans une assez vilaine historiette de Tallemant des Réaux (3). Notre homme, cependant, maria très honorablement ses deux filles, Anne et Marie : l'une à François Le Rebours, écuyer ordinaire de la Reine Marie de Médicis, capitaine et gouverneur des châteaux de Madrid et de la Meute (4) ; l'autre à Antoine de Saveuse, seigneur du Fay, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, le frère d'Henri de Saveuse, seigneur de Bouquainville et de Margency, et, sans doute, l'oncle de Louis, seigneur de fief au Plessis-Bouchard (5). Voisinage de terres bientôt rompu : Marie, héritière du château d'Epinay, le vendit, le 9 janvier 1660, à Eustache de Faverolles, bourgeois de Paris. En 1696, à la suite d'un partage entre les deux fils d'Eustache, il échut à Jean-Baptiste de Faverolles, correcteur en la Chambre des comptes et, plus tard, à la veuve de ce dernier, Madeleine-Marguerite Forestier. Elle le céda, le

(1) La filière qui va suivre m'est fournie tout entière, jusqu'à la Révolution, par les Archives de Chantilly (BA-34).

(2) Le fief d' « Arras » a-t-il quelque rapport avec le lieu dit, à Montmorency, « Haras », où l'on a vu un Jean Choart acquérir un morceau de terre en 1539 ? Je n'ai pu l'établir. — Je relève dans les Registres du Conseil de la maison de Condé, sous la date du 11 juilley 1781, cette désignation : « Maison et fief, situés au village d'Epinay, ci-devant appelés l'hôtel seigneurial d'Epinay et, de présent, le fief d'Arras ». (Archives de Chantilly).

(3) Edit. Paulin Paris, VI 525 et s.

(4) La Muette. — Voir, dans *Moréri*, LE REBOURS.

(5) Bib. nat., Mss, *Dossiers bleus*, vol. 602, SAVEUSE. — Lebeuf, III, 411 ; IV, 95. — 411 ; IV, 95. — P. Anselme, *Hist. généal.*, V, 738 C.

Digitized by Google

7 avril 1727, à René Péan, écuyer, seigneur de Mosnac, conseiller du Roi en ses conseils, garde des rôles des offices de France, dont le fils et les cinq filles s'y donnèrent pour très nobles successeurs, le 26 juin 1750 (1) : Pierre-François de Béthune, duc de Béthune-Charost, pair de France, lieutenant général des armées du Roi — je passe bien d'autres titres, — et sa sœur Marie-Charlotte de Béthune-Charost, veuve de René-Marie, sire de Froulay, marquis de Tessé et de Lavardin, etc.

Il y a lieu d'insister davantage sur le possesseur suivant : Joseph Durey de Sauroy, marquis du Terrail, fils d'un très riche financier (2). Son passage à Epinay offre cet intérêt capital qu'il reconstruisit, en 1760, le château acheté par lui le 30 mai 1755. Le « bel hostel » de Miles de Dormans, qui remplaça, vers 1380, l'antique « manoir d'Espignolet », avait, grâce aux consolidations de 1608, duré bien près de quatre siècles. C'est donc, à notre connaissance, le troisième château d'Epinay qui va surgir, et celui-là est encore existant. Il fut élevé sur un terrain dont les Faverolles et les Péan avaient doublé la superficie. Le parc, au moment de l'acquisition des Béthune-Charost, avait huit arpents, au lieu des quatre qui en furent la contenance à l'époque primitive, je veux dire: pour nous la plus lointaine, contenance à peu près invariable pendant des siècles. Le dernier édifice est, — pour emprunter la description des actes de vente postérieurs, — « un corps de logis isolé, construit en pierre de taille, avec comble à la Romaine, couvert d'ardoise, la face principale, sur la cour », c'est-à-dire du côté opposé à la Seine. Le plan est en forme de T, figurant, à ce que l'on croit, l'initiale du nom du constructeur (3). Le rez-de-chaussée et deux étages

(1) Ces cinq filles mariées: 1° Angélique-Marguerite à Jacques-André Gaultier, écuyer seigneur de Montgeroux, conseiller du Roi, trésorier général et payeur des rentes assignées sur les Aides et Gabelles; 2° Anne-Catherine-Cécile à Jacques-Mathurin Taboureau, seigneur d'Orval, conseiller du Roi, trésorier général des bâtiments du Roi; 3° Marie-Madeleine, à Edme-Louis Meny, avocat au Parlement, économe général du clergé de France; 4° Anne-Marie, à François-Didier Ménard, seigneur de Choury, maître des Comptes, procureur général du conseil de la Reine; 5° Marthe-Suzanne, à François Garnier de Montigny, contrôleur général de l'artillerie de France. — Le fils Charles-René Péan de Mosnac, était maître des Comptes.

(2) Le marquis du Terrail, maréchal des camps et armées du Roi, lieutenant général de Verdun et du Verdunois, était fils de Joseph Durey, chevalier, seigneur de Sauroy, du Terrail et autres lieux, conseiller du Roi en ses conseils, et de Marie-Claire-Joséphine d'Estaing du Terrail. Il fut marié d'abord avec Marie-Rosalie de Goësbriant et, en secondes noces, avec Marie de Crussol; il ne laissa pas d'enfants.

(3) Mme de Staal-Delaunay parle, dans ses *Mémoires*, d'un château de Reux (que je retrouve près de Pont-l'Evêque), dont le plan représentait une R gothique « ainsi que beaucoup d'autres châteaux en Normandie, la première lettre du nom qu'ils portent ».

Digitized by Google

comprennent treize appartements de maître et une chapelle, avec une tribune, au premier étage, qui donne sur la chapelle. « Aux deux côtés des faces latérales, sont des perrons à double rampe, descendant des appartements du rez-de-chaussée au jardin. » Dans les communs, on énumère: cinq écuries, cinq remises, deux pavillons, l'un contenant le logement du concierge et une salle de spectacle. L'habitation a, en somme, un très grand air, une place considérable réservée à l'hospitalité, et de quoi rivaliser, comme cadre mondain, avec Saint-Leu et la Chevrette.

Ce marquis du Terrail, qui avait rêvé, un jour, d'acheter la charge de premier écuyer de la grande écurie, et qui en fut écarté par ce mot du Roi: « Oh! pour cela, c'est trop (1) », se piquait de littérature, comme plusieurs de ses oncles et cousins, les Durey de Noinville, d'Arnoncourt, de Morsan, et enfin de Meynières; — celui-ci figure dans la galerie de Carmontelle (2). — Il a, aussi bien qu'eux, son article dans Quérard et, pour bagage, une tragédie, un roman, un recueil d'anecdotes et un divertissement. Mon attention a été attirée par le divertissement, parce qu'il y a gros à parier qu'il fut représenté sur le théâtre d'Epinay. *Le Déguisement de l'Amour* est une de ces pauvretés qui justifient amplement le mot de Figaro: « Aujourd'hui, ce qui ne vaut pas la peine d'être dit, on le chante (3) ». Le marquis du Terrail avait fondé un prix à l'Académie française (4). Il faisait partie, à titre honoraire, de l'académie de Dijon.

Mort le 12 juin 1770, il eut pour héritier le fils de sa sœur Marie-Josèphe duchesse de Brissac: Louis-Hercule-Timoléon de Cossé-Brissac, duc de Cossé, maréchal de camp, colonel des Cent-Suisses, futur commandant de la garde constitutionnelle du Roi, future victime du massacre des prisonniers d'Orléans. Il n'habita probablement pas le château d'Epinay, qu'il céda, le 7 août 1773, conjointement avec sa femme, une Mancini de Nevers, à Jean-Baptiste-François de Montullé, conseiller d'Etat, secrétaire des commandements de la Dauphine, moyennant 112.000 livres, y compris les meubles : un mobilier somptueux, car il est compté pour près de moitié dans le chiffre ci-dessus. Montullé, époux d'Elisabeth Haudry, père des marquises du Chilleau et de Crissé, fréquenta chez Mme d'Epinay, à la Briche, et chez d'autres voisins, les de Bréget, anciens seigneurs de

(1) *Journal et Mémoires* du marquis d'Argenson, édit. de la Société de l'Histoire de France, III, 114.

(2) Voir *les Portraits de Carmontelle* par M. Gruyer, membre de l'Institut, conservateur du Musée Condé (Paris, Plon, 1902, in-4°, p. 252).

(3) *Le Déguisement de l'Amour* est imprimé à la suite du roman *la Princesse de Gonsague* (La Haye, 1756, 2 v. in-12).

(4) Il y est fait allusion dans les *Affiches de Paris*, 1786, p. 63.

Digitized by Google

Saint-Prix ; et lui et les siens y eurent l'occasion de poser devant Carmontelle, qui en a laissé nombre de portraits (1).

Le château d'Epinay appartint après eux (le 23 juin 1781), à Joseph-Henri d'Esparbès de Lussan d'Aubeterre, lieutenant général des armées du Roi et à Mme Marie-Rosalie de Scepeaux de Beaupréau, sa femme. La maréchale d'Aubeterre est cette amie de Mme d'Houdetot qui, ayant cru bon d'avertir M. d'Houdetot des relations de sa femme avec Saint-Lambert, s'attira cette réponse : « Je n'ai droit d'exiger de Mme d'Houdetot que de la décence dans sa conduite (2). »

IV

Venons aux temps nouveaux. La citoyenne d'Aubeterre était encore propriétaire, — non plus dame châtelaine, — à Epinay, pendant la Révolution; elle figure au rôle de 1793 pour un revenu de 2.300 livres, et paye, de ce chef, une contribution de 754 l. 9 s.; la plus imposée à la suite et à une grande distance, il est vrai, du citoyen Fribourgeois qu'était devenu, depuis 1787, le fils de Mme d'Epinay (3). On trouve aussi bien, dans les registres d'Epinay, la mention d'une apposition de scellés « chez la nommée d'Aubeterre, prévenue d'émigration », scellés sur la maison principale, scellés sur « la Comédie ». Mais c'était à la date du 3 thermidor an II, six jours avant la chute de Robespierre: les châteaux étaient très difficilement vendus; celui-là ne le fut pas. Quand la maréchale revint, elle le retrouva, et l'aliéna volontairement, ayant besoin d'argent, comme tous les

(1) Outre *les Portraits* déjà cités, voir Auguste Rey, *la Collection de Carmontelle chez M. de Lédans*, dans le numéro de janvier-février 1905 de *la Correspondance historique et archéologique*. On trouvera, dans M. Gruyer également, le portrait de la duchesse de Cossé-Brissac nommée plus haut (Adélaïde-Diane-Hortense-Délie Mancini, seconde fille du duc de Nivernois). — Mme Roland a donné, en passant, un coup de griffe aux Montullé, à propos de la fortune qu'ils héritèrent du fermier général Haudry (*Mémoires*, édit. Perroud, Paris, 1905, 2 vol. in-8°.)

(2) *Mémoires de Mme d'Epinay*, édit. Boiteau, Paris, 1863, 2 vol. in-8°, II, 243. — La filière des possesseurs du château d'Epinay a été donnée, depuis le duc de Béthune-Charost jusqu'au maréchal d'Aubeterre, par M. Lucien Lazard, dans un article du *Bulletin* de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France de 1903, p. 37 : « Les lettres de ratification hypothécaire. »

(3) Voici le tableau des fiefs existant à Epinay au moment de la Révolution : l'Ecu de France, la Briche, Saint-Pantaléon, Coquenard, Béatus, la Tour, Jean de la Fontaine, Arras, Bréget.

Digitized by Google

émigrés. Elle dut avoir recours, de même, aux marchands de biens. Un nommé Schœl et sa femme Rose Van der Selaer dépecèrent le domaine (28 ventôse an IV = 18 mars 1796). Un jugement du tribunal de la Seine les dépossèda du château, sur saisie, le 26 pluviôse an XII (16 février 1804), en faveur de négociants de Dunkerque, Emmery et Vauchée, qui, trois mois après, le 4 prairial (24 mai), cédaient la place eux-mêmes à un personnage qui nous ramène à une série de propriétaires plus marquants (1).

Jean-Baptiste comte de Sommariva, avocat milanais, rallié en 1796 au parti de la France, secrétaire général puis membre du directoire de la République Cisalpine, démissionnaire en 1802, avait, sans abandonner absolument sa patrie, fait de Paris son principal séjour. Il eut alors plus d'un titre à la célébrité, au delà et en deçà des monts, à la ville et à la campagne. D'heureuses spéculations l'enrichirent colossalement, à l'étonnement, pour ne pas dire au scandale de sa ville natale; une magnifique galerie, son goût pour les arts, sa générosité pour les artistes lui donnèrent, à Paris, la physionomie d'un Mécène; dans la vallée de Montmorency enfin, il acheta, avec un vaste domaine à l'entour, les deux châteaux de la Briche et d'Epinay. Il émerveilla par sa dépense tant de gens ruinés; mais surtout il attendrit les cœurs sensibles en naviguant sur le fleuve du Tendre avec Mme d'Houdetot, sa voisine de Sannois, tandis qu'elle atteignait puis dépassait quatre-vingts ans. Il se laissa prodiguer les fleurs et les vers délicieux :

> .... J'aime encore, et l'amour me console ;
> Rien n'aurait pu me consoler de lui !

Amour ! Quel amour? J'entends bien le commentaire de Mme de Rémusat : « Elle cultivait dans un âge avancé les facultés de son cœur... Une amitié complaisante consentit à prendre avec elle la forme qu'elle était accoutumée de donner à ses sentiments. » Mais n'est-ce pas trop qu'il fallût s'expliquer sur cette amitié amoureuse, pallier, si j'ose dire, ce flirtage macabre, et la mort de l'aïeule la main dans la main d'un étranger? Les amis de Mme d'Houdetot ont traité différemment l'auteur de ce que Sainte-Beuve appelle « une supercherie bienveillante ». Mme de Genlis le loue comme « un noble cœur »; Saint-John de Crèvecœur, après avoir glosé sur l'origine de sa fortune et ses mauvais rapports avec ses voisins campagnards, ajoute: « C'est

(1) La fin de la filière m'a été indiquée, soit par le dernier acte de vente, consulté chez l'obligeant successeur du notaire parisien Pezet de Corval, soit par des titres de la mairie d'Epinay, où j'ai trouvé, de la part du secrétaire, le plus aimable et le plus utile accueil.

Digitized by Google

là, cependant, le héros du jour, le successeur de Saint-Lambert, de Jean-Jacques! A quoi servent donc les lumières, l'esprit, l'expérience d'un âge avancé? (1) » Sommariva finit ses jours à Milan, le 6 janvier 1826, laissant un fils unique, Bernardin-Gaston-Antoine-Louis, marié à Catherine-Emilie-Louise Seillière, et qui mourut, jeune encore, le 19 janvier 1838 (2). De sa succession, Camille-Joseph Perier, un frère du célèbre ministre, un grand-oncle du futur président de la République, racheta Epinay, en juin 1839. Un autre des neuf fils de Claude Perier, André-Jean-Joseph hérita du château, et le revendit, le 30 décembre 1853, à un général tunisien, Mahmoud Ben-Aïad, qui, nouvellement débarqué à Paris avec beaucoup de millions, venait d'en consacrer presque trois à l'achat du passage du Saumon (3). Celui-ci garda, et son fils après lui, le passage, dont une galerie subsistante vient de recevoir son nom; mais il se défit peu après de sa campagne. Il la céda, le 30 avril 1859, à un Anglais de distinction, sir Richard Tufton, dont la veuve et les enfants y furent remplacés, le 3 juin 1879, par une association Coquineau, Charleux et Quétigny. Ceux-ci commencèrent un lotissement de l'ancien domaine seigneurial; une avenue Coquineau et une rue Quétigny restent comme témoins de l'entreprise, arrêtée par l'intervention imprévue de don François d'Assise, en 1883.

Le mari de la reine Isabelle II acquit le château, non encore démoli, racheta même quelques parcelles récemment aliénées, et réussit à recomposer un parc d'environ deux hectares et demi, sans compter les communs. L'état civil d'Epinay conserve le curieux acte de décès de « Sa Majesté le roi d'Espagne, don François d'Assise-Marie de Bourbon, chevalier de la Toison-d'Or et de tous les ordres espagnols, grand-cordon de la Légion d'honneur et autres, âgé de soixante-dix-neuf ans, né à Aranjuez, décédé le 17 avril 1902, en son château d'Epinay... marié à Sa Majesté la Reine d'Espagne, etc. ». Ses derniers jours se sont réjouis

(1) Robert de Crèvecœur, *Saint-John de Crèvecœur, sa vie et ses ouvrages*, Paris, 1883, in-8°, p. 266, 327, 328, 329, 344, 346. — Lady Morgan, *la France*, Paris et Londres, 1817, 2 vol. in-8°, I, 227. — Mme de Genlis, *Mémoires*, Paris, 1825, 10 vol. in-8°, VI, 218 — Sainte-Beuve, *Portraits de femmes*, 46e (ou 458, suivant la date de l'édition). — Voir encore un article nécrologique dans le *Moniteur universel* du 21 janvier 1826.

(2) Une pierre, dans l'église d'Epinay, consacre le souvenir d'un autre fils, officier de hussards français, tué à vingt-trois ans en Espagne, le 16 mai 1811.

(3) Voici un article de M. Charles Sellier dans le *Bulletin municipal* du 20 septembre 1905.

Digitized by Google

de promenades sur une belle terrasse, longue de deux cents mètres, au bord de l'eau. Quelle eau, cependant! Une Seine qui ferait horreur à Mme Deshoulières, incapable de refléter l'azur du ciel et d'abreuver les troupeaux; ceinture appropriée aux champs d'épandage de l'égout parisien. Le château d'Epinay, qui avait été acheté au nom d'Alphonse XII, a passé, par sa mort, à Alphonse XIII et à ses autres enfants. N'est-ce pas étonnant pour clore ce très mince sujet, d'avoir à citer un souverain que les romantiques, naguère, appelaient encore « le Roi de toutes les Espagnes », et qui sera l'hôte de la France demain? Mais je crois pouvoir assurer qu'il ne viendra pas à Epinay; son château est à vendre (1).

(1) Pendant que ces lignes s'imprimaient. on affichait la vente sur licitation du château d'Epinay, aux requête, poursuite et diligence de:

« 1° Sa Majesté le Roi don Alphonse XIII de Bourbon et d'Autriche, roi d'Espagne, demeurant à Madrid, au Palais Royal;

« 2° Son Altesse Royale don Charles de Bourbon y Bourbon, prince des Asturies, demeurant à Madrid, au Palais Royal;

« En présence de:.

« 1° Son Altesse Royale l'infante dona Marie-Thérèse de Bourbon et d'Autriche, épouse de Son Altesse Royale le prince Ferdinand de Bavière, qui l'assiste et l'autorise, demeurant ensemble à Madrid, au Palais Royal.

« 2° Son Altesse Royale le prince Ferdinand de Bavière, pris tant en son nom personnel en tant que de besoin que pour assister et autoriser son auguste épouse l'infante dona Marie-Thérèse de Bourbon et d'Autriche, avec laquelle il demeure à Madrid, au Palais-Royal;

« 3° Son Excellence don Juan Mariano de Goyenèche y Gamio, comte de Guaqui, propriétaire, demeurant à Paris, avenue Friedland, n° 5.

« Pris en sa qualité d'administrateur *ad hoc* de:

« 1° L'infant don Alphonse-Marie de Bourbon et Bourbon;

« 2° L'infante dona Isabelle-Alphonse de Bourbon et Bourbon;

« Tous deux enfants mineurs issus du mariage de Son Altesse Royale le prince des Asturies avec feue Son Altesse Royale, la princesse des Asturies, dona Marie de Las Mercédès de Bourbon et d'Autriche. »

Une première adjudication sur la mise à prix de 300.000 francs, ayant eu lieu sans résultat le 20 janvier 1906, on procéda, le 4 avril, à une deuxième adjudication, sur baisse de mise à prix de la moitié.

Aucun acquéreur encore ne s'est présenté.

Digitized by Google

Digitized by Google

APPENDICE

Lebeuf dit, à propos de la seigneurie d'Epinay (édit. anc., III, 341) : « Dans le siècle présent, elle a appartenu au marquis de Beauvau, puis à sa veuve et à ses filles, qui l'ont fait vendre par licitation en 1741. »

Cette famille possédait aussi la terre de Villetaneuse, qui fut comprise dans la même licitation, à la date précise du 12 avril 1741, entre les cinq filles de la marquise de Beauvau (que j'ai nommée p. 80), savoir : Marie-Candide, religieuse en la communauté des dames de Saint-Chaumont de la rue Saint-Denis ; les marquises de Flamarens et de Sennecey, les comtesses d'Avernes et d'Avremesnil. Lebeuf (p. 336) parle d'une description imprimée qui fut donnée alors de ces domaines, autrement dit d'une affiche ; j'en ai retrouvé un exemplaire aux Archives de Chantilly (carton BA-25). Il m'a paru intéressant d'en reproduire les passages principaux, qui fixent aussi bien le dernier état féodal des terres susnommées :

PREMIÈRE PARTIE DESDITS BIENS

Villetaneuse. — Premièrement ladite Terre et Seigneurie de Villetaneuse consistante en Domaines, Cens et Rentes, ci-après expliquées, Justice de Mairie dans l'étendue de ladite Terre.

Le Château Seigneurial dudit lieu composé d'une grande Cour, Corps de Logis entre deux Pavillons, le tout contenant : Salles, Cuisines, Offices par bas, plusieurs Appartements de Maîtres et de Domestiques, tant au premier qu'au second étage, Caves et Greniers, Basse-Cour avec Ecurie, Remises, Etables, et grands Greniers au-dessus du tout, et Logement du Jardinier.

Une belle et grande Ferme attenant, composée de plusieurs Bâtiments, Granges, Ecuries, Bergeries, Etables, Grenier et Colombier à pied.

Potager, et Jardin en parterre, le tout entouré de fossés à fond de cuve, revêtus de pierre, et dans lesquels il y a du poisson.

L'avant-cour et avenue dudit Château plantée de quatre rangs d'Ormes.

Le Parc dudit Château clos de murs, dans lequel il y a du Bois taillis et de haute futaye, des arbres fruitiers en espaliers et en plein vent, des terres et allées en prés.

Un autre petit Bois de haute futaye attenant ledit Château clos de murs et hayes vives, et entouré pour la plus grande partie d'un fossé servant de décharge à ceux ci-dessus.

Digitized by Google

Un autre Potager dépendant du Château, et un Jardin dépendant de la Ferme, séparés l'un de l'autre par un fossé rempli d'eau, situés entre le Parc et le Presbitere en face des Bâtiments de la Ferme.

Tout ce que dessus contenant 116 arpens ou environ y compris 15 arpens qui sont de la dépendance du Fief du Pressoir ci-après.

Plus deux grandes avenues d'Ormes à quatre rangs chacune, séparées par le chemin des Bœufs, et qui conduisent du Château au chemin de la Barre, lesdites avenues formant trois allées, dont deux sont semées en Luiserne.

Plus deux rangées d'arbres fruitiers plantés sur le terrain dépendant de la Seigneurie le long du chemin qui conduit du Village de Villetaneuse audit chemin de la Barre.

Plus 277 arpens ou environ de Terres, Prés et Vignes, en plusieurs pièces, dont la très grande partie est située sur le Terroir dudit Villetaneuse, et le surplus sur le Terroir de Pierrefitte.

Cens, Rentes, et Droits Seigneuriaux, tant en argent que chapons à prendre et percevoir sur les Maisons et Héritages situés dans l'étendue de ladite Seigneurie, avec les droits de lots et ventes, saisines et amendes, quand le cas y échet.

Fief du Pressoir. Plus le Fief du Pressoir sçis audit Villetaneuse consistant en douze deniers Tournois de cens, et dix livres et un chapon de rente sur une Maison située audit lieu, possédée par les Hoirs de Loüis Berte, et en 15 arpens ou environ de Terres enfermées dans le Parc ci-dessus, et qui font partie de sa consistance.

Ladite Terre et Seigneurie de Villetaneuse relevante en plein Fief, foy et hommage du Duché d'Enguyen, à l'exception dudit Fief du Pressoir relevant de celui de Thibault de Soisy, sçis à Deüil, et le surplus en roture en la censive des Seigneurs dont ils relèvent.

SECONDE PARTIE DESDITS BIENS

Epinay. — La Terre et Seigneurie d'Epinay sur Seine consistante en son Territoire, cour, rentes, avoine, orge, chapons et poules ; rouage, travers et acquit par eau, travers et acquit par terre, péage et acquit de sel à prendre sur chaque bateau chargé de sel passant sur la rivière de Seine au-dessous dudit Epinay ; ledit péage abonné avec les Fermiers des Gabelles à 500 l. par an.

Les droits honorifiques en l'Eglise et Paroisse d'Epinay, de prières et recommandations aux prônes et de Litres et Armes dans ladite Eglise après et au-dessous de celle des Seigneurs Ducs d'Anguyen.

Les Saules et autres arbres qui sont plantés le long du Rû du grand Etang depuis Ormesson jusqu'à l'Etang de Coquenard.

Digitized by Google

Plus un grand canal rempli d'eau, appelé le Canal de la Briche, contenant un arpent 80 perches environ, tenant d'un bout à la chaussée de l'étang de Coquenard, et d'autre au clos de la Briche.

Les cens, rentes Seigneuriales et foncières, tant en argent qu'avoines, orges, chapons et poules, à prendre sur les maisons et héritages situés dans l'étendue de ladite Seigneurie d'Epinay, avec les droits de lots et vente...

A la réserve néanmoins des censives et droits Seigneuriaux jusqu'à concurrence de cent sols, dont il y a déclaration au profit du Seigneur de la Chevrette, en datte du 27 juillet 1641, à prendre sur les terres et héritages énoncés en ladite Déclaration.

Fief de l'Ecu. Le Fief de l'Ecu de France consistant en une Maison sçise à Epinay, appellée la maison de l'Ecu, contenant Caves, Cuisines, Chambres, Greniers, Ecuries, Colombier, et autres Bâtiments, avec environ la moitié de la Cour et Jardin de la même maison ; le surplus desdites Maison, Cour et Jardin faisant partie du Fief de Piscop ci-après désigné.

Plus à cause dudit Fief de l'Ecu les cens et rentes foncières qui sont à prendre sur plusieurs héritages situés sur le terroir d'Epinay, avec les droits de lots et ventes...

Fief de Piscop. Le Fief de Piscop auquel est réuni celui de la Briche ci-après consistant dans l'autre partie desdites Maison, Cour et Jardin de l'Ecu, et en cinq arpens ou environ de Terres ou Prés.

Plus de la mouvance tant en Fiefs que roture des Maisons, Terres et Héritages qui en relèvent, cens, rentes, droits et devoirs Seigneuriaux et féodaux, profits de fiefs, lots et ventes...

Fief de la Briche. Ledit Fief de la Briche, réuni comme dit est, à celui de Piscop ci-dessus, consistant en une Maison Seigneuriale, avec un Donjon et une Chapelle sur le grand chemin de S. Denis à Epinay, cour fermée de grilles, ayant sa sortie sur une avenue en face, plantée de quatre rangées d'Ormes, qui conduit au chemin de la Barre et aux allées de Villetaneuse, basse-cour attenant celle ci-dessus, Granges, Remises, Ecuries, Colombier, et autres Bâtiments, Jardin et Bois de haute fuyaye, Terrasse sur la rivière de Seine, plantée d'Ormes et source d'eau vive dans l'enclos dudit jardin.

Et un Moulin à eau, avec les lieux et Bâtimens qui en dépendent situés au bout du Jardin ci-dessus et dont fait partie le Bureau où se perçoivent les droits de travers d'Epinay.

Et de dix arpens de terres sçis devant ladite Maison de la Briche, dont l'avenue ci-dessus fait partie et de laquelle avenue deux allées sont semées en Luiserne, ainsi que celles de Villetaneuse.

Fief Beatus. Le Fief Beatus sçis à Epinay, consistant en 60

Digitized by Google

livres de rente Seigneuriale, non rachetable, et cinq sols et un chapon de cens et rente féodale, aussi non rachetable a prendre sur une Maison sçise audit Epinay, en la grande ruë dudit lieu, Cour, Jardin et lieux en dépendant, chef-lieu dudit Fief, et ayant ci-devant pour enseigne le Cheval Blanc.

Plus en cinq sols de cens restans pour toute charge à prendre sur trois arpens ou environ qui faisaient le surplus de l'ancienne consistance dudit Fief.

Plus et en autres cens à prendre sur plusieurs héritages situés au Terroir d'Epinay au lieu dit Beatus, avec les lots et ventes...

Fief de Coquenard. Le Moulin de Coquenard avec la Maison et lieux consistant en une grande Cour, Caves, Cuisines, Chambres, Greniers, Granges, Volet à Pigeons, Ecurie, Bergerie, Etables à Vaches et à porcs, sçis en la Paroisse d'Epinay.

Le grand Etang dudit lieu contenant 40 arpens ou environ, et entouré de Saules.

Plus une Chaussée de terre à plusieurs largeurs, située entre ledit Etang et le rû de Presle, qui fait tourner le Moulin; ladite Chaussée contenant un arpent ou environ, et les Saules plantés sur les bords dudit Rû.

Plus 255 arpens ou environ tant de terres labourables que Prés et Vignes dépendans desdits Fiefs d'Epinay, de l'Ecu et de Coquenard, en quoi néanmoins sont compris sept arpens ou environ de Terres et Prés au terroir de S. Denis attenant la Briche.

Et sur le tout déduction faite de ce qui a été pris par un grand chemin nouvellement construit proche la Briche, en une pièce de 60 arpens ou environ, faisant partie des Terres affermées à la veuve Le Lièvre, sauf à l'Adjudicataire la faculté de se faire restituer la même quantité absorbée ou l'indemnité.

Tout ce que dessus, mouvant et relevant en plein fief, foi et hommage, du duché d'Anguin, à l'exception desdits Fiefs de Piscop et la Briche, qui relèvent d'un autre Fief du même nom de Piscop sçis à Groslay, et desdits sept arpens ou environ au Terroir de S. Denis, qui sont en la censive des Seigneurs ou Dames dont ils relevent...

Enfin les terres en roture (3e partie desdits biens) comprennent 135 arpents situés à l'Ile-Saint-Denis, Gennevilliers, Saint-Denis, Saint-Ouen, Clichy, Stains et la Courneuve, et une part du moulin Saint-Paul à Saint-Denis.

Digitized by Google

★ PONTOISE. — IMP. LUCIEN PARIS ★

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE PONTOISE

ET

DU VEXIN

TOME XXVII

Deuxième fascicule

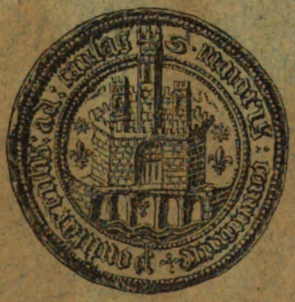

PONTOISE

BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE

52, RUE BASSE, 52

—

1907

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

DE PONTOISE ET DU VEXIN

Conseil d'Administation

AU 31 DÉCEMBRE 1906

Président :

M. Louis PASSY, ancien sous-secrétaire d'État, député et conseiller général de l'Eure, membre de l'Institut, membre honoraire de la Société nationale des Antiquaires de France et de la Société royale des Antiquaires de Londres, secrétaire perpétuel de la Société Nationale d'Agriculture, 75, rue de Courcelles, à Paris.

Vice-Présidents :

MM. Auguste REY, ancien maire de Saint-Prix, membre de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, membre du Conseil d'administration de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, 8, rue Sainte-Cécile, à Paris ;

Germain LEFÈVRE-PONTALIS, archiviste-paléographe, secrétaire d'ambassade, 52, boulevard Malesherbes, à Paris ;

Ernest MALLET, docteur en droit, officier de l'Instruction publique, maire de Pontoise et membre de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise.

Secrétaire général :

M. Joseph DEPOIN, officier de l'Instruction publique, président de l'Institut sténographique de France et de la Société de Graphologie, propriétaire à Pontoise, membre de la Commission des Antiquités et des Arts, 150, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Trésorier :

M. Albert DELVAUX, notaire à Pontoise.

Digitized by Google

Archiviste Conservateur des collections :

M. Henri LEBAS, architecte d'arrondissement, inspecteur des Antiquités et des Arts de l'arrondissement de Pontoise.

Secrétaire général adjoint et Bibliothécaire :

M. VIGNIER, officier de l'Instruction publique, inspecteur primaire honoraire, à Pontoise.

Archiviste adjoint :

M. Edmond LE SEURE DE SENNEVILLE, propriétaire à Pontoise.

Administrateurs :

MM. Louis AIGOIN, conservateur des hypothèques en retraite, à Pontoise ;

le vicomte Joseph CORNUDET, député de Seine-et-Oise, conseiller général, maire de Neuville, au château de Neuville, par Conflans-Sainte-Honorine ;

Jules LAIR, chevalier de la Légion d'honneur, membre de l'Institut, ancien président de la Société de l'Histoire de Paris et de la Société de l'École des Chartes, à Paris ;

Edgar MAREUSE, officier de l'Instruction publique, secrétaire du Comité des Inscriptions parisiennes, membre de la Commission des Antiquités et des Arts ;

MARTIN-SABON, officier de l'Instruction publique, ancien maire de Ronquerolles, membre de la Commission des Antiquités et des Arts, à Paris.

le chanoine MÜLLER, aumônier de l'Hospice Condé, à Chantilly ;

l'abbé Léon NEVEU, docteur en théologie, curé-doyen de Saint-Maclou, archiprêtre de Pontoise, chanoine honoraire de Versailles ;

Louis RÉGNIER, officier d'Académie, secrétaire de la Société libre de l'Eure, à Évreux ;

Maurice TOURNEUX, à Paris.

Comité de publication :

Président : M. le vicomte CORNUDET.

Secrétaire : M. VIGNIER.

Membres : MM. Louis PASSY, MALLET, J. DEPOIN, Edgar MAREUSE, Louis RÉGNIER.

Comité des fonds :

MM. Louis PASSY, DELVAUX, Louis AIGOIN, VIGNIER.

Digitized by Google

EXTRAIT SOMMAIRE

DES PROCÈS-VERBAUX

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 Janvier 1906

Présidence de M. Louis Passy

Le Conseil apprend avec regret la mort de Madame Agnès, née Bethemont, décédée le 22 novembre, à l'âge de 86 ans ; elle était veuve du regretté M. Agnès, l'un des fondateurs et des premiers administrateurs de la Société.

Des félicitations sont adressées : à M. Jules Lair, nommé officier de la Couronne de chêne, à l'occasion de l'inauguration du monument de Jean l'Aveugle, à Crécy, le 1er octobre 1905 ; à M. Coquelle, correspondant du Ministère, promu officier de l'Instruction publique ; à M. Noël, agent voyer cantonal à Pontoise, nommé officier d'Académie.

Le Conseil décide de remettre à la prochaine séance la nomination d'un administrateur en remplacement de Madame Tavet.

Le Conseil adjoint aux délégués de la Société au Congrès des Sociétés savantes, M. Jules Ecorcheville, qui présente un mémoire sur *l'Organisation de la Musique du Roi au temps de Louis XIV* (à la section d'histoire).

M. Marcel Poëte, conservateur de la Bibliothèque de la Ville de Paris, remercie de l'envoi gracieux du *Liber Testamentorum*. Le Conseil municipal a souscrit à quatre exemplaires de cette publication. La Société de Corbeil, qui avait voulu réduire sa souscription à 100 exemplaires, l'a définitivement maintenue à 250 exemplaires. La Société des Sciences morales a souscrit à 20 exemplaires. La Commission des Antiquités et des Arts a voté

Digitized by Google

pour le même objet 80 francs, que le Comité de la IIe conférence a décidé de verser dès à présent en compte à M. Lorin, pour l'organisation de la IIIe conférence à Rambouillet.

M. Henri Mataigne ayant retiré le manuscrit de son étude historique sur Auvers-sur-Oise, la délibération précédente prise par le Conseil à ce sujet est annulée.

Le Conseil émet un avis définitif quant à l'impression de la Conférence de M. Martin-Sabon, à Pontoise, sur les Monuments historiques et artistiques de Seine-et-Oise, sous ce titre : ***Promenade artistique en Seine-et-Oise***. Elle sera ornée de 150 reproductions de monuments et d'objets d'art ou d'archéologie. Déjà de nombreuses souscriptions ont été recueillies à la Commission des Antiquités et des Arts. M. Cornudet souscrit pour 100 exemplaires et reçoit les vifs remerciements du Conseil.

Séance du 20 Avril 1906

Présidence de M. Rey, vice-président

Le Conseil apprend avec un vif regret la mort de M. l'abbé Lecaudé, curé d'Andé (Eure), et celle de M. Kientzy, président de l'Association des Ecoles libres, à Pontoise. Il exprime ses condoléances à leurs familles, ainsi qu'à M. Archdéacon, qui a eu la douleur de perdre son frère.

Le Conseil prend acte des démissions, par lettre, de MM. les abbés Lebaut, de Versailles ; Devimeux, curé de Trie-Château, et Lefèvre, archiprêtre de Louviers, motivées par les suites de la loi de séparation ; Lapreté, notaire à Nantes (précédemment à Vigny) ; Louis Véron, avocat-conseil à Paris, pour cause d'éloignement ; Chamotte-Romeuf et Fourdrignier, pour cause de caducité ; Léon Jouarre, avocat à la Cour de Cassation, et Georges Mitchell, à Chaponval, en raison des lourdes charges qui écrasent leur budget. Toutefois M. Mitchell déclare « qu'il reste tout dévoué à la Société qui le trouvera toujours prêt à l'aider de tout son cœur dans la modeste envergure de ses moyens ». M. Guimard, entrepreneur à Pontoise, se retire de la Société.

Le Conseil exprime, au sujet de certaines de ces démissions, ses regrets de voir disparaître de la liste des membres des adhérents sur la fidélité desquels il se croyait appelé à compter. Il est heureux d'opposer, comme contraste à certaines retraites, la lettre suivante, adressée à son Président :

Digitized by Google

Palais du Louvre, 29 janvier 1906.

» Monsieur le Président,

» Je viens vous prier de vouloir bien présenter au Conseil de la Société historique de Pontoise et du Vexin ma candidature au titre de membre de cette Société.

» Mon grand-oncle, M. J.-B. Agnès, fut, vous le savez, un des fondateurs les plus actifs de la Société, et suivit avec le plus grand intérêt ses travaux pendant près de 15 ans. Ma tante, décédée il y a quelques semaines, avait tenu à rester inscrite à la Société, en souvenir de son mari. Bien que les attaches de notre famille soient rompues aujourd'hui avec la ville de Pontoise, je tiendrais à honneur d'être parmi vous, le représentant de cette tradition.

» Mes études personnelles, d'ailleurs, m'ont porté depuis longtemps à m'intéresser aux travaux et aux publications que poursuit si brillamment votre Société. Sans vous promettre une collaboration continue, je puis vous assurer, Monsieur le Président, non seulement de la sympathie avec laquelle je pourrai suivre les efforts que vous dirigez, mais de la bonne volonté que je mettrai à participer, à l'occasion, à l'étude historique et archéologique d'une région si riche et si intéressante.

» Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

Paul Vitry,

Conservateur adjoint au Musée du Louvre,
Professeur à l'Ecole Nationale des Arts décoratifs.

Sont admis comme membres titulaires sur l'avis conforme de la Commission d'admission :

M. Paul Vitry, conservateur adjoint au Musée du Louvre, présenté par MM. Louis Passy et Delvaux.

M. Boffinet, banquier à Paris, et à Auvers-sur-Oise, au château des Colombières, présenté par MM. Depoin et Delvaux.

M. Eugène Delonde, instituteur à Vigny, présenté par MM. Hamot, maire de Vigny, et Videcoq, instituteur à Avernes.

Sur la demande de M. Prentout, secrétaire de l'Académie de Caen, le Conseil vote l'échange des publications de la Société avec celles de l'Académie.

M. Rey propose au Conseil de présenter à l'Assemblée générale M. Maurice Tourneux, comme membre du Conseil en remplacement de Madame Tavet. (Adopté).

M. Rey ajoutera à sa notice (en cours d'impression) sur *le Château d'Epinay*, une annexe documentaire.

M. L. Régnier enverra à M. Pâris sa note sur *le Vexin aux Salons de 1904 et 1905*, qui paraîtra dans le 1er fascicule du tome XXVII.

Digitized by Google

M. Aigoin dépose le manuscrit définitif de son mémoire : *Fondation de la Colonie du Raincy*, qui sera imprimé à part.

M. Plancouard offre à la Société de publier son *Epigraphie du canton de Marines*. Le Conseil, sans pouvoir engager dès à présent la question financière, décide de prier l'auteur de vouloir bien soumettre son manuscrit à M. Louis Régnier, délégué pour l'examiner.

M. Rey annonce que M. le marquis de Brisay remettra ultérieurement une notice résumée sur *le Chartrier d'Hérouville*.

M. Depoin signale la publication d'un travail de M. Henri Parguez sur *le Vieux Poissy*.

Plusieurs communications ont été faites au Congrès des Sociétés savantes à Paris en 1906 par des membres de la Société : à la section d'histoire par M. le chanoine Morel, sur *les Testaments à Compiègne ;* par M. Depoin, sur la *Chronologie des évêques de Paris* (mémoire retenu par le Comité des Travaux historiques pour être publié au Bulletin) ; par M. Coquelle sur *Napoléon et la Suède ;* par M. Jules Ecorcheville sur *l'Organisation de la musique du Roi au temps de Louis XIV ;* à la section d'archéologie, par M. Coquelle sur les *Statues de Guiry ;* par M. Eugène Lefèvre-Pontalis sur *la Méthode à suivre dans la rédaction d'une monographie d'église ;* à la section des sciences économiques, par M. Léon Plancouard, sur *l'Elevage de la race ovine dans le Vexin ;* à la section de géographie historique, par M. Léon Plancouard, sur la 3e question du programme : *Délimitation des pays* (pagi) *d'après les documents écrits et la tradition locale.*

Séance du 18 Juin 1906

Présidence de M. Louis Passy

Le Conseil adresse des condoléances à MM. Eugène Bélier, ancien maire de Méry, Paul et Gaston Bélier, membres de la Société, à l'occasion de la mort de leur belle-mère et grand-mère, Madame Ramé, et à M. Mallet, vice-président, à l'occasion de la mort de Madame Glatigny, sa belle-mère.

Sont admis comme membres titulaires sur l'avis conforme de la Commission d'admission :

M. Sallier, marchand de charbons à Pontoise, présenté par MM. Depoin et Delvaux.

M. l'abbé Laverdure, desservant à Bouqueval (Seine-et-Oise), présenté par M. Depoin et l'abbé Neveu.

Digitized by Google

La Ville de Pontoise, présentée par MM. Mallet et Depoin.

Madame du Fayot de la Maisonneuve, 6, rue de l'Hôtel-de-Ville à Pontoise, présentée par Madame Hébert et M. Depoin.

Le Conseil après examen des devis pour la publication collective des Sociétés savantes qui doit être imprimée par Bellin et illustrée par Le Deley, décide d'en fixer ainsi les prix :

Pour les Sociétés savantes de Seine-et-Oise : *prix de revient.*

Pour les membres de la Société historique : *2 fr. 50.*

Pour la librairie (prix fort) : *6 fr.*

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

du 18 Juin 1906

L'Assemblée générale de la Société Historique a eu lieu le 18 juin, à l'Hôtel-de-Ville de Pontoise, sous la présidence de M. Louis Passy, député de l'Eure, membre de l'Institut, président de la Société.

On remarquait parmi les membres présents : MM. Mallet, maire de Pontoise ; Auguste Rey et Germain Lefèvre-Pontalis, vice-présidents ; Depoin, secrétaire général ; Delvaux, trésorier ; l'abbé Neveu, Louis Aigoin, Edgar Mareuse, Martin-Sabon, Vignier, Régnier, administrateurs, et un grand nombre de membres de la Société.

M. le Président a ouvert la séance par une allocution très applaudie où il a notamment indiqué l'état d'avancement de l'Introduction qu'il prépare au *Livre des Métiers de Gisors.*

Le secrétaire général, M. Depoin, a donné lecture du rapport suivant :

« Mesdames, Messieurs,

» Ma première parole doit être un hommage de chaleureuses félicitations aux deux élus du peuple qui figurent dans notre Conseil et auxquels le suffrage universel des arrondissements de Pontoise et des Andelys vient de renouveler sa confiance.

De nombreuses législatures ont passé depuis leur première élection, et cette confiance ne s'est jamais démentie. Notre éminent Président doit aux trente-six années depuis lesquelles son mandat lui est continué sans interruption, l'honneur d'avoir présidé cette année à l'ouverture des travaux législatifs au Palais-Bourbon. Ma voix serait sans autorité pour louer la sagesse et l'à-propos dont son élégante et diserte allocution s'est heureusement inspirée ; toute allusion à la politique contemporaine doit

Digitized by Google

être tenue écartée des pensées d'une assemblée qui se consacre à l'étude sereine de l'histoire.

» Je me borne à souhaiter — et vous le ferez tous avec moi — que pendant de longues années encore, le réprésentant à la Chambre du Vexin normand, notre Président, M. Louis Passy, incarne au fauteuil, à l'ouverture des sessions, cette rare et favorable entente entre le bon sens des masses populaires et le suffrage de l'Institut, cette aristocratie de l'intelligence française *(Applaudissements)*.

» Nous avons eu la tristesse de voir disparaître cette année deux de nos sociétaires : M. Kientzy, président de l'Association des Ecoles libres de Pontoise, et la veuve de notre sympathique et regretté fondateur, Madame Agnès, née Bethemont, qui s'est éteinte à l'âge de 86 ans. Suivant le pieux usage auquel nous voyons obéir toutes les familles où se conservent vivants le sentiment de la tradition familiale et le respect du souvenir conjugal, paternel ou ancestral, la place que M. et Madame Agnès avaient successivement tenue parmi nous ne restera pas vide. Leur neveu, M. Paul Vitry, conservateur-adjoint au Musée du Louvre, professeur à l'Ecole nationale des Arts décoratifs, a demandé son inscription dans la Société par une lettre que je voudrais vous lire si le temps ne m'était pas mesuré, et dont la délicatesse contraste, d'une façon consolante, avec certains égoïsmes dont nous sommes parfois les témoins attristés. C'est à ceux-ci que nous devons malheureusement attribuer quelques unes des défections qui se sont produites au cours de cette année. Elles auraient été comblées, d'ailleurs, par de nouvelles recrues, s'il ne s'y était ajouté plusieurs démissions d'ecclésiastiques. Devant celles-là nous n'avons qu'à nous incliner, elles sont motivées par la crainte trop légitime des suites que la loi de séparation ne manquera pas d'avoir sur le modeste budget des desservants de nos églises rurales.

» Nos publications se sont accrues d'un fascicule de Mémoires que vous allez recevoir, d'une étude sur les *Manuscrits du procureur Guériteau* dont je vous avais entretenu l'an passé ; elles s'enrichiront incessamment, car le tirage du texte est achevé et celui des planches est en cours, d'un superbe volume accompagné de 150 gravures, où, sous le titre de *Promenade artistique en Seine-et-Oise*, M. Martin-Sabon a monumentalisé l'attrayante conférence à projections qu'il fit à l'Assemblée des Sociétés savantes à Pontoise en 1904.

» L'illustration, tirée du merveilleux musée photographique colligé par notre aimable confrère, a été exécuté par les procédés de la maison Le Deley, dont vous pourrez apprécier le mérite par les planches du tome XXVII de nos Mémoires.

Digitized by Google

» L'impression du second fascicule de ce tome se poursuivra concurremment avec celle de la deuxième table décennale rédigée par M. Mareuse, travail difficile dont la correction minutieuse entraîne des lenteurs également regrettées du Conseil et de l'auteur.

» La Société a participé en 1906, dans une mesure plus large que jamais, au Congrès annuel des Sociétés savantes. Le programme ne contenant pas moins de sept communications présentées par des membres de notre Compagnie. M. le chanoine Morel a recueilli les *Testaments Compiégnois depuis le XIVe siècle ;* M. Eugène Lefèvre-Pontalis a exposé la *Méthode à suivre dans la rédaction d'une Monographie d'église ;* M. Jules Ecorcheville a décrit l'*Organisation de la Musique du Roi au temps de Louis XIV ;* M. Coquelle a montré l'influence de *Napoléon sur les destinées de la Suède* à propos de l'*Election de Bernadotte* et il a signalé l'intérêt *des Statues de l'église de Guiry.*

» M. Léon Plancouard s'est occupé de l'*Elevage de la race ovine au XIX siècle dans le Vexin.* Enfin votre secrétaire général s'est attaché à préciser la *Chronologie des Evêques de Paris*, aux temps lointains où ces prélats étaient de simples suffragants du métropolitain de Sens ; il a fixé leur succession depuis le règne de Pépin le Bref jusqu'à l'avènement de Philippe-Auguste.

» Cette communication a été retenue par le Comité des Travaux historiques et scientifiques pour être publiée par le Ministère comme l'avaient été en 1904, celle sur *les Conditions du mariage en France et en Germanie au début du Moyen-âge* et en 1905 celle sur *les Rois Mérovingiens de Paris.*

» Les Sociétés savantes de notre département viennent de tenir leur troisième session à Rambouillet où l'accueil le plus charmant leur a été fait, en l'absence regrettée de M. le comte Adolphe de Dion, président de la Société archéologique, ce vénéré doyen de l'érudition en Seine-et-Oise, par son sympathique secrétaire général, M. Lorin. De nombreuses et attrayantes communications ont rempli la partie laborieuse de cette réunion, dont le temps a favorisé l'expansion extérieure.

» Dans deux ans, Etampes, puis Corbeil et Mantes, nous offriront l'hospitalité, et le tour des chefs-lieux achevé, ce sera Versailles — ou peut-être Saint-Germain — qui verra se continuer l'intéressante et féconde tradition dont l'institution est due à la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise.

» Nous avons en vue une excursion dont la vallée de Montmorency, un peu négligée par nous, depuis quelques années, pourrait être l'objectif. Le Conseil vous donnera par écrit, sur ce point, de plus amples informations quand la Commission nommée aura rédigé son programme.

Digitized by Google

» Le monde marche, et la contemplation du passé ne doit pas nous transformer en émules de *la Belle au Bois dormant.*

» L'industrie des automobiles a compris qu'elle ne devait plus se borner à satisfaire le luxe des millionnaires ; elle a créé des types accessibles aux usages populaires, témoins ces véhicules ultra-modernes qui transportent depuis quelques jours de la butte Montmartre au boulevard Saint-Germain pour la somme dérisoire de quinze centimes, la midinette et l'élève des Beaux-Arts. On n'a guère à leur reprocher que l'inexcusable nom d'*Autobus* qui ferait frémir d'horreur Vaugelas dans sa tombe, si le pauvre grammairien s'éveillait au bruit de leur trépidation. L'expérience a réussi au-delà de tous les espoirs, car les caisses de ces voitures sont aussi pleines que le seront bientôt celles de la Compagnie, et le peuple en foule assiège leur marche-pied. De cet exemple, il faut retenir une moralité. C'est qu'il est temps de faire appel à ce nouvel agent du progrès pour évoluer à l'avenir avec plus de souplesse et dans un rayon plus vaste que ne le permettent aujourd'hui les horaires des trains et les réseaux des voies ferrées. Votre Conseil étudiera certainement la question avec l'intention de la faire aboutir et de rendre ainsi la Société de plus en plus utile à l'éducation archéologique et au développement intellectuel de ses membres. *(Applaudissements).* »

M. Delvaux, trésorier, a présenté le rapport financier :

RECETTES

Reliquat au 31 décembre 1906	1.329f 58
Un semestre rente 3 o/o amortissable	22 50
Un semestre rente 3 o/o perpétuel	13 50
Un semestre 3/4 Ville de Paris	3 30
Intérêts des sommes déposées en compte courant à la banque Marié, à Pontoise	14 65
Subvention du Conseil général	100 »
Rachat d'une cotisation	100 »
Solde de l'excursion à Saint-Germer	12 15
Droits d'entrée et cotisations	2.840 »
Vente de volumes	204 85
Total	4.640f 53

DÉPENSES

Appointements de l'agent et étrennes	620f »
Secours donné à cet agent pendant sa maladie	50 »
Déficit de l'excursion à Lyons	4 85
A reporter	674f 85

Digitized by Google

Report.....	674f	85
Frais généraux		
I. Frais de bureau, assurance, chauffage, copie de l'ouvrage: Vie de Jean Coqueret et de A. Duval.	204	40
II. Frais de recouvrement de cotisations.....	152	90
III. Frais d'envoi de volumes et de circulaires.....	187	65
IV. Frais d'impression et de fournitures payées à M. Paris.....	290	50
Frais d'impression		
Payé à M. Bellin, solde du IVe fascicule du *Cartulaire de Saint-Martin*.....	190	75
Payé à M. Paris à compte sur le tome XXVI des Mémoires.....	600	» »
Payé à M. Le Deley, facture pour planches.....	200	50
Cotisations versées pour l'impression du *Liber Testamentorum* (années 1904 et 1905).....	450	» »
Subvention donnée par la Société pour la Conférence des Sociétés Savantes qui s'est réunie en 1904 à Pontoise.....	500	» »
Achat d'un quart Ville de Paris 1898, portant le nº 571.077.....	110	90
Total.....	3.562	45

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1905

En caisse.....	1.078f	08
45 fr. de rente amortissable (prix d'achat).....	1.219	70
27 fr. de rente perpétuelle (prix d'achat).....	838	80
4/4 Ville de Paris 1898 (prix d'achat).....	425	65
Total.....	3.562	23

Ces comptes sont approuvés avec félicitations.

L'Assemblée procède à l'élection de six membres du Conseil. Sont réélus : MM. Jules Lair, membre de l'Institut ; Muller, Martin-Sabon, Auguste Rey et Louis Régnier, membres sortants, et M. Maurice Tourneux, remplaçant Madame Tavet, démissionnaire.

L'Assemblée, sur la proposition de MM. Louis Passy et Depoin, décide par acclamation de décerner à Madame Tavet le titre exceptionnel d'administrateur honoraire, en lui exprimant les regrets unanimes que sa retraite inspire à ses collègues.

Le premier fascicule du tome XXVII des Mémoires, richement illustré de 40 gravures, est distribué aux membres présents.

Des communications sont présentées par M. Depoin sur l'*Ori-*

Digitized by Google

gine des Comtes du Vexin ; par M. L. Régnier sur *le Château de Chaumont* et d'autres monuments vexinois peu connus ; enfin par M. le chanoine Pierron sur *Jeanne Séguier et le Carmel de Pontoise.*

Les applaudissements de l'Assemblée ont accueili ces intéressantes lectures.

Séance du 1er Août 1906

Présidence de M. Louis Passy

Des condoléances sont adressées à M. Neppel, à l'occasion de la mort de sa femme, Madame Albert Neppel, née Cartier, décédée le 13 juillet 1906.

Des félicitations sont adressées à M. Gadala, agent de change à Paris, promu officier de la Légion d'honneur.

Sont admis comme membres titulaires, sur l'avis conforme de la Commission d'admission :

S. G. Monseigneur Gibier, évêque de Versailles, présenté par MM. l'abbé Neveu et Depoin.

M. J. Doucet, 19, rue Spontini, à Paris, présenté par MM. Coquelle et Tourneux.

M. Albert Collignon, propriétaire du Château-Neuf de Saint-Martin, présenté par MM. Passy et Lair.

M. le Président communique au Conseil la lettre suivante qu'il a reçue de Madame Fargues :

La Feuillie, le 10 Juillet 1906.

Monsieur le Président,

J'ai vendu mes maisons de Pontoise, et notamment celle où se trouve le siège social de la Société historique du Vexin.

Cette vente me crée l'obligation de faire cesser la jouissance gratuite que j'avais consentie à la Société jusqu'ici, en mémoire de Monsieur Seré Depoin.

Je viens donc, Monsieur le Président, vous informer par la présente lettre recommandée, conformément à nos conventions, que la jouissance des divers locaux concédés gracieusement par moi à la Société prendra fin pour celle-ci *le dix janvier mil neuf cent sept*, époque à laquelle ces locaux devront être tenus à la libre et entière disposition de l'acquéreur, M. Carbon, propriétaire à Pontoise.

Je vous serai obligée, Monsieur le Président, de vouloir bien m'accuser réception officiellement de la présente lettre recommandée qui tient lieu de congé, et je vous prie de recevoir l'expression de mes sentiments très distingués.

M. Fargues.

Sur la proposition faite par M. Depoin d'installer la Société dans une partie de sa propriété, 52, rue Basse, une commission composée de MM. Mallet, Delvaux et Lebas, est chargée d'étudier les conditions d'installation et de les arrêter d'un commun accord avec M. Depoin.

Digitized by Google

Le Conseil adopte la proposition de M. Aigoin de faire réimprimer sa Notice historique sur la Fondation du Raincy, M. Aigoin s'offrant de participer pour moitié à la composition de l'ouvrage, du titre et de la couverture.

M. le chanoine Pierron dépose le manuscrit de la *Vie de Jeanne Séguier*, carmélite de Pontoise, et M. Auguste Rey annonce que M. le marquis de Brisay lui a annoncé l'envoi d'une analyse du Chartrier d'Hérouville.

Ces propositions de travaux destinés aux Mémoires sont renvoyées au Comité de publication.

M. Louis Passy annonce qu'il va reprendre la préparation du *Livre des Métiers*. Sur sa demande, il est décidé que le volume imprimé actuellement sera complété par un avertissement de quelques pages et un glossaire. Un second volume sera consacré à l'Introduction qui aura environ 200 pages. Le volume en cours sera terminé chez M. Pâris et livré aux membres, pour l'exercice 1907, il portera la mention : *Tome II. Texte et glossaire.* Le tome Ier sera imprimé chez M. Bellin, en caractères semblables, même papier.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 26 Octobre 1906

Présidence successive de MM. Rey et Mallet

Sont admis comme membres titulaires sur l'avis conforme de la Commission d'admission :

M. le chanoine Marais, curé-doyen de Montmorency, présenté par MM. Depoin et G. Lefèvre-Pontalis.

M. Maurice de Gossellin, propriétaire et conseiller municipal, au château d'Auvers-sur-Oise, présenté par les mêmes.

M. l'abbé Deverre, curé de Soisy-sous-Montmorency, présenté par MM. l'abbé Neveu et Depoin.

M. Victor Flanet, adjoint au maire de Puiseux, présenté par MM. Louis Thomassin et J. Depoin.

M. le docteur Georget, médecin à Pontoise, présenté par Madame Mollier et M. Delvaux.

M. le baron Burthe d'Annelet, à Andilly, présenté par MM. Mareuse et Germain Lefèvre-Pontalis.

Sur la proposition de MM. Depoin et Germain Lefèvre-Pontalis, le Conseil décide de proposer à l'assemblée générale la candidature de M. Julien Ponsin, architecte et conservateur du musée a Montmorency, comme associé correspondant.

Des félicitations sont adressées à M. Lucien Broche, archiviste aux archives nationales, qui vient d'être nommé archiviste de l'Aisne.

Digitized by Google

Le Conseil délègue pour le représenter au Congrès des Sociétés savantes à Montpellier, MM. Mareuse, Coquelle et Depoin.

M. Coquelle fera deux communications : *La Mission d'Alquier à Stockholm, 1810-1811 ;* et *la Sédition de Montpellier en 1645*, d'après des documents inédits du Ministère des Affaires étrangères.

M. Depoin propose, d'accord avec la Commission qui a visité les locaux, de louer à la Société historique pour la durée que celle-ci fixera, et par bail, le rez-de-chaussée et le premier étage de la partie de son immeuble occupant le nº 52 de la rue Basse, située à gauche de la porte d'entrée, comprenant entrée spéciale, salle de séances, cuisine, vestibule, escalier spécial, au rez-de-chaussée, salle de 8 mètres sur 4 m 50, et chambre attenante au premier, dépendances et cave ; le tout pour un loyer de 70 francs par trimestre, plus 5 francs pour part de la concession d'eau ; — ledit loyer réduit à 50 francs par trimestre jusqu'au moment où l'installation sera complètement terminée, ce qui devra se faire pour le 1er juillet 1907.

M. Depoin fera installer le gaz ; le Conseil décidera s'il veut un compteur spécial.

M. Depoin prend à sa charge tous les frais de déménagement et de réinstallation de la Société.

Ces propositions sont acceptées par le Conseil, et M. Rey, présidant la séance, se fait l'interprète du Conseil pour remercier M. Depoin de la solution favorable donnée, par son concours, à la question de l'installation de la Société dans un nouveau local.

M. Louis Passy informe le Conseil que le volume du *Livre des Métiers de Gisors* contenant le texte du document, une courte introduction et le glossaire, est presque achevé et pourra être distribué au début de 1907.

Il en sera de même des *Promenades artistiques en Seine-et-Oise* de M. Martin-Sabon, qui sont prêtes à être brochées.

M. Mareuse annonce que l'impression de la table décennale est achevée jusqu'à la lettre E.

Le Conseil accueille avec plaisir ces bonnes nouvelles.

Le Conseil arrête le programme d'une excursion à Mantes qui est fixée au lundi 15 avril 1907 :

Départ de Paris à 8 h. 20, de Pontoise à 7 h. 54 ; arrivée à Mantes à 9 h. 32.

Visite de Gassicourt et de Limay.

A midi, déjeuner, puis visite de Mantes ; à 3 h. 1/2, séance à l'Hôtel-de-Ville.

Communications de M. Coquelle : *Les 17 Statues de Vétheuil :* de M. Germain Lefèvre-Pontalis : *La Guerre franco-anglaise dans le Mantais ;* de M. Grave sur des sujets qu'il indiquera.

M. Grave propose un document : « Testament et codicille

Digitized by Google

de Pierre Le Gendre », d'après une copie conservée dans un château de l'Oise.

Le Conseil adresse des félicitations à la Société historique de Compiègne et à son président, M. le baron de Bonnault d'Houët, ainsi qu'à M. le chanoine Morel, pour la magnifique publication qu'ils viennent de faire paraître : le premier volume du *Cartulaire de Saint-Corneille de Compiègne.*

M. J. Ponsin, architecte à Montmorency, communique l'intéressante note suivante :

« Un nommé Guérard, cousin de mon grand-père, était coutelier rue de la Coutellerie, à Pontoise.

» C'est lui qui, le premier, fit des couteaux de table avec un épaulement au droit de la virole, pour que la lame ne touche jamais la table ou la nappe.

» Il faut croire que cette petite invention eut du succès, car depuis le premier Empire, il ne se fit plus jamais de couteaux de table autrement. »

M. Régnier communique les titres des deux imprimés suivants, qui doivent être ajoutés à la *Bibliographie de la ville et du canton de Pontoise*, par M. Léon Thomas. Un exemplaire de chacun de ces opuscules se trouve à la Bibliothèque nationale, département des manuscrits, collection du Vexin, le premier fol. 88 du 52e volume, le second fol. 24 du 61e volume.

« Sentence de police, qui fait défense aux nommés Nicolas Desgroues, Pierre-Jacques Rousseau, Pierre-Mathieu Bethmont, Jacques-François Dabis, et Marie Barré, veuve Claude Rousseau, tous marchands bouchers, demeurant à Pontoise, de vendre la viande plus de *huit sols la livre*, conformément à la taxe publiée le 30 mars dernier ; leur enjoint d'avoir ladite taxe imprimée et affichée dans l'endroit le plus apparent de leurs boutiques..., et les condamne à restituer à chaque particulier, sur sa simple déclaration, les *six deniers* par eux induement exigés et perçus au-dessus de la taxe, depuis le premier juin dernier. Extrait des registres du greffe de l'audience de police du bailliage de Pontoise. Du vendredi 25 octobre 1782 ». In-4°, 4 pages. Il n'y a qu'un titre de départ. A la fin : « De l'impr. de la veuve Hérissant, rue Neuve-Notre-Dame ».

« Ordonnance du bureau des finances de la généralité de Paris, qui condamne differens particuliers propriétaires riverains de la route de Paris à Rouen, des villages de Vaux, Juziers, Meulan, Gargueville (*sic*), Issou, Limay, Rolleboise, Epinay, Sanois, Franconville, Montigny, Herbelay, Pierrelaye, Cergy, Puiseux, Sagy, Vigny, Longuesse, Temericourt, Gadancourt, Cormeille, Fremecour et Marines, à enlever les dépôts de fumiers, pierres, bois et immondices par eux faits sur ladite route, et à arracher les plantations sur les abords et talus de ladite route ; le tout ès environs et dans la traverse desdits lieux ; et condamne chacun des particuliers desdits villages de Fremecour et Puiseux, en *six livres* d'amende. Du 2 juillet 1784 ». In-4°, 8 pages. Il n'y a qu'un titre de départ. A la fin : « A Paris, de l'impr. royale, 1784 ».

La Société a reçu les hommages suivants :

Henri Mataigne. — *Histoire de la paroisse et commune d'Auvers sur-Oise*, 1906 (don de l'auteur).

Ed. Piette. — *Études d'ethnographie préhistorique.* — VI. Notions complémentaires sur l'Asylien. — VII. Classification des sédiments formés dans les

Digitized by Google

cavernes pendant l'âge du renne, 1904. — VIII. Les écritures de l'âge glyptique, 1905. (Id.). — Gravures du Mas d'Azil et statuettes de Menton, 1902. — (Id.).

Ed. Berneuil. — *Origine des noms des voies publiques de Pontoise et de Saint-Ouen-l'Aumône*, 1906. — (Id.).

P. Mollier. — *Messe solennelle* dédiée à Notre-Dame de Pontoise (illustrée du portrait de l'auteur). — (Don de Madame Mollier).

Des remerciements sont adressés aux donateurs.

Digitized by Google

EXCURSION AU RAINCY

Le 22 Juillet 1903

La Société historique du Vexin a fait, le 22 juillet, une excursion sur un point de son domaine archéologique qu'elle n'avait pas encore visité : Le Raincy. Parler du « domaine *archéologique* » est un peu ici une forme oratoire, car il n'y a pas à songer à rechercher des vestiges gallo-romains dans une commune dont l'existence remonte à moins d'un demi-siècle à peine. Ce n'est pas qu'il n'y eût beaucoup à dire, et de très intéressantes choses, sur ce pays si neuf. C'est ce qu'ont pu constater les excursionnistes qui, après un excellent déjeuner au restaurant du Casino, ont entendu dans la vaste salle de cet établissement les trois conférences de MM. Hustin, Aigoin et Noël.

Au bureau avait pris place M. Louis Passy, président, membre de l'Institut, assisté de MM. Germain Lefèvre-Pontalis, vice-président ; J. Depoin, secrétaire général ; Mallet, secrétaire rédacteur, et Henri Lebas, archiviste ; Aigoin et Paul Ménétrier, conseillers administrateurs de la Société.

M. Hustin, secrétaire général de la questure du Sénat, avait aussi pris place sur l'estrade ; M. Bénard, premier adjoint, remplaçait M. le Maire du Raincy, retenu chez lui par les suites d'une longue maladie.

On remarquait dans l'assistance M. Dufour, secrétaire général de la Société historique de Corbeil ; M. Lorin, secrétaire général de la Société historique de Rambouillet ; M. et M^me^ Lèques et plusieurs autres membres de cette importante Société ; M. Le Ronne,

Digitized by Google

membre de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise ; un grand nombre d'habitants du Raincy s'étaient joints aux visiteurs.

Après une allocution de M. Depoin, qui a exposé brièvement le but et l'œuvre de la Société du Vexin, M. Hustin a, dans une conférence des plus attachantes, développé les principales phases de la vie sociale dans la région où devait plus tard se constituer le Raincy. Ses explications, éclairées par la présentation d'un plan et de vues de l'ancien château, ont été écoutées avec le plus grand charme.

M. Aigoin a ensuite résumé très clairement, mais trop brièvement au gré de tous, une monographie — imprimée heureusement du matin même, et que tous les auditeurs ont voulu emporter — de la colonie du Raincy, depuis sa naissance par le premier essai de lotissement du parc, en 1854, jusqu'en 1862. Le Raincy ne fut mis en commune qu'en 1869, et le 7 avril 1882 il devenait l'un des principaux chefs-lieux de canton de Seine-et-Oise ; sa population actuelle rivalise avec celle du chef-lieu d'arrondissement.

Enfin M. Noël, membre de la Société historique, a retracé quelques curieux épisodes de l'histoire de Montfermeil.

L'Harmonie du Raincy, que préside M. Giard, un autre membre de la Société, a prêté fort aimablement son concours pour parsemer d'agréables intermèdes cette séance instructive qui a laissé le meilleur souvenir dans l'esprit des auditeurs.

Espérons qu'un groupe d'amis de l'histoire ne tardera pas à se former au Raincy et à apporter son concours à l'œuvre de reconstitution des annales et du passé de notre région, si heureusement conduite jusqu'ici par la Société historique du Vexin sous l'égide du regretté M. Seré-Depoin et de son éminent successeur.

(*Écho Pontoisien* du 30 Juillet 1903).

Digitized by Google

LA PORTE ROMANE

DE GENAINVILLE

Communication de M. PIERRE DELCOURT
à l'Assemblée générale de 1905

La commune de Genainville-en-Vexin — près Magny — jadis censive d'une abbaye de Chartreux, a conservé, du domaine seigneurial, l'église, une notable partie des bâtiments conventuels primitifs et l'habitation abbatiale dernière.

L'église présente la disposition habituelle aux basiliques conventuelles seigneuriales : la séparation en deux parties, spéciales, chacune, aux religieux et au public paroissial.

A Genainville, cette division, longitudinale, est marquée par des piliers soutenant les retombées des deux voûtes ; elle constitue, de fait, deux nefs et deux chœurs. La façade, elle-même, marque, à l'extérieur, cette forme par sa différence dans la décoration architectonique.

Il est évident que la partie méridionale de l'église, celle adjacente aux bâtiments conventuels, était plus spécialement affectée aux religieux ; il existe encore un passage reliant la basilique à ces bâtiments, passage formé par une porte dont le curé actuel possède la clef.

Cette église est des plus intéressantes pour l'étude de l'archi-

Digitized by Google

techtonie religieuse, si bien, comme un livre *ad hoc*, elle montre tous les âges de construction de ce genre. Romane par ses piliers et la base de ses murs latéraux, elle marque le plus pur style du XIIIe siècle, celui de saint Louis, dans l'un de ses chœurs, celui septentrional — malheureusement peinturluré en un bleu étrange — sa croisée — ou plutôt la séparation des nefs et des chœurs, car il n'existe pas de transept — est de la fin du XVe siècle. Le chœur méridional, sans caractère, est cependant orné de boiseries Louis XVI, de valeur nulle. Enfin, la façade, de style renaissance — reconstruite assurément à la même époque que celle de l'église de Magny — marque la dernière étape de ces différents modes d'architecture.

Les bâtiments conventuels primitifs, accolés à la partie méridionale de l'église, constituent actuellement une ferme. C'est sur eux, ou tout au moins sur une porte remarquable de ces bâtiments, que je désire attirer votre haute attention, messieurs.

Ces bâtiments, d'habitation et d'usage personnel aux Chartreux, ont été en partie détruits et remplacés par une demeure purement moderne, laquelle, naturellement, non seulement est de nul intérêt mais jure horriblement dans l'ensemble ; les intérieurs ont été complètement transformés, il n'y a que peu de temps. Le mal est irréparable. Les granges et un colombier demeurent encore, avec leur caractère extérieur entier.

De la façade principale, existante, de ces bâtiments conventuels, et d'une autre, en retour d'équerre à celle-ci et adossée parallèlement à l'église, il existe deux morceaux d'architecture, dont l'un, tout au moins, mérite d'être signalé à votre attention et d'être placé sous votre protection, car — si je ne me trompe — il me semble constituer un spécimen fort rare, sinon unique, en notre région du Vexin français.

C'est une porte romane, dressée au haut d'un perron et couverte d'un auvent ; son arc, décoré d'un cordon de brisures — presque toutes intactes — marque la période du premier tiers du XIIe siècle. Cette porte, de belle ordonnance, d'allure large, est encore si bien conservée que quelques réparations sobres et consciencieuses suffiraient à la remettre en son état complet.

Le deuxième morceau, celui placé sur la façade en retour d'équerre, est constitué par deux petites fenêtres géminées, à ogive lancéolée du XIIe siècle ; elles sont, en quelque sorte plaquées sur cette façade, à la hauteur du premier étage, et, je ne sais trop quel peut être leur usage actuel, car leurs baies sont bouchées. Encastrées dans ces murs — modernes, j'ai oublié de le dire — et n'ayant point d'apparence usagère, il ne paraît pas que ces deux fenêtres puissent courir le risque d'être détruites, leur démolition ne présentant, actuellement, aucun intérêt pour le fermier ou son propriétaire.

Digitized by Google

Mais, je crains fort qu'il n'en soit autrement de la porte romane, menacée à tout instant d'être, sinon remplacée complètement, tout au moins modifiée — stupidement — sous prétexte de réparations!

C'est ainsi, que sous couleur d'aménagement intérieur, la salle du chapitre, demeurée intacte, a été transformée en belles chambres moderne style ! il y a quelques années.

Je pense que tous efforts doivent être tentés pour éviter la continuation de tels actes de barbarie, et je suis trop assuré de votre goût du beau pour ne pas être convaincu qu'il me suffit de vous signaler un danger pour savoir quel zèle vous emploierez à y parer.

Je ne sais de quelle manière il vous sera possible de sauvegarder cette porte romane — autant même que les deux fenêtres géminées, de facture très spéciale et assez rare — il me suffit de vous signaler l'existence de ces deux morceaux d'architecture.

Il me reste à vous faire connaître l'habitation abbatiale, à titre de curiosité. Ce bâtiment, de l'époque Louis XVI, a conservé sa façade à peu près intacte ; l'intérieur, divisé en trois corps, est habité par trois familles. J'ignore quels ravages ont pu être commis dans cet intérieur.

Cette habitation, qui s'élève à une courte distance de l'église, perpendiculairement à sa façade septentrionale, ne paraît pas mériter d'autres observations.

Je vous remercie, par avance, messieurs, de bien vouloir m'écouter, et, je vous prie me m'excuser du temps que je prends à vos occupations ; je ne pouvais, cependant, m'adresser à des esprits plus compétents et mieux disposés à m'entendre plaider une cause qui est si chère à tous ceux que désespère la fureur destructive de tout ce qui représente notre histoire nationale.

Ce n'est pas en notre époque, où je ne sais quelle hideuse pensée antipatriote ose montrer son aberration qu'il faut encore y aider — oh ! inconsciemment, je m'empresse de le dire — par des destructions ajoutant à l'affaiblissement historique. Tout ce qui peut aider à maintenir cet historique et notre foi dans la race doit être sauvegardé ; il me paraît que la conservation d'un vestige a sa raison philosophique d'être autant que celle de la conservation du génie de la langue, des coutumes et de l'esprit de patrie, car tout cela s'enchaîne et constitue même l'idée de cette patrie.

Ce n'est point enfantillage de garder une pierre si l'aspect de cette pierre apprend aux enfants le génie de la race ; non plus il n'est puéril de sauvegarder une charte, un meuble, un tableau, une œuvre quelconque d'art, pour ce même motif.

A tout détruire on détruit le passé, et le passé, c'est l'âme de notre France, c'est la conduite dans le présent et la foi dans l'avenir.

PIERRE DELCOURT.

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ORGANISATION

DE LA

MUSIQUE DU ROI

AU TEMPS DE LOUIS XIV

COMMUNICATION PRÉSENTÉE

au nom de la Société Historique du Vexin
au Congrès des Sociétés Savantes en 1906

PAR

M. JULES ÉCORCHEVILLE
Membre de la Société

MESSIEURS,

Nous n'avons pas d'ouvrage définitif, pas même de livre réellement utile sur la musique des rois de France. Les auteurs anciens comme Du Peyrat (1), Archon (2), Oroux (3), qui ont traité de la Chappelle royale se sont assez peu souciés de musique. Les modernes, tels Castil-Blaze (4) et Fétis (5) ont fait preuve d'une érudition à laquelle il serait dangereux de se fier.

(1) Guillaume Du Peyrat. Histoire éclésiastique de la cour. Paris 1645.

(2) Louis Archon. Histoire éclésiastique de la Chapelle des rois de France Paris 1704.

(3) Oroux. Histoire éclésiastique de la Cour de France. Paris 1776.

(4) La Chapelle — musique des rois de France. 1832.

(5) Recherches sur la musique des rois de France depuis Philippe le Bel jusqu'à la fin du règne de Louis XIV. (Revue musicale 1832).

Digitized by Google

Toute la bibliographie de ce sujet se réduit donc à un essai du musicographe Thoinan (1) qui s'arrête en 1515, et à quelques articles très remarquables d'ailleurs de l'érudit Michel Brenet (2) parus au cours de ces dernières années. Les sources d'un pareil travail sont cependant facilement accessible. Je ne parle pas même des répertoires habituels à l'histoire : les Mémoires, les États imprimés, les dépouillements publiés au XIXe siècle... Mais les grands fonds manuscrits de notre Bibliothèque nationale (3) et, aux Archives, les cartons de la maison du roi, les registres de la cour des aides (Z1a) et des comptes royaux (KK) offrent au chercheur une abondante moisson de documents inédits, et permettent de reconstituer parfois des états complets de la musique royale (4). Quelques dépouillements de ces séries du XVIIe siècle nous ont permis de nous former une idée générale de cet organisme assez complexe qui formait la musique du plus grand des Rois, et d'en tracer devant vous la description très sommaire.

La musique de la cour comprenait à l'époque dont il est question trois grands corps : *la musique de la chapelle, la musique de la chambre* et *la musique de la grande écurie*, où, si l'on veut, musique religieuse, musique de chambre et musique militaire.

A la tête de la musique-chapelle se trouvait le maître de musique, non pas un musicien comme on pourrait le croire, mais un éclésiastique et toujours un grand dignitaire de l'Eglise. François I avait créé cette charge en faveur de François cardinal de Tournon. La fonction de maître, cela se conçoit, était surtout honorifique ; elle consistait, et presqu'exclusivement à recevoir les 1,200 livres qui lui étaient allouées par le trésor royal. La direction effective des musiciens de la chapelle appartenait aux sous-maîtres, choisis parmi les artistes les plus notoires de leur temps. Vous connaissez, Messieurs, tout au moins de nom, Jean Villot dont une œuvre est

(1) Ernest Thoinan. Origine de la Chapelle musique des souverains de France. Paris 1864.

(2) La musique sacrée sous Louis XIV, et Notes inédites sur la musique de la Chapelle royale (1532-1790) parus dans la Tribune de Saint-Gervais en 1899. — Deux comptes de la Chapelle-musique des rois de France. (Recueil de la Société internationale de musique, octobre, décembre 1905).

(3) Pour le règne de Louis XI voir Fr. 29685 et Cab. des Titres 685. Pour François I, Fr. 10389. Pour le XVIIe siècle, Fr. 21479. 10410-11, 1121-14 Clair. 522, 665. 808. 814, 816 et 837. A la Mazarine ms. 2660, et à l'Arsenal 6333 (Gaston d'Orléans),

(4). Voir l'excellent inventaire publié par M. de Curzon dans le *Bibliographe moderne* sous le nom d'*État sommaire des pièces et documents concernant le théâtre et la musique conservés aux Archives Nationales à Paris* » (1899 n° 1). Bien entendu ces indications ne s'appliquent qu'aux fonds les plus riches et les premiers à consulter. Nous avons entrepris un dépouillement méthodique de la série Y (actes d'insinuations) que nous comptons publier prochainement.

Digitized by Google

exposée parmi les trésors de la Galerie Mazarine, Thomas Gobert qui mit en musique les psaumes de Godeau, Henri Dumont que sa *messe royale* a rendu célèbre dans toutes les maîtrises, et enfin Lalande, le successeur de Lully dans la faveur du roi, l'auteur de tant d'œuvres somptueuses et qui mériterait d'être nommé le Haendel français. Le nombre des sous-maîtres n'était pas fixe. Jusqu'en 1663 il y eut deux charges de ce nom exercées par semestre ; puis on vit quatre titulaires servant par quartier, puis deux encore, et quatre enfin à partir de 1683. Remarquez cependant que le seul Lalande obtint successivement, en 1693 et en 1704, la place et la fonction de deux de ses collègues, et réunit ainsi en une même personne le service des trois quarts de l'année ; ce qui, encore une fois, réduisait à deux le nombre de sous-maîtres. Toutes ces fluctuations, dont nous trouverons plus loin d'autres exemples, avaient pour cause la faveur du prince. Tantôt c'était le désir de faire entrer à la chapelle un artiste influent comme Dumont, ou de rajeunir une direction musicale un peu démodée, tantôt c'est la volonté de combler un musicien préféré, en lui confiant la destinée de l'art musical à la cour. L'ingérence personnelle de Louis XIV qui apparaît toujours à cette époque dès qu'il s'agit de musique est ici très manifeste. De tous ces choix différents celui de 1663 fut certainement le plus solennel. Le roi avertit tous les évêques de France d'envoyer à Versailles les maîtres capables de briguer l'honneur d'un office aussi envié. Il y eut un véritable concours, avec élimination préalable, mise en loge pendant 6 jours, et audition publique des œuvres concurrentes. Il y eût même, ce qui ne manque à aucun concours, des recommandations toutes puissantes, celle de Bossuet, de Lully, de Le Tellier. La Cour entière prit part à ce spectacle et s'en réjouit fort.

Une anecdote nous a conservé l'histoire d'un candidat malheureux qui échoua comme vous l'allez voir sous les railleries des courtisans. Il s'appelait Lesueur et était maître de musique à la cathédrale de Rouen.

« Comme il n'avait pas grand protecteur, nous dit on, il crut » devoir se faire connaître et donner une bonne opinion de lui » avant que de composer pour le concours. Il fit chanter un jour à » la messe du roi une pièce de sa façon ; c'était le psaume 70, » *qui habitat in adjutorio*..... Le roi et toute la cour l'écoutait » avec une grande attention. Au septième verset, *cadent a latero tuo*, » Lesueur avait peint certaine chute, ce mot *cadent*, par un chœur » en fugue qui fesait un roulement de sept ou huit notes en des- » cendant, et quand de grosses basses parcouraient cette octave » bruyante, et appuyaient ferme sur le dernier ton, il n'y avait » point d'auditeur qui ne dut se représenter (selon Lesueur que » cette invention avait charmé), un homme roulant du haut d'une

Digitized by Google

» montagne en bas et fesant à la fin un bruit qu'on fait lorsqu'on » tombe très rudement. Cette peinture ne frappa que trop un des » courtisans qui étaient là. « Bon, dit-il, à une des éclats de la » fugue, en voilà un de bas qui ne se relèvera pas ». Cette plaisan- » terie troubla le sérieux et le silence de toute l'assemblée. Le roi » en rit et il sembla que l'on attendait que la permission de l'imiter. » On en rit longtemps et de bon courage. Cependant le roi fit » signe de la main qu'on se tut, et le motet continua. Au dixième » verset et *flagellum non appropinquabit*, le bon homme Lesueur » avait mis une nouvelle fugue sur *flagellum*. Cela fesait un bruit » long et aigu, on aurait crû être au milieu de cinquante capucins » qui se seraient disciplinés de toutes leurs forces. « Oh, dit un autre » courtisan, las de ce tintamarre, depuis que ces gens la se fouet- » tent, ils doivent être tout en sang ! » Le roi fut repris d'une envie » de rire qu'il ne put contraindre. Ceux qui étaient auprès de lui » rirent de la seconde plaisanterie qu'ils avaient entendue comme » lui, ceux qui étaient éloignés rirent parcequ'ils le voyaient rire. » Le motet s'acheva sans qu'on en tint compte et ne fut plus » écouté..... » (1).

Il n'était guère aisé, vous le voyez, messieurs, de faire applaudir une œuvre polyphonique dans la chapelle du grand roi. Aussi les sous-maîtres ne se montraient-ils pas toujours empressés de se produire devant un public aussi frondeur. L'un fit revoir ses œuvres, dit-on, par Lully ; un autre fut accusé de dérober tout son répertoire dans les manuscrits qu'avait laissés un de ses collègues défunt et qui étaient parvenus en sa possession. Un autre encore trouva bon de faire écrire par un de ses élèves les motets qu'il donnait sous son propre nom ; la fraude fut découverte et causa scandale.

Le sous-maître avait d'ailleurs une tâche plus précise et plus matérielle que celle de composer. Il lui fallait veiller au bon état de l'organisme musical confié à ses soins. Il réglait les répétitions, ce qui n'était pas une petite affaire et, muni de lettres royales impératives, il présidait au recrutement de voix jeunes et fraîches qu'on envoyait quérir les plus souvent en Laguedoc et en Guyenne. Il pourvoyait enfin à la nourriture et à « l'entretènement » des pages tout en s'assurant qu'ils recevaient des leçons de grammaire et de luth. Toutes ces fonctions lui valaient environ 2,000 livres par quartier, soit 6,000 francs de notre monnaie. En outre, comme tout musicien de la cour, il prenait sa part d'une infinité d'allocations diverses, « *extraordinaires* », indemnités de voyages et de séjour lorsque le roi se déplaçait, « *bouche à la cour* », exemptions

(1) Lecerf de la Vieuville. Comparaison de la musique italienne et de la musique française. (Bruxelles, 1705-1706, 12°).

Digitized by Google

de certains impôts, « *droit de commitimus* », etc..... Le chœur placé sous ses ordres se composait d'enfants et d'hommes. Car les femmes qui chantaient à la chapelle appartenaient à la chambre ou venaient du dehors. Ces choristes étaient divisés en cinq parties suivant le registre de leurs voix, et leur nombre n'a cessé de s'accroître à mesure que la pompe des cérémonies devenait plus magnifique. Ils étaient 25 sous Louis XIII, 50 vers 1670, et 75, 85 même vers la fin du siècle. Le sous-maître avait encore sous sa juridiction quelques petites charges comme le fourrier, le sommier, le lavandier, le noteur et garde-notes, et enfin le corps des instrumentistes. Parmi ceux-ci la charge d'organiste était de création nouvelle ; elle n'existait pas sous Louis XIII, du moins officiellement. Jusqu'en 1678 elle fut confiée à un seul artiste, puis divisée en quatre quartiers. Les états sont ici très précis. Mais ils sont infiniment moins explicites au sujet des instruments à archet. Si bien que nous ne savons pas au juste à quel moment la symphonie s'introduisit dans la musique de la chapelle et dans quelle mesure elle s'y implanta. Dès le XVIII^e^ siècle une légende prétendit expliquer cette obscurité ; cette légende a survécu jusqu'à nos jours. On imagina toute une mise en scène : le roi voulant entendre des violons à sa messe, les sous-maîtres invoquant des scrupules religieux et s'en référant à l'autorité ecclésiastique, et donnant enfin leur démission, à la grande joie de Lully, qui se mit aussitôt en devoir de satisfaire le monarque. L'érudition moderne n'a pas eu de peine à réduire à peu de chose cette petite fable.

Tout récemment encore la relation de voyage de l'italien Locatelli publiée par M. Vauthier (1), montrait que dès 1664 l'orchestre à cordes avait sa place à la chapelle. Toutefois il est possible de démêler dans cette historiette si souvent reproduite le souvenir de quelque conflit entre le Florentin et les maîtres de la chapelle. Il paraît certain que le prestige tout puissant de l'Opéra se fit sentir sur la musique du roi tout entière et non sans donner lieu à des résistances et à des intrigues. Mais ceci nous éloigne de notre sujet. Vers 1700, la chapelle musique comprenait donc environ 120 personnes et coûtait au roi plus de 100,000 livres.

La *musique de la chambre* relevait du premier gentilhomme. Elle avait à sa tête un surintendant dont la charge était divisée en deux semestres. Elle formait un organisme plus souple que la chapelle, et plus variable. Quelques pages, avec leur maître de grammaire et leur maître de luth, un joueur de clavecin et son porte épinette, un compositeur, quelques voix et quelques instruments, enfin la grande bande des vingt-quatre violons constituaient ce qu'on appelait alors les « *ordinaires de la chambre* ». Encore ces

(1) Paris 1901, 8°.

Digitized by Google

charges étaient elles transformées sans cesse, suivant les besoins de la musique et les goûts du monarque. Nous voyons par exemple un joueur de flûte remplacé en 1655 par un luthiste, auquel succéderont plus tard des violons; ou bien une charge de viole créée en faveur de Couperin et dont le titulaire de 1699 ne reçoit plus que la moitié du traitement, parceque à son tour il bénéficie d'une charge de « petit luth » qui est une sinécure. Entre 1650 et 1660 ces flottements sont fréquents. Pendant l'adolescence du roi surgissent une série de charges nouvelles qui disparaîtront bientôt de l'organisation musicale, lorsque la faveur se sera définitivement arrêtée sur Lully. Voici par exemple la musique du « *petit coucher* » qui se fait entendre le soir dans la grand'chambre du Louvre; la musique du « *cabinet* » réservée « *aux plus particulières récréations* » de Sa Majesté. Puis les maîtres du roi : maître de luth, de clavecin, de guitare. C'est à ce moment, en 1652, que le jeune Baptiste qui sera plus tard Monsieur de Lully se glisse à la cour sous le titre assez singulier « *d'inspecteur de la musique instrumentale* ». Cette complexité s'accroît encore lorsqu'on tient compte de tous les musiciens « *extraordinaires* », dont le roi voulait s'assurer le concours sans cependant créer de nouvelles charges. Il y avait à la ville des chanteurs, des artistes dont le talent était indispensable à la cour du plus grand roi du monde, et que les états mentionnent comme étant « retenus pour chanter ou pour jouer devant S. M. ». Couperin, le claveciste de génie qui exécutait tous les dimanches des quintettes de sa composition à Versailles, n'entra que très tard dans la chambre, tandis que le titulaire longtemps en charge, d'Anglebert, n'a pour ainsi dire pas marqué dans l'histoire de l'art. Philebert et Descosteaux, flutistes illustres, que Labruyère a caractérisés (1), durent se contenter d'une charge de musette de la grande écurie. Enfin Lambert, oui Lambert, dont Boileau lui même consacra la gloire, ne figure pas parmi les ordinaires, mais il touche 20,000 francs de pension pour « chanter seul en la chambre du roi (2) ».

La compagnie des vingt-quatre violons eut elle-même à subir quelques modifications. On lui adjoignit un directeur et un compositeur qui disparurent avant la fin du siècle. Cette grande bande jouissait d'une certaine autonomie, bien qu'elle fut soumise à l'autorité du surintendant. Sa place était surtout aux bals, ballets et grands divertissements ou la présence d'un orchestre s'imposait. Quatre ou cinq fois l'an, aux « *bonnes fêtes* », elle venait d'elle-même concerter devant le roi. Chacun de ses membres touchait environ 600 livres annuellement soit 2,500 francs. Depuis 1657 elle

(1) Caractères. *Des femmes* et *De la mode*.

(2) Arch. nat. KK 214.

Digitized by Google

obéissait à Guillaume Dumanoir « *roy de tous les instruments tant hauts que bas du royaume* », homme de mérite et d'ambition, mais qui, pour son malheur trouva en Lully un rival plus habile et plus intrigant encore. Lully ne pouvait souffrir les grands violons, et pour leur tenir tête il leur opposa une autre bande connue sous le nom de petits violons. La place de ces petits violons dans les cadres de la musique de la chambre est assez difficile à préciser. Ce que Lully aurait voulu c'était donner à ce nouvel orchestre une existence officielle et légale. Mais il ne semble pas qu'il y soit parvenu. Du reste la création de l'opéra à Paris lui permit d'exécuter ses projets d'une autre manière et détourna son ambition vers des buts différents. Mais l'antagonisme n'en subsista pas moins. Lully surintendant de 1661 à 1687, étarta toujours Dumanoir et contribua très efficacement à discréditer la grande bande.

Tous ces musiciens étaient assez différemment rétribués. Les uns touchaient une livre par jour, d'autres deux et même trois; et les gratifications, les pensions variaient très sensiblement. Le surintendant, qui était, comme le sous-maître, responsable de ses pages, touchait 14,000 francs par semestre. A la fin du règne, la musique de la chambre coûtait au moins 30,000 livres, soit 120,000 francs.

Le grand écuyer avait naturellement sous ses ordres la *musique de la grande écurie*. Ici il n'y avait point de direction musicale proprement dite. L'administration était réglée par le « secrétaire des commandements », et c'était le grand maître des cérémonies qui veillait à convoquer ces instruments lorsqu'ils étaient nécessaires. Cette organisation rudimentaire suffit à montrer l'importance médiocre de la musique de l'écurie[1]. Peut-être avait-elle joué autrefois un rôle plus brillant, et qui sait si elle n'avait pas été, sous quelques-uns de nos rois, le seul orchestre de la cour. Elle comprenait en effet non seulement des instruments de guerre (12 trompettes, 8 fifres ou tambours), mais des instruments de plein air (6 musettes, 4 cromornes ou trompettes marines), et encore des instruments d'intérieur (12 hautbois et violons). Ces quarante-deux exécutants avaient pu suffire aux exigeances de la symphonie royale. Mais les progrès de l'art, les raffinements du XVI^e^ siècle et le goût de l'intimité poussé si loin par le roi-musicien Louis XIII, créèrent peu à peu dans la chambre une organisation rivale et mieux appropriée aux tendances de la musique pure. Dès lors il ne restait plus à l'écurie-musique qu'à remplir la fonction d'une musique militaire. Ces charges rapportaient de trois à quatre cents livres, et toute la compagnie demandait 20,000 livres au trésor.

(1) Voir notre étude sur la musique de la grande écurie du roi. (*Recueils* de la Société internationale de musique, Juillet 1901).

Digitized by Google

Telle était dans ses grandes lignes l'organisation de la chapelle royale vers la seconde moitié du XVII^e^ siècle. Musique religieuse, musique de chambre et musique militaire, la division de ces trois groupes est tout à fait normale. Il ne faudrait pas croire cependant, d'après ces brèves indications, qu'elle fut absolue. Ces corps se mêlaient souvent et étaient entièrement à la discrétion du bon plaisir. De là d'inévitables conflits d'attribution que les intrigues de l'ambitieux Lully favorisèrent encore. En outre, le système de cette institution musicale (vénalité des offices, survivances, pensions, etc.....), présentait un réel danger. Voulait-on introduire dans la musique du roi tous les artistes de mérite, de jour en jour plus nombreux ? C'était entrer dans la voie d'une prodigalité sans limites. Voulait-on s'en tenir aux titulaires en charge ? L'éclat et la grandeur de la monarchie s'y opposait.

Il fallait donc épuiser le trésor ou abdiquer la royauté musicale. C'est ainsi que les dépenses de la musique quintuplent en l'espace d'un siècle. Louis le Juste se contentait de 300,000 francs pour sa musique, Louis le Grand atteint 700,000, et Louis le Bienaimé dépassera un million et demi sans pouvoir cependant soutenir la concurrence de l'*Opéra* et du *Concert spirituel*. Dans la période que nous venons d'étudier entre 1650 et 1715, l'organisme musical de la cour reste cependant encore plus brillant et plus en vue que tout autre. Comme tant d'institutions françaises, celle-ci atteint à ce moment une gloire après laquelle il n'y a plus pour elle que l'immobilité ou la décadence.

Digitized by Google

UNE SUPERCHERIE

ARCHÉOLOGIQUE

L'Ancienne Église Saint-Vincent de Maule

(SEINE-ET-OISE)

On a pensé, il y a longtemps déjà, en 1812, qu'il était utile de s'occuper des supercheries littéraires (1) mais il n'existe pas que nous sachions, une étude du même genre sur les supercheries archéologiques et iconographiques (2). Les éléments certes ne manqueraient pas si on voulait y joindre les bévues, les méprises, les mystifications, sans oublier les erreurs même involontaires qu'il serait bon de signaler également.

(1) Ch. Nodier. *Questions de littérature légale*. Du plagiat, de la supposition d'auteurs, des supercheries qui ont rapport aux livres. Paris 1812. — 2me édition 1828. — Quérard. *Supercheries littéraires dévoilées*. Paris 1845-1853, 2me édit. 1869-1870. — Ludovic Lalanne. *Curiosités littéraires*. Paris 1857.

(2) On peut consulter cependant pour quelques faits isolés comme celui que nous allons citer : *Histoire des évêques de Boulogne*, par Jules Lion, Saint-Omer 1858, Cet auteur a donné comme représentant l'ancienne église Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer, une vue de l'église de Boulogne-sur-Seine d'Israël Silvestre.. L'ancienne chapelle de Boulogne-sur-Seine avait bien été érigée, en 1319, sur le modèle de la chapelle de la Vierge qui existait alors à Boulogne-sur-Mer, mais devenue église paroissiale, avec son porche Renaissance, elle devait être bien différente de celle du Boulogne maritime qui a été remplacée au XIXe siècle par l'église actuelle. — *Une fausse miniature concernant la ville de Lille*, par M. Quarré-Reybourbon. Réunion Société des Beaux-Arts des départements en 1893, 17me session, p. 477. — *Denkmaeler des Kunst Mittelalters in Unteritalien*, par Schulz. Dans cet ouvrage la notice de l'église Saint-Michel dans la grotte de Monte Sant'Angelo est accompagnée d'une planche « extraordinairement inexacte où figurent des ornements vraisemblables, mais de pure fantaisie », d'après M. C. Enlart. *Origines françaises de l'architecture gothique en Italie*. Paris 1894, fasc. 66 de la Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome (p. 211).

Digitized by Google

Nous connaissons une supercherie archéologique qui s'étale dans un ouvrage paru en 1893, l'auteur est décédé depuis, et nous n'avions pas l'intention de soulever cette question si la Société historique et archéologique du Vexin ne se disposait prochainement [1] à visiter la ville de Maule dont s'occupe cet ouvrage, dans lequel des illustrations entachées de méprises pourraient induire en erreur des archéologues ; c'est donc pour mettre en garde nos collègues et confrères en archéologie sur la fausseté de certains documents iconographiques qu'ils trouveront dans l'ouvrage précité, que nous nous sommes décidés à nous occuper de cette affaire.

L'ouvrage en question : ***Histoire des barons de Maule*** [2], est le complément remanié et augmenté d'un travail plus modeste paru en 1866 : ***Histoire de Maule et de ses environs.*** L'auteur, nous nous plaisons à le reconnaître, a eu le mérite par ses publications, d'entrer l'un des premiers dans la carrière d'historien local pour l'ancien comté de Meulan, à la suite de Lévrier, et avant que les Sociétés historiques et régionales eussent donné l'essor à tant d'excellents travaux historiques et archéologiques ; mais doué d'une imagination un peu trop ardente, cet auteur ne reculait pas dans son « ***Histoire de Meulan (1868)*** », à donner une vue de cette ville au XIVe siècle d'après un dessin du temps ! ! ! C'est tout simplement une vue faite d'après une gravure du commencement du XVIIe siècle, celle de Claude de Chastillon, que l'on a un peu modifié, pour la rendre plus moyen-âge, par l'adjonction de toitures circulaires très effilées.

Mais revenons aux « ***Barons de Maule*** » et laissant de côté le texte, surtout généalogique, nous ne nous occuperons que de la partie iconographique. La première remarque à faire, est qu'il n'y a pas de table pour les 27 planches placées au hasard et dans le plus grand désordre, et si l'auteur avait dressé cette table, il aurait vu bien vite cette confusion. Il y a deux mêmes vues, tout à fait semblables, de Maule au XIVe siècle, au frontispice (Planche XIV) et une autre (page 170) sans numéro de planche, puis l'on trouve deux planches I, deux planches XV, deux planches XVIII et dix planches non numérotées.

Passons maintenant à l'examen des planches, sans nous appesantir sur la vue de Maule au XIVe siècle ! ! ! Cette fois elle n'est pas comme celle de Meulan d'après un dessin du temps. La planche I *Dolmen et Autel* (p. 11) donne le dessin d'un autel criobolique, conservé à la mairie de Maule, monument très curieux sur lequel M. le comte de Dion a fait paraître un article dans le bulletin de la

(1) Cette excursion faite à Maule par la Société a eu lieu le 15 octobre 1901. (Mém. de la Société. XXVI 1904-1905 p. 121.)

(2) Paris [1893], in-8°, 369 pages, 27 planches hors texte et un tableau synoptique. Bibl. Nat. Lm3 2198.

Digitized by Google

FAÇADE NORD DE L'ÉGLISE DE MAULE

Cliché L. RAULET, 21 Septembre 1886
(reproduit dans Ém. RÉAUX, *Les Bureaux de Meaux* (1893), p. 200).

Digitized by Google

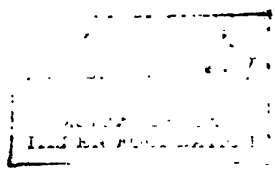

Digitized by Google

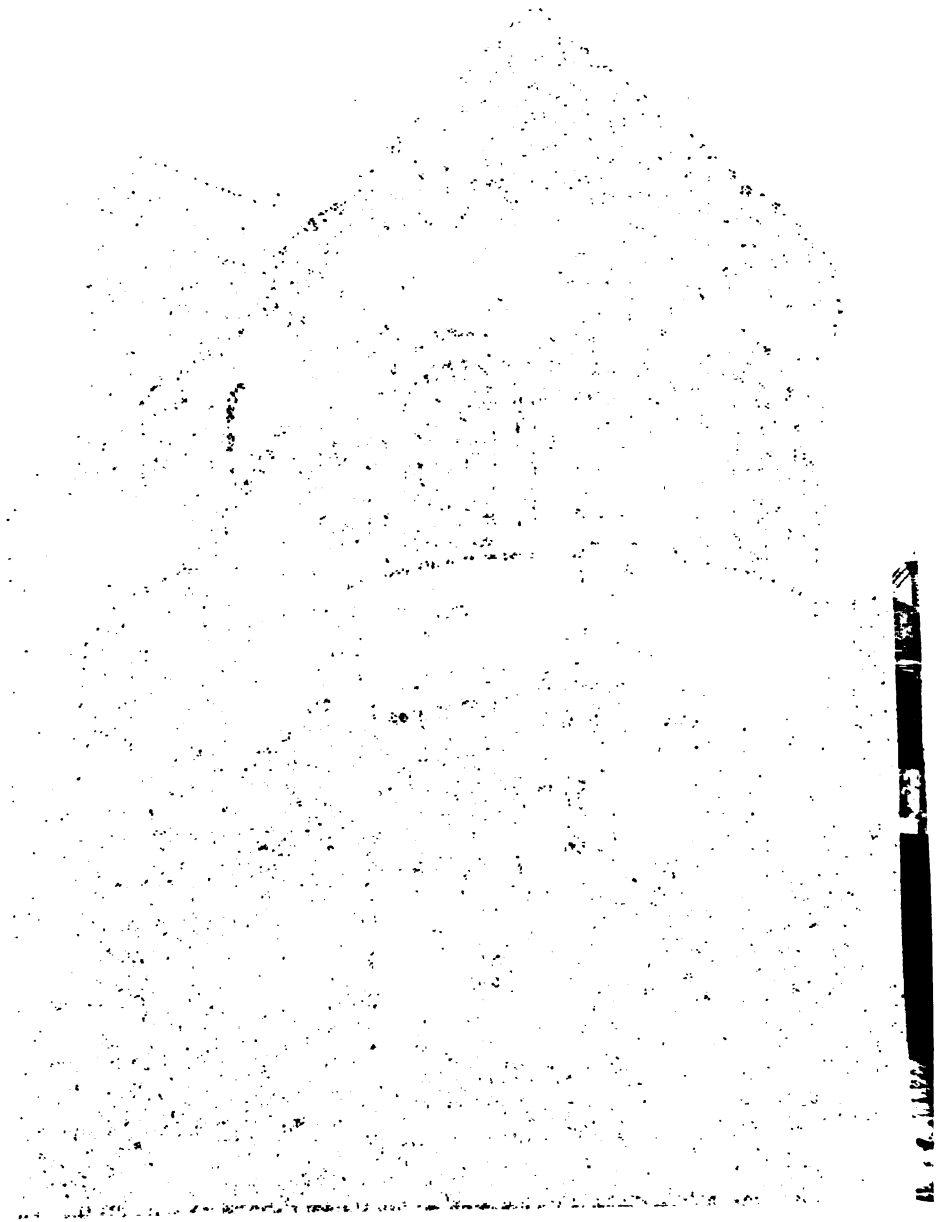

APSIDE DE L'ÉGLISE DE MARIA

(Dessin [illegible] 21 [illegible])

(reproduit dans Em. Rivaux, *Les chevets de Zicavo* (1930), p. 72).

Digitized by Google

Digitized by Google

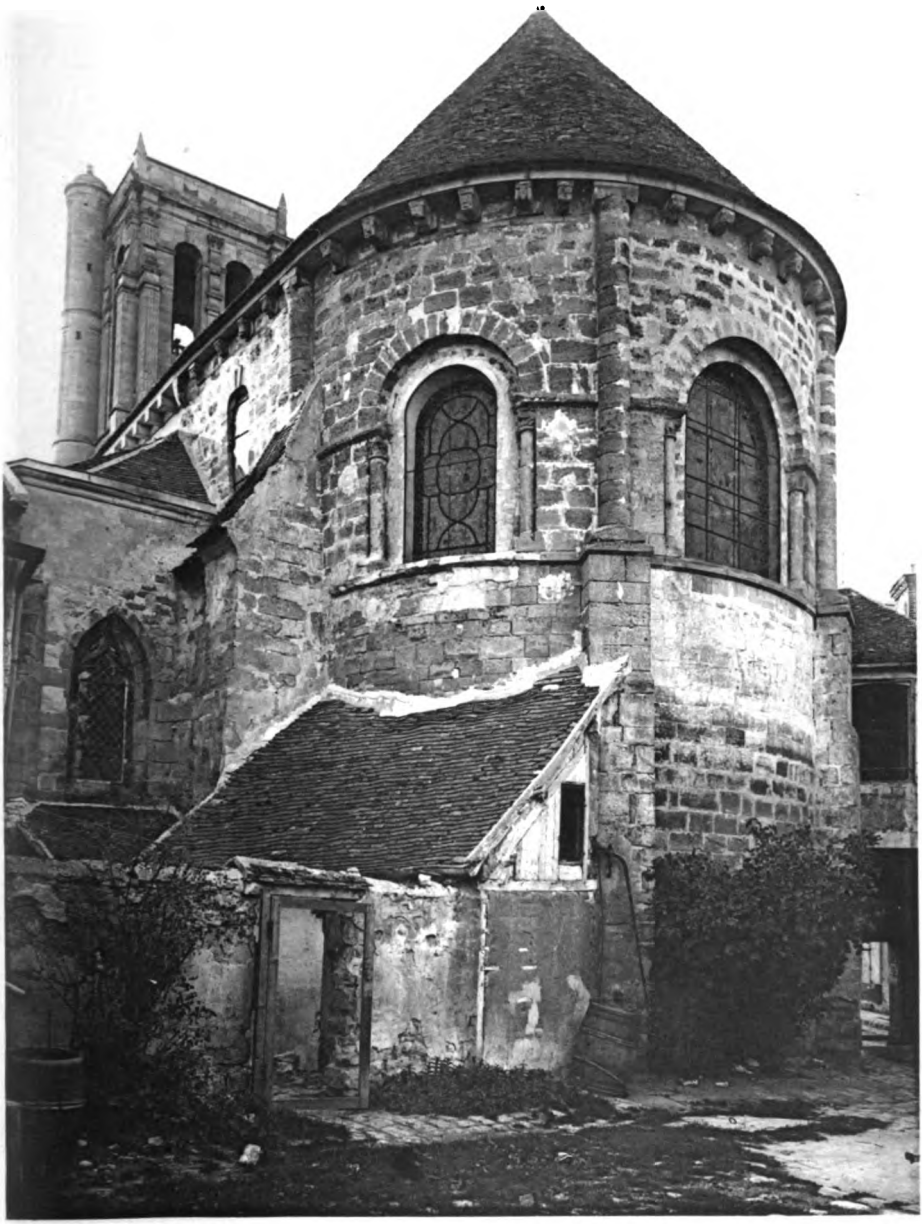

ABSIDE DE L'ÉGLISE DE MAULE

Cliché L. Raulet, 21 Septembre 1888
(reproduit dans Ém. Réaux, *Les Barons de Maule* (1893), p. 72).

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉGLISE DE TESSANCOURT

Cliché L. Raulet, 3 Octobre 1868 (prétendue Église Saint-Vincent de Mouzon)
Dans Ém. Réaux, *Les Bureaux de Mouzon* (1868), p. 56).

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉGLISE DE TESSANCOURT

Cliché L. Raulet, 3 Octobre 1868 (prétendue Église Saint-Vincent de Maule)
Dans Ém. Réaux, *Les Barons de Maule* (1868), p. 56).

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX
TILDEN FOUNDATION

Digitized by Google

Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise (1) ; quant au dolmen il n'est pas de Maule, ce dessin n'étant que la copie du dolmen de la Justice à Epône, dessiné dans un ouvrage de Madame la marquise de Maule (2).

La planche suivante : Silex travaillés (p. 13) qui contient d'ailleurs entre autre chose : poteries, têtes sculptées, rouelles, etc ; représente des silex qui n'ont pas été trouvés à Maule car ces dessins se retrouvent dans l'ouvrage que nous venons de citer, ce sont des silex rencontrés dans deux monuments mégalithiques, à Dennemont et aux Mauduits, près de Mantes. (3).

Pour les planches suivantes : Fouilles de Maule qui comprennent poteries, monnaies, haches en bronze, armes, nous pensons que la plupart de ces objets proviennent de fouilles faites aux Mureaux, mais quant au bas-relief gallo-romain ou de la première époque gallo-franque représentant deux personnages à mi-corps, homme et femme, nous sommes certains qu'il n'a pas été trouvé à Maule, mais bien aux Mureaux, où nous l'avons photographié chez M. Plessis, treillageur, et à qui il appartenait.

Deux planches représentent l'église actuelle de Notre-Dame-de-Maule : le clocher avec la façade latérale nord (p. 200) et l'abside (p. 72) planches pour lesquelles l'auteur a oublié de dire que ces gravures sont la reproduction exacte de deux photographies faites par nous en 1888 et que nous lui avions offertes. Il est d'ailleurs facile de voir que le dessinateur de la crypte de l'église Notre-Dame (p. 84), n'aurait pu faire ces dessins sans le secours des photographies.

Voici qui est plus important et nous arrivons à la mystification archéologique qui nous a engagé à faire cet article.

L'auteur dans son ouvrage (p 201 parle d'une « vieille église que » possédait l'un des faubourgs de Maule, nommé Saint-Vincent. » Déclassée en 1793, l'église de Saint-Vincent fut démolie en 1820. » Mais nos pères se la rappellent bien, avec les colonnes courtes et » massives de sa nef, son toit irrégulier et le grand arceau roman » de sa porte d'entrée qui, au-dessus de la clé de voute, portait

(1) Tome XVIII. 1898 pp 75 81. Depuis que nous avons écrit cet article (1901) on s'est fort occupé de ce petit monument de pierre à compartiments, notamment M. Eug. Lefèvre-Pontalis (Soc. nat. des Antiquaires de France, mars 1905) qui le qualifie d'appareil de lavage d'une époque avancée du moyen-âge. Le rapprochement que l'on en a fait seulement en 1906 avec un monument du même genre conservé au musée d'Agen, nous y avions déjà pensé lors de notre correspondance en 1903 avec M. Jules Monméja, conservateur de ce musée et avec M. Ph. Lauzun, secrétaire perpétuel de la Société des Sciences, Lettres et Arts d'Agen, qui avait eu l'obligeance de nous en faire parvenir des photographies. M. Ph. Lauzun a fait également comme nous le même rapprochement dans une communication à la séance de la Société des Antiquaires de France en février 1906.

(2) *Nouveaux documents archéologiques* par L. de Maule-Pl. 1874, page 35, fig. 2.

(3) *Loc. cit.*, pages 10, 11, 19, 22 et 36.

Digitized by Google

» incrusté dans la pierre le chiffre 936 en caractères arabes (?).
» Cette date était probablement celle de sa reconstruction »

L'auteur des « barons de Maule » parle encore de l'ancienne église Saint-Vincent (p. 74) et il donne quatre planches ayant la prétention de faire connaître aux archéologues présents et futurs, ce qu'était cette église démolie en 1820 « d'après la description retrouvée dans les titres de la baronnie jointe à divers dessins conservés par la famille de Maule-Panmure. »

Eh bien cette église Saint-Vincent, comme elle est représentée, n'a existé que dans l'imagination de l'auteur et nous allons le prouver, car nous avons été la cause, bien indirecte, bien innocente, de cette étrange mystification.

Nous avions eu l'occasion de nous rencontrer avec l'historien de Maule et de Meulan et après lui avoir donné nos photographies de l'église Notre-Dame de Maule dont il s'est servi depuis sans nous citer, il nous demanda si nous n'avions pas d'autres photographies d'églises des environs de Maule, de Meulan ou du Vexin français, pour des recherches et comparaisons à faire.

Nous lui en communiquâmes un certain nombre, et lors de l'apparition de l'ouvrage des « *Barons de Maule* » en 1893, notre étonnement fut grand lorsque nous reconnûmes dans la prétendue église Saint-Vincent les parties caractéristiques des églises de Tessancourt et de Gaillon (canton de Meulan), reproduction exacte de nos photographies communiquées.

Ainsi la planche non numérotée : *Église Saint-Vincent* (p. 58), représente cet édifice dans son ensemble, nef et clocher ; c'est tout simplement la nef et le clocher de l'église de Tessancourt avec cette seule variante d'un mur supprimé sur lequel il y avait des affiches communales de 1888, ce qui eut constitué un anachronisme un peu trop apparent pour une église démolie en 1820.

La planche V : Intérieur de l'église Saint-Vincent (p. 74), est inspirée de la photographie communiquée de l'intérieur de la même église de Tessancourt ; la perspective, l'éclairage latéral du bas-côté, les bancs de la nef, les poutres apparentes de la voûte ont été copiés, seules les colonnes ont été refaites plus trapues, moins élancées.

La planche IV : Porte et fenêtres de l'église de Saint-Vincent (p. 20) représente une porte à plein cintre qui n'est autre que le portail de l'église de Gaillon suivant photographie communiquée : on s'est contenté de le surmonter d'une rangée de trois fenêtres dont une géminée et de la fameuse date : 936 en caractères arabes. Il suffit de comparer la soi-disant porte de l'église Saint-Vincent avec le portail de Gaillon pour en voir la complète ressemblance.

Maintenant si l'on regarde la planche VI : Église et bourg de Saint-Vincent (p. 38), qui est un dessin original de l'artiste (?) et

Digitized by Google

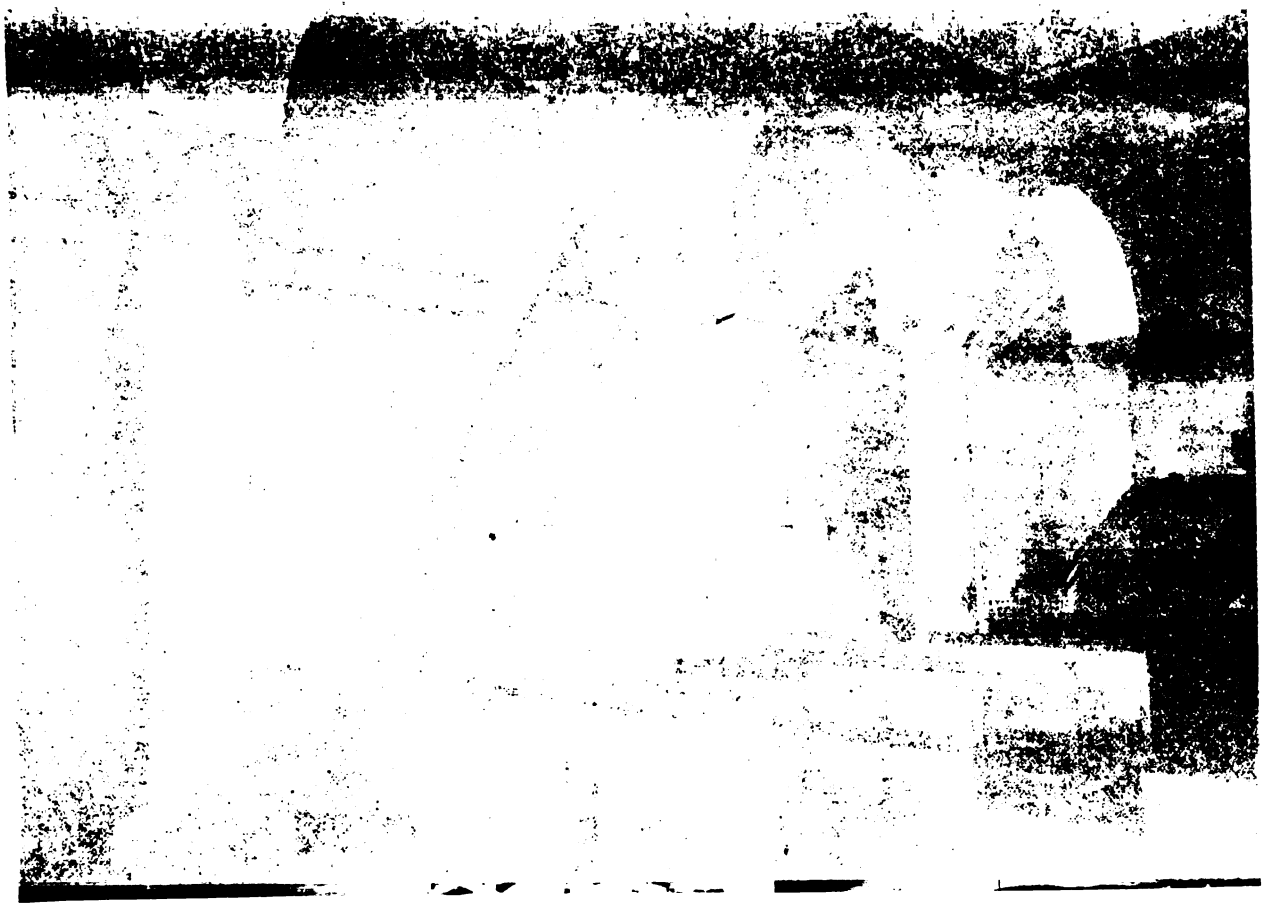

INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE DE TESSANCOURT

Cliché L. Raulet, 5 Octobre 1888 (prétendu intérieur de Saint-Vincent de Maule
Dans Ém. Réaux, *Les Barons de Maule* (1893), p. 74).

Digitized by Google

INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE DE TESSANCOURT

Cliché L. RAULET, 5 Octobre 1888 (prétendu intérieur de Saint-Vincent de Maule
Dans ÉM. RÉAUX, *Les Barons de Maule* (1895), p. 74).

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX
TILDEN FOUNDATIONS

Digitized by Google

PORTAIL DE L'ÉGLISE DE GAILLON

Cliché L. Raulet, 11 Septembre 1888 (prétendue porte de l'Église Saint-Vincent de Maule
Dans Ém. Réaux, *Les Barons de Maule* (1893), p. 20).

Digitized by Google

HE NEW YORK
BLIC LIBRARY
OR, LENOX
N FOUNDATION

Digitized by Google

non plus une copie de photographie, on s'aperçoit aussitôt de l'inexactitude et de la fausseté de cette reconstitution. Cette vue a la prétention de représenter une partie du bourg de Saint-Vincent et l'église avec sa façade principale, et l'on remarque aussitôt un point capital, c'est que le clocher, au lieu d'être comme il est indiqué à la planche de la page 58, entre la nef et le chœur, a été planté en dehors de l'église à droite du portail. Le dessinateur ne s'est pas souvenu non plus que les fenêtres de l'autre dessin du clocher de Saint-Vincent (ou plutôt de Tessancourt) étaient géminées, avec des colonnettes ; dans sa planche originale il fait des ouvertures simples, non géminées et sans colonnettes.

Nous ne signalerons pas d'autres différences de détails et nous ne rechercherons pas la valeur documentaire des vingt autres planches, mais toutes ces portes du Buat, de Mareil, de Saint-Vincent et celle de Montfort, avec cet arceau dont la décoration est composée d'énormes pointes de diamant, nous paraissent également imaginaires. Ce que nous venons de dire suffira pour que les archéologues n'attachent aucune importance à la plupart des illustrations de l'ouvrage : *Les barons de Maule*, à des documents inexactes qui ne peuvent servir à aucun rapprochement pour l'étude de l'architecture religieuse dans cette partie de l'ancien Pincerais.

LUCIEN RAULET.

Notre article est accompagné de cinq photogravures hors texte :

1° Eglise de Notre-Dame de Maule (façade septentrionale et clocher).
2° Abside de l'église Notre-Dame de Maule.
3° Eglise de Tessancourt.
4° Intérieur de l'église de Tessancourt.
5° Portail de l'église de Gaillon.

En comparant ces trois dernières photographies avec les planches de l'ouvrage : *Histoire des barons de Maule* (pp. 58, 74 et 20) on s'apercevra facilement de cette tromperie archéologique que nous avons cru nécessaire de dévoiler.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

D'HARAVILLIERS ET DE THEUVILLE

Tirées des Archives communales d'Haravilliers

Par M. A. COURCELLE

Instituteur, Membre de la Société

REGISTRES PAROISSIAUX & ACTES DE L'ÉTAT CIVIL

1703

SUR la couverture du registre paroissial de cette année, un dessin exécuté par l'abbé Du Vivier représente un cadavre dans un tombeau. A côté un « soldat romain » s'enfuit en se bouchant le nez... Au-dessous quelques lignes presque illisibles font supposer que c'est la copie d'un tableau dont l'auteur est de « l'Académie de Rome ».

1704

Le 19 may : Mariage de Jacques Gouy fils... et de Françoise Famin, fille de Jean Famin, receveur de la terre d'Haravilliers, en présence de « Messire Melon Bonaventure Seigneur, écuyer, seigneur d'Haravilliers, conseiller du roy, président prévost en garde de Pontoise, et de la dame Madeleine Claude Perette Bénard, son épouse ».

Digitized by Google

1705

Sur la couverture du registre de 1705 l'abbé Du Vivier a dessiné un tombeau. Le cadavre d'un homme y est étendu. Une femme pleure à côté. Au-dessous ces vers :

Quel effroyable objet ! De quelle horreur frappé
Cet avide soldat voit son espoir trompé !
Cette lugubre supulture
Au lieu de vains trésors n'offre à ses yeux surpris
Qu'un cadavre infecté dont les membres pourris
Aux vers qu'ils ont formez servent de nourriture,
Mais toi qu'un tel exemple épouvante aujourd'huy
Chrétien, de qui l'âme servile
Cherche dans de faux biens un bonheur si fragile,
Te crois-tu moins aveugle et moins trompé que luy?

Suivent neuf vers latins que l'écriture fine et passée rend illisibles.

1708

Le 4 may 1708 vint au monde Jacques de Certeuil, fils de Jean Louis de Certeuil, escuyer, l'un des mousquetaires du Roy, et de Geneviève de Bouju-Fonteny, son épouse, et fut le 7 baptisé par moy, prêtre curé soussigné.

Il eut pour parrain Messire Jacques Charpentier, écuyer, seigneur d'Ennery, conseiller secrétaire du Roy, maison et couronne de France, et pour marraine dame Anne Thérèse Cournon, épouse de Messire Jacques de Gouy, conseiller et procureur du Roy à Pontoise et seigneur de Theuville.

(Signatures) : Anne Thérèse Cournon ;
Charpentier ;
Du Vivier, curé.

1711 (16 Janvier)

Inhumation dans l'église, de Jean Famin, receveur d'Haravilliers, en présence de Messire Melon Bonaventure Seigneur, écuyer, seigneur d'Haravilliers, conseiller du Roy, président prévost en garde de Pontoise, de Jacques Gouy, receveur de la Laire, et de Jean Gilloque, receveur de Grisy, et autres.

Digitized by Google

1722

Inhumation dans l'église de Theuville, après avoir été présenté à l'église d'Haravilliers, de « noble homme François Louis de Certeuil, chevallier, seigneur en partie de Theuville, hameau de cette paroisse, ancien capitaine du Régiment de la Reine-cavallerie, pensionnaire du roy », et ce par reconnaissance d'Haravilliers qu'il a toujours reconnu pour sa véritable paroisse. Consentement donné par le curé d'Haravilliers avec toutes réserves pour l'avenir.

1733

CLOCHE DE THEUVILLE

L'an de grâce 1733, le 25 novembre, j'ay Cristofle La motte, prêtre licencié en théologie de la faculté de Paris, official de la sainte chapelle royale et collégiale Saint-Mellon de Pontoise, curé de Notre-Dame d'Haravilliers, bénis la cloche de Theuville, hameau de ma paroisse, nommée Marianne Thérèse par Messire Louis de Certeuil, chevalier seigneur en partie du dit Theuville et ancien ayde major de la seconde compagnie des mousquetaires du Roy, et par dame Geneviève Françoise de Boujou (1) fonteny, épouse du dit sieur de Certeuil, qui ont signé en présence des témoins qui ont signé.

(Signatures) : Louis DE CERTEUIL ;
Geneviève Françoise DE BOUGU (1) ;
DELAMOTTE, curé ;
GÉRARD, vicaire ;
DE LAUGE... (2) de la Sainte-Trinité ;
DANGUILLAUME, clerc ;
DE CERTEUILLE DE THEUVILLE.

1741

Le dimanche 20 aoust 1741 par Nous prêtre, curé de Notre-Dame d'Haravilliers, a été inhumé dans la chapelle de Theuville de notre dite paroisse le corps de dame Geneviève Françoise Boujou, femme de Messire Louis de Certeuil, écuier, seigneur en partie de Theuville, ancien mousquetaire du roy. Le dit corps aiant été aporté dans l'église paroissiale d'Haravilliers où a été chanté l'office de la dite inhumation, le tout de notre propre con-

(1) Bouju. — (2) Chapelain.

Digitized by Google

sentement et volonté et pareille permission. Témoins Messire Jean Louis de Certeuil de Theuville, écuier sieur de Theuville, Me Etienne Devicques, soudiacre de cette paroisse, et François Marcadé, aussi de cette paroisse, qui ont tous signé avec nous; la dite dame Boujou de Certeuil, décédée d'hier, âgée d'environ soixante-et-dix ans.

(Signatures) : Certeuil de Theuville ;
E. Devicques ;
François Marcadet ;
Frican, curé.

1741

Le 6e de septembre par nous prêtre curé de Notre-Dame d'Haravilliers a été inhumé par notre consentement et sans aucun préjudice pour l'avenir, dans la chapelle de Theuville de notre paroisse, le corps de Messire Louis de Certeuil, écuier, seigneur en partie de Theuville, ancien mousquetaire du roy, décédé d'hier, âgé d'environ 70 ans, le corps aiant été aporté dans l'église paroissiale du dit Haravilliers, en présence duquel a été chanté la messe et le service de l'inhumation. Témoins Messire Etienne Devicques, soudiacre de cette paroisse, Messire Jean Louis de Certeuil, écuier sieur de Theuville, et François Marcadet, aussi de cette paroisse, qui ont signé avec nous.

(Signatures) : Certeuil de Theuville ;
Devicques ;
Frican, curé (1).

(1) Marcadet n'a pas signé.

Digitized by Google

CURÉS	VICAIRES
1676. Dabbémont.	1677. Alexandre.
1689. Du Vivier.	1678. (Illisible).
L'abbé Du Vivier était vicaire depuis 1686. L'abbé Dabbémont se retira à Haravilliers et exerça les fonctions de vicaire jusqu'à sa mort survenue le 15 novembre 1715. Il fut inhumé dans le chœur de l'église.	1683. Dehors.
L'abbé Du Vivier fut enterré dans l'église le 11 mars 1711.	1686. Du Vivier.
1711. Le Cacheur.	1716. Artaud.
Inhumé dans le cimetière, au pied de la croix, en 1720.	1717. N. de Blainville.
1721. Etienne Pillaut.	1719. Duetote (1).
1er avril 1730 : Inhumation dans le chœur de l'église, côté gauche (53 ans).	1720. Guillot.
1730. Christophe Delamotte.	1721. Julien.
Prêtre licencié en théologie de la faculté de Paris, official de la sainte chapelle royale et collégiale de Saint-Mellon de Pontoise, curé de la Villeneuve-le-Roy.	1724. (Vacance).
22 mai 1737 : Inhumation, chœur de l'église (70 ans).	1725. Marais.
	1726. Fromond.
	1732. Andressi.
	1733. Andressi.
	Gérard.
	1734. Gérard.
	Smith.
	1735. Smith.
	Delannoy.
	1736. Delannoy.
	1737. Vangoudon.
	Gosselin.
1738. Eloy de Jeuffosse.	1738. Revel.
Bachelier en théologie de la faculté de Paris inhumé le 30 janvier 1739 dans le cimetière, au pied de la croix.	Fléchel.
1740. Thomas Frican.	1740. Guernet.
Inhumé dans le cimetière le 25 février 1780 (75 ans).	1741. Michel.
N'exerçait plus depuis 1786.	1742. Thouroude.
	1749. Coulery.
	1750. Tourgis.
	1752. Lioult.
	1754. Vimont.
	1759. Angard.
	1762. Savary.
	1767. A partir de 1765 le neveu ducuré officiait aussi. Il se nommait Toussaint Frican.
1776 Toussaint Frican.	1767. Toussaint Frican.
à	1776 (Vacance).
1794.	à
Dans un acte de 1795 il est appelé ci-devant desservant d'Haravilliers (54 ans).	1777.
Dans un autre de 1797 on ne lui donne pas de qualification.	1778. L. Boucher.
En 1799, c'est Toussaint Frican, cultivateur (58 ans).	1782. Douchier.
Enfin son acte de décès daté du 5 floréal, an 9 (1801), l'indique comme étant ministre du culte.	1788. Renouvin.
	1789 Paillart.
	à
	1791.
	1792. (Vacance).
	1793. Adrien Caillet. Vicaire de la succursale de Theuville.

(1) D'Yvetot.

Digitized by Google

CLERCS

1694 à 1740. Pierre DANGUILLAUME.
Pierre Danguillaume a eu un fils appelé aussi Pierre. A partir de 1709 ils signent tous deux dans les actes. Le père est indiqué comme clerc.
Le fils a dû succéder au père.

1740. François DANGUILLAUME.
1er avril 1743 : Inhumation de François Danguillaume (21 ans).

1743. Etienne CHARPENTIER.

1750. Jean-Louis TIFFIER.
Qualifié tantôt clerc, tantôt maître d'école.

1768 à 1792. PISCOT.
Clerc, maître d'école.

Le dernier acte de l'état civil signé par l'abbé Frican est du 27 novembre 1792.

A partir de cette date l'état civil ne donne d'indications que sur les maires, adjoints et instituteurs.

OFFICIERS PUBLICS

1793. PISCOT.
1794. PISCOT.
1795. PISCOT.
Honoré CHÉRON.
1796. Toussaint GALMEL.
CHÉRON.
1797. Toussaint GALMEL.
Etienne TIEMBRUNE
1798. Toussaint GALMEL.
Antoine DEVICQUES.
1799. Antoine DEVICQUES.

MAIRES	ADJOINTS	INSTITUTEURS
1800. TIEMBRUNE.	1811. BATARDY.	1797. PISCOT † 1809.
1808. Toussaint GALMEL.	1816. Jean-Louis GUÉTIN.	1808. Martin DUCHAUTPAS (38 ans).
1816. Hilaire JOREL.	1832. TALVA.	1809. Jean-Baptiste TAUPINARD (25 ans).
1817. Toussaint GALMEL.	1838. GUÉTIN.	1832. PRUNIER.
1830. PETIT.	1843. TALVA.	1869. VALLÉ.
1832. AUGER.	1846. DUBOIS.	1872. Victor DUPUIS.
1837. BUDIN.	1848. TALVA.	1877. Hilaire AUZIAUX.
1840. GOUGIBUS.	1850. GUÉTIN.	1882. Georges HÉBERT.
1843. GUÉTIN.	1856. ROUSSELET.	1884. Charles ROUGET.
1848. GOUGIBUS.	1858. LECERTISSEUR.	1889. Pierre LEDRU.
1852. Honoré DURAND.	1865. Achille GUÉTIN.	1892. Marie CRESSON.
1858. ROUSSELET.	1870. Xavier CHOUQUET.	1895. Alfred RÉVEILLON.
1865. FERRY.	1881. Achille GUÉTIN.	1900. Albert COURCELLE.
1870. Jules PETIT.	1892. Louis VEAUX.	
1881. Jules GALMEL.	1904. Albert COMMELIN.	

Digitized by Google

ARCHIVES COMMUNALES

Quelques mots sur l'ancienne Maison vicariale

Dans l'angle droit formé au centre du village d'Haravilliers par le chemin de grande communication d'Arronville au Bellay se trouve une maison de commerce actuellement exploitée par M. Louis Sotier : c'est l'ancien vicariat d'Haravilliers.

Le dernier vicaire de la paroisse, l'abbé Paillart, quitta sa fonction vers 1792 et la maison devint vacante. On y installa l'école. Considérée dès lors comme ayant une destination d'utilité publique à l'époque de la loi du 13 brumaire an II, elle ne fut pas confisquée et resta conséquemment bien de l'église. (Lettre du Préfet au Maire, 20 mars 1844).

En 1844 de grosses réparations étant devenues nécessaires, la question de propriété fut soulevée. La Commune et la Fabrique allaient se pourvoir devant le Conseil d'État lorsque, sur les conseils de l'autorité supérieure, une transaction intervint.

Par acte des 11 et 16 juin 1844 passé devant Me Guyon, notaire à Grisy (Seine-et-Oise), la Commune devint propriétaire de ladite maison moyennant une rente perpétuelle de 20 francs qu'elle pouvait éteindre en versant 400 francs à la Fabrique.

Ce remboursement fut autorisé par arrêté préfectoral du 14 mars 1874. Enfin la Commune vendit cette maison au propriétaire actuel. L'acte est du 24 mai 1880, mais l'entrée en jouissance n'eut lieu que le 1er octobre de la même année, c'est-à-dire après l'emménagement de l'instituteur dans la nouvelle Mairie-école construite au Christ.

Digitized by Google

L'ÉGLISE

Extrait du rapport dressé par M. Brouty, architecte à Paris, lors de la restauration partielle de l'Église en 1855

« Cette église, dont la partie la plus ancienne date de l'époque « romaine » (?) a été successivement reprise et agrandie à diverses époques, notamment à l'époque de Transition, à l'époque ogivale (flamboyant), à l'époque de la Renaissance et en dernier lieu à l'époque de Louis XV ».

Murs au sud et au nord, porte et clocheton : Première époque.

Clocher : Partie romane et partie ogivale.

Transept, bas-côté du nord réédifiés à l'époque de la Renaissance ; la voûte intérieure et le mur du midi ont été construits à l'époque ogivale.

L'ameublement et la porte d'entrée ont été faits sous le règne de Louis XV.

L'ensemble de l'église a été repris successivement par des ouvriers n'ayant aucune connaissance de l'art car beaucoup de parties n'ont pas d'ensemble et ont été détériorées.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Conseil d'administration (1905-1906) 5

Liste des membres de la Société 7

Extrait sommaire des procès-verbaux du Conseil d'administration (année 1905) 19

Hommage à Paul Ménétrier. Allocution de M. Louis Passy, président 37

Le portails romans du Vexin français et du Pincerais, par M. P. Coquelle 41

Le château d'Epinay-sur-Seine, par M. Auguste Rey. . . 61

Appendice 79

DEUXIÈME PARTIE

Conseil d'administration (1906-1907) 85

Extrait sommaire des procès-verbaux du Conseil d'administration (année 1906) 87

Excursion au Raincy (22 juillet 1903) 101

La porte romane de Genainville, par M. Pierre Delcourt . 103

L'organisation de la Musique du Roi au temps de Louis XIV, par M. Jules Ecorcheville 107

Une Supercherie archéologique (l'ancienne église Saint-Vincent de Maule), par M. Lucien Raulet 115

Notes pour servir à l'histoire d'Haravilliers et de Theuville, par M. A. Courcelle 121

Digitized by Google

★ PONTOISE. — IMP. LUCIEN PARIS ★

Digitized by Google

Digitized by Google

JL
V6

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google